SC.7.Pl.6.

37
9 C
13

Digitized by Google

134

Digitized by Google

HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE,

Pour ſervir de continuation à celle de Monſieur l'Abbé FLEURY.

TOME VINGT-HUITIÉME.

Depuis l'An 1536. juſqu'à l'An 1545.

A PARIS,
Chez PIERRE-JEAN MARIETTE, ruë S. Jacques, aux Colonnes d'Hercule.

M. DCC. XL.
Avec Approbation & Privilege du Roy.

SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE CENT TRENTE-SEPTIE'ME.

I. *ASSEMBLE'E des Suiſſes à Bâle, & leur confeſſion de foi.* II. *Aſſemblée de Wittemberg.* III. *Articles de l'accord entre les Lutheriens & les Sacramentaires.* IV. *La formule d'union eſt approuvée dans la haute Allemagne.* V. *Les Suiſſes rejettent cette formule d'union.* VI. *Retour du nonce Verger à Rome.* VII. *Mariage d'Alexandre de Medicis avec Marguerite fille naturelle de l'empereur.* VIII. *L'empereur part de Naples & arrive à Rome* IX. *Son entrée dans Rome.* X. *Liberalitez de l'empereur étant à Rome.* XI. *Sujet des conferences entre le pape & l'empereur.* XII. *Le pape & l'empereur déliberent enſemble ſur le lieu du concile.* XIII. *Ils conviennent de la ville de Mantouë.* XIV. *L'empereur amuſe les ambaſſadeur de France.* XV. *Charles V. parle contre le roi de France en plein conſiſtoire.* XVI. *Diſcours de l'empereur en plein conſiſtoire.* XVII. *Offres que l'empereur fait au roi de France.* XVIII. *Réponſe du pape au diſcours de l'empereur.* XIX. *Mécontentement des am-* 1536.

1536. *baſſadeurs de France.* XX. *L'empereur veut interpréter ſon diſcours à la ſatisfaction du roi.* XXI. *L'ambaſſadeur Velli demande à l'empereur qu'il confirme ſa parole.* XXII. *L'empereur part de Rome.* XXIII. *Le cardinal de Lorraine va trouver l'empereur à Sienne,* XXIV. *On lit au roi la harangue de l'empereur.* XXV. *Réponſe du roi de France à la harangue de l'empereur.* XXVI. *Le pape travaille en vain à reconcilier les deux monarques.* XXVII. *Trahiſon du marquis de Saluces.* XXVIII. *Priſe de Foſſan par les troupes imperiales.* XXIX. *Entrée de l'empereur en Provence.* XXX. *Mort du dauphin de France.* XXXI. *Henri duc d'Orleans devient dauphin.* XXXII. *L'empereur s'avance vers Aix* XXXIII. *Il ſe preſente devant Marſeille pour en faire le ſiege.* XXXIV. *Il ſe retire & envoïe auparavant reconnoître Arles.* XXXV. *Le pape convoque par une bulle le concile à Mantouë.* XXXVI. *Autre bulle pour la reforme de la cour de Rome.* XXXVII. *Ouvrage de Jean Faber touchant le concile.* XXXVIII. *Concile de Cologne.* XXXIX. *Des devoirs des évêques.* XL. *Des clercs majeurs & de leurs devoirs.* XLI. *Des égliſes métropolitaines, cathedrales & collegiales.* XLII. *Des curez, vicaires & prédicateurs.* XLIII. *De la vie & des mœurs des curez.* XLIV. *Des qualitez des prédicateurs.* XLV. *Des ſacremens & des ſepultures.* XLVI. *De la ſubſiſtance des curez.* XLVII. *Des conſtitutions & des uſages des égliſes.* XLVIII. *De la diſcipline monaſtique.* XLIX. *Des hôpitaux & maladreries.* L. *Des écoles, des imprimeurs & libraires.* LI. *De la juriſdiction eccleſiaſtique contentieuſe.* LII. *De la viſite des évêques, des archidiacres & de leurs ſinodes.* LIII. *Lettre du cardinal Sadolet à Her-*

man ſur ce concile. LIV. *Mort de Catherine d'Arragon reine d'Angleterre.* LV. *Lettre de Catherine au roi d'Angleterre avant ſa mort.* LVI. *Commencement de la diſgrace d'Anne de Boulen.* LVII. *Anne de Boulen eſt arrêtée avec cinq autres perſonnes.* LVIII. *Elle ſubit l'interrogatoire auſſi-bien que ſes complices.* LIX. *Supplice d'Anne de Boulen.* LX. *La princeſſe Marie ſe reconcilie avec le roi.* LXI. *Suppreſſion des petits couvents en Angleterre.* LXII. *Le clergé d'Angleterre donne au peuple la bible en anglois.* LXIII. *Tenuë du parlement pour regler la ſucceſſion.* LXIV. *Le pape tente de ſe raccommoder avec le roi.* LXV. *Statuts du parlement contre l'autorité du pape.* LXVI. *Plaintes du clergé d'Angleterre contre les réformateurs.* LXVII. *Cromwel fait vicegerent de l'égliſe Anglicane.* LXVIII. *Articles de la religion en Angleterre faits par le clergé.* LXIX. *On vend les biens de l'égliſe à la nobleſſe.* LXX. *Henri publie une proteſtation contre le concile de Mantouë.* LXXI. *Suite de la ſuppreſſion des maiſons religieuſes en Angleterre.* LXXII. *Pluſieurs ſont mécontens de cette ſuppreſſion.* LXXIII. *Reglement du roi pour la conduite des eccleſiaſtiques.* LXXIV. *Il excite une revolte dans la province de Lincoln.* LXXV. *Soulevement plus dangereux dans la province d'Yorck.* LXXVI. *Le duc de Norfolk eſt envoyé contr'eux.* LXXVII. *Il entre en negociation avec eux.* LXXVIII. *Les commiſſaires du roi refuſent leurs demandes, & la conference ſe rompt.* LXXIX. *Les rebelles acceptent une amniſtie.* LXXX. *Commencement de la diſgrace de Polus.* LXXXI. *Le roi le rappelle en Angleterre & il refuſe d'y aller.* LXXXII. *Polus compoſe un traité*

1536.

1536. *de l'union.* LXXXIII. *Colere du roi d'Angleterre contre Polus & ſon livre.* LXXXIV. *Création d'onze cardinaux par Paul III.* LXXXV. *Mort du cardinal Gorrevod de Challant.* LXXXVI. *Mort des cardinaux Papadoca & Beton.* LXXXVII. *Mort d'Eraſme.* LXXXVIII. *Ouvrages compoſez par Eraſme.* LXXXIX. *Honneurs que ceux de Rotterdam ont rendus à ſa memoire.* XC. *Cenſure de quelques propoſitions par la faculté de théologie de Paris.* XCI. *Calvin publie ſon livre de l'inſtitution.* XCII. *Plan & deſſein de cet auteur dans ſon inſtitution.* XCIII. *Premier livre des inſtitutions de Calvin.* XCIV. *Second livre.* XCV. *Troiſiéme livre.* XCVI. *Quatriéme livre.* XCVII. *Erreurs avancées par Calvin dans ſon inſtitution.* XCVIII. *Sur la juſtification & la certitude du ſalut.* XCIX. *Sur le baptême.* C. *Erreurs de Calvin ſur l'euchariſtie.* CI. *Calvin rejette les cérémonies.* CII. *Autres erreurs de Calvin.* CIII. *Ce qu'il a écrit ſur les vœux & autres ſujets.* CIV. *Calvin va en Italie auprès de la ducheſſe de Ferrare.* CV. *Calvin arrive à Ferrare & inſtruit la ducheſſe.* CVI. *Le duc de Ferrare ne veut pas le ſouffrir dans ſes états.* CVII. *Calvin s'arrête à Geneve & s'y établit avec Farel.* CVIII. *L'évêque de Geneve vient trouver l'empereur.* CIX. *Charles V. reprend l'affaire de l'évêché de Malthe.* CX. *Il écrit lui-même au pape.* CXI. *Plaintes que fait faire l'empereur au cardinal Ghinucci.* XCII. *L'empereur en écrit au grand-maître.* CXIII. *Le pape en parle au cardinal Ghinucci, & tâche de le gagner.* CXIV. *L'affaire s'accommode, & Boſius eſt fait évêque de Malthe.*

LIVRE CENT TRENTE-HUITIE'ME.

1. *Aſſemblée des princes Proteſtans à Smalkalde.* 11. *Le vicechancelier Helt & le nonce paroiſſent à l'aſſemblée de Smalkalde.* 111. *Helt traite en particulier avec l'électeur de Saxe.* IV. *Réponſe des Proteſtans au diſcours du vicechancelier Helt.* V. *Ils refuſent d'accepter la convocation du concile de Mantouë.* VI. *La réponſe eſt approuvée par toute l'aſſemblée.* VII. *Emportement de Luther contre le pape dans cette aſſemblée.* VIII. *Articles qu'on traite à Smalkalde ſur la préſence réelle.* IX. *Melanchton veut qu'on reconnoiſſe l'autorité du pape.* X. *Réponſe du vicechancelier au diſcours des Proteſtans.* XI. *Ce qu'il dit touchant la convocation du concile.* XII. *Il répond au refus, que les Proteſtans faiſoient de Mantouë.* XIII. *Le nonce du pape n'eſt point écouté.* XIV. *Les Proteſtans publient un manifeſte pour juſtifier leur refus.* XV. *Lettres des princes Proteſtans au roi de France.* XVI. *Réponſe du roi de France aux Proteſtans.* XVII. *Le duc de Mantouë refuſe de donner ſa ville pour la tenuë du concile.* XVIII. *Bulle du pape pour proroger le concile.* XIX. *Bulle qui déſigne Vicenze pour le lieu du concile.* XX. *Le pape ordonne de travailler à la réformation.* XXI. *Ecrit que les prélats deputez à cet effet adreſſent au pape.* XXII. *Premier abus touchant le choix des miniſtres.* XXIII. *Second & troiſiéme abus des collations des benefices & des penſions.* XXIV. *Quatre, cinq & ſixiéme abus des permutations, coadjutoreries & diſpenſes.* 1537.

1537. XXV. *Sept, huit & neuviéme abus des graces expectatives, des reſerves & diſpenſes.* XXVI. *Dix, & onziéme abus, de la reſidence des évêques dans leurs dioceſes, & des cardinaux à Rome.* XXVII. *Douze & treiziéme abus de l'impunité des méchans, & deſordres des couvens.* XXVIII. *Quatorze, quinze & ſeiziéme abus des expeditions gratuites, univerſitez & imprimeurs.* XXIX. *Dix-ſept, dix-huit, dix-neuf & vingtiéme abus qui regardent les religieux & les diſpenſes de mariage.* XXX. *Vingt-un, vingt-deux, vingt-trois & vingt-quatriéme abus de la ſimonie, de la legation des biens d'égliſes, &c.* XXXI. *Autres abus qui regardent l'égliſe de Rome.* XXXII. *Cette reformation eſt remiſe à un autre tems.* XXXIII. *Nouvelle revolte en Angleterre.* XXXIV. *Henri VIII. prend la reſolution de ſupprimer tous les monaſteres.* XXXV. *Naiſſance d'Edoüard fils de Henri VIII.* XXXVI. *Mort du cardinal Roderic Borgia.* XXXVII. *Mort du cardinal de Ceſi.* XXXVIII. *Mort du cardinal de Schomberg.* XXXIX. *Mort du cardinal Spinola.* XL. *Mort du cardinal Piccolomini.* XLI. *Mort du cardinal Palmerio.* XLII. *Mort du docteur Noël Beda.* XLIII. *Mort de Jean-Louis Vivés.* XLIV. *Ouvrages de Vivés.* XLV. *Mort de Pierre Sutor & ſes ouvrages.* XLVI. *Mort de Jacques le Fevre d'Etaples.* XLVII. *Circonſtances de ſa mort.* XLVIII. *Ses ouvrages.* XLIX. *Son traité des trois Magdeleines.* L. *Cenſures de quelques propoſitions par la faculté de theologie de Paris.* LI. *Lutheraniſme introduit dans le Dannemarck.* LII. *Dan-*

1538. *ger des égliſes des chrétiens à Conſtantinople.* LIII. *Le pape travaille à reconcilier l'empereur & le roi de*

de France. LIV. *Le pape, l'empereur & le roi de France s'aſſemblent à Nice.* LV. *On entre en négociation, qui finit par un trêve.* LVI. *Le pape & l'empereur arrivent à Genes.* LVII. *Entrevuë de l'empereur & du roi de France à Aigues-mortes.* LVIII. *On commence à executer la ligue contre le Turc.* LIX. *La lâcheté de Doria arrête les conquêtes des Chrétiens* LX. *Mariage d'Octave Farnese avec la veuve d'Alexandre de Medicis.* LXI. *Le pape confirme l'indult accordé au Parlement de Paris.* LXII. *Le pape prolonge le terme du concile.* LXIII. *Manifeſte du roi d'Angleterre contre la convocation du concile à Vicence.* LXIV. *Le pape envoïe le cardinal Polus légat en Flandres* LXV. *Il arrive à Cambrai & ſa tête eſt miſe à prix en Angleterre.* LXVI. *Le roi d'Angleterre perſécute les parens & amis de Polus.* LXVII. *Supplice de pluſieurs religieux en Angleterre.* LXVIII. *Il diſpute contre Lambert, Sacramentaire, & le fait mourir.* LXIX. *Continuation de la perſécution en Angleterre, on y briſe publiquement les images.* LXX. *Henri VIII. fait brûler les os de ſaint Thomas de Cantorberi,* LXXI. *Le pape publie la bulle d'excommunication contre Henri VIII.* LXXII. *Nouvelle bulle du pape contre Henri, pour faire executer la premiere.* LXXIII. *Henri fait déclarer les évêques contre le pape.* LXXIV. *La bible imprimée en Anglois & diſtribuée au peuple.* LXXV. *Ordonnance du vicaire general Cromwel.* LXXVI. *Le roi d'Angleterre négocie avec les Proteſtans d'Allemagne.* LXXVII. *Ces négociations n'ont aucun ſuccès.* LXXVIII. *Le parti des réformez perd une partie de ſon crédit en Angleterre.* LXXIX. *Bucer veut reconcilier les Lu-* 1538.

1538. *theriens avec les miniſtres de Zurich.* LXXX. *Conteſtation entre Bucer & les miniſtres de Zurich.* LXXXI. *Diſcours de Bucer pour la conformité des deux ſentimens dans le fond.* LXXXII. *Le chancelier de Zurich tâche d'accorder les uns & les autres.* LXXXIII. *Les Suiſſes répondent à la lettre de Luther.* LXXXIV. *Réponſe de Luther à la lettre des Suiſſes.* LXXXV. *Union des Vaudois avec les Zuingliens.* LXXXVI. *Les Vaudois députent vers les miniſtres Proteſtans.* LXXXVII. *Conduite de Calvin à Geneve.* LXXXVIII. *Lettre de Calvin à ceux de ſon parti en France.* LXXXIX. *Calvin, Farel & un autre miniſtre ſont chaſſez de Geneve.* XC. *College établi à Straſbourg par Sturmius* XCI. *Agricola Iſlebius établit la ſecte des Antinoméens.* XCII. *Luther écrit contre lui & l'oblige à ſe retracter.* XCIII. *Cenſure de la faculté de théologie de Paris du* Cimbalum mundi. XCIV. *Aſſemblée des princes Proteſtans à Brunſwic.* XCV. *Les princes Proteſtans demandent la paix pour agir contre les Turcs.* XCVI. *Continuation de la vie de ſaint Ignace de Loyola.* XCVII. *Il part d'Eſpagne, arrive à Genes, à Boulogne & à Veniſe.* XCVIII. *Il eſt traité d'héretique à Veniſe, & enſuite juſtifié.* XCIX. *Ses compagnons quittent la France, & vont trouver Ignace à Veniſe.* C. *Ses compagnons viennent à Rome, & Ortiz les preſente au pape.* CI. *Ils retournent à Veniſe, & y ſont ordonnez prêtres avec Ignace.* CII. *Ils retournent à Rome ne pouvant s'embarquer pour la Terre ſainte.* CIII. *Saint Ignace a deſſein d'établir un nouvel ordre dans l'égliſe.* CIV. *Il eſt accuſé d'héreſie devant le gouverneur de Rome.* CV. *Il ſe juſtifie, & ſon*

calomniateur puni. CVI. *Il s'adreſſe au pape qui lui accorde une ſentence qui le juſtifie entierement.* CVII. *Promotion de cardinaux par Paul* III. CVIII. *Mort du cardinal Carraccioli.* CIX. *Mort du cardinal de la Mark.* CX. *Mort du cardinal Manrique de Lara.* CXI. *Mort de Rivius & de Jerôme Hangeſt.* 1538.

LIVRE CENT TRENTE-NEUVIE'ME.

I. *Diéte de Francfort pour l'accord des Lutheriens & des Catholiques.* II. *Autres affaires qui furent traitées dans cette diéte.* III. *L'empereur s'excuſe de ratifier le traité de Francfort.* IV. *Le pape ſe plaint du réſultat de la diéte de Francfort.* V. *Mort du prince Georges de Saxe.* VI. *Henri ſon frere lui ſuccede & introduit le Lutheraniſme dans ſes états.* VII. *Le pape proroge le concile pour le tems qu'il lui plaira.* VIII. *Il envoïe le cardinal Farneſe légat auprès de l'empereur.* IX. *Le Lantgrave de Heſſe conſulte les Proteſtans, s'il peut épouſer deux femmes.* X. *On s'aſſemble à Wittemberg pour décider en faveur du Lantgrave.* XI. *Conſultation de Luther & des autres théologiens Proteſtans ſur la polygamie.* XII. *Ouvrages de Luther des conciles & de l'égliſe.* XIII. *Ouvrages de Cochlée contre Luther & contre Moriſin.* XIV. *Réponſe de Cochlée à Jean Sturmius ſur la réformation de l'égliſe.* XV. *Le cardinal Sadolet écrit à Sturmius ſur ſon ouvrage.* XVI. *Henri* VIII. *roi d'Angleterre aſſemble ſon parlement.* XVII. *Il fait propoſer ſes queſtions au parlement.* XVIII. *Cranmer combat ces* 1539.

1539. *queſtions dans la chambre.* XIX. *La loi des ſix articles établie par Henri* VIII. XX. *Peines ordonnées contre les violateurs de cette loi.* XXI. *Autre loi pour la ſuppreſſion des grandes abbayes.* XXII. *Acte pour l'érection de nouveaux évêchez.* XXIII. *On fait recherche de ceux qui rejettent les ſix articles.* XXIV. *Deux évêques quittent leurs évêchez, & ſont envoiez à la tour.* XXV. *Ordonnance du roi qui permet au peuple de lire la bible.* XXVI. *Cromwel projette de marier Henri avec la princeſſe de Cleves.* XXVII. *La Princeſſe de Cleves arrive en Angleterre.* XXVIII. *Mariage de Calvin avec la veuve d'un Anabaptiſte.* XXIX. *Promotion de douze cardinaux par le pape Paul* III. XXX. *Mort du cardinal de Cleſi.* XXXI. *Mort du cardinal Campege.* XXXII. *Mort du cardinal Simonette.* XXXIII. *Mort de Jean Lanſperg.* XXXIV. *La faculté de théologie cenſure le manuel du Soldat chrétien d'Eraſme.* XXXV. *Le roi d'Ecoſſe*

1540. *fait mettre Buchanan en priſon.* XXXVI. *Ambaſſadeurs des Proteſtans à l'empereur.* XXXVII. *Lettre des Proteſtans au roi de France.* XXXVIII. *Aſſemblée des théologiens Proteſtans à Smalkalde.* XXXIX. *Rapport des ambaſſadeurs envoïez en Angleterre.* XL. *Réponſe de l'empereur aux ambaſſadeurs Proteſtans.* XLI. *Réponſe des Proteſtans à Granvelle.* XLII. *Lettre de l'empereur à l'électeur de Saxe & au lantgrave.* XLIII. *Les Proteſtans répondent à la lettre de l'empereur.* XLIV. *Diſcours du légat Farneſe contre l'accord avec les Proteſtans.* XLV. *Départ du cardinal Farnèſe légat, qui ſe retire à Rome.* XLVI. *Le roi Ferdinand ſe rend à Haguenau pour la diéte.* XLVII. *Conteſtations dans cette diéte.* XLVIII. *Les Catholi-*

ques demandent la reſtitution des biens eccleſiaſtiques. 1540.
XLIX. *Autre diéte convoquée à Wormes.* L. *L'empereur écrit aux Proteſtans touchant cette diéte* LI. *Diſcours de Nicolas Granvelle à la diéte de Wormes.* LII. *Diſcours du nonce Campege à la même diéte.* LIII. *Paul Verger y vient au nom du roi de France.* LIV. *Conteſtations entre les Catholiques & les Proteſtans.* LV. *La diſpute commence entre Melanchton & Eckius.* LVI. *La conference eſt rompuë par ordre de l'empereur.* LVII. *Tenuë du parlement d'Angleterre & diſcours de Cromwel.* LVIII. *Suppreſſion des chevaliers de Malthe en Angleterre.* LIX. *Cromwel fait faire une loi cruelle contre les particuliers.* LX. *Commencement de la diſgrace de Cromwel.* LXI. *Ce qui contribuë à ſa perte.* LXII. *Il eſt arrêté & mis en priſon dans la tour.* LXIII. *Henri penſe à faire caſſer ſon mariage avec Anne de Cleves.* LXIV. *Le clergé prononce la ſentence du divorce.* LXV. *Anne de Cleves conſent au divorce.* LXVI. *Loix du parlement ſur l'incontinence des prêtres, la religion, les mariages.* LXVII. *Execution de Thomas Cromwel.* LXVIII. *Supplice de Robert Barnes en Angleterre.* LXIX. *Catherine Howard eſt déclarée reine d'Angleterre.* LXX. *Inſtruction ſur la religion dreſſée par l'autorité d'Henri* VIII. *Sur les ſacremens. Sur le décalogue. Sur le* Pater, *l'*Ave Maria *& la liberté. De la juſtification & des bonnes œuvres.* LXXI. *Cette expoſition eſt publiée par ordre du roi.* LXXII. *Réformation qu'on fait des miſſels & autres offices publics.* LXXIII. *Ignace preſente au pape le projet de ſon nouvel inſtitut.* LXXIV. *Le cardinal Guidiccioni s'oppoſe à l'établiſſement de la ſocieté.* LXXV. *Le roi de Por-*

1540. *tugal demande des compagnons d'Ignace.* LXXVI. *Bulle de Paul* III. *pour confirmer l'inſtitut d'Ignace.* LXXVII. *On ſe prépare à élire un général.* LXXVIII. *Le pape confirme l'hôpital des orphelins.* LXXIX. *Mort du Cardinal Alphonſe de Portugal.* LXXX. *Mort du cardinal de Gurk.* LXXXI. *Mort du cardinal de Denonville.* LXXXII. *Mort du cardinal de Borgia.* LXXXIII. *Mort du cardinal Sarmiento.* LXXXIV. *Mort du cardinal Manrique.* LXXXV. *Mort du cardinal Jacobatius.* LXXXVI. *Mort du cardinal de Quignognez.* LXXXVII. *Mort du cardinal de Clermont.* LXXXVIII. *Mort de Jean Major.* LXXXIX. *Ouvrages de cet auteur.* XC. *Hiſtoire de Guillaume Budé.* XCI. *Cochlée adreſſe un ouvrage au roi des Romains contre les Lutheriens.* XCII. *Autres ouvrages de Cochelée ſur les ſix articles, pour la paix de l'égliſe.* XCIII. *Ouvrage de Cochlée touchant le ſecond Mariage du Lantgrave.* XCIV. *Cenſures de la faculté de théologie de Paris.* XCV. *Le pape nomme le cardinal Contarin ſon légat pour la diéte de Ratiſbonne.* XCVI. *Arrivée du légat, de l'empereur &*
1541. *des princes à Ratiſbonne.* XCVII. *Premiere ſéance de la diéte de Ratiſbonne.* XCVIII. *Les Catholiques & les Proteſtans acceptent les propoſitions de l'empereur.* XCIX. *Granvelle preſente aux théologiens le livre de la concorde.* C. *Livre de la concorde qu'on commence à examiner.* CI. *Tous les articles de ce livre ſont examinez dans la conférence. Du libre arbitre. Du peché originel. De la juſtification. De l'égliſe. De la pénitence. De l'autorité de l'égliſe pour l'écriture ſainte. Des ſacremens. Du ſacrement de l'ordre. Du baptême & de la confirmation. De l'euchariſtie. De la*

pénitence comme ſacrement, & de l'abſolution. Du mariage. De l'extrême-onction. De la hierachie eccleſiaſtique. Culte & invocation des Saints. Des meſſes privées. De la diſcipline du clergé. De la diſcipline que le peuple doit obſerver. CII. *Ces articles ſont en partie conteſtez, en partie accordez.* CIII. *L'empereur propoſe à la diéte les avis des Catholiques & des Proteſtans.* CIV. *Les Proteſtans preſentent leur réponſe à l'empereur.* CV. *Réponſe du légat aux propoſitions de l'empereur.* CVI. *Réforme du clergé propoſée par le légat.* CVII. *Il ne ſatisfait aucun des deux partis.* CVIII. *Autre réponſe du légat aux Catholiques & aux Proteſtans.* CIX. *On propoſe à la diéte de recevoir les articles dont on eſt convenu.* CX. *Réponſe des électeurs aux propoſitions de l'empereur.* CXI. *Les princes Catholiques ſont contre l'obſervation des articles accordez.* CXII. *Plaintes des villes catholiques.* CXIII. *Plaintes du légat à l'empereur.* CXIV. *Lettre du légat à tous les états.* CXV. *Ecrit du même contre le concile national.* CXVI. *Les Proteſtans refutent les écrits du légat.* CXVII. *L'empereur congedie la diéte.* CXVIII. *Graces que l'empereur accorde aux Proteſtans.* CXIX. *Plaintes de l'empereur à la diéte contre le duc de Cleves.* CXX. *Calvin aſſiſte à la diéte de Ratiſbonne.* 1541.

LIVRE CENT QUARANTIE'ME.

I. *L'Empereur part de Ratiſbonne, & va en Italie.* II. *Il arrive par mer à Via-Reggio, & ſe rend à Lucques.* III. *Entrevuë du pape & de*

1541. *l'empereur à Lucques.* IV. *Le pape prend congé de l'empereur & s'en retourne à Rome.* V. *Le roi d'Angleterre fonde ſix nouveaux évêchez* VI. *Le roi déclare hérétiques ceux qui rejetteront l'expoſition de la foi.* VII. *Inquiétudes de ce roi touchant l'Ecoſſe.* VIII. *Henri propoſe une entrevuë au roi d'Ecoſſe qui la refuſe.* IX. *Supplice de la comteſſe de Saliſbari, mere du cardinal Polus.* X. *On deſtine François Xavier pour aller prêcher dans les Indes* XI. *Il reçoit du roi de Portugal le bref du pape touchant ſa miſſion.* XII. *Il s'embarque & part pour les Indes.* XIII. *Il arrive au port de Mozambique, & y paſſe l'hyver.* XIV. *Ignace & ſes compagnons font leur profeſſion ſolemnelle.* XV. *Occupations de ce Saint dans Rome.* XVI. *Mort du cardinal Ghinuccio.* XVII. *Mort du cardinal Fregoſe.* XVIII. *Mort du cardinal Vincent Caraffe.* XIX. *Mort du docteur Jacques Merlin.* XX. *Jugement ſur la collection des conciles.* XXI. *Mort de Santés Paguinus.* XXII. *La faculté de théologie reçoit des plaintes du ſermon d'un Auguſtin.* XXIII. *Lettre de la faculté de théologie à l'abbeſſe de*
1542. *Fontevrault.* XXIV. *Livres déferez à la faculté par le parlement.* XXV. *Ouvrages de Cochlée contre les Lutheriens.* XXVI. *Conteſtations au ſujet de l'évêché de Naümbourg.* XXVII. *L'empereur convoque une diéte à Spire.* XXVIII. *Diſcours du roi des Romains à cette diéte.* XXIX. *Olivier ambaſſadeur du roi de France à Spire.* XXX. *Son diſcours à la diéte n'eſt pas bien reçû.* XXXI. *Diſcours du légat du pape à la diéte de Spire.* XXXII. *La ville de Trente propoſée & acceptée pour le lieu du concile.* XXXIII. *Ouvrage de Luther intitulé diſcours militaire.*

XXXIV.

XXXIV. *Apologie d'Eckius contre Bucer.* XXXV. *Paul III. convoque par une bulle le concile à Trente.* 1542.
XXXVI. *Bulle du pape pour la convocation de ce concile.* XXXVII. *Lettre de l'empereur au pape ſur la convocation du concile.* XXXVIII. *Edit du roi de France contre les Lutheriens.* XXXIX. *Procedures contre le curé de Sainte-Croix de la cité.* XL. *François I. envoïe ſon apologie au pape contre l'empereur.* XI. *Le pape veut accorder l'empereur & le roi de France.* XLII. *Cranmer informe Henri VIII. de la vie licentieuſe de la reine.* XLIII. *La reine avouë ſon crime, & on lui fait ſon procès.* XLIV. *La reine eſt decapitée avec d'autres.* XLV. *Diſpute dans l'aſſemblée du clergé touchant la verſion de la bible.* XLVI. *Mandement de Bonner évêque de Londres.* XLVII. *Le pape nomme ſes legats pour le concile de Trente.* XLVIII. *Les legats ſe rendent à Trente avec les ambaſſadeurs de l'empereur.* XLIX. *Promotion de huit cardinaux par Paul III.* L. *Mort du cardinal Aleandre.* LI. *Mort du cardinal Ceſarini.* LII. *Mort du cardinal Gaſpard Contarin.* LIII. *Ouvrages du cardinal Contarin.* LIV. *De la ſomme des conciles les plus remarquables.* LV. *Son traité de la prédeſtination & de la juſtification, & ſes autres ouvrages.* LVI. *Mort du cardinal Lorerio.* LVII. *Mort de Jean le Fevre.* LXVIII. *Bernardin Ochin general des Capucins.* LIX. *Ce qui engagea Ochin à apoſtaſier & à quitter ſa religion.* LX. *Il prend l'habit ſeculier, & ſe retire à Geneve.* LXI. *Retour de Calvin à Geneve.* LXII. *Reglement qu'il établit pour la doctrine & la diſcipline.* LXIII. *Le roi de France veut empêcher les progrez de l'hereſie dans ſon royaume.* LXIV. *Decret de la faculté de theologie de*

1542. *Paris, ſur les articles qu'il faut croire.* LXV. *Articles ſur leſquels on doit jurer, propoſez par la faculté.* LXVI. *Cenſure de la même faculté ſur quelques livres.* LXVII. *Sa lettre à l'abbeſſe de Fontevrault.* LXVIII. *S. Ignace fait paroître les conſtitutions de ſon ordre.* LXIX. *Les differens degrez qui compoſent la ſocieté de ſaint Ignace.* LXX. *Des écoliers approuvez dans la ſocieté.* LXXI. *Des coadjuteurs & des profez.* LXXII. *Arrivée de François Xavier au port de Goa.* LXXIII. *Commencement de ſa miſſion à Goa.* LXXIV. *Il va ſecourir les nouveaux Chrétiens à Comorin.* LXXV.

1543. *Ferdinand ſe rend à Nuremberg pour la diéte.* LXXVI. *Reponſe de Ferdinand aux plaintes des Proteſtans.* LXXVII. *L'archevêque de Cologne devient Lutherien.* LXXVIII. *Le roi de France mande François Landry, qui ſe retracte.* LXXIX. *Le docteur Deſpenſe ſe retracte auſſi.* LXXX. *Les inſtitutions de Calvin brûlées par arrêt du parlement.* LXXXI. *Ouvrages de Ramus cenſurez par la faculté.* LXXXII. *Entrevûë du pape & de l'empereur.* LXXXIII. *Sujet de leurs conferences à Buſſeto.* LXXXIV. *Le pape exhorte l'empereur à faire la paix avec le roi de France.* LXXXV. *Ambaſſadeurs des princes Proteſtans à l'empereur.* LXXXVI. *Réponſe de l'empereur aux ambaſſadeurs Proteſtans.* LXXXVII. *Loix établies par le duc de Saxe Maurice dans ſes états.* LXXXVIII. *Accuſation devant l'empereur contre ceux d'Hildesheim.* LXXXIX. *Lettres du pape & de l'empereur à ceux de Cologne.*

Digitized by Google

LIVRE CENT QUARANTE-UNIE'ME.

I. *LE roi d'Angleterre épouſe une ſixiéme femme.* II. *Il fait brûler quelques Proteſtans à Windſor.* III. *Mort du cardinal Boniface Ferrero.* IV. *Mort du cardinal le Veneur.* V. *Mort du cardinal de Saint-Severin.* VI. *Mort du cardinal Cornaro.* VII. *Mort du cardinal Grimaldi.* VIII. *Mort de Joſſe Clichtouë.* IX. *Ouvrages de cet auteur.* X. *Son traité de la défenſe du concile de Sens.* XI. *Son anti-Luther.* XII. *Sa defenſe de l'égliſe contre les Lutheriens.* XIII. *Mort de Jean Eckius.* XIV. *Mort d'Albert Pighius.* XV. *Ouvrages de Pighius de la hierarchie eccleſiaſtique.* XVI. *Autres ouvrages de cet auteur.* XVII. *Ouvrages de Cochlée contre les heretiques.* XVIII. *Accroiſſement de la ſocieté de ſaint Ignace.* XIX. *Le roi de Portugal leur fonde un college à Conimbre.* XX. *Arrivée de l'empereur à Spire.* XXI. *Ouverture de la diete de Spire.* XXII. *Plaintes de l'empereur contre le roi de France.* XXIII. *Plaintes des Proteſtans contre le duc de Brunſwic, & ſa réponſe.* XXIV. *Le roi de France envoie ſes ambaſſadeurs à la diete de Spire.* XXV. *On leur refuſe un ſauf-conduit, & ils s'en retournent en France.* XXVI. *Secours des Allemands à l'empereur contre le roi de France.* XXVII. *Accuſation du duc de Savoie contre François I.* XXVIII. *Autres actes de l'aſſemblée de Spire.* XXIX. *On remet à traiter les affaires de religion à un autre temps.* XXX. *Reſolution de cette diete favorable aux Proteſtans.* XXXI. 1543. 1544.

1544. *Les Catholiques ſont leurs plaintes de ce decret.* XXXII. *Lettre du pape à l'empereur ſur le decret de Spire.* XXXIII. *Reponſe de l'empereur au pape.* XXXIV. *Ecrit des Lutheriens contre le bref du pape.* XXXV. *Ouvrage de Cochlée contre les Lutheriens & les Zuingliens.* XXXVI. *Ouvrages de Calvin dans cette année.* XXXVII. *Son differend avec Sebaſtien Caſtalion.* XXXVIII. *Progrès de François Xavier dans les Indes.* XXXIX. *Le roi de Travancor favorable à l'évangile.* XL. *Nouvelle bulle du pape pour indiquer le concile à Trente.* XLI. *Formulaire de doctrine des theologiens de Louvain.* XLII. *La faculté de theologie de Paris avoit fait la même choſe.* XLIII. *Promotion de treize cardinaux par le pape Paul III.* XLIV. *Mort du cardinal de la Baume.* XLV. *Mort du cardinal Pucci.* LXVI. *Mort de Jacques Latomus.* XLVII. *Cet auteur a attaqué Eraſme, qui a répondu.* XLVIII. *Autres ouvrages du même auteur contre Luther & Oecolampade.* XLIX. *Concluſions & cenſures de la faculté de theologie de Paris.* L *Catalogue des livres condamnez par la faculté.* LI. *Cenſures de quelques ouvrages imprimez.* LII. *Cenſure des commentaires de Cajetan ſur le nouveau teſtament.* LIII. *Deputez du clergé de Cologne à ſon archevêque.* LIV. *Aſſemblée du clergé contre ce même prélat.* LV. *Son appel au pape & à l'empereur contre ſon archevêque.* LVI. *Réponſe du prélat à l'appel de ſon chapitre.* LVII. *Erreurs de David George dans la Friſe.* LXIII. *Mort de Clement Marot.* LIX. *Traduction en vers de quel-*
1545. *ques pſeaumes par cet auteur.* LX. *Supplice de Pierre du Breüil à Tournay.* LXI. *Commencement de l'affaire de Merindol & de Cabrieres.* LXII. *Arrêt contre*

les habitans de ces deux bourgs. LXIII. *On ſuſpend l'execution de cet arrêt.* LXIV. *Le roi pardonne aux Vaudois, à condition qu'ils abjureront leurs erreurs.* LXV. *Ceux de Cabrieres envoient au roi leur profeſſion de foi.* LXVI. *D'Oppede premier préſident recommence la perſecution des Vaudois.* LXVII. *Le roi ordonne l'execution de l'arrêt rendu contre eux.* LXVIII. *D'Oppede lit au parlement les ordres du roi, & les fait executer.* LXIX. *Les habitans de Merindol ſe ſauvent. Cruauté d'Oppede.* LXX. *On maſſacre cruellement ceux de Cabrieres.* LXXI. *On traite de même ceux de la Côte.* LXXII. *D'Oppede députe au roi pour n'être point recherché ſur cette affaire.* LXXIII. *Credit de Cranmer pour mettre dans les ſieges des évêques de ſon ſentiment.* LXXIV. *Le parlement accorde au roi les biens des colleges & des hôpitaux.* LXXV. *Ecrits de Luther contre les theologiens de Louvain & le pape.* LXXVI. *Diete tenuë à Wormes.* LXXVII. *Réponſe de Ferdinand & replique des Proteſtans.* LXXVIII. *Arrivée de l'empereur à Wormes & du légat.* LXXIX. *L'empereur trouve les Lutheriens obſtinez à refuſer le concile.* LXXX. *Pourſuites du clergé de Cologne contre ſon archevêque* LXXXI. *Henri de Brunſwick declare la guerre aux princes Proteſtans.* LXXXII. *Expeditions du lantgrave contre Henri de Brunſwick.* LXXXIII. *Henri de Brunſwick & ſon fils ſe rendent au lantgrave.* LXXXIV. *Le pape nomme ſes légats pour le concile à Trente.* LXXXV. *Arrivée des légats à Trente.* LXXXVI. *Arrivée de Mendoza ambaſſadeur de l'empereur.* LXXXVI. *Arrivée de l'ambaſſadeur du roi des Romains à Trente.* LXXXVIII. *Le pape mande à ſes légats d'ouvrir le concile.* 1545.

1545. LXXXIX. *Les ordres du viceroi de Naples different la tenuë du concile.* XC. *Le cardinal Farneſe paſſe à Trente en allant à Wormes.* XCI. *Reglement qui concerne les ceremonies du concile.* XCII. *Obſtacles propoſez par l'empereur au légat ſur l'ouverture du concile.* XCIII. *Embarras des légats ſur les diſpoſitions de l'empereur.* XCIV. *Le pape députe vers l'empereur pour lui propoſer l'ouverture du concile.* XCV. *Le pape par une bulle indique l'ouverture du concile au treiziéme Decembre.*

Fin des Sommaires du Tome XXVIII.

APPROBATION.

J'Ai lû par l'ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, un Manuſcrit qui a pour titre : *Tome vingt-huitiéme de la Continuation de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de M. Fleury.* Fait à Paris le 7. Septembre 1730.

CERTAIN.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos Amez & feaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, SALUT. Notre bien amé PIERRE-FRANÇOIS EMERY, ancien Adjoint des Libraires & Imprimeurs de Paris, Nous ayant très humblement fait remontrer que Nous avions accordé à ſon pere nos Lettres de Privilege pour l'impreſſion de pluſieurs Ouvrages, & entr'autres l'Hiſtoire Eccleſiaſtique du feu ſieur Abbé Fleury notre Confeſſeur, ſans avoir achevé ledit Ouvrage, & qu'on lui a remis un Manuſcrit intitulé : *Hiſtoire Eccleſiaſtique des trois derniers Siecles, Quinze, Seize & Dix-ſeptiéme Siécles avec le commencement du Dix-huitiéme*, ce qu'il ne peut faire ſans que nous lui accordions de nouvelles Lettres de Privilege, qu'il nous a fait ſupplier de lui vouloir accorder, offrant pour cet effet de le faire imprimer en bon papier & en beaux caracteres ſuivant la feüille imprimée & attachée pour modele ſous le contre-ſcel des preſentes. A CES CAUSES, Voulant favorablement traiter ledit Emery, l'engager à Nous donner la ſuite de ladite Hiſtoire Eccleſiaſtique avec la même attention & la même exactitude qu'il Nous a donné ci-devant les vingt premiers volumes dudit feu ſieur Abbé Fleury notre Confeſſeur, Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces preſentes, d'imprimer ou faire imprimer la ſuite de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, à commencer au quinziéme ſiecle juſqu'à preſent, qui eſt compoſée par le Sieur ***, en tels volumes, forme, marge, caractere, conjointement ou ſéparément, & autant de fois que bon lui ſemblera, ſur papier & caracteres conformes à ladite feüille imprimée & attachée pour modele ſous le contre-ſcel deſdites Preſentes ; & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de quinze années conſécutives, à compter du jour de la date deſdites Preſentes. Faiſons défenſes à toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obeiſſance ; comme auſſi à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire ladite Hiſtoire Eccleſiaſtique ci-deſſus ſpecifiée en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits, ſous quelque prétexte que ce ſoit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction étrangere ou autrement, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des con-

trevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & interêts, à la charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Roïaume & non ailleurs, & que l'Impetrant se conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du dixiéme Avril dernier; & qu'avant que de l'exposer en vente le Manuscrit ou imprimé qui aura servi de copie à l'impression de ladite Histoire, sera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos ordres; & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos ordres, le tout à peine de nullité des Presentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit Exposant ou ses ayant cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Presentes, qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit ouvrage, soit tenuë pour duëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers, foi soit ajoutée, comme a l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous Actes requis & necessaires, sans demander autre permission, nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: CAR tel est notre plaisir. DONNE' à Paris le vingtiéme jour du mois de Decembre, l'an de grace mil sept cent vingt-cinq, & de notre Regne le onziéme. Par le Roi en son Conseil. SAINSON.

Registré sur le Registre VI. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, No. 644. fol. 178 conformément aux anciens Reglemens confirmez par celui du 28. Février 1723. A Paris le 24. Decembre 1725. BRUNET, *Syndic.*

J'ai cedé a Madame la Veuve GUERIN, & à Monsieur HIPPOLITE-LOUIS GUERIN, son fils, Libraires à Paris, un tiers dans le present Privilege; un autre tiers à Monsieur JEAN MARIETTE, aussi Libraire à Paris; & reconnois que l'autre tiers appartient aux Sieurs SAUGRAIN & MARTIN, mes beaux-freres, & moi soussigné. A Paris le quatriéme Janvier 1726. P. F. EMERY.

Registré sur le Registre VI. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris pag. 283. conformément aux Reglemens & notamment à l'Arrêt du Conseil du 13. Août 1703. A Paris le quatriéme Janvier 1726. BRUNET, *Syndic.*

Et lesdits Sieurs Emery & Saugrain ont cedé aux Sieurs Gabriel Martin, Coignard, Marietre fils, & Hippolyte-Louis Guerin le droit qu'ils avoient au present Privilege, suivant les conventions faites entr'eux le deux Août 1726.

HISTOIRE

Digitized by Google

S. Francois Xavier annonce la foy aux infidéles

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE CENT-TRENTE-SEPTIE'ME.

LUTHER voulant affermir davantage ſon parti, s'accorda enfin avec les Sacramentaires dès le commencement de l'année 1536. Les magiſtrats & les miniſtres des Cantons réformez de Suiſſe s'étant aſſemblez à Bâle pour dreſſer une confeſſion de foi, Bucer & Capiton s'y rendirent, & propoſerent l'union avec les Luthériens; aſſurant que Luther s'adouciſſoit beaucoup à l'égard des Zuingliens, & qu'il déſiroit ardemment d'être d'ac-

AN. 1536. I. Aſſemolée des Suiſſ. s à Baſle, & leur confeſſion de foi.

cord avec eux, les priant de dreſſer une confeſſion
AN. 1536. de foi qui fût tournée de ſorte, qu'elle pût ſervir à cet accord, dont on avoit beaucoup d'eſperance, principalement ſur l'euchariſtie, & ſur l'efficace des ſacremens. Par les inſinuations de Bucer, qui avoit des expédiens pour toutes choſes, les miniſtres Suiſſes à Bâle ſe réſolurent à dire dans leur nouvelle confeſſion de foi. » Que le corps & le ſang ne ſont » pas naturellement unis au pain & au vin; mais que » le pain & le vin ſont des ſimboles par leſquels » Jeſus-Chriſt lui même nous donne une véritable » communication de ſon corps & de ſon ſang, non » pour ſervir au ventre d'une nourriture périſſable, » mais pour être un aliment de vie éternelle. » Le reſte n'eſt autre choſe qu'une aſſez longue explication des fruits de l'euchariſtie, dont tout le monde convient. A l'égard de la preſence ſubſtantielle dont il s'agiſſoit en ce temps-là, les Suiſſes n'en voulurent pas parler, & ce fut tout ce que Bucer en put obtenir. Ceux de Zurich nourris par Zuingle, bien-loin de donner une nouvelle confeſſion de foi, comme ceux de Bâle, perſiſterent dans la doctrine de leur maître, & publierent celle qu'il avoit adreſſée à François I. dont on a parlé ailleurs.

Quelque-temps après les miniſtres de Sraſbourg firent ſçavoir à ceux de Bâle & de Zurich, qu'il y avoit un ſinode indiqué en Thuringe pour le quatorziéme de Mai, où Luther ſe devoit trouver, & dans lequel on traiteroit de l'union ſur l'article de la céne, en les priant d'y envoïer quelques-uns de leurs théologiens. Les Suiſſes n'y députerent perſonne, mais ſe contenterent ſeulement de faire tenir leur

confeſſion de foi à Bucer & à Capiton, qui la porterent à Eyſenac, où ſe trouverent des miniſtres députez des principales villes de la haute Allemagne. AN. 1536.

II. Aſſemblée de Wittemberg.

Luther n'aïant pû s'y rendre, ils l'allerent trouver & y arriverent le ving-deuxiéme de Mai. Ils entrerent en conférence avec lui. Luther le prit d'abord d'un ton fort haut, & vouloit que Bucer déclarât que lui & les ſiens reconnoiſſoient nettement que dans l'euchariſtie le pain & le vin étoient le corps & le ſang de Nôtre-Seigneur, que les bons & les méchans reçoivent également. Le lendemain s'étant encore aſſemblez, Luther leur demanda s'ils ne vouloient pas revoquer leur ſentiment, & rejetta bien loin ce qu'ils lui diſoient, que la diſpute n'étoit pas tant dans la choſe que dans la maniere. Bucer s'expliqua; condamnant d'erreur ceux qui diſoient qu'on ne recevoit que du pain & du vin dans la céne, & aſſurant que leur foi & leur doctrine touchant ce ſacrement étoit, que par l'inſtitution & l'opération du Seigneur, & ſuivant le vrai ſens naturel des paroles, le vrai corps & le vrai ſang de Jeſus-Chriſt étoient rendus préſens, donnez & pris avec les ſignes viſibles du pain & du vin; qu'ils croïoient auſſi que par le miniſtre de l'égliſe le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt étoient offerts à tous ceux qui les reçoivent, & qu'ils n'étoient pas ſeulement reçûs de cœur & de bouche par les juſtes, mais auſſi de bouche par les indignes pour leur condamnation; ce qu'ils vouloient toutefois qu'on entendît des membres de l'égliſe. Et Luther répondit qu'il admettoit une union ſeulement ſacramentelle entre le pain & le corps, le vin & le ſang, mais non pas une union naturelle & locale.

Hoſpinian. an. 1536. part. 2.

Chytræ Saxon. lib. 4.

Spond. hoc anno n. 19.

AN. 1536.

Il en confera enſuite avec les théologiens de Saxe, & revint trouver Bucer & ſes compagnons, auſquels il déclara, que s'ils croïoient & enſeignoient que dans la céne le vrai corps & le vrai ſang de Jeſus Chriſt fuſſent offerts, donnez & reçus & non pas ſimplement du pain & du vin, & que cette perception ſe faiſoit véritablement & non pas d'une maniere imaginaire, ils étoient d'accord entre eux, & qu'il les reconnoiſſoit & les recevoit pour ſes freres en Jeſus-Chriſt : on fit enſuite un projet de formule qui fut dreſſé par Melanchton, & contenoit ſix articles. 1°. Que ſuivant les paroles de ſaint Irenée, l'euchariſtie conſiſte en deux choſes, l'une terreſtre, & l'autre céleſte ; & par conſequent que le corps & le ſang de Jeſus Chriſt ſont vraiment & ſubſtantiellement preſens, donnez & reçus avec le pain & le vin. 2°. Qu'encore qu'ils rejettaſſent la tranſubſtantiation, & ne cruſſent pas que le corps de Jeſus-Chriſt fût enfermé localement dans le pain, ou qu'il eût avec le pain aucune union permanente hors l'uſage du ſacrement, il ne falloit pas laiſſer d'avoüer que le pain étoit le corps de Jeſus-Chriſt par une union ſacramentelle, c'eſt à-dire, que le pain étant préſenté, le corps de Jeſus-Chriſt étoit tout enſemble préſent & vraiment donné. 3°. Ils ajoutoient néanmoins qu'hors de l'uſage du ſacrement, pendant qu'il eſt gardé dans le ciboire, ou montré dans les proceſſions, ils croient que ce n'eſt pas le corps de Jeſus-Chriſt 4°. Ils concluoient, en diſant : que cette inſtitution a la force de ſacrement dans l'égliſe, & ne dépend pas de la dignité ou indignité du miniſtre ; ni de celui qui reçoit. 5°. Que

III. Articles de l'accord entre les luthériens & les Sacramentaires.

Hoſpinian. ann 1536. part. 2 fol. 145.

In lib. concord. p. 729.

pour les indignes qui, ſelon ſaint Paul, mangent vraiment le ſacrement, le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt leur ſont vraiment préſentez, & qu'ils les reçoivent véritablement, quand les paroles & l'inſtitution de Jeſus-Chriſt ſont gardées. 6°. Que néanmoins ils le prenoient pour leur jugement, comme dit le même ſaint Paul, parce qu'ils abuſent du ſacrement en le recevant ſans pénitence & ſans foi. On remarque que dans cette formule il n'eſt point fait mention de réception orale du corps de Jeſus-Chriſt, & que les Sacramentaires qui croïoient que le corps de Jeſus-Chriſt n'étoit préſent que par la foi, avoüent toutefois que ceux qui n'ont pas la foi, ne laiſſent pas de recevoir véritablement le corps de notre Seigneur. AN. 1536.

IV. La formule d'union eſt approuvée dans la haute Allemagne. *Hiſt. des Variat. tom. 1. liv. 4.*

Après cet aveu des Sacramentaires, Luther ſe perſuada qu'il n'avoit plus rien à en exiger, & il crut qu'ils avoient dit tout ce qu'il falloit pour confeſſer la réalité. Cette formule fut ſignée par les miniſtres des villes de la haute Allemagne; ils confererent enſuite le vingt-cinquiéme de Mai avec Pomeranus ſur les rits de la meſſe, les habits ſacerdotaux, les images, les lampes, l'élevation & l'adoration du ſaint ſacrement qui étoient encore en uſage en Saxe. Pomeranus dit que Luther penſoit que ces choſes étoient contre l'ordre, qu'on ne les avoit conſervées qu'à cauſe des foibles, & qu'il ſongeoit à les abolir. Le 27°. du même mois Bucer & Capiton préſenterent à Luther la confeſſion de foi des égliſes Suiſſes, afin qu'il l'examinât. Il y trouva quelques termes qui pouvoient, diſoit-il, bleſſer les ſimples. Cependant il dit qu'il les reconnoîtroit pour ſes freres, s'ils vouloient

AN. 1536.

ſigner la formule d'union qu'on venoit de dreſſer. C'eſt ce qui obligea Bucer de retourner à Straſbourg où il gagna les miniſtres de cette ville ; mais il n'eut pas le même ſuccès en Suiſſe, où il envoïa la formule d'union : elle y fut jugée obſcure, ambiguë, captieuſe, & on refuſa de la ſouſcrire : en ſorte qu'il fut obligé de ſe rendre avec Capiton à Bâle, où les Cantons tenoient encore une aſſemblée dans le mois de Septembre. Il y repréſenta que Luther n'avoit point deſapprouvé la confeſſion des Suiſſes, mais qu'on avoit trouvé à propos de part & d'autre, de dreſſer une formule d'union dont la doctrine n'étoit pas differente de celle de leur confeſſion de foi ; ce qu'il s'efforça de montrer par pluſieurs raiſons, en les exhortant de la ſigner. Mais tout ce qu'il put dire ne fit pas changer de ſentiment aux Suiſſes : bien plus, dans la déclaration qu'ils donnerent des ſentimens de leurs égliſes, qui eſt aſſez longue, les articles de la formule d'union ſur la céne ſont expliquez d'une maniere entierement favorable au ſentiment de Zuingle, & oppoſée à la préſence réelle. Elle fut dreſſée dans le ſinode de Zurich tenu au mois d'Octobre, & approuvée d'une autre aſſemblée à Bâle dans le mois de Novembre, d'où on l'envoïa à Luther, qui differa d'y répondre juſqu'à l'année ſuivante, parce qu'il tomba malade.

V. Les Suiſſes rejettent cette formule d'union.

Le nonce Verger étoit retourné à Rome dès le commencement de cette année, & avoit rapporté au pape que les Proteſtans ne recevroient jamais aucun concile, à moins qu'il ne fût libre, & tenu dans quelque lieu commode de l'empire, comme Charles V. le leur avoit toujours promis ; qu'il n'y avoit plus

VI. Retour du nonce Verger à Rome.

Pallav. hiſt. conc. Trid. lib. 3. cap. 13. n. 1.

rien à eſperer de Luther, ni de ſes compagnons, & qu'il ne falloit plus penſer qu'à réduire ces ſectaires par la voïe des armes. Le pape le récompenſa de l'évêché de Capo d'Iſtria ſa patrie, & l'envoïa auſſitôt après à Naples, où l'empereur étoit encore pour regler les affaires de ce roïaume, afin que ce prince apprît par lui la diſpoſition des Proteſtans d'Allemagne, & l'état où étoient les choſes. Ce rapport lui fit prendre le parti d'aller lui-même à Rome pour en conférer avec le pape; & pour s'y rendre plûtôt il fit célébrer le mariage de ſa fille naturelle Marguerite avec le prince de Florence Alexandre de Medicis, auquel elle avoit été promiſe dans le traité que Charles V. avoit fait avec le pape Clement VII. Les deux époux ſe rendirent donc à Naples, Alexandre étoit accompagné de toute la nobleſſe de Toſcane, & la Princeſſe y fut conduite par la ducheſſe d'Arſchot & d'autres. Le mariage fut célebré dans le château de Capoana ſur la fin du mois de Janvier. Les nôces durerent quatre jours avec des fêtes & des réjoüiſſances magnifiques. L'âge diſproportionné des époux fut le ſujet des railleries des François, Alexandre aïant plus de cinquante ans, & la princeſſe Marguerite étant à peine entrée dans ſa treiziéme année.

AN. 1536.

VII. Mariage d'Alexandre de Medicis avec Marguerite fille naturelle de l'empereur.

L'empereur demeura plus de quatre mois à Naples, & en partit enfin le vingt-neuviéme de Mars: il prit la route de Rome, & fut accompagné une demi journée par un corps de cavalerie compoſé de plus de cinq cens nobles, barons & magiſtrats, & de deux cardinaux légats du pape. Sur les frontieres de l'état eccléſiaſtique il fut reçu par deux autres cardinaux

VIII. L'empereur part de Naples & arrive à Rome.

Heiſſ. hiſt. de l'empire liv. 3. p. 365.

Du Bellay liv. 5. p. 219.

envoïez à ce ſujet par Paul III. avec un grand nombre de prélats. Etant près de Rome tout le ſacré college vint au-devant de lui hors des portes de la ville, outre que Virginio des Urſins qui l'avoit accompagné en Afrique, étoit déja auparavant allé au-devant de lui, de la part de la ville, à la tête de trois cens perſonnes à cheval : depuis pluſieurs ſiécles, Rome n'avoit vû une entrée plus ſuperbe. On emploïa trois mois entiers à en faire les préparatifs, & on alla juſqu'à démolir le temple de la paix qui étoit un édifice très-ancien, pour élargir une ruë par laquelle l'empereur devoit paſſer. Mais le pape fit reparer cet édifice après cette cérémonie, ce qui coûta des ſommes immenſes, qui ne ſervirent qu'à charger le peuple.

AN. 1536.

IX. Son entrée dans Rome.

Le matin du cinquiéme d'Avril Charles V. fit ſon entrée dans rome à cheval; au milieu de deux cardinaux, le doïen à la droite, & Farneſe neveu du pape à la gauche, ſous un dais de damas blanc à fond d'or ſuperbement orné, & porté par des ſenateurs & des principaux de la ville. Tous les cardinaux ſuivoient deux à deux, avec les autres prelats, archevêques & évêques, tous montez ſur des mules; toutes les ruës étoient tapiſſées, & toute la bourgeoiſie ſous les armes étoit rangée en haye des deux côtez. Au milieu de cette ſuperbe pompe, l'empereur ſe rendit à l'égliſe de ſaint Pierre, où le pape au milieu de quatre cardinaux étoit aſſis ſur ſon trône; & à la porte de cette égliſe au bas de l'eſcalier, il fut reçu par les chanoines. S'étant avancé juſques devant le grand autel, il ſe mit à genoux & fit une courte priere, après laquelle il alla devant le trône du pape, aux pieds

pieds duquel il y avoit un carreau, & le ſaint pere tenoit ſur trois autres ſon pied droit que l'empereur baiſa. Cette ceremonie étant finie, Paul III. embraſſa Charles V. juſqu'à trois fois, & ſe retira le premier au Vatican, après avoir quitté ſes habits pontificaux. L'empereur de ſon côté étant paſſé dans la ſacriſtie, alla occuper l'appartement qui lui avoit été marqué dans le Vatican, du côté qui regarde la place de ſaint Pierre, où Charles VIII. avoit auſſi autrefois logé en allant à Naples. Comme on pouvoit aller de l'appartement du pape à celui de l'empereur ſans monter, & ſans deſcendre, parce qu'ils étoient de plein-pied, l'un & l'autre ſe virent ſouvent durant les treize jours que Charles fut à Rome, ſans même que les courtiſans s'en apperçuſſent. AN. 1536.

X. Liberalitez de l'empereur étant à Rome.

Le ſéjour qu'il fit dans cette grande ville fut accompagné de beaucoup de liberalitez & d'actions très-genereuſes. Car outre trois cens chaînes d'or, & ſept cens medailles du même metal, qu'il diſtribua aux prélats & aux principaux habitans, les cardinaux reçurent auſſi pluſieurs curioſitez très-pretieuſes qu'il avoit apportées d'Afrique. Il n'y eut point d'égliſe à qui il ne fit des preſens très-conſiderables, ſoit en or, ou en argent, ou en ornemens ſacrez. Il mit en dépôt l'argent neceſſaire pour marier vingt-quatre pauvres filles, dont douze devoient avoir trois cens écus chacune, & les douze autres deux cens; & il chargea cinq gentilshommes & autant de dames, de les choiſir par ſort parmi cent qu'on nommeroit d'abord, & qui ſe deſtinoient au mariage. Il fit diſtribuer de très-grandes aumônes dans chaque quartier pendant tout le temps qu'il

Boſius de Ceſena apud Victorel. in notis ad Ciacon.

AN. 1536.

séjourna à Rome, excepté le premier & dernier jour. Il annoblit plusieurs familles, & accorda aux marchands plusieurs droits & privileges considerables, afin de pouvoir trafiquer plus avantageusement avec les sujets de ses états.

XI. Sujet des conferences entre le pape & l'empereur.

Dans les conferences particulieres qu'il eut avec le pape, on parla très-secrettement des affaires d'Italie, & tous deux consulterent ensemble sur les moïens de pacifier l'Allemagne. Paul III. disoit qu'il n'en restoit plus d'autre que la guerre. Mais l'empereur qui avoit des affaires en Italie, dont il ne pouvoit se débarasser, qu'en cedant le duché de Milan qui faisoit le principal objet de ses pensées, alleguoit que la guerre contre les Protestans n'étoit pas de saison, pendant qu'on avoit à défendre Milan contre les François. Le pape qui n'avoit d'autre but que de faire tomber ce duché entre les mains de quelque Italien, & qui proposoit la guerre d'Allemagne autant pour détourner l'empereur de l'entrepriſe de Milan, que pour opprimer les Lutheriens, comme il le disoit assez publiquement, repliqua à l'empereur, qu'en se joignant avec les Venitiens, il lui seroit aisé de faire désister le roi de France, soit par les armes ou par la negociation. Mais Charles aïant penetré l'intention du pape, feignit adroitement de le croire, & de consentir à la guerre d'Allemagne, disant toutefois, que pour n'avoir pas tout le monde sur les bras, il falloit en justifier auparavant la cause, & montrer par la convocation d'un concile, que l'on avoit tenté tous les autres moïens. Le pape n'étoit pas faché qu'aïant à le convoquer, ce fût dans un temps auquel l'Italie

alloit avoir la guerre avec les François, qui avoient déja occupé la Savoïe & le Piemont, parce que ce lui ſeroit un prétexte honnête pour environner le concile de gens armez, ſous couleur de le deffendre. Mais il le vouloit ſous de telles conditions que le ſaint ſiege n'en ſouffrît rien. AN. 1536.

XII. Le pape & l'empereur deliberent enſemble ſur le lieu du concile.

Il s'agiſſoit donc du lieu où l'on convoqueroit ce concile ; & le pape informé par ſon nonce Verger, que les Proteſtans de la ligue de Smalkalde, avoient reſolu entre eux de ne vouloir abſolument le concile que dans une ville de l'empire, n'eut pas de peine à témoigner à l'empereur qu'il ne ſouhaitoit rien tant que de ſe conformer entierement à ſes deſirs, ſur un article de ſi grande importance, connoiſſant bien que cette ardeur qu'il avoit pour la convocation d'un concile, ne procedoit que d'un grand zéle pour les interêts de Dieu, qu'ainſi il ſe voïoit obligé de lui faire connoître combien il étoit porté à lui donner toutes ſortes de ſatisfactions.

Pallav. hiſt. conc. Trid. lib. 3. cap. 19. n. 2.

XIII. Ils conviennent de la ville de Mantoüe.

Le pape néanmoins bien loin de nommer une ville d'Allemagne, choiſit celle de Mantouë en Italie, donnant à entendre à l'empereur qu'il n'y avoit point de lieu plus commode que celui-là pour toutes les provinces de l'europe, qui avoient interêt d'y aſſiſter ; enſuite il aſſigna le temps de la convocation de ce concile au mois de Juin de l'année ſuivante 1537. L'empereur qui eſperoit que le concile lui ſerviroit à deux choſes, l'une à tenir le pape en bride s'il lui prenoit envie de ſe réünir avec la France, l'autre à réduire toute l'Allemagne à ſon obéiſſance, accepta volontiers la ville de Mantouë pour le lieu du concile, & ne fit point de difficulté ſur les condi-

Sleïdan in comment. lib. 10. pag. 318.

AN. 1536.

tions, parce qu'il lui ſuffiſoit qu'il y eût un concile & qu'il lui ſeroit aiſé de changer tout ce qui ne lui plairoit pas, & de faire conſentir la plus grande partie de l'Allemagne, à la tenuë & aux conditions du même concile. L'empereur étant ſur le point de partir de Rome, y fut viſité par deux envoïez de France, Velli & l'évêque de Mâcon qui étoient à Rome. Ces deux envoïez aïant appris que le pape formoit un obſtacle à l'inveſtiture du duché de Milan en faveur du duc d'Orleans, parce que Catherine de Medicis ſa femme deviendroit par-là en poſſeſſion de ce duché, ce que le pape ne vouloit pas, allerent le trouver, pour tâcher de lui faire changer de ſentiment. Mais le pape qui n'aimoit pas la famille de Leon X. & de Clement VII. & qui ne vouloit pas cependant paroître trop oppoſé à ce qu'on lui demandoit, répondit qu'autant qu'il avoit pû connoître les deſſeins de Charles V. ce prince ne lui avoit pas paru diſpoſé à donner le Minalez au duc d'Orleans, & qu'il falloit s'attendre à une rupture, ſi le roi ne vouloit point d'accommodement là-deſſus. Velli & ſon collegue qui ſentoient aſſez ce que ce diſcours vouloit dire, ne laiſſerent pas d'aller trouver l'empereur, qui leur répondit, qu'ils n'avoient qu'à le ſuivre tous deux chez le pape, où il les inſtruiroit de ſes intentions, & en même temps il fit dire aux ambaſſadeurs de Veniſe qui étoient dans l'antichambre, de s'y trouver.

XIV. L'empereur amuſe les ambaſſadeurs de France.

Du Bellay liv. 5.

Il entra auſſi-tôt après dans la chambre du conſiſtoire, où le pape avoit aſſemblé ce jour-là les cardinaux, les ambaſſadeurs, & tous les principaux prélats de Rome, les grands & les plus conſidera-

bles officiers de la cour imperiale: car le pape croïant que le deſſein de Charles V. qui avoit demandé cette aſſemblée, étoit de faire en public des remercimens des honneurs qu'il avoit reçûs à Rome, avoit donné les ordres néceſſaires pour la rendre la plus nombreuſe qu'il ſeroit poſſible. Le conſiſtoire, à la reſerve de quatre cardinaux qui demeurerent avec le pape, alla recevoir l'empereur juſqu'à ſon appartement, & l'aïant conduit au lieu ordinaire, le pape averti de ſa venuë deſcendit pour le recevoir : l'empereur après l'avoir ſalué, lui dit qu'il avoit à parler d'affaires d'une extême importance devant tout le ſacré college, & même publiquement, & qu'ainſi il demandoit qu'on ne fiſt ſortir perſonne. Auſſi-tôt les cardinaux s'approcherent de même que les ambaſſadeurs de France, ceux de Veniſe derriere eux, & un peu au-delà pluſieurs autres ambaſſadeurs, & un grand nombre de perſonnes de qualité de la cour de l'empereur, & de celle du ſouverain pontife. Enſuite l'empereur ſe leva de ſon ſiege, & le bonnet à la main, commença un diſcours en Eſpagnol dans lequel il répandit toute ſa bile contre les François.

AN. 1536.

XV. Charles V. parle contre le roi de France en plein conſiſtoire.

Pallavicin. ut ſupra liv. 3. cap. 19. n. 8.

Du Bellay liv. 5. pag. 225. & ſuiv.

XVI. Diſcours de l'empereur en plein conſiſtoire.

Il dit d'abord que deux choſes l'avoient obligé de venir à Rome, l'une pour rendre ſes reſpects au pape, & le ſupplier de vouloir aſſembler un concile general ; ce que ſa ſainteté lui avoit accordé, en nommant le lieu, & lui marquant le temps de ſa convocation. L'autre pour faire entendre au ſouverain pontife, le deſir qu'il avoit toujours eu pour le bien general de toute la chrétienté, d'entretenir une bonne amitié & ſincere correſpondance avec le roi François I. Qu'il avoit taché par toutes ſortes de

Daniel hiſt. de France tom 5. an 4. pag. 641.

Bzovius in comment. ibid. ut ſupra.

Mem. hiſt. & politiq. de la maiſon d'Autriche tom. 1. pag. 256. & ſuiv.

Raynald. annal. tom. 11. ad hunc an. n. 6.

AN. 1536.

moïens d'engager ce prince à le ſeconder dans les deux deſſeins que Dieu lui avoit inſpirez, d'étouffer l'hereſie & d'arrêter les progrez des Turcs, & qu'il l'avoit toûjours trouvé ſi contraire à l'un & à l'autre, qu'il ne lui reſtoit plus d'autre voïe pour le réduire à la raiſon, que de ſe plaindre de lui devant la plus auguſte aſſemblée de la chrétienté. Il entra enſuite dans le recit de ſes plaintes, & rapporta tout ce qui s'étoit paſſé depuis les traitez faits entre l'empereur Maximilien ſon aieul, & Louis XII. pour l'union des deux maiſons. Il dit que le roi lui avoit enlevé Claude de France; qu'il lui avoit manqué de parole en faveur de Renée qui lui étoit promiſe; qu'il l'avoit engagé dans une ligue contre l'Angleterre pour l'abandonner enſuite; qu'il avoit emploïé toutes ſortes de moïens pour troubler ſon élection à l'empire; que la France lui avoit ſuſcité Robert de la Marck, & le duc de Gueldres pour ennemis, & qu'elle avoit fomenté les guerres civiles d'Eſpagne. Que le roi lui avoit declaré la guerre, dont il avoit été puni par la perte de ſa liberté, & que pour ſortir de priſon il lui avoit juré d'obſerver exactement le traité de Madrid, quoiqu'il l'eût violé en tout, auſſi-tôt qu'il s'étoit vû en liberté. Qu'aïant enſuite terminé leurs differends par le traité de Cambray, le roi de France ne l'avoit pas long-temps obſervé; qu'il avoit attaqué vigoureuſement le duc de Savoïe beau frere de ſa majeſté imperiale, & s'étoit emparé de ſon païs. Qu'il avoit ſuſcité contre ſa perſonne le Lantgrave de Heſſe, le duc de Virtemberg, & les autres princes Lutheriens, juſqu'à leur fournir de l'argent pour les mettre en état d'entreprendre la guerre.

Il vint enſuite à la mort du duc de Milan, & dit que le roi avoit demandé les états du défunt comme échus à ſes enfans par la ſucceſſion de leur mere, quoiqu'il eût reconnu François Sforce en qualité de poſſeſſeur légitime de ce duché; que cependant on avoit promis de les en gratifier, pourvû que le roi s'expliquât nettement ſur ce qu'il avoit deſſein de faire par reconnoiſſance pour la ruine de l'hereſie, pour la tranquillité des Italiens, & pour le recouvrement de la Hongrie. Que depuis ſur une lettre de la reine de France, qui portoit qu'encore que le roi ſon mari eût mieux aimé l'inveſtiture pour ſon ſecond fils, il ſeroit néanmoins content qu'elle paſsât au troiſiéme, on avoit aſſuré le roi que le duc d'Angoulême ſeroit inveſti à ces trois conditions; & que nonobſtant cela, ce prince dans le même temps qu'il attendoit cette inveſtiture, avoit uſurpé les états du duc de Savoïe feudataire de l'empire. L'empereur ajouta que malgré cette conduite ſi peu raiſonnable, il vouloit bien lui offrir encore ce duché, ſuppoſé qu'en le donnant on établît une paix ſolide & durable dans la chrétienté, ce qui ne pouvoit arriver ſi le Duc d'Orleans en étoit inveſti, à cauſe des prétentions de Catherine de Medicis ſa femme, ſur les duchez de Florence & d'Urbin, parce que toutes les renonciations qu'il y pourroit faire, ne ſeroient pas meilleures que celles que le roi ſon prédeceſſeur avoit faites du duché de Bourgogne, & qu'il avoit toutefois retenu. AN. 1536.

XVII. Offres que l'empereur fait au roi de France.

L'empereur conclut en diſant, qu'il offroit de trois choſes l'une au roi de France en preſence de toute l'aſſemblée; ou le duché de Milan pour ſon

AN. 1536. troiſiéme fils, à l'excluſion du duc d'Orleans, & à condition que François I. l'aſſureroit du nombre & de la qualité des forces, que lui empereur demandoit pour aller contre les Turcs ou les héretiques : ou un duel par lequel ils vuideroient enſemble, & ſeul à ſeul toutes leurs querelles, afin d'épargner le ſang de leurs ſujets, & que ce duel ſe feroit dans une iſle, ſur un pont, ou dans un bateau, l'épée, ou le poiguard à la main, & en chemiſe ſi le roi de France le vouloit, pourvû qu'on mît en dépôt d'un côté le duché de Milan, de l'autre le duché de Bourgogne au profit du vainqueur, & que les troupes des deux couronnes s'uniſſent enſuite, pour rendre l'égliſe Romaine maîtreſſe des héretiques, & la mettre en état de ne pas craindre le Turc. La troiſiéme choſe que l'empereur offroit, étoit qu'en cas que le duel vînt à manquer, la guerre ſe continueroit entre eux à toute outrance, juſqu'à ce que l'un eût réduit l'autre à l'état de ſimple gentilhomme : il ajouta que tout lui promettoit la victoire, aïant de ſon côté la juſtice & la raiſon; ſes affaires en bon état, une heureuſe diſpoſition dans ſes ſujets, du courage dans ſes ſoldats, de l'experience & de la valeur dans ſes capitaines : au lieu que les affaires de François I. étoient ruinées, ſes ſujets mal intentionnez, ſes troupes très-peu conſiderables, & ſes officiers ſi peu capables de commander, que ſi les ſiens n'étoient pas plus habiles, il iroit la corde au cou ſe jetter aux pieds du roi, pour tâcher d'obtenir de ſa clemence miſericorde & pardon. En finiſſant il s'étendit beaucoup ſur les miſeres que cauſe la guerre, & proteſta que quoiqu'il ne fût pas accoutumé à propoſer

Paul Jove hiſt. lib. 31. Belcar. ut ſuprà.

AN. 1536.

poſer la paix à ſes ennemis, il ſeroit cependant très-content qu'on cherchât des expediens pour la faire, avec cette condition néanmoins, qu'avant que d'entrer en négociation, le roi de France fût obligé de retirer toutes ſes troupes du Piémont & de la Savoye, & il pria le pape d'examiner qui du roi ou de lui avoit raiſon, & de favoriſer celui de qui la conduite ſeroit plus ſincere.

XVIII. Réponſe du pape au diſcours de l'empereur.

Du Bellay liv. 5. pag. 229. & 230. Raynald. hoc anno tom. 21. n. 7.

Paul III. qui avoit entendu patiemment l'empereur ſans l'interrompre, répondit enfin qu'il loüoit les bonnes intentions de ce prince pour la paix, & pour faire un bon accord entre lui & le roi de France, & déclara qu'afin de pouvoir être plus utile aux uns & aux autres, il ſe tiendroit dans une parfaite neutralité, & que ſans donner le moindre ombrage, il feroit de ſon côté tout ſon poſſible pour parvenir à une heureuſe fin, priant l'empereur de vouloir bien embraſſer ce parti, & d'être perſuadé que François I. de ſon côté ne manqueroit pas de faire la même choſe. Il déſapprouva la propoſition du duel, comme nullement convenable à la dignité des perſonnes, & pernicieuſe à la republique chrétienne.

XIX. Mecontentement des ambaſſadeurs de France.

Raynald. hoc anno n. 8.

Les ambaſſadeurs de France ne furent pas ſi moderez que le pape. Velli reprocha à l'empereur qu'il manquoit à ſa parole, puiſqu'il lui avoit promis poſitivement de donner l'inveſtiture du duché de Milan au duc d'Orleans, & aſſura que la paix dépendoit ſi peu du roi de France ſon maître, qu'il étoit prêt de la ſigner ſur le champ, & d'en repreſenter la ratification dans trois ſemaines, pourvû que l'empereur convînt des mêmes conditions qu'il lui avoit propoſées. L'évêque de Mâcon dit à Charles V. que

AN. 1536.

n'entendant pas assez bien l'Espagnol pour comprendre tout ce qu'il avoit dit, il répondoit seulement sur l'article de la paix, que le roi son maître y étoit très-disposé, & qu'il ne souhaitoit rien davantage, pourvû qu'elle se fit à des conditions justes & raisonnables. L'empereur les interrompit brusquement, en disant qu'il vouloit des effets & non pas des paroles, qu'il leur communiqueroit son discours, & se retira. Le cardinal du Bellay qui étoit present, garda le silence, parce qu'il n'étoit dans le consistoire qu'en qualité de cardinal, & qu'il n'étoit point chargé des affaires de France ; mais il ne laissa pas d'être sensible à la maniere injurieuse dont on venoit de traiter son prince.

Le pape entra dans les ressentimens de ce prélat & des deux autres François, & leur dit à tous trois, que s'il avoit été informé de ce que l'empereur devoit dire, il l'auroit empêché, & les pria d'écrire en France d'une maniere à ne point aigrir l'esprit du roi. Mais l'évêque de Mâcon & Velli voulant que l'empereur s'expliquât avec eux sur plusieurs faits qu'il avoit avancez, prierent le pape de leur menager une audience de ce prince, afin d'en pouvoir mieux instruire leur maître. Le pape le leur promit & tint sa parole. Les ambassadeurs supplierent Charles V. de leur dire, si le duel dont il avoit parlé étoit un défi qu'il eût fait au roi, s'il l'accusoit serieusement d'avoir manqué à sa parole, & de vouloir bien communiquer au pape les memoires touchant l'investiture du duché de Milan, afin que sa sainteté en fût le juge. Sur ces demandes l'empereur, soit qu'il eût fait reflexion sur ce qu'il avoit

XX. L'empereur veut interpreter son discours à la satisfaction du roi.

Paul Jove. hist. lib. 31.
Du Bellay liv. 5. p. 232.

dit de trop fort, ſoit que le pape lui eût repreſenté en particulier qu'il avoit offenſé un prince qui ſans doute en auroit du reſſentiment, voulut modifier par une douce interprétation l'aigreur de ſon diſcours, & dit aux ambaſſadeurs, que comme il avoit parlé publiquement, il vouloit auſſi que ſa réponſe fût publique. Ainſi tous ceux qui étoient dans la ſalle s'étant avancez, il dit: Que certaines perſonnes aïant mal interpreté ſon diſcours de la veille, comme ſi ſon deſſein eût été d'offenſer le roi de France, & le provoquer à un duel, il vouloit bien s'expliquer plus clairement, & déclarer que ſon intention n'avoit jamais été de blamer ce prince, connoiſſant ſon mérite & ſon grand cœur. Mais que ce qu'il avoit dit n'étoit que pour ſe diſculper lui-même. Que la propoſition qu'il avoit faite d'un combat ſingulier, n'étoit pas un défi qu'il eût voulu lui faire en preſence du pape, ſans l'avis duquel il ne voudroit rien entreprendre, mais ſeulement un expedient qu'il propoſoit pour le bien de la chrétienté, & pour épargner le ſang de tant de milliers de perſonnes innocentes qu'une guerre très-ſanglante feroit perir. Qu'il ſçavoit bien que la nature avoit avantageuſement partagé le roi de France d'une grandeur de courage qui répondoit à ſa force & à ſon adreſſe, & qu'en aïant ſi ſouvent donné des preuves en differentes occaſions, lui empereur connoiſſoit trop bien à quel danger il s'expoſeroit dans une ſemblable occaſion; enſuite il parla d'autres affaires, proteſtant toujours qu'il ſouhaitoit la paix avec François I. tant pour le bien de la chrétienté, qu'en conſideration de leur allian-

AN. 1536.

AN. 1536.

ce. Le pape parut fort content de cette déclaration : & Velli ſupplia l'empereur de déclarer en preſence de ſa ſainteté, s'il n'étoit pas convenu avec lui d'inveſtir le duc d'Orleans du duché de Milan, d'autant que l'aïant écrit au roi ſon maître, il pourroit paſſer pour un impoſteur, ſi ſa Majeſté Imperiale diſoit à préſent le contraire.

XXI. L'ambaſſadeur Velli demande à l'empereur qu'il confirme ſa parole.

Du Bellay liv. 5. p. 234 & ſuiv.

Charles V. ſe trouvant embaraſſé, voulut éluder cette demande ; mais ſe voïant de nouveau preſſé par les inſtances de l'ambaſſadeur François, il répondit qu'il étoit vrai qu'il l'avoit dit, qu'il l'avoit même fait dire au roi ; mais que c'étoit à des conditions qui ne ſeroient jamais accomplies. Velli aïant repliqué que promettre avec des conditions impoſſibles, étoit détruire la promeſſe même par une contradiction manifeſte ; l'empereur repartit qu'il n'en feroit jamais rien ſans le conſentement de tous ſes alliez, qui ne ſe déclareroient jamais en faveur du duc d'Orleans, parce qu'il étoit trop proche de la couronne de France, & que les princes Italiens ne vouloient pas avoir pour voiſin un prince ſi puiſſant, qui d'ailleurs avoit des prétentions ſur d'autres ſeigneuries d'Italie, en vertu des droits de Catherine de Medicis ſa femme ; qu'enfin le roi n'avoit pas accepté ſes offres en temps & lieu, & qu'à preſent d'autres conſiderations lui faiſoient changer d'avis, vû que le roi s'étoit emparé des terres du duc de Savoye vaſſal de l'empire, & qu'il étoit obligé de le proteger contre l'oppreſſion de ſes ennemis. Velli voulut repliquer ; mais l'empereur l'interrompit, en diſant qu'il étoit obligé de partir : & ſe tournant vers le pape, il lui dit d'un ton railleur : n'eſt-

il pas beau, qu'il faille que je prie le roi de France d'accepter le duché de Milan, pour l'un de ſes enfans, & que quoiqu'ils ne ſoient point enfans de la reine ma ſœur, on veüille me contraindre à ſuivre le choix des autres. Là-deſſus il prit congé du pape & ſe retira. AN. 1536.

XXII. L'empereur part de Rome.

Il partit de Rome le dix-huitiéme d'Avril, & fut accompagné juſques hors des portes, de tout le ſacré college avec la même pompe & la même ſolemnité qui avoient été pratiquées à ſon entrée. Tout ce qu'il y eut de plus, fut une troupes de jeunes filles au nombre de ſoixante, vétuës de blanc aux dépens de la ville, avec des couronnes de fleur ſur leurs têtes; elles avoient été choſies pour être tirées au ſort & enſuite mariées, comme l'empereur l'avoit ordonné. On les avoit rangées en haye, trente de chaque côté à la ſortie de la porte, aïant chacune à la main une corbeille de fleurs qu'elles jettoient autour de l'empereur ſur ſon paſſage, & chantant des vers à la gloire de ce prince. Cette ceremonie fut ſi agreable à l'empereur, qu'il fit encore la même gratification à douze autres dès le ſoir même: c'eſt-à-dire, qu'il en dota ſix de trois cens écus chacune, & ſix autres de deux cens.

Du Bellay liv. 5. Renald. hoc anno

XXIII. Le cardinal de Lorraine va trouver l'empereur à Sienne.

Le cardinal de Lorraine aïant appris de Velli & de l'évêque de Mâcon tout ce qui venoit d'arriver à Rome, alla trouver l'empereur à Sienne pour lui faire quelques reproches ſur ſa conduite au ſujet de l'inveſtiture du duché de Milan. Ce prince lui avoüa qu'il étoit vrai qu'il avoit donné ſa parole, mais que le roi aïant continué de faire la guerre au duc de Savoye, il n'étoit plus obligé de la tenir; qu'il étoit

Belcar. in comm. lib. 21. n. 31. Raynald. hoc anno n. 11. Paul. Jov. lib. 35.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

AN. 1536. réſolu de ne point donner l'inveſtiture du duché de Milan au duc d'Orleans ; que tout ce qu'il pourroit faire, ce ſeroit de l'accorder au duc d'Angoulême ; mais à condition que ſes alliez y donneroient leur conſentement, & qu'on prendroit toutes les ſûretez neceſſaires pour le repos de l'Italie. Le cardinal connut bien par cette réponſe que l'empereur ne vouloit point de paix ; il l'écrivit au roi & lui manda qu'il ne devoit plus penſer qu'à ſe bien défendre, parce qu'il avoit trouvé l'empereur dans la diſpoſition de lui déclarer la guerre. Il donna les mêmes avis à l'amiral de Brion qui avoit déja conquis tout le Piémont juſqu'à la Doüere, & qui ſe voïoit en état de conquerir tout le reſte, afin qu'il ſe tînt ſur ſes gardes ; & celui-ci écrivit au roi pour le prier de temporiſer juſqu'à ce qu'il eût mis Turin en état de défenſe, & qu'il ſe fût aſſûré de quelques places du Piémont, après quoi il n'auroit plus rien à craindre des ennemis, étant déja maître de Coni, de Foſſan, de Carmagnole & d'autres places.

XXIV. On lit au roi la harangue de l'empereur.

Sur ces entrefaites Leidekerke ambaſſadeur de l'empereur auprès du roi de France, reçut de ſon maître un extrait de la harangue qu'il avoit faite à Rome en preſence du pape & de tout le conſiſtoire, avec les modifications qu'il avoit jugé à propos d'y inſerer, avec ordre de le lire ſeulement au roi, ſans lui en laiſſer de copie. L'ambaſſadeur ſuivit ces ordres, & le roi ſur ce qu'il en put retenir, avec ce que Velli & l'évêque de Mâcon lui en avoient écrit, y fit une réponſe qu'il adreſſa au pape, aux cardinaux & à tous ceux de la cour Romaine qui pouvoient avoir entendu cette harangue. Il repreſen-

Rainald. hoc ann. n. 13.

AN. 1536.

toit dans cette réponſe, qu'il eût ſouhaité d'avoir été preſent au diſcours de l'empereur, afin de répondre à chaque article, & ſuſpendre les jugemens qu'on a portez, avant que d'entendre les deux parties. Mais que puiſque cela lui a été impoſſible, il ſe croit obligé d'expoſer par écrit la verité des faits qu'on lui reproche, & de mettre ſon honneur à couvert. 1°. Que la mort de ſes deux filles, qui avoient été accordées à l'empereur, l'avoit empêché de lui tenir ſa parole. 2°. Que s'il a brigué l'empire, il l'a fait ouvertement, & reſpectant toujours l'alliance qui étoit entre eux. 3°. Que bien loin d'avoir ſuſcité Robert de la Marck contre l'empereur, il avoit au contraire rappellé tous les François qui le ſervoient durant leur querelle; qu'on ne prouveroit pas qu'il eût ſuſcité le duc de Gueldres à ſe ſoulever contre lui, & à ſe déclarer ſon ennemi, leur haine étant déja aſſez invetérée. 4°. Que s'il a aſſiſté le ſieur d'Albret roi de Navarre, c'eſt qu'il ne pouvoit refuſer du ſecours à ſon allié & à ſon vaſſal; encore ne l'avoit-il fait, qu'après que l'empereur s'étant obligé à le dédommager de la perte de ſon roïaume, s'étoit moqué de lui en refuſant d'éxecuter ſes promeſſes. 5°. Que quant aux traitez de Madrid & de Cambrai, il avoüoit que ſon intention n'avoit jamais été de les obſerver, l'un aïant été extorqué pendant ſa priſon, & l'autre durant celle de ſes enfans; & tous deux faits avec des conditions tiranniques qu'il lui étoit impoſſible d'accomplir. 6°. Que quant au duc de Savoye, après l'avoir ſouvent ſommé de lui faire raiſon des droits de Louiſe de Savoye ſa mere, vraïe & légitime he-

XXV.
Réponſe du roi de France à la harangue de l'empereur.

Dupleix, hiſt. de France tom. 3. p. 408.

AN. 1536.

ritiere du duc défunt ; ſon ſucceſſeur n'en tenant aucun compte, il a cru pouvoir ſe mettre en poſſeſſion de ce qui lui appartient ſi légitimement, prêt à reſtituer ce qu'il aura pris au-deſſus de ſes droits, ſuivant la déciſion d'arbitres non ſuſpects. 7°. Pour ce que l'empereur lui reproche d'avoir prêté de l'argent à quelques princes Proteſtans d'Allemagne, pour lui faire la guerre, & avoir contracté une alliance avec eux, il répond que de tous temps il y a eu une étroite liaiſon entre les princes de l'empire, & les rois de France, ſans qu'aucune guerre entre les empereurs & les mêmes rois y ait pu donner atteinte. Qu'il convient d'avoir acheté du duc de Virtemberg le comté de Montbeliard, à condition de rachat au bout d'un an ; qu'il avoit été rembourſé, & qu'il ignoroit la cauſe de cet engagement. 8°. Qu'il avoit aſſuré très-ſincerement l'empereur qu'il iroit le joindre avec cinquante mille hommes de pied, & quatre mille chevaux, préferant ce deſſein à la demande qu'on lui faiſoit de l'argent, après avoir exigé de lui deux millions d'or pour procurer la liberté de ſes deux fils ; ce qui lui avoit fait dire qu'il n'étoit pas banquier. 9°. Que ne trouvant point ſon honneur intereſſé dans le combat ſingulier que propoſoit l'empereur, il n'étoit pas beſoin d'y répondre, qu'auſſi bien leurs épées étoient trop courtes pour ſe battre de ſi loin ; mais que s'ils en venoient à une guerre, il eſperoit de ſe faire voir de ſi près, qu'il pourroit donner ſatisfaction à Charles, de quelque maniere qu'il le voudroit, & montrer à tout le monde que ſon honneur le touche plus ſenſiblement qu'un combat. Enfin il

prie

prie ſa ſainteté & les cardinaux de prendre ſes réponſes en bonne part, pour la défenſe de ſa juſte cauſe, & non pour offenſer perſonne, ni pour s'éloigner de la paix qu'il préferera toujours à la guerre, & qu'il embraſſera très-volontiers, pourvû que ce ſoit à des conditions raiſonnables. François I. envoïa auſſi une copie de cette réponſe au roi d'Angleterre, parce qu'il étoit informé que l'empereur faiſoit tous ſes efforts pour engager ce prince dans ſa ligue. AN. 1536.

Le cardinal de Lorraine aïant vû que l'empereur paroiſſoit tout diſpoſé à vouloir la guerre, & qu'il commençoit même à parler d'un ton plus haut, parce qu'il voïoit ſes affaires en meilleur état, rompit entierement avec lui ; vû que dans toute l'Italie, & dans toute l'Allemagne, les imperiaux ſe vantoient d'avoir ſi bien diſpoſé toutes choſes, que le roi ne retireroit aucun ſecours de ſes alliez, & ſeroit en même temps attaqué par tant d'endroits, que bien loin d'entreprendre quelque choſe, il ſeroit aſſez embaraſſé à défendre ſes états : ſur ces préjugez les uns par malice, d'autres par ſuperſtition publioient differentes propheties qui promettoient l'empire de l'Europe à Charles V. & la conquête de toute la France. Ils n'oublioient rien de ce qui pouvoit contribuer à relever les avantages de l'empereur, à la ruine de la monarchie Françoiſe. C'eſt ce qui détermina le cardinal, après avoir humblement remontré à ce prince que ſes entrepriſes tourneroient à ſa confuſion, à revenir en France pour avertir le roi de ce qui s'étoit paſſé, & l'encourager à mettre toute ſa confiance dans le Dieu des armées,

AN. 1536. & dans ſes troupes. Mais François I. étoit déja informé de tout, il aſſembla ſon conſeil, pour y délibérer ſi l'on préviendroit l'ennemi, ou ſi l'on attendroit que l'empereur commençât la guerre & fût l'aggreſſeur. Ce dernier avis prévalut, & l'on prit la reſolution de ne point commencer.

XXVI. Le pape travaille en vain à reconcilier les deux monarques.

Comme le pape deſiroit ardemment de réconcilier ces deux princes, il dépecha les cardinaux Carpi & Trivulce, celui-ci vers le roi, & celui-là vers l'empereur, pour les exhorter à terminer leurs differends à l'amiable, plûtôt que d'emploïer la voïe des armes au grand ſcandale de toute la chrétienté, au hazard de leurs perſonnes, à l'avantage des infideles, & des heretiques, & à la ruine de leurs ſujets. Ces exhortations déterminerent le roi de France à donner ordre à l'amiral de ne rien entreprendre, de mettre ſeulement une forte garniſon dans Turin, & dans Foſſan ou Coni, à ſon choix, afin d'y retenir quelque-temps l'empereur, s'il s'y préſentoit, & de ramener le reſte de ſes troupes en Dauphiné. Suivant cet ordre l'amiral laiſſa dans Turin Annebaut en qualité de lieutenant de roi, avec ſa compagnie d'hommes d'armes, & une forte garniſon, & établit pour gouverneur dans Foſſan Antoine du Prat ſeigneur de Montpeſat.

Du Bellay liv. 6. f. 254. Raynald. hoc anno n. 14. 15. & 16.

Mais le cardinal Carpi ne trouva pas autant de facilité auprès de Charles V. qui avoit déja déclaré à l'ambaſſadeur de France qu'il n'écoutetoit aucunes propoſitions, qu'on n'eût auparavant fait repaſſer les Alpes à toutes les troupes Françoiſes, & qu'on n'eût rétabli le duc de Savoie dans toutes les places qu'on lui avoit enlevées; & en même temps,

il envoïa ordre à Antoine de Leve de paſſer la Seſia; ce qu'il fit le huitiéme de Mai, & bien-tôt après, il ſe trouva maître de Foſſan par la trahiſon du marquis de Saluces. AN. 1536.

XXVII. Trahiſon du marquis de Saluce.

Ce marquis qui étoit Italien, avoit un procès pendant à la chambre imperiale pour le marquiſat de Monferrat qui lui étoit diſputé par le duc de Savoïe, & par celui de Mantouë. Antoine de Leve qui avoit beaucoup de credit auprès de l'empereur, l'aſſura qu'il gagneroit ſon procès, s'il vouloit prendre le parti de l'empereur contre la France; & pour lui ôter toute défiance, il lui promit à cette condition ſa fille en mariage. Le marquis promit tout, & ſe ſervit de l'autorité que le roi lui avoit confiée, pour favoriſer les imperiaux. Comme il étoit chargé de faire fortifier Foſſan, au lieu de faire avancer le travail, il trouvoit tous les jours quelque moïen pour ne rien conclure, il fit ſecrettement déſerter tous les priſonniers, il détourna les vivres, les poudres & les canons. Montpeſat qui commandoit dans Foſſan, quelque foible qu'il fût, fit d'abord une ſortie, où ſes gens gagnerent les tranchées des ennemis, en tuerent grand nombre, & les mirent tout-à-fait en déroute. Le lendemain ils en firent une autre auſſi vigoureuſe, où de Leve fut obligé de prendre la fuite. Mais comme il étoit porté dans une chaiſe, parce qu'il avoit la goutte, ſes porteurs craignans d'être pris eux-mêmes, le jetterent dans un champ de bled & s'enfuïrent. Malgré cet avantage les aſſiegez manquans de vivres & ſe voïans abandonnez par le marquis de Saluces qui venoit de ſe retirer dans ſon château de Ravel, envoïerent à

Belcar. in comm. lib. 21. n. 41. & 42.
Du Bellay liv. 6.
Paul Jove lib. 31.

AN. 1536.

de Leve, la Roche-du-Maine pour capituler. De Leve permit aux assiegez de demeurer encore dans la place un mois, au bout duquel ils la rendroient, s'ils n'étoient pas secourus, & en sortiroient avec leurs armes, enseignes deploïées, & tout leur équipage de guerre, en laissant seulement l'artillerie, les munitions, & les chevaux qui seroient plus haut de six paumes & quatre doigts. Il leur fut aussi permis d'acheter des vivres autant qu'ils en auroient besoin, & de faire passer dans la ville l'argent que le roi leur envoïeroit; mais ce secours n'étant point venu, les assiegez remirent la place entre les mains d'Antoine de Leve dans le mois de Juillet; & aussi-tôt Montpesat fit partir Martin du Bellay pour aller rendre compte au roi de tout ce qui s'étoit passé.

XXVIII. Prise de Fossan par les troupes imperiales.

Belcar. ut suprà lib. 21. n. 43. Du Bellay liv. 8. p. 275. 280. & suiv.

XXIX. Entrée de l'empereur en Provence.

Du Bellay liv. 7. p. 295. & 334.

L'empereur voïant que ses troupes avoient été si long-temps à prendre une place aussi peu considerable que Fossan, ne voulut pas poursuivre le siege de Turin qui étoit une ville fortifiée, & très-bien pourvûë de soldats & de munitions, & alla droit en Provence, dont il vouloit se rendre maître. Il se saisit d'abord d'Antibes, d'où il s'avança jusqu'à Frejus, & aïant laissé cette ville à sa gauche, il se rendit à Aix, trouvant par tout le païs abandonné, parce que François I. avoit donné de si bons ordres pour ôter à l'ennemi les moïens de subsister, qu'il avoit fait faire le dégât par tout. On admira dans cette occasion le zéle des provençaux pour le roi & pour leur patrie, car ils brûlerent eux-mêmes le foin & la paille sans attendre l'ordre des officiers, pour empêcher que les ennemis ne s'en prévalussent. Aussi le roi content de leur zéle les déchargea de toutes

ſortes d'impôts, & de tailles pendant dix ans. Ce prince enſuite diviſa ſes troupes en deux corps, dont le premier ſe campa ſous Avignon, près de Cavaillon entre le Rhône & la Durance, dans une large prairie, ſous le commandement du maréchal de Montmorenci. Le roi avec l'autre corps d'armée ſe poſta à Valence pour ſoutenir le premier, s'il étoit néceſſaire. Pendant que ce prince étoit à Valence, il lui vint un ſecours de douze mille Suiſſes qui anima beaucoup le cœur des François, & embarraſſa extrémement les imperiaux. Mais pendant que le roi congratuloit les Suiſſes ſur leur zéle pour ſes interêts, il reçut la nouvelle affligeante de la maladie du dauphin ſon fils aîné, & preſque auſſi-tôt il apprit ſa mort arrivée à Tournon le douziéme du mois d'Août. Ce prince n'avoit que dix-huit ans & ſix mois, ce fut le cardinal de Lorraine qui porta cette triſte nouvelle au roi, les autres ſeigneurs n'aïant pas voulu s'en charger. Dès que ce cardinal eut abordé François I. ce prince lui demanda auſſi-tôt des nouvelles de la ſanté de ſon fils. Le cardinal lui aïant répondu en begaïant & d'une voix chancelante, qu'il venoit d'apprendre que ſa maladie étoit très-dangereuſe, & qu'elle augmentoit toûjours : J'entens ce langage, dit le roi, mon fils eſt mort, vous n'oſez pas franchir le mot. Le cardinal aïant jetté un profond ſoupir ſans parler, le roi ſe retira ſeul auprès d'une fenêtre, où en ſoupirant & levant les mains vers le ciel. » Mon Dieu, dit-il, je ſçai « qu'il eſt juſte que je ſupporte patiemment tout ce « qui vient de votre main toute puiſſante : mais de « qui dois-je attendre que de vous-même la conſtan- «

AN. 1536.

XXX.
Mort du dauphin de France.

Du Bellay liv. 7. p. 324. Belcar. in comm. lib. 21. n. 52. Ferron. in Franc. I.

qui aujourd'hui regretoient la perte du premier, trouvaſſent dans le ſecond de quoi s'en dédommager. AN. 1536.

XXXII. L'empereur s'avance vers Aix.

Comme l'empereur voïoit ſon armée ſerrée de près & fort maltraitée par les païſans & les montagnards qui ſortans des bois où ils ſe tenoient cachez, & aïant rompu les paſſages les plus étroits, faiſoient de temps en temps un grand carnage des ſoldats qui s'écartoient du gros des troupes, ce prince commença à s'appercevoir qu'il s'étoit laiſſé trop légerement engager dans cette entrepriſe. Il ne laiſſa pas de faire avancer ſon armée vers Brignoles, où il s'arrêta quatre jours, juſqu'à ce que tous ſes gens fuſſent arrivez. Delà il alla à ſaint Maximin, & enſuite à Aix vers le milieu du mois d'Août: mais il ne voulut pas entrer dans cette ville, parce qu'elle étoit ſi déſerte & ſi dépourvûë de tout, que cette conquête ne lui auroit ſervi de rien, les habitans eux-mêmes l'aïant réduite en cet état, parce qu'on ne pouvoit la deffendre; il ſe campa donc ſous cette ville où les vivres commencerent à lui manquer, enſorte qu'à peine trouvoit-on du pain pour ſa table. Le mauvais air du païs, joint à cette diſette, cauſa en peu de temps toutes ſortes de maladies contagieuſes qui faiſoient mourir dans un ſeul jour des centaines de ſoldats, & en obligeoient une infinité d'autres à déſerter.

Ferron in Franc. I. Belcarius lib. 11. Du Bellay liv. 7.

XXXIII. Il ſe preſente devant Marſeille pour en faire le ſiege.

Cependant comme l'empereur voïoit que ſon honneur étoit intereſſé à ne pas ſe retirer, ſans avoir fait quelque exploit, il réſolut d'aſſieger Marſeille. Il choiſit pour ce ſiege trois mille Eſpagnols, quatre mille Italiens, & cinq mille Lanſquenets qu'il envoïa devant la nuit du quatorze au quinzié-

Du Bellay lib. 7. p. 335. Belcar. lib. 2. n. 56. pag. 680.

AN. 1536. me du mois d'Août ; & lui-même ſuivit deux heures après, accompagné du duc d'Albe, du marquis du Guaſt, de Ferdinand Gonſague & du comte de Horn ; & laiſſant le reſte de ſes troupes dans un vallon proche de la mer, où elles ne pouvoient pas être découvertes, il s'avança vers la ville juſqu'à la portée du canon, ſe mit derriere quelques maſures de maiſons détruites, & fit approcher le marquis du Guaſt avec les arquebuſiers pour reconnoître l'endroit foible de la place qu'on lui avoit deſigné. Ce marquis le reconnut & vit qu'il étoit très-bien fortifié, mais en ſe retirant pour aller trouver l'empereur, il fut découvert par ceux de la ville, & eſſuïa le feu de pluſieurs batteries qu'on tiroit inceſſamment, & dont le canon tua & bleſſa pluſieurs de ſes gens : ce qui obligea l'empereur de ſe retirer dans le vallon, ne jugeant pas à propos de s'expoſer pour reconnoître la ſituation des lieux. Antoine de la Rochefoucaud ſeigneur de Barbeſieux, commandoit dans cette place, & avoit avec lui les ſeigneurs de Montpeſat, de Villebon, de la Roche-du-Maine, de Boutieres, de Rochechoüard, d'Amboiſe, & beaucoup d'autres officiers de marque, avec une garniſon de vaillans ſoldats au nombre de ſix mille hommes.

XXXIV. Il ſe retire & envoie auparavant reconnoître Arles.

Du Bellay liv. 7. pag. 336. & 338.

L'empereur deſeſperant de réduire la ville de Marſeille, & aïant déja perdu le comte de Horn, & beaucoup de ſes gens dans une ſortie que les aſſiegez avoient faite, envoïa le marquis du Guaſt pour reconnoître la ville d'Arles, & voir ſi l'on pourroit plus facilement s'en rendre maître. Mais comme on trouva la ville encore mieux fortifiée

que

que Marſeille, & munie d'une garniſon plus nombreuſe, l'empereur ne ſongea plus qu'à ſe retiter, fort confus de n'avoir pû faite aucune expédition. Il alla donc s'embarquet proche de Nice, d'où il ſe rendit à Genes. AN. 1536.

XXXV. Le pape convoque par une bulle le concile à Mantoue.

Les deux cardinaux Carpi & Trivulce, que le pape avoit envoyez vets l'empereur & le roi de France, pour les porter à la paix, furent chargez de leur remettre la bulle, qu'il venoit de publier pour la convocation du concile general à Mantoüe, ainſi qu'il en étoit convenu avec l'empeteur, dans le temps que ce prince étoit à Rome. Cette bulle fut dreſſée & publiée dans le conſiſtoire le deuxiéme de Juin, ou le vingt-neuviéme de Mai ſelon le cardinal Pallavicin. Le pape y dit que depuis le commencement de ſon pontificat, il n'a rien ſouhaité avec plus d'ardeur que de putger l'égliſe des erreurs & des héréſies nouvelles, & d'y rétablit l'ancienne diſcipline : que n'ayant point trouvé de moyen pour y réuſſir que d'aſſembler un concile genetal, comme il s'étoit toûjouts ptatiqué autrefois en de ſemblables occaſions, il en avoit ſouvent écrit à l'empereur & aux autres rois, dans l'eſperance d'obtenir non-ſeulement cette convocation, mais encore l'union de tous les princes chrétiens contre les infideles, la libetté d'un grand nombre de chrétiens qu'ils tiennent en ſervitude, & la converſion des autres à la foi. Qu'à cet effet, en vettu du plein-pouvoir que Dieu lui avoit donné, en le chargeant du ſoin de ſon égliſe, il convoquoit le concile genetal de toute la chrétienté pour le vingt-troiſiéme de Mai de l'année ſuivante 1537.

Sup. n. 13. Pontan. rer. memorab. lib 3. Pallavicin. hiſt. conc. Trid. lib. 3. cap. 19. n. 10. Raynald. hoc ann. n. 33. & 34 & ſeq. Sleidan in comm. lib. 10. pag 312.

AN. 1536. à Mantoüe, lieu fertile & commode pour une telle assemblée. Qu'il ordonnoit à tous les évêques & prélats de s'y trouver au jour prescrit, selon l'obligation du serment qu'ils ont prêté au saint siége, & sous les peines énoncées dans les saints canons. Qu'il prioit l'empereur, le roi de France, & tous les autres souverains & princes, de contribuer au repos & au salut de la chrétienté, en assistant en personne à ce concile, ou du moins en y envoyant leurs ambassadeurs, comme ces deux monarques l'ont promis à Clement VII. son prédécesseur & à lui-même, & en obligeant tous les prélats de leurs états à s'y rendre & y demeurer jusqu'à la fin, pour y déterminer ce qui seroit nécessaire à la réformation de l'église, à l'extirpation des hérésies, & à l'entreprise de la guerre contre les infideles. Cette bulle fut signée par le pape & vingt-six cardinaux.

XXXVI. Autre bulle pour la réforme de la cour de Rome.

On rapporte encore une autre bulle que Paul III. donna peu de tems après celle-ci, pour reformer la ville & la cour de Rome, qui est, dit-il, la capitale de toute la chrétienté, la source de la doctrine, des mœurs & de la discipline, afin qu'ayant purifié sa propre maison, il pût plus aisément purger toutes les autres. Mais comme une si grande entreprise surpassoit les forces d'un seul homme, le pape prit pour ajoints les cardinaux d'Ostie, de San-Severino, Ghinucci & Simonette, avec quelques évêques, avec ordre sous de très-rigoureuses peines, de leur obéir entiérement. Cette congrégation s'appliqua aussi-tôt à la réformation de la pénitencerie, de la daterie & des mœurs de la cour Romaine; mais ce fut sans succès. Le pape nom-

ma auſſi des nonces pour aller vers les princes leur intimer la bulle de convocation du concile. Pierre Vorſt évêque d'Aqui dans le Milanez fut chargé de la porter aux princes Proteſtans aſſemblez à Smalkalde : & devoit être accompagné de Mathias Helt vicechancelier de l'empereur, pour exhorter les Lutheriens, à ſe trouver au concile. Pamphile Straſolde fut envoyé en Pologne, Denis Lauriere de Benevent religieux Servite au roi d'Ecoſſe ; Jean Poggio en Eſpagne, Rodolphe Carpi évêque de Faenza, qui fut fait cardinal, fut député vers le roi de France, d'autres à l'empereur, au roi des Romains, en Portugal.

AN. 1536.

Pallavicin. hiſt. conc. Trid. liv. 4. n. 1.

XXXVII. Ouvrage de Jean Faber touchant le concile.

Il parut en même tems un ouvrage en forme de memoire du ſçavant Jean Faber ou le Févre évêque de Vienne en Autriche, pour prouver la neceſſité d'un concile, & la maniere dont on devoit s'y conduire pour en tirer quelque fruit. Le cardinal Madrucce qu'on appelloit le cardinal de Trente, preſenta cet écrit à Paul III. qui en remercia l'auteur par un bref datté de Rome le dixiéme de Septembre de cette année. Le Févre fait voir dans cet ouvrage, qu'il n'en eſt pas du concile qu'on doit aſſembler, comme de ceux des premiers ſiécles, où il ne s'agiſſoit que de quelques erreurs particulieres en petit nombre ; qu'aujourd'hui la foi eſt attaquée preſque dans tous ſes articles ; que chacun veut abonder dans ſon propre ſentiment, que dans la même famille compoſée de dix perſonnes en Allemagne, chaque perſonne penſe differemment ſur la religion. Il rapporte enſuite la maniere d'examiner les livres de Luther, de Carloſtad,

Raynald. hoc ann. n. 36. & 37. Paul III. l. brev. ann 2. p. 492. to. 13. conc. MS. archiv. Vatic. ſign. n. 3200. pag. 244.

AN. 1536.

d'Oecolampade & des autres, & d'en faire des extraits : il traite encore de l'héréſie des Anabaptiſtes Le Févre écrivit auſſi à Jean Morone évêque de Modene, pour lui repreſenter la neceſſité d'aſſembler au plûtôt le concile, le nombre des villes & des royaumes que l'héréſie avoit infectez, ſes progrez infinis, les artifices des hérétiques, & tout ce qui pouvoit contribuer au rétabliſſement de la religion.

XXXVIII. Concile de Cologne.

Labbe Collect. conc. tom. 14. pag. 484. & ſuiv.

Herman de Weiden ou Wida archevêque & électeur de Cologne, donna auſſi en aſſemblant un concile dans ſa ville capitale, des preuves de ſon zele pour la foi catholique, qu'il abandonna néanmoins dans la ſuite pour embraſſer les nouvelles héréſies. Le concile qu'il tint cette année fut compoſé de ſes ſuffragans & de pluſieurs autres perſonnes habiles, & l'on y traita bien des matieres importantes, comme des devoirs des évêques, outre la prédication de la parole ; des clercs majeurs, de leurs fonctions, de leurs mœurs, & des vices qu'ils doivent éviter ; des égliſes métropolitaines, cathedrales, & collegiales, & des obligations de ceux qui les deſſervent ; des curez, de leurs vicaires, & des autres miniſtres de la parole de Dieu, comme des religieux mendians qu'on doit admettre aux ſaintes fonctions, de la vie & des mœurs des curez ; des vices qu'ils doivent éviter, & des vertus qui leur ſont propres ; de la prédication de la parole de Dieu ; des qualitez du prédicateur, & de la maniere dont il doit remplir cette fonction ; de l'adminiſtration des ſacremens en particulier, & des ſépultures ; de la ſubſiſtance des curez & de

leurs vicaires ; des conſtitutions eccleſiaſtiques, des uſages des égliſes ; des jeûnes, des litanies, des proceſſions, de la bénédiction des cloches, & des confrairies ; de la vie & de l'état monaſtique, des religieuſes, des chanoineſſes & des freres Teutoniques, des hôpitaux, maladreries, & autres ; des écoles, des imprimeurs, des libraires, & du beſoin qu'il y ait dans chaque égliſe un homme habile qui inſtruiſe les clercs ; de la juriſdiction contentieuſe eccleſiaſtique, de l'excommunication, des teſtamens & des ſermens ; enfin de la viſite des archevêques & évêques, & de leurs ſynodes, des archidiacres, de l'inſtruction des jeunes gens, du ſoin des hôpitaux, &c. AN. 1536.

XXXIX. Des devoirs des évêques.

Le concile fait conſiſter le devoir des évêques en deux choſes, ſçavoir l'impoſition des mains qui eſt la collation des ordres eccleſiaſtiques pour établir des miniſtres, & la viſite des dioceſes : ce qui eſt prouvé par l'autorité de l'apôtre ſaint Paul. Et tous ces devoirs ſont contenus en trente-ſix chapitres, dans le premier deſquels on établit l'impoſition des mains, comme la porte pour entrer dans le gouvernement eccleſiaſtique ; ce qui engage les évêques à n'en pas permettre l'entrée à toutes ſortes de perſonnes, & à n'en recevoir aucun qui n'ait été long tems examiné, & qui n'ait donné des preuves de ſa ſageſſe & de ſa capacité. Dans le 2e. on ordonne aux évêques de ne point conferer les ordres à ceux qui n'auront pas de titre patrimoniale ou de bénéfice. Dans le 3e. on leur enjoint de ne pas impoſer les mains précipitamment, ſelon le précepte de l'Apôtre. Dans le 4e.

Collect. conc. tom. 14. p. 493. & ſeq.

1. Tim. cap. 5.

AN. 1536. on traite d'exécrables & de déteſtables, la venalité des bénéfices, & les vûës humaines qu'on pourroit avoir en les conferant. Dans le 5e. on défend de promettre les bénéfices avant qu'ils ſoient vacans. Dans le 6e. on veut qu'ils ne ſoient conferez qu'à des perſonnes dignes. Dans le 7e. on parle du choix des prélats, c'eſt-à-dire des doyens, prévots de cathedrales, qui doivent avoir toutes les qualitez neceſſaires pour bien remplir leurs fonctions. Dans le 8e. que dans ce choix, il faut avoir égard à l'âge, aux mœurs, à la ſcience, & à l'ordre ſacré qu'on a reçu. Dans le 9e. qu'il faut que l'élection ſoit ſincere, & ſans aucunes vûës humaines. Dans le 10e. on rapporte ce qu'on doit faire pour confirmer l'élection. Dans le 11e. qu'il faut être préſenté aux bénéfices par des patrons qui ayent droit d'élection, & qui n'ayent aucun égard à la chair & au ſang. Dans le 12e. quel eſt l'office des archidiacres. Dans le 13e. on parle de quelques abus à corriger dans la viſite des officiaux. Dans le 14e. qu'on doit avertir de leur devoir tous ceux qui diſpoſent des bénéfices. Dans le 15e. on uſe de quelque modération à l'égard des patrons laïques. Dans le 16e. il s'agit des grands vicaires des évêques, & de leurs qualitez. Dans le 17e. du ſoin que les évêques doivent apporter dans le choix de leurs grands vicaires, qui partagent avec eux les fonctions épiſcopales. Dans le 18e. on traite de l'âge neceſſaire pour recevoir les ordres ſacrez. Dans le 19e. des atteſtations qu'ils doivent donner de leurs mœurs & de leur doctrine. Dans le 20e. de l'examen qu'on en doit faire par rapport à leur ſcien-

ce. Dans le 21e. des motifs qui les engagent à ſe préſenter pour les ordres. Dans le 22e. des interſtices qu'on doit garder avant la réception des ordres majeurs. Dans le 23e. quel témoignage ils doivent apporter. Dans le 24e. du jour auquel on doit les examiner avant que de recevoir les ordres. Dans le 25e. qu'on ne doit diſpenſer perſonne de cet examen, à moins que celui qui ſe préſente n'ait été reçu docteur publiquement, & d'une maniere qui ne laiſſe aucun doute ſur ſa capacité. Dans le 26e. des avis qu'on doit donner avant l'ordination. Le 27e. regarde les ordres mineurs. Dans le 28e. il eſt marqué que les lettres d'ordre doivent s'accorder gratuitement même pour le ſceau, & qu'on ne donnera qu'un blanc, c'eſt-à-dire une piéce d'environ douze deniers au ſecretaire pour ſes peines. Dans le 29e. on défend d'accorder témérairement & ſans raiſon des dimiſſoires à quelqu'un. Dans le 30e. on ordonne d'examiner ſoigneuſement les titres neceſſaires pour recevoir les ordres ſacrez. Dans le 31e. on expoſe comment on doit admettre les clercs étrangers ou d'un autre dioceſe. Dans le 32e. on traite de pratique odieuſe la pluralité des bénéfices poſſedez par une même perſonne. Dans le 33e. on donne un avis à ceux qui poſſedent pluſieurs bénéfices, ſur-tout à charge d'ames, de ne point ſe flatter d'avoir obtenu une diſpenſe du pape pour cela, & on les exhorte à ſonder leur conſcience, & voir s'ils l'ont obtenuë de Dieu, leur ordonnant, de crainte qu'ils ne s'abuſent eux-mêmes, de rapporter leurs diſpenſes aux évêques, afin qu'ils jugent ſans prévention ſi l'expoſé eſt ve-

AN. 1536.

AN. 1536. ritable. Dans le 34e. on expoſe les loix qu'il faut obſerver dans les réſignations & permutations. Dans le 35e on dit qu'il vaut mieux pour les évêques, qu'ils ayent un petit nombre d'eccleſiaſtiques qui s'acquittent dignement de leur miniſtere, qu'un grand nombre d'inutiles, qui deviennent un peſant fardeau pour l'égliſe. Enfin le 36e. parle de la viſite.

XL. Des clercs majeurs & de leurs devoirs. *Collect. conc. tom. 14. p. 502. & ſeq.*

Le titre qui regarde les clercs majeurs, leurs fonctions, leurs mœurs, & la vie qu'ils doivent mener, comprend trente deux articles. 1°. On renvoïe à ſaint Jerôme & aux autres peres, pour apprendre quelle doit être la ſainteté de vie d'un clerc pour exercer dignement ſes fonctions. 2°. On explique le terme de clerc dans le ſentiment de ſaint Jerôme, c'eſt-à-dire, celui qui appartient à Dieu d'une maniere plus particuliere que les autres fideles, parce qu'ils ont pris le Seigneur pour la portion de leur heritage. 3°. On les exhorte à s'appliquer à leur devoir, & à bannir de leur cœur toute ſorte de cupidité, en ſuivant l'avis de ſaint Paul à Timothée : Veillez, travaillez, faites l'œuvre d'un évangeliſte & rempliſſez votre miniſtere. 4°. Le miniſtere des prêtres eſt diſtingué en deux fonctions principales, celle de prier & celle d'enſeigner ; parce qu'ils ſont les médiateurs du peuple auprès de Dieu, & qu'ils ſont les maîtres de la religion. 5°. On les avertit d'avoir toûjours l'écriture ſainte entre les mains. 6°. De dire tous les jours leur breviaire, & le concile exhorte les évêques à réformer ceux dont on ſe ſert chez eux, & à les purger de pluſieurs hiſtoires de ſaints, fauſſes ou douteuſes

2. Tim. cap. 4.

douteuſes miſes à la place de l'écriture ſainte qu'on liſoit ſeule autrefois dans l'égliſe. 7°. On blâme le zéle de certains eccléſiaſtiques, qui, à l'occaſion de quelque teſtament, ou de quelque fondation, introduiſent dans l'égliſe de nouveaux offices & de nouvelles ſolemnitez. 8°. On parle de l'attention & modeſtie avec laquelle on doit reciter le breviaire. 9°. On traite de la dévotion qui doit accompagner la célébration du ſacrifice de la meſſe. 10°. On ſévit contre ceux qui s'approchent de l'autel avec un cœur corrompu & eſclave du peché. 11°. On condamne les ſujets particuliers de quelques meſſes nouvellement inventées, parce qu'il ne faut pas appliquer ce myſtere ſuivant la fantaiſie d'un chacun. On y condamne auſſi les proſes mal faites, qui ſont inſerées dans les miſſels ſans aucun diſcernement, & on y ordonne la réforme des miſſels & des breviaires. 12°. On expoſe ce qu'on doit omettre ou abréger, quand il y a des orgues ou des chantres. 13°. On parle de la maniere dont on doit reciter les paroles de la meſſe. 14°. Il eſt défendu de chanter aucun motet à la meſſe après l'élévation, ſoit pour la paix, ſoit contre la peſte, parce que c'eſt alors un tems où chacun doit être dans un profond ſilence, proſterné en terre, & l'eſprit élevé vers le ciel, pour rendre grace à Jeſus-Chriſt d'avoir bien voulu répandre ſon ſang pour nous laver de nos pechez. 15°. On preſcrit l'uſage des orgues, qui doivent plûtôt exciter la dévotion qu'une joïe toute profane. 16°. On condamne la coutume qui s'étoit introduite de dire une meſſe de la Trinité ou du Saint Eſprit les dimanches, au

AN. 1536.

AN. 1536.

lieu de celle que l'égliſe ordonne de dire ces jours-là. 17°. On exhorte les fideles à être attentifs à la confeſſion qui ſe fait au commencement de la meſſe, d'autant que l'abſolution que le prêtre donne, les regarde, afin de les mettre dans une diſpoſition d'entendre ſaintement la meſſe. 18°. On explique pourquoi le prêtre a des miniſtres à l'autel. 19°. On veut que le culte divin ſe faſſe avec beaucoup de reſpect & de modeſtie. 20°. On parle de la vie & des mœurs des clercs. 21°. On rapporte les raiſons pour leſquelles on doit punir les clercs qui ſe comportent mal. 22°. Il eſt dit que le faſte, le luxe & l'avarice ſon ordinairement la cauſe pour laquelle les eccléſiaſtiques ont une mauvaiſe réputation, & qu'ils doivent ſe ſouvenir plûtôt de leur devoir que de leur dignité. 23°. On les avertit qu'ils ne ſont pas appellez pour être ſervis, mais pour ſervir. 24°. Qu'ils doivent s'abſtenir des grands repas, de la bonne chere, de l'ivrognerie, & autres vices. 25°. On remarque qu'il ſeroit à ſouhaiter qu'ils n'aſſiſtaſſent pas mêmes aux nôces. 26°. On regle la modeſtie des clercs dans leurs habits. 27°. On s'éleve contre ceux qui ſe font chapellains des grands pour être toujours à une bonne table. 28°. On défend aux prêtres d'avoir des femmes chez eux, ſi ce n'eſt leur mere, leur ſœur, leur tante ou leur ayeule. 29°. On les exhorte à ne ſe point laiſſer aller à l'avarice, qui eſt d'éteſtable dans un prêtre. 30°. Il eſt permis aux eccléſiaſtiques de faire un petit métier honnête, afin de pouvoir ſubſiſter ſans avilir le ſacerdoce. 31°. On leur défend de s'embarraſſer dans les affaires ſéculieres, & d'être mar-

chands. 32°. On condamme les clercs qui s'appliquent à la magie, aux ſortileges, qui font les bouffons chez les grands, & qui ont un air de comédien. AN. 1536.

XLI. Des égliſes métropolitaines, cathédrales & collégiales.

Collect. conc. tom. 14. p. 510. & ſeq.

La troiſiéme partie des reglemens de ce concile concerne les égliſes métropolitaines, cathédrales & collégiales, & contient trente & un articles. 1°. Il eſt dit que les égliſes cathédrales étant le ſiége de l'évêque, ne doivent pas être les dernieres à ſe réformer, pour ſervir de lumiere aux autres égliſes du diocéſe. 2°. Les égliſes collégiales ayant le ſecond rang après les cathédrales, & les mêmes dignitez, les doyens des unes & des autres de ces égliſes doivent avoir ſoin que les clercs vivent d'une maniere qui réponde à la ſainteté de leur état. 3°. Comme il y a pluſieurs dignitez dans ces égliſes, chacun doit faire attention à ce que porte le nom de ſon office pour en remplir dignement les devoirs. 4°. Les chanoines doivent être réguliers en toutes choſes, ſuivant la ſignification de leur nom, qui veut dire un homme canonique, ou qui vit ſelon les canons, & ils doivent ſe ſouvenir que dans leur premiere origine, ils vivoient en commun, comme le déſigne la ſituation de leurs maiſons, qui ſont placées autour de l'égliſe, afin que n'ayant qu'une ſeule demeure, ils n'ayent auſſi qu'un même eſprit & un même cœur, à l'exemple des premiers chrétiens. 5°. On marque de quelle maniere on doit chanter l'office divin. 6°. Pendant cet office & la célébration des ſaints myſteres on ne doit avoir que des penſées ſaintes. 7°. On donne au doyen le droit de punir ceux qui manquent

AN. 1536.

de reſpect dans l'égliſe. 8°. On preſcrit la maniere dont on doit y être vêtu. 9°. On parle de la vigilance néceſſaire au doyen. 10°. Il eſt ordonné que les chanoines qui manqueront à quelqu'un des offices, ſoit à la meſſe après l'épître, ou aux autres heures après le premier pſeaume, ne recevront point la diſtribution qui y eſt attachée. 11°. On obligera les vicaires à aſſiſter à l'office divin. 12°. On contraindra à la réſidence ceux qui y ſont obligez par la fondation de leurs bénéfices. 13°. Il n'eſt pas permis d'aſſiſter à l'office divin, préciſément en vûë du gain qu'on en retire. 14°. On tiendra les chapitres pour les mœurs & pour la diſcipline, avec plus de ſoin qu'on n'a fait juſqu'à preſent, & les choſes ſaintes en doivent être le ſujet plûtôt que les prophanes. 15°. Il enjoint aux archidiacres à qui la coutume donne le droit de juger des affaires de diſcipline, de s'acquitter de leur devoir à la requiſition du doyen, à faute de quoi le doyen & le chapitre en deviendront les juges; mais ſi ceux ci négligent de faire juſtice, ou qu'ils ſoient eux-mêmes coupables, l'ordinaire pour lors en ſera juge. 16°. Le doyen & les chanoines doivent s'employer à reconcilier ceux qui ſont diviſez, & à porter à la paix les eſprits broüillons. 17°. On ordonne des peines contre ceux qui aiment le trouble & qui ſement la diviſion. 18°. On défend d'avancer, ou de reculer l'office à l'occaſion des aſſemblées capitulaires. 19°. On examinera les ſtatuts des égliſes cathédrales & collégiales, pour en ôter tout ce qui peut donner occaſion de diſpute, & qui peut être contraire à la pureté de l'évangile, parce qu'il

s'en trouve quelques-uns qui ont été faits par des vûës trop intereſſées. 20°. On ſera fort ſobre à exiger le ſerment des chanoines dans les chapitres. 21°. On accordera aux jeunes chanoines étudians le gros de leurs bénéfices en faveur des études, pourvû qu'ils en rapportent des certificats en bonne forme. 22°. Il eſt ordonné que les nouveaux chanoines reçus toucheront les fruits de leurs bénéfices, quoique leurs prédeceſſeurs n'euſſent pas pris poſſeſſion, ſans que les anciens chanoines reçus y puiſſent rien prétendre 23°. Tous contribuëront aux communs beſoins de l'égliſe. 24°. L'officialité pour l'exercice de la juriſdiction eccléſiaſtique ne ſe tiendra point dans l'égliſe, ni dans aucun lieu qui en ſoit proche. 25°. On défendra auſſi les promenades dans les égliſes. 26°. Auſſi-bien que les pieces de théâtre, & les ſpectacles. 27°. On défend à ceux qui ſervent à l'autel, de quitter leur poſte pour aller chanter au lutrin, & retouner enſuite à l'autel. 28°. Il eſt dit que les collégiales ne viendront en proceſſion à la cathédrale, que les ſeuls jours auſquels l'évêque officiera, ſuivant l'ancien uſage, pour y recevoir la communion ou la bénédiction de l'évêque. 29°. On obſervera les autres proceſſions à l'ordinaire. 30°. Les égliſes collégiales ne viendront plus à l'avenir à la cathédrale, lorſqu'on y chantera les vigiles pour l'anniverſaire des évêques, à cauſe de la confuſion des voix, qui fait que le chant n'inſpire aucune dévotion ; mais elles les chanteront chacune dans leur égliſe, & le lendemain elles ſe rendront à la cathédrale pour aſſiſter à la meſſe. 31°. On ſe plaint que dans l'égli-

A N. 1536.

AN. 1536.

se, il ne reste plus des ordres mineurs que le nom, personne de ceux qui les reçoivent n'en faisant les fonctions, & n'y ayant que les laïques qui s'en acquittent présentement, le concile veut qu'on réforme cet abus.

XLII. Des curez, vicaires, & prédicateurs.

Collect. conc. tom. 14. p. 518. & seq.

La quatriéme partie qui traite des curez, de leurs vicaires, & des autres ministres de la parole de Dieu, est compriſe en dix-huit articles. 1°. On doit examiner avec soin ceux qu'on admet à ces fonctions. 2°. Qui sont ceux qu'on doit y admettre. 3°. Prier Dieu qu'il envoye de dignes ouvriers dans sa moisson. 4°. En exclure les mauvais ouvriers. 5°. Empêcher que la mauvaise doctrine qui commence à se répandre, ne s'accroisse; & pour cela n'admettre personne à la prédication qu'il ne soit approuvé de l'ordinaire. 6°. On défend aux curez de s'absenter de leurs paroisses, & d'y mettre des vicaires sans une permission particuliere de leurs évêques. 7°. Il est défendu aux religieux mendians, conformément au concile de Vienne, de prêcher sans s'être présentez aux évêques ou à leurs grands vicaires. 8°. On parle de la modération avec laquelle ces religieux doivent prêcher. 9°. On les avertit de bien prendre garde, de ne point parler mal en prêchant, des curez, des évêques, du clergé & des magistrats, comme ils font ordinairement, pour se rendre agréables aux peuples, parce que le clergé a ses superieurs & ses juges, & ce n'est point aux religieux à censurer les prêtres, & à scandaliser par-là leurs auditeurs bien-loin de les édifier. 10°. Le concile condamne un abus qui s'étoit glissé, par le crédit que les moines avoient acquis sur

l'eſprit des peuples, & ſelon lequel les curez étoient obligez de faire ſerment qu'ils les laiſſeroient prêcher chez eux, & dans leurs paroiſſes. 11°. Les religieux mendians ſeront contraints de ſe ſoumettre à ces conſtitutions ſinodales. 12°. Il convient auſſi que ces mêmes religieux ſoient ſoumis à l'ordinaire. 13°. On ne doit pas aiſément retirer quelqu'un de l'emploi auquel on l'a attaché d'abord. 14°. On doit traiter de ſéditieux ceux qui s'ingerent dans le miniſtere de la parole ſans aucune autorité. 15°. On défend à tous moines, inconnus, étrangers, dont la vie & la doctrine ne ſont pas connuës, de ſe mêler d'aucune fonction, & on exhorte les magiſtrats à les chaſſer de leur ville. 16°. On ordonne aux moines qui n'ont pas de demeure dans les villes, de ſe retirer après s'être acquittez de leur miniſtere, afin de vaquer à la vie reguliere du couvent, plûtôt que de mener une vie commune, pour ne pas dire licentieuſe, parmi les citoïens. 17°. On reconnoît que par ces reglemens, on ne prétend point bleſſer les privileges des mendians, légitimement accordez. 18°. On dit qu'il convient que les égliſes paroiſſiales dépendantes des religieux, ſoient deſſervies par des prêtres ſéculiers. AN. 1536.

XLIII. De la vie & des mœurs des curez.

La cinquiéme partie regarde la vie & les mœurs des curez, & ne comprend que huit articles. 1°. On parle du beſoin que l'égliſe ſoit gouvernée par de bons curez. 2°. Combien il eſt important qu'ils ſoient d'une ſaine doctrine, & que leur vie ſoit reglée, parce que la voix des bonnes œuvres ſe fait mieux entendre & perſuade plus efficacement

Collect. conc. tom. 14. p. 522. & ſq.

AN. 1536.

que celle des paroles. 3°. Le concile rappelle ces paroles de saint Paul à Timothée, que ce n'est pas assez que les pasteurs sçachent ce qu'ils doivent croire, mais qu'il faut qu'ils ayent une conscience pure & nette pour être l'exemple des fideles par leurs paroles, leur conversation, leur charité, leur foi, & leur pureté. 4°. Qu'ils doivent s'abstenir de toute avarice, pour ne point s'attirer les reproches que le prophete Ezechiel fait aux prêtres avares. 5°. Que leurs maisons doivent être composées de domestiques qui menent une vie irrépréhensible. 6°. Qu'ils soient sobres, éloignez de tout luxe. Qu'ils vivent dans une chasteté parfaite. 8°. Que suivant l'apôtre saint Paul dans sa lettre à Timothée, ils doivent fuir les passions des jeunes gens, suivre la justice, la foi, la charité, & la paix avec ceux qui invoquent le Seigneur d'un cœur pur.

1. Tim. cap. 2.

Ezechiel. cap. 34.

2. Tim. cap. 2.

XLIV. Des qualitez des prédicateurs.

Collect. conc. tom. 14. p. 524. & seq.

La sixiéme partie concernant les qualitez des prédicateurs & la maniere dont ils doivent s'acquitter de leurs fonctions, est compriſe dans vingt-sept articles où l'on dit. 1°. Que cet emploi est le principal du ministere évangelique. 2°. Que le prédicateur doit souvent méditer l'écriture sainte. 3°. Qu'il doit en être un fidele dispensateur. 4°. En quoi consiste cette fidelité. 5°. Que l'écriture exige de lui une double charité, en prêchant la parole & mortifiant sa chair. 6°. On rapporte du prophete Ezechiel le sommaire des veritez qu'on doit annoncer aux peuples. 7°. On parle de la sollicitude avec laquelle on doit remplir ce devoir. 8°. On dit qu'il faut accommoder ses discours à la portée des auditeurs. 9°. Qu'il ne faut point parler d'une maniere vague,

Epist. ad Tit. cap. 2.

Ezechiel. cap. 18.

vague, tantôt d'une choſe, tantôt d'une autre. 10°. Ni mêler dans ſes diſcours des fables & des contes qui n'ayent aucune autorité. 11°. Qu'on doit éviter tout ce qui eſt profane, & cette fauſſe éloquence, qui ne conſiſte que dans des mots. De même que ces mauvaiſes plaiſanteries, & ces mots pour faire rire, qu'on entendoit ſi indécemment ſortir de la bouche de pluſieurs prédicateurs de ce temps-là. 12°. On explique comment il faut combattre les hérétiques. 13°. On ajoute qu'on doit s'abſtenir de paroles injurieuſes, qui puiſſent choquer ou irriter les puiſſances eccléſiaſtiques & ſéculieres. 14°. On apprend comment il faut inſtruire le peuple ſur les opinions conteſtées. 15°. Comment un prédicateur ſe doit comporter en reprenant les vices. 16°. Qu'il faut ménager les eccléſiaſtiques & les magiſtrats. 17°. Comment on doit les reprendre. 18°. Il faut exhorter les peuples à les reſpecter, & à prier pour eux. 19°. On reprend ceux qui font le contraire. 20°. On expoſe un abregé de la doctrine chrétienne. 21°. On le réduit aux préceptes du décalogue, aux articles de foi compris dans le ſymbole, aux ſacremens, au culte des ſaints, à la vénération des reliques & aux cérémonies de l'égliſe. 22°. On enjoint aux curez moins habiles, après avoir fait le ſigne de la croix & imploré la grace de Dieu, de lire l'épître & l'évangile, d'en faire une ſimple explication aux peuples, choiſiſſant quelques endroits particuliers pour les porter à aimer Dieu, & le prochain, vivre chrétiennement; de leur expliquer auſſi la priere que l'égliſe fait ce jour-là à Dieu, & de les exhorter à le prier de la même ma-

AN. 1536.

AN. 1536.

niere de cœur & d'eſprit, s'ils ne peuvent pas dire les mêmes paroles. 23°. On les exhorte encore à ne point raconter des hiſtoires de ſaints & des miracles, mais à s'attacher plûtôt à expliquer l'épître & l'évangile, & à faire à la fin de leurs diſcours, une petite récapitulation de tout ce qu'ils auront dit, qui puiſſe être utile à leurs auditeurs, & leur inculquer davantage les veritez qu'ils leur auront prêchées. 24°. On parle de l'uſage des allegories. 25°. De la fin du diſours. 26°. De ce qu'il faut reciter après avoir fini. 27°. Et comment on doit exhorter le peuple à prier pour les défunts.

XLV. Des ſacremens & des ſépultures.

Collect. conc. tom. 14. p. 531. & ſeq.

La ſeptiéme partie, dans laquelle il eſt parlé des ſacremens, eſt diviſée en cinquante-deux articles. Dans le premier le concile détermine le nombre des ſacremens, tels que l'égliſe les admet, c'eſt-à-dire, qu'il en compte ſept qu'il nomme. Dans le deuxiéme article il dit, qu'on doit inſtruire les peuples de ce qui paroît au dehors qui eſt le ſigne ſenſible, & des effets produits dans l'ame. Le troiſiéme parle des effets du baptême. Le quatriéme des avis qu'on doit donner aux parrains. Le cinquiéme, des ſignes exterieurs de ce ſacrement; pourquoi les onctions, la ſalive & les autres cérémonies ſont établies. Dans le ſixiéme il dit, comment les parrains & maraines doivent ſe preſenter; & ajoute, qu'il ne faut pas admettre pour parrains des enfans, qui ne ſçavent pas ce qu'ils promettent pour d'autres, & qu'on ne doit pas paroître à cette cérémonie avec luxe, pendant qu'on y doit renoncer aux pompes du monde. Le ſeptiéme ordonne d'adminiſtrer ce ſacrement dans l'égliſe. Le huitiéme regle com-

ment il faut s'approcher du ſacrement de confirmation. Le neuviéme inſtruit des avis qu'on doit donner à ceux qui le reçoivent, & dit que ce ſacrement confere la grace, & donne au fidele qui s'en approche, la force de réſiſter au démon. Le dixiéme apprend qu'il ſe donnoit autrefois aux enfans, afin de les ſoutenir par la vertu qu'il communique contre les tentations d'un âge ſi foible & ſi porté au mal; il ajoute néamoins que le concile d'Orleans avoit jugé plus à propos de le donner à des perſonnes qui euſſent plus de connoiſſance, & qui fuſſent un peu plus avancées en âge, & même à jeun. Le onziéme parle des obligations des parrains, & leur enjoint d'éviter les preſens & les repas qu'on donnoit après la cérémonie du baptême. Le douziéme ordonne aux curez d'expliquer ce que ſignifie le crême, & pourquoi on fait les onctions avec l'huile de baume. Dans le treiziéme le concile dit, qu'on doit inſtruire le peuple de ce qu'il doit croire, touchant le ſacrement de l'euchariſtie : par exemple, que le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt y ſont véritablement tant ſous l'eſpece du pain, que ſous celle du vin. Le quatorziéme dit, qu'on doit exhorter les fideles à en approcher dignement. Le quinziéme, que celui qui ne communie que ſous une eſpece, participe au corps & au ſang de Jeſus-Chriſt, & n'a nulle raiſon de ſe plaindre qu'on le prive d'une des eſpeces, puiſque ſous une ſeule il reçoit tout enſemble le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt. Le ſeiziéme que le fidele perſuadé de la préſence réelle du corps de Jeſus-Chriſt dans l'euchariſtie, doit l'adorer à la meſſe & lorſqu'on le porte

AN. 1536.

Ex concil. Aurel. cap. ut jejun. de conſec. diſt. 5.

AN. 1536. aux malades. Le dix-ſeptiéme, qu'il faut inſtruire le peuple du grand miracle qui ſe fait dans le ſacrement par la vertu de Jeſus-Chriſt, & non par les mérites du prêtre Le dix-huitiéme parle des diſpoſitions pour le recevoir, & combien ſe rendent coupables ceux qui en approchent indignement. Dans le dix-neuviéme on examine qui ſont ceux qu'on doit y admettre, & le concile dit, qu'il faut avoir une conſcience pure, un cœur éloigné de toute affection au peché, & une foi vive qui nous aſſure de la verité du corps de Jeſus-Chriſt immolé, & de ſon ſang répandu dans ce ſacrement. 20. On veut que le curé examine ceux qui ſe ſont confeſſez à d'autres, lorſqu'ils viennent demander l'euchariſtie à Pâques. 21. Qu'il exhorte ſes paroiſſiens à communier ſouvent; qu'autrefois on ne comptoit pas au nombre des fideles, ceux qui ne recevoient pas ce ſacrement à Pâques, à la Pentecôte & à Noël; que l'égliſe s'étant relâchée la-deſſus, il faut communier au moins une fois chaque année. 22. On parle de la foi néceſſaire pour communier. 23. On explique pourquoi ce ſacrement a été inſtitué ſous les eſpeces du pain & du vin. 24. Comment le peuple doit ſe préparer à entendre la meſſe les fêtes & dimanches. 25. Ce que c'eſt que ce ſacrifice & ce qui s'y paſſe, qu'il nous repreſente & nous renouvelle le ſouvenir de la mort de Jeſus-Chriſt. Le 26e. exhorte à réprimer l'abus de ceux qui ſortent ſans reſpect avant que la meſſe ſoit finie. Le 27e. ordonne d'expliquer toutes les parties & les prieres de la meſſe. Le 28e. explique comment elle eſt utile aux morts. Le 29e. dit

qu'elle ne doit point être accompagnée de toutes ces pompes faſtueuſes qu'on voit aux enterremens. Le 30e. qu'on n'y doit point appeller ce grand nombre de prêtres & de religieux, qui ne ſervent qu'à augmenter la confuſion, & à faire faire les obſeques avec moins de pieté & de modeſtie ; c'eſt pourquoi, ajoute le concile, ceux qui veulent multiplier les prieres pour les défunts, feroient mieux de laiſſer les religieux dans leurs monaſteres, & les prêtres dans leurs égliſes prier Dieu, & dire des meſſes, que de les faire venir au convoi. Dans le 31e. on parle des parties du ſacrement de pénitence. Le 32e. explique la premiere, qui eſt la contrition. Le 33e. répond à ces pecheurs qui diſent qu'ils ne ſe convertiſſent point, parce que Dieu ne les attire point à lui. Le concile dit, que Dieu eſt à tous les momens à la porte de leur cœur à laquelle il frappe par une voix intérieure & extérieure. Dans le 34e. il explique les differentes ſortes de confeſſions, & les qualitez du confeſſeur, & veut qu'il ſoit d'une vie irréprochable, qu'il ſoit ſçavant & d'un ſecret inviolable, qu'il ait de la douceur pour attirer les pecheurs, qu'il ſoit conſolant, qu'il ait de la fermeté pour les reprendre, & de la prudence pour appliquer les remedes ſuivant les maux, & raſſurer ces conſciences inquiétes, leſquelles croïent toujours ne s'être pas aſſez bien expliquées en confeſſion, avoir omis quelques circonſtances, & avoir beſoin de recommencer perpetuellement leurs confeſſions à quelque autre confeſſeur ; en les aſſurant que Dieu demande de nous dans la confeſſion la ſincerité du cœur beaucoup plus

AN. 1536.

AN. 1536. qu'une trop ſcrupuleuſe recherche. Dans le 35e. & ſuivant, le concile dit, que le confeſſeur ſera prudent pour diſtinguer la lépre d'avec la lépre, qu'il appliquera les remedes ſelon la qualité du mal, qu'il employera ſa prudence pour tranquilliſer les conſciences timorées. Le 37e. donne pouvoir aux curez d'abſoudre des cas reſervez qui ſont ſecrets; & la raiſon que le concile en rend eſt, que ceux qui ſont tombez dans quelques cas reſervez, étant obligez d'aller chercher les grands vicaires ou ceux qui ont pouvoir d'abſoudre, deviennent plus négligens à ſe relever de leurs chûtes, ou mépriſent d'y aller: De plus, parce que les jeunes perſonnes & les femmes ſont retenuës par la honte, & ne pouvant aller trouver les pénitenciers ſans qu'on le ſçache, demeurent ſans découvrir ces fautes, de peur d'être deshonnorées. Dans le 38e. le concile paroît deſirer qu'on rétabliſſe l'uſage de la pénitence publique dans l'égliſe. Le 39e. preſcrit ce que le curé doit faire après que le pénitent s'eſt confeſſé. Dans le 40e. il eſt parlé de l'inſtitution du ſacrement de mariage. Dans le 41e. des avis que l'on doit donner à ceux qui ſe marient. Le concile dit, qu'il ſeroit à ſouhaiter que la pieuſe coutume de jeûner & de communier avant que de ſe marier, pût ſe rétablir. Le 42e. parle de la fidelité qu'on ſe doit mutuellement dans le mariage. Le 43e. enjoint aux curez de ne point marier les fils de famille ſans le conſentement des parens, ſur quoi le concile cite un canon du pape Evariſte. Le 44e. dit, que le mariage doit être célebré en face de l'égliſe après la publication des trois bans, dont on ne doit accorder la diſ-

penſe que pour des raiſons importantes. 45. On ne doit marier aucuns étrangers & inconnus ſans certificats des lieux de leur demeure, qui rendent témoignage qu'ils ne ſont point mariez, & ſans une permiſſion de leurs curez, pour pouvoir être mariez par un autre. 46. Le curé examinera ſi entre les perſonnes qui contractent mariage, il y a quelque degré de parenté, ſi elles en ont obtenu diſpenſe ou du pape, ou de l'évêque, & en cas qu'il trouve que l'expoſé ne ſoit pas ſelon la verité, il leur déclarera que leur diſpenſe eſt nulle. 47. Il défendra ces jeux qui ſe font dans l'égliſe après la célébration du mariage. Le 48e. parle du ſacrement de l'ordre, pour lequel on renvoye à ce qui a été dit des fonctions de l'évêque dans la premiere partie. Le 49e. traite de l'extrême-onction. Le 50e. dit, que le curé en l'adminiſtrant, expliquera le paſſage de ſaint Jacques, & qu'il aura ſoin de préparer le malade à la mort. Le 51e. ordonne d'accorder la ſepulture à tous ceux qui meurent dans la communion de l'égliſe, quand même ils ſeroient morts ſubitement, étant juſte, que puiſqu'on a été en communion avec eux pendant leur vie, on y ſoit encore après leur décès. Le 52e. il eſt défendu de donner la ſepulture aux hérétiques, aux excommuniez, aux voleurs publics, à ceux qui ſe ſont tuez eux-mêmes, & à ceux qui ſont morts en peché mortel, ſans donner aucune marque de pénitence. AN. 1536.

XLVI. De la ſubſiſtance des curez.

La huitiéme partie qui traite de l'entretien & de la ſubſiſtance des curez, eſt diviſée en ſept articles. 1°. On les exhorte à donner gratuitement ce qu'il

AN. 1536. *Collect. conc. tom. 14. p. 543. & seq.*

ont reçu gratuitement : c'eſt pourquoi il eſt défendu de prendre quelque choſe pour l'adminiſtration des ſacremens, baptême, mariage, & même pour la ſepulture. 2°. Qu'on leur aſſignera un petit fonds pour vivre, & pour leur entretien. 3°. On fera la même choſe à l'égard des vicaires. 4°. Les égliſes cathedrales ou collegiales, ou les monaſteres qui ont des égliſes paroiſſiales, aſſigneront la portion congruë à ceux qui les deſſervent. 5°. On fera joüir les curez des dixmes que les laïques ont uſurpées, & l'on unira pluſieurs égliſes, s'il eſt beſoin, afin que les curez ayent de quoi ſubſiſter. 6°. On leur payera deux deniers aux Fêtes de Noël, de Pâques, de la Pentecôte & de l'Aſſomption de la Vierge, leſquels ſeront mis entre les mains d'un économe, pour éviter les diſputes que pourroient avoir les curez, & éloigner tout ſoupçon d'interêt. 7°. On maintient les coutumes établies dans le dioceſe de Cologne pour la ſubſiſtance des curez, juſqu'à ce qu'on y ait pourvû, s'il eſt neceſſaire.

XLVII. Des conſtitutions & des uſages des égliſes. *Collect. conc. tom. 14. p. 545. & ſeq.*

La neuviéme partie qui regarde les conſtitutions eccleſiaſtiques & les uſages des égliſes, contient vingt & un articles. 1°. Il eſt dit qu'on doit faire connoître au peuple, que les divers uſages qui s'obſervent dans differentes égliſes, n'ayant rien de contraire à la foi, doivent y être pratiquez, ou comme ayant été reçus des apôtres, ou comme ayant été introduits par des conciles. 2°. Puiſque l'égliſe a commandé les jeûnes, ils doivent être obſervez, ayant été ordonnez pour parvenir au grand & veritable jeûne, qui conſiſte à s'abſtenir de tout peché. 3°. L'égliſe n'a rien ordonné de contraire à ſaint

saint Paul, lorsqu'elle a défendu l'usage de certaines viandes en certains jours, puisqu'elle ne les a pas regardées comme immondes, mais qu'elle a seulement consideré que l'abstinence de ces viandes pouvoit contribuer à mortifier la chair. C'est pourquoi, dit le 4e. article, l'église en ordonnant de s'abstenir de ces viandes en certains jours, n'a pas pour cela tendu des piéges aux fideles, puisqu'elle les en dispense quand la necessité ou la charité le demandent. 5°. Ce n'est point suivre l'esprit de l'église que de faire dans les jours de jeûne des repas en poisson aussi somptueux, qu'on les feroit dans les jours gras, puisque l'intempérance que l'église a dessein de reprimer, n'est pas moins excitée par l'abondance des mets de poisson que par la viande. 6°. Il est défendu de manger de la viande dans le saint tems de carême pour cause d'infirmité, sans en avoir obtenu la permission du curé. 7°. On donne pour raison du jeûne, & des prieres appellées rogations qu'on fait dans l'église avant l'ascension, que cette fête arrivant dans le printems, qui est la saison dans laquelle pour l'ordinaire on fait la guerre, & que les fruits de la terre étant encore en fleur courent beaucoup de dangers; on tâche d'appaiser la colere de Dieu par cette pénitence & ces prieres, & d'attirer sa bénédicton sur les biens de la terre. 8°. On a établi ces processions dans les campagnes pour cette raison: mais parce que ce qui a été saintement institué, devient souvent une occasion de peché par la malice des hommes, on juge plus à propos d'ordonner ces processions seulement autour de l'église. 9°. On ordonne la

AN. 1536.

AN. 1536.

sanctification du dimanche, en s'assemblant dans l'église pour assister à la messe & y communier, pour entendre le prône & la parole de Dieu, chanter des pseaumes & des hymnes. 10°. C'est pourquoi on défend ces jours-là de tenir des foires, de fréquenter les cabarets, & de danser, de plaider, de s'entretenir d'une maniere scandaleuse, & de chanter des airs prophanes, quoique ces deux dernieres choses soient défenduës en tout tems. 11°. On ordonne de célebrer la fête de la dédicace des églises particulieres du diocése, le même jour qu'on en fait la solemnité dans l'église cathédrale. 12°. On expliquera au peuple les cérémonies de la consécration des églises & des autels, & on lui fera connoître qu'elles ne sont point judaïques, comme quelques-uns le disent, mais saintes & instituées par le pape Sylvestre. 13°. Que l'on fera entendre aux fideles que lorsqu'ils offriront sur ces autels, qu'ils prieront Dieu dans ces temples, qu'ils recevront le sang de Jesus-Christ dans ces calices avec une conscience pure, ils recevront du ciel toutes sortes de consolations & l'onction de la grace. 14°. Qu'on benit les cloches, parce qu'elles sont consacrées à un saint usage, & qu'elles deviennent les trompettes de l'église militante, pour animer les fideles à s'unir ensemble par la priere, pour chasser le démon leur ennemi, qui se mêle dans les tempêtes & les orages dans le dessein de nuire aux chrétiens. 15°. Que si l'on réconcilie les églises, lorsqu'elles ont été polluës, ce n'est pas qu'elles puissent être veritablement souillées, puisque c'est le lieu où tous les chrétiens sont lavez de leurs

soüillures ; mais elles sont reconciliées par des aspersions & des prieres, pour donner de l'horreur à ceux qui y ont commis des crimes, & leur faire entendre que si un lieu inanimé qui ne peut par lui-même être coupable d'aucun crime, est lavé & purifié, ils doivent à plus forte raison se laver & se purifier de leurs crimes, étant les temples du Dieu vivant. 16°. Il est dit qu'il faut éviter dans les cérémonies tout ce qui tend à la superstition, & qui peut dégénérer en abus. 17°. Il faut instruire le peuple afin qu'il fasse plus d'attention aux choses signifiées qu'aux signes mêmes. Le 18e. article parle des cas auxquels on doit réconcilier les églises. Le 19e. dit que cette reconciliation doit se faire gratuitement, en payant seulement au grand vicaire les frais de son voyage. Le 20e. parle des exemptions ecclésiastiques par lesquelles les clercs ne payent aucun tribut aux princes, & servent d'azile aux criminels. 21e. Le concile remet au soin des évêques, de corriger les abus qui se sont introduits dans les confrairies, dont l'usage étant saint d'abord, est devenu dans la suite une occasion de débauche & de cabale. AN. 1536.

XLVIII. De la discipline monastique.

La dixiéme partie concerne la discipline monastique, & est compriſe en dix-neuf articles. 1°. Il est dit que quoique la vie monastique, telle qu'elle est aujourd'hui, soit differente de celle qui a commencé peu de tems après les apôtres, neanmoins elle peut contribuer baucoup à acquerir la perfection évangélique, si ceux qui l'embrassent suivent exactement ses regles. 2°. Parce qu'il est difficile de pratiquer ces regles avec toute l'exacti- *Collect. conc. tom. 14. p. 551. & seq.*

AN. 1536.

tude que la sainteté de cette profession demande, on enjoint aux supérieurs de bien examiner les sujets qui veulent embrasser l'état monastique, & sur tout les filles. 3°. On doit soigneusement avertir les parens de ne point forcer les enfans à se faire religieux, de peur qu'ils ne tombent dans la peine des proselytes faits par les soins des pharisiens. 4°. Celui qui entre dans un monastere doit le faire sans aucun interêt, dans la seule vûë d'y servir Dieu, & d'y travailler à son salut. 5°. Il doit y avoir en chaque monastere un homme de bien & sçavant, qui instruise les autres à méditer jour & nuit la loi de Dieu. 6°. Il est necessaire qu'il y ait aussi un prédicateur. Le 7e. permet de faire choix de quelques religieux qu'on envoïera étudier en théologie dans quelque université ; mais on aura soin, dit le concile, qu'ils demeurent dans des monasteres, & non pas dans des maisons particulieres. 8°. Les religieuses auront deux ou trois fois l'année des confesseurs extraordinaires, auxquels elles pourront découvrir leur conscience, ne pouvant quelquefois le faire avec confiance au confesseur ordinaire ; & on aura soin de faire choix pour cette fonction de gens reglez, sages & habiles, qui prendront garde de ne les pas interroger sur des pechez dont elles ne s'accusent point, de peur de leur apprendre ce qu'elles ne sçavent pas ; ils ne les entendront point en confession dans un lieu particulier, mais en présence des autres religieuses, afin d'éviter non-seulement le mal, mais le soupçon qu'on en pourroit avoir. 9°. L'entrée de toutes sortes de monasteres est défenduë aux personnes du monde, par-

ce que par l'abus qui s'en fait, les couvens des hommes, d'écoles de vertu qu'ils étoient, & d'hoſpice pour les pauvres, ſont devenus des cabarets ; & les couvens de filles ſont regardez comme des lieux de débauche. Le 10e. article établit la neceſſité qu'il y a de faire la viſite dans les monaſteres. Le 11e. dit qu'on établira des économes dans ceux où les abbeſſes ayant toute l'autorité & l'adminiſtration des revenus, les employent en des dépenſes qui ne conviennent nullement à leur état, & refuſent aux religieuſes leur néceſſaire. Ces économes auront l'adminiſtration des biens temporels, & en rendront compte tous les ans. 12°. On ne recevra à la profeſſion religieuſe qu'autant de filles que le monaſtere peut en nourrir, & il faut que la nourriture & la table ſoient communes. 13°. On condamne la coûtume de mettre des religieux ſeuls pour deſſervir des chapelles, & on veut que l'évêque les oblige à retourner dans leur monaſtere. 14°. On recommande de viſiter, & de réformer les maiſons des chevaliers hoſpitaliers de l'ordre Teutonique, de ſaint Jean-Baptiſte, & de ſaint Antoine, d'y rétablir le ſervice divin & l'hoſpitalité, d'empêcher que les biens des commandeurs décedez, ne ſoient enlevez par les grands maîtres de l'ordre & tranſportez dans des pays étrangers, & de veiller à ce que ces biens ſoient employez aux neceſſitez de l'égliſe, ou des ſucceſſeurs, ou aux pauvres des lieux de leurs commanderies. Le 15e. ordonne aux moines d'aimer la retraite, de jeûner, de prier, de demeurer dans les lieux où ils ont fait leurs vœux, de ne point courir, & de ne ſe point

AN. 1536.

AN. 1536.

mêler d'affaires séculieres 16°. On exhorte les religieux & religieuses à s'instruire des saintes écritures, à travailler des mains, & sur tout à s'occuper à transcrire les livres sacrez, pour trouver dans ce travail la nourriture de l'esprit & du corps. 17°. On doit ramener dans leur monastere les moines vagabons, & obliger ceux qui ont quitté leur habit de le reprendre 18°. Il est défendu aux religieux & religieuses d'écrire & de recevoir des lettres sans la permission de leurs supérieurs. 19°. Il est dit qu'il seroit très-necessaire de réformer les chanoinesses séculieres qui ne font point de vœux ; parce-qu'elles menent une vie un peu trop licentieuse, & souvent même scandaleuse.

XLIX. Des hôpitaux & maladreries.

Collect. conc. tom. 14. p. 555. & seq.

L'onziéme partie traite des hôpitaux & contient sept articles. Le premier fait remarquer que les loix des empereurs & des rois, les saints canons & les décrets des papes ont ordonné dans les états l'établissement des hôpitaux, pour y recevoir & nourrir les étrangers, les pauvres, les orphelins, les vieillards, les enfans, les fous, les lépreux & les incurables ; & le 2e. que comme il est du devoir des évêques de veiller à la conservation de ceux qui sont établis, de rétablir ceux qui sont tombez, & de faire en sorte qu'on ne néglige rien, pour ce qui regarde le salut des ames de ceux qui y sont renfermez, ils doivent s'appliquer à leur faire administrer les sacremens, & à leur faire donner des médecins pour l'ame & pour le corps. 3°. On ne doit recevoir dans les hôpitaux que les malades, les infirmes, & les autres qui ne peuvent pas travailler de leurs mains, ni gagner autrement leur vie. 4°. Il

eſt ordonné de renfermer les lépreux & ceux qui ſont attaquez de quelque mal qui ſe peut communiquer, de peur qu'ils n'infectent dans les villes ceux qui les approcheroient : & ſi les revenus des hôpitaux qui leur ſont deſtinez, ne ſuffiſent pas pour leur entretien, on fera des quêtes pour eux plûtôt que de ſouffrir que ces malheureux ſoient obligez de demander leur vie & d'être parmi le monde. 5°. Il eſt défendu de recevoir dans les hôpitaux des mendians qui ſont en état de travailler, ni de les laiſſer mendier; on doit même les arrêter, & les punir, parce qu'il eſt plus avantageux de refuſer du pain à celui qui ayant faim, neglige de faire ce qu'il doit, étant aſſuré de n'en pas manquer; que de lui en donner, en ſe laiſſant ſurprendre à ſa miſere, & par-là l'entretenir dans l'oiſiveté. 6°. On condamne l'abus de certains adminiſtrateurs, qui negligeant les veritables pauvres, entretiennent des revenus des hôpitaux, certaines perſonnes qu'ils affectionnent, & leur font paſſer leur vie dans l'abondance, & dans une molle oiſiveté. 7°. On donne avis aux adminiſtrateurs de ne pas imiter la conduite de Judas en prenant pour eux ce qui eſt deſtiné pour les pauvres; c'eſt pourquoi, il eſt expreſſément ordonné, que tous les ans ces adminiſtrateurs des hôpitaux rendront compte devant le magiſtrat en préſence du curé. AN. 1536.

L. *Des écoles, des imprimeurs & libraires.*

La douziéme partie qui regarde les écoles, les imprimeurs & libraires, renferme neuf articles. 1°. On fait voir de quelle importance il eſt pour le bien de l'égliſe, de pourvoir à la reformation des petits comme des grands, & d'empêcher le mal

Collect. conc. tom. 14. p. 557. & ſeq.

AN. 1536. qu'on enſeigne aux jeunes gens dans les écoles ; ſource de l'héréſie qui ſe répandoit dans toute l'Allemagne. 2°. Qu'on doit regler ce qu'il faut enſeigner aux enfans dans les écoles pour les inſtruire dans les bonnes mœurs, & leur apprendre à vivre chrétiennement. 3°. Qu'on chaſſera des villages & des villes ces petits maîtres qui dans des aſſemblées particulieres ſe mêlent d'inſtruire, & qu'on mettra en leur place pour tenir les petites écoles des maîtres qui ſoient d'une ſaine doctrine, & d'une vie irrepréhenſible. Qu'on executera le canon du concile de Latran ſous Innocent III. qui ordonne que dans les cathedrales & collegiales, il y ait un fonds pour entretenir un maître habile, qui enſeigne les clercs, & à qui l'on aſſigne le revenu d'une prébende : ce qui eſt d'une très-grande importance pour le bien de l'état. 4°. On doit pourvoir auſſi à ce qu'il y ait des régens habiles, & d'une vie reglée dans les colleges. 5°. Attendu que les univerſités ſont infectées des opinions de la nouvelle reforme, on propoſe de prendre ſur les biens eccleſiaſtiques de quoi entretenir des maîtres, pour les clercs dont les parens ſont pauvres. 6°. Il ſeroit à ſouhaiter que conformément au concile de Bâle, les collateurs fuſſent tenus de pourvoir les bénéfices vacans de perſonnes graduées dans quelque univerſité, afin d'engager par-là les clercs à étudier avec plus de ſoin. 7°. Le concile ſouhaiteroit encore que l'on obſervât la conſtitution d'Honoré III. qui ordonne que les chanoines pendant leurs cinq années d'étude joüiront des fruits de leurs canonicats, nonobſtant toute coûtume contraire, s'ils

s'il y en a. Par là le nombre des ſçavans hommes augmenteroit dans un chapitre. 8°. On ordonne qu'on n'expliquera que de bons auteurs dans les écoles, & qu'on preſcrira des reglemens ſages & chrétiens aux écoliers. 9°. Il eſt défendu aux imprimeurs & libraires, d'imprimer, vendre & débiter aucun livre, qu'il n'ait auparavant été examiné & approuvé, qu'il ne porte le nom & le ſurnom du libraire, & de la ville où il a été imprimé. On défend auſſi d'imprimer aucune feüille volante, ni eſtampe qui n'ait été vûë & examinée par des commiſſaires députez, ſur peine de confiſcation deſdits livres & d'amende. AN. 1536.

LI. De la juriſdiction eccléſiaſtique contentieuſe. *Collect. conc. tom. 14. p. 559. & ſeq.*

La treiziéme partie, qui traite de la juriſdiction eccléſiaſtique contentieuſe, eſt renfermée dans quatorze articles. 1°. On marque la reforme qu'on y a faite depuis pluſieurs années. 2°. On expoſe l'origine & l'uſage qu'on doit faire de l'excommunication. 3°. & 4°. Qu'elle doit être prononcée contre les déſobéiſſans, auſſi bien que contre les pécheurs publics & ſcandaleux. 5°. On avertit les juges de ne prononcer jamais aucune cenſure eccléſiaſtique pour des cauſes injuſtes & legeres, ni par reſſentiment, & ſans garder les formes preſcrites par le droit, & qu'il n'y ait même lieu de croire, qu'il n'y a pas d'autre voye pour faire rentrer le coupable en lui-même. 6°. On enjoint d'éviter la converſation & la ſocieté des excommuniez. 7°. On ordonne aux promoteurs de ne point informer que ſur des plaintes redoublées, faites par des gens ſages, & non point ſur celles de quelques médiſans ou mal-intentionnez; & avant même que de faire

AN. 1536.

des informations publiques, de s'enquerir ſecretement des crimes dont on charge les accuſez par la requête qui aura été préſentée contre eux, & de condamner les délateurs aux dépens, s'ils ne peuvent prouver les faits qu'ils ont avancez. 8°. Il eſt dit, que ce ſeroit une choſe de mauvais exemple, de punir d'une amende pécuniaire ſeulement les concubinaires & les criminels publics, parce que cela donneroit lieu de croire qu'on peut acheter la liberté de commettre le péché : que ſi néanmoins la qualité de la perſonne & de la faute merite une peine pécuniaire, pour lors l'argent ſera appliqué à de pieux uſages, afin de ne point donner lieu de dire que c'eſt par avarice, & non par voye de correction que cette peine a été impoſée. 9°. On renvoye au bras ſéculier ceux dont les crimes méritent la dégradation. 10°. Il eſt ordonné conformément au concile de Maïence, que les exécuteurs teſtamentaires ſoient privez de leurs legs, s'ils n'accompliſſent la volonté du teſtateur ; & par cet article, il eſt ordonné au promoteur de veiller à ce que les teſtamens des perſonnes eccléſiaſtiques ſoient exécutez dans l'année ; que tous les teſtamens faits par des eccléſiaſtiques ſoient inſinuez un mois après leur mort, & que les legs faits pour être employez en des choſes défenduës par le droit, ſoient convertis en de pieux uſages. 11°. Que quand un eccléſiaſtique du dioceſe de Cologne ſera décedé *ab inteſtat*, ſes biens hors de ceux de la famille & qui appartiennent à ſes héritiers, ſeront employez à des œuvres pies pour le ſalut de ſon ame, après en avoir déduit ſes dettes & la dépenſe de ſes fu-

nérailles. 12°. L'archevêque de Cologne prétend qu'on n'a pas raiſon de lui conteſter la part qu'il prend dans les biens eccléſiaſtiques qui ſont décedez, après en avoir déduit les dettes, leſquels ne ſont point des immeubles venans de la famille, d'autant que cette part lui eſt dûë par la coutume & le traité qu'il a fait avec le clergé, ayant même droit d'en prendre une plus groſſe, ſuivant la diſpoſition des canons, dont il a bien voulu faire une remiſe. 13°. Il eſt défendu d'éxiger auſſi fréquemment que l'on fait le ſerment des parties, ſi l'affaire n'eſt pas d'une aſſez grande conſéquence; parce qu'il ne ſe peut faire que dans des ſermens ſi fréquens, il n'y ait beaucoup de parjures. Le 14°. dit qu'à cauſe de l'héréſie qui inonde preſque toute l'Allemagne, il ſeroit bon de preſcrire une formule pour informer contre les hérétiques; & l'archevêque ſe réſerve par le même article de dreſſer cette formule avec les juriſconſultes. AN. 1536.

LII. De la viſite des évêques, des archidiacres & de leurs ſinodes.

Collect. conc. tom. 14. p. 562. & ſeq.

La quatorziéme & derniere partie du concile de Cologne où l'on parle de la viſite des évêques, des archidiacres & de leurs ſinodes, contient vingt-quatre articles. 1°. Il eſt dit que ce ſeroit inutilement qu'on feroit des loix, ſi elles n'étoient point exécutées, & que pour ne point rendre inutiles les réglemens faits dans ce concile, on enjoint à ceux qui ſont commis de la part des évêques à la viſite des égliſes, de les faire exécuter. 2°. Il eſt marqué qu'on commencera cette viſite par les égliſes cathédrales & collégiales, & qu'on la continuera dans les paroiſſes, dans les monaſteres de religieux & de religieuſes, dans les écoles, dans les bibliothe-

AN. 1536.

ques, enfin dans les hôpitaux. Le 3e. article dit, que ce que le concile a rapporté juſques-là, marque d'une maniere aſſez claire ce qu'il faut corriger, établir & regler. 4°. Dans les cathédrales & collégiales, on commencera par la reforme des premieres dignitez, & ſur tout les doyens, parce que leur exemple peut beaucoup contribuer à la perte de ceux qu'ils conduiſent. 5°. Comme il y a dans pluſieurs endroits un ſi grand déréglement, que l'autorité des prélats eſt mépriſée; les viſiteurs auront ſoin de reprendre & corriger les eſprits inquiets, & de punir les rebelles. 6°. L'on reformera les abus qui ſont dans les monaſteres, en faiſant obſerver la regle. 7°. Dans les paroiſſes le curé avertira le peuple du tems auquel l'évêque doit faire ſa viſite, afin qu'il y aſſiſte & ſe prépare à recevoir les ſacremens que le ſeul évêque peut adminiſtrer. 8°. Il eſt à propos que le grand vicaire ou quelqu'un des viſiteurs prêche au peuple alors. 9°. L'on interrogera le recteur de la paroiſſe, s'il eſt curé en titre ou vicaire. 10°. On l'examinera ſur ſes mœurs, ſur ſa vie, ſur ſa doctrine, ſur les fonctions de ſon miniſtere, s'il eſt bien inſtruit, s'il s'acquitte fidélement de ſon devoir, s'il a un honnête revenu pour vivre, afin qu'on y ſupplée s'il n'a pas aſſez. 11°. On l'examinera ſur ſes études, ſur les livres qu'il lit, s'ils ne ſont point ſuſpects, s'il porte l'habit eccléſiaſtique & la tonſure. 12°. On s'informera s'il n'y a point d'hérétiques ou de ſchiſmatiques dans ſa paroiſſe. 13°. Si l'on n'y exerce point de ſuperſtitions & de ſortileges, des parjures, des blaſphêmes, des adulteres qui attirent la colere de Dieu,

AN. 1536.

ſi l'on y obſerve les jeûnes & les fêtes, ſi l'on n'y mépriſe point les cenſures eccléſiaſtiques. 14°. Si l'on y inſtruit bien les enfans, & ſi l'on y a ſoin des hôpitaux. 15°. Si les paroiſſiens ſont ſujets à des vices, afin de les corriger. 16°. Si le curé fait bien l'office divin, s'il garde ſûrement & avec décence l'euchariſtie & le ſaint chrême, s'il a ſoin des ornemens, ſi ſon égliſe & ſa maiſon ſont bien entretenuës, s'il ne s'eſt point fait d'aliénation des biens de l'égliſe. 17°. Et parce que ces viſites générales dans chaque paroiſſe ne ſe peuvent faire tous les ans ſans dépenſe, on tiendra deux fois l'an des ſinodes dans chaque province. 18°. On appellera dans ces ſinodes les archidiacres & les doyens ruraux dont on prendra l'avis pour faire des reglemens. 19°. Ces archidiacres & ces doyens ruraux dans leurs ſinodes particuliers, publieront les réglemens du concile provincial. 20°. Afin que cela ſe puiſſe exécuter comme il faut, les archidiacres auront ſoin d'avoir des doyens ruraux capables de s'acquitter de ce devoir. 21°. On renouvelle une formule d'inquiſition, par laquelle on oblige par ſerment trois ou quatre perſonnes ſages & fideles de chaque village, de découvrir les déſordres, les diſcours contre la foi, & les crimes énormes qu'ils ſçauront. 22°. Et pour empêcher qu'on n'abuſe de ce reglement, comme il eſt arrivé, en donnant cette commiſſion à des perſonnes qui s'en ſont ſervis pour calommier d'honnêtes gens, ou pour en tirer de l'argent; on ordonne que l'on ne choiſira que des gens de probité, dignes de foi, & qui ne ſoient point ſoupçonnez de mauvaiſe volonté; &

AN. 1536.

que l'on impoſera des peines canoniques, & non pas des amendes pécuniaires aux pécheurs publics. Le 23e. article parle des abus qu'il faut éviter dans ces viſites. 24o. Quant aux autres abus à corriger, qui ne ſont pas compris dans ces décrets, l'on ſe propoſe d'y apporter les remedes convenables, ou dans les viſites, ou dans les ſinodes qu'on aſſemblera dans la ſuite.

LIII. Lettre du cardinal Sadolet à Herman ſur ce concile.

Spond. annal. tom. 3. hoc anno n. 16. Sadolet lib. 14. epiſt. 14.

Le cardinal Sadolet écrivit à Herman archevêque de Cologne ſur ce concile, dont les actes furent rédigez par Jean Gropper Allemand, prevôt de l'égliſe de Bonn, archidiacre de Cologne & profeſſeur en droit canon. Le cardinal loüe dans ſa lettre le zèle du prélat, & parle de la néceſſité & des moïens néceſſaires pour aſſembler un concile général; mais il le reprend de n'avoir rien dit du purgatoire dans le chapitre où l'on traite de la ſatisfaction. Cela étoit néceſſaire, dit-il, de peur que les hérétiques qui le nient, ne ſe prévalent de ce ſilence, ne s'obſtinent plus fortement à le révoquer en doute.

LIV. Mort de Catherine d'Arragon reine d'Angleterre.

Polyd. Virg. hiſt. Angl. lib. 27. Sanderus lib. 1. Burnet hiſt. de la reform. liv. 3.

Pendant que l'Angleterre étoit agitée des plus grands troubles, la reine Catherine s'efforçoit de faire dans ſon exil un ſaint uſage des ſouffrances & des humiliations auſquelles Henri VIII. l'avoit réduite. La priere faiſoit ſes plus douces conſolations, & pour la rendre plus fervente, tantôt elle s'occupoit aux œuvres de pieté qu'on lui laiſſoit la liberté de faire, tantôt elle compoſoit pour ſa propre édification, des méditations ſur les pſeaumes, ſur-tout ceux qui convenoient le plus à ſa ſituation. Elle fit auſſi un traité contre les plaintes des pécheurs, où elle donne de grandes preuves

de ſa ſoumiſſion & de ſa réſignation aux ordres de la providence. Elle avoit beſoin de foi pour ſe ſoutenir dans cet état d'affliction, où le Seigneur l'avoit comme enſevelie. Anne de Boulen ne manquoit preſque aucune occaſion de lui faire de la peine, & d'augmenter ſes douleurs : elle alla même juſqu'à faire mettre dans une dure priſon le pere Foreſt Cordelier ſon confeſſeur, & preſque la ſeule conſolation qu'elle trouvoit dans les hommes. Cependant ce coup ne l'abattit pas, elle écrivit à ce pere une lettre pleine de conſolation pour le fortifier dans ſa captivité, & elle en reçut une réponſe qui lui fit beaucoup de plaiſir. Cependant Catherine ſuccombant enfin à tant d'afflictions, & Dieu voulant la retirer du milieu des maux qui l'inondoient de toute part, elle tomba dans une langueur qui finit bien-tôt ſes jours. Dès qu'elle ſe vit malade, elle fit ſon teſtament, & ordonna que ſon corps ſeroit enterré dans le couvent des Cordeliers ; que l'on feroit dire cinq cens meſſes pour le repos de ſon ame, & qu'on envoyeroit en pelerinage à Notre-Dame de Walſingham, quelqu'un qui auroit ſoin de diſtribuer ſur la route deux cens nobles aux pauvres. Elle fit auſſi quelques legs aux perſonnes qui la ſervoient. Auſſi-tôt que le roi Henri eut appris qu'elle étoit mal, il lui en fit témoigner ſon déplaiſir, on ne dit pas comment elle reçut ce compliment : mais ſentant que ſa maladie étoit mortelle, elle dicta une lettre très-tendre pour être envoyée à ce prince, qu'elle appelloit ſon très-cher roi, ſeigneur & époux. Elle lui mandoit que l'amour qu'elle avoit toujours

AN. 1536.

LV. Lettre de Cathe-

AN. 1536. rine au roi d'Angleterre avant sa mort.

Polyd. Virg. lib. 27. Sander. lib. 1.

eu pour lui, l'obligeoit à le conjurer de penser à son salut, qu'il devoit préferer à toutes les grandeurs de la terre, & à tous ses plaisirs, qui lui avoient coûté à elle-même tant de larmes & de gémissemens, & à lui tant d'inquiétudes : mais qu'elle prioit Dieu d'en vouloir perdre le souvenir aussi-bien qu'elle. Elle recommandoit à ses soins Marie leur fille commune, le suppliant d'avoir pour elle un esprit de pere. Elle le prie encore de marier ses trois filles d'honneur, & de donner à ses autres domestiques une année de leurs gages au-dessus de ce qui leur étoit dû. Enfin elle lui proteste que ses yeux le désirent plus que toute autre chose, & qu'elle n'a point d'autre regret à la vie que de mourir sans le voir.

Elle fit faire deux copies de cette lettre, une qu'elle envoya au roi, l'autre à Eustache Capuci ambassadeur de Charles V. en Angleterre ; & elle ajoûtoit dans cette derniere, que si le roi négligeoit la priere qu'elle lui avoit faite en faveur de ses domestiques, elle l'exhortoit d'avoir soin de l'en faire ressouvenir, ou que l'empereur les payât lui-même. Henri ne put refuser des larmes à la lettre de cette princesse mourante, il en parut fort touché, & pria Capuci de l'aller promptement trouver, & de la saluer de sa part, mais l'ambassadeur n'arriva à Kimbalton où elle étoit, qu'après sa mort, qui arriva le sixiéme ou le huitiéme de Janvier de cette année 1536. Elle fut honorablement enterrée dans l'abbaye de Peterbourg, que Henri VIII. convertit dans la suite en évêché. Ce prince comm[illegible] à toute sa maison de prendre

dre le deuil. Anne de Boulen, au contraire, fit éclater ſa joie dans ſes manieres & dans ſes habits; & comme quelqu'un la congratuloit ſur la mort de ſa rivale; Je n'en ſuis point fâchée, répondit-elle, mais je lui ſouhaiterois une mort moins glorieuſe. AN. 1536.

LVI. Commencement de la diſgrace d'Anne de Boulen.

Sa joie ne fut pas longue. Le roi avoit conçu depuis peu une nouvelle inclination pour Jeanne de Seymour, une des filles d'honneur d'Anne de Boulen, & quelque précaution qu'Anne eût priſe d'abord pour arrêter les ſuites de cette paſſion avant qu'elle ſe fût fortifiée, ſes ſoins furent inutiles. Henri ne ſe plaiſoit plus qu'avec Jeanne de Seymour; & à meſure qu'il lui trouvoit des charmes, ceux qu'il avoit cru voir dans Anne, diminuoient à ſes yeux. Les ennemis de celle-ci ne manquerent pas d'entrer dans les ſentimens du roi, & dès qu'ils ſe furent apperçu qu'elle n'occupoit plus dans ſon cœur la même place qu'elle y avoit tenuë autrefois, bien-loin de craindre de l'accuſer d'infidelité, ils crurent au contraire faire plaiſir à ce prince, qui commençoit lui-même à devenir infidele, en lui fourniſſant un prétexte qui autoriſât ſon changement; & dès-lors Anne de Boulen fut ſoupçonnée d'un engagement criminel.

Sander. de ſchiſm. Angl. lib. 1 Burnet hiſt. de la reform. liv. 3. p. 266.

Elle avoit un frere qu'on nommoit milord Rocheford, & pour lequel elle avoit beaucoup d'amitié: on prétendit que ſon affection alloit juſqu'au crime, & que voyant qu'elle ne pouvoit avoir d'enfans de Henri, elle avoit cherché dans le comte, ce que le roi ne pouvoit lui donner, afin d'avoir un heritier de la couronne d'Angleterre,

AN. 1536.

qui fût de sa race, & qui pût, s'il étoit possible, perpetuer sa famille sur le trône. Quoi qu'il en soit, le roi n'eut pas de peine à la croire coupable, dès qu'elle fut accusée. Mais ce qui hâta la ruine de cette princesse, fut ce qui se passa dans un tournoi à Greenvick, où l'on dit que le roi la vit jetter son mouchoir à un de ses galands, qui étoit fort échauffé de la course; ce qui arriva le premier jour de Mai 1536.

LVII. Anne de Boulen est arrêtée avec cinq autres personnes.

Le roi offensé de cette familiarité, quitta aussitôt le divertissement sans rien dire à personne de son dessein, & suivi de six gentilshommes seulement, il revint sur le soir à son château de Westminster, qui n'est éloigné de Greenvick que d'une lieuë & demi. Aussi-tôt il fit arrêter milord Rocheford, Norris, Weston, Berreton & Smeton, qui furent conduits à la tour. En même-tems la reine fut enfermée dans sa chambre, & le lendemain conduite au même lieu que les autres; & afin d'éloigner tous ceux qui pourroient interceder pour elle, l'archevêque de Cantorberi reçut ordre de se retirer dans son palais de Lambeth, jusqu'à nouvel ordre. Il n'est pas difficile à concevoir combien cette princesse infortunée fut troublée dans le triste état où elle se vit réduite. D'abord elle avoit dit en riant, qu'elle jugeoit bien que le roi vouloit l'éprouver. Mais aussi-tôt qu'elle eut connu que sa disgrace étoit certaine, elle versa des larmes en abondance, & tout d'un coup elle passa de son chagrin & de ses larmes à de grands éclats de rire: ce qu'on attribua à des vapeurs ausquelles elle étoit sujette. Elle demanda avec instance qu'on lui permît de

AN. 1536.

voir le roi encore une fois, ou même de paroître en ſa préſence ; mais loin de le lui accorder, on fit coucher dans ſa chambre la dame de Boulen, femme de ſon oncle, avec laquelle elle étoit broüillée, afin de la faire parler & de tirer d'elle quelque aveu qui pût être rapporté au roi.

LVIII. Elle ſubit l'interrogatoire auſſi-bien que ſes complices.

Le duc de Norfolk & quelques autres conſeillers d'état allerent trouver la reine & l'examinerent ſur les faits qu'on lui imputoit : mais elle nia poſitivement d'avoir été infidele au roi, & tout ce qu'elle avoüa ſe réduiſit à quelques paroles un peu trop libres, qu'elle avoit pu dire à ceux qui étoient accuſez, & à quelques airs auſſi trop familiers. Enſuite on interrogea les complices, Norris jura qu'il croyoit la reine innocente, & perſiſta dans ſon affirmation juſqu'à ſa mort. Smeton dit qu'il l'avoit connu trois fois, mais il ne lui fut pas confronté. Milord Rocheford proteſta qu'il n'avoit jamais commis aucun crime avec ſa ſœur. Cependant on condamna le milord à avoir la tête coupée, & ſon corps mis en quartiers pour être expoſé à la vûë du peuple. La reine fut auſſi condamnée à être brûlée vive ou décapitée, ſelon qu'il plairoit au roi. Deux jours avant ſon ſupplice on lui fit confeſſer qu'il y avoit eu un contrat de mariage entre elle & milord Percy, avant qu'elle épouſât le roi ; ſur ſa confeſſion on prononça une ſentence de divorce, qui fut donnée ſecretement. Enſuite on donna l'ordre pour la faire mourir.

LIX. Supplice d'Anne de Boulen.

Le dix-neuf Mai elle fut conduite ſur un échaffaut un peu avant midi. Une foule de perſonnes entre leſquelles étoient les ducs de Suffolk & de

AN. 1536.

Richemont, le grand chancelier, le ſecretaire Cromwel, le maire de Londres, les ſcherifs & les magiſtrats appellez Aldermans, s'y étoient rendus pour aſſiſter à ce ſpectacle. La reine ne voulut accuſer perſonne, & ne dit rien des cauſes de ſa condamnation; elle dit même que le roi l'avoit toujours traité avec beaucoup de bonté & de douceur; elle pria les aſſiſtans de penſer favorablement pour elle, & finit en prononçant ces paroles : *Je recommande mon ame à Jeſus-Chriſt.* L'exécuteur lui coupa auſſi-tôt la tête, & ſon corps fut jetté dans un méchant coffre d'orme & on l'enterra dans la chapelle de la tour avant midi. Son frere & ceux qui furent accuſez d'avoir été ſes complices eurent le même ſort trois jours après, c'eſt-à-dire, qu'ils eurent la tête tranchée, excepté Smeton qui fut pendu.

Sander de ſchiſm. lib. 1. pag. 153. Burnet hiſt. de la reform. liv. 3.

LX.
La princeſſe Marie ſe reconcilie avec le roi.

Après qu'Henri VIII. eut ainſi immolé à ſa haine ou à ſa fureur, celle pour qui il avoit auparavant excité de ſi grands troubles dans ſon royaume, il épouſa dès le lendemain Jeanne de Seymour, ſans ſe mettre en peine des jugemens que le public pourroit former ſur une conduite ſi extraordinaire. La princeſſe Marie fille de la reine Catherine s'accommodant au temps, chercha à rentrer dans les bonnes graces du roi, & les lui demanda par une lettre très-ſoumiſe. Henri profitant des ſentimens qu'elle exprimoit dans ſa lettre, ſans s'inquiéter s'ils étoient dans ſon cœur, lui fit ſigner trois articles, qu'elle avoit refuſée juſqu'alors. 1°. L'invalidité du mariage de Catherine ſa mere 2°. Le renoncement à l'autorité du pape. 3°. La primatie

Burnet hiſt. de la reforme liv. 3. p. 283. & 284.

du roi comme chef de l'égliſe Anglicane.

AN. 1536.

Cette démarche de la princeſſe Marie, & l'obſtination de Henri à être reconnu chef de l'égliſe, firent perdre au pape Paul III. l'eſpérance qu'il avoit conçuë de faire révoquer tout ce qui avoit été fait en Angleterre au préjudice de ſon autorité. Mais il connut bien-tôt que rien n'étoit capable de faire défaiſir ce prince du pouvoir qu'il avoit acquis ſur le clergé ; & l'uſurpation qu'il venoit de faire de la plûpart des monaſteres, le prouvoit aſſez. En effet, le parlement qui s'aſſembla le ſixiéme de Février de cette année, acheva l'ouvrage commencé, en aboliſſant tout ce qui pouvoit avoir quelque rapport à la puiſſance du pape, afin de ne pas laiſſer le moindre prétexte de reconnoître ſon autorité. Mais le roi avoit encore un autre but, qui étoit de ſe rendre maître des monaſteres, & de profiter de leurs biens. Il repreſenta donc au parlement que le grand nombre de couvens dans ſon royaume, étoit à charge à l'état, & le pria fortement de vouloir remédier à ce mal par les moyens qu'on jugeroit les plus convenables. Sur cette remontrance le parlement fit un acte par lequel il ſupprima tous les petits monaſteres dont le revenu étoit au-deſſous de deux cens livres ſterling, c'eſt-à-dire, huit cens cinquante écus par an. Les raiſons qu'on allégua pour juſtifier cette ſuppreſſion, furent, que comme il y avoit peu de religieux dans la meilleure partie de ces maiſons, ils faiſoient plus aiſément des cabales ; que d'ailleurs comme ils étoient pauvres, ils tâchoient de s'enrichir par pluſieurs voies illicites ; qu'ils ſortoient

LXI. Suppreſſion des petits couvens en Angleterre.

Burnet hiſt. de la reforme liv. 3. pag. 262.

AN. 1536. trop ſouvent de leurs monaſteres, & qu'ils n'y obſervoient plus la diſcipline. Par une autre loi qui ſuivit, le parlement donne au roi tous ces couvens au nombre de trois cens ſoixante & ſeize avec les égliſes, les terres & les biens qui en dépendoient, & outre cela toutes les maiſons qui avoient été ſupprimées depuis un an. La couronne acquit par-là un revenu de trente-deux mille livres ſterling, & plus de cent mille livres de capital en argenterie, en meubles, en ornemens d'égliſes & autres choſes. Pour recueillir ces revenus on érigea une nouvelle cour de juſtice, ſous le nom de *cour des augmentations des revenus du roi*, laquelle avoit un ſceau particulier, & devoit être compoſée d'un chancelier, d'un tréſorier, d'un procureur, de dix auditeurs, de dix-ſept receveurs, d'un ſecretaire, d'un huiſſier & d'un ſergent. Cette cour pouvoit diſpoſer abſolument au profit du roi, de toutes les terres des couvens ſupprimez, hormis de celles des monaſteres que ce prince voudroit conſerver; mais l'on comprit aiſément qu'il n'avoit pas deſſein d'en demeurer là, & qu'il tendoit à ſe faire donner les revenus de toutes les abbayes de ſon royaume.

Act. publ. Angl. tom. 14. p. 575.

LXII. Le clergé d'Angleterre donne au peuple la bible en Anglois.

L'aſſemblée du clergé s'étant tenuë dans le mois d'Avril, on y propoſa de donner au peuple la bible en Anglois. Gardiner & tous ceux de ſon parti s'oppoſerent à cette propoſition, par cette raiſon, que l'uſage trop commun de l'écriture avoit donné naiſſance à toutes les héréſies, & à toutes les opinions extravagantes, qui d'Allemagne s'étoient introduites en Angleterre, depuis qu'on y

Burnet hiſt. de la reforme liv. 1. p. 263.

avoit publié la verſion de Tindal ; ils ajoutoient encore que donner la bible au peuple dans l'état où on le voyoit, étoit lui tendre une piége très-dangereux; que pour ne le point expoſer à ce malheur, & cependant l'inſtruire, il falloit lui donner en langue vulgaire une courte expoſition des dogmes les plus néceſſaires & les plus utiles de la foi chrétienne ; & qu'enfin cette courte expoſition lui fourniſſant tout ce qu'on devoit ſçavoir, on le tiendroit toujours par-là ſoumis au roi & à l'égliſe pour les matieres de foi. Mais le ſentiment de Cranmet l'emporta, & l'on convint qu'on prieroit le roi de commettre à des perſonnes ſçavantes le ſoin de faire une nouvelle verſion de la bible. Ce qui fut executé. On ne ſçait pas qui furent ceux à qui cette verſion fut commiſe. AN. 1536.

LXIII. Tenuë du parlement pour regler la ſucceſſion.

Dans le même tems le roi caſſa le parlement dont les ſéances avoient commencé ſix ans auparavant; cependant il ſe raſſembla le huitiéme de Juin ſuivant. Comme ce changement ſi ſubit pouvoit ſurprendre, le chancelier dit dans la premiere ſéance, que quand le roi avoit caſſé le parlement le quatorziéme d'Avril précédent, il n'avoit pas compté en aſſembler ſi-tôt un autre : mais que deux raiſons l'y engageoient, la premiere que ſe ſentant accablé d'infirmités, & conſiderant qu'il étoit mortel, il vouloit qu'on reglât la ſucceſſion pour prévenir les deſordres qui arriveroient, s'il mouroit ſans enfans mâles : la ſeconde qu'il deſiroit qu'on révoquât une loi faite dans le dernier parlement pour regler la ſucceſſion en faveur des enfans d'Anne de Boulen. Cependant le chancelier dreſſa

Milord Herbet. hiſt. regni Henrici VIII.

AN. 1536.

un projet de loi sur ce sujet, & ce projet ayant été goûté, les peines qu'on avoit euës d'abord à s'accorder, se dissiperent, & la loi fut faite & acceptée. Elle révoquoit d'abord celle qui avoit été faite en faveur d'Anne de Boulen, & confirmoit les deux sentences de divorce données pour Henri, l'une contre Catherine, l'autre contre Anne. Elle déclaroit aussi illégitimes les enfans de ces deux lits, & les excluoit pour jamais de la succession, confirmant pareillement la condamnation d'Anne de Boulen & de ses complices. Elle assuroit la succession aux enfans mâles ou filles que le roi pourroit avoir de Jeanne ou de toute autre femme qu'il épouseroit dans la suite; enfin elle accordoit au roi le pouvoir de regler le rang de ceux qui devoient lui succeder, soit par son testament signé de sa propre main, ou par des lettres du grand sceau, & declaroit traîtres tous ceux qui soutiendroient la validité de ses deux premiers mariages.

LXIV. Le pape tente de se raccommoder avec le roi.

Burnet hist. de la reforme tom. 1. l. 3. p. 288. Sander. de schism. Angl. lib. 1. p. 162.

Le pape qui faisoit alors de nouvelle tentatives pour se remettre en possession de son autorité en Angleterre, pria vers le même tems Casali qui avoit été ambassadeur de Henri à Rome, d'écrire à ce prince sur ce sujet, & de lui faire entendre avec quelle ardeur il désiroit se réunir avec lui. Sous le pontificat de mon prédecesseur, disoit le pape, j'ai été très-favorable à ce prince, il est bon de l'en informer. A l'égard de la sentence d'excommunication que j'ai portée contre lui depuis mon élévation, j'y ai été forcé; d'ailleurs elle n'est pas encore publiée, & je lui promets de ne pas aller plus loin. Assurez-le aussi que j'embrasserai volontiers

lontiers tous les moyens que l'on jugera les plus propres & les plus convenables pour procurer un bon accommodement entre lui & le ſaint ſiége. Mais Henri étoit alors très-éloigné de ſonger à faire ſa paix avec le pape ; & pour lui en ôter toute eſpérance, ſon parlement fit deux loix, dont l'une condamnoit à la peine du *præmunire*, tous ceux qui feroient quelque tentative pour rétablir en Angleterre l'autorité de l'évêque de Rome, & tous les magiſtrats qui négligeroient de punir ceux qui auroient la hardieſſe de violer ce ſtatut ; l'autre caſſoit & aboliſſoit toutes diſpenſes, exemptions & privileges émanez de la cour de Rome, ſauf à l'archevêque de Cantorberi, à confirmer ce qui ne ſeroit pas contraire à la loi de Dieu ou à l'honnêteté publique. Ces deux loix furent faites dans le mois de Juillet, l'une le quatorziéme & l'autre le dix-ſeptiéme, & les ſéances prirent fin le dix-huitiéme du même mois, après avoir duré ſix ſemaines.

AN. 1536.

LXV. Statuts du parlement contre l'autorité du pape. *Sand rus lib. 1. p. 154.*

Le clergé qui ne vouloit point ceder au parlement, faiſoit de ſon côté les mêmes efforts pour ſe rendre agréable au roi, en approuvant toutes ſes actions ; il confirma la ſentence du divorce du roi avec Anne de Boulen ; & peu de jours après la chambre baſſe envoya porter à la haute ſoixante & ſept propoſitions qu'elle jugeoit dignes d'être condamnées, & dont la plûpart étoient tirées de la doctrine des Luthériens, d'autres des anciens Lollards & des Anabaptiſtes. Et en même tems les députez firent de grandes plaintes contre ceux qui vouloient introduire des nouveautez dans la

LXVI. Plaintes du clergé d'Angleterre contre les réformateurs. *Burnet hiſt. de la réform tom. 1. liv. 3. p. 291.*

AN. 1536. religion ; ce qui regardoit principalement Cranmer, Cromwel, Shaxton, Latimer, & quelques autres qu'on regardoit comme les chefs & les fauteurs de la réformation, & qui ſouvent faiſoient des railleries contre l'uſage de la confeſſion, contre l'invocation des Saints, contre l'eau benite, & pluſieurs autres cérémonies de l'égliſe. Un Ecoſſois nommé Alexandre Aleſſe, homme ſçavant que Cranmer tenoit chez lui, avoit fait dans l'aſſemblée un long diſcours pour prouver qu'il n'y avoit que deux ſacremens qui fuſſent d'inſtitution divine, le baptême & la ſainte céne. Stockeſley évêque de Londres entreprit de le réfuter, & fut ſecondé par l'archevêque d'Yorc & d'autres prélats. Mais Cranmer prit la parole & s'étendit beaucoup ſur l'autorité de l'écriture, l'uſage des ſacremens, l'incertitude de la tradition, & les corruptions que les moines, diſoit-il, avoient fait gliſſer dans la doctrine du chriſtianiſme, & l'évêque d'Hereford l'appuya, en diſant aux autres prélats, que le monde ne vouloit plus être la dupe des eccléſiaſtiques, qui juſques-là avoient débité tant de fauſſetez, & qu'on ſe trompoit fort ſi on prétendoit le gouverner comme auparavant. Ainſi toutes les plaintes des biens intentionnez, n'eurent aucun ſuccès. Cranmer & Cromwel n'avoient jamais ſi bien été dans l'eſprit du roi, qui peu de tems après donna à ce dernier une nouvelle marque de ſon eſtime, en le créant ſon vicegerent dans toutes les affaires eccléſiaſtiques.

LXVII. Cromwel fait

On fut bientôt convaincu de ſon grand crédit,

quand on vit qu'il avoit perſuadé au roi de retrancher du culte public une partie des cérémonies; & les ennemis de la réformation eurent encore plus ſujet de s'allarmer, quand quelques jours après Cromwel alla porter à l'aſſemblée du clergé des articles dreſſez par le roi même, qui, comme chef ſouverain de l'égliſe d'Angleterre, avoit cru devoir faire quelques changemens, même dans les dogmes. Le clergé eut ordre de les examiner, & d'en faire ſon rapport. A cette nouvelle, les deux partis ſe diviſerent ouvertement, l'un pour avancer la réformation, l'autre pour s'oppoſer à ſes progrez; Cranmer à la tête du premier étoit ſoutenu par l'évêque d'Ely, Shaxton de Salisburi, Latimer de Vorcheſter, Barlow de Saint-David, Fox de Hereford, Hilſey de Rocheſter. Au contraire Lée archevêque d'Yorc, chef du parti qui étoit dans les interêts du pape, avoit pour lui Stokceſley évêque de Londres, Toſtal de Durham, Gardiner de Wincheſter, Longland de Lincoln, Scherburn de Chicheſter, Nix de Norwick, Kitte de Carliſle.

AN. 1536.

vicegerent de l'égliſe Anglicane.

Sanderus lib. 1. pag. 155.

Cependant après beaucoup de conteſtations de part & d'autre, le parti de Cranmer eut le deſſus, & l'aſſemblée convint des articles ſuivans au nombre de dix. 10. Que la ſainte écriture ſeroit poſée comme le fondement de la croyance, conjointement avec les trois ſymboles des Apôtres, de Nicée, de ſaint Athanaſe & les quatre premiers conciles généraux, & que tous les évêques & les prédicateurs auroient ſoin d'enſeigner les peuples, conformément à cette écriture & à ces ſymboles.

LXVIII. Articles de la religion en Angleterre faits par le clergé.

Burnet hiſt. de la r form. to. 1. liv. 3. p. 293. & 294.

AN. 1536.

2°. Que le baptême eſt un ſacrement néceſſaire aux enfans pour obtenir la rémiſſion du peché originel & la vie éternelle ; & qu'aucune perſonne baptiſée ne devoit être rebaptiſée, que les adultes qui recevoient ce ſacrement, devoient témoigner de le repentance & de la contrition de leurs pechez. 3°. Que la pénitence inſtituée par Jeſus-Chriſt, eſt néceſſaire pour obtenir la rémiſſion des pechez, qu'elle eſt compoſée de trois parties, la contrition, la confeſſion & la ſatisfaction ; que la confeſſion au prêtre eſt néceſſaire, & que l'abſolution a été inſtituée par Jeſus-Chriſt, qui a donné au prêtre le pouvoir de remettre les pechez ; qu'il ne faut pas condamner l'uſage de la confeſſion auriculaire, & que la ſatisfaction de Jeſus-Chriſt n'empêche pas les fruits de la pénitence, ou les œuvres ſatisfactoires, telles que ſont la priere, le jeûne, l'aumône, la reſtitution des choſes mal acquiſes, la réparation des injures, &c. 4°. Que dans le ſacrement de l'euchariſtie on reçoit veritablement & en ſubſtance le même corps de Jeſus-Chriſt, conçû de la Vierge, ſous les enveloppes, ou, comme parle l'original Anglois, ſous la forme & la figure du pain. 5°. Que pour être juſtifié & recevoir la rémiſſion de ſes pechez, il faut avoir la contrition, la foi & la charité. 6°. Qu'on devoit apprendre aux peuples que l'uſage des images étoit fondé ſur l'écriture ſainte, qu'elles ſervoient à donner un bon exemple aux fideles, & à exciter leur dévotion ; qu'ainſi il falloit les conſerver, leur faire brûler de l'encens, ployer le genou devant elles, leur faire des offrandes, leur rendre

du reſpect, en conſidérant ces hommages comme un honneur relatif qui ſe rapportoit à Dieu, & non à l'image. 7°. Qu'il eſt bon d'honorer les Saints, & de les prier d'intercéder pour les fideles, ſans néanmoins croire qu'ils ayent par eux-mêmes la vertu d'accorder les choſes que Dieu ſeul peut donner. 8°. Qu'on peut invoquer les Saints, en retranchant tous les abus qui pourroient ſe gliſſer dans cette invocation, & pourvû qu'on le faſſe ſans ſuperſtition : que leurs fêtes doivent être obſervées ; mais que ſi le roi jugeoit à propos d'en retrancher quelques-unes, on ſe conformeroit à ſa volonté. 9°. Qu'on devoit retenir les cérémonies uſitées dans l'égliſe comme les ornemens des prêtres, l'eau bénite, le pain béni, les rameaux, les cierges allumez, la bénédiction des fonts baptiſmaux, les exorciſmes dans le baptême, la cérémonie de donner des cendres au commencement du carême, celle de ſe proſterner devant la croix & de la baiſer, pour célébrer la mémoire de la paſſion de Jeſus-Chriſt. 10°. Enfin à l'égard du purgatoire, on réſolut d'enſeigner aux peuples que c'étoit une bonne œuvre & une action charitable de prier pour les morts, & de faire dire des meſſes pour la délivrance des ames des trépaſſez ; cette priere ayant un fondement certain dans le livre des Machabées, étant reçûë dès le commencement de l'égliſe. On ajoûte à cet article, que néanmoins l'écriture ne marquant ni le lieu où étoient ces ames, ni les peines qu'elles ſouffroient, il falloit les recommander à la miſericorde de Dieu, & retrancher divers abus établis à la faveur du purgatoire,

AN. 1536.

AN. 1536.

comme la vertu attribuée aux indulgences des papes, pour en retirer les ames, la vertu de certaines meſſes dites en certains lieux & devant certaines images. La plûpart de ces articles ſont très-catholiques, & les erreurs des Luthériens & des Sacramentaires y ſont très-nettement condamnées. Ils furent ſignez de Cromwel, de l'archevêque Cranmer, de dix-ſept évêques, de quarante abbez ou prieurs, & de quarante archidiacres & députez de la chambre baſſe du clergé. Dès que cet acte eut été ſigné, on le préſenta au roi qui le confirma, & qui donna ordre qu'on le publiât, & qu'on y fiſt une préface en ſon nom. Et à chacun de ces articles, le roi diſoit, qu'il ordonnoit aux évêques de les annoncer aux peuples, dont il leur avoit commis la conduite : langage juſqu'alors fort inconnu dans l'égliſe. Quoique tout ne fût pas compris dans ces articles, & qu'il n'y ſoit fait aucune mention de la confirmation, de l'extrême-onction, de l'ordre & du mariage, il eſt très-conſtant d'ailleurs que Henri ne changea rien dans ces ſacremens, non plus que dans les autres points de notre foi ; mais il voulut en particulier exprimer dans ces articles, ce qu'il y avoit alors de plus controverſé, afin de ne laiſſer aucun doute de ſa perſeverance dans l'ancienne foi, du moins à cet égard.

LXIX. On vend les biens de l'égliſe à la nobleſſe. *Burnet hiſt. de la reform. to. 1. liv. 3. p. 305.*

Dans ce même tems, Henri ſuivant le conſeil de Cromwel, & voulant engager plus fortement la nobleſſe du royaume dans ſes ſentimens, vendit aux gentilshommes de chaque province, les terres des couvens qui avoient été ſupprimez, &

les leur donna à un fort bas prix. Le vicegerent publia auſſi un nouveau reglement eccléſiaſtique, dont le fondement étoit la doctrine des articles qu'on vient de voir, ce qui prouve combien il étoit capable des diſſimulations les plus criminelles, puiſqu'étant Proteſtant dans le cœur, il ne croyoit rien de ce qu'il venoit de ſigner. AN. 1536.

Pendant que l'aſſemblée du clergé ſe tenoit encore, Henri VIII. voulut avoir ſon avis ſur le procedé du pape, qui l'avoit cité au concile qui avoit été indiqué à Mantouë, & l'avis des prélats fut, qu'un veritable & légitime concile gouverné par le Saint-Eſprit, tenu dans un lieu libre, avec les circonſtances & les conditions requiſes, étoit un excellent moyen pour entretenir la paix & l'union dans l'égliſe, pour rétablir la foi, pour extirper les héréſies, abolir les ſchiſmes; mais qu'avant que d'aſſembler un concile, il falloit examiner. 1°. En qui réſidoit le droit de le convoquer. 2°. Si l'on avoit de bonnes raiſons pour le faire. 3°. Quels ſeroient ceux qui y aſſiſteroient comme juges. 4°. De quelle maniere on y procederoit. 5°. De quels points on y traiteroit. Enſuite l'aſſemblée déclara que ni le pape, ni aucun prince du monde n'avoit le droit de convoquer un concile général, ſans l'aveu & le conſentement de tous les ſouverains de la chrétienté. Et cette réponſe fut ſignée de tous ceux qui compoſoient l'aſſemblée.

LXX. Henri publie une proteſtation contre le concile de Mantouë. *Sleïdan in comm. lib. 11. pag 368.*

Suivant cet avis, Henri publia une longue proteſtation contre le concile qui étoit indiqué à Mantouë, dans laquelle il prétendoit faire voir,

AN. 1536.

que le pouvoir de convoquer ces assemblées universelles de l'église, n'appartenoit nullement aux papes; que les empereurs étoient autrefois dans cette possession, & que depuis eux les princes chrétiens y avoient tous part; qu'outre cela l'évêque de Rome n'ayant aucune autorité dans le royaume d'Angleterre, rien ne lui donnoit le pouvoir d'en appeller les sujets à ce concile. Que le lieu n'étoit ni libre, ni commode; que d'ailleurs on ne feroit rien de bon dans un concile, où le pape présideroit, puisque le principal but d'une semblable convocation, étoit de réduire la puissance des pontifes Romains à ses anciennes bornes. Que pour lui, il souhaitoit extrêmement un concile libre; mais qu'en premier lieu celui de Mantouë ne pouvoit l'être; & que de plus c'étoit mal prendre son tems, que de vouloir assembler l'église, lorsque toute la chrétienté étoit en feu, & que l'empereur & le roi de France se faisoient la guerre. Il ajoûtoit que le pape avoit choisi lui-même cette conjoncture; afin que les prélats ne pouvant se mettre en voyage pour ce concile, sa brigue y fût plus puissante; que pour ces considérations, il n'iroit à aucun concile assemblé par l'évêque de Rome; mais que si la paix étoit rétablie entre les princes, il consentiroit avec joie qu'on assemblât un vrai concile. Que jusques-là, il conserveroit la vraie foi dans son royaume, au péril même de sa vie & de sa couronne. Que dans cette résolution, il protestoit contre tout concile assemblé par l'autorité de l'évêque de Rome; qu'il ne le reconnoîtroit point pour légitime, & qu'il ne se soumettroit

mettroit jamais ni à ſes decrets, ni à ſes déciſions.

AN. 1536.

LXXI. Suite de la ſuppreſſion des maiſons religieuſes en Angleterre.

Quoiqu'Henri aſſurât dans cette proteſtation, qu'il vouloit conſerver dans ſon royaume tous les articles de la foi, & qu'il perdroit plûtôt la vie & la couronne, que de permettre qu'on renverſât aucun des fondemens de la religion; il ſe conduiſoit néanmoins comme un prince qui ne penſoit qu'à la détruire, en s'emparant des biens de l'égliſe, & ſupprimant tant de maiſons religieuſes pour leſquelles les Catholiques avoient beaucoup de vénération. Tous les religieux de ces maiſons ſupprimées, qui ſouhaiterent de retourner dans le ſiécle, en obtinrent aiſément la diſpenſe du roi; & les autres furent transferez dans les grands monaſteres auſquels on n'avoit point encore touché. Quant aux maiſons & aux égliſes, elles furent démolies, & on en vendit les matériaux au profit du roi.

LXXII. Pluſieurs ſont mécontens de cette ſuppreſſion.

Burnet hiſt. de la reform. tom. 1. liv. 3. p. 305.

Mais cette ſuppreſſion fit beaucoup de mécontens; les grands & les nobles trouvoient fort mauvais qu'on eût accordé au roi les biens des monaſteres ſupprimez, dont la plûpart avoient été fondez par leurs ancêtres. D'ailleurs ils ſe voyoient privez du moyen trop uſité de ſe délivrer de leurs enfans, quand ils en avoient un trop grand nombre, & d'aller en voyageant loger dans ces maiſons, où ils étoient toûjours bien reçus. Les pauvres murmuroient encore plus fortement, parce que pluſieurs d'entre eux vivoient des aumônes qu'ils recevoient journellement des religieux. Le roi tâcha de remédier à ces plaintes, en faiſant publier les prétendus déſordres qu'on diſoit avoir décou-

AN. 1536.

vert dans ces communautez ; mais on regarda ces rapports comme exagerez, & d'ailleurs on répondoit avec raiſon, qu'il falloit ſe contenter de réformer les monaſteres, s'il y avoit du déréglement, & non pas les détruire. Loin d'avoir égard à ces juſtes remontrances, Henri aigrit encore plus les eſprits par un nouveau reglement, qui fut, dit-on, dreſſé par Cranmer, & publié par Cromwel au nom du roi ſeulement, ſans aucune mention de ſon clergé, dont le nom avoit toujours été employé juſqu'alors avec celui du prince, comme agiſſant de concert l'un avec l'autre. Ce reglement, qui regardoit la conduite que devoient tenir les eccléſiaſtiques, étoit compris en dix articles. Dans le premier on les chargeoit d'expliquer aux peuples les articles de la religion dreſſez & publiez depuis peu. Dans le ſecond, on parloit du retranchement des fêtes au tems de la moiſſon. Dans le troiſiéme, on regloit le culte des reliques, & l'on défendoit les pélerinages. Dans le quatriéme, on traitoit d'uſurpation l'autorité du pape. Le cinquiéme regloit, que les eccléſiaſtiques exhorteroient le peuple à faire apprendre aux enfans l'oraiſon dominicale, le ſymbole des apôtres, & les commandemens de Dieu en Anglois. Dans le ſixiéme, on exhortoit les curez à bien adminiſtrer les ſacremens, & à avoir ſoin des ames. Dans le ſeptiéme, on défendoit aux eccléſiaſtiques d'aller au cabaret, de joüer, & on leur recommandoit l'étude de l'écriture ſainte. Dans le huitiéme, on ordonnoit aux eccléſiaſtiques qui avoient deux cens ſoixante livres ou plus par an, d'en donner la quarantiéme partie aux pauvres, tant

LXXIII. Reglement du roi pour la conduite des eccléſiaſtiques.

qu'ils ne réſideroient pas dans leurs bénéfices. Par le neuviéme, ceux qui avoient treize cens livres de rente en biens d'égliſe, étoient obligez d'entretenir un écolier dans quelque académie, pour ſervir enſuite la paroiſſe. Par le dixiéme, ils devoient donner un cinquiéme de leurs profits, pour réparer la maiſon du curé, ſi elle tomboit en ruine, & l'entretenir en bon état. AN. 1536.

LXXIV. Il excite une révolte dans la province de Lincoln.

Ce reglement ne contenoit rien qui n'eût déja été ordonné. Cependant il fut reçu fort mal des eccléſiaſtiques, qui ne pouvoient ſouffrir de ſe voir ſoûmis aux ordres du vicegerent, dont ils diſoient, qu'ils alloient devenir les eſclaves, bien plus qu'ils ne l'avoient été du pape. Et toutes leurs plaintes exciterent une révolte, qui ne tarda pas long tems à éclater. Elle parut d'abord dans la province de Lincoln, où un docteur en théologie, prieur du monaſtere de Barlins, fit prendre les armes à près de vingt mille hommes, dont il ſe fit chef ſous le nom de capitaine Cobler, c'eſt-à dire, le capitaine Savetier. Les ſoulevez envoyerent au roi leurs griefs, dans leſquels ils ſe plaignoient qu'il eût ſupprimé un très-grand nombre de monaſteres; qu'il s'étoit fait accorder par le parlement de grands ſubſides ſans aucune néceſſité; qu'il admettoit dans ſon conſeil des gens de baſſe naiſſance, qui ne penſoient qu'à s'enrichir; que pluſieurs d'entre les évêques avoient abandonné l'ancienne foi, pour ſuivre de nouvelles doctrines condamnées par l'égliſe; qu'après avoir vû le pillage de tant de monaſteres, ils appréhendoient qu'on n'enlevât les biens

Sanderus de ſchiſm. Angl. lib. 1 pag. 160.

de leurs égliſes. Ils finiſſoient en aſſurant le roi qu'ils
AN. 1536. reconnoiſſoient ſa ſuprémacie, & qu'ils croyoient tous qu'on devoit lui payer les décimes.

Le roi répondit à ces griefs avec beaucoup de hauteur. Il commanda aux rebelles de poſer les armes, d'avoir recours à ſa clémence, & de livrer à ſes officiers une centaine des plus mutins, ou des plus coupables d'entre eux, afin qu'ils fuſſent punis comme leur révolte le méritoit; & il ajoûta, que ce n'étoit qu'à ces conditions qu'il feroit grace aux autres. En même tems il commanda au duc de Suffolk d'aſſembler des troupes, & de marcher contre les révoltez. Mais ce duc ſe trouvant trop foible, crut qu'il réuſſiroit mieux à diſſiper cette révolte en employant la voye de la négociation. Il en écrivit au roi, lui manda l'état des choſes, & lui fit connoître la néceſſité qu'il y avoit de terminer cette affaire par la douceur. Henri n'y étoit pas porté, mais ayant appris que la province d'York venoit auſſi de prendre les armes, & craignant de voir bien-tôt tout ſon royaume ſoulevé contre lui, il ſuivit le conſeil du duc, & tâcha de gagner par la douceur, ceux qu'il eût été très-dangereux d'aigrir par la violence.

LXXV. Soulevement plus dangereux dans la province d'York. *Raynald. ad annum 1537. n. 38.*

En effet le ſoulevement de la province d'York étoit d'une bien plus grande conſéquence que celui de Lincoln, parce que pluſieurs ſeigneurs y entrerent, & que le nombre des révoltez étoit beaucoup plus grand. Un nommé Aske, homme intriguant, & qui ſçavoit gagner les peuples, s'étoit fait chef des mécontens. Dès le mois de Juillet,

il avoit tenté de gagner milord Darcy. Les rebelles s'aſſemblerent au nombre de quarante mille hommes, ſous prétexte de conſerver la foi, de rétablir l'égliſe, & de réprimer les hérétiques & l'héréſie; il donnerent à leur marche le titre ſpécieux de pélerinage de grace : des prêtres alloient devant eux la croix à la main, on voyoit ſur leurs drapeaux un crucifix, avec les cinq playes de Notre-Seigneur, & un calice. De plus, chacun d'eux portoit ſur la manche une repréſentation de ces cinq playes, au milieu deſquelles étoit le nom de JESUS. Et pour témoigner quelles étoient leurs intentions, ils faiſoient jurer à tous ceux qui ſe rangeoient ſous leurs bannieres, qu'ils entroient dans la ſocieté du pélerinage de grace pour l'amour de Dieu, & avec deſſein de défendre le roi & ſes enfans, de réformer & d'épurer la nobleſſe, & de chaſſer de vils & de pernicieux conſeillers; qu'au reſte, ils ne ſongeoient point à faire leur profit particulier du malheur public, qu'ils ne feroient tort à perſonce, & qu'ils ne tueroient point volontairement leurs freres. Dans ces diſpoſitions ils commencerent à courir tout le païs, ſans rencontrer aucune oppoſition; ils s'emparerent de la fortereſſe de Pomfret, ils prirent les villes d'York & de Hull, & firent de plus grands progrez après que les provinces de Richemont, de Lancaſtre, de Durham & de Weſtmorland ſe furent déclarées en leur faveur. Le comte de Schrewſbury fut le ſeul qui oſa prendre les armes pour le roi, ſans avoir reçu aucun ordre. Henri lui en ſçut bon gré, & lui envoya une commiſſion

AN. 1536.

AN. 1536.

par laquelle il l'établiſſoit ſon lieutenant. Mais pour ne point rendre le parti des rebelles plus nombreux, il ſe hâta de faire publier, qu'il accordoit une amniſtie générale à tous ceux des révoltez de Lincoln, qui ſe retireroient dans leurs maiſons, & qui ceſſeroient toute hoſtilité. Cette publication eut ſon effet. Preſque tous ceux de cette province qui s'étoient ſoulevez, rentrerent dans leur devoir, & il n'y en eut qu'un très-petit nombre qui alla ſe joindre aux révoltez de la province d'York. Il ne s'agiſſoit donc plus, que de réduire ou d'appaiſer ces rebelles. Henri prit d'abord le parti de les amuſer, en attendant qu'il eût aſſemblé ſon armée. Il leur envoya un héraut le vingtiéme d'Octobre pour les ſommer de poſer les armes, & de ſe remettre à ſa clémence. Aske reçut ce héraut avec beaucoup de cérémonie, mais il le renvoya auſſi-tôt qu'il fut inſtruit du ſujet de ſa commiſſion, ſans vouloir l'écouter. A meſure que les rebelles avançoient, ils rétabliſſoient les religieux dans les maiſons d'où on les avoit chaſſez; & afin de confirmer les peuples dans leur averſion pour le gouvernement, ils répandoit le bruit que le roi avoit deſſein de mettre des impôts généralement ſur toutes ſortes de choſes; ce qui obligea Henri de convoquer l'arriere-ban de ſa nobleſſe pour le ſeptiéme de Novembre. Il marqua la ville de Northampton pour le rendez-vous : pendant que le duc de Norfolk, le marquis d'Exceſter, & le comte de Schrewſbury empêchoient avec cinq mille hommes ſeulement, que les ennemis qui en avoient plus de trente mille ne s'emparaſſent de

LXXVI. Le duc de Norfolk eſt envoyé contre eux,

Doncaſter, & ne s'étendiſſent dans les provinces méridionales. Mais comme ce duc ſe ſentoit trop foible, & que d'ailleurs il n'approuvoit pas les changemens qui s'étoient faits dans la religion, il commença à agir avec eux par la voye de la négociation, pour les diſpoſer à accepter des propoſitions de paix. Il engagea d'abord quelques-uns de leurs chefs avec qui il avoit quelques intelligences, à porter les autres à préſenter une très-humble requête au roi, & à le prier lui-même de l'appuyer de ſon crédit. Cet artifice réuſſit : les conjurez firent leur requête, & prierent le duc de la préſenter lui-même avec quelques-uns d'entre eux, qu'ils députerent à cet effet. Norfolk y conſentit, mais il exigea des mécontens qu'ils ceſſaſſent les hoſtilitez pendant ſon voyage, ce qu'ils promirent. Henri étoit à Windſor quand les députez vinrent avec le duc pour lui préſenter leur requête, mais il differa autant qu'il put de leur répondre, parce qu'il avoit appris que la diviſion étoit parmi ces rebelles, & que depuis la ſuſpenſion d'armes, pluſieurs s'étoient retirez dans l'appréhenſion d'être trahis par leur chef. Cependant informé que ces délais faiſoient murmurer les mécontens qui avoient recommencé leurs hoſtilitez, & que ceux qui avoient quitté le camp, étoient diſpoſez à y revenir au premier avis, il chargea Norfolk d'une amniſtie générale pour tous ceux qui avoient eu part à la rebellion, excepté ſix qui étoient nommez, & quatre dont les noms étoient en blanc. Mais cette clauſe fit rejetter l'amniſtie, parce que les ſix nommez étoient des principaux,

AN. 1536.

LXXVII. Il entre en négociation avec eux.

AN. 1536.

& que chacun craignoit d'être du nombre des quatre que le roi s'étoit réſervé de nommer ; il fallut donc en venir à des conférences, pour leſquelles on choiſit la ville de Doncaſter, & trois cens députez des mécontens eurent ordre de s'y trouver le ſixiéme Décembre pour traiter avec les commiſſaires du roi.

Ce prince eſpéroit diviſer les révoltez, en demandant un ſi grand nombre de députez. Mais ce moyen n'étoit guéres capable de réduire des gens qui paroiſſoient être dans la réſolution de ſe porter aux dernieres extrémitez. Ces députez vinrent en effet aux conférences indiquées, avec leurs demandes contenuës en dix articles, que les eccléſiaſtiques de leur parti avoient dreſſez. Le premier portoit, qu'on leur accorderoit à tous un pardon général, ſans aucune exception. Le deuxiéme, que le roi aſſembleroit un parlement dans la ville d'York. Le troiſiéme, qu'il établiroit dans cette ville une cour de juſtice, afin que les habitans des provinces du Nord, ne fuſſent pas obligez de porter leurs procez à Londres. Le quatriéme, que certaines loix faites dans les derniers parlemens, ſeroient révoquées, parce qu'elles étoient trop à la charge du peuple. Ces loix étoient celles du dernier ſubſide d'argent, accordé au roi, celle qui régloit les intérêts, celle qui faiſoit condamner les gens à la confiſcation & à la priſon pour de ſimples paroles, celle qui avoit tranſporté au roi les décimes & les annates. Le cinquiéme, que la princeſſe Marie ſeroit déclarée légitime. Le ſixiéme, que l'autorité du pape ſeroit rétablie ſur le pied qu'elle étoit

étoit auparavant. Le ſeptiéme, que les monaſteres ſupprimez ſeroient rétablis dans leur premier état. Le huitiéme, que les Luthériens & tous ceux qui tâchoient d'introduire des nouveautez dans la religion, ſeroient ſeverement punis. Le neuviéme, que Thomas Cromwel & le grand chancelier ſeroient chaſſez du conſeil, & exclus du premier parlement qui s'aſſembleroit. Le dixiéme, que Lée & Leigthon commiſſaires pour la ſuppreſſion des monaſteres, ſeroient mis en priſon pour s'être laiſſé corrompre dans leur viſite, & avoir uſé de violence. AN. 1536.

LXXVIII. Les commiſſaires du roi refuſent leurs demandes, & la conférence ſe rompt.

Les commiſſaires de Henri qui ſçavoient bien que ce prince ne ſigneroit pas de ſemblables propoſitions, les rejetterent abſolument : ce qui irrita ſi fort les rebelles, que la conférence fut rompuë. Le duc de Norfolk fâché que cette affaire prît un train qui lui faiſoit craindre qu'il ne fallût enfin la décider par les armes, écrivit au roi que le nombre des rebelles augmentant tous les jours, il étoit dangereux qu'ils ne fiſſent quelque effort, auquel il ſeroit difficile de réſiſter ; qu'ainſi pour prévenir le mal qui pourroit arriver, ſon avis étoit, ſi le roi le trouvoit à propos, qu'on leur accordât quelques-unes de leurs demandes. Sur cette lettre le roi lui donna pouvoir de leur offrir une amniſtie ſans exception, & de leur promettre de ſa part, que le premier parlement s'aſſembleroit dans le Nord, où l'on examineroit leurs autres demandes. Mais en même tems, il lui ordonna de ne ſe ſervir de ce pouvoir que dans la derniere extrêmité,

Burnet hiſt. de la reform. tom. 1. l. 3. p. 316. & ſuiv.

& lorſqu'il ne verroit plus d'autre reſſource pour
AN. 1536. terminer l'affaire.

LXXIX. Les rebelles acceptent une amniſtie.

Le duc ayant reçu ce pouvoir, ne jugea pas à propos de differer à s'en ſervir, puiſque c'étoit l'unique moyen de ſe tirer de l'embarras où il ſe trouvoit. Ainſi après avoir porté les chefs des rebelles à ſe contenter des ordres du roi, l'accommodement fut conclu. L'amniſtie qui fut ſignée dans le palais de Richemond le neuviéme de Décembre, portoit que le roi pardonnoit aux mécontens ce qu'ils avoient fait contre lui, juſqu'à ce jour, pourvû qu'ils fiſſent leurs ſoumiſſions au duc de Norfolk, & au comte de Schrewſbury, & qu'à l'avenir ils vêcuſſent en bons & fideles ſujets. Et en même tems le roi répondit à leurs plaintes & à leurs demandes, en tâchant de ſe juſtifier de tout ce qu'il avoit fait dans ſon royaume, principalement dans la ſuppreſſion des monaſteres, mais par des raiſons ſi mauvaiſes, qu'elles découvroient de plus en plus la haine qu'il portoit à la cour Romaine, & ſon irreligion.

LXXX. Commencement de la diſgrace de Polus.

Sander. de ſchiſm. lib. 1. pag 70. & 71.

Ce prince ne fut pas ſi indulgent à l'égard de Renaud Polus ou de la Pole, qu'il perſécuta vivement, quoiqu'il fût du ſang royal. Polus avoit commencé à aigrir Henri contre lui dès le tems qu'il étoit à Paris pour s'y perfectionner dans les ſciences. Car ce prince l'ayant prié de lui aider à obtenir les déciſions des univerſitez de France, touchant la nullité de ſon premier mariage avec Catherine, il s'en excuſa, ne voulant pas contribuer à un divorce ſi injuſte. Il ne laiſſa pas dans

la ſuite de retourner en Angleterre, où il aſſiſta comme doyen d'Exceſter à la convocation du clergé, qui donna au roi le titre de chef ſuprême de l'égliſe Anglicane. Polus fit enſuite le voyage d'Italie, & ſéjourna quelque tems à Padouë, où il lia un commerce d'amitié avec Bembo, Sadolet & quelques autres beaux eſprits qui étoient alors en grande réputation. Tous ces grands hommes lui cédoient pourtant l'avantage de léloquence, & Polus a paſſé pour un des plus illuſtres orateurs de ſon ſiécle. La réputation qu'il s'étoit acquiſe, fit naître au roi l'envie de le rappeller, voulant ſe ſervir de lui dans ſes affaires, & récompenſer ſon mérite qui étoit généralement reconnu. Mais Polus chercha toujours des prétextes pour ne ſe pas rendre aux ordres de ce prince; & comme toutes ſes raiſons n'étoient pas reçuës à la cour, il écrivit enfin au roi qu'il n'approuvoit point ce qui avoit été fait en Angleterre, ſoit dans l'affaire du divorce, ſoit dans la rupture avec la cour de Rome & le pape. AN. 1536.

LXXXI. Le roi le rappelle en Angleterre, & il refuſe d'y aller.

Henri qui ſouhaitoit fort de le gagner & de le mettre dans ſes intérêts, croyant rendre par-là ſa cauſe moins mauvaiſe, lui envoya un écrit qui contenoit ſon apologie, & qu'un nommé Sampſon avoit compoſé. Polus répondit à cet ouvrage par un livre intitulé *de l'union eccléſiaſtique*, qu'il adreſſa au roi même, & qu'il fit imprimer peu de tems après. Dans ce livre, il cenſure fort la conduite de Henri, & déclame beaucoup contre ſa conduite. Il le preſſe de ſe remettre ſous l'obéiſſance du ſaint ſiége, & ſe ſert d'expreſſions fort

LXXXII. Polus compoſe un traité de l'union.

Sanderus de ſchiſm. l. 1. p. 70. Polus de unione lib. 3.

vives : il le compare à Nabuchodonoſor, & exhor-
AN. 1536. te l'empereur à tourner ſes armes contre ce prince, plûtôt que contre le Turc. Il reproche à Henri qu'il n'avoit pû trouver en Angleterre que des approbateurs mercenaires & intéreſſez : il n'y avoit pas de doute, lui dit-il, que votre cauſe étant appuyée de votre autorité, ne manqueroit pas de défenſeurs ; elle en a trouvé auſſi. Mais qui ſont-ils ? Des docteurs moins ſenſibles à l'honneur qu'à l'intérêt : encore ne ſe ſont-ils pas déclarez pour vous, ſi-tôt que vous l'eſperiez ; parce que votre cauſe avoit été condamnée par toutes les écoles d'Angleterre, & qu'on avoit couvert ſes protecteurs de divers opprobres. Auſſi aucune des univerſitez Angloiſes n'auroit embraſſé votre parti, ſans vos menaces, qui le plus ſouvent ſont plus puiſſantes ſur les eſprits, que les prieres. Que ſi dans votre royaume vous avez été contraint d'en venir à ces remédes violens ; je laiſſe à penſer ce que vous avez pû mettre en uſage dans les pays étrangers.

LXXXIII. Colere du roi d'Angleterre contre Polus & ſon livre.

Henri choqué de cette liberté, ne le fit pas cependant paroître d'abord, mais il manda à Polus de ſe rendre à Londres pour l'éclaircir ſur quelques endroits de ſon livre, qu'il eſtimoit beaucoup, mais dans lequel il trouvoit, dit-il, certaines difficultez, dont il ſouhaitoit d'avoir la ſolution de ſa propre bouche. Polus n'eut garde de ſe laiſſer prendre à un tel piége ; & le roi voyant que ſes artifices n'avoient eu aucun ſuccès, eut recours à la rigueur, le dépoüilla de tous ſes bénéfices & de toutes ſes dignitez, & pouſſa ſa ven-

geance juſqu'à promettre cinquante mille écus à celui qui lui apporteroit ſa tête. Mais en même tems, il chargea les évêques de réfuter le traité de l'union. C'eſt ce que firent Stockeſley & Tonſtal, qui écrivirent à Polus une longue lettre, pour la défenſe de ce qui avoit été fait en Angleterre. Gardiner donna auſſi au public dans le même eſprit ſon livre de la vraïe obéiſſance, auquel Bonner fit une préface. AN. 1536.

LXXXIV. Création d'onze cardinaux, par Paul III.

Ciaconius in vit. pontif. tom. 3. p. 660. & ſeq.

Le Pape voulant dédommager Polus des pertes qu'on lui faiſoit ſouffrir en Angleterre, le créa cardinal dans la promotion qu'il fit le mercredi vingtiéme de Décembre de cette année 1536. Cette promotion fut d'onze cardinaux. 1°. Jean Marie de Monti, du mont de Sanſovin dans le territoire d'Arezzo. Il avoit été d'abord auditeur de la chambre apoſtolique, enſuite archevêque de Siponte. Il eut le titre de cardinal prêtre de ſaint Vital. 2°. Jean-Pierre Caraffe Napolitain, archevêque de Chieti, puis de Naples; il fut prêtre cardinal des titres de ſaint Clément, & de ſainte Marie au-delà du Tibre. Ce fut lui qui s'unit avec Gaëtan de Thienne, pour établir la congrégation des Théatins. 3°. Ennius Philonardi Italien, il étoit né à Bucca, ville de l'Abruzze, dans le royaume de Naples, d'une famille très-obſcure: il étoit évêque de Veruli lorſqu'il fut fait cardinal. 4°. Chriſtophle Jacobatii Romain, évêque de Caſſano, prêtre cardinal du titre de ſainte Anaſtaſie. 5°. Charles Hemard de Denonville François, évêque de Mâcon, puis d'Amiens, prêtre cardinal du titre de ſaint Mathieu *in Me-*

rulana. 6°. Jacques Sadolet Modénois, évêque de
AN. 1536. Carpentras, un des plus ſçavans hommes de ſon ſiécle, cardinal prêtre du titre de ſaint Calixte. 7°. Rodolphe Pio de Carpi, Italien, évêque de Faënza, puis de Gergenti, prêtre cardinal du titre de ſainte Priſque. 8°. Jerôme Aleandre de la Motte, de Forli, archevêque de Brindes, prêtre cardinal du titre de ſaint Chryſogone. 9°. Renaud Polus Anglois, diacre cardinal du titre de ſaint Nerée & ſaint Achillée, puis prêtre du titre de ſainte Marie *in Coſmedin* & de ſainte Priſque. 10°. Roderic Borgia Eſpagnol, de Valence, fils de Jean duc de Gandie, & neveu du pape Alexandre VI. diacre cardinal du titre de ſaint Nicolas *in carcere*. 11°. Nicolas Cajetan de Sermonette noble Romain, parent du pape Boniface VIII. & de Paul III. cardinal diacre du titre de ſaint Nicolas *in carcere*, puis de ſaint Euſtache.

LXXXV. Mort du cardinal Gorrevod de Challant.

Ciacon. in vitis pontif. tom. 3. p. 517.
Aubery hiſt. des card.
San Marth. in Gall. Chriſt.

Il n'étoit mort cette année que trois cardinaux avant cette promotion. Le premier eſt Loüis de Gorrevod de Challant, fils de Jean de Gorrevod gentilhomme d'une des meilleures maiſons de Breſſe. Loüis fut d'abord évêque de ſaint Jean de Maurienne, prince du ſaint empire, & abbé d'Ambronay. Leon X. ayant établi en 1515. un évêché à Bourg en Breſſe lui en donna l'adminiſtration, & enfin ſur les inſtances de l'empereur Charles V. le pape Clément VII. le créa cardinal en 1530. & le nomma ſon légat *à latere* dans tous les états de Savoïe. Il fit differentes fondations pieuſes, comme la collégiale de Pont-de-Vaux, & autres. Il y en a qui reculent ſa mort juſqu'à l'année ſuivante.

Il fut inhumé dans la cathédrale de ſaint Jean de Maurienne, avec une inſcription qu'on y lit encore aujourd'hui, mais dont la date eſt de 1535. parce que ce fut dans cette année que ce cardinal fonda la chapelle où ſon corps repoſe. AN. 1536.

LXXVI. Mort des cardinaux Papadoca & Beton.

Le ſecond cardinal mort cette année eſt Sigiſmond Papadoca noble Napolitain, qui fut d'abord évêque de Venuſe, enſuite promu au cardinalat par Clément VII. le vingt-uniéme de Novembre 1527. Il fut un des trois cardinaux qui s'offrirent en ôtage pour ce pape, lorſqu'il étoit priſonnier dans le château Saint-Ange. Quelques auteurs révoquent en doute ſon cardinalat, & prétendent que le pape avoit ſeulement voulu l'élever à cette dignité, mais que ce prélat content de ſon évêché, & ſe croyant indigne de monter à un plus haut rang, avoit obtenu du pape de n'y être point élevé. Il mourut à l'âge de quatre-vingt ans ſept mois & dix jours.

Ciaconius ut ſuprà p. 495.

Le troiſiéme eſt David Beton Ecoſſois, mais tout ce que je trouve de ce cardinal, eſt qu'il étoit prêtre du titre de ſaint Eſtienne *in Cælio Monte*, & qu'il mourut en 1536. ou 1537. le vingt-huitiéme de Mai.

LXXVII. Mort d'Eraſme.

Le célebre Eraſme mourut auſſi à Bâle le douziéme de Juillet de cette même année 1536. Né avec un eſprit propre à tout, avec un cœur au-deſſus de ces vûës intéreſſées qui ont ſi ſouvent porté les plus grands hommes à s'accommoder au tems & à favoriſer l'iniquité, il n'a cultivé les talens qu'il avoit reçû du ciel, que pour ſe rendre utile au public & aux particuliers, à la religion & à l'état. Toujours occupé de cet objet, naturelle-

Melchior Adam in vita Eraſmi.

AN. 1536.

ment ennemi de l'ignorance & des illuſions qui en ſont les ſuites néceſſaires, il s'appliqua dès ſa plus tendre jeuneſſe à l'étude des langues, il conſulta les ſçavans de ſon tems, il les alla chercher en France, en Italie, en Angleterre, aux Pays-Bas, en Allemagne ; l'antiquité la plus éloignée, les ſiécles les plus obſcurs n'eurent rien de caché pour lui. Les philoſophes, les orateurs, les hiſtoriens, les auteurs ſacrez & prophanes contribuerent tous à le former. C'eſt dans ces ſources qu'il a puiſé ces lumieres, ce goût, cette éloquence, ce jugement ſolide, & tous ces agrémens qu'on voit répandus dans ſes ouvrages.

Sentimens d'Eraſme par J. Richard.

Cependant jamais docteur catholique ne fut plus noirci & plus maltraité par la médiſance, quoique jamais perſonne ne meritât moins de l'être. Graces à Dieu, l'on eſt aujourd'hui revenu de ces calomnies ſi atroces, & ſi mal fondées, dont ſes ennemis & ſes envieux ont tâché de le diffamer ; & ce ſeroit faire tort à un ſiécle auſſi éclairé que le nôtre, de croire qu'Eraſme eût beſoin d'apologie. Si pourtant l'on deſire être éclairé ſur ce qu'on doit penſer de lui, par rapport aux ſentimens qu'il a eus ſur la religion, on peut conſulter les lettres que les rois, les princes, les évêques, les plus grands hommes & les plus catholiques de ſon tems, lui ont écrites, en y joignant tous les papes ſous leſquels il a vêcu. Il eſt vrai qu'il a parlé aſſez fortement contre les abus de ſon ſiécle qui avoient donné lieu à la naiſſance de l'héréſie de Luther ; & c'eſt ce qui lui fit tant d'ennemis. Mais pouvoit-on lui faire un crime de s'être élevé

élevé contre des déſordres qui deshonoroient l'égliſe, & qui donnoient tous les jours tant de partiſans & de ſectateurs à Luther, & aux autres hérétiques de ſon tems ? AN. 1536.

Il conſerva ſes ſentimens pour la foi catholique dans toute leur pureté juſqu'à ſa mort, qui eut toutes les marques d'une mort chrétienne. Il fut enterré avec beaucoup d'honneur, & ſa mémoire eſt encore en vénération à Bâle, auſſi-bien qu'à Rotterdam ſa patrie. On montre dans la premiere ville la maiſon où il mourut, & l'on y nomme college d'Eraſme celui où les profeſſeurs en théologie font leurs leçons pendant l'hiver, & où ſe tiennent quelquefois les aſſemblées de l'académie. Le cabinet d'Eraſme eſt une des plus conſiderables raretez de la ville. Les magiſtrats l'acheterent l'an 1661. & en donnerent neuf mille écus aux deſcendans de Boniface Amerbach, qu'Eraſme avoit fait ſon héritier ; nommant pour exécuteurs de ſon teſtament Jerôme Frobenius, & Nicolas Epiſcopius. Ces magiſtrats ont fait enſuite préſent de ce cabinet à l'académie.

Relat. hiſtorique de Charles Patin p. 130.

LXXXVIII. Ouvrages compoſez par Eraſme.

Toutes les œuvres d'Eraſme furent imprimées à Bâle en 1540. en neuf volumes in folio, avec une épître dédicatoire compoſée par Beatus Rhenanus, & adreſſée à l'empereur Charles V. Les deux premiers tomes & le quatriéme ne contiennent que des ouvrages de grammaire, de rhétorique & de philoſophie, qui ne concernent point les matieres eccléſiaſtiques, ſi ce n'eſt peut-être quelques-uns des colloques, & quelques endroits de l'éloge de la folie : le troiſiéme comprend les lettres

Dupin bibliot. des aut. eccleſ. in 4. te. 14. p. 12. & ſuiv. Surius in comm. Paul Jove eleg. c. 95.

AN. 1536.

dont pluſieurs ont rapport aux affaires de l'égliſe: le cinquiéme, les livres de pieté; le ſixiéme, la verſion du nouveau teſtament avec ſes notes; le ſeptiéme, ſes paraphraſes ſur le même nouveau teſtament; le huitiéme, ſes traductions de quelques ouvrages des peres Grecs, & le neuviéme, ſes apologies, qui font un des plus gros volumes; ſes lettres furent réimprimées en Angleterre en 1642. avec trois livres d'additions. En 1703. on a fait à Leyde par les ſoins de M. le Clerc une nouvelle édition des œuvres d'Eraſme plus ample que les précédentes, elle eſt en onze volumes in folio. On a inſeré dans le recueil de ſes lettres, pluſieurs préfaces très-ſçavantes ſur divers auteurs eccléſiaſtiques & profanes. La premiere de ces préfaces eſt ſur les œuvres de ſaint Auguſtin, dont il fait connoître le caractere & le ſtile. Eraſme y prétend qu'aucun pere ne peut être comparé à ce ſaint docteur, ſoit qu'on conſidere la ſubtilité avec laquelle il pénétroit les choſes les plus obſcures, ſoit qu'on faſſe attention à l'étenduë de ſa mémoire, ſoit que l'on regarde le fond de ſon eſprit. Il finit en faiſant voir que dans les ouvrages de ce pere, la ſcience eſt par tout jointe à la charité. La ſeconde préface eſt ſur les œuvres de ſaint Ambroiſe; il y trouve le caractere d'un évêque chrétien, qui fait par tout paroître une charité vraiment paternelle, & qui ſçait joindre enſemble l'autorité & la douceur épiſcopale. La troiſiéme eſt ſur ſaint Chryſoſtome, qu'il appelle un prédicateur plein de douceur, nommé à juſte titre bouche d'or, à cauſe de ſa ſage éloquence & de

ſon éloquente ſageſſe. La quatriéme eſt ſur ſaint Irenée, dont les écrits, dit-il, ſont pleins de l'ancienne vigueur évangélique. La cinquiéme ſur S. Cyprien; Eraſme dit, que ce pere vaut autant lui ſeul que pluſieurs autres, de quelque maniere qu'on le conſidere, ſoit par rapport à ſon éloquence, ſoit par rapport à ſa doctrine, ſoit à cauſe de ſon cœur tout enflammé de la vigueur de l'eſprit de Dieu, ſoit à cauſe de la gloire de ſon martyre. L'éloge de ſaint Cyprien eſt ſuivi de la vie d'Origene, & du jugement qu'il porte ſur ſa doctrine & ſes écrits. La ſixiéme ſur l'édition Grecque de ſaint Baſile, qu'il appelle le Démoſthene chrétien, un orateur celeſte qui touche les cœurs par la force de l'eſprit ſaint qui l'animoit & qui parloit par ſa bouche. La ſeptiéme eſt ſur ſaint Hilaire; Eraſme convient que ce pere eſt fort obſcur, & ajoute, que quand il auroit écrit ſur des ſujets plus aiſez à être expoſez clairement, il étoit d'un génie à ne pas ſe faire entendre plus facilement. Il y a encore des préfaces ſur Arnobe, qu'il croit fauſſement être le même que le maître de Lactance; ſur le livre d'Alger touchant l'euchariſtie; ſur le commentaire des pſeaumes par Haymon; ſur le ſermon de ſaint Chryſoſtome touchant ſaint Babylas, & d'autres. AN. 1536.

Les ouvrages de pieté d'Eraſme, ſont le manuel du ſoldat chrétien; un diſcours pour exhorter à embraſſer la vertu; de la vraie théologie, une exhortation à l'étude de la philoſophie chrétienne; de la maniere de ſe confeſſer; explication de quelques pſeaumes; de la pureté de l'égliſe de Jeſus-

Christ ; un discours de la misericorde ; une consul-
AN. 1536. tation sur la guerre des Turcs ; de la concorde de l'église ; un simbole ou catéchisme, la comparaison d'une vierge & d'un martyr ; un sermon sur l'enfant Jesus ; une lettre de consolation à des vierges ; une instruction sur le mariage chrétien ; la veuve chrétienne ; son eccléſiaſte dont on a rapporté l'analyse ; un discours de la crainte de Jesus-Christ ; du mépris du monde, & d'autres opuscules de dévotion tous compris dans le cinquiéme tome.

Ses apologies & ses traitez de contestations personnelles, renfermez dans le neuviéme tome sont, lettre apologétique à Dorpius, pour le traité de l'éloge de la folie ; apologie contre le Fevre d'Etaples ; écrit à Latomus sur les langues; écrit à Clichtouë pour la défense de son traité du mariage ; apologie sur cette version des premieres paroles de l'évangile de saint Jean, *in principio erat sermo.* Trois apologies contre les notes d'Edoüard Lée ; écrit à Jacques Lopez Stunica sur plusieurs passages de l'écriture ; écrit contre Caranza sur trois passages de l'écriture & celui ci, *nous ressuſciterons tous.* Supputation des erreurs de la censure de Noël Beda contre Erasme, sur divers passages de l'écriture ; réponse aux notes de Beda ; apologie contre les emportemens de Sutor avec deux additions, l'une contre l'antapologie du même, l'autre contre les écrits de Clichtouë ; déclarations contre les théologiens de Paris ; apologies sur divers points de doctrine & de discipline, contenus dans les points de la censure contre Erasme ; réponse aux deman-

des d'un jeune homme ſur l'écriture ; apologie à des moines d'Eſpagne ſur des paſſages de l'écriture ; réponſe à l'exhortation d'Albert Pio prince de Carpi, & à ſes vingt-quatre livres ſur pluſieurs points de doctrine & de diſcipline. Traité du libre arbitre, & des loix humaines. Deux livres intitulez, *Hiperaſpiſtes*, pour la défenſe de ce traité. Réponſe à une lettre de Luther. Réfutation d'un libelle intitulé, conformité du ſentiment de Luther & d'Eraſme touchant la cene. Ecrit contre les Pſeudo évangeliques ſur la réforme. Ecrit aux freres de l'Allemagne. Eponge contre Ulric Hutten. Ecrit contre le fiévreux, ou contre Louis Carvajal. Avis contre le menſonge & la calomnie. Traité des Antibarbares. Ecrit contre des Geais ſuperbes. Réponſe à Pierre Curius. Nous ne diſons rien des ouvrages qui ne concernent point les matieres eccléſiaſtiques. AN. 1536.

LXXXIX. Honneurs que ceux de Rotterdam ont rendus à ſa mémoire.

On ne doit point omettre avant que de finir ſon article, les grands honneurs que la ville de Rotterdam a rendus à ſa mémoire. Elle a voulu premierement que la maiſon où ce grand homme étoit né, fût décorée d'une inſcription qui apprît à tout le monde cette glorieuſe prérogative. En ſecond lieu, que le collége où l'on enſeigne le grec, le latin & la rhétorique portât le nom d'Eraſme que l'on voit écrit au frontiſpice. Enfin elle fit ériger en 1549. une ſtatuë de bois à l'honneur de ce ſçavant. On y en mit une de pierre en 1557. mais les Eſpagnols l'ayant renverſée en 1572. le magiſtrat en fit faire une autre de bronze qui fut poſée l'an 1622. La populace de Rotterdam s'étant ſoulevée

AN. 1536.

en 1672. ôta cette ſtatuë de la place publique, prétendant que les honneurs qu'on lui rendoit étoient défendus. On délibéra même de la fondre : les habitans de Bâle firent tous leurs efforts pour l'empêcher & chargerent leurs correſpondans en Hollande de l'acheter à quelque prix que ce fût. Mais les ſéditieux ayant changé de ſentiment, convinrent entr'eux qu'il ne falloit ni la fondre ni la vendre, mais la remettre en ſa place. Ce qui fut executé peu de tems après, & la ſtatuë y ſubſiſte encore ; elle eſt dans la grande place de la ville, au bord d'un canal, ſur un piédeſtal orné d'inſcriptions, & entourré d'un baluſtre de fer.

XC. Cenſure de quelques propoſitions par la faculté de théologie de Paris.

D'Argentré coll. jud. de nov. error. t. 2. p. 126. & ſeq.

La faculté de Paris cenſura cette année treize propoſitions qui lui furent adreſſées par le chapitre de l'égliſe du Mans. La premiere étoit conçuë en ces termes. Quand on demande pardon à Dieu de ſes pechez, il les pardonne & quant à la peine & quant à la coulpe. J'entends, quand d'auſſi bonne affection on demande pardon de la peine, comme de la coulpe, parce que c'eſt plus de remettre la coulpe que la peine. La faculté dit que la propoſition ainſi énoncée en termes généraux eſt hérétique, tendante à détruire le purgatoire & la priere pour les morts, qu'elle abolit les œuvres ſatisfactoires. La 2e. Quand le pere & la mere propoſent de faire baptiſer leur enfant, & font des prieres pour lui, ſi par accident il meurt ſans baptême, je ne voudrois pas dire qu'il fût damné, parce que Dieu eſt plein de miſericorde, & ne ſe lie point par les loix qu'il a établies. La cenſure dit que Dieu eſt tellement miſericordieux, qu'il eſt juſte en même

tems, & ne laiſſe pas les pechez impunis,& qu'ainſi c'eſt par un juſte decret qu'il punit de la damnation les enfans qui meurent ſans baptême ; ce qui eſt conforme à l'écriture & aux ſaints peres. C'eſt pourquoi la propoſition eſt téméraire, impie, oppoſée à la loi divine. La troiſiéme : Il ne faut pas entre les chrétiens établir des reglemens humains ; parce qu'ils ſont reglez par la doctrine évangélique : cette propoſition eſt hérétique, dit la cenſure, & anéantit la police chrétienne en voulant ôter la vigueur des loix humaines : Elle eſt auſſi contraire à l'écriture, & n'a été puiſée que dans les erreurs des Aëtiens, des Vaudois & de Luther. La quatriéme : C'eſt judaïſer que de prêcher & d'obſerver les dix commandemens de Dieu, ce que j'entens quand on ne prêche point les articles concernant Jeſus-Chriſt. Cette propoſition eſt condamnée comme fauſſe & contraire à l'évangile, où Jeſus-Chriſt enſeigne que pour obtenir la vie éternelle, il faut obſerver les commandemens, leſquels n'excluent pas ce qui concerne Jeſus-Chriſt. La 5e. Dans la chrétienté il y a plus de judaïſme que de chriſtianiſme. La cenſure dit que cette propoſition, en tant qu'elle déſigne que les ſaintes loix de l'égliſe appartiennent au judaïſme ; eſt fauſſe, impie, ennemie de la religion, ouvertement luthérienne & ſchiſmatique. La 6e. Le ſalut de l'ame ne conſiſte pas dans les cérémonies, & on ne gagneroit pas le paradis par elles. Cette propoſition eſt cenſurée comme impie, ſchiſmatique, conforme aux erreurs de Wiclef & de Luther, parce que les cérémonies contribuent à la pieté,

AN. 1536.

AN. 1536.

au culte divin, à la pureté de l'ame, & à faire accomplir plus facilement les préceptes. La 7e. Comme un double vaut son prix, & un écrit son prix, aussi les cérémonies valent leur prix. La censure dit que cette proposition rélativement à la précédente dont elle est la suite, semble ne tendre qu'à inspirer du mépris pour les cérémonies. La huitiéme: Du tems de Jesus-Christ on ne disoit point d'heures, ayez, si vous voulez, un breviaire, mais ne le dites pas. Cette proposition, dit la faculté, enseignant que les heures canoniales ne doivent point être récitées, & qu'elles ne servent de rien aux fideles, ne tend qu'à introduire un schisme dans l'église, elle est hérétique & conforme aux erreurs de Wiclef & de Luther; parce qu'il est certain que l'église inspirée par le Saint-Esprit a établi ces heures qui viennent de J. C. des apôtres & de leurs premiers successeurs. La neuviéme: C'est bien fait de prier les saints, mais nous n'y sommes pas obligez, & il suffit de s'adresser à Dieu. Cette proposition est censurée comme fausse, impie, qui prive les chrétiens d'un grand avantage, tirée de l'héresie de Vigilance, des Vaudois & de Luther, enfin opposée à la tradition de l'église fondée sur l'écriture sainte. La dixiéme: Nous devons prier Dieu pour saint Julien, * mais c'est seulement pour accélérer le dernier jugement, & faire plûtôt reprendre à ce saint son corps glorieux. Cette proposition est qualifiée fausse, injurieuse aux saints, & avancée avec témérité & scandale. La onziéme: La sainte Vierge mere de Jesus-Christ n'a pas merité de le porter en son sein. Cette proposition est traitée d'erronée,

* *C'est le patron de l'église cathédrale du Mans.*

d'erronnée, de ſcandaleuſe, d'injurieuſe à la très-ſainte mere de Dieu, de contraire à l'uſage de l'égliſe, & déja condamnée par la faculté. La 12e. La vierge Marie portant Jeſus-Chriſt dans ſon ſein étoit comme un vaſe rempli de pierres précieuſes, qui ne demeure plus que vaſe dès qu'elles en ſont dehors. Ainſi la Vierge dès qu'elle eut mis Jeſus-Chriſt au monde, n'étoit pas plus qu'une autre femme. La cenſure condamne cette propoſition, comme hérétique, & remplie de blaſphêmes contre Jeſus-Chriſt, & ſa ſainte mere; la ſainte Vierge mere de Dieu ayant toujours été Vierge, très pure, pleine de grace, reine du ciel, benite entre toutes les femmes, devant & après ſon enfantement, enſorte qu'aucune ne l'a égalée. La 13e. Il y en a qui croyent que Joachim eſt le pere de la Vierge, non; & ſaint Auguſtin tient le contraire. Cette propoſition eſt fauſſe, dit la cenſure, & on ne l'appuye de l'autorité de ſaint Auguſtin, que parce qu'on entend mal ce ſaint docteur. Cette cenſure fut renduë dans une aſſemblée générale aux Mathurins le ſeptiéme Mars 1536. AN. 1536.

XCI. Calvin publie ſon livre de l'inſtitution.

Cependant le zele de la faculté de théologie à condamner les erreurs qui s'élevoient dans le royaume, n'arrêta pas l'héréſie qui y prenoit de jour en jour de nouvelles racines. Calvin eut la hardieſſe, non-ſeulement de publier ſon livre de l'inſtitution, dont la préface eſt datée de Bâle du premier d'Août 1536. mais encore de le dédier au roi François I. pour ſervir d'apologie aux prétendus réformez qu'on accuſoit en France d'être Enthouſiaſtes & Anabaptiſtes.

Spon. hiſt. de Geneve liv. 5.
Calvin. præf. in pſal.
Beze in vita Calvini.
Maimbourg hiſt. du Calviniſme liv. 1.

AN. 1536.

Jurieu hiſt. du Papiſme tom. 1. c. 16. p. 447.

Quelques-uns ont dit que Calvin avoit compoſé la plus grande partie de cet ouvrage à Claix, dans la maiſon de Loüis du Tillet qui en étoit curé, & en même tems chanoine d'Angoulême, frere de Jean du Tillet greffier du parlement de Paris. Les ſectaires regardent ce livre comme une théologie ou une méditation la plus forte qui ait jamais été. On ne peut nier qu'il ne ſoit très-bien écrit, que le ſtile n'en ſoit très-pur, ſoit en françois pour le ſiécle où il vivoit, ſoit en latin ; & qu'on n'y découvre un eſprit ſubtil, & aſſez pénétrant dans les matieres de théologie ; mais il eſt ſouvent très faux dans ſes ſentimens, & pour le moins fort téméraire dans ſes déciſions, ſans compter toutes les héréſies dont ſon ouvrage eſt ſemé.

XCII. Plan & deſſein de cet auteur dans ſon inſtitution.

Inſtitut. relig. Chriſt. Calvini edit. Lug. Bat. an. 1657.

Dans la préface Calvin expoſe d'abord les motifs qui l'ont obligé à écrire. C'étoit pour défendre, dit-il, la foi orthodoxe, & repouſſer les calomnies de ceux qui veulent engager le roi de France à la détruire, par leurs violences, leurs fourberies & leurs menſonges. Et comme ce qu'on objectoit à ces novateurs ſe réduiſoit à ſix chefs. 1°. Que ce qu'ils enſeignoient étoit nouveau. 2°. Qu'ils ne confirmoient leur doctrine par aucun miracle. 3°. Qu'ils étoient contraires aux ſaints peres, & aux anciens théologiens. 4°. Qu'ils ne ſuivoient pas des coutumes approuvées. 5°. Qu'ils font un procès à l'égliſe qu'ils ſuppoſent morte & enſevelie. 6°. Enfin que leur doctrine eſt cauſe d'une infinité de troubles & de révoltes, Calvin dans cette préface répond à toutes ces objections.

Il entre enſuite en matiere, & diviſe ſon ou-

vrage en quatre livres, dans le premier deſquels il établit la connoiſſance de Dieu comme créateur; dans le ſecond comme rédempteur; dans le troiſiéme, comme celui qui nous ſanctifie par le Saint-Eſprit; & dans le quatriéme, il parle des moyens extérieurs dont Dieu nous invite, & nous conſerve dans la ſocieté avec Jeſus-Chriſt par le moyen de ſon égliſe. Et pour arriver à ſon but, il s'attache à ſuivre la méthode du ſymbole des apôtres, comme connu de tous les chrétiens; & dans lequel il trouve les quatre parties qui ſont le ſujet de ſes quatre livres; parce que ce ſymbole traite de Dieu comme pere tout puiſſant, de Jeſus-Chriſt comme ſon fils, du Saint-Eſprit, & de l'égliſe. AN. 1536.

XCIII. Premier livre des inſtitutions de Calvin.

Comme donc dans le premier article du ſymbole, il eſt parlé de Dieu le pere comme créateur, conſervateur, qui gouverne toutes choſes, ce qui eſt renfermé dans ſa toute-puiſſance; le premier livre des inſtitutions nous repréſente Dieu ſous ces mêmes idées. Il montre d'abord la liaiſon néceſſaire qu'il y a entre la connoiſſance de Dieu & la nôtre; que la premiere eſt naturelle à l'homme, & qu'elle paroît dans la ſtructure du monde & dans ſon gouvernement; que ce n'eſt pas là toutefois où il faut la chercher, parce que les hommes ont étouffé cette idée naturelle d'un Dieu par leur ignorance ou par leur malice, & qu'ils ſont ſi ſtupides qu'ils ne font aucune attention aux connoiſſances qu'ils pourroient tirer des créatures. Il faut donc chercher Dieu dans ſes écritures, dont le témoignage eſt infaillible, ayant été dictées par le Saint-Eſprit, & c'eſt-là où il traite de rêveries & d'in-

AN. 1536.

vention humaine, le dogme qui établit la foi & l'autorité des écritures ſur le témoignage de l'égliſe, contre la regle de toute la tradition, & en particulier de ſaint Auguſtin, qui dit qu'il ne croiroit pas à l'évangile, s'il n'y étoit porté par l'autorité de l'égliſe; paſſage que Calvin tâche d'éluder à ſa maniere. Le chapitre neuviéme eſt employé à détruire le ſyſtême des fanatiques qui ont recours à la révélation. Il explique enſuite ce qu'eſt Dieu, il fait voir l'impieté de ceux qui lui attribuent une forme viſible & corporelle, & par occaſion, il parle des idoles, de leur origine, du culte des images qu'il condamne, traitant de ridicule la diſtinction des cultes de latrie & de dulie. Dans le treiziéme chapitre il parle de la Trinité qu'il réduit à expliquer le mot de perſonne, à prouver la divinité du Fils, enſuite celle du Saint-Eſprit; enfin à expliquer ce qu'on doit penſer de la Trinité, & combat les héréſies qui ſe ſont élevées contre elle dans ces derniers ſiécles, en réfutant les antitrinitaires. La ſeconde partie de ce livre, qui concerne la connoiſſance de l'homme, traite d'abord de la création du monde, enſuite des bons & des mauvais anges, de l'état de l'homme avant ſa chûte, de l'immortalité de ſon ame, de ſes facultez, & de la premiere intégrité de ſa nature. Il fait voir que Dieu gouverne le monde par ſa providence, qu'il n'eſt point auteur du mal, qu'il ſe ſert des impies & tourne leur eſprit de telle maniere pour exécuter ſes decrets, qu'il ne participe nullement à leur malice. On verra dans la ſuite que ſes principes combattent directement cette maxime, & rendent Dieu auteur du pe-

ché. Ce livre contient dix-huit chapitres.

AN. 1536. XCIV. Second livre.

Le ſecond livre, dont le titre eſt de la connoiſſance d'un Dieu rédempteur, qui s'eſt manifeſté aux patriarches ſous la loi, & à nous dans l'évangile, traite premierement de la chûte d'Adam, & de la malédiction encouruë par tous les hommes à cauſe du peché originel, dont on explique la propagation, d'où s'enſuit la perte de la liberté, l'homme n'ayant plus de forces pour éviter le mal, & n'ayant rien en lui que de condamnable par la corruption de ſa nature. Il fait voir comment Dieu opere dans le cœur des hommes, & refute ce que les orthodoxes avancent pour la défenſe du libre arbitre. L'homme ainſi perdu, en ſorte qu'il n'étoit pas capable d'avoir une bonne penſée de lui-même, a eu beſoin d'un rédempteur qui fût le médiateur des deux alliances, l'objet de la foi des pieux Iſraëlites, leur conſolation, leur force, leur confiance, & leur eſpérance : c'eſt pour cela que Dieu leur a donné la loi qui entretenoit l'eſpérance du ſalut en Jeſus-Chriſt juſqu'à ſon avénement, & qui les conduiſoit à cet homme Dieu. On parle ici des loix cérémoniales & des loix morales, & parmi ces dernieres on expoſe les préceptes du décalogue, on explique enſuite les differences des deux teſtamens, on parle de la vocation des Gentils, de la néceſſité que le fils de Dieu ſe fît homme pour exercer l'office de médiateur : on prouve qu'il a pris une véritable chair humaine contre les erreurs des Marcionites, des Manichéens, & d'autres hérétiques qu'on réfute, on explique comment les deux natures ſont

AN. 1536.

unies dans la ſeule perſonne, où l'on répond aux ſophiſmes de Servet, dont le ſyſtême eſt expliqué. On démontre comment Jeſus-Chriſt a rempli l'office de rédempteur, où l'on parle de ſa mort, de ſa ſépulture, de ſa deſcente aux enfers, de ſa réſurrection, de ſon aſcenſion, de ſa ſéance à la droite du Pere, & de ſon retour pour juger tous les hommes. Il fait voir comment Jeſus-Chriſt nous a merité la grace & le ſalut par ſon obéiſſance juſqu'à la mort de la croix : on s'éleve ici contre les queſtions trop curieuſes des théologiens ſcholaſtiques ſur le merite d'un Sauveur dans ſon incarnation & dans ſa paſſion. Ce livre contient dix-ſept chapitres.

XCV. Troiſiéme livre.

Le troiſiéme livre, où il eſt parlé de la maniere de recevoir la grace de Jeſus-Chriſt, de ſes avantages & de ſes effets, conduit à la connoiſſance du Saint-Eſprit, qui par ſon opération, nous fait joüir de Jeſus-Chriſt, en nous communiquant la foi, une nouvelle vie, & la pratique des vertus chrétiennes. Ainſi dans le premier & deuxiéme chapitre, il montre cette opération ſecrette du Saint-Eſprit, qu'il conſidere dans Jeſus-Chriſt médiateur, comme dans notre chef, & qui par ſa grace & ſa vertu, nous fait devenir les membres de cet homme Dieu, en nous rendant participans des dons de la foi. Dans le troiſiéme, il traite de la pénitence, compagne inſéparable de la foi, il expoſe ce qu'on en doit croire, il parle des cauſes pour leſquelles on doit l'étendre juſqu'à la fin de la vie, de ſes avantages, du peché contre le Saint-Eſprit, & de l'impénitence des réprouvez. Dans le quatriéme

me, il refute les théologiens catholiques ſur ce ſacrement, & s'étend fort au long ſur la contrition, la confeſſion & la ſatisfaction, dont il parle en vrai hérétique, réfutant les catholiques ſur ces trois parties de la pénitence. Dans le cinquiéme, il refute la doctrine orthodoxe des indulgences & du purgatoire, & répand toute ſa bile contre le pape & le ſaint ſiége, qu'il accuſe d'en faire un trafic honteux pour s'enrichir. Dans le ſixiéme, il traite de la vie chrétienne, à laquelle l'écriture ſainte nous exhorte, il propoſe les extrémitez qu'il faut fuir; & exhorte les fidéles à ne pas deſeſperer de leur ſalut, s'ils n'ont point atteint ce haut degré de perfection, pourvû qu'ils avancent tous les jours dans la pieté & dans la juſtice. Dans le ſeptiéme, il dit, que la marque pour connoître ſi l'on ne s'écarte pas de la juſtice, eſt de voir ſi l'homme renonçant à ſoi-même, ſe donne entiérement à Dieu, & il explique le renouvellement de vie, dont parle ſaint Paul dans l'épître à Tite. Dans le huitiéme, il traite de l'utilité des croix, comme une partie de ce renoncement à ſoi-même, & propoſe l'exemple de Jeſus-Chriſt. Dans le neuviéme, il dit, que le principal avantage qu'on tire de la croix, eſt qu'on mépriſe la vie préſente, & qu'on déſire la future, dont on fait le ſujet de ſes méditations; il fait la deſcription d'une ame qui tremble aux approches de la mort, & propoſe les remedes pour éviter cette crainte. Dans le dixiéme, il montre l'uſage qu'on doit faire de la vie préſente, & dit, qu'il faut éviter l'intempérance & l'impatience, & propoſe

AN. 1536.

11. *Tit.* 11. & 12.

AN. 1536.

les remedes contre ces maux. Dans le onziéme, il traite de la juſtification de la foi, qu'il éleve infiniment au-deſſus de la juſtification des œuvres, & refute le ſentiment d'Oſiander, qui admettoit une juſtice eſſentielle. Dans le douziéme, il dit, que la méditation de la juſtice de Dieu, renverſe la juſtice imaginaire des œuvres, qui n'eſt, dit-il, qu'une hypocriſie & une vaine opinion, capable d'établir la confiance en ſes propres mérites & l'orgueil. Dans le treiziéme, il remarque deux choſes dans la juſtification gratuite, la gloire de Dieu & la tranquillité de la conſcience. Dans le quatorziéme, il explique les commencemens de la juſtification, qu'il fait conſiſter dans la ſeule foi, & dans l'imputation gratuite de la juſtice de Jeſus-Chriſt, & réfute enſuite le ſentiment des théologiens catholiques. Dans le quinziéme, il s'éleve contre les mérites qu'il prétend détruire, & la loüange de Dieu, en nous rendant juſtes, & la certitude du ſalut. Dans le ſeiziéme, il propoſe la doctrine des Catholiques, touchant la juſtification, & le mérite des bonnes œuvres, & tâche de réfuter leurs preuves. Dans le dix-ſeptiéme, il s'applique à concilier les promeſſes de la loi avec celles de l'évangile. Dans le dix-huitiéme, il explique ſuivant ſon ſyſtême, en quel ſens la vie éternelle eſt appellée récompenſe, & comment Dieu rendra à chacun ſelon ſes œuvres. Dans le dix-neuviéme, il traite de la liberté chrétienne. Dans le vingtiéme, de la priere, & de l'oraiſon dominicale. Dans le vingt-uniéme, de la prédeſtination éternelle. Dans le vingt-deuxiéme

xiéme, il établit ce qu'il penſe là-deſſus par l'autorité de l'écriture ſainte, & réfute les catholiques. Dans le vingt-troiſiéme, il tâche de faire paſſer pour calomnies, ce que les catholiques diſent contre ſes erreurs ſur la prédeſtination. Dans le vingt-quatriéme, il montre que les élus ſont prédeſtinez par la vocation de Dieu, & les réprouvez damnez, parce qu'ils ſont des vaſes de colere deſtinez à une perte éternelle. Dans le vingt-cinquiéme, il traite de la réſurrection derniere des uns & des autres, où il réfute les erreurs des Athées, des Saducéens & des Chiliaſtes. AN. 1536.

XCVI. Quatriéme livre.

Dans le quatriéme livre, il parle des moyens dont Dieu ſe ſert pour nous attirer, & nous conſerver dans la ſocieté avec Jeſus-Chriſt. Et parce que le Saint-Eſprit n'unit pas tous les hommes à lui, & ne leur donne pas la foi, & que ceux qu'il favoriſe de ces avantages, ſont attirez par certains moyens, il ſe ſert pour cela de la prédication de l'évangile, de l'uſage des ſacremens, & du gouvernement de toute la diſcipline. C'eſt pourquoi en ſuivant toujours l'ordre du ſimbole, il parle de l'égliſe univerſelle, que le Saint-Eſprit a ſanctifiée & incorporée en Jeſus Chriſt, d'où découle la rémiſſion des péchez, & le rétabliſſement au droit à la vie éternelle. Ainſi Calvin dans les quatorze premiers chapitres de ce livre, traite de l'égliſe, de ſes marques, de la communion des Saints, il réfute les Novateurs, les Anabaptiſtes, & autres, il compare la véritable égliſe avec la fauſſe, & cette derniere ne manque pas d'être celle des Orthodoxes qu'il appelle Papiſtes. Il traite

AN. 1536.

de la hiérarchie, des paſteurs, des miniſtres, de leur élection & de leur devoir, de leur ordination & de leur vocation, de l'état de l'ancienne égliſe, & de la maniere dont elle étoit gouvernée avant ce qu'il appelle le papiſme, qui a entierement renverſé cet ancien gouvernement. Il traite de la primauté du ſiége de Rome, contre lequel il répand ici toute ſa bile, pour lui refuſer un titre ſi bien établi dans l'écriture & dans les ſaints peres. Il décrit l'origine & le progrès de l'autorité pontificale, & comment les papes ſe ſont peu à peu élevez à cette grandeur, qui a, dit-il, opprimé la liberté de l'égliſe. Il vient enſuite à la puiſſance de l'égliſe, quant aux dogmes de la foi, & prétend que les papes par une licence effrenée, ſe ſont attribuez ce droit pour corrompre la ſaine doctrine. Il parle des conciles & de leur autorité, qu'il tâche d'affoiblir autant qu'il peut, en relevant les prétenduës erreurs & contradictions de quelques-uns, & prétendant qu'ils ne ſont pas toujours inſpirez du Saint-Eſprit. Il traite de la puiſſance de l'égliſe pour faire des loix, des traditions, des conſtitutions des papes, des cérémonies. En établiſſant la juriſdiction de l'égliſe, ſa néceſſité, ſon origine & ſes parties, il prétend que les papes en ont abuſé, & il refute le droit des deux glaives. Il entre dans le détail de la diſcipline de l'égliſe, dont le principal uſage eſt dans les cenſures & dans l'excommunication. Il traite des vœux, qu'il appelle tyrannie, n'en reconnoiſſant point d'autres que ceux du baptême.

Enſuite Calvin entre dans le traité des ſacre-

AN. 1536.

mens qu'il definit un ſimbole extérieur, par lequel Dieu imprime en nos conſciences, les promeſſes de ſa bienveillance envers nous, pour ſoutenir la foibleſſe de notre foi : par ces ſimboles, nous rendons témoignage de notre pieté envers Dieu, en préſence des anges & des hommes. Il n'en reconnoît que deux, qui ſont le baptême & la céne. Il dit que le premier, eſt un ſigne de notre initiation dans la ſocieté de l'égliſe, afin qu'entez en Jeſus-Chriſt, nous ſoyons mis au nombre des enfans de Dieu. Il parle des fins du baptême, de ſon uſage, de la dignité ou de l'indignité du miniſtre. Il prétend que les enfans qui meurent ſans baptême, ne ſont point exclus du royaume du ciel, pourvû qu'il n'y ait ni mépris ni négligence. Il fait voir la conformité du baptême des enfans avec l'inſtitution de Jeſus-Chriſt & la nature du ſigne. Parlant de la céne, il montre ce que nous y recevons, & nous verrons dans la ſuite combien il varie ſur cet article. Il parle de la meſſe, qu'il traite d'abomination & d'impieté, en voulant montrer, que par elle la céne de Jeſus-Chriſt n'eſt pas ſeulement profanée, mais encore anéantie. Il tâche de prouver que les cinq autres ſacremens ſont fauſſement ainſi nommez, & traite en particulier de la confirmation, de la pénitence, de l'extrême-onction, de l'ordre & du mariage, qu'il ne qualifie que de ſimples cérémonies.

Enfin il eſt parlé du gouvernement politique, de ſa néceſſité, de ſa dignité, de ſon uſage contre les fureurs des Anabaptiſtes ; & le tout eſt di-

AN. 1536.

vité en trois parties : dans la premiere desquelles il traite des fonctions des magistrats, de leur autorité, de leur vocation : dans la seconde des trois formes du gouvernement civil : dans la troisiéme, du devoir du magistrat, par rapport à la pieté & à la justice, des récompenses, des châtimens, de la défense des innocens, de la punition des coupables, des loix, de leur utilité, de leur nécessité, du peuple, & jusqu'où il doit porter son obéissance.

XCVII. Erreurs avancées par Calvin dans son institution.

Cet ouvrage est plein d'erreurs ; car outre que Calvin ne veut ni culte ni invocation des Saints, ni chef visible de l'église, ni hiérarchie, ni évêques, ni prêtres, ni messes, ni vœux, ni fêtes, ni images, ni croix, ni bénédictions, ni aucune de ces sacrées cérémonies, dont l'ancienne église s'est toujours servie pour célébrer l'office divin avec bienséance, & pour imprimer dans l'esprit des fideles une dévotion respectueuse pour honorer Dieu dans ses redoutables mysteres ; il a encore beaucoup erré sur d'autres matieres plus abstraites, qui sont infiniment importantes pour la religion, & qui roulent principalement sur deux points, la justification & l'eucharistie.

XCVIII. Sur la justification & la certitude du salut. *Calvin. institut. lib. 3. c. 2. n. 16.*

Pour la justification, il s'attache à la justice imputative, qui est comme le fondement de la nouvelle réforme, & à laquelle il ajouta trois articles, qui n'avoient pas été reconnus par Luther. 1°. Il étend la certitude jusqu'au salut éternel, c'est-à-dire, qu'au lieu que Luther vouloit seulement que le fidele se tînt assuré d'une certitude infaillible qu'il étoit justifié ; Calvin vouloit qu'il fût certain avec

ſa juſtification, de ſa prédeſtination éternelle. 2°. Au lieu que Luther dit que le fidele juſtifié pouvoit décheoir de la grace, Calvin ſoutient au contraire, que la grace une fois reçûë, ne ſe peut plus perdre. 3°. Il établit comme une ſuite de la juſtice imputative, que le baptême n'étoit pas néceſſaire au ſalut, contre le ſentiment des Luthériens, parce qu'il croyoit qu'ils ne pouvoient pas admettre la néceſſité du baptême, ſans renverſer leurs propres principes. Car ils veulent que le fidele ſoit abſolument aſſuré de ſa juſtification dès qu'il la demande, & qu'il ſe confie en la bonté divine, parce que, ſelon eux, ni l'invocation, ni la confiance ne peut ſouffrir le moindre doute. Or l'invocation & la confiance ne regardent pas moins le ſalut, que la juſtification & la rémiſſion des pechez : car nous demandons notre ſalut, & nous eſpérons l'obtenir, autant que nous demandons la rémiſſion des pechez, & que nous eſpérons l'obtenir : nous ſommes donc autant aſſurez de l'un que de l'autre. Que ſi l'on croit que le ſalut ne nous peut manquer, on doit croire en même tems que la grace ne ſe peut perdre, contre le ſentiment des Luthériens. Et ſi nous ſommes juſtifiez par la ſeule foi, le baptême n'eſt néceſſaire ni en effet, ni en vœu. C'eſt pourquoi Calvin ne veut pas qu'il opere en nous la rémiſſion des pechez, ni l'infuſion de la grace, mais ſeulement qu'il en ſoit le ſceau & la marque que nous l'avons obtenuë.

AN. 1536.

XCIX. Sur le baptême. *Calvin. inſtitut. lib. 4. p. 15. n. 22. & c. 16. n. 3. 9. &c.*

Avec de tels principes il falloit dire en même tems, que les petits enfans étoient en grace in-

dépendamment du baptême. Auſſi Calvin ne fait-
AN. 1536. il aucune difficulté de l'avoüer. Ce qui lui fit inventer que les enfans naiſſoient dans l'alliance ; c'eſt-à-dire, dans la ſainteté que le baptême ne faiſoit que ſceller en eux, dogme inoüi juſqu'alors, mais qui ſuivoit de ſes principes. Il fondoit cette doctrine ſur cette promeſſe faite à Abraham : *je ſerai ton Dieu, & de ta poſterité après toi*, & ſoutenoit que la nouvelle alliance non moins efficace que l'ancienne, devoit par cette raiſon paſſer comme elle de pere en fils, & ſe tranſmettre par la même voye ; d'où il concluoit que la ſubſtance du baptême, c'eſt-à dire, la grace & l'alliance, appartenant aux petits enfans, on ne leur en pouvoit pas refuſer le ſigne, c'eſt-à-dire, le ſacrement du baptême.

Gen. 17. 7.

Inſtitut. lib. 4. ut ſuprà.

C. Erreurs de Calvin ſur l'euchariſtie.

Au ſujet de l'euchariſtie, Calvin ne dit pas ſeulement comme Zuingle & Oecolampade, que les ſignes ne ſont pas vuides dans ce ſacrement, que l'union que nous y avons avec Jeſus-Chriſt, eſt effective & réelle, qu'on reçoit avec la figure la vertu & le mérite de Jeſus-Chriſt par la foi. Il n'admettoit pas non plus avec Bucer une préſence ſubſtantielle commune à tous ceux qui recevoient ce ſacrement dignes & indignes ; ce qui étoit ſelon lui, en dire trop ; mais il prit quelque choſe de Bucer & de l'accord fait à Vittemberg, & ajuſtant le tout à ſa mode, il tâcha d'en faire un ſiſtême qui lui fût tout à fait particulier.

Calvin inſtitut lib. 4. cap. 9.

Premierement, il admet que nous participons réellement au vrai corps & au vrai ſang de Jeſus-Chriſt, & il le diſoit avec tant de force, que les

Luthériens croyoient preſque qu'il penſoit comme eux, il repete cent fois que la vérité nous doit être donnée avec les ſignes ; que ſous ces ſignes, nous recevons vraiment le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt ; que la chair de Jeſus-Chriſt eſt diſtribuée dans ce ſacrement ; que nous ſommes participans, non ſeulement de l'eſprit de Jeſus-Chriſt, mais de ſa chair ; qu'il ne faut point douter que nous ne recevions ſon propre corps ; & que ſi il y a quelqu'un dans le monde qui reconnoiſſe ſincérement cette vérité, c'eſt lui. Il ajoute dans un autre ouvrage, que nous ſommes unis à Jeſus-Chriſt, non par imagination, ni par la penſée, ou la ſeule perception de l'eſprit, mais réellement & en effet par une vraie & ſubſtantielle unité. Il ne laiſſe pas de dire que nous y ſommes unis ſeulement par la foi ; ce qui ne s'accorde guéres avec ſes autres expreſſions. AN. 1536. *Inſtitut. lib. 4. c. 17. n. 17. & ſeq.*

Secondement, il enſeigne que ce corps une fois offert pour nous, nous eſt donné dans la céne, pour nous certifier que nous avons part à ſon immolation, & à la réconciliation qu'elle nous apporte. Ce qui, à parler naturellement, voudroit dire qu'il faut diſtinguer ce qu'il y a du côté de Dieu, d'avec ce qu'il y a de notre côté, & que ce n'eſt pas notre foi qui nous rend Jeſus Chriſt préſent dans l'euchariſtie, mais que Jeſus-Chriſt préſent d'ailleurs comme un ſacré gage de l'amour divin, ſert de ſoutien à notre foi. D'où il paroît certain que le don du corps & du ſang, eſt indépendant de la foi dans le ſacrement. C'eſt à quoi tendent beaucoup d'expreſſions de Calvin, comme quand il dit que le

AN. 1536.

corps de Jesus-Christ est sous le pain, le Saint-Esprit est sous la colombe, ce qui marque nécessairement une présence substantielle, personne ne doutant que le Saint-Esprit ne fût substantiellement présent sous la forme de la colombe, comme Dieu l'étoit toujours d'une façon particuliere, lorsqu'il apparoissoit sous quelque figure. Et ailleurs parlant des Luthériens, qui sans détruire le pain, enferment le corps dedans. Si, dit-il, ce qu'ils prétendent étoit seulement, que pendant qu'on présente le pain dans le mystere, on présente en même tems le corps, à cause que la vérité est inséparable de son signe, je ne m'y opposerai pas beaucoup.

Instituт. lib. 4. c. 17. n. 16. & 17.

Troisiémement, Calvin dit, qu'il ne dispute point de la chose, c'est-à-dire, de la présence & de la manducation substantielle, mais seulement de la maniere de l'une & de l'autre. De là vient qu'il admet une présence tout-à-fait miraculeuse & divine, que les paroles lui manquent pour exprimer ses pensées, & que ses pensées, quoique beaucoup au-dessus de ses expressions, n'égalent pas la hauteur de ce mystere ineffable. Ainsi nous conduisant par ses expressions à une union tout-à-fait miraculeuse, ou il ne dit rien, ou il exclut l'union par la seule foi. On voit qu'il met dans l'eucharistie une participation, qui ne se trouve ni au baptême, ni dans la prédication, puisqu'il dit dans le catéchisme, qu'encore que Jesus-Christ nous y soit vraiment communiqué, toutefois ce n'est qu'en partie, & non pleinement : ce qui montre qu'il nous est donné dans la

Calvin. instituт. ibid & in opusc. pag. 777.

Catech. dim. 52.

céno

céne autrement que par la foi, puiſque la foi ſe trouvant auſſi vive & auſſi parfaite dans le baptême & dans la prédication, il nous y ſeroit donné auſſi pleinement que dans l'euchariſtie. Ce qu'il ajoûte pour expliquer cette plénitude, eſt encore plus fort : car c'eſt là qu'il dit que Jeſus-Chriſt nous donne ſon corps & ſon ſang, pour nous certifier que nous en recevons le fruit. Mais ce qu'il ajoûte, en parlant des indignes, fait voir une préſence miraculeuſe indépendante de la foi. Jeſus-Chriſt, dit-il, eſt véritablement offert & donné à tous ceux qui ſont aſſis à la ſainte table, encore qu'il ne ſoit reçu avec fruit que des ſeuls fidéles, qui eſt la même façon de parler dont ſe ſervent les Catholiques. Ainſi pour entendre la verité de ce myſtere, il faut croire que ſon propre corps y eſt véritablement offert & donné, même aux indignes, & qu'il en eſt même reçu, quoique ce ſoit ſans fruit ; ce qui ne peut être vrai, ſi ce qu'on nous donne dans ce ſacrement, n'eſt pas le propre corps du Fils de Dieu indépendemment de la foi. AN. 1536.

La comparaiſon dont Calvin ſe ſert au même endroit, établit encore mieux la réalité. Car après avoir dit du corps & du ſang ce qu'on vient d'entendre, qu'ils ne ſont pas moins donnez aux indignes, qu'aux dignes, il ajoûte qu'il en eſt comme de la pluye, qui tombant ſur un rocher, s'écoule ſans le pénétrer ; ainſi, dit-il, les impies repouſſent la grace de Dieu, & l'empêchent de pénétrer au dedans d'eux-mêmes. D'où il s'enſuit, que ſelon cette comparaiſon, Jeſus-Chriſt ne doit pas *Calvin. in inſtit. lib. 4. c. 17. n. 33.*

moins être ſubſtantiellement préſent aux endurcis,
AN. 1536. qu'aux fidéles qui reçoivent ce ſacrement, quoiqu'il ne fructifie que dans les derniers. Il eſt vrai qu'il dit dans le même endroit, que quoique la chair de Jeſus-Chriſt ſoit également donnée aux indignes & aux élus, elle n'eſt pourtant reçûë que des élus ſeuls. Mais il abuſe de ces mots. Car s'il veut dire que Jeſus-Chriſt n'eſt pas reçu par les in-
Joan. 1. 111. dignes dans le même ſens que ſaint Jean dit dans ſon évangile, qu'il eſt venu chez ſoi, & les ſiens ne l'ont point reçu, c'eſt-à-dire, ils n'y ont pas cru; il a raiſon. Mais comme ceux qui n'ont pas reçu Jeſus-Chriſt de cette ſorte, n'ont pas empêché par leur infidelité, qu'il ne ſoit venu à eux auſſi veritablement qu'aux autres; ainſi pour parler conſéquemment, il faut dire que cette parole, *ceci eſt mon corps*, ne le rend pas moins préſent aux indignes qui ſont coupables de ſon corps & de ſon ſang, qu'aux fideles qui s'en approchent avec foi, & qu'à regarder ſimplement la préſence réelle, il eſt également reçû des uns & des autres. Ce qui eſt ſi vrai
Dilucid. expoſit. epiſc. 859. que Calvin explique ces paroles de ſaint Jean, *la chair ne ſert de rien*, comme les Catholiques, en diſant, que la chair ne ſert de rien toute ſeule, mais qu'elle ſert avec l'eſprit. De ſorte que ſi l'on ne reçoit pas toujours l'eſprit de Jeſus-Chriſt avec ſa chair, ce n'eſt pas qu'il n'y ſoit toujours, car Jeſus-Chriſt vient à nous plein d'eſprit & de grace, mais
Inſtit. lib. 4. cap. 17. n. 33. c'eſt que pour recevoir l'eſprit qu'il apporte, il faut lui ouvrir le nôtre par une foi vive. Ce n'eſt donc pas un corps ſans ame, & un cadavre que les impies

reçoivent, comme parle Calvin, puiſque Jeſus-Chriſt eſt toûjours plein de vie. AN. 1536.

Les expreſſions dont s'eſt ſervi Calvin lui ont paru ſi fortes pour établir la préſence réelle, qu'il a tâché de les affoiblir, en voulant que la propre ſubſtance du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt ne nous ſoit unie que par la foi, & n'ayant deſſein de reconnoître dans l'euchariſtie qu'une préſence de vertu, refuſant de dire qu'il ſoit réellement & ſubſtantiellement préſent; comme ſi la participation n'étoit pas de même nature que la préſence, & qu'on pût jamais recevoir la propre ſubſtance d'une choſe, quand elle n'eſt préſente que par ſa vertu. Il élude avec le même artifice le grand miracle qu'il ſe ſent obligé de reconnoître dans l'euchariſtie, & ce miracle, ſelon lui, eſt comment Jeſus-Chriſt nous fait participans de la propre ſubſtance de ſon corps, vû que ſon corps eſt au ciel, & nous ſur la terre. A cela que répondent Calvin & les Calviniſtes ? C'eſt que la vertu incompréhenſible du Saint-Eſprit conjoint bien les choſes ſeparées par diſtance de lieu. Mais de cette réponſe on peut conclure, que les Calviniſtes ont mieux ſenti qu'il falloit admettre un miracle dans l'euchariſtie, qu'ils ne l'ont admis en effet; car la préſence par la foi, & la préſence de vertu n'eſt pas un miracle, & les Suiſſes, gens de bonne foi qui s'énoncent en termes ſimples, & qui reconnoiſſent cette préſence, n'admettent en cela aucun miracle.

Mais où l'on connoît mieux l'embarras de Calvin, c'eſt quand il s'agit d'expliquer ces paroles,

AN. 1536.

ceci eſt mon corps Par tout il ne parle que de ſens figuré, d'interprétation figurée, & de la figure metonimie qui met le ſigne pour la choſe : façon de parler qu'il nomme ſacramentelle, à laquelle il veut que le apôtres fuſſent déja tout accoûtumez quand Jeſus-Chriſt fit la céne. La pierre étoit le Chriſt, l'agneau eſt la Pâque, la circonciſion eſt l'alliance, *ceci eſt mon corps*, *ceci eſt mon ſang* : ce ſont, ſelon lui, des façons de parler ſemblables. Mais il ne laiſſe pas de marquer ſon embarras ; dans un endroit il rejette la figure avec mépris, comme quand il écrit contre Heshuſius miniſtre Luthérien : un moment après il y rentre, enſorte qu'il ne peut rien dire de certain, & qu'il a honte de ſa propre doctrine. Après avoir établi que le ſigne eſt pris pour la choſe, il en eſt ſi peu ſatisfait, qu'il dit en d'autres endroits, que ce qu'il a de plus fort pour ſoutenir ſon opinion ; c'eſt que l'égliſe eſt nommée le corps de Notre Seigneur. C'eſt bien ſentir ſa foibleſſe que de mettre là ſa principale défenſe. L'égliſe eſt-elle le ſigne du corps de Jeſus Chriſt comme le pain l'eſt ſelon Calvin ? Nullement, elle eſt ſon corps, comme il eſt ſon chef par cette façon de parler ſi vulgaire, où l'on regarde les ſocietez, & le prince qui les gouverne comme une eſpece de corps naturel qui a ſa tête & ſes membres. Le reſte de la doctrine ne lui donne pas moins de peine, & les expreſſions violentes dont il ſe ſert, le font aſſez voir. Auſſi ſes diſciples ont été contraints de l'abandonner dans le fonds ; en ſorte que, ſelon eux, recevoir la propre ſubſtance du corps de Jeſus-Chriſt, c'eſt

Dilucid. expoſ. opuſc. 861. Inſtitut. lib. 4. c. 17.

ſeulement le recevoir par ſa vertu, par ſon efficace, par ſon mérite ; toutes choſes que Calvin avoit rejettées comme inſuffiſantes. AN. 1536.

CI. Calvin rejette les cérémonies.

Un troiſiéme article qui acquit beaucoup de crédit à Calvin, parmi ceux qui ſe piquoient d'avoir de l'eſprit, fut la hardieſſe avec laquelle il rejetta les cérémonies. Il condamnoit Melanchton qui trouvoit à ſon avis les cérémonies trop indifferentes ; & ſi le culte qu'il introduiſoit parut ſi nud à quelques-uns, qu'ils l'ont appellé un ſquelette de religion, qui n'avoit ni ſuc, ni onction, ni ornement, ni rien qui ſentît & qui inſpirât la dévotion ; cela même fut un nouveau charme pour les beaux eſprits, qui crurent par ce moyen s'élever au deſſus des ſens, & ſe diſtinguer du vulgaire.

Calvin. inſtitut. lib. 4. c. 10. n. 9.

CII. Autres erreurs de Calvin.

Calvin ſoutient encore en termes formels, qu'Adam n'a pu éviter ſa chûte, & qu'il ne laiſſe pas d'en être coupable, parce qu'il eſt tombé volontairement. Ce qu'il entreprend de prouver dans ſon inſtitution : & il réduit toute ſa doctrine à ces deux principes ; l'un que la volonté de Dieu apporte dans toutes choſes, & même dans nos volontez, ſans en excepter celle d'Adam, une néceſſité inévitable ; l'autre que cette néceſſité n'excuſe pas les pecheurs. On voit par là qu'il ne conſerve du libre arbitre que le nom, même dans l'état d'innocence : & il ne faut pas diſputer après cela, s'il fait Dieu auteur du peché, puiſqu'outre qu'il tire ſouvent cette conſéquence, on voit trop évidemment par les principes qu'il poſe, que la volonté de Dieu eſt la ſeule cauſe de cette néceſſité impoſée à tous ceux qui péchent.

Inſtitut. lib. 3. c. 23. n. 7. 8. 9.

AN. 1536.

CIII. Ce qu'il a écrit sur les vœux & autres sujets.

Quand il parle des vœux monastiques & des religieux qui les ont fait, il dit que leur aveuglement étoit d'autant plus déplorable, qu'ils se trouvoient dans une condition qui les rendoit malheureux en ce monde, & les damnoit dans l'autre : que leur engagement dans le cloître étoit absolument nul ; & que comme il n'étoit pas au pouvoir des hommes de désunir ce que Dieu avoit joint, il ne l'étoit point aussi de tenir dans l'esclavage ceux que la loi divine mettoit en liberté : Que les vœux en général étoient de purs ouvrages de la superstition, & qu'en particulier celui de la pauvreté étoit à charge à l'état, que celui de chasteté l'affoiblissoit, & que celui de l'obéissance établissoit sur les consciences un joug, que les loix divines & humaines n'avoient pas jugé à propos d'imposer.

Instit. lib. 4. c. 13. n. 8, 9. & seq.

Institut. lib. 3. c. 2. n. 9, 10, 11. & 12. lib. 2. cap. 17. lib. 3, c. 16, 22. & 23.

Les autres erreurs de Calvin repanduës dans son institution, consistent à vouloir que la foi soit toûjours mêlée de doute & d'incrédulité ; que le pere éternel n'engendre pas continuellement son fils, & que le fils n'a pas son essence du pere, ni le Saint-Esprit du pere & du fils ; que Jesus-Christ n'a rien mérité à l'égard du jugement de Dieu ; qu'il a eu de la crainte pour le salut de son ame ; que Dieu a créé la plûpart des hommes pour les damner, non qu'ils l'ayent mérité pour leurs crimes, mais parce qu'il lui plaît ainsi, & qu'il n'a prévû leur damnation, que parce qu'il l'a ordonnée avant que de prévoir leurs crimes, ce qui détruit absolument toute l'idée qu'on doit avoir de Dieu.

CIV. Calvin va en Italie auprès de la

Aussi-tôt que Calvin eut fait imprimer ses livres de l'institution à Bâle, il s'en retourna à Straſ-

bourg, où il prit auſſi-tôt la réſolution de paſſer les Alpes, & d'aller trouver la ducheſſe de Ferrare, Renée de France ſeconde fille du roi Louis XII. & de la reine Anne de Bretagne. Cette princeſſe, que la nature n'avoit pas beaucoup favoriſée du côté du corps, avoit en récompenſe beaucoup d'eſprit, ſçavoit la philoſophie, les mathématiques, & raiſonnoit aſſez bien d'aſtronomie. Elle avoit déja fait venir à ſa cour Clément Marot, qui lui avoit inſpiré beaucoup d'inclination pour la nouvelle réforme : Et en effet elle penchoit beaucoup pour le parti de Luther. Mais Calvin ayant acquis quelque crédit ſur ſon eſprit, tâcha de la mettre de ſon côté, & n'omit rien de ce qui pouvoit l'attirer à lui. Il lui inſinua que Luther avoit été trop timide & qu'il étoit demeuré au milieu du chemin, que Zuingle étoit allé trop loin, que Melanchton travailloit inutilement à concilier ces deux partis avec les catholiques, parce qu'il entretenoit les abus dans l'égliſe en voulant rétablir l'épiſcopat ; quoiqu'il ne le reconnût que de droit humain ; qu'enfin pour arracher tous ces abus juſqu'à leurs racines, & rétablir la foi & la diſcipline dans toute leur pureté, il falloit d'un côté ôter à l'euchariſtie la préſence corporelle de Jeſus-Chriſt ; & de l'autre y ſubſtituer la verité & la ſolidité des fruits de la rédemption. La ducheſſe de Ferrare entroit aſſez dans toutes ces nouveautez ; mais le duc de Ferrare craignant que le ſéjour de Calvin dans ſes états ne le mît mal lui-même avec le pape, de qui il relevoit, obligea cet hérétique de s'en retourner inceſſamment dans ſon pays, & lui fit craindre de le

AN. 1536.

ducheſſe de Ferrare.

Theod. Beze in vita Calvini.

CV.

Calvin arrive à Ferrare & inſtruit la ducheſſe.

Beze in vita Calvini.

CVI.

Le duc de Ferrare ne veut pas le ſouffrir dans ſes états.

déférer à l'inquiſition s'il ne partoit promptement.

AN. 1536.

CVII. Calvin s'arrête à Genéve & s'y établit avec Farel.

Theodor. Beze in vita Calvini.

Calvin chaſſé de Ferrare vint en France pour y mettre ordre à ſes affaires, on ne dit pas dans quelle ville il s'arrêta, ſi ce fut à Paris ou à Noyon, mais le ſéjour qu'il y fit ne fut pas long; & la même année il prit le chemin de Straſbourg par la Savoye, & s'arrêta à Genéve, où Farel & Viret avoient commencé à établir la religion proteſtante. Farel qui ſçavoit la réputation que Calvin s'étoit acquiſe parmi les proteſtans de France, fit tant qu'il lui perſuada de s'établir à Genéve pour l'aſſiſter dans le gouvernement de l'égliſe prétenduë qu'il y avoit fondée, & partager entre eux les emplois du miniſtere. Sur le refus que Calvin faiſoit de ſe rendre, ſous prétexte qu'il avoit quelques études à faire qui l'occuperoient aſſez, Farel lui dit : le prétexte que vous m'alléguez eſt frivole, & je vous annonce au nom du Dieu tout-puiſſant, que ſi vous refuſez de travailler avec nous, vous attirerez ſur vous la malédiction du Seigneur, parce que vous préferez vos intérêts à ceux de Jeſus-Chriſt. Calvin accepta donc la commiſſion de prédicateur, & de profeſſeur en théologie, que le magiſtrat & le conſiſtoire de Genéve lui adreſſerent du conſentement du peuple, & il commença d'entrer en exercice au mois d'Août de cette année 1536.

CVIII. L'évêque de Genéve vient trouver l'empereur.

Pierre de la Baume évêque de Genéve connoiſſant enfin la faute qu'il avoit commiſe en quittant ſa ville, fit pluſieurs tentatives pour y rentrer, mais le parti des hérétiques groſſiſſant tous les jours, elles furent inutiles, la réputation de Calvin attiroit

roit chaque jour à Genéve de nouvelles familles, pour remplir la place des bourgeois qu'on en chaſſoit, ou qui s'en banniſſoient volontairement. On dit que Pierre de la Baume étant allé trouver l'empereur Charles V. lorſque ce prince traverſa le Piémont pour porter ſes armes en France, voulut lui perſuader qu'il n'acquereroit pas moins de gloire à dompter les Genevois, qu'il s'en étoit acquis dans ſon expédition d'Afrique, & que Charles lui répondit qu'il le rétabliroit dans Geneve, après qu'il ſe ſeroit rendu maître de la France. Le prélat voulant repartir à cette excuſe, l'empereur l'arrêta, en lui diſant : Ma maiſon a perdu la Suiſſe qui lui appartenoit, & je n'en dis rien ; & vous faites bien du bruit pour avoir perdu Geneve qui n'étoit pas à vous : ce qui obligea l'évêque de ſe retirer. AN. 1536.

CIX. Charles V. reprend l'affaire de l'évêché de Malthe.

L'égliſe de Malthe étoit toujours ſans paſteur depuis que Clément VII. & Charles V. avoient nommé chacun de leur côté un ſujet pour remplir ce ſiége. Ghinucci nommé par le pape n'y réſidoit pas. Boſio ou Boſius choiſi par l'empereur, ne pouvoit y aller n'ayant point de bulles. Il y avoit trois ans que cette affaire duroit ſans ſe terminer. Enfin l'empereur chargea ſon ambaſſadeur à Rome d'agir conjointement avec celui de Malthe, & avec Boſius, afin d'obtenir les bulles qu'on demandoit en faveur de ce dernier. Ces miniſtres ne manquerent pas d'employer toutes leurs ſollicitations pour réuſſir ; & le pape ne paroiſſoit pas éloigné de favoriſer les droits & les intérêts de l'empereur ; mais il tiroit l'affaire en longueur par des réponſes ambiguës & équivoques, ſur leſquelles on ne pouvoit

Vertot hiſt. de Malthe tom. 3 liv. 10. p. 119.

faire aucun fond. Bosius voyant les délais du pape, AN. 1536. alla trouver l'empereur à Naples, où il s'étoit arrêté à son retour d'Afrique, & l'informa de l'état de son affaire, & du refus que faisoit la cour de Rome de lui expédier des bulles. Ce rapport chagrina Charles V. qui ne pouvoit supportet qu'on lui refusât une chose qui lui étoit dûë de droit. Ce qui lui fit prendre la résolution d'écrire lui-même à Paul III. en termes extrêmement forts & pressans. Il lui mande qu'au milieu des fêtes & des triomphes dont le peuple honore ses victoires, il a ressenti un vrai chagrin en voyant Bosius à Naples, & apprenant de lui le refus qu'on fait à Rome de lui expédier ses bulles pour l'évêché de Malthe; qu'il ne s'étoit déterminé à ce choix, qu'après les sollicitations & les instances continuelles qu'on lui avoit fait de la part de Clément VII. dont il lui envoye la lettre en faveur de Bosius, afin qu'il juge du procedé de son prédécesseur, qui après des recommandations si pressantes, avoit nommé Ghinucci. L'empereur ajoûte qu'il avoit crû qu'aussi-tôt qu'il se seroit vû élevé sur le siége de S. Pierre, il n'auroit pas differé à réparer l'affront qu'il avoit reçû, & à rendre justice à Bosius; qu'il apprend toutefois que Ghinucci continuë à faire valoir ses injustes prétentions en vertu d'une nomination mal conçue, & contre toutes les formes; au mépris de sa personne impériale, du grand-maître & de son ordre; qu'il se trouve obligé de recourir à lui, pour le supplier de finir incessamment cette affaire, en donnant ordre que les bulles soient expédiées en faveur du chevalier qu'il a nommé. Il finit par ces paro-

CX. Il écrit lui même au pape.

les : Je ne veux pas, ſaint pere, vous repréſenter que Charles V. empereur des Romains merite cette grace de votre bonté paternelle, de peur qu'il ne ſemble que je mandie ces glorieuſes faveurs que votre ſainteté ſçait ſi bien diſpenſer par pure inclination, mais ſeulement je la ſupplie d'être perſuadée que je ſouffrirai difficilement, qu'on me dépoüille de ces droits qui m'appartiennent avec raiſon & avec tant de juſtice. AN. 1536.

CXI. Plaintes que fait faire l'empereur au cardinal Ghinucci.

Cette lettre fut envoyée par un courier exprès à l'ambaſſadeur de l'empereur à Rome, avec ordre de la rendre en main propre au pape : outre cela on enjoignit à ce miniſtre de faire en ſorte de s'aboucher avec le cardinal Ghinucci en quelque endroit hors de chez lui, & de lui faire entendre que l'empereur avoit fort déſapprouvé, qu'il ſe fût fait nommer à l'évêché de Malthe, & qu'il ſe portât comme concurrent du chevalier Thomas Boſius, nommé auparavant par ce prince en vertu de ſes droits légitimes. Qu'on avoit bien voulu l'excuſer pendant la vie de Clément VII. dans la perſuaſion que ce pape qui s'étoit déclaré ennemi de l'empereur, l'avoit forcé à accepter cette nomination : mais que Charles V. voyant que ſous le nouveau pontificat de Paul III. il continuoit ſes prétentions illégitimes, & ſe ſervoit de mille artifices pour exclure Boſius, ce prince étoit obligé de lui faire ſçavoir, que ſi ces oppoſitions, qui ne pouvoient que l'irriter, empêchoient l'inſtallation de Boſius à l'évêché de Malthe, il devoit s'aſſurer que ni lui, ni aucun de ſes parens ou de ſes amis, ne poſſederoit cette dignité pendant la vie de l'empereur, & de ſes ſucceſſeurs

AN. 1536.

à la couronne de Sicile, quelques moyens qu'ils puſſent employer pour y parvenir. Ces plaintes ne firent pas beaucoup d'impreſſion ſur l'eſprit de Ghinucci, qui déclara qu'il vouloit ſe mettre en poſſeſſion de l'évêché à quelque prix que ce fût. Le bruit courut même qu'on avoit donné ordre d'expédier des bulles pour lui, & l'ambaſſadeur de Charles à Rome crut devoir en avertir ce prince.

CXII. L'empereur en écrit au grand-maître.

Sur cet avis l'empereur écrivit auſſi-tôt au grand-maître de Malthe pour lui enjoindre expreſſément tant à lui qu'à tout ſon chapitre, qu'en cas qu'on leur préſentât des bulles du pape, pour prendre poſſeſſion de l'évêché de Malthe au nom du cardinal Ghinucci, qu'on lui envoyât ces bulles, & qu'on ordonnât à celui qui en ſeroit le porteur, de ſortir de cette iſle dans trois jours; & qu'en cas que la cour de Rome fût indignée de cette conduite, & voulût éclater, l'ordre devoit lui laiſſer le ſoin de l'appaiſer, en ſe ſervant des moyens qui conviendroient à ſon honneur & à celui de la religion.

CXIII. Le pape en parle au cardinal Ghinucci, & tâche de le gagner.

Cette fermeté de l'empereur intrigua beaucoup le pape, qui ſentant bien qu'il ne pourroit rien gagner ſur ce prince, prit le parti de repréſenter à Ghinucci, que ne voulant pas ſe broüiller avec l'empereur, en ſoûtenant contre les raiſons légitimes qu'il alléguoit, l'entrepriſe de ſon prédéceſſeur, dans laquelle on connoiſſoit aiſément qu'il y avoit plus de paſſion que de zéle, il le prioit de faire réflexion qu'il n'y auroit aucune prudence à refuſer à un ſi grand prince une juſtice qu'il demandoit comme une grace, dans un tems auquel il venoit de procurer de ſi grands avantages à l'égliſe, en réduи-

sant les infideles. Ghinucci entra dans les vûes du pape, voyant qu'il ne pouvoit faire autrement, & il fut conclu que ce cardinal écriroit une lettre très-respectueuse à l'empereur, pour lui déclarer que connoissant le desir qu'il avoit de satisfaire le chevalier Bosius, il remettoit l'affaire à la décision de sa majesté, la priant seulement d'user envers lui de sa bonté, & d'avoir quelque soin de son honneur. Charles V. qui étoit naturellement porté à faire du bien, concilia les intérêts des deux concurrens, en obligeant Bosius à payer au cardinal une pension annuel de neuf mille livres ; & l'empereur qui croyoit qu'il y alloit de sa gloire, que celui auquel il avoit procuré l'évêché, en joüît pleinement, le voulut dédommager de la pension, en lui donnant en Sicile une abbaye de pareille valeur. Par ce moyen tous les differends furent terminez dans cette année 1536. & Bosius fut pourvû de l'évêché de Malthe.

AN. 1536.

CXIV. L'affaire s'accommode, & Bosius est fait évêque de Malthe.

LIVRE CENT TRENTE-HUITIE'ME.

AN. 1537.

I. Assemblée des princes Protestans à Smalkalde.

Sleid. in comm. lib. 11. p. 340. Pallav. hist. conc. Trid. lib. 4. c. 2.

PIERRE Vorst qui avoit été envoyé auprès des princes Protestans de la part du pape, pour les faire consentir à la tenuë du concile de Mantouë, n'omit rien de ce qui pouvoit faire réussir sa négociation; mais les Protestans ne voulurent jamais lui donner de réponse précise, qu'ils ne se fussent auparavant assemblez à Smalkalde. Vorst balança s'il s'y rendroit, parce que les ordres du pape ne portoient point qu'il parût dans cette assemblée: mais l'archevêque de Mayence lui ayant représenté que sa présence étoit nécessaire, qu'en ne s'y trouvant pas on l'accuseroit d'avoir negligé la cause de l'église, & qu'il y avoit moins de danger pour lui à essuyer quelques reproches de la part des hérétiques, qu'à se voir accusé de lâcheté par les catholiques, il prit le parti de s'y rendre, & il y fut accompagné par le vicechancelier de l'empire Matthias Helt. Avant que de partir de Vienne Vorst fit ce qu'il put pour avoir une conference particuliere avec l'électeur de Saxe, mais il n'y put réussir, & tout ce qu'on lui accorda fut de paroître dans le conseil de l'électeur, auquel il présenta deux brefs du pape. Le prince les reçut en souriant, & comme ils étoient cachetez, il les mit sur la table sans les ouvrir, & se retira ensuite avec ses conseillers; il envoya le lendemain faire ses excuses au nonce Vorst de ce qu'il ne pouvoit pas lui rendre visite, parce qu'il étoit pressé de partir

pour des affaires très importantes.

AN. 1537. II.

Le vicechancelier Helt & le nonce paroiſſent à l'aſſemblée de Smalkalde.

Voſt voyant qu'il ne gagnoit rien, partit de Vienne avec le vicechancelier, & ils arriverent tous deux à Smalkalde le quatorziéme de Février. Le lendemain quinziéme, ils ſe trouverent à l'aſſemblée, où le vicechancelier dit, que quoique l'empereur l'eût ſeulement chargé de parler à l'électeur de Saxe & au lantgrave de Heſſe, il vouloit bien ſe rendre aux volontez de ces deux princes, qui ſouhaitoient l'entendre devant tous leurs alliez, & que ce qu'il alloit dire les regardoit tous. Il entra enſuite en matiere & les aſſura que l'empereur avoit reçû ce qu'ils avoient dit pour ſe juſtifier ſur l'alliance qu'on les accuſoit d'avoir contractée avec les rois de France & d'Angleterre. Il s'étendit fort au long ſur la guerre de François I. en Savoie & en Piémont, & ajouta que l'empereur avoit écrit aux membres de la chambre impériale de ne ſe plus mêler des affaires de la religion reconnuës comme telles, parce que ſouvent il y a diſpute ſi la cauſe eſt de religion ou non, ce qui doit être décidé par les juges, plûtôt que par les parties qui y ſont trop intéreſſées. Quant à la troiſiéme demande, pour faire joüir des privileges ceux qui n'étoient pas compris dans la paix de Nuremberg, Helt repréſenta qu'il n'étoit pas juſte que ceux qui avoient approuvé les decrets des diétes, & qui s'étoient obligez par ſerment à obſerver l'ancienne religion, priſſent ſi aiſément un autre parti; que l'empereur ne le ſouffriroit pas, parce que cela ne s'accordoit nullement avec la paix de Nuremberg, qu'il n'étoit permis à perſonne de ſe dédire de ſa

promeſſe, & d'embraſſer telle religion qui lui plaît ; que cependant l'empereur examineroit après la fin de la guerre s'il devoit ou non accorder cette troiſiéme demande. Après ces repréſentations Helt parla du concile, & remontra aux Proteſtans que l'empereur étoit enfin venu à bout de le faire convoquer, & que ce prince eſperoit de s'y trouver en perſonne, à moins qu'il ne lui ſurvînt quelque empêchement invincible. Pour vous, dit-il aux Proteſtans, vous y aſſiſterez ſans doute ; & il ne vous conviendroit pas d'avoir appellé à ce tribunal, & de ne vous y pas trouver avec toutes les nations qui fondent ſur cette aſſemblée toute l'eſpérance de la réformation de l'égliſe. Il ajouta que l'empereur ne doutoit point que le pape n'en uſât d'une maniere digne du chef de tout l'ordre eccléſiaſtique. Que s'ils avoient quelques plaintes à faire contre lui, ils pouvoient les porter modeſtement au concile. Quant à la forme de procéder, il dit qu'il n'étoit pas raiſonnable qu'ils la preſcriviſſent à toutes les nations ; que leurs théologiens n'étoient pas les ſeuls ſçavans dans les choſes de la religion, & qu'il y en avoit encore ailleurs de très-recommandables par leur doctrine & par la ſainteté de leur vie. Que pour le lieu, ils devoient bien avoir quelque égard à la commodité des autres nations ; que Mantouë étant proche de l'Allemagne, le pays étant fertile, ſain & ſujet à un prince feudataire de l'empire, le pape n'y avoit aucun pouvoir ; & que s'il leur falloit de plus grandes aſſurances, l'empereur étoit prêt de les leur donner.

AN. 1537.

III. Helt traite en particulier.

Le lendemain, qui étoit le ſeiziéme, Helt traita ſéparément

séparément avec l'électeur de Saxe, & témoigna- AN. 1536.
l'estime que l'empereur faisoit de lui, & l'empres-
sement de ce prince à lui en donner des preuves; ajoûtant que ce qui l'avoit empêché de le lui témoigner, venoit de la difference de religion : mais qu'aujourd'hui il y avoit lieu d'esperer une parfaite union par le moyen du concile publié & convoqué, & qu'il le conjuroit de ne point frustrer ses espérances, & d'envoyer des ambassadeurs à ce concile, afin que tout differend cessant, la concorde pût être parfaite. Que s'il le refusoit, il pouvoit aisément prévoir les inconvéniens qui s'ensuivroient, & dont il ne seroit plus le maître alors de se débarrasser. Enfin il ajouta que l'empereur ayant supporté seul tous les frais de la chambre impériale, & de la guerre, il prioit que, selon la coutume établie dans l'empire, il voulût bien y contribuer comme les autres princes avoient promis de le faire. L'électeur répondit que toutes ces demandes regardant ses alliez aussi-bien que lui, il en délibéreroit avec eux, & feroit réponse au vicechancelier.

ticulier avec l'électeur de Saxe. *Sleïdan. in comm. lib. 11. p. 344.*

Le vingt quatriéme de Février les princes Protestans répondirent qu'ils étoient fort redevables à l'empereur des bonnes dispositions, dans lesquelles il paroissoit être à leur égard; mais qu'ayant entendu ceux d'Ausbourg, ils ne pouvoient se séparer d'eux. Qu'ils le remercioient de ce qu'il vouloit bien maintenir la paix de Nuremberg; & que quant aux jugemens de la chambre impériale, & du chagrin qu'il avoit eu de voir l'administration de la justice retardée; ils avoüoient qu'ils en avoient senti la difficulté, dans le tems que l'archevêque

IV. Réponse des Protestans au discours du vicechancelier Helt. *Sleïdan. in comm. lib. 11. p. 344.*

AN. 1537. de Mayence, & le prince Palatin étoient les médiateurs de cette affaire ; mais qu'après pluſieurs délibérations, on ne trouva pas de plus sûr expédient pour affermir l'état, que de ne point toucher à la religion juſqu'au concile général de toute l'Europe, ou national de toute l'Allemagne : ſans quoi on verroit tous les jours de nouveaux troubles ; qu'ils étoient fort ſenſibles à la commiſſion qu'il avoit donnée aux juges de la chambre, de juger de la qualité des cauſes, parce qu'ils croyoient que tous ces procez regardoient la religion, & que par conſéquent ils ne pouvoient être jugez par ſentence définitive, ſi auparavant les differends de la religion n'étoient terminés par un concile légitime.

V. Ils refuſent d'accepter la convocation du concile de Mantouë.

Sleïdan. ut ſuprà p. 347. Pallav. in hiſt. conc. Trid. lib. 4. c. 2.

A l'égard du concile indiqué à Mantouë, ils dirent d'abord qu'ils avoient eu copie de la bulle du pape Paul III. pour la convocation de ce concile, & qu'il leur avoit paru que la penſée du ſouverain pontife étoit bien differente de celle de l'empereur. Et reprenant enſuite tout ce qui s'étoit paſſé ſous Adrien VI. & Clément VII. ils concluoient que Paul III. ſe propoſoit le même but, & tendoit à la même fin, qui étoit de condamner leur doctrine par un certain préjugé, qui la faiſoit paſſer pour héréſie, au lieu de s'appliquer à réformer les erreurs & les vices de ſon égliſe, dont il y avoit ſi long-tems qu'une infinité de gens de bien gémiſſoient amérement. Enſuite ils allegueront les raiſons pour leſquelles le pape ne pouvoit être juge dans le concile, ni ceux qui lui étoient attachez par ſerment. Ils ajoutent que le

choix du lieu pour le concile étoit contraire à quatre décrets des diétes impériales, & qu'ils ne pourroient s'y rendre ſans danger, quelques sûretez qu'ils priſſent ; patce que le pape ayant dans toute l'Italie des partiſans ennemis jurez de la doctrine des Proteſtans, ils avoient ſujet de craindre les embuches & les trahiſons : outre qûe pluſieurs de leurs miniſtres devant aſſiſter en perſonne au concile (des procureurs n'étant pas ſuffiſans pour traiter de pareilles affaires) ce ſeroit laiſſer les égliſes déſolées. AN. 1537.

Ils continuerent à dire qu'ils ne pouvoient recevoir le bref du ſouverain pontife, parce que l'approuver, ce ſeroit accepter ſon jugement. Qu'ils avoient toujours demandé un concile libre & chrétien, non pas tant pour que chacun pût y parler librement, & que les infideles en fuſſent exclus, que pour empêcher que ceux qui étoient liez enſemble par ſerment ou par quelque traité, ne fuſſent les juges, n'en voulant point d'autres que la parole de Dieu. Qu'ils ſçavoient bien qu'il y avoit des gens pieux & ſçavans parmi les autres nations ; mais qu'ils étoient aſſurez que ſi la puiſſance du pape étoit reſſerrée dans ſes juſtes bornes, non ſeulement leurs théologiens, mais pluſieurs autres qui ſe tenoient cachez dans la crainte de l'oppreſſion, contribueroient à la réformation de l'égliſe. Qu'ils ne conteſtoient point la commodité de la ville de Mantoüe ; mais que la guerre étant en Italie, ils ne pouvoient s'y rendre ſans crainte, outre que le duc de Mantoüe avoit un frere cardinal qui étoit l'un des principaux ſujets du ſacré colle-

ge. Qu'il y avoit plusieurs villes en Allemagne aus-
AN. 1537. si commodes que Mantoüe, & où la justice étoit en vigueur : que d'ailleurs on ne connoissoit point en Allemagne ces moyens secrets de se défaire des gens sans formalité, & qui sont d'un si grand usage en Italie. Que les anciens conciles avoient toujours recherché principalement la sûreté du lieu ; & quand même l'empereur se trouveroit en personne à Mantoüe, ils ne seroient pas à couvert pour cela, puisque les papes se réservent à eux seuls le pouvoir de déterminer ; quoiqu'ils appellent l'empereur aux consultations. Que tout le monde sçavoit l'affront fait à l'empereur Sigismond au concile de Constance, où son sauf-conduit fut violé par les peres, quoiqu'il y fût présent : qu'ils supplioient donc l'empereur d'avoir quelque égard à la justice de leur cause & de recevoir leurs excuses, d'autant plus qu'ils ne soutenoient aucune mauvaise doctrine ; & qu'ils n'avoient en vûë que la gloire de Dieu.

VI. La réponse est approuvée par toute l'assemblée. *Sleïdan. in comm. lib* 11. *p.* 349.

Les députez de George de Brandebourg avec ceux des villes de Nuremberg, de Hall, & de Heilbrun approuverent cette réponse en ce qui concernoit le concile, sans faire mention des autres articles, parce qu'ils n'étoient pas de la ligue. Luther qui étoit présent à cette assemblée s'expliqua très-durement contre le pape, & mit parmi les articles dont il ne se relâcheroit jamais, que le pape n'étoit pas de droit divin, que sa puissance étoit usurpée, pleine d'arrogance & de blasphême ; que tout ce qu'il avoit fait & faisoit encore en vertu de cette puissance, étoit diabolique. Que l'égliſe,

pouvoit & devoit ſubſiſter ſans avoir un chef. Que quand le pape avoüeroit qu'il n'eſt pas de droit divin, mais qu'on l'a établi ſeulement pour entretenir plus commodément l'unité des chrétiens contre les ſectaires, il n'arriveroit jamais rien de bon d'une telle autorité, & que le meilleur moyen de gouverner & de conſerver l'égliſe, c'étoit que tous les évêques, quoique inégaux dans les dons, demeuraſſent égaux dans leur miniſtere ſous un ſeul chef qui eſt Jéſus-Chriſt; qu'enfin le pape étoit le vrai antechriſt.

AN. 1537.

VII. Emportemens de Luther contre le pape dans cette aſſemblée. *Lutherus in articulis Smalcald. artic. 4. p. 312.*

Bucer qui aſſiſta auſſi à cette aſſemblée de Smalkalde, s'expliqua ſi formellement ſur la préſence réelle, qu'il ſatisfit même ceux des Proteſtans qui avoient été les plus difficiles. Luther qui vouloit qu'on s'expliquât nettement ſur cette matiere, dreſſa ainſi l'article ſixiéme. Sur le ſacrement de l'autel, dit-il, nous croyons que le pain & le vin ſont le vrai corps & le vrai ſang de Notre-Seigneur, & qu'ils ne ſont pas ſeulement donnez & reçûs par les chrétiens qui ſont pieux; mais encore par ceux qui ſont impies. Ces derniers mots ſont les mêmes qu'on a vûs dans l'accord de Wirtemberg, ſinon qu'au lieu du terme d'indignes, il ſe ſert de celui d'impies qui eſt plus fort.

VIII. Articles qu'on dreſſe à Smalkade ſur la préſence réelle. *Apud Hoſpinian. ad ann. 1537. p. 155. Melanchton. l. 4. epiſt. 295.*

A la fin des articles de Smalkalde, on voit deux liſtes de ſouſcriptions, où paroiſſent les noms de tous les miniſtres & docteurs de la confeſſion d'Auſbourg. Mélanchton ſigna avec tous les autres, mais parce qu'il ne vouloit pas convenir de ce que Luther avoit dit du pape, il fit ſa ſouſcription en ces termes : Moi Philippe Mélanchton j'approuve les

IX. Melanchton veut qu'on reconnoiſſe l'autorité du pape. *In concord. p. 336. & 338. Melancht. liv. 10. epiſt. 76.*

AN. 1537. articles précédens comme pieux & chrétiens. Pour le pape, mon ſentiment eſt que s'il vouloit recevoir l'évangile, pour la paix & la commune tranquillité de ceux qui ſont déja ſous lui, ou qui y ſeront à l'avenir, nous lui pouvons accorder la ſupériorité ſur les évêques, qu'il a déja de droit humain. Cet acte étoit contraire à cet autre que Luther avoit fait ſigner à Mélanchton, & par lequel toute la nouvelle réforme diſoit en corps: Jamais nous n'approuverons que le pape ait pouvoir ſur les autres évêques; & ce fut la premiere & la ſeule fois que Mélanchton dédit ſon maître par un acte public.

X. Réponſe du vice-chancelier au diſcours des Proteſtans.

Sleïdan in comm. l. 11. p. 349. & ſeq.

Heiſſ. hiſt. de l'empire tome IV. liv. 3. p. 367.

Le vicechancelier Helt ne manqua pas de repliquer au diſcours des princes Proteſtans: il juſtifia les juges de la chambre impériale, aſſurant qu'ils n'étendoient point leur juriſdiction ſur les cauſes qui concernoient la religion, & que l'empereur n'avoit rien fait contre les traitez; il fit voir l'injuſtice des Proteſtans qui ne vouloient pas permettre que les catholiques fuſſent rétablis dans leurs biens; il inſiſta ſur l'obligation dans laquelle étoient ceux, qui n'étoient pas compris dans le traité de Nuremberg, d'obſerver les décrets de l'empire, & d'attendre la déciſion du concile; & parce que l'empereur ne cherchoit que la paix & l'union, il fit de nouvelles inſtances pour engager les princes à contribuer aux dépenſes néceſſaires pour la guerre contre les Turcs, & pour les beſoins de l'empire, puiſque de-là dépendoit le ſalut de toute l'Allemagne. Si le Turc, ajouta-t'il, ne fait aucun mouvement, je vous exhorte à fournir les mêmes ſecours contre le roi de France. Il

s'étendoit d'avantage ſur le refus qu'ils faiſoient du concile.

AN. 1537.

XI. Ce qu'il dit touchant la convocation du concile.

Il dit que les princes n'ignoroient pas les ſoins que l'empereur avoit pris pour ſa convocation, n'ayant pas d'autres vûës que d'appaiſer d'une maniere pacifique les differends de la religion, & de contribuer à la gloire de Dieu & au ſalut des hommes ; qu'aujourd'hui que le concile étoit indiqué, & qu'on étoit prêt de l'aſſembler, l'empereur n'auroit jamais crû qu'ils vouluſſent s'y oppoſer, & uſer de remiſes pour faire échoüer une affaire, qui étoit de la derniere importance. Qu'il les conjuroit donc d'avoir cette complaiſance pour un prince qui ne ſouhaitoit que la paix, & de ne ſe point ſéparer en cela des princes Catholiques, d'autant plus que le deſſein de l'empereur étoit d'empêcher qu'on fît dans ce concile des déciſions contraires à la parole de Dieu, & aux bonnes mœurs ; que rien ne s'y feroit par paſſion, & que l'écriture ſainte y ſeroit toujours la premiere regle des ſentimens. Il ajouta, que ce qu'ils avoient avancé avec un peu trop d'aigreur touchant les intentions & les deſſeins du pape, étoit ſans fondement, & ne ſeroit jamais approuvé d'aucune perſonne équitable ; que l'empereur non ſeulement l'ignoroit, mais qu'il étoit même certain, que le pape comme le chef de tout l'ordre eccléſiaſtique, ſe conduiroit avec toute la religion que ſa dignité demandoit. Que cependant s'ils avoient quelques plaintes à faire contre lui, ou contre le clergé, il leur ſeroit permis de les propoſer dans le concile, pourvû que ce fût ſans animoſité, & avec modération, auſſi-bien

AN. 1537. que sur ce qui regarde la forme, la maniere d'opiner, & autres choses; ne devant pas croire que leurs théologiens seuls fussent animez de l'esprit de Dieu, & seuls sçavans dans les choses saintes, puisqu'il s'en trouvoit ailleurs qui ne leur cedoient pas ni en science, ni en sainteté, ni en profonde érudition.

XII. Il répond au refus que les Protestans faisoient de Mantouë.

Quant au lieu du concile, le vicechancelier ajouta qu'il étoit vrai que les princes de l'empire & les Protestans sur-tout avoient demandé qu'on s'assemblât en quelque ville d'Allemagne; à quoi l'empereur ne s'étoit jamais opposé; que cependant il les prioit de faire réflexion qu'on devoit aussi penser aux avantages & à la commodité des autres nations; & que si le pape avoit choisi Mantouë préferablement à toute autre ville, il avoit eu égard à la proximité de l'Allemagne, & à la situation du lieu où l'on pouvoit aisément apporter ce qui étoit nécessaire, outre que l'air y étoit très-sain, la situation avantageuse; & que l'endroit étoit du domaine de l'empire, dont le duc étoit vassal. Si toutefois, continuë-t-il, les Protestans appréhendent qu'il n'y ait pas assez de sûreté pour eux, l'empereur qui souhaite ardemment que le concile se tienne, leur accordera tel sauf-conduit qu'ils voudront, s'ils croyent en avoir besoin, & qu'il attend d'eux une réponse favorable. Helt après son discours demanda les noms de ceux qui étoient entrez dans leur ligue après l'accord de Nuremberg; & on lui représenta que George de Brandebourg, & les villes de Nuremberg, de Weissembourg, d'Hailbrun, de Vinsem, & de Hall faisoient

faiſoient profeſſion de la même doctrine, mais quelles n'étoient pas de la ligue. Le vicechancelier les pria au nom de l'empereur de lui expoſer quelle étoit leur ligue, & ſous quelles conditions elle avoit été faite. AN. 1537.

XIII. Le nonce du pape n'eſt point écouté.

Le même jour l'évêque d'Aqui nonce du pape, comparut dans l'aſſemblée, mais il ne fut pas mieux écouté que le vicechancelier. L'électeur de Saxe, qui y préſidoit, lui rendit la bulle du pape ſans l'avoir même ouverte ni décachetée. Le lantgrave de Heſſe refuſa de l'entendre; & ni lui, ni Helt ne purent jamais engager les princes Proteſtans à conſentir au concile convoqué dans la ville de Mantouë. Le dernier du mois de Février les Proteſtans firent une longue réponſe au diſcours de Helt, dans laquelle ils ſe plaignoient vivement des mauvais traitemens, que ceux de leur religion recevoient de la part des juges de la chambre impériale; & parlant du concile, ils diſent que ſi l'empereur le ſouhaitoit, c'eſt qu'il ne connoiſſoit pas l'eſprit du pape, ni ſes intentions; que ſa bulle étoit pleine de tromperies & d'artifices; qu'il étoit notoire qu'en toute aſſemblée où il s'agiſſoit de religion, les ſouverains pontifes s'attribuoient ſans aucun droit l'autorité de définir & de juger, quoiqu'ils ſentiſſent aſſez combien l'écriture ſainte leur étoit contraire. Que le concile en queſtion tel qu'il étoit convoqué par le pape, n'étoit point celui dont on étoit convenu dans pluſieurs diétes avec l'empereur, que le concile devoit être libre & chrétien; qu'ils entendoient par libre, un concile où non-ſeulement chacun avoit la liberté de

Pallav. hiſt. concil. Trid. l. 4. c. 2. n. 7.

Sleïdan. in comment. l. 11. p. 359.

AN. 1537.

dire ce qu'il penſoit, mais encore où le pape & ſes partiſans attachez à lui par ſerment, n'étoient point juges dans leur propre cauſe ; que par chrétien ils entendoient un concile où tout ſe décidât & fût défini par la ſainte écriture ; enfin ils perſiſtoient à refuſer Mantouë, & à demander qu'on tînt ce concile en Allemagne.

XIV. Les Proteſtans publient un manifeſte pour juſtifier leur refus.

Sleïdan. ut ſuprà p. 360. 362. & ſeq.

Les princes Proteſtans pour informer le public de leur procedé, publierent un manifeſte dans lequel ils répondoient à l'objection qu'on leur faiſoit, de ne vouloir ſe ſoumettre à aucun juge, de mépriſer les autres nations, de fuir le ſouverain tribunal de l'égliſe, d'avoir renouvellé les héréſies tant de fois condamnées dans les anciens conciles, de fomenter les diſcordes civiles, & que ce qu'ils reprenoient dans les mœurs de la cour Romaine étoit tolérable & de peu de conſéquence. Ils répétoient les raiſons pour leſquelles il ne falloit pas que le pape ſeul fût juge, & encore moins uni avec ſes prélats : ils rapportoient les exemples d'un grand nombre de conciles recuſez par les ſaints peres, lorſqu'ils connoiſſoient qu'on les aſſembloit non pour défendre la verité, mais pour établir l'erreur ; mais ce qu'ils diſent dans ce manifeſte, ne regarde que les conciliabules, ou faux conciles des Ariens ou des Monothelites, que l'égliſe a toujours recuſez. Enfin parce que cette affaire, diſent-ils, regarde le ſalut de toute la chrétienté, ils ſupplient tous les rois & princes de n'ajouter aucune foi aux reproches de leurs adverſaires, & de travailler plûtôt à rétablir le vrai culte du Seigneur, & promettent que ſi l'on aſſemble un con-

cile légitime, ils y défendront leur cauſe, & feront voir que leurs intentions ne tendent qu'au ſalut de la république. AN. 1537.

Avant la fin de cette aſſemblée, qui arriva le ſixiéme de Mars, ils envoyerent une lettre au roi de France, dans laquelle après s'être excuſez ſur ce qu'ils n'avoient pas ſatisfait ſon ambaſſadeur dans la diéte précédente, ils lui expoſent le ſujet pour lequel ils ne lui envoyent point d'ambaſſade, & ſe contentent ſeulement de lui écrire. Ils le prient d'être toujours leur ami, & d'approuver les mouvemens qu'ils ſe ſont donnez, & toutes les meſures qu'ils ont priſes pour convenir ſur le fait de la religion, ſans avoir pû y réuſſir. Enfin ils ſouhaitent de ſçavoir ce qu'il penſe touchant le concile. François I. leur répondit le vingt-troiſiéme de Mai, qu'il recevoit leurs excuſes, & qu'il promettoit d'être toujours leur ami, ſans ajouter foi aux calomnies de leurs adverſaires; à l'égard du concile, il dit, que jamais il n'approuvera aucun concile, s'il n'eſt légitime & aſſemblé dans un lieu sûr; & qu'il ne doutoit pas que le roi d'Ecoſſe ſon gendre ne fit la même choſe. Il ajouta, comme pour leur faire connoître ce qu'il entendoit par un concile libre & légitime, qu'il falloit auſſi qu'on y traitât des affaires de la religion ſelon l'ancienne coutume.

XV. Lettres des princes proteſtans au roi de France. *Sleïdan. ibid. ut ſuprà lib. 2. p. 368.*

XVI. Réponſe du roi de France aux Proteſtans. *Sleïdan. ut ſuprà.*

Epiſt Franc I. apud Freher. t. 3. rerum German.

Le duc de Mantouë, qui n'avoit accordé ſa ville au pape que par complaiſance, ayant fait de ſon côté de ſérieuſes réflexions ſur cette promeſſe, & voulant la retirer, fit repreſenter au pape qu'il ne ſe ſentoit pas aſſez puiſſant pour entretenir le

XVII. Le duc de Mantouë refuſe de donner ſa ville pour la tenuë du concile. *Sleïdan. in comm. l. 11. p. 368.*

AN. 1537.

Pallav. hiſt. conc. Trid. lib. 4. c. 3. n. 1. & ſeq.

nombre ſuffiſant de troupes néceſſaires à la garde du concile ; que s'il vouloit qu'il ſe tînt dans ſa ville, il falloit qu'il y mît lui-même une bonne garniſon, qui ſeroit entretenuë aux dépens du ſaint ſiége, & qu'il ne ſouffriroit pas que les ſoldats obéiſſent à d'autres qu'à lui. Le pape ne voulut point accepter ces propoſitions, ſoit qu'il craignît la dépenſe néceſſaire pour entretenir cette garniſon, ſoit qu'il apprehendât qu'on ne prît delà occaſion de dire que le concile n'étoit pas libre, & il fit répondre au duc que cette aſſemblée ne devant pas être compoſée de gens de guerre, mais d'eccléſiaſtiques & de ſçavans, il ſeroit aiſé de contenir chacun dans ſon devoir, avec un magiſtrat qu'il nommeroit pour adminiſtrer la juſtice, & auquel on joindroit une très-petite garde. Qu'une garniſon ſeroit ſuſpecte à tous ceux qui viendroient au concile, & d'ailleurs peu convenable dans un lieu où il ne devoit paroître que de la concorde & de la bonne foi. Que quand même il faudroit quelque milice, il ne ſeroit pas raiſonnable qu'elle fût ſujette à d'autres qu'au concile même, c'eſt-à-dire, au pape qui en eſt le chef. Ces raiſons ne firent aucune impreſſion ſur l'eſprit du duc, qui jugeant que la juriſdiction étoit une marque de ſouveraineté, répliqua qu'il ne vouloit point que la juſtice fût renduë dans Mantouë par d'autres perſonnes, que par ſes propres officiers. Le pape fort ſurpris de cette réponſe, dit à l'envoyé qu'il n'auroit jamais crû qu'un prince Italien, dont la maiſon avoit de ſi grandes obligations au ſaint ſiége, & qui avoit un frere cardinal, dût lui refu-

fer ce que jamais perſonne n'avoit conteſté aux papes, puiſque ce droit leur appartenoit ſelon les loix divines & humaines, & que les Luthériens mêmes ne leur diſputoient pas le jugement ſuprême des eccléſiaſtiques. Que pour lui il trouvoit ce procedé d'autant plus ſurprenant, que le duc ne conteſtoit pas à l'êvêque de Mantouë le jugement des cauſes de ſes prêtres, & que non-ſeulement les eccléſiaſtiques étoient exempts de la juriſdiction ſéculiere, mais encore leur famille, au ſentiment de tous les docteurs; mais le duc perſiſta toujours dans ſon refus, ce qui fit prendre au pape d'autres meſures. AN. 1537.

XVIII. Bulle du pape pour proroger le concile. *Sleidan. ut ſuprà. Ang. Maſſarell. in diar.*

D'abord il publia une bulle le vingtiéme de Mai de cette année, par laquelle il prorogeoit l'ouverture du concile juſqu'au commencement du mois de Novembre, ſans déſigner toutefois en quel lieu il ſe tiendroit. La raiſon qu'il alléguoit de cette prorogation, étoit que Frederic duc de Mantoë vouloit qu'il y eût une garniſon dans la ville; ce qui demandoit beaucoup de dépenſe, & que d'ailleurs il craignoit que pluſieurs ne fuſſent déja venus à Mantouë, pour executer la bulle de convocation, qui aſſignoit le concile au vingt-ſeptiéme de Mai.

XIX. Bulle qui déſigne Vicenze pour le lieu du concile. *Ciacon. in vitis pontif. tom. 3. p. 535. Pallav. hiſt. conc. Trid. l. 4. c. 5.*

Le huitiéme d'Octobre ſuivant, il publia une autre bulle par laquelle il déſignoit la ville de Vicenze dépendante de la république de Veniſe pour le lieu de l'aſſemblée du concile, qu'il prorogeoit juſqu'au premier de Mai 1538. & nomma pour ſes légats, Laurent Campege, auparavant légat en Angleterre & en Allemagne, Jacques Simonette, & Jerôme Aleandre, tous trois cardinaux. Le pape

AN. 1537.

crut que cette ville devoit être agréable aux Allemands, qui ne pouvoient ſe défier des Venitiens, qui avoient toujours paru ſi zélez pour la liberté publique.

XX. Le pape ordonne de travailler à la réformation. *Sleïdan. in comm. lib. 11. p. 571. Ciacon. ut ſuprà. Pallav. hiſt. conc. Trid. lib. 4. cap. 5. n. 3.*

Ces précautions étant priſes Paul III. s'appliqua à travailler ſérieuſement à la réforme de la cour de Rome. Il nomma à cet effet quatre cardinaux : ſçavoir, Gaſpard Contarini, Jean-Pierre Caraffe, Jacques Sadolet & Renaud Polus, auxquels on joignit cinq prélats évêques ou abbez, Frederic Fregoſe archevêque de Salerne, Jerôme Aleandre archevêque de Brindes, Jean Matthieu Gibert évêque de Verone, Gregoire Cortez abbé de ſaint George de Veniſe, & Thomas Badia maître du ſacré palais, & il les chargea de dreſſer un mémoire des principaux abus qu'il falloit réformer, & de le lui communiquer. Pour obéir à cet ordre, ces députez après avoir eu enſemble pluſieurs conferences, dreſſerent un écrit dans lequel ils réduiſoient tous les abus au nombre de vingt-huit.

XXI. Ecrit que les prélats députez à cet effet adreſſent au pape. *Sleïdan. ut ſuprà p. 372. & ſeq.*

Le premier étoit ſur l'ordination & le choix des prélats & des prêtres. Les députez ſe plaignent dans cet écrit que ce choix ne ſe faiſoit pas avec aſſez de ſoin & de précaution, qu'on admettoit à ces emplois ſacrez des hommes qui n'avoient ni

XXII. Premier abus touchant le choix des miniſtres.

mœurs ni capacité, & quelquefois étoient trop jeunes, d'où naiſſoient une infinité de ſcandales, le mépris de tout l'ordre eccléſiaſtique, le peu de reſpect qu'on avoit pour le culte de Dieu, qui non-ſeulement étoit diminué, mais preſque éteint. Ils ajoutent que pour reprimer cet abus, il ſeroit à

propos que le pape nommât dans la ville de Rome quelques prélats ſçavans & très-reglez, qui examinaſſent ſoigneuſement ceux qui ſe préſentent aux ſaints ordres ; qu'il commandât aux évêques de faire la même choſe dans leurs dioceſes, qu'aucun ne fût ordonné que par ſon propre évêque ou avec ſa permiſſion, & qu'il y eût dans chaque égliſe un maître pour inſtruire les jeunes clercs dans les lettres & dans les bonnes mœurs. AN. 1537.

XXIII. 2. & 3. abus des collations des bénefices & des penſions.

Le ſecond abus regardoit la collation des bénéfices & dignitez eccléſiaſtiques, principalement de celles où l'on eſt chargé du ſoin des ames ; comme évêchez ou cures. Les députez remontrent au pape qu'on n'y avoit égard qu'au ſolide établiſſement du bénéficier, ſans ſe mettre en peine du troupeau de Jeſus-Chriſt & de ſon égliſe. Quand on donne de tels bénéfices, ajoutent-ils, on doit faire enſorte que ce ſoit à des gens de bien & ſçavans, capables de remplir dignement leur devoir ; on ne doit pas pourvoir un Italien d'un bénéfice en Eſpagne ou en France, ni établir les Eſpagnols ou les François en Italie : Et dans les réſignations, on doit obſerver la même regle, pour éviter toutes les tromperies qui s'y gliſſent, en réſignant ſon bénéfice à un autre avec penſion, & ſe réſervant quelquefois le revenu entier. Le troiſiéme abus concernoit les penſions ; on ne doit les accorder qu'aux pauvres, diſent les députez, & ſeulement pour en faire un ſaint uſage, parce que les fruits ſont annexez au bénéfice, & ne peuvent en être ſéparez non plus que le corps de l'ame, enſorte que celui qui en joüit, doit en retirer ſon entretien

honnête, employant le surplus en usages pieux & au soulagement des pauvres.

AN. 1537.

XXIV.

4. 5. & 6. abus des permutations, coadjutoreries & dispenses.

Le quatriéme abus repris par les commissaires dénommez, étoit au sujet des permutations de bénéfices. Ils se plaignent avec raison, qu'on n'y regardoit que le profit & le moyen de se procurer plus de revenus. Cependant, continuent-ils, quoiqu'il ne soit jamais permis de donner un bénéfice par testament, les hommes ingénieux sur l'intérêt, ont trouvé le moyen de frauder la loi, en se démettant de leurs bénéfices, de telle sorte qu'ils peuvent y rentrer en joüissant de l'usufruit dans son entier, & de son administration; de là vient que celui qui n'a ni droit ni puissance sur un évêché, porte le nom d'évêque, & celui-là au contraire qui réellement est évêque, n'en porte pas le nom. Ainsi le cinquiéme abus concernoit les regrez & les coadjutoreries, par le moyen desquelles un homme donne son bénéfice à un autre sans en être dépoüillé. Comment peut-on appeller cette conduite, disent les députez, sinon un artifice par lequel on se substituë un heritier illégitime, & qui ne sert que de couverture à la cupidité & à l'injustice? Et le mal est, ajoutent-ils, que les évêques demandent & prennent des coadjuteurs moins propres aux fonctions qu'ils ne sont eux-mêmes. Le pape Clement, continuent-ils, avoit remis en vigueur la loi qui défendoit aux enfans des prêtres de succeder aux bénéfices de leurs peres; mais aujourd'hui on en dispense aisément au grand scandale des fideles: ce qui fait que les biens ecclésiastiques sont appliquez à des usages

uſages particuliers ; & c'eſt le ſixiéme abus que ces députez reprennent, & qu'on avoit, diſent ils, eſperé en vain de voir corrigé. AN. 1537.

XXV. 7. 8. & 9. abus des graces expectatives, des réſerves, & diſpenſes.

Le ſeptiéme conſiſtoit dans les graces expectatives & les réſerves des bénéfices. Ces ſortes de conceſſions, diſent-ils, ſont cauſe qu'on ſouhaite la mort de ceux qui joüiſſent des bénéfices, & empêchent qu'on ne les donne aux plus dignes dans le tems de la vacance ; ce qui occaſionne alors un grand nombre de procez. Pour y remédier, il faudroit entiérement abolir ces réſerves. Mais que dirons-nous, ajoutent-ils, de ces bénéfices, qu'on appelle communément incompatibles, c'eſt-à-dire, dont la même perſonne ne peut joüir, & qui par conſéquent ne doivent jamais ſe conférer enſemble à un ſeul : cette ancienne diſcipline n'eſt plus en vigueur, & l'on voit aujourd'hui à la honte de la religion & des anciens canons un ſeul homme poſſéder pluſieurs évêchez ; & c'eſt un huitiéme abus qu'il faudroit corriger, diſent les députez, auſſi-bien qu'un neuviéme, lorſque les évêchez ſont conferez aux cardinaux, & même pluſieurs à un ſeul, quoique les fonctions de cardinal & d'évêque ſoient incompatibles : car les cardinaux, diſent-ils, ſont établis pour être avec vous, très-ſaint pere, & pour vous aſſiſter dans le gouvernement de l'égliſe ; la charge des évêques eſt de paître le troupeau qui eſt confié à leurs ſoins, les paſteurs doivent être toujours avec leurs brebis, ce devoir devient impoſſible ſi ces paſteurs ne réſident point. Il faudroit donc, continuent-ils, qu'on ne donnât point le cardinalat à des

AN. 1537. évêques, ou que ceux-ci étant cardinaux ne fussent point obligez de quitter leur diocese pour venir à la cour de Rome : car tant que le saint siége souffrira cet abus pour lui-même, comment pourra-t'il le réformer dans les autres ? Si l'on est dispensé de la résidence parce qu'on est cardinal, comment persuadera-t'on aux autres évêques que la résidence est nécessaire, & qu'ils doivent absolument la garder ? Fera-t'on croire que ces cardinaux ayent plus de droit de transgresser la loi, parce qu'ils sont membres du sacré collége ? Au contraire, n'en ont-ils pas encore moins, puisque leur vie doit servir de loi aux autres ? Cet usage est encore plus préjudiciable dans les délibérations qui se font à Rome sur les affaires de l'église ; car les cardinaux briguent des évêchez auprès des rois & des princes dont ils dépendent dans la suite, ensorte qu'ils ne peuvent plus dire leur sentiment avec liberté, & que quand ils le pourroient ou le voudroient, l'intérêt est capable de les aveugler.

XXVI. 10. & 11. abus de la résidence des évêques dans leurs dioceses & des cardinaux à Rome.

Le dixiéme abus regarde la résidence, principalement des évêques. Y a-t'il spectacle plus digne de compassion, disent les députez, que de voir les églises presque par tout abandonnées avec les troupeaux, qui sont sous la conduite des mercenaires ? Pour y remédier ce n'est pas assez de punir séverement ceux qui abandonnent ainsi les ames confiées à leurs soins, & procéder contre eux par des censures & des excommunications, il faudroit les priver du revenu de leurs bénéfices, si ce n'est que par grace on leur ait permis de s'absenter pour quelque tems. Les anciens canons ne permettent pas

à un évêque d'être abſent de ſon diocéſe pendant plus de trois ſemaines ; cependant, l'on voit plu- AN. 1537.
ſieurs évêques s'abſenter des années entieres ; & un grand nombre de cardinaux abſens de Rome, ſans faire aucune fonction de leur dignité. On ne nie pas qu'il ne ſoit quelquefois à propos d'en retenir quelques-uns dans leur pays ou dans les differens royaumes de la chrétienté, pour contenir les peuples & les princes dans l'obéiſſance au ſaint ſiége ; mais le meilleur ſeroit qu'il y en eût un grand nombre à Rome, & qu'on y fît revenir la plûpart, afin d'y faire leurs fonctions, & réparer par leur préſence toutes les bréches qu'on fait à la cour Romaine.

XXVII. 12. & 13. abus de l'impunité des méchans, & deſordre des couvens. *Pallav. ut ſuprà.*

Le douziéme abus qu'on devroit encore réformer, continuent les prélats, conſiſte dans l'impunité à l'égard des méchans, enſorte que ceux qui méritent d'être châtiez trouvent beaucoup de moyens pour ſe ſouſtraire de la juriſdiction de leur évêque, & s'ils ne le peuvent, ils ont recours au pénitencier, duquel ils rachetent, en argent, la peine dûë à leurs crimes ; ce que font particulierement les prêtres au grand ſcandale de la religion. C'eſt pourquoi nous ſupplions votre ſainteté, ajoutent-ils, par le ſang de Jeſus-Chriſt qui a racheté & ſanctifié ſon égliſe, de réprimer & d'abolir entiérement une ſemblable licence, parce que nulle république ne peut ſubſiſter long-tems ſi les crimes y demeurent impunis, à plus forte raiſon l'égliſe. Un treizéme abus regardoit les ordres religieux. C'eſt avec douleur, diſent les commiſſaires, que nous avoüons qu'il y a beaucoup de deſordres dans

ces maiſons & des déſordres ſi publics, qu'ils cau-
AN. 1537. ſent un grand ſcandale aux laïques. C'eſt pourquoi, notre avis eſt qu'on doit abolir les monaſteres qu'on nomme conventuels, non tout d'un coup, ni en uſant de violence, mais en défendant aux religieux de recevoir des novices, afin qu'en laiſſant mourir les anciens, on mette en leur place des gens plus réglez. Nous penſons même que dès à préſent on devroit congédier tous ceux qui ne ſont pas profez : & nous avertiſſons les ſupérieurs de prendre garde que ceux qui entendent les confeſſions ſoient bien inſtruits & de mœurs reglées, & de n'en préſenter que de tels à l'évêque pour être approuvez.

XXVIII. p. 15. & 16 abus des expéditions gratuites, univerſitez & imprimeurs.

Le quatorziéme abus regardoit les légats & les nonces. Les députez diſent qu'ils ne devroient rien recevoir pour les expéditions, & faire tout gratuitement ; ce qui ne concerne pas ſeulement le pape, mais tous les bénéficiers de ſa juriſdiction. Le quinziéme abus concernoit les deſordres qui ſe commettoient dans pluſieurs monaſteres de religieuſes conduites par des moines, & les députez diſent qu'on ne pouvoit y remédier qu'en leur ôtant le gouvernement de ces monaſteres pour le donner à d'autres qui fuſſent hors de ſoupçon, & avec leſquels ces filles ne couruſſent aucun danger. Dans le ſeiziéme abus on reprend la conduite de pluſieurs univerſitez, qui ſouffroient qu'un grand nombre de profeſſeurs en philoſophie, propoſaſſent des queſtions pleines d'impiété, ſoutinſſent des theſes impies juſques dans les égliſes ; & qu'on y traitât même des queſtions de théologie d'une

maniere peu édifiante devant le peuple. C'eſt pourquoi, diſent les prélats députez pour la réformation, il faut ordonner aux évêques que dans les villes de leurs dioceſes où il y a college & école, ils avertiſſent les maîtres de ne propoſer jamais de pareilles queſtions, & qu'ils inſtruiſent les jeunes gens dans la pieté & dans la crainte de Dieu, ſans parler en public des matieres de théologie, en ſe contentant de les traiter en particulier. On doit avoir un même ſoin de ce qui regarde les imprimeurs, enjoignant aux princes & aux magiſtrats de ne laiſſer rien imprimer & publier qui ſoit contre les bonnes mœurs. Les députez ajoutent que par cette raiſon on devoit bannir des écoles les colloques d'Eraſme, parce qu'il y a, diſent-ils, des endroits trop libres qui peuvent nuire aux jeunes gens. AN. 1537.

XXIX. 17. 18. 19. & 20. abus qui regardent les religieux & les diſpenſes de mariage.

Le dix-ſeptiéme abus regardoit la diſpenſe qu'on accordoit à quelques religieux qui avoient fait les vœux ſolemnels, & qui quittoient leur monaſtere pour des raiſons légitimes, de ne plus porter leur habit : cette diſpenſe, diſent les députez, ne paroît nullement raiſonnable, la robe étant comme la marque & le ſymbole des vœux monaſtiques, & loin d'en diſpenſer ces religieux, s'ils quittent leur habit, on doit les priver de leurs bénéfices, & de toute fonction eccléſiaſtique. Le dix-huitiéme abus rouloit ſur les quêteurs de ſaint Antoine, & d'autres de même ſorte qu'on ſouffroit tromper le ſimple peuple, & l'engager dans beaucoup de ſuperſtitions. Le dix-neuviéme conſiſtoit dans les diſpenſes de mariage qu'on accordoit à ceux qui

étoient dans les ordres ſacrez : ce qu'il ne faut ja-
AN. 1537. mais ſouffrir, dit l'écrit de réformation, ſi ce n'eſt pour de grandes raiſons, comme la conſervation d'un peuple entier, ou des cauſes publiques & de conſéquence. Et parce que les Luthériens veulent que le mariage ſoit indifféremment permis à tous, il faut les réprimer, en corrigeant un vingtiéme abus touchant les diſpenſes pour les mariages entre parens ou alliez. Nous ſommes donc d'avis, diſent les députez, qu'on ne devroit point accorder ces diſpenſes dans le ſecond degré, s'il n'y a cauſe urgente, & dans les autres degrez, les accorder plus facilement, le tout ſans argent, à moins que les deux parties n'ayent eu habitude enſemble; auquel cas il eſt permis de leur impoſer une amende pécuniaire, laquelle ſera employée en bonnes œuvres & en aumônes.

XXX.
21. 22. 23. & 24. abus de la ſimonie, de la légation des biens d'égliſe, &c.

Le vingt & uniéme abus qui regarde la ſimonie, dit que ce peché qui tire ſon nom de Simon le magicien, a fait de ſi grands progrez & eſt aujourd'hui ſi commun dans l'égliſe, que la plûpart n'ont aucune honte de le commettre, qu'on peche hardiment, & qu'avec quelque argent on croit avoir expié ſon crime, & l'on retient ſans ſcrupule des bénéfices qu'on n'a acquis que par des voyes très-injuſtes, & très-criminelles. Nous ne nions pas, très-ſaint pere, ajoutent ces prélats, que votre ſainteté ne puiſſe abſoudre les coupables, & leur remettre la peine qu'ils ont méritée; mais pour ôter toute occaſion de pécher, il faudroit les punir rigoureuſement, & ne leur point pardonner. Qu'y a-t'il de plus honteux & de plus pernicieux

qu'un ſemblable trafic. Dans le vingt-deuxiéme abus, on reprend la liberté dont uſent quelques clercs, de teſter des biens de l'égliſe ; ce qu'on ne doit jamais permettre, diſent les prélats, que pour des cauſes très-preſſantes, de peur que les autres ne s'enrichiſſent au préjudice des pauvres, & ne trouvent de quoi fournir à leurs plaiſirs & à leur luxe. Le vingt-troiſiéme abus eſt d'avoir des chapelains à gage pour célébrer la meſſe dans les maiſons particulieres. Cet abus, dit-on, rend les cérémonies de l'égliſe mépriſables, & diminuë le reſpect que l'on doit avoir pour le principal des ſacremens. On ſouhaiteroit auſſi que les indulgences fuſſent plus rares, & qu'on ne les accordât qu'une fois par an dans chaque égliſe. Enfin le vingt-quatriéme abus concerne les commutations des vœux qui ne ſe doivent pas faire légérement, & qu'on doit changer en un bien équivalent. On a coutume auſſi, dit-on, de changer quelquefois la derniere volonté des teſtateurs qui ont fait quelques legs pieux, & cela en faveur des pauvres heritiers ou légataires ; ce qu'il ne faut pas permettre, à moins que depuis la mort du teſtateur, les parens ne ſoient devenus pauvres, en ſuppoſant que s'il eût vêcu, il auroit changé ſes dernieres volontez.

AN. 1537.

XXXI. Autres abus qui regardent l'égliſe de Rome.

Après avoir expoſé ces abus généraux qui concernent l'égliſe univerſelle, ces commiſſaires nommés par le pape, ajoutent d'autres abus qui regardent l'égliſe de Rome, laquelle étant la mere & la maîtreſſe des autres égliſes, doit d'autant plus avoir ſoin de faire fleurir chez elle la religion, le reglement des mœurs & la pieté. Ils diſent donc d'a-

AN. 1537.

bord que les étrangers qui viennent à Rome ſont extrémement ſcandaliſez, lorſqu'entrant dans l'égliſe de ſaint Pierre, ils y voyent des prêtres ſales & mal propres, célébrer la meſſe avec des ornemens dont on ne voudroit pas ſe ſervir dans les plus pauvres maiſons ; c'eſt pourquoi ils veulent qu'on charge l'archiprêtre, ou le pénitencier de purger la ville de ces prêtres, & de leur défendre de célébrer ainſi la meſſe. En ſecond lieu, ils remarquent que des courtiſanes & des femmes publiques paroiſſent dans la ville, marchant & ſe promenant dans les ruës, montées ſur des mules & accompagnées de gentilshommes des cardinaux, & ſouvent de quelques clercs. Ces femmes ſont des mieux logées, ajoutent les prélats, & occupent des palais magnifiques, en un mot, diſent-ils, on n'a jamais vû une diſſolution pareille à celle qui règne dans Rome, qui devroit être l'exemple des autres villes.

En troiſiéme lieu, ajoutent-ils, il y a dans Rome des inimitiez & des diviſions, pluſieurs particuliers ont de la haine les uns contre les autres ; c'eſt au ſouverain pontife à travailler à leur réconciliation : ou du moins à choiſir quelques cardinaux pour y travailler. En quatriéme lieu, il faut remédier à la négligence avec laquelle on adminiſtre les hôpitaux, & pourvoir au ſoulagement des pupilles & des veuves. Les prélats finiſſent leur mémoire en marquant au pape qu'ils eſperoient voir de ſon tems l'égliſe dans ſa pureté & joüir d'une paix ſolide ; vous vous êtes fait nommer Paul, diſent-ils, & nous eſperons qu'à l'exemple de S. Paul vous ſerez embraſé de zéle pour l'égliſe de Dieu,

Cet

Cet écrit ayant été remis au pape, il le fit examiner par pluſieurs cardinaux, & propoſa cette réforme en plein conſiſtoire. L'affaire y fut aſſez débattuë. Nicolas de Schomberg cardinal de ſaint Sixte, qu'on appelloit ordinairement le cardinal de Capouë, montra par un long diſcours que la réforme n'étoit pas de ſaiſon, & dit que les hommes étoient devenus ſi méchans, qu'en voulant les empêcher de faire le mal, ils ſe plairoient à en faire de plus grands; & qu'il y avoit moins d'inconvénient à ſouffrir un déſordre connu, qui parce qu'il eſt en uſage donne moins de ſcandale, que d'en introduire un autre, qui, comme nouveau, eſt auſſi plus apparent, & par conſéquent plus ſujet à la cenſure: que ce ſeroit fournir aux Luthériens une occaſion de ſe vanter qu'ils ont forcé le pape à faire cette réformation, & que par là on avoüeroit que les Proteſtans avoient raiſon de ſe plaindre; ce qui ne ſerviroit qu'à les rendre plus obſtinez dans leurs erreurs. Il eſt aiſé de voir combien ces raiſons étoient frivoles, auſſi le cardinal Caraffe remontra, que la réforme étoit néceſſaire, & ne pouvoit ſe différer ſans offenſe, & que c'étoit une régle générale du chriſtianiſme, que comme il ne faut point faire un mal pour procurer un bien, l'on ne doit pas non plus ſe diſpenſer de faire un bien d'obligation à cauſe du mal qui en pourroit arriver.

AN. 1537. XXXII.

Cette réformation eſt remiſe à un autre tems.

Sleïdan in comm. lib. 12. pag 379. Pallavicin. hiſt. conc. Trid. lib 4. c. 5. n. 3. & 4.

Les avis des cardinaux ayant été ainſi partagez ſur l'execution de ce deſſein pour la réforme des abus, il fut conclu qu'on ne feroit aucune bulle

AN. 1537. sur ce sujet pour ne pas prévenir le jugement du concile qui devoit s'assembler bien-tôt, & dans lequel on travailleroit à cette réforme. Le pape se contenta de profiter des avis qu'on lui avoit donnez pour mettre ordre peu à peu & insensiblement, à une partie de ces mêmes abus qui lui avoient été marquez, jusqu'à l'entier accomplissement de l'affaire, qu'on remit en un tems plus commode. Il avoit expressément ordonné de tenir secretes les remontrances que les prélats lui avoient adressées; mais quelqu'un en ayant envoyé une copie en Allemagne, les Protestans la firent aussi-tôt imprimer en latin avec les notes de Sturmius, & en allemand avec celles de Luther. Sleïdan dit que le cardinal de Capouë lui-même, qui dans le consistoire s'étoit opposé à la réforme, avoit envoyé ce mémoire secretement en Allemagne; que d'autres crurent que cela s'étoit fait du consentement du pape, qui vouloit faire connoître aux Luthériens qu'il pensoit sérieusement à la réformation. L'ouvrage de Sturmius est assez moderé, il y louë le dessein de Paul III. & témoigne que les Protestans n'étoient pas éloignez de la paix, si on leur accordoit un concile universel & libre. Cochlée lui répondit avec une égale modération, en l'exhortant lui & les autres Protestans à seconder les bonnes intentions du pape, & à travailler à la réunion, en se soumettant aux décisions du prochain concile.

Pallavicin nie ce fait. Hist. conc. Trid. lib. 3. c. 5. n. 12.

Cochlæus act. & script. Lu h. ad ann 1539.

XXXIII. Nouvelle révolte en Angleterre. *Herbet hist. de Henri VIII.*

Les mécontens d'Angleterre, sur tout ceux des provinces d'York & de Lincoln, n'ayant reçu aucune satisfaction sur les griefs qu'ils avoient pré-

ſentez à Henri VIII. deux ſeigneurs des provinces ſeptentrionales du royaume nommez Muſgrave & Tilby, ſe mirent à la tête de huit mille hommes, & vinrent ſe préſenter devant Carliſle ; le duc de Norfolk ſurvint & les mit en déroute, Muſgrave ſe ſauva ; mais Tilby & ſoixante & dix autres pris avec lui, furent pendus ſur les murailles de la ville. Aske & Darcy chefs des précédentes révoltes, & à qui le roi avoit accordé l'amniſtie, s'étant rendus à Londres par ordre de ce prince, furent mis dans la tour ; le premier fut executé à York, & le ſecond eut la tête coupée dans la place qui eſt devant la tour de Londres.

AN. 1537.

Burnet hiſt. de la reforme liv. 3. pag. 318.

XXXIV. Henri VIII. prend la réſolution de ſupprimer tous les monaſteres

Henri VIII. délivré des embarras que lui avoient cauſé ces révoltes, & s'imaginant que les moines étoient ceux qui contribuoient le plus à faire ſoûlever les peuples contre lui, réſolut de ſupprimer tout ce qui reſtoit de monaſteres. Pour y parvenir, il fit faire une viſite très-exacte de ceux qui avoient été conſervez, afin de s'informer comment les moines s'étoient conduits durant les troubles, & remarquer les déréglemens des communautez, afin d'en donner avis à Cromwel. Ces viſiteurs étoient auſſi chargez de faire une recherche exacte des images, des reliques, & d'autres choſes de cette nature par leſquelles on attiroit aux couvens les dévotions & les préſens du peuple. Pluſieurs abbez voulant prévenir les pertes que ces ſortes de viſites ne pouvoient manquer de leur cauſer, & deſirant au moins de ſauver une partie de leurs revenus, donnerent leurs abbayes au roi, & aimerent mieux joüir en liberté d'une penſion durant leur vie, que de ſe voir ex-

Burnet hiſt. de la reform. liv. 3. p. 321.

AN. 1537.

posez à vivre dans l'enceinte d'un monastere, & peut-être à se voir privez de tout. Les principaux de ceux qui tinrent cette conduite, furent les abbez de Farnese de la province de Lincoln, de Bermonsey dans la province de Surrey, & de Bischame dans le comté de Berks. Ce dernier, qui étoit Barlow évêque de saint David, engagea beaucoup d'autres abbez à faire la même chose.

XXXV. Naissance d'Edouard fils d'Henry VIII. *Sanderus lib. 1. p. 162.*

Le douziéme d'Octobre de cette année, Jeanne de Seymour, que Henri avoit épousée le lendemain de l'exécution d'Anne de Boulen, accoucha d'un prince qui reçut au baptême le nom d'Edoüard. Mais la naissance de ce prince coûta la vie à la reine sa mere, qui mourut le lendemain de l'opération qu'il fallut faire pour tirer l'enfant hors de son corps.

XXXVI. Mort du cardinal Roderic Borgia. *Ciacon in vitis pont. t. 3. p. 642.*

On compte six cardinaux morts dans cette année. Le premier fut Roderic Borgia de Valence en Espagne, fils de Jean duc de Gandie & de Françoise de Castro, & neveu d'Alexandre VI. Il étoit oncle paternel de saint François de Borgia, duc de Gandie, & général des Jesuites. Roderic fut honoré de la pourpre Romaine par Paul III. en 1536. étant encore jeune, & il mourut sept mois après en Espagne dans le mois de Juin de cette année 1537.

XXXVII. Mort du cardinal de Cesi. *Ciacon. ibid. t. 3. p. 401.* *Bzov. in annal. eccles.*

Le second fut Paul-Emile de Cesi, fils d'Angelo de Cesi comte de Menzano, & de Françoise Cardula, né en Ombrie le onziéme de Mars 1487. Lorsqu'il eut achevé ses études il vint à Rome, où il fut notaire du concile de Latran sous Jules II. chanoine du Vatican, protonotaire apostolique

& enfin fait cardinal par le pape Leon X. du titre de ſaint Nicolas *inter imagines*, enſuite de ſaint Euſtache; il fut un des juges du cardinal Volaterran, priſonnier dans le château Saint-Ange. Leon X. lui donna peu de temps après l'évêché de Londen en Dannemarck. Adrien VI. le nomma à l'évêché de Sion en Vallais, dont il ne joüit point; & il eut enſuite ceux de Narni, de Todi, de Cernia & d'autres. Sous le pontificat de Clément VII. il perdit tout ce qu'il avoit lorſque Rome fut priſe par les Impériaux; & après la mort de ce pape, on parla de le mettre ſur de ſiége de ſaint Pierre; mais Paul III. l'emporta; il mourut le cinquiéme d'Août d'une colique qui lui cauſa de grandes douleurs, n'étant âgé que de cinquante-deux ans. Les gens de bien le regretterent pour ſa pieté & ſon amour pour la religion; on loüoit en lui ſon innocence, ſon égalité d'ame, ſa politeſſe, qui le rendoit d'un facile accès à tout le monde, ſon grand zele pour la juſtice, & ſa capacité dans les affaires. Il fut enterré dans l'égliſe de ſainte Marie majeure, où l'on voit ſon tombeau. AN. 1537.

XXXVIII. Mort du cardinal de Schomberg. *Ciacon. ut ſupra tom. 3. p. 567.*

Le troiſiéme fut Nicolas de Schomberg, iſſu de l'ancienne famille de Schomberg dans la Miſnie, dont une branche qui s'eſt établie en France y a poſſedé les premieres dignitez. Nicolas naquit le vingt-troiſiéme d'Août 1472. Agé de plus de vingt ans, on l'envoya à Piſe pour y étudier le droit: & il y fut ſi touché d'un diſcours du célebre Jerôme Savonarolle, religieux Dominicain, qu'il ſe mit pendant quelques années ſous ſa con-

AN. 1537. duite, & entra enſuite dans l'ordre de ſaint Dominique en 1497. Etant procureur général de ſon ordre à Rome, il ſe fit aimer de Jules II. & de Leon X. ſon ſucceſſeur, qui le fit archevêque de Capcuë en 1520. Il fut envoyé en France par Clément VII. & eut beaucoup de part au traité de Cambray entre Charles V. & François I. Enfin il fut honoré de la pourpre par Paul III. le vingtiéme de Mai de 1535. Il fut auſſi nonce en Eſpagne & en Hongrie. Il quitta ſon égliſe de Capouë dès le mois d'Avril de l'année 1536. & l'année ſuivante, il ſe démit d'une abbaye dont il procura l'union à l'hôpital des Innocens à Florence. Il mourut à Rome dans le monaſtere de ſainte Marie ſur la Minerve le neuviéme de Septembre, & fut enterré très-ſimplement devant le portail de l'égliſe. On a de lui cinq ſermons ſur la tentation de Jeſus Chriſt, qu'il avoit prononcez devant le pape Jules II. & quelques lettres qui ſe trouvent dans le recüeil de celles des princes. Il y en a quelques-unes entre autres adreſſées au cardinal Caraccioli ſur la mort de Thomas Morus.

Aubery vie des cardin.
Vghel in addit. ad Ciacon.

XXXIX. Mort du cardinal Spinola.

Le quatriéme fut Auguſtin Spinola de Savonne, évêque de Pérouſe, que le pape Clément VII. créa cardinal, quoiqu'abſent, le onziéme d'Octobre 1527. ſous le titre de ſaint Cyriaque. Il eſt le premier de ſa famille qui ait été honoré de la pourpre Romaine. Il adminiſtra pendant vingt-huit ans l'égliſe de Pérouſe, & s'en démit enſuite en faveur d'un de ſes freres nommé Charles, qui étant mort en 1535. laiſſa encore cette égliſe entre les mains de celui qui la lui avoit confiée, mais

Auguſtin réſigna cet évêché à Jacques Simonette. Il mourut le dix-huitiéme d'Octobre de cette année, & ſon corps fut porté à Savonne pour être inhumé dans le tombeau de ſes ancêtres. AN. 1537.

XL. Mort du cardinal Piccolomini.

Le cinquiéme fut Jean Piccolomini de Monte-Falco ou de Sienne, fils d'André frere du pape Pie III. & d'Agnés Farneſe, né le neuviéme d'Octobre en 1475. Il fut d'abord archevêque de Sienne, & Leon X. le créa cardinal prêtre du titre de ſainte Balbine. Ce même pape le chargea de la légation de la république de Sienne, & l'envoya en qualité de légat auprès de l'empereur Charles V. pour le féliciter ſur la victoire qu'il avoit remportée en Afrique & ſur la priſe de Tunis. Ce prince qui l'honoroit de ſon amitié le préſenta pour l'adminiſtration de l'égliſe d'Aquila, qu'il gouverna depuis 1523. juſqu'à ſa mort, qui arriva à Sienne le vingt-uniéme de Novembre 1537. étant doyen du ſacré collége, & par conſéquent évêque d'Oſtie. Son corps fut inhumé dans l'égliſe cathédrale de Sienne. Il avoit aſſiſté au concile de Latran, & s'étoit trouvé dans les conclaves où l'on élut Adrien VI. Clément VII. & Paul III.

Ciaconius ut ſuprà t. 3. p. 495. Aubery vie des card. Panvin. de Rom. pont. Ughel Ital. ſacra.

XLI. Mort du cardinal Palmerio.

Le ſixiéme fut André-Matthieu Palmerio archevêque de Matera, que le pape Innocent III. avoit érigée en métropolitaine. Comme il avoit l'humeur aſſez guerriere, Adrien VI. l'envoya conduire des troupes auxiliaires aux chevaliers de Rhodes ou de ſaint Jean de Jeruſalem lorſqu'ils furent attaquez par Selim, empereur des Turcs: mais ce cardinal ayant appris en chemin la priſe de Rhodes par le ſultan, il en conçut un ſi grand

Ciacon. ut ſuprà tom. 3. p. 491.

AN. 1537.

chagrin, qu'il en penſa mourir. Ayant rétabli ſa ſanté, il quitta la cour, & ſe retira dans ſon dioceſe de Matera, d'où il fut rappellé quelques années après par Clément VII. qui le fit cardinal en 1527. & lui confia l'adminiſtration de pluſieurs égliſes. En 1528. il ſe démit de celle de Matera en faveur de ſon frere François, mais il en reprit le ſoin après la mort de ce frere. L'ayant quitté de nouveau en 1531. l'empereur lui donna le gouvernement du duché de Milan, où il mourut le vingtiéme de Janvier 1537. On a quelques lettres de lui.

XLII. Mort du docteur Noël Beda.

Dupin bibliot. des aut. tom. 14. in 4. p. 157.

L'égliſe perdit auſſi quelques auteurs qui s'étoient fait connoître par leurs écrits. Le premier eſt Noël Beda natif de Picardie, docteur de la faculté de théologie de Paris, & principal du collége de Montaigu. Il fut un des docteurs de ſon tems qui eut le plus de crédit & d'autorité dans la faculté dont il étoit membre : il en fut ſyndic, & ſe ſignala non-ſeulement dans les cenſures contre le Fevre d'Etaples & contre Eraſme ; mais encore dans l'affaire du divorce d'Henri VIII. roi d'Angleterre. Il paſſa dans l'eſprit de quelques-uns pour l'homme le plus factieux & le plus mutin de ſon temps. Quoiqu'il n'eût pas tort dans le fond, de s'oppoſer au deſſein qu'avoit la cour de France de faire opiner la Sorbonne en faveur du divorce d'Henri VIII. il gâta ſa cauſe par ſes manieres emportées & ſes déclamations violentes contre le gouvernement. Ce qui obligea François I. de le faire arrêter & mettre en priſon. Le parlement de Paris le condamna en 1536.

à

à faire amende honorable, & à confeſſer publiquement à la porte de l'égliſe de Nôtre-Dame, qu'il avoit parlé contre le roi & contre la verité. Enſuite on le remena dans ſa priſon pour être conduit & enfermé dans l'abbaye du Mont-Saint-Michel, où il finit ſes jours en 1537. Les ouvrages qu'on a de lui, ſont 1°. Un traité *de unicâ Magdalenâ*, contre le livre de le Fevre d'Etaples & Joſſé Clichtouë, imprimé à Paris en 1519. 2°. Deux livres contre les commentaires du même le Fevre ſur les épîtres de ſaint Paul, & un troiſiéme livre contre les paraphraſes d'Eraſme, auſſi imprimez à Paris en 1526. 3°. Une apologie contre les Luthériens cachez, qui parut à Paris en 1527. 4°. Une apologie pour les filles & petits-fils de ſainte Anne contre le même le Fevre. On le croit auſſi auteur d'un autre ouvrage intitulé : Rétabliſſement de la bénédiction du cierge paſcal. AN. 1537.

XLIII. Mort de Jean-Louis Vivés.

Le ſecond auteur eſt Jean-Louis Vivés de Valence en Eſpagne. Il fit d'abord ſes études à Paris, & alla enſuite à Louvain, où il enſeigna longtems les belles lettres, & s'acquit une ſi grande réputation, qu'on le choiſit pour être précepteur de Guillaume de Croy, qui fut depuis évêque de Cambrai, archevêque de Tolede, & enfin cardinal, mais qui mourut très-jeune. Vivés après la mort de ſon éleve paſſa en Angleterre pour être auprés de la princeſſe Marie fille de Henri VIII. & de Catherine d'Arragon : il lui enſeigna le latin & les belles lettres, & compoſa pour elle un traité des études des enfans. Le roi d'Angleterre qui eſtimoit beaucoup Vivés, alloit ſouvent exprès à Ox-

Dupin loco ſup. p. 99.

Valere André in append. bibliot. Belgic.

AN. 1537. fort pour entendre ſes leçons ; mais la liberté & la ſincerité avec laquelle cet auteur diſoit ce qu'il penſoit du divorce auquel le roi travailloit alors, lui attira l'indignation du prince, qui le fit arrêter & mettre en priſon, d'où il ne ſortit que ſix mois après. Il paſſa enſuite en Flandres & s'arrêta à Bruges, où il ſe maria, & y profeſſa les belles lettres juſqu'à ſa mort. Il n'étoit âgé que de trente-huit ans.

XLIV. Ouvrages de Vivés.

Tous ſes ouvrages ont été recueillis en deux volumes in fol. & imprimez à Bâle en 1555. Il en a fait d'humanitez, de critique, de philoſophie & de théologie. Parmi les critiques, il y a vingt livres de la corruption & de la décadence des arts & des ſciences, cinq touchant la maniere d'enſeigner les ſciences, où l'on trouve beaucoup d'érudition profane, & un jugement ſolide ſur les matieres qui y ſont traitées. Entre ceux de théologie, il y a un traité de la verité de la religion chrétienne, diviſé en cinq livres, dont le premier traite de l'homme & de Dieu : le ſecond de Jeſus-Chriſt, où il conduit la religion depuis Noé juſqu'à Jeſus-Chriſt, qui eſt venu découvrir aux hommes des myſteres que la raiſon ne pouvoit leur apprendre ; entre autres celui de la Trinité. Le troiſiéme livre eſt écrit en forme de dialogue entre un Juif & un Chrétien, touchant le judaïſme qui a fait place à la religion chrétienne. Le quatriéme livre eſt contre la ſecte de Mahomet, en forme de dialogue entre un Chrétien & un Mahometan. Enfin le cinquiéme livre eſt de l'excellence de la doctrine chrétienne. Il y a auſſi

des commentaires ſur les livres de la cité de Dieu de ſaint Auguſtin, dans lequel les docteurs de Louvain ont cenſuré quelques endroits trop hardis & trop libres, qu'ils ont retranché dans l'édition qu'ils ont donnée des œuvres de ce ſaint docteur. On trouve encore de Vivés trois livres de l'ame & de la vie, les traitez des devoirs du mari, de l'inſtruction d'une femme chrétienne, de la concorde & de la diſcorde, de la condition des Chrétiens ſous le Turc, du ſoulagement des pauvres, de la communication des biens, & de la guerre contre le Turc. Le triomphe de Jeſus-Chriſt; l'éloge de la Vierge, les paraphraſes des ſept pſeaumes de la pénitence, un commentaire ſur l'oraiſon dominicale, un office & un ſermon de la ſueur de Jeſus-Chriſt, avec pluſieurs prieres & méditations. Le ſtile de Vivés eſt pur, mais un peu dur & ſec. Il affecte trop d'érudition, & imite trop ſervilement les manieres des philoſophes payens. AN. 1537.

XLV. Mort de Pierre Sutor & ſes ouvrages.

Le troiſiéme auteur eſt Pierre Sutor François de nation. Etant docteur en théologie de la faculté de Paris, il entra dans l'ordre des Chartreux, où par ſon mérite il s'éleva aux principales charges de cet ordre; il mourut le dix-huitiéme Juin de l'an 1537. L'on a de lui pluſieurs ouvrages de critique & de controverſe, qui n'ont pas eu un grand ſuccès. Le meilleur de ſes traitez eſt celui de la vie des Chartreux, compoſé en deux livres, ſous ce titre: *Vitæ Carthuſianæ inſtituta*, imprimé à Paris en 1522. à Louvain en 1572. & à Cologne en 1609. Il a auſſi ſoutenu contre Jacques le Fevre

* *Petreius biblioth. Carthuſiana. Dupin biblioth. des aut. tom. 14. p. 17. 77. & 158.*

AN. 1537.

d'Etaples les trois mariages de ſaint Anne, dans un écrit intitulé *de triplici D. Annæ connubio*, imprimé à Paris en 1523. On a encore de lui un traité de la puiſſance de l'égliſe imprimé à Paris en 1546. & un écrit contre les Anticomarites imprimé dans la même ville en 1525. Mais ſon principal ouvrage eſt contre Eraſme, dont il fut un des plus zélez adverſaires. Il fit d'abord pour le réfuter une apologie pour la Vulgate, enſuite une antapologie imprimée en 1523. un traité de la traduction de la bible, & de la condamnation des nouvelles verſions. qui fut imprimé en 1525. Dans ſon livre contre les nouveaux traducteurs de l'écriture ſainte, il avoit recueilli une partie de ce qui avoit déja été dit contre la verſion & les notes d'Eraſme par differens auteurs.

XLVI. Mort de Jacques le Fevre d'Etaples.

San-Marth. lib 1. eloq.
De Thou hiſt. l. 6. n. 17. & ſeq.
Le Mire de ſcriptor. XVI. ſæculi.
Dupin ibidem, ut ſupra p. 257. & ſeq.

Le quatriéme auteur eſt Jacques le Fevre d'Etaples, ainſi nommé du nom de ſa patrie, petit bourg ſur la mer en Picardie aſſez près de Boulogne, où il étoit né vers l'an 1445. C'étoit un homme d'une très-petite taille & de fort baſſe naiſſance, mais d'un bon eſprit, ſoutenu de beaucoup d'érudition. Il fit ſes études dans l'univerſité de Paris, où il fut un de ceux qui commencerent à chaſſer la barbarie qui y regnoit alors, à faire revivre l'étude des langues, & à y donner du goût pour les ſciences ſolides, en s'élevant au deſſus des chicanes de l'école. Il travailla d'abord ſur la philoſophie & ſur les mathématiques, enſuite il s'appliqua à la théologie, & fut reçu docteur de la faculté de Paris : mais s'étant rendu ſuſpect de Luthéraniſme, il fut obligé de quitter Paris, & de ſe

retirer à Meaux, dont Guillaume Briçonnet qui aimoit les ſciences & les véritables ſçavans, étoit évêque. Le Fevre entra d'abord aſſez avant dans ſa confiance, & fut lié avec Guillaume Farel, Arnaud & Gerard Rouſſel qui étoient alors dans ce diocéſe, où ils répandoient les ſemences de l'héreſie de Calvin, qui ne fructifierent que trop dans la ſuite. Le parlement de Paris toujours zelé pour la ſaine doctrine, ayant été informé de la ſéduction que ces nouveaux docteurs introduiſoient, y envoya des commiſſaires pour tâcher d'arrêter ce mal. Mais Farel & les autres prirent la fuite, & le Fevre qui avoit auſſi raiſon de craindre pour lui même, les imita, & ſe retira à Blois d'abord, & enſuite en Guyenne. Pendant ce tems-là la faculté de Paris le dégrada de ſa qualité de docteur, & ne voulut plus le reconnoître pour un de ſes membres. D'un autre côté le parlement voulut procéder contre lui, quoiqu'abſent; mais François I. qui étoit alors priſonnier à Madrid, empêcha ces pourſuites, & défendit qu'on fît aucune procédure contre le Fevre, juſqu'à ce que lui-même fût de retour de Madrid, & en état d'examiner les accuſations intentées contre ce docteur. On croit que le Fevre dut cette grace de François I. aux ſollicitations de Marguerite reine de Navarre ſœur de ce prince: car elle eſtimoit le Fevre, & lui donna une retraite à Nerac, où il joüit d'une entiere liberté juſqu'à ſa mort, qui arriva cette année 1537. Il étoit dans un âge fort avancé. AN. 1537.

On dit que le jour de ſa mort dînant avec la

AN. 1537.

XLVII. Circonſtances de ſa mort.

Colomiers Mélanges hiſtoriq. p. 2. & ſuiv. Jurieu hiſt. du Calv. & du Pap. t. 1. in 12. p. 14°. & ſuiv.

reine Marguerite & quelques autres ſçavans, que cette princeſſe invitoit ſouvent chez elle, il parut triſte pendant le repas, & verſa même des larmes. La reine lui ayant demandé la raiſon de ſa triſteſſe, il répondit que l'énormité de ſes crimes le jettoit dans ce chagrin. Je ſuis, dit-il, âgé de cent-un ans, j'ai toujours vêcu d'une maniere fort chaſte, à l'égard des autres paſſions qui précipitent les hommes dans le déſordre, je ſens ma conſcience aſſez en repos; mais je compte pour un très-grand crime qu'ayant connu la verité, & l'ayant enſeignée à pluſieurs perſonnes qui l'ont ſcellée de leur propre ſang, j'ai eu la foibleſſe de me tenir dans un azile, loin des lieux où les couronnes des martyrs ſe diſtribuoient. La reine qui étoit fort éloquente le raſſura, il fit ſon teſtament de vive voix, s'alla mettre ſur un lit, & y fut trouvé mort peu d'heures après. La reine le fit enterrer fort honorablement ſous le même marbre qu'elle s'étoit deſtinée. Le Fevre laiſſa ſes livres à Gerard Rouſſel, & ſes autres biens aux pauvres. Mais on a tout lieu de douter de la verité de ce récit.

XLVIII. Ses ouvrages,

Eraſm. epiſt. 9. 31. & 51. lib. 3. Simon. hiſt. crit. des comment. du N. T. ch. 34. pag. 484.

Les ouvrages de Jacques le Fevre ſont 1°. Quelques traitez de philoſophie & de mathématique. 2°. Un écrit contre Eraſme ſon ancien ami, qui ſe défendit ſolidement. 3°. Une traduction françoiſe des quatre évangiles; une verſion latine des épîtres de ſaint Paul, avec des notes critiques, & un commentaire, où il cenſure aſſez ſouvent la verſion vulgate. Il fit de ſemblables notes, & un pareil commentaire ſur les évangiles & ſur les épî-

Digitized by Google

tres des autres apôtres. La traduction françoiſe fut imprimée à Paris par Simon de Colines en 1523. avec privilege ; mais l'auteur n'y mit point ſon nom. Quoiqu'il faſſe paroître de l'érudition dans ſes notes & dans ſon commentaire, & qu'il s'éloigne autant qu'il lui eſt poſſible de la barbarie des théologiens de ſon tems, il paroît néanmoins très-foible dans tout cet ouvrage, ſoit pour l'interprétation, ſoit pour la latinité. Sous Clement VIII. les inquiſiteurs de Rome mirent au nombre des livres défendus ſon commentaire ſur tout le nouveau teſtament, juſqu'à ce qu'il fût corrigé. AN. 1537.

XLIX. Son traité des trois Magdeleines.

Un autre ouvrage de cet auteur, contre lequel pluſieurs s'éleverent, fut ſon traité des trois Magdeleines, imprimé à Paris en 1531. dans lequel il avança que la femme péchereſſe, dont ſaint Luc parle au chapitre ſeptiéme, Marie-Magdeleine dont il eſt fait mention au chapitre huitiéme du même évangeliſte, & Marie ſœur de Lazare, de laquelle il eſt parlé au chapitre onziéme de ſaint Jean, ſont trois femmes differentes. Lorſqu'il publia ce livre au commencement du ſeiziéme ſiécle, les ſçavans & les ignorans, les docteurs & le peuple convenoient que Marie ſœur de Marthe & de Lazare, ne differoit point de la femme pechereſſe, dont parle ſaint Luc, & de celle que Jeſus-Chriſt avoit délivrée de ſept démons. Les hymnes & l'office de ſainte Marie-Magdeleine dans le breviaire Romain, ſont conformes à ce ſentiment : cela n'empêcha pas le Fevre de le combatre ; il fut attaqué par Marc Grandivel cha-

AN. 1537.

noine de saint Victor, & par Jean Fischer évêque de Rochester. Cette dispute échauffa fort les esprits, tant parce que les moindres innovations étoient suspectes aux Catholiques dans ces commencemens de Luthéranisme, que parce que plusieurs n'étoient pas persuadez de l'ortodoxie de le Fevre. Mais lorsque les animositez personnelles eurent cessé, on commença de goûter son sentiment qui est depuis long-tems le plus commun, & presque le seul qui soit suivi par les bons critiques.

L. Censures de quelques propositions par la faculté de théologie de Paris.

D'Argentré coll. jud. de nov. error. to. 1. in appendice p. 10 col. 1.

Le premier de Juillet de cette année, la faculté de théologie de Paris censura plusieurs propositions avancées par frere Martin Pistoris Dominicain. Ce religieux avoit dit dans ses sermons & dans ses disputes, & sur tout dans sa these appellée majeure ordinaire, que saint Matthieu n'avoit point écrit son évangile en Hebreu ; que Dieu ne nous peut récompenser, *suprà condignum* ; que le sceptre n'a point été ôté de la maison de Juda ; qu'Herode n'avoit point été roi ; que cet endroit de la Genese dans la prophétie de Jacob, *le sceptre ne sera point ôté de Juda*, n'avoit point été entendu par saint Augustin, ni par les autres saints docteurs ; outre que ce bachelier en répondant à sa these, avoit dit avec arrogance qu'en cette question, il se préferoit à tous les saints Peres & docteurs. En réparation de ces sentimens erronez, on obligea le bachelier à se retracter dans sa these appellée mineure ordinaire, à assurer qu'il s'étoit exprimé avec imprudence, en soutenant de semblables erreurs dans ses actes,

&

& à proteſter qu'il ſoutiendroit à l'avenir le contraire ; & qu'il ne s'écarteroit jamais de la doctrine des ſaints peres ; ce qu'il fit avec beaucoup de modeſtie. Dans le même tems deux Auguſtins nommez Hardy & Morlet, furent repris pour avoir débité quelques propoſitions erronnées & ſcandaleuſes dans leurs ſermons, & un religieux du grand couvent fut obligé à ſe rétracter, parce qu'il avoit dit que Dieu n'accorde ſa gloire à aucun ſelon ſes mérites. Enfin l'on fit un réglement pour défendre à tous de ſoutenir aucune propoſition condamnée par l'égliſe & cenſurée par la faculté ; & obliger tous les bacheliers & docteurs à dénoncer au doyen ceux qui prêcheroient, enſeigneroient & ſoutiendroient des héréſies manifeſtes, afin qu'il y pourvût. AN. 1537.

Pendant que la faculté s'appliquoit ainſi à réprimer l'erreur, la nouvelle réforme ne laiſſoit pas de faire des progrez conſidérables en differens états. Chriſtiern III. roi de Dannemarck, qui avoit été élu à la place de Chriſtiern II. ſon neveu, dès l'an 1535. fut couronné dans cette année par Jean Bugenhagen miniſtre Proteſtant, en préſence d'Albert, autrefois grand maître de l'ordre Teutonique, & de ſon épouſe Dorothée fille de Magnus duc de Saxe. Cette cérémonie ſe fit le douziéme d'Août jour de la naiſſance du prince. Luther lui avoit envoyé ce miniſtre pour lui inſpirer ſes erreurs, & le ſuccès de ſa miſſion fut ſi pernicieux à la foi, qu'il engagea Chriſtiern à introduire le Luthéraniſme dans ſon royaume. Il commença par Copenhague capitale de ſes états,

LI. Luthéraniſme introduit dans le Dannemarck. *Chytraus Saxon. lib. 15. anno 1537. Rainald. hoc ann. n. 65.*

AN. 1537. où il avoit été couronné à la maniere des Luthériens ; il chaſſa tous les évêques, fit empriſonner ceux qu'il put ſurprendre, en les faiſant déclarer rebelles, & ſe rendit maître de tout le revenu des égliſes, ſans toucher néanmoins aux canonicats & aux prébendes, qu'il voulut réſerver, afin de les donner aux Lutheriens. Bugenhagen voulant contrefaire le pape, au lieu de ſept évêques du royaume, ordonna ſept ſurintendans pour remplir à l'avenir la fonction des évêques, & faire executer les réglemens qui concernoient l'ordre eccléſiaſtique. Cette ordination ſe fit le douziéme du mois d'Août après le couronnement du prince. Chriſtiern fit la même choſe dans la Norvege, qu'il avoit conquiſe.

LII. Dangers des égliſes des Chrétiens à Conſtantinople.

Spond. in annal. ad hunc annum. n. 18.

Les Chrétiens de Conſtantinople coururent auſſi riſque dans cette année, de voir entiérement périr la religion en Orient. Soliman empereur des Turcs avoit ordonné que toutes les villes des Grecs qui avoient été priſes par force, & qui ne s'étoient pas rendu volontairement, n'auroient plus d'égliſes, qu'elles ſeroient toutes raſées, & qu'on n'y feroit plus le ſervice divin. Cet ordre inquiéta beaucoup le patriarche & tous les Grecs chrétiens, qui ſe voyoient à la veille d'être ſans égliſe, & ſans aucun exercice de leur religion. L'artifice qu'employa le patriarche pour faire révoquer cette ordonnance, fut de gagner le grand viſir, & de l'engager à faire venir deux Turcs d'Andrinople âgez de plus de cent ans, qui à force d'argent dépoſerent qu'ils avoient porté les armes ſous Mahomet II. étant dans le corps des

Digitized by Google

Janiſſaires, & qu'ils avoient été témoins que ce ſultan ayant aſſiégé Conſtantinople en 1453. l'empereur des Grecs Conſtantin XV. s'étoit rendu volontairement, & avoit apporté au vainqueur les clefs de ſa ville. Ce témoignage fut reçu, on révoqua l'ordre qui commandoit la deſtruction des égliſes, & le patriarche fut aſſuré pour l'avenir. Jérémie étoit alors patriarche de C. P. AN. 1538.

LIII. Le pape travaille à reconcilier l'empereur & le roi de France.

Paul III. voulant empêcher les obſtacles qui pouvoient arrêter la tenuë du concile qu'il avoit indiqué à Vicenze, crut qu'il étoit important de reconcilier l'empereur & le roi de France, dont les diviſions nuiſoient beaucoup aux intérêts de l'égliſe. A cet effet, il envoya les cardinaux Chriſtophle Jacobatii & Renaud Carpi pour moyenner cette affaire, & l'on obtint que ces deux princes, ſçavoir l'empereur & le roi de France, auroient une entrevûë avec le pape à Nice en Savoïe. Paul III. s'y rendit le dix-huitiéme du mois de Mai. Le vingt-huitiéme ſuivant l'empereur ſe rendit à Ville-Franche, qui appartenoit au duc de Savoïe, & quelques jours après François I. ſe trouva à Ville-Neuve avec la reine ſon épouſe. Ce qu'il y eut de particulier dans cette entrevûë, eſt que les deux princes ne ſe virent point; ils virent en particulier le pape, & traiterent avec lui ſéparément; Paul III. porta la parole de part & d'autre, pendant tout le tems que la négociation dura; avant que de parler d'affaires, on ſe rendit des civilitez réciproques.

Raynald. ad hunc annum. n. 8. Pallav. hiſt. conc. Trid. lib. 4. c. 6. n. 1. & ſeq.

LIV. Le pape, l'empereur & le roi de France s'aſſemblent à Nice

Sadolet l. 2. ep. 4. Ant. de Vera hiſt. de Charles V. pag. 206. Du Bellay liv. 8. p. 407.

LV. On entre en négociation, qui finit par une tréve.

On entra enſuite en négociation, & quinze jours ſe paſſerent ſans qu'on eût pû rien conclure.

AN. 1538. François I. s'obſtina à vouloir pour préliminaire, que l'empereur lui remît le duché de Milan, & Charles V. n'y vouloit conſentir qu'à certaines conditions que le roi refuſoit d'accepter. Le pape voyant qu'il ne pouvoit réuſſir à accorder ces deux princes, penſa à travailler pour lui même ; il tira parole du roi, qu'il feroit réuſſir le mariage d'Antoine de Bourbon premier prince du ſang avec Victoire Farneſe fille du duc de Parme & niéce de Paul III. mais ce projet ne réuſſit pas. Enfin le pape voyant qu'il ne pouvoit accorder les deux princes, obtint d'eux, qu'ils conſentiroient à une tréve de dix ans, ce qui faiſoit à peu près le même effet que la paix. Cette tréve fut ratifiée ſur le champ & publiée. Après quoi le pape ayant pris congé des deux princes, s'embarqua ſur les galeres de France, & arriva à Genes le troiſiéme de Juillet.

Belcar. in comm. lib. 22. n. 25.

LVI. Le pape & l'empereur arrivent à Genes.

L'empereur, qui y étoit arrivé deux heures avant lui, alla loger au palais Doria, bâti ſur le bord de la mer hors de la ville, où il fut reçu & traité magnifiquement. Le pape & lui y reſterent cinq jours, pendant leſquels ils ſe virent deux fois *incognito*, & conclurent entre eux pluſieurs affaires particulieres. Enſuite Paul III. prit la route de Rome, & Charles V. s'embarqua pour l'Eſpagne. Mais le vent qui paroiſſoit très-favorable étant devenu contraire, il ſe vit obligé pour évirer la tempête, de prendre terre dans l'iſle de ſainte Marguerite. Ce que le roi François I. qui étoit pour lors à Marſeille, n'eût pas ſi-tôt appris, qu'il lui dépêcha un ambaſſadeur

D. Ant. de Vera hiſt. de Charles V. p 207.

Digitized by Google

pour le prier de vouloir ſe tranſporter à Marſeille, afin de s'y remettre des fatigues de la tempête, & y attendre le vent favorable ; Charles répondit d'une maniere très-obligeante à cette civilité, & s'excuſa fort ſur ce que le tems le preſſoit de s'embarquer. Il s'embarqua en effet auſſitôt après : mais une nouvelle tempête étant ſurvenuë, il fut jetté pour une ſeconde fois à Aiguesmortes, ville du bas Languedoc à deux lieuës du Rhône. AN. 1537.

LVII. Entrevûe de l'empereur & du roi de France à Aiguesmortes.

François I. ſçachant l'empereur dans cette ville, monta promptement dans une barque légere, accompagné du cardinal de Lorraine, & de douze de ſes principaux officiers pour aller le ſaluer. Et après s'être entretenus quelque tems enſemble, le roi partit. Le lendemain au matin l'empereur fit avancer ſa galere vers le port de Marſeille, où il fut reçu en débarquant par la reine ſa ſœur, le dauphin, le duc d'Orleans, le cardinal de Lorraine & autres, & à la porte de la ville par le roi même. Ces deux princes avant le repas eurent une conférence enſemble de plus d'une heure, & après, une autre qui en dura deux, & à laquelle la reine aſſiſta, mais on ne ſçait point quel fut le ſujet de leur converſation.

Belcar. in comm. lib. 22. n. 32. Ant de Vera hiſt de Charles V p. 207. Sleïdan. in comm. lib. 12. p. 380.

L'empereur après cette entrevûë partit, & arriva heureuſement à Barcelonne, où il trouva le prince Philippes ſon fils alors âgé de douze ans. Enſuite il alla à Madrid où l'impératrice étoit malade, & dès qu'elle fut parfaitement guérie, il s'en alla avec toute ſa cour à Tolede, pour y tenir une aſſemblée des états, & y traiter des ſubſides

néceſſaires pour la guerre contre le Turc.

AN. 1538.

LVIII. On commence à executer la ligue contre le Turc.

Raynald. ad hunc annum n. 3. & 6.

Les conditions de la ligue concluë entre le pape, l'empereur & les Vénitiens, & publiée à Rome, étoit qu'on équipperoit une flotte de deux cens galeres, dont le pape en fourniroit trente-ſix, l'empereur quatre-vingt-deux, & les Vénitiens autant ; qu'outre cela l'empereur armeroit cent vaiſſeaux pour conduire les ſoldats, les proviſions & les armes, & payeroit la moitié de la dépenſe. Qu'il y auroit cinquante mille hommes d'infanterie, d'Allemagne, d'Italie & d'Eſpagne, avec quatre mille cinq cens chevaux pour être tout prêts au commencement du printems. Que le pape contribueroit à la ſixiéme partie des frais, Charles V. au tiers, & les Vénitiens la moitié. Qu'André Doria ſeroit généraliſſime de toute la flotte, & commanderoit en particulier les vaiſſeaux de l'empereur, Marc Grimani patriarche d'Aquilée ceux du pape, & Vincent Capello ceux des Vénitiens ; & qu'en cas qu'il y eût une armée de terre Ferdinand de Gonſague viceroi de Sicile en auroit le commandement. Que de toutes les conquêtes qu'on feroit, les alliez rentreroient dans leurs anciennes poſſeſſions ; que Rhodes ſeroit renduë aux chevaliers de Malthe, qu'on céderoit au ſaint ſiége quelques provinces conſidérables, & que le reſte ſeroit partagé ſuivant la dépenſe qu'on auroit faite.

LIX. La lâcheté de Doria arrête les conquêtes des Chrétiens.

Paul Jove hiſt. lib. 37.

Cette ligue auroit peut-être eû un heureux ſuccès, ſi Doria n'eût pas laiſſé échapper l'occaſion d'une victoire certaine, & n'eût point fait perdre aux Vénitiens & aux Génois par de longs dé-

lais & une lâche fuite la réputation qu'ils avoient acquiſe ſur mer. On avoit employé beaucoup de tems à équipper une flotte, & à délibérer ſur la maniere de commencer la guerre ; & cette flotte nombreuſe compoſée d'environ cent cinquante galeres, ſoixante navires de charge & beaucoup de brigantins, ce qui faiſoit en tout deux cens cinquante vaiſſeaux, ayant abordée en l'iſle de Corſe, on avoit réſolu d'aller combattre Barberouſſe qui commandoit l'armée navale des Turcs au golfe d'Ambracie, & qui n'avoit que cent cinquante vaiſſeaux. Barberouſſe étonné d'abord du grand nombre de celle des Chrétiens, ne laiſſa pas de vouloir en venir à une action ; mais les galeres qu'il avoit envoyées à la découverte des ennemis, ayant éte miſes en fuite par l'avant-garde des alliez, & les Chrétiens pouvant aiſément profiter de ce trouble ; Doria quoique ſollicité puiſſamment par le patriarche d'Aquilée qui commandoit l'eſcadre du pape, & par les chevaliers de Malthe, refuſa opiniâtrement d'avancer ſur les infideles, ſous prétexte que ſes vaiſſeaux manquoient de vent, & vit tranquillement échapper Barberouſſe.

AN. 1538.

Maurocenus l. 5. Juſtinian. l 13. Raynald. ad hunc annum n. 26.

Ainſi la conduite ou lâche ou politique de Doria arrêta les conquêtes de l'armée des Chrétiens, & les infideles en devinrent ſi fiers, qu'ils prirent ou coulerent à fond quelques vaiſſeaux qui n'avoient pû ſuivre cet amiral dans ſa fuite, & ils auroient cauſé beaucoup plus de dommage, ſi une tempête ſurvenuë ne les eût arrêtez ; & ſi la flotte des alliez ne ſe fût retirée à voiles dé-

AN. 1538.

ployées & les lumieres des pouppes éteintes, dans l'iſle de Corſe avec beaucoup de honte & de confuſion.

LX. Mariage d'Octave Farneſe avec la veuve d'Alexandre de Medicis.

Paul Jove. hiſt. lib. 37. Ciacon. tom. 3. p. 535. col. 1. Onuphr. in Paul. III.

Pendant que ces choſes ſe paſſoient, le pape s'occupoit à Rome à faire de ſuperbes préparatifs pour le mariage d'Octave Farneſe ſon neveu avec la veuve d'Alexandre de Médicis, fille naturelle de Charles V. Le cardinal de Médicis fut envoyé à Florence avec une belle ſuite de prélats, de gentilshommes & de dames, pour conduire la princeſſe à Rome, où elle fut reçuë avec beaucoup de magnificence. Le cardinal Farneſe frere d'Octave, le duc de Caſtro, D. Jean-Baptiſte Savelli, D. Jerôme des Urſins, D. Jean Borgia; tous les ambaſſadeurs & ſeigneurs de conſidération allerent la recevoir hors des portes de Rome, & la conduiſirent au palais pontifical, où Horace Farneſe l'ayant priſe par la main, l'introduiſit dans la chambre du pape, qui après l'avoir baiſée au front, lui donna ſa bénédiction. De-là on alla à l'égliſe de ſaint Pierre, où ſe fit le mariage le matin du troiſiéme de Novembre.

LXI. Le pape confirme l'indult accordé au parlement de Paris.

Extat. tom. 5. col. 1. rerum clerici Gallic. edit. 1636.

Vers le même tems François I. obtint du pape une confirmation des indults accordez autrefois par Eugene IV. au roi Charles VII. en faveur du chancelier de France & du parlement de Paris. Cet indult du parlement eſt une grace ſinguliere, purement expectative, mais perpetuelle, en vertu de laquelle les chanceliers de France, les préſidens, les maîtres des requêtes & les conſeillers du parlement de Paris ont droit une fois pendant leur vie, ou plûtôt pendant le cours de l'exercice de leurs

leurs charges, de ſe préſenter au roi, s'ils ſont capables de bénéfices, ou de préſenter des clercs à leur place, pour être enſuite nommez par le roi à un collateur de France; & ce une fois pendant le tems de la prélature du collateur, à l'effet que le nommé ſoit pourvû en vertu de la conceſſion du ſaint ſiége & de la nomination du roi, qui ſe fait par lettres du grand ſceau, du premier bénéfice ſéculier ou régulier de la qualité, valeur & revenu requis, venant à vacquer par mort ou autrement, & étant à la diſpoſition du collateur chargé de la nomination du roi pour indult. AN. 1538.

LXII. Le pape prolonge le terme du concile.

Cependant les légats du pape qui s'étoient rendus à Vicenze pour le concile indiqué au premier de Mai de cette année, voyant que l'empereur & le roi de France s'excuſoient d'y envoyer les évêques de leurs royaumes, furent fort irritez des peines qu'on leur avoit cauſées en leur faiſant faire ce voyage, & des dépenſes qu'ils avoient faites à Vicenze: mais le pape qui n'étoit pas moins irrité qu'eux, voulant en quelque ſorte appaiſer leurs murmures, ne les fit pas revenir, & donna une bulle qui convoquoit toujours le concile à Vicenze, mais ſans déclarer le jour de l'ouverture, & laiſſant toujours les prélats dans l'eſpérance de ne pas voir leurs fatigues & leurs dépenſes entiérement inutiles. Cette bulle eſt du vingt-quatriéme d'Avril 1538. Mais ayant vû peu de tems après que ce deſſein ne pouvoit être ſi-tôt executé, il les rappella & prorogea l'ouverture du concile, juſqu'à Pâques de l'année ſuivante, par une autre bulle dattée du vingt-huitiéme de Juillet. *Pallav. l. 4. c. 6. n. 8. & 9.*

AN. 1538.

LXIII. Manifeſte du roi d'Angleterre contre la convocation du concile à Vicenze.

Pallav. l. 4. c. 7. n. 1.

Sur ces entrefaites Henri VIII. roi d'Angleterre publia un nouveau manifeſte contre la convocation de ce concile à Vicenze, & l'adreſſa à l'empereur & aux rois. Il y diſoit, qu'ayant déja informé le public des raiſons qu'il avoit de recuſer le concile que le pape feignoit de vouloir tenir d'abord à Mantouë, il ne lui ſembloit pas néceſſaire de proteſter toutes les fois qu'il prendroit envie au pape de faire de nouvelles feintes. Que comme ſon précedent manifeſte défendoit ſa cauſe & celle de ſon royaume contre toutes les entrepriſes qui ſe pourroient faire ou par Paul, ou par ſes ſucceſſeurs, il vouloit ſeulement le confirmer par cet écrit, déclarant qu'il n'iroit pas plus à Vicenze qu'à Mantouë, quoique perſonne ne déſirât plus que lui un concile général libre & ſaint. Que n'y ayant rien de plus ſaint qu'une aſſemblée générale des Chrétiens, rien auſſi ne pouvoit apporter plus de dommage à la religion, qu'un concile corrompu par l'intérêt, & gagné pour confirmer des erreurs. Qu'un concile s'appelle général, lorſque tous les Chrétiens y peuvent dire leurs avis; & qu'ainſi celui-là ne l'étoit pas où l'on devoit écouter ſeulement ceux qui dépendoient abſolument du pape, où les mêmes perſonnes étoient juges & parties. Que Vicenze ſouffroit les mêmes difficultez que Mantouë. Et après avoir repeté ſuccinctement la teneur de ſon premier manifeſte, il diſoit: Si Frederic duc de Mantouë n'a pas accordé ſa ville au pape de la maniere que Rome le prétendoit, pourquoi aurons-nous la complaiſance d'aller où

il lui plaît ? Si le pape a reçu de Dieu le pouvoir d'appeller les princes où bon lui ſemble, pourquoi n'a-t'il pas celui de choiſir le lieu qu'il veut & de ſe faire obéir ? Si le duc de Mantouë peut juſtement refuſer le lieu que le pape a choiſi, pourquoi les rois & les autres princes n'auront-ils pas la liberté de n'y pas aller ? Et ſi tous les princes lui refuſoient leurs villes, où ſeroit ſa puiſſance ? Que ſeroit-il arrivé s'ils ſe fuſſent mis en chemin, & qu'arrivant à Mantouë, ils euſſent trouvé les portes fermées ? Ne peut-il pas arriver la même choſe à Vicenze ? AN. 1538.

LXIV. Le pape envoie le cardinal Polus légat en Flandres.

Paul III. loin de s'irriter de ce manifeſte, voulut encore faire quelques efforts pour ramener ce prince à la voie droite qu'il avoit abandonnée ; à cet effet, il envoya le cardinal Renaud Polus en Flandres en qualité de légat, afin qu'étant voiſin de l'Angleterre, il pût traiter plus commodément avec Henri, & le faire ſortir de ſes égaremens. Polus ſe rendit à Paris avec un pouvoir & des commiſſions très-amples. Il y fut reçu très-honorablement, mais Henri en ayant été averti, envoya auſſi-tôt Briant en poſte prier François I. de ſa part de le faire arrêter, & de le lui envoyer, qu'autrement il renonçoit à ſon amitié. François retenu par ſon devoir & par la parole qu'il avoit donnée au pape pour la sûreté du légat, d'ailleurs ne voulant pas rompre avec Henri dont l'alliance lui étoit néceſſaire, fit dire à Polus de partir inceſſamment, qu'autrement il ne répondoit pas de ſa vie. Le légat pour prévenir le danger qui le menaçoit, partit auſſi-tôt, & ſe ren-

Sanderus de ſchiſm. Angl. lib. 1. pag. 162.

dit à Cambray par le plus court chemin.

AN. 1538.

LXV. Il arrive à Cambray, & sa tête est mise à prix en Angleterre.

Là ayant appris qu'en Angleterre on l'avoit déclaré criminel de leze-majesté, & qu'Henri avoit promis cinquante mille écus à celui qui lui apporteroit sa tête, il eut peur & pensa à se retirer; mais Evrard de la Mark cardinal évêque de Liége & préſident au conseil de Flandres lui donna une retraite sûre dans la ville. Henri fit tenter le conseil de Flandres pour le remettre entre ses mains, & pour prix de cette trahison, il offroit de quitter le parti de la France, de lever à ses dépens quatre mille hommes pour le service de l'empereur, & d'en avancer la paye pour dix mois. Mais ses tentatives furent inutiles. Polus admirant la fureur de ce prince, dit au cardinal de la Mark, que sa vie lui étoit à charge depuis long-tems, & qu'Henri se donnoit bien de la peine pour ôter la robe à un homme qui avoit grande envie de se coucher. Le pape informé des embuches que l'on dressoit continuellement à ce légat, le rappella à Rome, & lui donna des gardes pour la sûreté de sa personne; & en réconnoissance du bon accueil que l'évêque de Liége lui avoit fait, il le créa son légat en Flandres.

LXVI. Le roi d'Angleterre persécute les parens & amis de Polus.

Sander. de schism. lib. 1.

Henri irrité de l'évasion de Polus, & ne pouvant se venger sur sa personne de la haine qu'il lui portoit, s'en prit aux parens & aux amis de ce prélat, & sur la dénonciation du chevalier Geoffroy de la Pole ou Polus, parent de ce cardinal, qui dit au roi que ce légat entretenoit des intelligences avec Henri Courtenai, marquis d'Excester petit-fils d'Edoüard V. avec Henri de la Pole, lord

Montaigu, avec le chevalier Edoüard Newill, & avec Carew grand écuyer & chevalier de la jarretiere, & qu'il ſe ſervoit pour cela d'un prêtre & d'un matelot; Henri fit arrêter & mourir tous ces accuſez. AN. 1538.

La comteſſe de Sarum ou Salisbery, mere de Polus ne fut pas plus épargnée. On lui fit un crime d'avoir reçû des lettres de ſon fils, & quoiqu'elle fût déja avancée en âge, & que la ſainteté de ſa vie lui attirât la vénération des peuples, elle fut arrêtée, & on lui trancha la tête dans cette même année 1538.

Sander. ut ſuprà. Burnet tome 1. de la réfutat. de Sander.

LXVII. Supplice de pluſieurs religieux en Angleterre.

Cette perſécution fut ſuivie du pillage & de la deſtruction des égliſes des monaſteres, de la profanation des images & des reliques des ſaints, de l'enlevement des châſſes & des ornemens eccléſiaſtiques, de la priſon & de la mort des prêtres & des moines qui vouloient s'oppoſer à ces deſordres. Pluſieurs religieux de ſaint François qui languiſſoient depuis long-tems dans les priſons, & dont la faveur de Thomas Uriſley conſeiller d'état avoit fait differer juſqu'alors le ſupplice, furent demandez à la mort par ceux qui favoriſoient Henri dans ſes crimes; & il répondit qu'il eût bien voulu les perdre tous, mais que la crainte du blâme & le crédit de Uriſley le retenoit. On ne laiſſa pas d'étrangler Antoine Brorbey. On fit mourir de faim dans la priſon Thomas Belchiam. Thomas Cortus d'une naiſſance illuſtre mourut dans ſon cachot. L'on tira trente-deux religieux chargez de chaînes, de leur priſon, & on les envoya dans des lieux éloignez pour s'en défaire avec moins de bruit &

Sander de ſchiſm. lib. 1. pag. 168.

AN. 1538.

de ſcandale. Jean Foreſt religieux du même ordre, qui avoit été confeſſeur de la reine Catherine, fut expoſé le vingt-troiſiéme de Mai dans une place à Londres, on l'éleva en l'air & après l'avoir attaché par les bras à deux fourches, on alluma un feu lent ſous ſes pieds, dont il fut miſérablement conſumé. Il fit couper la tête à Nicolas Carey général de la cavalerie & chevalier de la jarretiere. Léonard Gray viceroi d'Irlande reçut auſſi un pareil traitement.

LXVIII. Il diſpute contre Lambert Sacramentaire & le fait mourir.

Burnet hiſt. de la reform. d'Angleterre tom 1. liv. 3. p. 346. Sanderus ut ſuprà p. 170.

Ce prince n'épargnoit pas non plus les hérétiques, quand ils contrevenoient à ſes ordres. Un nommé Lambert ayant été déferé à la juſtice comme Sacramentaire, Henri convoqua une grande aſſemblée dans la ſalle de Weſtminſter, & il voulut diſputer lui-même publiquement contre l'accuſé. La partie n'étoit pas égale, Lambert étoit ſeul ſans aucun ſecours, & le roi étoit environné d'une foule de gens qui applaudiſſoient à ſes argumens, & qui les trouvoient invincibles, au lieu que perſonne n'oſoit ouvrir la bouche pour approuver ce que Lambert oppoſoit. La diſpute finit par l'alternative que le roi donna à Lambert, ou d'abjurer ſes ſentimens ou d'être brûlé. Lambert choiſit la mort & fut executé dans la place de Smithfield. On le ſuſpendit au-deſſus d'un feu qui n'étant pas aſſez grand pour le conſumer tout d'un coup, ne brûla que ſes jambes & ſes cuiſſes : deux des officiers le leverent ſur leurs hallebardes, vivant encore & invoquant Jeſus-Chriſt. Après cela ils le laiſſerent tomber dans le feu où il fut bien-tôt réduit en cendres. Il avoit compoſé dans ſa priſon

un livre pour la défenſe de ſes ſentimens qu'il dédia au roi Henri.

AN. 1538.

LXIX. Continuation de la perſécution en Angleterre. On y briſe publiquement les images.

Burnet hiſt. de la reforme liv. 3. p. 331. & ſuiv.

Henri écoutoit tout ce qu'on lui rapportoit au préjudice des catholiques & ſur-tout des prêtres & des moines, & ainſi la perſécution loin de diminuer, augmentoit chaque jour. Peu content de la ſuppreſſion qu'il avoit déja faite d'un grand nombre de monaſteres, ſous le faux prétexte de déſordres qui ſouvent n'étoient pas réels, ou qui ne ſe trouvoient que dans quelques particuliers, il entreprit ſous les mêmes couleurs de faire main-baſſe ſur la plûpart des autres maiſons religieuſes qu'il avoit épargnées juſqu'alors. Les évêques qui s'étoient rangez de ſon côté le fortifioient dans cette réſolution & l'animoient à l'executer, en calomniant les religieux auprès de lui, & en les faiſant paſſer dans ſon eſprit pour des rébelles dont les intrigues étoient à craindre, & qu'ils devenoient plus puiſſans à proportion de la vénération que les peuples avoient pour eux. Henri ordonna donc encore une viſite des monaſteres, & ceux qui en furent chargez lui préſenterent un long mémoire des abus & des déſordres vrais ou faux, & toujours exagerez, qu'ils diſoient avoir trouvez dans ces maiſons. On auroit pû aiſément découvrir la calomnie ſi l'on eût voulu envoyer des gens déſintéreſſez & judicieux, mais on n'avoit pas deſſein de voir ſi clair, & l'on ne cherchoit qu'un prétexte pour ôter tout appui à la religion catholique en Angleterre, & pour ſatisfaire la haine du prince, & l'avarice inſatiable de ſes miniſtres : on ſe hâta donc d'en venir aux effets : Cromwel fit briſer

AN. 1538.

LXX. Henri VIII. fait brûler les os de S. Thomas de Cantorbery.

Burnet hiſt. de la reform. l. 3. p. 335. Le Grand défenſe de Sanderus to. 2. p. 196.

toutes les images de la Vierge, & des ſaints qui étoient réverées à Walſingham, Ipſuic, Vigorne, Cantorbery, & ailleurs; il s'empara de toutes les richeſſes que la pieté des catholiques y avoient conſacrées; il pilla les tombeaux des martyrs, & en profana les reliques. Mais la fureur des Anglois ſchiſmatiques parut encore plus marquée ſur les précieuſes reliques de ſaint Thomas Becquet archevêque de Cantorbery, qui avoit ſouffert le martyre en l'année 1170. Henri VIII. avoit conçû une ſi grande averſion pour ce ſaint, dont toute la conduite ſembloit lui reprocher les excez qu'il avoit commis contre l'autorité du pape & les libertez de l'égliſe, qu'il entreprit de faire le procès à ſa mémoire, & de condamner au moins ce qui reſtoit de ſon corps au feu. Il envoya piller d'abord tous les tréſors de la cathédrale, où avoit été ſon ſiége & piller ſon tombeau; & l'on chargea vingt-ſix chariots de toutes ces ſaintes dépoüilles conſacrées au culte de ce grand ſaint. L'or ſeul qui environnoit la châſſe remplit deux coffres que huit hommes fort robuſtes eurent de la peine à emporter.

Godwin in annal. Sleïdan. in comm. ad hunc annum lib. 12. p. 383.

Le roi par une extravagance qui acheva de le décrier dans l'opinion de ceux qui doutoient encore s'il étoit tout-à-fait inſenſé, fit ajourner le ſaint devant ſon tribunal, le condamna comme criminel de leze-majeſté, ordonna qu'il ſeroit rayé du catalogue des ſaints de l'égliſe Anglicane, défendit à tous ſes ſujets ſur peine de la vie de ſolemniſer le jour de ſa fête, de reclamer ſon interceſſion, de viſiter ſon tombeau, & d'avoir même ſur ſoi ni calen-

calendrier ni almanach où ſe trouvât ſon nom ; il fit auſſi brûler ce qui reſtoit de ſes reliques dans la châſſe & en fit jetter les cendres au vent. Cette action aigrit tellement ceux qui avoient encore quelque attachement à l'ancienne religion, qu'ils écrivirent à Rome contre le roi d'une maniere très-vive, le comparant à tout ce qu'il y avoit jamais eu de fameux tirans dans le monde. AN. 1538.

LXXI. Le pape publie la bulle d'excommunication contre Henri VIII. *Pallav. hiſt. conc. Trid. lib. 4. c. 7. Ciac. t. 3. p. 534. Extat bulla to. 1. conſtit. Pauli III. conſt. 2.*

Le pape Paul III. indigné de tous ces excez, réſolut de faire executer la ſentence qu'il avoit prononcée contre lui le trentiéme d'Août 1535. & dont il avoit juſqu'alors differé la publication. Il fit donc afficher la bulle qui contenoit cette ſentence, non ſeulement à Bruges, à Tournay & à Dunkerque, villes de la domination d'Eſpagne, mais encore à Boulogne & à Calais villes Françoiſes, à Carliſle & à ſaint André, qui appartenoient au roi d'Ecoſſe. Le pape dit dans cette bulle que comme vicaire de Jeſus-Chriſt, pour déraciner & détruire, ſuivant les paroles de Jeremie, il ſe ſentoit obligé d'avoir recours aux corrections, puiſque les voyes de douceur ne produiſoient aucun effet. Qu'Henri ayant abandonné la foi dont il avoit été auparavant un zélé défenſeur, ayant chaſſé ſa femme légitime contre les défenſes du ſaint ſiége, pris en ſa place une nommée Anne de Boulen, fait diverſes ordonnaces dangereuſes & impies, entrepris d'ôter au pontife Romain la qualité de chef de l'égliſe, uſurpé ce titre lui-même, contraint ſes ſujets ſur peine de mort de le lui donner, & fait mourir l'évêque de Rocheſter, qui s'oppoſoit à ſes héréſies, s'étoit rendu indigne par tous

AN. 1538.

ces excez de l'autorité que Dieu lui avoit confiée, & étoit devenu plus endurci que Pharaon. Que ces crimes étant avérez, il se croyoit obligé, après avoir long-tems usé de douceur, d'employer enfin contre ce prince les censures de l'église : Qu'ainsi, de l'avis des cardinaux, il exhortoit de nouveau ce prince & tous ses fauteurs, à revenir de leurs égaremens, à annuller leurs loix injustes, & à en arrêter l'exécution : Que s'ils ne le faisoient, il les privoit, lui de son royaume, eux de leurs biens : qu'il ordonnoit au roi de comparoître à Rome dans trois mois au plûtard en personne ou par procureur ; & à ses complices & adhérans de s'y rendre dans soixante jours, sous peines des plus griéves censures : Qu'il prononçoit outre cela, que si le roi & ses complices ne paroissoient pas dans le tems marqué, ils étoient déchus, lui de son royaume, & eux de leurs biens ; (ce que le pape néanmoins n'avoit aucun droit de faire :) Que la sépulture chrétienne leur seroit absolument refusée quand ils viendroient à mourir ; que dès-lors tout le royaume seroit en interdit ; qu'il étendoit la même peine à tous les enfans de Henri & d'Anne, & à tous les enfans de ses complices, quoique hors d'âge, les déclarant incapables de posseder aucun emploi & aucune dignité. Par une suite de cette puissance sans bornes que Paul III. s'attribuë ici sans aucun fondement & contre tout droit, ce pape dispensoit de tous sermens & engagemens les vassaux de Henri & de ses adhérans, défendant qu'on les reconnût, lui pour souverain, & eux pour seigneurs ; il les déclaroit infâmes, & les rendoit incapables de tester

ou de porter témoignage. Enſuite il défendoit à toutes autres perſonnes, ſous peine d'excommunication, d'avoir aucune correſpondance avec lui ni avec eux, ſoit pour affaire de commerce, ou pour quelqu'autre raiſon que ce pût être ; & dans cette vûë il annulloit tous leurs contrats, & abandonnoit au premier venu les choſes dont on feroit commerce avec eux. AN. 1538.

De plus il commandoit à tous les eccléſiaſtiques de ſe retirer d'Angleterre cinq jours après que le terme donné à Henri ſeroit expiré, & de ne laiſſer dans le pays qu'autant de prêtres qu'il en faudroit pour baptiſer les enfans, & pour adminiſtrer les ſacremens aux perſonnes qui mourroient pénitentes ; tout cela ſous peine d'excommunication & de privation de biens. Il chargeoit enſuite la nobleſſe, & en général tous les ſujets du prince, de prendre les armes contre lui & de le chaſſer de ſon royaume ; leur défendant de ſe déclarer pour lui ou de lui donner quelque aſſiſtance. Il abſolvoit de même les autres princes des alliances faites ou à faire avec lui. Il conjuroit très-inſtamment l'empereur & tous les princes Catholiques ſous les mêmes peines, de ne plus entretenir aucun commerce avec lui ; & en cas qu'ils en uſaſſent autrement, il mettoit auſſi tous leurs états en interdit. Il ordonnoit même à tous les princes & à tous les gens de guerre, en vertu de la ſainte obéiſſance qu'ils doivent au vicaire de Jeſus-Chriſt, (mais non pour de telles actions) de faire la guerre à ce prince, pour l'obliger à rentrer dans ſon devoir, de confiſquer tous ſes biens & ceux de ſes adhérans, par tout où ils

AN. 1538.

les trouveroient. Il donnoit outre cela un ordre aux évêques, que trois jours après le tems expiré, ils euſſent à ſignifier cette ſentence au peuple dans toutes les égliſes, & vouloit qu'on l'affichât dans les villes qu'on a nommées, afin que Henri & ſes fauteurs en euſſent connoiſſance. Enfin il déclaroit que quiconque s'oppoſeroit à l'exécution de cette ſentence, ou tâcheroit d'en diminuer la force, encourroit l'indignation de Dieu & celle des ſaints apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul.

LXXII. Nouvelle bulle du pape contre Henri, pour faire exécuter la premiere. *Sander. de ſchiſm. lib. 1. pag 175. Pallav. hiſt. conc. Trid. lib. 4. cap. 7. n. 2.*

A cette premiere bulle Paul III. en joignit une autre datée du dix-ſeptiéme Decembre 1538. pour faire executer la premiere ; & après le préambule ordinaire il dit dans cette ſeconde : Après que nous eûmes reſolu de faire executer nos bulles, nous fûmes priez par quelques princes & autres perſonnes conſidérables, d'en ſurſeoir l'exécution pour quelque tems, pendant lequel Henri pourroit prendre de meilleurs conſeils & ſe repentir. Ce que nous leur accordâmes par une facilité commune à tous les hommes, de ſe perſuader aiſément ce qu'ils ſouhaitent avec ardeur, & dans l'eſpérance que ce retardement opéreroit la converſion de Henri, loin d'augmenter ſon obſtination & ſa folie, ainſi que l'événement l'a fait connoître. Mais comme après trois ans de patience, nous ne voyons aucune marque de repentir, & que non ſeulement ce prince ſe confirme tous les jours dans ſon endurciſſement & ſa témérité, mais qu'il y ajoute de nouveaux crimes, après avoir recommandé cette affaire à Dieu, nous avons jugé à propos de ne plus accorder d'autre délai à l'exécu-

tion de nos bulles, que celui qui y eſt porté, afin que dans ce tems le nommé Henri, ſes fauteurs, complices, adhérans & conſeillers ſe repentent de leurs nouveaux excez, ou encourent les peines portées par nos bulles, qui ſeront affichées à Dieppe ou à Boulogne en France, à ſaint André ou à Callſtréam en Ecoſſe. AN. 1538.

LXXIII. Henri fait déclarer les évêques contre le pape.

Mais les foudres du pape ne firent pas grande impreſſion en Angleterre, où l'on n'étoit guéres en état de ſe ſoulever contre Henri, & où d'ailleurs on n'eût pas dû le faire, puiſqu'il faut obéir à ſes princes, même facheux, ſelon le précepte de l'Apôtre, & qu'il n'y a aucune puiſſance humaine ſur la terre qui puiſſe les priver de leur autorité. La bulle de Paul III. ne fit même qu'aigrir davantage le roi d'Angleterre contre la cour de Rome, en ſorte qu'il porta preſque tous les évêques de ſon royaume à ſe déclarer contre le ſaint ſiége. Il en aſſembla un certain nombre auſquels il joignit quelques abbez, & tous enſemble firent un nouveau ſerment, par lequel ils reconnurent que les papes avoient uſurpé l'autorité dont ils ſe ſervoient; qu'on devoit enſeigner aux peuples que Jeſus-Chriſt avoit expreſſément défendu à ſes apôtres & à leurs ſucceſſeurs, de s'attribuer la puiſſance de l'épée, ou l'autorité des rois; & que ſi l'évêque de Rome, ou quelque autre évêque s'attribuoit cette puiſſance, c'étoit un tiran, un uſurpateur qui tâchoit de renverſer le royaume de Jeſus-Chriſt. Dix-neuf évêques & vingt-cinq docteurs ſignerent cette déclaration.

LXXIV. La bible imprimée

Dans le même tems Cromwel préſenta au roi

AN. 1538.

une traduction de la bible en Anglois, & lui demanda que toutes ſortes de perſonnes puſſent la lire ſans être inquiétées ni recherchées, aſſurant qu'on n'y trouveroit rien qui pût favoriſer le pouvoir exceſſif que le pape s'attribuoit ſur tout le monde chrétien. La requête de Cromwel fut reçuë; d'abord on avoit envoyé cette verſion à Paris, les ouvriers d'Angleterre ne ſe croyant pas aſſez habiles pour l'imprimer. Le ſoin de l'impreſſion avoit été confié à Bonner, ambaſſadeur de Henri à la cour de France; l'ouvrage fut commencé in folio; mais ſur les plaintes du clergé de France, l'impreſſion fut arrêtée, la plûpart des exemplaires ſaiſis & brûlez publiquement. C'eſt ce qui fut cauſe qu'on l'imprima à Londres, & l'impreſſion étant achevée, Cromwel comme vicaire général du royaume pour le ſpirituel, publia un mandement par ordre du roi, qui portoit que tous les eccléſiaſtiques euſſent un exemplaire de cette bible dans leurs égliſes, qu'il en permiſſent la lecture à tout le monde, qu'ils y exhortaſſent leurs paroiſſiens, & qu'ils les conjuraſſent de ne point s'amuſer à des diſputes touchant le ſens des paſſages difficiles; mais qu'ils s'en remiſſent au jugement des perſonnes éclairées & judicieuſes.

en Anglois & diſtribuée au peuple.

Burnet hiſt. de la reform. to. 1. liv. 3. p. 141.

Sleidan in comm. lib. 12. pag 382.

LXXV. Ordonnances du vicaire général Cromwel.

Par d'autres ordres qui ſuivirent celui-là, Cromwel ordonna de faire apprendre aux fideles l'oraiſon dominicale, la confeſſion de foi, le ſymbole des apôtres, & les dix commandemens en Anglois. De plus il enjoignit aux eccléſiaſtiques d'enſeigner au peuple qu'il ne falloit pas s'appuyer ſur les œuvres d'autrui, mais ſur les ſiennes propres;

Burnet ibid. ut ſuprà.

& que les pélerinages, les reliques, les chapelets, les images & autres choſes ſemblables étoient inutiles paur le ſalut. Il ordonna encore d'abattre toutes les images auſquelles on avoit accoutumé de faire des offrandes, & défendit d'allumer des cierges devant aucunes, excepté celles qui repréſentoient Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, parce que toutes ces choſes, diſoit-il, conduiſoient à la ſuperſtition & à l'idolâtrie. Il recommanda de lire au peuple les ordonnances eccléſiaſtiques du roi, au moins quatre fois l'année, défendit de faire des changemens dans l'obſervation des jours de fêtes, ſans permiſſion, ordonna ſur-tout de ne plus lire l'office de S. Thomas de Cantorberi, abolit la génuflexion que le peuple avoit coutume de faire à l'*Ave Maria* du ſermon, & exhorta les eccléſiaſtiques à prêcher au peuple de retrancher les litanies de leurs prieres. AN. 1538.

LXXVI. Le roi d'Angleterre négocie avec les Proteſtans d'Allemagne.

Cependant comme Henri craignoit que l'empereur & le roi de France n'euſſent conclu une tréve de dix ans dans la vûë de l'attaquer, il penſa à ſuſciter à Charles V. des embarras qui fuſſent capables de le détourner de ce deſſein. La ligue de Smalkalde lui en fourniſſoit l'occaſion : mais cette ligue étant fortement attachée à la confeſſion d'Auſbourg, il ne voyoit pas qu'il pût y entrer pour ſoûtenir une religion qu'il n'approuvoit pas dans tous ſes articles. Ainſi ſon deſſein étoit ou d'engager les Proteſtans à conclure avec lui une ligue générale, qui ne fût point bornée à la défenſe de leur religion, ou de les amener à ſe contenter de la réformation qu'il avoit lui-même introduite en An-

Milord Herbert in hiſt. regni Henrici VIII.

AN. 1538. gleterre. Pour cet effet il leur envoya des ambaſſadeurs, qui eurent ordre de leur demander quels étoient les membres de leur ligue ; & en cas qu'elle fût reſtrainte à la religion, de les prier de lui envoyer quelques-uns de leurs plus habiles théologiens, pour voir ſi l'on pourroit convenir d'une religion commune. Les Proteſtans répondirent que leur ligue étoit compoſée de vingt-ſix villes impériales & de vingt-quatre princes, auxquels le roi de Dannemarck venoit de ſe joindre. Qu'ils ne pouvoient ſe paſſer pour lors de leurs théologiens ; mais qu'ils le prioient de ſe déclarer poſitivement ſur la propoſition qu'ils lui avoient faite, d'embraſſer la confeſſion d'Auſbourg.

LXXVII. Ces négociations n'ont aucun ſuccès.

Quelque tems après ils lui envoyerent des ambaſſadeurs capables de diſputer ſur les points de religion. Mais cette ambaſſade fut inutile. Henri trouva dans les Allemands des hommes tout autres que ſes ſujets & peu portez à la complaiſance. Ils ne voulurent lui paſſer ni la communion ſous une ſeule eſpece, ni les meſſes privées, ni la confeſſion auriculaire, ni le célibat des prêtres, & lui en donnerent leurs raiſons par écrit, auſquelles il répondit, quoique fort inutilement : de ſorte qu'il les congédia ſans rien conclure, étant auſſi peu ſatisfait d'eux, qu'ils l'étoient de lui. Fox évêque d'Hereford, qui avoit été chargé de cette négociation d'Allemagne, étant venu à mourir, les réformateurs crurent bien faire en procurant cet évêché à Edmond Bonner, qui venoit d'être rappellé de ſon ambaſſade de France, à la ſollicitation de François I. qui n'avoit pas été content de lui. Peu

de

de tems après ils le firent promouvoir à l'évêché de Londres ; mais ce prélat qui leur avoit tant d'obligation, devint dans la ſuite un de leurs plus mortels ennemis. AN. 1538.

LXXVIII. Le parti des réformez perd une partie de ſon crédit en Angleterre.

Ainſi tout contribuoit à diminuer le parti de l'archevêque Cranmer ; il n'avoit plus pour lui qu'un petit nombre d'évêques, comme ceux de Saliſbury, de Vorcheſter, & de ſaint Aſaph, dont on ne faiſoit pas grand cas ; les prédicateurs de la nouvelle réforme prêchoient d'une maniere indiſcrete, & ſe mettant peu en peine des ſuites que leur faux zéle pourroit avoir, ils avançoient ouvertement des opinions que le roi déſapprouvoit ; ce qui contribuoit beaucoup à prévenir ce prince contre eux. Cranmer voyant donc que ſon parti s'affoibliſſoit, & n'ayant plus que Cromwel ſur qui il pût sûrement compter, jugea qu'il falloit ſe ſoutenir en mariant le roi avec quelque princeſſe qui le protegeât. Cromwel & lui avoient éprouvé combien Anne de Boulen & Jeanne de Seymour, avoient été capables d'adoucir l'eſprit du roi à l'égard des réformez ; & ils ne doutoient point que s'ils pouvoient lui donner une femme qui fût dans les mêmes ſentimens, elle ne produiſît le même effet. Dans cette vûë ils réſolurent d'engager le roi dans quelques alliances avec les princes d'Allemagne ; & Cromwel ſe chargea de négocier le mariage d'Henri avec Anne ſœur du duc de Cléves, & de la ducheſſe de Saxe dont elle étoit cadette.

Burnet hiſt. de la ref. l. 3. p. 351.

LXXIX. Bucer veut reconcilier les Luthériens avec les miniſtres de Zurich.

Pendant que le parti des réformez s'affoibliſſoit en Angleterre, il prenoit de nouvelles forces en

AN. 1538.

Allemagne ; & Bucer entreprit de réünir les Suiſſes avec les Luthériens. : cette tentative avoit déja été commencée, mais pluſieurs difficultez ayant empêché de la conſommer, Bucer crut pouvoir la reprendre avec plus de ſuccès. Il y eut donc exprès une aſſemblée en Suiſſe dans le mois de Mars de 1538. afin de déliberer ſur la réponſe qu'on feroit à une lettre, où Luther qui avoit été conſulté, déclaroit qu'il ne pouvoit paſſer l'article de la céne, que les autres vouloient conſerver ; & qu'il entendoit à la lettre ces paroles de Jeſus-Chriſt : *Ceci eſt mon corps, ceci eſt mon ſang.* L'on manda à cette aſſemblée Bucer & Çapiton pour s'expliquer. Les miniſtres de Zurich repréſenterent que Luther dans ſes écrits & dans la confeſſion d'Auſbourg avoit ſoutenu la préſence réelle, & condamnoit nettement l'opinion des Zuingliens ; que ces écrits de Luther étant publics, & les termes très-clairs, ils ne pouvoient approuver ſa doctrine ſans être auparavant aſſurez qu'il avoit changé de ſentiment, & qu'il alloit embraſſer la verité. Bucer étonné de cette objection, répliqua que c'étoit mal à propos qu'on s'aviſoit de la faire préſentement, qu'il y avoit long-tems qu'on ſçavoit ce qui étoit contenu dans les écrits de Luther, & que l'on n'avoit point encore fait cette difficulté dans tout le cours de la négociation ; qu'à préſent ſur le point de finir on s'aviſoit de la propoſer, & de renouveller une vieille querelle pour empêcher l'union. Les miniſtres de Zurich repartirent que ce n'étoit point eux qui avoient ſollicité ceux de Straſbourg à ſe mêler de cette négociation, que Bucer & Capiton les étoient

LXXX. Conteſtations entre Bucer & les miniſtres de Zurich.

venus trouver, & les avoient assurez que le sentiment de Luther sur l'eucharistie s'accordoit avec le leur, s'ils vouloient dresser une confession de foi qui contînt leur sentiment, & les conditions sous lesquelles ils faisoient leur accord avec Luther; qu'ils avoient dressé cette confession à Bâle, & qu'ils s'étoient nettement expliquez sur la céne; que si Luther eût approuvé cette confession de foi, il n'en eût pas fallu davantage pour l'accommodement; qu'au contraire Bucer leur avoit apporté d'autres articles de Wirtemberg, & les avoit priés de les signer; qu'ils avoient promis de le faire, pourvû que Luther approuvât les explications que Bucer y donnoit; qu'enfin ils avoient envoyé une déclaration de leurs sentimens, à laquelle ils étoient résolus de s'arrêter, & qu'ils ne vouloient rien approuver de nouveau ni d'obscur. AN. 1538.

LXXXI. Discours de Bucer pour la conformité des deux sentimens dans le fond.

Le lendemain Bucer fit un long discours pour montrer qu'il n'y avoit que des différences d'expressions entre les sentimens de Luther & de Zuingle sur la céne, & répéta à peu près ce qu'il avoit dit dans les conférences avec Mélanchton avant l'accord de Wirtemberg; mais ceux de Zurich insisterent toujours, qu'ils s'en tenoient à la confession de Bâle & à la dispute de Berne; que les termes dont Luther s'étoit toujours servi, étoient bien différens de ce qu'ils pensoient, qu'on ne pouvoit expliquer leur opinion d'une autre maniere sans lui faire violence, parce que les termes en étoient clairs & sans ambiguité, & qu'il n'étoit pas juste d'ajouter plus de foi au rapport de Bucer qu'à la déclaration de Luther même, qui s'exprimoit d'une *Hospin. ad hunc ann. part. 2. fol. 150. & seq.*

AN. 1538.

maniere à faire croire qu'il n'avoit pas les mêmes ſentimens qu'eux ſur la céne ; qu'à la verité il avoit nommé dans ſa derniere lettre Bucer & Capiton pour ſes interprétes ; mais qu'il étoit à craindre que dans la ſuite il ne les accusât d'avoir crû trop facilement, & de s'être trop avancez, ou qu'il ne vouſût pas approuver la déclaration qu'ils donneroient. Enſuite ces miniſtres Suiſſes entrerent en matiere avec Bucer, & s'étendirent à prouver que ces paroles, *ceci eſt mon corps* étoient figurées, que l'union ſacramentelle du corps de Jeſus-Chriſt avec le pain, ne conſiſtoit qu'en ce que le pain ſignifie le corps ; que le corps de Jeſus-Chriſt eſt en eſſence à la droite de ſon pere & d'une maniere ſpirituelle dans la céne. Et c'eſt tout ce que Bucer tira d'eux.

LXXXII. Le chancelier de Zurich tâche d'accorder les uns & les autres.

Boſſuet hiſt. des variat. tom. 1. l. 5. art. 29.

La diſpute continua enſuite ſur la queſtion, ſi la préſence de Jeſus-Chriſt dans la céne étoit miraculeuſe. Luther avoit dit dans la derniere lettre, que cette préſence étoit inexplicable, & que c'étoit un effet de la toute puiſſance de Dieu. Les miniſtres de Zurich ne reconnoiſſoient point de miracle dans la céne, & ſoutenoient qu'il étoit aiſé de dire de quelle maniere Jeſus-Chriſt y étoit préſent ſpirituellement en vertu & en efficace. On preſſa Bucer de ſigner les articles dont ils étoient convenus : il demanda du tems, & au lieu de le faire, il dreſſa un long écrit en forme de procez verbal de ce qui s'étoit dit de part & d'autre, qui fut déſapprouvé par l'aſſemblée. Le chancelier de Zurich craignant que la diſpute n'allât plus loin & ne finît pas ſi-tôt, s'adreſſa d'abord aux miniſtres Suiſſes,

& leur demanda s'ils croyoient qu'on reçoit le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt dans la céne : ils répondirent qu'ils le croyoient. Puis ſe tournant vers Bucer & Capiton, reconnoiſſez-vous, leur dit-il, que le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt eſt reçu dans les ames des fideles par la foi & par l'eſprit ? Oüi, répondirent-ils, nous le croyons, & nous en faiſons profeſſion. Le chancelier dit alors ; à quoi bon toutes vos diſputes qui durent depuis trois jours ? Les miniſtres de Zurich ajouterent qu'ils n'avoient point d'autre doctrine, que celle qu'ils avoient exprimée dans leur confeſſion de foi, & dans leur déclaration: & ceux de Straſbourg leur proteſterent qu'ils ne vouloient pas les obliger à rien recevoir qui y fût contraire, encore moins détourner perſonne de cette doctrine. AN. 1538.

LXXXIII. Les Suiſſes répondent à la lettre de Luther.

Sur ces déclarations on convint de part & d'autre qu'on feroit une réponſe à Luther, & deux jours après elle fut luë dans l'aſſemblée. On y voit les précautions dont les miniſtres Suiſſes ſe ſervoient pour faire connoître qu'en ſe réuniſſant avec Luther, ils avoient toujours les mêmes ſentimens ſur la céne ; puiſqu'ils y déclarent qu'ils n'étoient entrez dans cette union qu'après avoir été aſſurez par Bucer & par Capiton que Luther approuvoit leur confeſſion de foi de Bâle & l'explication qui l'avoit ſuivie, & ſur ce qu'il leur avoit déclaré que Jeſus-Chriſt étoit à la droite de ſon pere, qu'il ne deſcendoit en aucune maniere dans la céne, & qu'il n'admettoit aucune préſence de Jeſus-Chriſt dans l'euchariſtie, ni aucune manducation différente de celle qui ſe fait par la

AN. 1538.

foi chrétienne. Ils y déclaroient que le corps & le sang de Jesus-Christ étoient reçus & mangez dans la céne, mais seulement en tant qu'ils étoient vraiment pris & reçus par la foi, & qu'ils ne vouloient en aucune maniere se départir de leur confession de foi & de leur déclaration. Que Luther n'ayant point d'autre sentiment, ils se feroient une extrême joie de vivre en paix & en union avec lui, de maintenir cette concorde, & d'éviter tout ce qui la pourroit troubler. Cette lettre est datée du quatriéme de Mai 1538. & dans le mois de Juin Luther y répondit en termes généraux, en leur mandant qu'il étoit ravi d'apprendre qu'ils vouluſſent conserver l'union, & qu'ils approuvassent son écrit; qu'il y en avoit encore quelques-uns parmi eux qui lui étoient suspects : mais qu'il les tolereroit autant qu'il seroit capable de le faire pour le bien de la paix, qu'il vouloit entretenir entre eux & lui.

LXXXIV. Réponse de Luther à la lettre des Suisses.

LXXXV. Union des Vaudois avec les Zingliens.

Jean Paul Perin hist. des Vaudois. Guido Carmel. de haref. in hareſi Vald. initio. Seyſſel adv. error. Vald ann. 1510. fol. 1. & seq.

Dans cette même année les Zingliens s'unirent avec les Vaudois, qui s'étoient retirez depuis près de deux cens ans dans les vallées de Savoye, de Provence & de Piémont. Ces hérétiques, ennemis du pape, des évêques, & en général de tous les ecclésiastiques, des cérémonies & des loix de l'église, du culte des images, des saints & de leurs reliques, des indulgences & du purgatoire, n'avoient point de sentimens différens des catholiques sur les sacremens, & ne doutoient en aucune maniere ni de la présence réelle, ni de la transubstantiation; ils ne nioient ni le sacrifice, ni l'oblation de l'eucharistie; s'ils rejettoient la messe, c'étoit à cause

des cérémonies, la faiſant uniquement conſiſter dans les paroles de Jeſus-Chriſt récitées en langue vulgaire. Sur le fond des ſacremens, ils erroient ſeulement en ſoûtenant que le pain dans l'euchariſtie ne pouvoit être conſacré par de mauvais prêtres, & qu'il le pouvoit être par de bons laïques, ſelon cette maxime fondamentale de leur ſecte : que tout bon laïque étoit prêtre, & que la priere d'un mauvais prêtre ne ſert de rien, ce qui fait qu'ils avoient pluſieurs erreurs communes. AN. 1538.

LXXXVI. Les Vaudois députent vers les miniſtres Proteſtans.

Mais comme on vient de dire qu'ils ne convenoient pas en tout ni ſur la doctrine ni ſur la diſcipline, il fallut députer quelques-uns d'entr'eux vers les Zuingliens, afin de délibérer ſur les conditions de l'accord ; & pour cet effet ils envoyerent Pierre Maſſon & Georges Morel vers Occolampade & Bucer, pour s'accorder avec eux touchant les points ſur leſquels ils différoient. Ceux-ci leur repréſenterent d'abord qu'ils erroient. 1°. En ce qu'ils prétendoient qu'il n'étoit pas permis aux clercs, c'eſt-à-dire aux miniſtres de l'égliſe, d'avoir des biens, & qu'il ne falloit pas diviſer les terres ni les peuples, ce qui tendoit à l'obligation de mettre tout en commun, & à établir comme néceſſaire cette prétenduë pauvreté évangélique dont ces hérétiques ſe glorifioient. 2°. Que tout ſerment eſt péché, & qu'un chrétien ne peut pas jurer licitement ni exercer la magiſtrature. 3°. Que tous les princes & les juges ſont damnez, parce qu'ils condamnent les malfaicteurs contre cette parole, *la vengeance m'appartient, dit le Seigneur*, & encore, *laiſſez-les croître juſques à la moiſſon*. 4°. Que les mauvais mi-

Boſſuet hiſt. des variat. l. 11. art. 117.

Hiſt. des égliſes réf. de Pierre Gilles. ch. 5.

Rom. 12. 19.

Matth. 13. 30.

AN. 1538.

niſtres n'ont pas le pouvoir d'adminiſtrer les ſacremens. 5°. Qu'ils ne devoient admettre que deux ſacremens, rejetter la confeſſion auriculaire, & nier le libre arbitre. 6°. Sur la diſcipline, qu'ils devoient ſanctifier les dimanches par la ceſſation des œuvres ſerviles, faire des aſſemblées particulieres pour les prieres & la célébration de la céne, & ne plus permettre à ceux qui vouloient être reconnus pour membres de leur égliſe, d'aſſiſter aux meſſes, ou d'adherer en aucune maniere aux ſuperſtitions papales, & de reconnoître les prêtres de l'égliſe Romaine pour paſteurs. Mais l'accord ne ſe fit pas pour lors, les Vaudois conſulterent les miniſtres de Genéve, & reçurent les inſtructions de Farel, qui conclut une union avec eux, à condition qu'ils conſerveroient leurs miniſtres.

LXXXVII. Conduite de Calvin à Genéve.

Theod. de Beze in vita Calvini.

Calvin qui étoit toujours à Genéve où il enſeignoit la théologie, ayant fait un formulaire de foi & un catéchiſme, les fit recevoir dans cette ville. Il trouva d'abord de la difficulté à faire recevoir tout ce qu'il propoſoit : ſoit par timidité, ſoit par d'autres motifs la plûpart de ſes collégues fuioient, & ſa nouvelle égliſe alloit périr, s'il n'eût été ſecouru par Farel & un nommé Couraud, hommes entreprenans, que les difficultez rendoient encore plus hardis. Ils s'unirent donc tous trois pour engager les magiſtrats d'aſſembler le peuple & de lui faire abjurer le Papiſme, en l'obligeant de jurer qu'il obſerveroit les articles de doctrine tels que Calvin les avoit dreſſez. Cette propoſition trouva des obſtacles : on croyoit voir bien des inconvéniens dans ce ſerment, & ce que Calvin avoit entrepris

trepris pour réunir les eſprits, les diviſa davantage. Mais l'autorité l'emporta enfin, le ſerment fut fait & prêté par les magiſtrats & par le peuple, qui tous jurerent d'obſerver le formulaire de foi dreſſé par Calvin. Quelques Anabaptiſtes qui ſe trouvoient à Genêve travaillerent à decrier ſa doctrine ; mais il obtint une aſſemblée publique dans laquelle il les combattit avec ſuccès, & les réduiſit au ſilence. Il réfuta auſſi Pierre Caroli qui l'accuſoit lui & ſes collégues d'avoir des ſentimens particuliers ſur le myſtere de la Trinité ; néanmoins ſur cette accuſation on tint une aſſemblée à Berne où Caroli fut convaincu de calomnie & contraint de ſe retirer. AN. 1538.

LXXXVIII. Lettre de Calvin à ceux de ſon parti en France. *Bez ibid. at ſup. Bolſec. Langius Papyr. Maſſon in vita Calvini.*

Cependant Calvin voyant que la réformation des dogmes n'avoit point ôté toute la corruption des mœurs qui regnoit dans Genêve, ni l'eſprit factieux qui avoit tant diviſé les principales familles, déclara que vû l'inutilité de ſes remontrances, on ne pouvoit point célébrer la céne pendant que ces déſordres ſubſiſteroient. Dans le même tems apprenant qu'il y avoit beaucoup de ſes ſectateurs en France qui connoiſſoient, diſoit-il, la verité de ſa doctrine, mais qui ſe flattoient qu'il ſuffiſoit de la croire bonne intérieurement, & d'obſerver au dehors toutes les pratiques de la religion Catholique ; il écrivit ſur cela deux lettres, l'une adreſſée à Nicolas du Chemin, dans laquelle il traitoit de la fuite de l'idolâtrie, l'autre à Gerard Rouſſel abbé de Clerac contre le ſacerdoce Papiſtique.

Cependant un ſinode du canton de Berne fut la cauſe de la deſtruction de l'autorité de Calvin

AN. 1538.

dans Geneve. Cette assemblée avoit décidé, 1°. Qu'on ne se serviroit point de pain levé dans la céne. 2°. Qu'il y auroit dans les églises des fonts baptismaux. 3°. Que l'on célébreroit les jours de fêtes aussi-bien que les Dimanches. Calvin à qui ces décisions ne plurent pas, déclara qu'on ne pouvoit s'y soumettre, & demanda qu'avant qu'on les reçût, on lui accordât d'être entendu avec ses collégues dans un sinode qui devoit être tenu à Zurich, & cependant il voulut par provision qu'on se servît de pain levé, qu'on ôtât des temples les fonts baptismaux, & qu'on abolît toutes les fêtes à la reserve des Dimanches. L'entêtement de cet hérétique fit ouvrir les yeux, on assembla le conseil de Geneve, & ceux qui étoient magistrats alors s'unissant aux chefs des factions, il y fut ordonné que Calvin, Farel & Couraud sortiroient de la ville dans deux jours, pour n'avoir pas voulu célébrer la céne selon le réglement du canton de Berne. Cet ordre fut signifié à Calvin, qui dit que s'il avoit servi les hommes, il se croiroit mal recompensé; mais qu'il avoit travaillé pour un maître qui accorde toujours à ses serviteurs ce qu'il leur a une fois promis. Ainsi ces trois chefs de l'erreur sortirent de Geneve; & Calvin se retira à Strasbourg, où Bucer & Capiton le reçurent avec joie, lui donnerent des marques de leur estime, & obtinrent pour lui des magistrats la permission de fonder une église dont il fut le premier ministre, outre qu'il fut encore nommé pour être professeur en théologie. Pour Farel il se retira à Neufchâtel, mais on ne dit pas ce que devint Couraud.

LXXXIX. Calvin, Farel & un autre ministre sont chassez de Geneve.

Beze ib d. in vita Calvini.

Papyr. Masson in vita Calvini.

AN. 1538.

XC.

Collége établi à Strasbourg par Sturmius.

Ce qui attira Calvin à Strasbourg fut principalement la grande réputation que cette ville s'étoit acquise par le collége que Jacques Sturmius venoit d'y établir. Cette nouvelle école devint si florissante en peu de tems par l'exactitude & l'application des professeurs, qu'on y venoit non-seulement du fond de l'Allemagne, mais des endroits les plus éloignez. Sturmius étoit né à Strasbourg en 1490. d'une des plus nobles familles; il fut honoré des premieres dignitez de cette ville & devint très-illustre par les services qu'il rendit à sa patrie. Comme il étoit favorable aux erreurs du tems, & que d'ailleurs la ville de Strasbourg avoit été très-facile à recevoir ceux des hérétiques qu'on chassoit des Pays-Bas & d'ailleurs, Calvin n'eut pas de peine à y être reçû même avec agrément, & le sénat aussi porté à entrer dans ses vûës que la ville avoit été facile à le recevoir, lui accorda volontiers la permission d'y établir une église pour les François.

Sleïdan. in comm. lib. 12. p. 383.

Melchior Adam in vita German. Jurisc.

XCI.

Agricola Islebius établit la secte des Antinoméens.

On place dans cette année le commencement de la secte des Antinomes, ou Antinoméens, c'est-à-dire, contraires à la loi, dont on fait auteur un certain Jean Agricola Allemand surnommé *Islebius*, parce qu'il étoit d'Islebe ou Eisleben dans le comté de Mansfeld, où il prit naissance le vingtiéme d'Avril de l'an 1492. Après avoir étudié en théologie à Wittemberg, il y donna dans les nouveautez que Luther son concitoyen commençoit à y débiter. Il s'acquit beaucoup de réputation par ses sermons pendant la conférence de Spire, où il suivit l'electeur de Saxe avec le comte de Mans-

Prateol. in Antinom.

Pontan. in catal. haret.

AN. 1538.

feld dont il étoit miniſtre. Peu après il ſe broüilla avec Mélanchton, contre lequel il écrivit en 1527. & il quitta ſon pays pour ſe retirer à Wittemberg, où il obtint une chaire de profeſſeur & de miniſtre. Après dix ans de ſéjour dans cette ville, il voulut être chef de parti, & enſeigna que la loi n'étoit d'aucun uſage, que les bonnes œuvres ne ſervoient de rien, & que les mauvaiſes ne nuiſoient point au ſalut; que Dieu ne punit jamais les peuples d'un pays pour leurs pechez; que le meurtre, l'adultere, l'ivrognerie & ſemblables crimes ne ſont pas de véritables pechez en eux-mêmes, mais qu'ils ne ſont tels que lorſqu'ils ſont commis par des méchans; & que par conſéquent le menſonge & la diſſimulation d'Abraham n'étoient point des pechez; que les enfans de Dieu étant une fois aſſurez de leur ſalut, ne peuvent plus en douter quoiqu'ils faſſent; qu'aucun homme ne doit être troublé en ſa conſcience pour ſes pechez; qu'on ne doit point exhorter un chrétien à s'acquitter des devoirs du chriſtianiſme; qu'un hypocrite peut avoir toutes les graces qu'Adam avoit avant ſa chûte; que Jeſus-Chriſt eſt le ſeul ſujet de toute grace, qu'aucun chrétien ne croit ni ne fait aucun bien, mais que c'eſt Jeſus-Chriſt ſeul qui croit & qui fait bien; que Dieu n'aime aucun homme pour ſa ſainteté; que la ſanctification n'eſt pas une preuve & une marque de la juſtification; qu'enfin pourvû qu'on croye aux promeſſes de l'évangile on eſt infailliblement dans la voie du ſalut, quelque méchante & déréglée que ſoit la vie.

Luther ne manqua pas d'attaquer cet hérétique & de le réfuter fort au long, ne faiſant pas réflexion qu'il avoit enſeigné à peu près la même choſe dès le commencement de ſon héréſie, comme Cochlée le lui reprocha aſſez vivement ; mais voyant qu'il ne pouvoit lui faire abandonner ſes erreurs malgré la vivacité de ſes remontrances, il aſſembla les théologiens de Wittemberg, qui après avoir convaincu Agricola dans ſix diſputes différentes, l'obligerent à ſe rétracter, & à lire publiquement ſa rétractation dans cette même ville : non content de cela Luther étoit ſur le point de la faire condamner, lorſqu'Agricola ſe retira à Berlin, où on lui donna l'emploi de miniſtre.

AN. 1538.

XCII. Luther écrit contre lui & l'oblige à ſe rétracter.

La faculté de théologie de Paris s'étant aſſemblée le dix-neuviéme de Mai 1538. condamna le livre intitulé *Cimbalum mundi* qui lui avoit été envoyé par le parlement. Après avoir nommé des commiſſaires pour examiner ce livre, elle conclut que quoiqu'il ne contînt pas des erreurs expreſſes dans la foi, il ne laiſſoit pas d'être pernieux, & que par conſéquent il devoit être ſupprimé. Bonaventure des Periers né à Bar ſur-Aube en Champagne, & valet de chambre de Marguerite de Valois reine de Navarre, ſœur de François I. étoit l'auteur de cet ouvrage, qui eſt en françois, quoique le titre ſoit latin. Il a été imprimé en 1538. & l'on n'en connoiſſoit que deux exemplaires, quand un libraire de Hollande le fit réimprimer il y a près de vingt ans. Tous ceux qui en ont parlé, le traiterent d'ouvrage déteſtable, de livre impie, qui auroit mérité d'être jetté au feu avec ſon auteur.

XCIII. Cenſure de la faculté de théologie de Paris du *Cimbalum mundi*.

D'Argentré coll. jud. de nov. error. to. 1. in appendice p. 10. & t. 2. p. 13.

La Croix du Maine bibl. Franc. p. 56. & 57.

AN. 1538. Sans doute que ceux qui en ont porté ce jugement, ne l'avoient point lû. Sa lecture leur auroit fait voir que cet ouvrage (à quelques obscénitez près que l'auteur auroit dû nous épargner) peche beaucoup plus contre le bon sens que contre la religion, & que c'est une piéce beaucoup moins recommandable par son propre mérite, que par la réputation qu'on lui a donné en le censurant; il est divisé en quatre dialogues qu'on appelle dans le titre du livre, *des dialogues poëtiques fort antiques, joyeux & facétieux.* Le deuxiéme dialogue est une raillerie assez fine de ceux qui cherchent la pierre philosophale, c'est le meilleur; les trois autres ne méritent presque aucune attention.

Mersenne in Genesim. p. 669. apud Giss. Vetium disp. theol. to. 1. p. 199.

XCIV. Assemblée des princes Protestans à Brunswick.

Sleïdan in comm. lib. 12. p. 379. & s.q.

Les Protestans après l'assemblée de Smalkalde se trouverent à Brunswick, pour y traiter des affaires concernant leur ligue, dans laquelle ils reçurent Christiern II. roi de Dannemarck, qui avoit introduit le Luthéranisme dans ses états. Jean marquis de Brandebourg frere de l'électeur Joachim, demandoit aussi d'entrer dans cette ligue, & l'on chargea le prince de Saxe de convenir avec lui des conditions, & de le recevoir à son retour au nom de tous. Albert duc de Prusse faisoit la même demande; mais parce qu'il y avoit six ans que la chambre impériale l'avoit proscrit, on ne voulut pas l'admettre, quoique chacun en particulier lui promît son amitié & sa protection. L'électeur de Saxe, le Lantgrave & les autres alliez avoient besoin d'un fauf-conduit d'Henri duc de Brunswick, pour se rendre

à la diéte, ne pouvant ſe diſpenſer de paſſer par ſes états. Mais ce prince qui penſoit à la guerre, refuſa de leur accorder ce ſauf-conduit. Il fallut donc prendre d'autres meſures. Maurice neveu de Georges de Saxe & fils d'Henri accompagnoit l'électeur de Saxe, c'étoit un jeune prince de dix-ſept ans. Le roi de Dannemarck ſe trouva avec les autres à Brunſwick, mais tout ce qu'on y détermina ſe réduiſit à la réception de quelques princes dans la ligue, & l'on remit les principales affaires à une autre aſſemblée qui devoit ſe tenir à Iſenac dans la Thuringe le vingt-quatriéme de Juillet. AN. 1538.

Cependant l'électeur de Brandebourg envoya Euſtache Schleb vers le commencement de Juin, à l'électeur de Saxe, pour lui repréſenter que Sigiſmond roi de Pologne & Jean Scepus roi de Hongrie, lui avoient mandé que l'empereur des Turcs faiſoit de grands préparatifs pour venir fondre en Allemagne avec une puiſſante armée, & qu'il ſe croyoit obligé d'en donner avis à l'état, afin de prévenir la ruine entiére du pays. Que c'étoit par ce motif qu'il s'étoit tranſporté dans la Luſace, pour informer Ferdinand roi des Romains de ces préparatifs, dont ce prince avoit déja eû avis par pluſieurs lettres qui lui avoient été écrites de toutes parts. L'électeur ajoutoit : il eſt vrai que j'ai promis de fournir au roi Ferdinand tous les ſecours que je pourrai lui procurer, mais ce ſeroit une foible reſſource ſi toutes les puiſſances de l'empire ne s'uniſſoient pour le même deſſein, ce qui ne peut ſe faire que par une bonne paix à laquelle j'ai for-

AN. 1538.

tement exhorté le roi des Romains, afin qu'il employe pour cela ſa médiation auprès de l'empereur.

XCV. Les princes Proteſtans demandent la paix pour agir contre les Turcs.

Sleïdan. ibid. ut ſuprà l. 12. p. 386.

L'électeur de Saxe communiqua cette lettre de Joachim de Brandebourg au Lantgrave, & tous deux lui répondirent le douziéme de Juin, que l'affaire dont il les avoit inſtruit étoit aſſez importante, pour mériter d'être communiquée à leurs alliez; mais que voyant néanmoins les ſuites fâcheuſes d'un délai, ils lui écrivent pour lui marquer qu'ils entrent dans ſes ſentimens, & qu'ils connoiſſent auſſi-bien que lui d'un côté qu'il n'y a point de tems à perdre, & de l'autre, qu'il faut auparavant établir une paix honnête, véritable & conſtante, n'étant pas naturel qu'ils envoïent leurs troupes contre le Turc, pendant qu'ils ſont en guerre avec leurs voiſins. Quainſi leur avis eſt, qu'il faut aſſembler une diéte, dans laquelle on convienne des articles d'une paix ſolide, pour délibérer enſuite ſur la guerre contre les Turcs. Que ſi le roi des Romains ne peut s'y trouver au nom de l'empereur, il ſuffit qu'il y envoïe ſes ambaſſadeurs, avec d'amples pouvoirs; qu'à ces conditions, ils ne ſe refuſeront point au ſervice de l'empire, & donneront des preuves effectives de leur zele. Que ſi l'empereur, à cauſe de la briéveté du tems, ne peut engager tous les princes à conſentir à la paix, qu'il s'aſſure du moins de Guillaume & de Louis de Baviere, de George de Saxe, des archevêques de Mayence, de Cologne & de Tréves, des évêques de Saltzbourg, de Mag-

Magdebourg, de Breme, de Bamberg, de Wirtzbourg, de Munſter, d'Auſbourg & d'Aiſtat; qu'à leur refus l'empereur & le roi des Romains ratifient cette paix en leurs noms, & en celui de tous leurs ſujets, promettant de ſolliciter les autres princes à y conſentir; & comprenant dans cette paix tous ceux qui depuis l'accord de Nuremberg ont embraſſé leur doctrine, & entr'autres le roi de Dannemarck. AN. 1538.

XCVI. Continuation de la vie de S. Ignace de Loyola.

Pendant ce tems-là Ignace de Loyola ménageoit ſes amis à Rome pour obtenir du pape l'approbation de ſon inſtitut. Il étoit parti pour l'Eſpagne durant l'automne de 1535. Arrivé dans ſa patrie, au lieu d'aller loger à Loyola, il ſe retira dans l'hôpital d'Azpétia petite ville de ce pays, & il y demeura pendant pluſieurs mois, toujous appliqué à de bonnes œuvres, à faire le catéhiſme, & à inſtruire les enfans.

Bouhours vie de S. Ignace l. 2. p. 150. & ſuiv. Orlandin. hiſt. ſoc. Jeſu lib. 1. p. 23. & 101. & ſeq.

XCVII. Il part d'Eſpagne, arrive à Gênes, à Boulogne & à Veniſe.

Comme ces fonctions lui attiroient beaucoup de réputation, il ſongea à quitter ſa patrie pour aller à Veniſe; mais étant prêt de partir, il tomba malade aſſez dangereuſement. Quand ſa ſanté fut un peu rétablie, il ſe mit en chemin, & après bien des fatigues, il arriva à Veniſe ſur la fin de l'année 1535. La premiere conquête qu'il y fit, fut celle de Jacques Hozez, de Malaga, originaire de Cordouë, bachelier en théologie, & fort homme de bien. Pluſieurs nobles Vénitiens ſe mirent ſous ſa direction: mais le monde qui a coutume de condamner ce qu'il ne conçoit pas, ne put voir tout le bien que faiſoit Ignace & le ſouffrir: on s'imagina que c'étoit un

Orland. l. 1. n. 113. & 119.

AN. 1538.

hérétique déguiſé, qui après avoir infecté l'Eſpagne & la France, d'où il avoit été obligé de ſe ſauver pour éviter le ſupplice, venoit corrompre l'Italie de ſa mauvaiſe doctrine. Il y en eut qui l'accuſerent d'avoir un démon familier qui l'avertiſſoit de tout, enſorte que quand il étoit découvert dans un lieu, il ſe ſauvoit dans un autre, avant que la juſtice ſe ſaisît de lui. Ignace à qui il importoit beaucoup pour ſes deſſeins, de paroître ce qu'il étoit dans ſa doctrine & dans ſes mœurs, voulut ſe juſtifier dans les formes, & pour cet effet alla trouver Jerôme Veralli nonce du pape Paul III. auprès de la république de Veniſe, pour le prier de lui faire ſon procès, s'il étoit coupable. Le nonce, après un examen ſérieux, porta en ſa faveur une ſentence, & déclara que les bruits qu'on faiſoit courir d'Ignace, étoient ſans fondement; mais ce qui ſervit beaucoup à confondre la calomnie, fut la liaiſon qu'il fit avec Jean-Pierre Caraffe archevêque de Chieti, qui fut depuis pape ſous le nom de Paul IV. & qui avoit fondé la congrégation des Théatins avec Gaëtan de Thiéne; cette liaiſon fit croire qu'Ignace s'étoit fait diſciple de Caraffe; de là vient ſans doute que le peuple au commencement appella ſes diſciples Théatins.

XCVIII. Il eſt traité d'hérétique à Veniſe & enſuite juſtifié.

Bouhours vie de S. Ignace liv. 2. p. 165. & 166.

XCIX. Ses compagnons quittent la France, & vont trouver Ignace a Veniſe.

Bouhours vie de S. Ignace liv. 2. p. 167.

Les compagnons d'Ignace qui étoient à Paris, & qui n'en devoient partir que ſur la fin de Janvier pour l'aller rejoindre à Veniſe, avancerent leur voyage ſur le bruit qui couroit de la guerre que Charles V. alloit porter en Provence contre François I. Ils ſortirent donc du royaume avant

que les paſſages des frontiéres fuſſent fermez ; & partirent le quinziéme de Novembre 1536. prenant leur chemin par la Lorraine pour éviter la Provence. Ils arriverent à Veniſe le huitiéme de Janvier 1537. & y demeurerent juſqu'à la mi-carême qu'il partirent pour Rome. Mais Ignace demeura, parce qu'il n'oſoit ſe préſenter devant le cardinal Caraffe, qui avoit changé de diſpoſition à ſon égard, fâché, dit-on, de ce qu'Ignace n'avoit pas voulu prendre parti parmi les Théatins que ce cardinal avoit fondez, ni unir les deux ſocietez enſemble.

AN. 1538.

C.
Ses compagnons viennent à Rome, & Ortiz les préſente au pape.

Pierre Ortiz, docteur Eſpagnol, étoit alors à Rome, où Charles V. l'avoit envoyé pour ſoutenir la validité du mariage de Catherine d'Arragon contre Henri VIII. roi d'Angleterre, & empêcher le divorce. Il avoit conçu en France de fort mauvaiſes impreſſions contre Ignace, mais ayant connu dans la ſuite la ſimplicité de ſes mœurs, il avoit changé ſon averſion en eſtime, & fut des premiers protecteurs de ſa ſocieté. Il reconnut à Rome le Fevre, Xavier & les autres qu'il avoit vûs à Paris, & leur rendit toute ſorte de bons offices en conſidération d'Ignace. Il les préſenta lui-même au pape, à qui il en fit l'éloge, & lui dit que leur deſſein étoit de prêcher l'évangile aux infidéles, & qu'ils lui en demandoient la permiſſion. Paul III. les reçut très-favorablement, & après les avoir interrogez ſur quelques points de théologie, il leur donna ſa bénédiction, & permit à ſept d'entr'eux, qui n'étoient pas prêtres, de ſe faire ordonner, & d'aller dans la

Bouhours liv. 2. p. 171.

terre ſainte exercer leur zéle, en les avertiſſant
AN. 1538. néanmoins qu'il ne croyoit pas qu'ils puſſent en faire le voyage, à cauſe de la guerre qui alloit éclater entre les Chrétiens & les Turcs; il leur fit donner ſoixante écus d'or par Ortiz; & le cardinal Pucci leur expédia des lettres de la pénitencerie avec une diſpenſe d'âge pour Alphonſe Salméron qui n'avoit pas vingt ans, afin qu'il fût fait prêtre avec les autres.

CI. Ils retournent à Veniſe, & y ſont ordonnez prêtres avec Ignace.

Ils ne laiſſerent pas de retourner à Véniſe où ils firent vœu de pauvreté & de chaſteté perpétuelle entre les mains du nonce, & le jour de ſaint Jean-Baptiſte vingt-quatriéme de Juin ils furent ordonnez prêtres par Vincent Niguſanti, évêque d'Arbe. La guerre des Turcs ayant éclatée ſur ces entrefaites, & les paſſages ſe trouvant fermez par-là pour aller en Paleſtine, Ignace & ſes compagnons prirent le parti de demeurer dans les terres de la république, & de ſe diſpoſer à dire leurs premieres meſſes qu'ils célébrerent après une retraite de quarante jours. En attendant la fin de l'année les nouveaux prêtres allerent dans les villes & bourgs de la république travailler ſous les paſteurs au ſalut des ames; Ignace, le Fevre, & Lainez à Vicenze, Xavier & Salméron à Mont-Sélice, Codure & Hozez à Tréviſe; le Jay & Rodriguez à Baſſano; Broüet & Bobadille à Vérone: ils montoient ordinairement ſur une pierre au milieu des places publiques, & invitoient les paſſans à les écouter. Comme ils avoient la mine étrangere, & qu'ils parloient mal Italien, le peuple qui les prenoit pour des Tabarins & des Saltimbanques ve-

Orland. lib. 2. n. 12. & ſeq. Bonhours ut ſuprà p. 173. & 174.

nus de pays fort éloignez, s'assembloit en foule autour d'eux ; mais quelquefois ceux qui ne s'étoient arrêtez que pour rire, s'en retournoient pleurant leurs pechez. AN. 1538.

La fin de l'année 1537. étant venuë, sans qu'il y eût aucune apparence que la mer pût être si-tôt libre pour faire le voyage de la terre sainte ; Ignace qui avoit assemblé ses dix compagnons à Vicenze, leur fit entendre que puisque la porte de la Palestine leur étoit fermée, il ne leur restoit plus qu'à accomplir l'autre partie de leur vœu, qui consistoit à aller offrir leurs services au pape. Ils délibérerent entre eux, & l'on résolut qu'Ignace, le Févre & Lainez iroient les premiers à Rome, pour exposer au saint pere les intentions de la compagnie, que les autres cependant se distribueroient dans les plus fameuses universitez de l'Italie, pour inspirer la pieté aux jeunes gens qui y étudioient, & pour s'en associer quelques-uns. Mais avant leur séparation ils se préscrivirent un genre de vie uniforme, en observant les régles suivantes ; qu'ils logeroient dans les hôpitaux ; qu'ils ne vivroient que d'aumônes ; que ceux qui seroient ensemble, seroient supérieurs tour à tour chacun sa semaine ; qu'ils prêcheroient dans les places publiques, & où on leur permettroit de le faire ; qu'ils enseigneroient aux enfans la doctrine chrétienne & les principes des bonnes mœurs ; qu'ils ne prendroient point d'argent pour leurs fonctions ; & afin qu'ils pussent répondre à ceux qui leur demanderoient qui ils étoient, & quel étoit leur institut, Igna-

CII.

Ils retournent à Rome ne pouvant s'embarquer pour la terre sainte.

Bouhours vie de S. Ignace l. 3. p. 179.

ce leur dit, que combattant ſous la banniere
AN. 1538. de JESUS-CHRIST, leur ſocieté n'avoit pas d'autre nom à prendre que celui de la compagnie de Jeſus.

Il arriva à Rome ſur la fin de l'année 1537. avec le Fevre & Laynez ; & peu de tems après ils eurent audience du pape Paul III. qui accepta volontiers leurs offres, & ſouhaita que Laynez & le Fevre enſeignaſſent la théologie dans le collége de la Sapienze, le premier la ſcholaſtique, & l'autre l'écriture ſainte ; pendant qu'Ignace travailleroit à la réformation des mœurs par la voïe des exercices ſpirituels & des inſtructions chrétiennes. La Societé s'acquit alors un nouveau ſujet en la perſonne de François Strada Eſpagnol, qui remplit la place d'Hozez, qui venoit de mourir à Padouë.

Orlandin. ut ſuprà p. 32. 33. & ſeq.

CIII.
S. Ignace a deſſein d'établir un nouvel ordre dans l'égliſe.

Ignace voyant donc que le nombre de ſes compagnons s'étoit accru, voulut en former une ſocieté fixe, qui pût s'aggrandir & former dans l'égliſe un nouvel inſtitut ſous le nom de la ſociété, ou de la compagnie de Jeſus. Pour y réuſſir, il manda d'abord à Rome tous ceux de ſes compagnons qui étoient diſperſez par l'Italie. Enſuite il penſa à faire approuver ſon nouvel ordre par le pape. Mais comme il étoit alors abſent de Rome, en attendant ſon retour, Ignace diſtribua ſes compagnons en différentes égliſes de la ville, pour y travailler au ſalut des ames, & il prit pour lui Notre-Dame de Montſerrat. Il tint auſſi de tems en tems des conférences ſur le projet de

Bouhours liv. 3. p. 189. & 190. Orlandin liv. 2. p. 189. & 190.

ſon inſtitut, & dans leſquelles on arrêta qu'outre les vœux de pauvreté & de chaſteté qu'ils avoient faits à Veniſe, ils en feroient un d'obéiſſance perpetuelle; que pour cela ils éliroient un ſupérieur général à qui ils obéiroient tous comme à Dieu même; que le ſupérieur ſeroit perpétuel, & qu'il auroit une autorité abſoluë. Une autre fois ils arrêterent qu'on ajouteroit aux trois vœux de pauvreté, de chaſteté & d'obéiſſance, un quatriéme vœu d'aller par tout où le vicaire de Jeſus-Chriſt les envoyeroit pour travailler au ſalut des ames, même d'y aller ſans viatique, & de demander l'aumône, s'il le jugeoit à propos. Dans d'autres conférences ils déterminerent que les profez ne poſſederoient rien ni en particulier ni en commun, mais que dans les univerſitez on pourroit avoir des colléges avec des revenus & des rentes pour la ſubſiſtance de ceux qui étudieroient. Mais pendant qu'Ignace penſoit ainſi aux moyens de former ſon ordre & de le rendre durable, il s'en fallut peu que tous ſes projets ne fuſſent diſſipez par l'événement ſuivant. AN. 1538.

Un prédicateur célebre, Piémontois, de l'ordre des Auguſtins, qui prêchoit alors dans Rome avec beaucoup d'applaudiſſement, ayant été ſoupçonné de favoriſer les nouvelles erreurs; Ignace qui en fut informé, en fit avertir ce religieux en ſecret. Mais celui-ci bien loin de profiter de l'avis qu'on lui avoit donné, ſe déchaîna contre ceux à qui ſa doctrine étoit ſuſpecte, & ſoutint hardiment ce qu'il avoit avancé. Pour le réprimer, Ignace & ſes compa- *Bouhours vie de S. Ignace liv. 3. p. 194.*

gnons monterent en chaire & combattirent l'Au-
AN. 1538. guſtin de toutes leurs forces : ce qui rendit encore celui-ci plus furieux: Il rejetta ſur Ignace le ſoupçon d'héréſie ; il gagna trois Eſpagnols nommez Mudarra, Barrera & Caſtilla, propres à impoſer par la grande eſtime qu'on faiſoit de leur ſageſſe & de leur probité, & un quatriéme nommé Michel Navarre, qui dépoſa devant le gouverneur de Rome, qu'Ignace étoit un hérétique & un ſorcier, qui avoit été brûlé en effigie à Alcala, à Paris & à Veniſe.

CIV. Il eſt accuſé d'héréſie devant le gouverneur de Rome.

Cette accuſation fut bien-tôt répanduë dans la ville, & fit une ſi grande impreſſion ſur l'eſprit du peuple, que ceux qu'il venoit d'écouter comme des prédicateurs zélez, étoient montrez au doigt comme des hypocrites & des faux prophétes, qui méritoient d'être condamnez au feu. Deux prêtres, que le cardinal vicaire, qui agiſſoit en l'abſence du pape, leur avoit donnez pour les aider à confeſſer dans leurs miſſions, furent contraints de ſe ſauver de la ville, dans l'appréhenſion d'être confondus avec eux ; mais Quirin Garzovio s'entretenant un jour avec le cardinal de Cupis, doyen du ſacré collége, lui parla ſi avantageuſement d'Ignace & de ſes compagnons, qu'il l'engagea à le voir & à s'entretenir avec lui. Leur converſation dura plus de deux heures, & le cardinal tout-à-fait déſabuſé, donna toute ſon eſtime à l'accuſé. Ignace ſollicita enſuite Benoiſt Couverſino gouverneur de Rome, de juger ſon procès. Le jour fut aſſigné, le procès jugé, & Michel Navarre convaincu d'impoſture,

CV. Il ſe juſtifie & ſon calomniateur puni. *Bouhours ut ſuprà l. 3. p. 209.*

poſture, & condamné à un banniſſement perpétuel. Les trois autres Eſpagnols ſe dédirent en préſence du cardinal vicaire & du gouverneur de Rome. AN. 1538.

CVI. Il s'adreſſe au pape, qui lui accorde une ſentence qui le juſtifie entiérement.

Mais comme les compagnons d'Ignace avoient été compris dans l'accuſation, il voulut auſſi qu'on les juſtifiât, & qu'on rendît une ſentence qui les déchargeât entiérement. Quelque juſte que parût ſa demande, il y trouva cependant beaucoup d'obſtacles. Le gouverneur homme foible n'oſant ni accorder ni refuſer, traînoit l'affaire en longueur: le cardinal vicaire n'étoit pas d'avis que l'on pouſsât l'affaire plus loin; de ſorte qu'Ignace ennuyé de toutes ces remiſes, crut que le plus sûr pour lui étoit de s'adreſſer immédiatement au pape, qui ſe délaſſoit à Freſcati de ſon voyage de Provence. Il l'y alla trouver, expoſa ſes raiſons à ſa ſainteté, qui ne l'eut pas plûtôt entendu, qu'elle ordonna au gouverneur de le ſatisfaire. Le gouverneur obéit, & après avoir fait examiner le livre des exercices ſpirituels, il dreſſa une ſentence dans les formes qui contenoit l'éloge des accuſez, & qui les juſtifioit entiérement: on en envoya des copies juſques en Eſpagne. Ignace ayant ainſi rétabli ſon honneur & celui de ſes compagnons, ne penſa plus qu'à exécuter ſon deſſein, & pour cela fit dreſſer un projet de ſon inſtitut, qu'il préſenta lui-même à Paul III. par l'entremiſe du cardinal Contarini. Le pape reçut cet écrit & le donna à examiner: mais il y eut tant d'obſtacles de la part de quelques cardinaux, que l'affaire ne put être conſommée ſi-tôt.

AN. 1538.

CVII. Promotion de cardinaux par Paul III. *Ciacon. in vitis pontif. tom. 3. p. 643. & 644.*

Le pape étant de retour de Freſcati, donna le dix-huitiéme d'Octobre le chapeau de cardinal à Pierre Sarmiento Eſpagnol, archevêque de Compoſtelle, ſous le titre des douze apôtres. Le vingtiéme de Décembre ſuivant il fit une promotion plus nombreuſe, dans laquelle il donna le chapeau à ſix. Le premier fut Jean Alvarez de Tolede Eſpagnol, évêque de Cordouë, puis de Burgos, prêtre cardinal du titre de ſaint Sixte & de ſaint Clement, archevêque de Compoſtelle & évêque d'Albano. Le deuxiéme, Pierre Manriquez d'Aquilar Eſpagnol, évêque de Cordouë, prêtre cardinal du titre de ſaint Jean & de ſaint Paul. Le troiſiéme, Robert de Lenoncourt François, évêque de Châlons, prêtre cardinal du titre de ſainte Anaſtaſie. Le quatriéme, David Beton Ecoſſois, archevêque de ſaint André, enſuite évêque de Mirepoix, prêtre cardinal du titre de ſaint Eſtienne le rond. Le cinquiéme, Hyppolite d'Eſt de Ferrare, adminiſtrateur de Milan, d'Auſch, de Lion, de Narbonne, d'Autun, &c. diacre cardinal du titre de ſainte Marie *in Equirio*. Le ſixiéme, Pierre Bembo Vénitien, évêque de Bergame, prêtre cardinal du titre de ſaint Chryſogone.

CVIII. Mort du cardinal Caraccioli. *Ferneſe. Petrius in hiſt. Caracciol. Aubery vie des cardin.*

Ces cardinaux ſervirent à remplacer ceux qui moururent dans cette même année; on n'en compte que trois, dont le premier eſt Marin Caraccioli, fils de Domitius Caraccioli, ſeigneur de Ruo : dès ſes plus tendres années il fut envoyé à Milan, où ayant achevé ſes études, il entra chez le cardinal Aſcagne Sforce, dont le frere qui étoit duc de Milan, l'envoya au concile de

Latran en 1515. ſous le titre de protonotaire : mais les François s'étant rendus dans le même tems les maîtres du Milanez, il ſe vit contraint de chercher un nouveau patron, qu'il trouva dans la perſonne de Leon X. qui l'envoya nonce en Allemagne dans l'année 1520. L'empereur Charles V. faiſant beaucoup de cas de ſon eſprit, & le jugeant capable des plus grandes affaires, l'attira à ſon ſervice, & l'envoya ambaſſadeur à Veniſe ; emploi dont il s'acquitta avec tant de prudence & de probité, que ſa majeſté en témoigna hautement ſa ſatisfaction, & non-ſeulement lui procura le chapeau de cardinal que le pape Paul III. lui donna en 1535. mais lui confirma encore le don du comté de Galera, & de quelques autres terres en Lombardie, & le nomma à l'évêché de Catane en Sicile : c'eſt ce même évêché qu'il donna depuis à Louis Carraccioli ſon neveu, fils de ſon frere Jean-Baptiſte, qui porta le titre de comte de Galera. Quelque tems après ſa promotion, le pape l'envoya légat auprès de l'empereur, & ce prince lui donna le gouvernement du Milanez ; il en prit poſſeſſion, & s'y conduiſit avec beaucoup d'équité & de vigilance ; mais il n'en joüit pas long-tems, étant mort preſque ſubitement le vingt-huitiéme de Janvier de cette année 1538. âgé de ſoixante-neuf ans. Il fut inhumé dans l'égliſe cathédrale de Milan.

AN. 1538.

CIX.
Mort du cardinal de la Marck.
Ciacon. ut ſuprà tom. 3. p. 42. San Marthanus in Gallia chriſtiana.

Le ſecond fut Erard de la Marck Allemand, évêque de Liége, nommé par quelques auteurs cardinal de Boüillon, parce qu'il étoit fils de

AN. 1538. Robert I. duc de Boüillon, prince de Sedan, & de Jeanne de Marly. S'étant mis ſous la protection de la France, il fut pourvû d'abord de l'évêché de Chartres, & reçut pluſieurs autres bienfaits des rois Louis XII. & François I. qui lui vouloient procurer le chapeau de cardinal; cependant ſous prétexte qu'un autre lui avoit été préferé, il ſe jetta dans le parti de l'empereur; & l'an 1518. s'étant uni à Robert de la Marck ſon frere, il ſe ligua avec Charles d'Autriche roi d'Eſpagne contre la France. L'ingratitude de ces deux freres fut généralement blâmée; mais Erard s'en mettant fort peu en peine, ne garda plus de meſures, & oublia même ce qu'il devoit à ſon rang. Après la mort de l'empereur Maximilien I. il ſe trouva à la diéte de Francfort, & ſçut ſi bien ménager les diſpoſitions des éleéteurs, que Charles V. fut élu en la place de Maximilien ſon ayeul dans l'année 1519. Ce prince content des ſervices qu'Erard lui avoit rendus dans cette éleétion, le fit archevêque de Valence en Eſpagne, & lui procura le chapeau de cardinal que le pape Leon X. lui donna en 1520. Peu de tems après Robert prince de Sedan ſe remit ſous la protection de la France, & déclara la guerre à l'empereur. Le cardinal de la Marck ſon frere, qu'on appelloit auſſi le cardinal de Liége, fut le premier à faire irruption ſur ſes terres, à lui enlever ſes places, & à le traiter comme le plus cruel de ſes ennemis. Par cette conduite, il ſe ménagea une nouvelle grace qui flattoit ſon ambition, ce fut d'exercer dans les Pays-Bas le pou-

voir de légat que Charles V. avoit obtenu du pape Clement VII. en ſa faveur. Il étoit généreux, & donna juſqu'à vingt mille écus d'or pour la guerre contre les Turcs. Enfin il mourut à Liége le ſeiziéme de Février de cette année, & fut inhumé dans l'égliſe de ſaint Lambert au milieu du chœur, où l'on voit ſa ſtatuë de bronze doré ſur ſon tombeau. On a de lui quelques lettres à Eraſme, qui lui avoit dédié ſa paraphraſe ſur l'épître de ſaint Paul aux Romains. La ville de Liége ſe reſſentit beaucoup de ſes bienfaits. AN. 1538.

CX. Mort du cardinal Manrique de Lara. *Ciaconius ut ſuprà t. 3. p. 119. Aubery vie des card.*

Le troiſiéme fut Alphonſe Manrique de Lara Eſpagnol & archevêque de Seville, fils de Rodrigue Manrique duc de Nagera, comte de Parades, & d'Elvire Caſtagnede. Il fit ſes études à Salamanque, & y reçut le doctorat dans un âge peu avancé. Il eut deſſein d'entrer dans l'ordre des Hermites de ſaint Auguſtin, & ſe préſenta pour cet effet au prieur du monaſtere de Seville, qui ne voulut pas le recevoir, & tâcha de le conſoler de ce refus, en lui diſant que Dieu le deſtinoit à de plus grandes choſes pour ſervir ſon égliſe. Iſabelle reine de Caſtille, qui connoiſſoit ſon mérite, le nomma à l'évêché de Badajoz : & après la mort de cette princeſſe en 1504. il ſe déclara pour Philippe archiduc d'Autriche contre le roi Ferdinand, qui en conſerva du reſſentiment, & le lui fit aſſez ſentir. Mais Manrique peu touché de cette diſgrace, s'attacha à Charles d'Autriche fils de Philippe, & uſa d'intrigues & de cabales en ſa faveur ; ce qui irrita ſi fort Ferdinand, qu'il

prit des meſures pour le perdre, & le fit arrêter
AN. 1538. dans les Aſturies lorſqu'il avoit pris la fuite déguiſé en marchand ; on le mit ſous la garde de l'archevêque de Tolede, conformément à une commiſſion qu'on avoit obtenu du pape. Mais dans la ſuite Manrique recouvra ſa liberté par le traité qui fut conclu entre l'empereur Maximilien I. & Ferdinand, pour l'adminiſtration des états de l'archiduc Charles. Manrique vint alors dans les Pays-Bas, à la cour du même prince Charles, qui le nomma à l'évêché de Cordouë, puis à l'archevêché de Seville : il eut encore la dignité de grand inquiſiteur d'Eſpagne, & ce prince lui procura le chapeau de cardinal, auquel il fut nommé par Clement VII. quoiqu'abſent, le vingt-deuxiéme Mars 1531. Il ne vint jamais à Rome, & mourut en Eſpagne vers le mois d'Octobre de l'année 1538. Chriſtophe d'Arcos lui dédia ſon livre du ſiége de Rhodes, compoſé en Eſpagnol, & Pierre Martyr compoſa des vers ſur ſa mort.

CXI. Mort de Rivius & de Jerôme Hangeſt. *Lemire de ſcriptor. ſæculi XVI.* *Du Boulay hiſt. univ. Pariſ. to. 6.*

Nous joindrons à ces cardinaux deux auteurs eccléſiaſtiques qui moururent auſſi dans cette année. Le premier eſt Euſtache de Zichen, ſurnommé Rivius, en flamand Vander Rivieren ; il étoit d'un bourg du Brabant nommé Zichen, & entra aſſez jeune dans l'ordre de ſaint Dominique, où il ſe diſtingua par ſa ſcience. Il fut le premier des théologiens de Louvain qui écrivit contre Luther. Les ouvrages qu'il compoſa contre lui ſont, un traité des ſept Sacremens imprimé en 1523.

& une réfutation des erreurs condamnées par les facultez de théologie de Louvain & de Cologne. Il fit encore imprimer en 1531. un écrit contre le cinquiéme article du manuel d'Eraſme. Cet auteur mourut à Louvain le ſeiziéme d'Avril. AN. 1538.

Le ſecond eſt Jerôme Hangeſt né à Compiegne & docteur de la faculté de théologie de Paris. Après avoir long-tems profeſſé la théologie en cette ville, il fut chanoine & écolâtre de l'égliſe du Mans, & grand vicaire du cardinal de Bourbon qui en étoit évêque ; il ſe diſtingua toujours par ſon zéle contre les nouveaux hérétiques, & compoſa contre eux beaucoup d'ouvrages : ſçavoir, un traité des académies contre Luther, dans lequel il défend les univerſitez & l'uſage d'y prendre des degrez : il y montre l'utilité des arts & des ſciences, & juſtifie la bonne théologie ſcholaſtique, qu'il dit être la ſcience des écritures divines, ſuivant le ſens que l'égliſe approuve, en ſe ſervant des interprétations des docteurs orthodoxes, ſans mépriſer le ſuffrage des autres diſciplines. Il oppoſe cette définition à la fauſſe idée que Luther avoit donnée de la ſcholaſtique. Cet ouvrage fut imprimé à Paris en 1531. avec l'approbation de la faculté de Paris. 2°. Un écrit imprimé en 1528. où il combat l'erreur de Luther ſur l'impoſſibilité des commandemens de Dieu, & où l'on trouve une collection d'un grand nombre de paſſages de l'écriture ſainte, pour montrer que les hommes peuvent avec le ſecours de la grace, obſerver les comman-

demens ; enſuite une réfutation des objections de
AN. 1538. Luther. 3°. Un traité de controverſe ſur l'euchariſtie, intitulé lumiere évangélique ſur la ſainte euchariſtie, imprimé en 1534. 4°. Antilogie contre les faux chriſts, imprimée en 1523. & quelques autres ouvrages de morale. Hangeſt mourut le huitiéme de Septembre au Mans, où l'on voit ſon tombeau dans la chapelle du ſépulcre à la cathédrale.

LIVRE

LIVRE CENT TRENTE-NEUVIE'ME.

L'EMPEREUR Charles V. ſentant de plus en plus les maux que cauſoient les diviſions qui étoient entre les Catholiques & les Luthériens, & croyant qu'une conférence entre les principaux théologiens des deux partis pourroit réunir les eſprits, ſollicita ſon frere Ferdinand roi des Romains & les autres princes intéreſſez dans cette affaire, à faire tenir cette aſſemblée. Ses ſollicitations eurent leur effet, l'aſſemblée fut indiquée à Francfort, & le pape, à la priere de Charles V. y envoya le cardinal Jerôme Aleandre en qualité de légat. Les ſéances de cette diéte commencerent le vingt-quatriéme de Février; pendant plus de deux mois on ne fit autre choſe qu'examiner les queſtions de part & d'autre, afin de trouver un accommodement. Après les avoir diſcutées avec beaucoup d'exactitude, mais ſans chaleur ni emportement, comme il arrive ordinairement dans les diſputes, on conclut le dix-neuviéme d'Avril & l'on arrêta. 1°. Que l'empereur accorderoit aux Proteſtans une tréve de quinze mois, pour avoir le tems de ſe mieux inſtruire des points qui concernoient la religion. 2o. Que l'accord de Nuremberg & l'édit impérial de Ratiſbonne demeureroient dans leur entier, & ſeroient confirmez. 3°. Qu'en cas qu'on ne pût s'accorder ſur le fait de la religion durant cette tréve, la paix ne laiſſeroit pas de continuer entr'eux juſqu'à la premiere diéte gé-

AN. 1539.

I. Diéte de Francfort pour l'accord des Luthériens & des Catholiques.

Bizardiere hiſt. geſtor. memorabil. hoc ann. 1539. De Heiſſ. hiſt. de l'empire to. 1. liv. 3. p. 370. & 371. Pallavicin. hiſt. conc. Trid. lib. 4. c. 8. n. 10.

AN. 1539.

nérale. 4°. Que durant la même tréve, l'empereur ſuſpendra toutes les procédures & proſcriptions faites contre les Proteſtans par la chambre impériale, ſur ce qui concerne la religion, en quelque lieu que ce fût. 5°. Que tout ce qui pourroit leur être fait au ſujet de la religion, ſeroit nul, & n'auroit aucune force. 6°. Que la juſtice leur ſeroit renduë ſans aucune acception de perſonne, & ſans qu'on leur pût faire aucun reproche en matiere de religion. 7°. Que durant la tréve les Proteſtans ne recevroient perſonne, aucun prince, état, ni ville dans leur confédération. 8°. Qu'ils ſeroient obligez d'accorder au clergé catholique la permiſſion d'exiger les revenus annuels des biens dont il étoit en poſſeſſion. 9°. Que ſous le bon plaiſir de l'empereur, on conviendra d'aſſigner un jour auquel les Catholiques & les Proteſtans s'aſſembleront à Nuremberg pour les affaires de la religion, & qu'il n'y aura dans cette aſſemblée que des perſonnes pacifiques & tranquilles, portées à la modération, auxquelles ſe joindront d'autres perſonnes prudentes & judicieuſes qui ne ſeront pas théologiens. 10°. Que dans cette aſſemblée on n'appellera point le légat du pape; que l'empereur & le roi des Romains pourront y avoir leurs ambaſſadeurs pour y aſſiſter de leur part, & qu'on rapportera aux états abſens tout ce qui aura été décidé. 11°. Que les déciſions ſeront ſouſcrites par l'empereur & le roi des Romains, ou en leur abſence par leurs ambaſſadeurs. 12°. Que durant la tréve on s'abſtiendra de part & d'autre de tous préparatifs de guerre; & que ſi quelqu'un a intérêt de

le faire, il en déclarera le ſujet, étant juſte que chaque particulier pourvoye à ſa juſte défenſe, & jouiſſe de la liberté de l'empire. 13°. Qu'on ne comprendra dans ce traité aucun Anabaptiſte, ni Sectaire, mais ſeulement ceux qui ſuivent la confeſſion d'Ausbourg. 14°. Enfin que les Proteſtans & les Catholiques tiendront prêts les ſecours pour la guerre contre le Turc, & que le dix-huitiéme de Mai préciſément, ils envoyeront leurs ambaſſadeurs ou leurs députez à Wormes, ſelon les ordres de ſa majeſté impériale; ce que feront auſſi les électeurs, princes & érats, pour délivrer & conferer ſur les vrais moyens de faire la guerre aux Turcs en Hongrie. Ces articles furent unanimement reçus. AN. 1539.

II. Autres affaires qui furent traitées dans cette diéte. *Sleïdan. ut ſuprà. lib.* 12 *p.* 394.

On convint encore de donner ſix mois à l'empereur, à commencer au premier jour de Mai, pour ratifier ce traité, pendant lequel tems tout ce qui y étoit marqué demeureroit en vigueur, & l'on ajouta que ſi ce prince ne déclaroit pas ſes intentions durant cet intervalle, on ne laiſſeroit pas de s'en tenir à l'accord de Nuremberg, qui auroit ſon effet comme auparavant. Un article ſur lequel l'électeur de Saxe inſiſta, fut qu'il ne vouloit pas reconnoître Ferdinand pour roi des Romains, voulant s'en tenir aux accords faits à Cadam & à Vienne; mais l'affaire s'accommoda dans la ſuite. Guillaume duc de Cleves préſenta aux Proteſtans un écrit, pour montrer ſous quels titres il poſſedoit le pays de Gueldres, & les prioit d'intercéder pour lui auprès de

AN. 1539.

l'empereur, & de recommander cette affaire à ſon ambaſſadeur. Ulric duc de Wirtemberg reçut auſſi des lettres du roi de France, pour l'engager à ne point faire la guerre à certains évêques d'Allemagne, comme le bruit ſe répandoit qu'il s'y préparoit. Ulric remercia François I. & ſe juſtifia auprès de lui, en lui marquant que ce bruit étoit ſans fondement, & qu'il avoit été répandu en Allemagne par les ducs de Baviere qui ne lui vouloient pas de bien, ce qui fut confirmé par l'électeur de Saxe & le Lantgrave, qui juſtifierent Ulric au roi de France par leur lettre du dix-neuviéme Avril.

III. L'empereur s'excuſe de ratifier le traité de Francfort. *Sleidan. in comm. l. 12. p. 396. Spond. in annal. hoc annon. 3.*

On envoya deux copies du traité à l'empereur en Eſpagne, l'une par terre & l'autre par mer, avec ordre aux deux gentilshommes députez, de faire ce voyage avec toute la diligence néceſſaire, & de hâter leur retour avec la ratification dudit traité. Mais ce prince ſe trouva fort embarraſſé ſur le parti qu'il prendroit. En déſapprouvant ce traité, il ſe voyoit obligé de paſſer au plûtôt en Allemagne, afin de remédier par ſa préſence aux déſordres que la diéte avoit prétendu éviter, & cependant les affaires particulieres de la monarchie d'Eſpagne ne permettoient pas alors qu'il s'en éloignât. D'un autre côté en confirmant l'arrêté de la diéte, il hazardoit de perdre ce qui lui reſtoit d'autorité dans l'empire, bien-loin de recouvrer ce que l'hereſie lui en avoit ôté. Ainſi il prit le parti de ne point s'expliquer.

Il avoit alors un prétexte aſſez plauſible pour tenir cette conduite, ſans qu'on pût l'en blâmer ou-

vertement. Il venoit de perdre l'impératrice Isabelle sa femme qui étoit morte en couche le premier de Mai, âgée de trente-six ans, & il étoit très-naturel de penser que cette mort causoit à l'empereur une douleur assez vive pour l'empêcher de s'occuper alors d'aucune autre affaire. On dit que François Borgia héritier du duc de Gandie & neveu du pape Alexandre VI. ayant jetté les yeux sur le cadavre de l'impératrice, & l'ayant trouvé extrêmement défiguré, il se sentit dès ce moment un si grand dégoût pour les choses du monde, & qu'il fit de si sérieuses réflexions sur le néant & l'instabilité des grandeurs humaines, qu'il prit sur l'heure la résolution d'y renoncer, & en effet il entra quelque tems après dans la societé d'Ignace de Loyola. AN. 1539.

IV. Le pape se plaint du résultat de la diéte de Francfort. *Pallav. hist. conc. Trid. lib 4. cap. 8. n. 13.*

Le pape ayant été informé des articles de la diéte de Francfort, en fut très-mécontent, prétendant qu'on y avoit favorisé les hérétiques au préjudice de la religion. Il s'en prit sur-tout à l'archevêque de Londem que Charles V. y avoit envoyé, & il s'en plaignit à ce prince avec une amertume qui montroit la douleur que la résolution de cette diéte lui avoit causée; il accusa l'archevêque de s'être laissé gagner par argent afin de favoriser les hérétiques, pour lesquels, disoit-on, il avoit toujours eu beaucoup de penchant. L'empereur tâcha d'excuser le prélat; mais comme la diéte ne lui plaisoit pas plus qu'au pape pour d'autres raisons, il n'eut garde de la ratifier, ce qui irrita fortement les Protestans & augmenta les broüilleries.

Pendant ce tems-là les Catholiques perdirent

AN. 1539.

V. Mort du prince Georges de Saxe.

Sleidan. ut supra lib. 12. p. 395. Raynald. hoc ann. n. 19.

le prince Georges de Saxe, ſouverain de Miſnie & de Thuringe qui mourut le vingt-quatriéme d'Avril, un peu après le prince Frederic ſon fils décedé ſans enfans; ainſi Georges n'ayant point d'enfans qui puſſent lui ſucceder, laiſſa par teſtament ſes états à ſon frere Henri de Saxe, & à ſes deux fils Maurice & Auguſte, tous trois Luthériens, à condition qu'ils ne changeroient point la religion Catholique qui y étoit établie, & en cas qu'ils l'entrepriſſent, il donnoit ſes états à l'empereur & à Ferdinand roi des Romains, juſqu'à ce que ſon frere, ou ſes enfans, ou quelqu'un de ſa famille exécutât la condition.

Son teſtament ainſi fait, il voulut le communiquer à la nobleſſe & enſuite au peuple, auxquels il repréſenta qu'étant vieux & infirme, il étoit tems qu'il pensât à ſe donner un ſucceſſeur; il leur expoſa les conditions, & les pria de les ratifier, avec ſerment qu'ils les fetoient accomplir, ce qu'ils refuſerent d'executer, juſqu'à ce qu'ils euſſent appris la volonté du prince Henri, & qu'ils lui euſſent envoyé des députez pour lui faire agréer la clauſe du teſtament, eſpérant qu'il conſentiroit volontiers à ne faire aucun changement dans la religion. Ces députez étant arrivez auprès d'Henri employerent pluſieurs raiſons pour le faire condeſcendre aux volontez de ſon frere; ils lui repréſenterent qu'il trouveroit beaucoup d'argent, un palais garni de meubles prétieux, que toutes ces choſes lui appartiendroient, pourvû qu'il conſentît à la clauſe. Votre députation, leur dit-il, me rappelle ce qui eſt marqué dans l'évangile, lorſque ſatan pto-

mettoit à Jeſus-Chriſt tous les royaumes du monde, à condition qu'il ſe proſterneroit à ſes pieds & l'adoreroit. Penſez-vous que je faſſe un ſi grand cas des biens & des richeſſes, que pour en joüir je vouluſſe abandonner la verité & la religion ? Si vous penſez ainſi, vous vous trompez. Les députez prirent donc congé de lui ſans avoir rien fait ; & à leur retour ils trouverent que le prince Georges étoit mort. Henri alla auſſi-tôt ſe ſaiſir de Dreſde & des autres villes, & exigea des peuples le ſerment de fidelité. AN. 1539.

VI. Henri ſon frere lui ſuccede & introduit le Luthéraniſme dans ſes états.

Le Luthéraniſme fut auſſi tôt introduit dans la Miſnie, dans la Thuringe & dans les terres qu'il poſſedoit en Saxe. Luther fut appellé à Leipſick par le duc Henri, & profitant de l'inconſtance ordinaire au peuple & de l'autorité qu'on lui donnoit à lui-même, il prêcha vivement contre la religion Catholique, & par un ſeul ſermon & dans un ſeul jour il vit changer tout l'état de la religion dans cette ville, qui devint en un moment Luthérienne. Le jeune Joachim électeur de Brandebourg qui avoit toujours fait profeſſion de la foi Catholique, ſollicité par ſes ſujets de ſuivre le même parti, & voyant qu'ils lui promettoient de payer toutes ſes dettes, s'il vouloit avoir pour eux cette complaiſance, ſe laiſſa auſſi gagner, & imita le marquis Joachim ſon pere ; ſon oncle même le cardinal de Mayence tout zélé Catholique qu'il paroiſſoit, ne réſiſta pas au torrent qui entraînoit toute l'Allemagne ſeptentrionale, & ſe vit contraint d'accorder aux dioceſes de Magdebourg & d'Alberſtad, la liberté d'embraſſer la confeſſion

Sleïdan. ut ſuprà lib. 12. p. 396.

d'Auſbourg, à l'exemple de leurs voiſins.

AN. 1539.

VII. Le pape proroge le concile pour le tems qu'il lui plaît.

Pallav. hiſt. conc. Trid. lib. 4. c. 9. n. 1. & 3. Sleid. in comm. lib. 12. p. 326.

Au milieu de ces troubles, le pape reculoit toujours la tenuë du concile, qui devenoit de plus en plus néceſſaire. Enfin, craignant que ſa propre réputation ne ſouffrît de ces délais, il dit, qu'il vouloit finir cette affaire, & pour ne laiſſer aucun doute ſur ce qu'il penſoit, il tint un conſiſtoire où il propoſa cette affaire avec vivacité. Les ſentimens furent fort partagez dans cette aſſemblée. Quelques cardinaux vouloient qu'il ne fût plus queſtion d'un concile, & qu'on révoquât tout ce qui avoit été fait juſques alors pour s'y préparer : leur prétexte étoit que les princes chrétiens étant en guerre les uns contre les autres, on ne pouvoit s'aſſembler sûrement ni utilement ; d'autres plus prudens, inſiſterent pour la tenuë du concile, mais ſuivant les vûës ordinaires de la cour de Rome, qui craint toujours tout ce qui peut donner atteinte à ſes prétentions ; ils ſe contenterent de parler en faveur de la convocation du concile, ſans rien faire pour en hâter la tenuë, & conclurent même qu'il falloit laiſſer au pape le choix du tems & du lieu où on l'aſſembleroit. Ce parti fut accepté, & le treiziéme de Juin le pape fit une bulle, qui ſuſpendoit le concile convoqué pour le tems qu'il plairoit au pape & au ſiége apoſtolique de le tenir.

VIII. Il envoie le cardinal Farneſe légat auprès de l'empereur.

Pallav. ibid. n. 3. Onuphr. in vita Marcelli.

Le dix-neuviéme de Mai précédent le pape avoit envoyé le cardinal Farneſe ſon neveu en qualité de légat à Tolede auprès de l'empereur, pour témoigner à ce prince le chagrin que la mort de l'impératrice avoit cauſé à toute la cour de Rome, & pour

pour traiter avec lui des affaires de l'égliſe. Comme ce légat n'avoit que dix-neuf ans, le pape lui donna pour l'accompagner Marcel Cervin évêque de Nicaſtre, homme habile, & en état de ſuppléer au défaut d'expérience du jeune cardinal. Le but principal de cette légation étoit d'empêcher l'aſſemblée que les princes, ſurtout les Proteſtans, avoient réſolu de tenir en Allemagne ſur les affaires de la religion. Mais à cet égard la légation n'eut point d'effet, & l'autorité des princes l'emporta ſur les vûës particulieres de la cour de Rome. Au reſte l'empereur goûta l'eſprit & les manieres de Farneſe, & ce prince ayant réſolu de faire un voyage dans les Païs-Bas, il voulut que le jeune cardinal l'accompagnât, ce que Farneſe accepta, quoiqu'il eût reçû ordre du pape de ne demeurer que peu de jours auprès de l'empereur. AN. 1539.

IX. Le lantgrave de Heſſe conſulte les Proteſtans, s'il peut épouſer deux femmes.

Tous ces intérêts particuliers du pape & de Charles V. nuiſoient à ceux de la religion, & pendant ce tems-là le crédit des Proteſtans ſe fortifioit extraordinairement. Tout concouroit à l'augmenter, le crédit de ceux qui les ſoutenoient, & leur propre religion, qui en favoriſant les paſſions ſe faiſoit aiſément recevoir. On en vit un exemple conſidérable ſur la fin de cette année dans la déciſion que les miniſtres de la nouvelle religion donnerent au lantgrave de Heſſe au ſujet d'une concubine qu'il vouloit garder avec ſa femme légitime. Ce prince ſe portoit depuis long-tems à des excez criminels avec d'autres femmes que la ſienne. Il ne ſe faiſoit pas la violence qui eût été néceſſaire pour devenir chaſte, & la religion Luthé- *Boſſuet hiſt. des variat. tome I. l. 6.*

rienne qu'il avoit embraſſée, n'autoriſoit pas les
AN. 1539. mortifications corporelles qui auroient pû lui ſervir de remede. Il ſe perſuada donc aiſément que ſon infirmité le diſpenſoit de la rigueur de l'évangile, & pouvoit lui permettre d'avoir deux femmes en même tems, & rien ne lui faiſoit de la peine dans l'idée qu'il s'en étoit formée, que la nouveauté de la choſe, mais il ſuppoſa que l'approbation de Luther & des autres théologiens les plus célébres de ſa ſecte, lui ôteroit facilement ce ſcrupule. Il chargea donc Bucer d'une inſtruction qu'il avoit dreſſée ou fait dreſſer pour être communiquée à Luther, & dans laquelle il expoſoit, que depuis ſa derniere maladie, il avoit beaucoup réfléchi ſur ſon état, & que c'étoit ce qui l'avoit éloigné de la ſainte table, craignant d'y trouver ſon jugement, parce qu'il ne vouloit pas quitter ſa vie criminelle. Il parle enſuite de ſa complexion & des effets de la bonne chere qu'on faiſoit dans les aſſemblées de l'empire, où il étoit obligé de ſe trouver, & où il ne pouvoit mener ſa femme à cauſe de l'embarras; il ajoûte qu'avec la femme qu'il a, il ne peut ni ne veut changer de vie, dont il prend Dieu à témoin, de ſorte qu'il ne trouve aucun moïen d'en ſortir que par les remédes que Dieu a permis à l'ancien peuple, c'eſt-à-dire, la polygamie, & rapporte les prétenduës raiſons qui lui perſuadent qu'elle n'eſt pas défenduë par l'évangile. C'eſt pourquoi, continuë-t'il, pour le ſalut de mon ame, je demande à Luther, à Melanchton & à Bucer même, qu'ils me donnent un témoignage que je la puis embraſſer, ou du moins une déclaration par

écrit & qui ne ſera pas imprimée, que ſi je me mariois ſecretement, Dieu n'en ſeroit point offenſé, & qu'ils cherchent les moyens de rendre avec le tems ce mariage public ; en ſorte que la femme que j'épouſerai ne paſſe pas pour une perſonne malhonnête, autrement dans la ſuite du tems l'égliſe en ſeroit ſcandaliſée. Cette inſtruction qui contient encore beaucoup d'autres choſes, eſt datée de Melſingue le Dimanche après la ſainte Catherine, c'eſt-à-dire ſur la fin du mois de Novembre de l'année 1539. AN. 1539.

X. On s'aſſemble à Wittemberg pour décider en faveur du lantgrave.

Pour répondre aux deſirs du lantgrave, on s'aſſembla à Wittemberg dans le mois de Décembre, & l'on examina l'affaire avec toutes les précautions qu'on jugea capables d'empêcher que ce qui y ſeroit décidé ne fût tourné en ridicule ; l'on prévit les fâcheuſes ſuites de ce qu'on alloit faire ; mais enfin la crainte de déſobliger le prince l'emporta chez Luther & ſes principaux diſciples ſur la loi de Jeſus-Chriſt, ſur la conſcience, ſur la réputation, & ſur les autres raiſons divines & humaines, en ſorte que les miniſtres proteſtans permirent au prince de prendre une ſeconde femme par la réponſe qui ſuit & qui eſt digne d'attention.

XI. Conſultation de Luther & des autres théologiens Proteſtans ſur la poligamie.

Boſſuet hiſt. des variat. ut ſuprà. La Bizardiere hiſt. g'ſtor. in eccl. mem. hoc ann. decad 3. p 20. & ſeq.

Nous avons appris de Bucer, & lû dans l'inſtruction que votre alteſſe lui a donnée, les peines d'eſprit & les inquiétudes de conſcience où elle eſt préſentement ; & quoiqu'il nous ait paru très-difficile de répondre ſi-tôt aux doutes qu'elle propoſe, nous n'avons pas néanmoins voulu laiſſer partir ſans réponſe le même Bucer, qui étoit preſſé de retourner vers votre alteſſe. Nous avons reçu une extrê-

me joie, & nous avons loüé Dieu de ce qu'il a gué-
AN. 1539. ri votre alteſſe d'une dangereuſe maladie, & nous le prions qu'il la veüille long-tems conſerver, dans l'uſage parfait de la ſainteté qu'il vient de lui rendre. Elle n'ignore pas combien notre égliſe eſt pauvre, miſérable, abandonnée & petite de princes régens & vertueux qui la protégent; & nous ne doutons point que Dieu ne nous en laiſſe toujours quelques-uns, quoiqu'il ménace de tems en tems de l'en priver, & qu'il la mette à l'épreuve par différentes tentations.

Voici donc ce qu'il y a d'important dans la queſtion que Bucer nous a propoſée. Votre alteſſe comprend aſſez d'elle-même la différence qu'il y a d'établir une loi univerſelle, & d'uſer de diſpenſe en un cas particulier pour de preſſantes raiſons, & avec la permiſſion de Dieu: car il eſt d'ailleus évident que les diſpenſes n'ont point de lieu contre la premiere des loix qui eſt la divine. Nous ne pouvons pas conſeiller maintenant que l'on introduiſe en public, & que l'on établiſſe comme par une loi dans le nouveau teſtament, celle de l'ancien qui permettoit d'avoir plus d'une femme, votre alteſſe ſçait que ſi l'on faiſoit imprimer tout ce que l'on penſe ſur une matiere ſi délicate, on le prendroit pour un précepte, d'où il arriveroit une infinité de troubles & de ſcandales. Nous prions votre alteſſe de conſidérer les dangers où ſeroit expoſé un homme convaincu d'avoir introduit en Allemagne une ſemblable loi, qui diviſeroit les familles & les engageroit en des procez éternels.

Quant à l'objection que l'on fait, que ce qui eſt

juſte devant Dieu, doit être abſolument permis, on y doit répondre en cette maniere. Si ce qui eſt équitable aux yeux de Dieu, eſt d'ailleurs commandé & néceſſaire, l'objection eſt véritable ; s'il n'eſt ni commandé ni néceſſaire, il faut encore avant que de le permettre avoir égard à d'autres circonſtances, & pour venir à la queſtion dont il s'agir : Dieu a inſtitué le mariage pour être une ſocieté de deux perſonnes, & non pas de plus, ſuppoſé que la nature ne fût pas corrompuë, & c'eſt là le ſens du paſſage de la Geneſe, *ils ſeront deux en une ſeule chair*. C'eſt ce qu'on obſerva au commencement. Lamech fut le premier qui épouſa pluſieurs femmes, & l'écriture remarque que cet uſage fut introduit contre la premiere regle. Il paſſa néanmoins en coûtume dans les nations infideles, & l'on trouve même depuis qu'Abraham & ſa poſtérité eurent pluſieurs femmes. Il eſt encore conſtant par le Deutéronome, que la loi de Moïſe le permit enſuite, & que Dieu eut en ce point de la condeſcendance pour la foibleſſe de la nature. Puiſqu'il eſt donc conforme à la création des hommes & au premier établiſſement de leur ſocieté, que chacun d'eux ſe contente d'une ſeule femme, il s'enſuit que la loi qui l'ordonne eſt loüable ; qu'elle doit être reçûë dans l'égliſe, & que l'on n'y doit point introduire une loi oppoſée, parce que Jeſus Chriſt a répeté dans le dix-neuviéme chapitre de ſaint Mathieu le paſſage de la Geneſe : *Ils ſeront deux en une ſeule chair* ; & y rappelle dans la mémoire des chrétiens, quel avoit dû être le mariage, avant qu'il eût dégeneré de ſa pureté. Ce qui n'empêche AN. 1539.

AN. 1539.

pourtant pas qu'il n'y ait lieu de diſpenſe en certaines occaſions. Par exemple, ſi un homme marié détenu captif en pays éloigné, y prenoit une ſeconde femme pour conſerver ou recouvrer ſa ſanté, ou que la ſienne devînt lépreuſe, nous ne voyons pas qu'en ce cas on pût condamner le fidele qui épouſeroit une autre femme par le conſeil de ſon paſteur, pourvû que ce ne fût pas à deſſein d'introduire une loi nouvelle, mais ſeulement pour ſatisfaire à ſon beſoin.

Puiſque ce ſont donc deux choſes toutes différentes, d'introduire une loi nouvelle, & d'uſer de diſpenſe à l'égard de la même loi, nous ſupplions votre alteſſe de faire refléxion ſur ce qui ſuit. 1o. Il faut prendre garde avant toutes choſes que la pluralité des femmes ne s'introduiſe point dans le monde en forme de loi que tout le monde puiſſe ſuivre, quand il en aura le deſir ou le caprice. 2o. Il faut que votre alteſſe ait égard à l'effroyable ſcandale qui ne manquera pas d'arriver, ſi elle donne occaſion aux ennemis de l'évangile de s'écrier que nous reſſemblons aux Anabaptiſtes, qui font un jeu du mariage, & aux Turcs qui prennent autant de femmes qu'ils en peuvent nourrir. 3o. Que les actions des princes ſont plus en vûë & par conſéquent plus expoſées à l'imitation, que celles des particuliers. 4o. Que les inférieurs ne ſont pas plûtôt informez que les ſupérieurs ſe ſont émancipez en quoi que ce ſoit, qu'ils s'imaginent qu'il leur eſt permis d'en faire autant, & que c'eſt par là que la licence devient ſi générale. 5o. Que les états de votre alteſſe ſont remplis d'un grand nombre

de gentilshommes d'une humeur farouche ; qu'il n'y a là comme preſque partout ailleurs dans l'Allemagne, que les perſonnes nobles qui puiſſent poſſeder les bénéfices des égliſes cathédrales ; que ces bénéfices ſont de très-grand revenu ; que ceux qui les tiennent ont beaucoup d'averſion pour la pureté de l'évangile qu'ils jugent leur être contraire ; nous ſçavons les impertinens diſcours que les plus illuſtres d'entr'eux ont tenu ; & il eſt aiſé de juger quelle ſeroit la diſpoſition de votre nobleſſe & de vos autres ſujets, ſi votre alteſſe introduiſoit une ſemblable nouveauté. 6o. Votre alteſſe par une grace particuliere de Dieu, eſt en grande réputation dans l'empire & dans les pays étrangers ; & il eſt à craindre que l'on ne diminuë beaucoup de l'eſtime & du reſpect qu'on a pour elle, ſi elle execute le projet d'un double mariage. La multitude des ſcandales qui ſont ici à craindre, nous oblige à conjurer votre alteſſe d'examiner la choſe avec toute la maturité de jugement que Dieu lui a donné. AN 1539.

Ce n'eſt pas auſſi avec moins d'ardeur que nous la conjurons d'éviter en toute maniere la fornication & l'adultere ; & pour avoüer ſincérement la verité, nous avons eu long-tems un regret ſenſible de voir votre alteſſe abandonnée à de telles impuretez, qui pouvoient être ſuivies des effets de la vengeance divine, de maladies & de beaucoup d'autres inconvéniens ; nous prions encore votre alteſſe de ne pas croire que l'uſage des femmes hors le mariage, ſoit un peché léger & mépriſable comme le monde ſe le figure ; puiſque Dieu à ſou-

AN. 1539.

vent châtié l'impudicité par les peines les plus severes ; que celle du déluge eſt attribuée aux adulteres des grands ; que l'adultere de David a donné lieu à un exemple terrible de la vengeance divine ; que ſaint Paul répete ſouvent, qu'on ne ſe mocque point impunément de Dieu ; & que les adulteres n'entreront point dans ſon royaume : car il eſt dit au ſecond chapitre de la premiere épitre à Timothée, que l'obéiſſance doit être compagne de la foi, ſi l'on veut éviter d'agir contre ſa conſcience. Au troiſiéme chapitre de la premiere épitre de ſaint Jean, que ſi notre cœur ne nous reproche rien, nous pouvons avec joie invoquer le nom de Dieu ; & au chapitre huitiéme de l'épitre aux Romains, que nous vivrons, ſi nous mortifions par l'eſprit les deſirs de la chair, mais que nous mourrons au contraire en marchant ſelon la chair ; c'eſt-à-dire, en agiſſant contre notre propre conſcience. Nous avons rapporté ces paſſages, afin que votre alteſſe conſidere mieux que Dieu ne regarde point comme une bagatelle le vice de l'impureté, comme le ſuppoſent ceux qui par une extrême audace ont des ſentimens payens ſur une doctrine ſi conſtante. C'eſt avec plaiſir que nous avons appris le trouble & les remords de conſcience où votre alteſſe eſt maintenant pour cette ſorte de défauts ; & que nous avons entendu le repentir qu'elle en témoigne ; votre alteſſe a préſentement à négocier des affaires de la plus grande importance, & qui concernent tout l'univers. Elle eſt d'une compléxion fort délicate & fort vive ; elle dort peu, & ces trois raiſons qui ont obligé tant de perſonnes prudentes à ménager leur corps,

ſont

ſont plus que ſuffiſantes pour autoriſer votre alteſſe à les imiter. AN. 1539.

On lit de l'incomparable Scanderbeg, qui défit en tant de rencontres les deux plus puiſſans empereurs des Turcs, Amurat II. & Mahomet II. & qui tant qu'il vêcut, préſerva la Gréce de leur tyrannie, qu'il exhortoit ſouvent ſes ſoldats à la chaſteté, & leur diſoit qu'il n'y avoit rien de ſi nuiſible à leur profeſſion que le plaiſir de l'amour. Que ſi votre alteſſe après avoir épouſé une ſeconde femme, ne vouloit pas quitter ſa vie licentieuſe, le reméde dont elle propoſe de ſe ſervir, lui ſeroit inutile. Il faut que chacun ſoit le maître de ſon corps dans les actions extérieures, & qu'il faſſe, ſuivant l'expreſſion de ſaint Paul, que ſes membres ſoient des armes de juſtice. Qu'il plaiſe donc à votre alteſſe, déxaminer ſérieuſement les conſidérations du ſcandale, des travaux, du ſoin, du chagrin, & des maladies qui lui ont été repreſentées; qu'elle ſe ſouvienne que Dieu lui a donné de la princeſſe ſa femme un grand nombre d'enfans des deux ſexes, ſi beaux & ſi bien nez, qu'elle a tout ſujet d'en être ſatisfaite; combien y en a-t'il d'autres qui doivent exercer la patience dans le mariage par le ſeul motif d'éviter le ſcandale? Nous n'avons garde d'exciter votre alteſſe à introduire dans ſa maiſon une nouveauté ſi difficile. Nous attirerions ſur nous en le faiſant, les reproches & la perſécution non-ſeulement des peuples de la Heſſe, mais encore de tous les autres Allemands, & même de tous les chrétiens. Ce qui nous ſeroit d'autant moins ſupportable, que Dieu nous commande

AN. 1539.

dans le miniſtere que nous exerçons, de régler, autant qu'il nous ſera poſſible, le mariage & les autres états de la vie humaine ſelon l'inſtitution divine, de les conſerver en cet état lorſque nous les y trouvons, & d'éviter juſqu'aux moindres apparences de ſcandale.

C'eſt maintenant la coutume du ſiécle, de rejetter ſur les prédicateurs de l'évangile toute la faute des actions où ils ont eu tant ſoit peu de part, lorſqu'on y trouve à redire. Le cœur de l'homme eſt également inconſtant dans les conditions les plus relevées & dans les plus baſſes, & l'on a tout à craindre de ce côté-là. Quant à ce que votre alteſſe dit qu'il ne lui eſt pas poſſible de s'abſtenir de la vie impudique qu'elle mene, tant qu'elle n'aura qu'une femme, nous ſouhaiterions qu'elle fût en meilleur état devant Dieu, qu'elle vêcût en ſûreté de conſcience, qu'elle travaillât pour le ſalut de ſon ame, & qu'elle donnât à ſes ſujets un meilleur exemple : mais enfin ſi votre alteſſe eſt entiérement réſoluë d'épouſer une ſeconde femme, nous jugeons qu'elle doit le faire ſecrétement, comme nous avons dit à l'occaſion de la diſpenſe qu'elle demandoit pour le même ſujet, c'eſt-à-dire, qu'il n'y ait que la perſonne qu'elle épouſera & peu d'autres perſonnes fideles qui le ſçachent, en les obligeant au ſecret ſous le ſceau de la confeſſion. Il n'y a point ici à craindre de contradiction ni de ſcandale conſidérable; car il n'eſt point extraordinaire aux princes de nourrir des concubines; & quand le menu peuple s'en ſcandaliſera, les plus éclairez ſe douteront

de la vérité ; & les perſonnes prudentes aimeront toujours mieux cette vie modérée que l'adultere & les autres actions brutales. L'on ne doit pas ſe ſoucier beaucoup de ce qui s'en dira, pourvû que la conſcience aille bien. C'eſt ainſi que nous l'approuvons, & dans les ſeules circonſtances que nous venons de marquer : car l'évangile n'a ni révoqué ni défendu ce qui avoit été permis dans la loi de Moïſe à l'égard du mariage. Jeſus-Chriſt n'en a point changé la police extérieure ; mais il a ajouté ſeulement la juſtice & la vie éternelle pour récompenſe. Il enſeigne la vraie maniere d'obéir à Dieu, & il tâche de réparer la corruption de la nature. AN. 1539.

Votre alteſſe a donc dans cet écrit, non-ſeulement l'approbation de nous tous en cas de néceſſité ſur ce qu'elle deſire, mais encore les réfléxions que nous y avons faites : nous la prions de les peſer en prince vertueux, ſage & chrétien ; & nous prions Dieu qu'il conduiſe tout pour ſa gloire & pour le ſalut de votre alteſſe. Pour ce que votre alteſſe marque dans ſon inſtruction, que ſi elle nous trouve inéxorables, elle s'adreſſera à l'empereur pour cette diſpenſe, quelque argent qu'il lui en pût coûter, ce qu'il n'accordera pas ſans la diſpenſe du pape, dont elle ne ſoucie guéres ; nous répondons que ce prince met l'adultere au nombre des moindres péchez ; & il y a beaucoup à craindre que ſa foi étant à la mode de celle du pape, des cardinaux, des Italiens, des Eſpagnols, des Sarraſins, il ne traite de ridicule la propoſition de votre alteſſe, ou qu'il n'en prétende tirer avantage en

AN. 1539.

amuſant votre alteſſe par de vaines paroles. Nous ſçavons qu'il eſt trompeur & perfide, & qu'il ne tient rien des mœurs Allemandes. Votre alteſſe voit qu'il n'apporte aucun ſoulagement ſincére aux maux extrêmes de la chrétienté, qu'il laiſſe le Turc en repos, & qu'il ne travaille qu'à diviſer l'empire, afin d'aggrandir ſur ſes ruines la maiſon d'Autriche. Il eſt donc à ſouhaiter, qu'aucun prince chrétien ne ſe joigne à ſes pernicieux deſſeins. Dieu conſerve votre alteſſe, nous ſommes très-prompts à lui rendre ſervice. Fait à Wittemberg le mercredi après la fête de ſaint Nicolas, l'an 1539. & l'on voit la ſignature de huit théologiens Proteſtans, Luther étant à la tête. Le lantgrave muni de cette déciſion, ne penſa plus qu'à obtenir l'agrément de ſa femme Chriſtine de Saxe, & n'ayant pas eu beaucoup de peine à l'avoir, en lui promettant de ne pas prendre une femme d'égale qualité, afin de ne faire aucun tort aux enfans qu'il avoit déja, il jetta les yeux ſur Marguerite de Saal, fille orpheline d'un ſimple gentilhomme de Saxe, & l'épouſa.

XII. Ouvrages de Luther des conciles & de l'égliſe.

Sleidan. in comm. l. 12. p. 397. Cochlæus in actis & ſcript. Luther. hoc anno p. 294.

Vers le même tems Luther répandit en langue vulgaire ſon ouvrage ſur les conciles & l'égliſe. Il traite d'abord de l'aſſemblée des apôtres à Jeruſalem, dont il eſt fait mention au quinziéme chapitre des actes des apôtres. Il rapporte les opinions contraires des docteurs, principalement de ſaint Cyprien & de ſaint Auguſtin, touchant le baptême; & là-deſſus il parle des canons des apôtres, dont il prétend montrer la fauſſeté par des preuves qu'il appelle invincibles, ſoutenant que ceux qui pro-

duiſent ainſi de faux titres, méritent d'être punis de mort. Il vient enſuite au détail des quatre premiers conciles généraux, de Nicée, de Conſtantinople, d'Epheſe & de Chalcedoine; il rapporte la raiſon pour laquelle ils furent aſſemblez, les décrets qu'on y fit; il montre quelle eſt la puiſſance du concile, & qu'il ne lui eſt pas permis d'établir de nouveaux articles de foi, d'ordonner de nouvelles œuvres, de géner les conſciences par de nouvelles pratiques ou cérémonies, de ſe mêler du gouvernement public ou civil, & de faire des conſtitutions qui contribuent à augmenter la puiſſance de quelqu'un. L'office du concile, dit-il, eſt de condamner & d'abolir les nouvelles doctrines contraires à l'écriture ſainte, les cérémonies inutiles & ſuperſtitieuſes, de connoître, juger & définir ſelon la régle de la parole de Dieu, des matiéres contentieuſes. Suivant ces principes il donne la définition de l'égliſe avec les marques auſquelles on la peut connoître : il dit que le pape doit être condamné, & obligé à remettre les choſes dans leur premier état, attendu qu'il a ſéduit les fideles par ſes fauſſes doctrines, les ténebres étant parvenuës à tel excès, qu'on croit que l'habit de religieux contribuë beaucoup au ſalut, & que pluſieurs de médiocre condition ſouhaitent d'être enterrez avec cet habit : ce que la poſterité, dit-il, aura de la peine à croire. AN. 1539.

XIII. Ouvrages de Cochlée contre Luther & contre Moryſin.

Luther aïant eu dans la même année un démêlé avec quelques-uns de ſa ſecte, qui rejettoient la loi des œuvres, & qu'il nomme pour cela Antinoméens, Cochlée écrivit contre lui pour le rendre *Cochlæus in actis & ſcript. Luther. ad ann. 1538. pag. 292.*

AN. 1538. odieux à ceux de ſon parti ; ſon livre contenoit cent cinquante trois propoſitions contre ſoixante-dix de Luther contenuës dans la cinquiéme partie de ſon ouvrage. Et dans la même année Cochlée aïant reçû d'Angleterre un ouvrage aſſez long imprimé à Londres & compoſé par Richard Moryſin Anglois, où il étoit attaqué au ſujet du livre qu'il avoit fait contre le mariage de Henri VIII. il y fit une réponſe ſous ce titre, *Balay de Jean Cochlée, pour ſecoüer les araignées de Moriſin.* Cet Anglois lui avoit reproché d'avoir été fait chanoine de Merſbourg à condition qu'il n'écriroit plus contre Luther, & d'avoir manqué à ſa parole, parce qu'il s'étoit laiſſé ſéduire aux promeſſes du pape. Cochlée déclare qu'il n'eſt point chanoine de Merſbourg, que le prince George de Saxe l'a fait venir de Mayence où il étoit chanoine dans l'égliſe de ſaint Victor, pour lui donner un canonicat de l'égliſe cathédrale de Miſnie, afin d'aider Jerôme Emſer dans la défenſe de la loi catholique contre les héretiques. Il ajoûte, qu'il eſt ſi peu vrai qu'il ait promis de ne plus écrire contre Luther, que l'année précedente il avoit publié ſix ouvrages contre lui ſur le concile. Sçavoir deux en latin, & quatre en Allemand. Il défend ce qu'il avoit écrit contre le divorce d'Henri VIII. & ſe vante qu'Eraſme à approuvé ſon ouvrage. Il prend la défenſe du chancelier Morus, & de l'évêque de Rocheſter, en montrant qu'on les a condamnez avec injuſtice.

XIV. Réponſe de Cochlée à Jean Sturmius ſur la réformation de l'égliſe.

Cochlée vengea auſſi cette année la conſultation des prélats nommez par le pape Paul III.

ſur la réformation de l'égliſe contre les écrits pleins d'invectives de Jean Sturmius. L'écrit de Cochlée eſt intitulé : *diſcution équitable ſur le conſeil des cardinaux & autres députez*. Il y louë beaucoup Sturmius ſur ſon équité & ſa modération, montrant qu'il accorde beaucoup de choſes niées par Luther, & qu'il laiſſe quelque eſpérance de réunion dont Luther fait déſeſperer. Il lui propoſe le concile pour juge, & fait voir que le ſeul moïen de procurer la paix de l'égliſe, eſt de s'en rapporter ſincérement à ſa déciſion. Il avouë qu'il faut reformer les abus. Après cela Cochlée rapporte l'article dont Sturmius convient, qui eſt que le pape doit être ſoumis aux loix & les obſervér ; il convient de cette verité, mais il ajoute, que le pape a le pouvoir de diſpenſer ſagement. Il obſerve que le principal obſtacle de la concorde, eſt la reſtitution des biens eccléſiaſtiques. Il releve enſuite les erreurs qui ſont dans l'écrit de Sturmius, & demeure d'accord des moïens de réünion que ce théologien avoit propoſez, qui ſont de rétablir des cérémonies qui ne ſoient point contraires à l'inſtitution de Jeſus-Chriſt ; de permettre que l'on reconnoiſſe l'évangile, d'accorder des aſſemblées légitimes, de donner des paſteurs propres à s'acquiter de leurs fonctions, de maintenir l'ancienne doctrine & les anciennes loix, & de réformer les abus. Cochlée dit que le concile ne fera aucune difficulté d'accorder tous ces articles ; que le pape a déja fait des avances qui doivent en faire bien eſperer. AN. 1529.

XV. Le cardinal Sadolet écrit à Stur-

Le cardinal Sadolet écrivit à Sturmius ſur ce mê-

me ouvrage auquel Cochlée avoit répondu : il louë son ſtile, mais il condamne fort les termes pleins d'aigreur dont il s'étoit ſervi, & les injures atroces qu'il y débitoit contre l'égliſe Romaine. Peu de tems après parut un autre écrit du même Cochlée contre le ſentiment des Lutheriens, qui ſoutenoient que le corps de Jeſus-Chriſt n'étoit pas permanent dans l'euchariſtie, & ne ſe trouvoit preſent que dans l'uſage. Il prouve le contraire par l'autorité de l'écriture ſainte & des peres, montrant que le corps de Jeſus-Chriſt & ſon ſang demeurent réellement & ſubſtantiellement ſous les eſpeces du pain & du vin, tant qu'elles demeurent entieres.

AN. 1539.

mius ſur ſon ouvrage.

Cochl. in act. & ſcript. Luth. hoc ann. p. 295.

XVI. Henri VIII. roi d'Angleterre aſſemble ſon parlement.

Burnet hiſt. de la reforme liv. 3. in 4°, p. 351.

En Angleterre Henri VIII. peu content de la déprédation entiere qu'il avoit faite l'année précedentes des biens de tous les monaſteres, & des articles rédigez en forme de conſtitutions par ſon clergé, qu'il avoit approuvez en 1536. établit de nouveaux articles en cette année 1539. ſoit pour maintenir ce qu'il avoit déja publié, ſoit pour contredire le pape, qui dans ſa bulle l'accuſoit d'avoir répandu une doctrine héretique dans ſon royaume. Pour cet effet il aſſembla ſon parlement le vingt-huitiéme d'Avril ; & ſept jours après l'ouverture des ſéances, le chancelier dit aux ſeigneurs, que le roi voulant établir dans ſes états une entiere uniformité de ſentimens au ſujet de la religion, & étouffer toutes ſortes de diſputes à cet égard, il ſouhaitoit qu'ils nommaſſent des commiſſaires pour examiner les opinions de part & d'autre, afin d'en dreſſer enſui-

to

te un mémoire ſur lequel toute la chambre pût déliberer. Cromwel fut nommé par les ſeigneurs avec les deux archevêques d'Yorck & de Cantorbery, les évêques de Durham, des Bains & Fontaines d'Ely, de Bangor, de Carliſle & de Vorceſter : mais ne s'étant pas accordez enſemble, & ayant conteſté pendant onze jours ſans jamais pouvoir convenir, le duc de Norfolk préſenta quelques articles aux ſeigneurs, & ſouhaita de le part du roi que toute leur chambre les examinât, afin de faire enſuite une loi irrévocable, qui fixât les ſentimens du public. AN. 1539.

XVII. Il fait propoſer ſix queſtions au parlement.

Ces articles comprenoient ſix queſtions entiérement conformes à l'ancienne foi, Henri voulant faire voir qu'en aboliſſant l'autorité du pape, & en détruiſant les monaſteres dans ſon royaume, il n'avoit pas changé le fond de la religion. La premiere, ſi dans l'euchariſtie le pain & le vin ſont changez au corps & au ſang de Jeſus-Chriſt. La ſeconde, ſi l'on devoit accorder au peuple la communion ſous les deux eſpeces. La troiſiéme, ſi ceux & celles qui avoient fait vœu de chaſteté étoient obligez par la loi de Dieu d'obſerver le vœu. La quatriéme, ſi la loi divine ordonnoit de célébrer des meſſes particulieres. La cinquiéme, ſi le mariage pouvoit être permis aux paſteurs ſuivant la loi divine. La ſixiéme, ſi la confeſſion auriculaire étoit néceſſaire & fondée dans la loi de Dieu. On prétend que Gardiner évêque de Wincheſter étoit le véritable auteur de ces queſtions, il avoit fait entendre au roi, que c'étoit le ſeul moyen d'empêcher *Burnet ut ſuprà.*

qu'il ne ſe formât une ligue contre lui ; que ce qu'il
AN. 1539. avoit aboli n'étant pas eſſentiel à la religion, & n'étant pas regardé comme tel par la plûpart des Chrétiens, perſonne de bon ſens ne pourroit le croire hérétique, pendant qu'il feroit décider en faveur de ces ſix articles, qui diſtinguoient eſſentiellement les vrais Catholiques de tous les Sectaires & Novateurs, & c'étoit véritablement prendre le roi par ſon foible. Mais outre ce motif, le roi en avoit un autre qui n'étoit pas moins puiſſant : c'eſt qu'en ajoutant une pareille loi à celles qui avoient déja été faites contre le pape, il rendoit ſes ſujets tellement dépendans de lui, qu'il ne s'en trouveroit preſque aucun qui ne fût expoſé à de fâcheuſes recherches, à cauſe de la peine de mort qu'il prétendoit attacher contre ceux qui combattroient ces articles opiniâtrement. Ainſi les Catholiques & les Proteſtans étoient également ſous ſa main.

XVIII. Cranmer combat ces queſtions dans la chambre.

Burnet hiſt: de la reform. liv. 3. p. 352. 353. & 363.

Ces ſix queſtions furent donc propoſées, & examinées dans la chambre. Cranmer qui étoit Luthérien, n'inſiſta pas beaucoup ſur la premiere, mais il combattit long-tems le retranchement de la coupe, l'obſervation des vœux de chaſteté, la confeſſion auriculaire & le célibat des prêtres. Ce dernier article ſur-tout lui faiſoit beaucoup de peine, parce qu'il étoit lui-même marié. Mais enfin il ſe rangea à l'avis commun, comme il avoit preſque toujours coutume de faire.

On dreſſa la concluſion qui approuvoit ces ſix

articles, & le roi la confirma ſous le titre de loi. On y faiſoit dire à ce prince, qu'étant informé de la diviſion qui s'étoit gliſſée entre ſes ſujets, tant ſéculiers qu'eccléſiaſtiques touchant la religion; & conſidérant d'ailleurs les bons effets, qu'une parfaite union pouvoit produire, & de quels malheurs la diſcorde ſeroit ſuivie, il avoit d'abord aſſemblé ſon parlement & ſon clergé pour travailler à aſſoupir ces differends. Que ſix articles ayant été propoſez & examinez par le clergé, il s'étoit rendu au parlement, où après en avoir conferé lui-même, on avoit fixé ces ſix articles ainſi énoncez. 1°. Qu'après la conſécration du pain & du vin il ne reſtoit dans le ſacrement aucune ſubſtance de ce pain & de ce vin, mais que le corps & le ſang naturel de Jeſus-Chriſt y étoient ſous ces enveloppes. 2°. Que l'écriture n'établiſſoit pas la néceſſité abſoluë de communier ſous les deux eſpéces, & qu'on pouvoit être ſauvé ſans cela, puiſque le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt exiſtoient enſemble dans chacune des eſpéces. 3°. Que la loi de Dieu ne permettoit point qu'on ſe mariât, après avoir reçû l'ordre de prêtriſe. 4°. Que ſuivant cette même loi, il falloit garder le vœu de chaſteté, quand on l'avoit fait. 5°. Que l'on devoit continuer l'uſage des meſſes particuliéres, lequel avoit ſon fondement dans l'écriture, & étoit d'un grand ſecours. 6°. Que la confeſſion auriculaire étoit utile & même néceſſaire, & qu'on devoit en conſerver la pratique dans l'égliſe.

AN. 1539.

XIX. La loi des ſix articles établie par Henri VIII.

Sleïdan. in comm. lib. 12. p. 398.

Burnet ut ſuprà pag. 355.

Ces articles furent publiez par l'autorité du roi & du parlement; & on les appella le *ſtatut du*

XX. Peines ordonnées contre les violateurs de cette loi.

sang à cauſe des peines griéves dont on devoit punir
AN. 1539. ceux qui leur ſeroient contraires ; car on ordonnoit le feu & la confiſcation de toutes ſortes de biens, tant réels que perſonnels, à ceux qui combattroient le premier article, ſoit dans leurs ſermons, ou dans leurs diſcours, ou dans leurs écrits ; & l'on déclaroit même que l'abjuration ne leur ſeroit point accordée. On devoit punir de la corde tous ceux qui prêcheroient hautement, ou diſputeroient opiniâtrement contre les autres articles. Et pour les perſonnes qui ne feroient qu'écrire ou parler contre ces articles, elles étoient condamnées pour la premiere fois à une priſon, dont le roi limiteroit la durée, & à la confiſcation de tous leurs biens, & à la mort pour une ſeconde offenſe.

Dans cette même ordonnance le parlement annulloit tous les mariages des prêtres, & condamnoit à la mort les eccléſiaſtiques qui continueroient de vivre avec leurs femmes. De plus la confiſcation & la priſon étoient ordonnées pour la premiere offenſe contre les prêtres qui entretiendroient un commerce criminel avec des femmes, contre les femmes qui ſe ſeroient laiſſées ſéduire, & contre ceux qui mépriſeroient la confeſſion & le ſacrement, ou négligeroient de ſe confeſſer & de communier dans le tems marqué pour cela. Et en cas de rechûte, le parlement les condamnoit tous à la mort. Enfin pour rendre aſſurée l'exécution de ſon arrêt, il en régloit la maniere. Les archevêques & les évêques, ou leurs commiſſaires & leurs officiaux étoient chargez de tenir leurs ſinodes dans chaque

province tout au moins quatre fois l'année, de procéder contre les coupables par accuſation publique & de s'aſſocier douze juges. Avant toutes choſes ils devoient faire ſerment d'exécuter leur commiſſion en cela, ſans aucune partialité ; ne favoriſant point les uns, n'agiſſant point contre les autres par un principe de haine, & ne ſe laiſſant jamais corrompre. On obligeoit encore chaque curé de lire cette ordonnance dans ſa paroiſſe tous les trois mois. Et on finiſſoit par une reſtriction à l'article des vœux de chaſteté, qui étoit, que ces vœux n'auroient point de force à l'égard de ceux qui les auroient faits par contrainte ou au-deſſous de vingt-un ans. AN. 1539.

XXI. Autre loi pour la ſuppreſſion des grandes abbayes.

Une autre affaire importante occupa encore les deux chambres du parlement, ce fut la ſuppreſſion des grandes abbayes pour laquelle on fit une loi. On confirma les réſignations, on donna pour toujours au roi & à ſes ſucceſſeurs tous les couvents qui avoient été ſupprimez, réſignez, abandonnez ou confiſquez, & tous ceux qui lui échéroient à l'avenir en l'une ou en l'autre de ces manieres. Ainſi la ſuppreſſion actuelle des monaſteres fut tout-à-fait finie dans cette année. Les commiſſaires nommez par le roi pour cet effet, réglerent tout ce qui en dépendoit. Ils ajugerent une certaine ſubſiſtance aux abbez, prieurs, moines & religieuſes. Ils firent faire l'eſtimation de l'argenterie, des meubles, des ornemens des prêtres, des autels, des égliſes, & ſtatuerent ſur les maiſons qui ſeroient démolies & ſur celles qui ſeroient conſervées. Quelques auteurs ont dit que tous ces revenus montoient à plus de ſeize cens

mille livres ſterling, outre l'argent comptant que
AN. 1539. le roi tira de la vente des effets. L'avidité des courtiſans & des favoris y trouva ſon compte, & tout cela attira à ce prince le juſte blâme d'avoir pillé les biens de l'égliſe.

XXII. Actes pour l'érection de nouveaux évêchez.

Cependant comme il avoit inſinué auſſi qu'il vouloit ſe ſervir des revenus pour quelque établiſſement utile à la religion, le parlement fit un autre ſtatut pour lui accorder la liberté de fonder quelques nouveaux évêchez; afin que la parole de Dieu, diſoit-il, fût enſeignée avec ſoin, qu'on élevât la jeuneſſe dans les ſciences, que les pauvres qui voudroient s'engager dans l'état eccléſiaſtique, euſſent de quoi s'entretenir pour étudier dans les académies, & les anciens pour ſubſiſter le reſte de leurs jours. Que l'on eût de bons hôpitaux, ques les profeſſeurs en hebreu, en grec & en latin euſſent un honoraire raiſonnable; qu'on pût diſtribuer tous les jours des aumônes; qu'on établît un fonds pour entretenir les grands chemins; & qu'on pût augmenter les revenus des eccléſiaſtiques. Le parlement donnoit pouvoir au roi de fonder de nouveaux évêchez & de nouvelles cathédrales, de faire des réglemens pour ces fondations, & de transferer ou diviſer les dioceſes comme il le jugeroit à propos. On voit dans les actes une liſte des évêchez qu'Henri devoit fonder, mais la meilleure partie des deſſeins de ce prince n'eut aucun ſuccès à cauſe des grands changemens qui arriverent à la cour. On fit dans le même parlement une autre loi, touchant l'obéiſſance qui étoit dûë aux déclarations du roi; &

une autre pour les officiers de la couronne, donnant le pas au vicegérent Cromwel dans les affaires eccleſiaſtiques, immédiatement après les princes du ſang, quoiqu'il ne fût que le fils d'un ſerrurier. Enfin le même parlement confirma la ſentence de mort donnée contre le marquis d'Exceſter, milord Montaigu, & autres qui avoient été exécutez pour leur correſpondance avec le cardinal Polus. AN. 1539.

XXIII. On fait recherche de ceux qui rejettent les ſix articles.

Dès que le parlement fut ſéparé, le roi envoya des commiſſaires dans les différentes provinces du royaume pour rechercher ceux qui condamnoient les ſix articles; & comme Cromwel & Cranmer étoient ſuſpects dans cette affaire, ceux qui n'étoient pas favorables à la réforme, repréſenterent au roi que ce ſeroit travailler en vain que de les charger du ſoin de nommer des commiſſaires pour faire ces perquiſitions. On nomma donc des gens d'un parti contraire au leur, qui exécuterent leurs ordres avec beaucoup de paſſion & d'injuſtice. Dans la ſeule ville de Londres en fort peu de tems on mit en priſon plus de cinq cens perſonnes pour ce ſujet; dès-lors on jugea combien il en faudroit punir dans le reſte du royaume. Ce qui engagea le chancelier à repréſenter au roi qu'une ſi rigoureuſe perquiſition pouvoit avoir des ſuites fâcheuſes, puiſqu'elle devoit cauſer la mort à une infinité de gens de tout âge & de tout ſexe: & par-là il obtint un pardon abſolu pour tous ceux qui avoient été mis en priſon. Depuis ce tems-là juſqu'à la mort de Cromwel l'exécution du ſtatut des ſix articles demeura comme en ſuſpens,

AN. 1539. quoiqu'il ſubſiſtât toujours, enſorte qu'il ne tenoit qu'au roi de le faire exécuter, ce qui lui attira une complaiſance aveugle de la part des deux partis, chacun ayant à craindre ſa propre ruine.

XXIV. Deux évêques quittent leurs évêchez & ſont envoyez à la tour.

Mais toutes ces complaiſances n'empêcherent pas la punition de deux évêques, Schaxton évêque de Saliſbury & Latimer de Worcheſter. Comme ils ne pouvoient ſe réſoudre à donner leur approbation au ſtatut des ſix articles, ils crurent qu'en quittant leurs évêchez, ils ſeroient moins expoſez aux attaques de leurs ennemis. Cette démiſſion ſe fit un peu après la ſéparation du parlement, puiſqu'il paroît que le ſeptiéme de Juillet les chapitres de ces deux ſiéges demanderent la permiſſion d'élire d'autres évêques, ce qui leur fut accordé. Mais la diſgrace des deux prélats alla plus loin, ils n'eurent pas plûtôt mis l'acte de leur réſignation entre les mains du roi, qu'ils furent accuſez d'avoir des ſentimens contraires aux ſix articles, & mis en priſon à la tour, où Latimer demeura tant que le roi vêcut, Schaxton ſe retracta pour avoir ſa liberté; mais il ne fut pas pour cela rétabli dans ſon évêché.

XXV. Ordonnance du roi qui permet au peuple de lire la bible.

Quoique l'affaire des ſix articles ne fût pas favorable aux partiſans du Luthéraniſme en Angleterre, l'archevêque de Cantorbéry eut cependant aſſez de pouvoir auprès du roi pour en obtenir une grace qui releva un peu leurs eſpérances. Cranmer avoit déja obtenu qu'il y auroit dans chaque égliſe une bible attachée avec une chaîne, afin que chacun eût la liberté de l'aller lire; mais comme beaucoup de gens négligeoient de le faire, l'archevêque

l'archevêque ayant trouvé une occaſion favorable, repréſenta au roi qu'il étoit néceſſaire d'accorder à ſes ſujets la permiſſion d'avoir la bible dans leurs maiſons, afin que chacun pût ſe convaincre plus aiſément que la prétenduë autorité du pape n'avoit aucun fondement dans la parole de Dieu. Gardiner qui connoiſſoit de quelle conſéquence étoit la demande de Cranmer, mit tout en uſage pour parer le coup ; mais il ne put réuſſir, & le roi publia une proclamation, dans laquelle il diſoit, qu'il vouloit bien permettre à ſes ſujets de s'inſtruire des veritez de la religion dans la parole de Dieu, & que pour cet effet il auroit ſoin de leur mettre entre les mains une exacte traduction de la bible. Il ajoutoit néanmoins, que pour prévenir les inconvéniens qui pourroient naître de la diverſité des verſions, il ſeroit fait une défenſe aux libraires de vendre d'autres bibles que celles qui ſeroient approuvées par Cromwel, à qui les lettres patentes de la permiſſion furent adreſſées, comme au vicegérent du royaume pour le ſpirituel. AN. 1539.

XXVI. Cromwel projette de marier Henri avec la princeſſe de Cléves.

Dans ce même tems le roi eut envie d'épouſer une quatriéme femme. Cromwel, toujours prêt à favoriſer ce prince dans ſes paſſions, l'affermit dans ſon deſſein, & ſe hâta de lui chercher une femme comme il le deſiroit. Il jetta les yeux ſur Anne ſœur du duc de Cléves & de la ducheſſe de Saxe, & ſe fit un mérite auprès de cette princeſſe de l'avoir propoſée au roi. La princeſſe de Cléves faiſoit profeſſion du Luthéraniſme : mais elle avoit toutes les qualitez qui pou-

Milord Herbet dans l'hiſtoire du regne de Henri VIII. Burnet hiſt. de la reform. l. 3. p. 370. Sander. de ſchiſm. lib. 1.

AN. 1539.

voient plaire à un prince paſſionné. Dès que Cromwel lui en eut fait le portrait tel qu'il le jugea à propos, on remarqua l'impatience où le roi étoit de la poſſeder, & ce prince chargea Cromwel lui-même de faire réuſſir cette affaire. Cromwel s'y appliqua en homme intéreſſé à un bon ſuccès, & tout étant bien diſpoſé ſelon ſes vœux, la princeſſe arriva en Angleterre dans le mois de Décembre 1539. Henri impatient de la voir alla juſqu'à Rocheſter ſans être connu ; mais ſa ſurpriſe fut très-grande, lorſqu'il la trouva très-differente du portrait qu'on lui en avoit fait. Dès-lors il conçut pour elle une averſion dont il ne put jamais ſe défaire, & ſon dégoût fut ſi grand, que dans le moment même, il auroit rompu le mariage, ſi l'état de ſes affaires lui eût permis de faire un ſemblable affront aux ducs de Saxe & de Cléves, & de leur renvoyer leur ſœur : il ne laiſſa pas de dire en jurant qu'on lui avoit amené une cavale Flamande, & qu'il ſe repentoit extrêmement d'avoir pouſſé les choſes ſi loin ; mais l'amitié des Proteſtans lui étant très-néceſſaire dans la conjoncture délicate où il ſe voyoit, il réſolut enfin de faire le ſacrifice & d'épouſer celle qu'il ne pouvoit ſouffrir.

XXVII. La princeſſe de Cléves arrive en Angleterre.

Burnet ut ſup.

XXVIII. Mariage de Calvin avec la veuve d'un Anabapriſte.

Papyr. Maſſon. elog. p. 418 Beze in vita Calvini ad hunc ann.

Ce fut vers le même tems que Calvin ſe maria auſſi à Straſbourg, afin de donner en ſa perſonne un exemple de la liberté qu'il accordoit à ceux de ſa ſecte, d'uſer d'une femme, même après avoir fait vœu de continence perpétuelle en prenant les ordres ſacrez. Il épouſa une nommée Idelette Burie veuve d'un Anabaptiſte, à laquelle il avoit

fait changer de ſentimens & de ſecte, afin de ſe lier à elle : il n'en eut qu'un fils qui mourut avant lui. AN. 1539.

XXIX. Promotion de douze cardinaux par le pape Paul III.

Le douziéme de Décembre de cette même année le pape tint un conſiſtoire ſecret qui dura juſques à deux heures de nuit, dans lequel il fit une promotion de douze cardinaux. Le premier étoit Frederic Fregoſe Génois, archevêque de Salerne, évêque de Gubio, il eut le titre des ſaints Jean & Paul. Le ſecond Pierre de la Baume-Montrevel François, évêque de Geneve & archevêque de Beſançon, qui eut le même titre des ſaints Jean & Paul. Le troiſiéme Antoine Sanguin de Meudon, François, évêque d'Orleans, puis archevêque de Toulouſe, il eut le titre de ſainte Marie *in Porticu*. Le quatriéme Hubert Gambara, Breſſan, évêque de Tortone, qui eut le titre de Saint Sylveſtre. Le cinquiéme Aſcagne Pariſiano, natif de Tolentin, évêque de Gaëte, puis de Rimini, on lui donna le titre de ſainte Pudentiane. Le ſixiéme Pierre-Paul Pariſio, Italien de Cozence, il eut le titre de ſainte Balbine, & fut évêque de Nuſco. Le ſeptiéme Marcel Cervin évêque de Nicaſtro ; ſon titre fut celui de ſainte-Croix de Jeruſalem. Le huitiéme Barthelemi Guidoccioni, Lucquois, évêque de Terni, puis de Lucques, il eut le titre de ſaint Ceſaire. Le neuviéme Denis Laurerio, de Bénévent, général de l'ordre des Servites, il eut le titre de ſaint Marcel. Le dixiéme Henri de Borgia de Gandie, Eſpagnol, évêque de Squillace, on le nomma cardinal du titre des ſaints Nerée & Aquillée. Le onziéme Jacques Savelli Romain

Ciacon in vitis pont. t. 3. p. 660. & ſeq. Raynald. ad ann. 1539. n. 37.

AN. 1539. qui fut d'abord diacre cardinal du titre de ſainte Lucie. Le douziéme Michel Silvius Portugais, évêque de Viſco, qui eut le titre des douze apôtres.

XXX. Mort du cardinal de Cleſi.

Ciacon. ut ſuprà tom. 3. p. 516. Panvin. de Rom. pont. Aubery vie des card. Sleïdan. lib. 6.

Ces douze cardinaux remplacerent abondamment ceux qui étoient morts cette année, car on n'en compte que trois. Le premier eſt Bernard Cléſius ou de Cloſſ évêque de Trente, né dans le Tirol. L'empereur Maximilien I. l'avoit honoré d'une charge de conſeiller de l'empire, & lui avoit donné l'évêché de Trente qu'il gouverna pendant vingt-cinq années. Après la mort de ce prince, Cleſi s'attacha à Ferdinand d'Autriche frere de Charles V. qui le fit grand chancelier de Boheme & de Hongrie, & ſon premier ſecretaire. Il fut auſſi envoyé à Boulogne pour aſſiſter au couronnement de Charles V. & s'acquitta avec honneur de pluſieurs ambaſſades. En 1526. il ſe trouva à la diéte de Spire, & l'empereur lui procura le chapeau de cardinal que lui donna le pape Clément VII. en 1530. Cette nouvelle dignité contribua à le rendre plus conſidérable en Allemagne, où il s'oppoſa avec beaucoup de zéle & de vigueur aux deſſeins des Proteſtans. Il mourut d'apopléxie en dînant le vingt-huitiéme de Juillet de cette année âgé de cinquante-cinq ans, & fut enterré dans la cathédrale de Trente. L'on a quelques lettres de lui à Nauſea, à Jean Faber & d'autres. Eraſme lui dédia quelques-uns de ſes ouvrages.

XXXI. Mort du cardinal Campege.

Ciacon. ibid. ut ſuprà t. 3. p. 384.

Le ſecond Laurent Campege recommandable par ſa vertu & par ſa ſcience, étoit de Boulogne en Italie, fils de Jean Campégi ſçavant ju-

riſconſulte, & fut lui-même profeſſeur en droit à Padouë. Après la mort de ſa femme étant entré dans l'état eccléſiaſtique, il eut des emplois conſidérables, & contribua beaucoup à la réduction de la ville de Boulogne. Jules II. lui donna un office d'auditeur de Rote, le nomma à l'évêché de Feltri, & enſuite l'envoya nonce en Allemagne. Leon X. le créa cardinal le premier de Juillet 1517. ſous le titre de ſaint Thomas, qu'il changea depuis pour celui de ſainte Marie de delà le Tibre, & pour les évêchez d'Albe, de Paleſtrine & de Sabine. Il revint à Rome dans le mois de Janvier 1518. & l'année d'après on l'envoya légat en Angleterre afin d'y lever les décimes pour la guerre contre les Turcs; il y obtint l'évêché de Saliſburi l'an 1524. Sous le pontificat du pape Clement VII. il fut envoyé légat en Allemagne pour s'oppoſer aux Luthériens & tâcher de ramener Luther; mais ce fut ſans ſuccès, & il ſe contenta de faire des ordonnances pour la réforme des mœurs. En 1528. il fut encore envoyé légat en Angleterre pour être juge du divorce de Henri VIII. Il ſe trouva au couronnement de Charles V. d'où étant repaſſé en Allemagne en qualité de légat, il aſſiſta à la diéte d'Auſbourg. Il mourut à Rome le dix-neuviéme de Juillet 1539. AN. 1539.

XXXII. Mort du cardinal Simonette.

Le troiſiéme fut Jacques Simonette d'une famille noble de Milan, fils de Jean Simonetta ſecretaire de François Sforce duc de Milan, & de Catherine Barbarera, d'une grande naiſſance. Il fut ſi bien inſtruit dans les lettres, qu'étant fort jeune, il compoſa un traité des réſerves des be- *Ciaconius ut ſupra* t. 3. p. 170.

AN. 1539.

nefices, qui fut enſuite augmenté par Paul Granutius. Jules II. informé de ſon mérite le fit avocat conſiſtorial en 1505. & enſuite auditeur de Rote. Ce fut en cette qualité qu'il aſſiſta au concile de Latran. Leon X. l'envoya à Florence pour appaiſer les troubles qui s'étoient élevez dans cette ville. Clement VII lui donna l'évêché de Peſaro en la place de Paris de Graſſis; & Paul III. le créa cardinal le vingtiéme de Mai 1535. & le nomma un de ceux qui devoient régler les matieres qu'on devoit traiter dans le concile indiqué à Vicenze. Il eut l'évêché de Pérouſe, dont il ſe démit enſuite en faveur de François Bernardin ſon neveu, avec l'agrément du pape. Il mourut le premier de Novembre 1539. & fut enterré dans l'égliſe de la Trinité, dans laquelle il avoit fait bâtir une chapelle magnifique.

XXXIII. Mort de Jean Lanſperg.

Petreius biblioth. Carthuſiana. Dorlandus in chron. Poſſevin in apparat. Dupin to. 14. in 4. 16. ſiécle p. 159.

Environ trois mois avant la mort de ce cardinal, c'eſt-à-dire, le troiſiéme d'Août, les Chartreux perdirent un auteur célébre par ſa pieté & par ſes écrits. Ce fut Jean-Juſte Lanſpergius ou de Lanſperg, ainſi nommé du lieu de ſa naiſſance en Baviere. Il fit ſes études à Cologne, & s'engagea dans l'ordre monaſtique chez les Chartreux, où il fut prieur d'une maiſon proche de Juliers. Il vint mourir à Cologne dans la trentiéme année de ſa profeſſion religieuſe. Comme il étoit fort appliqué à la méditation & à la priere, il eſt ſurprenant qu'il ait pu compoſer un ſi grand nombre d'ouvrages moraux & ſpirituels; car on a de lui deux volumes *in folio* imprimez à Cologne en 1535. qui contiennent les traitez ſuivans. Ma-

nuel de la milice chrétienne. Entretien de Jeſus-Chriſt avec l'ame fidéle ; cet ouvrage a été traduit en françois dans le ſiécle paſſé, & imprimé à Paris. Exercices & priéres pour les malades. Deux livres de lettres D'autres exercices ſpirituels. Une vie de notre Seigneur. La fléche de l'amour divin. Différentes hymnes. Des méditations ſoliloques. Cinquante-ſix homélies ſur la paſſion de Jeſus-Chriſt. Démonſtration de la religion évangélique. Dialogue entre un Luthérien & un moine. Miroir de la vie chrétienne ; & des ſermons prononcez dans des chapitres, outre des paraphraſes ſur les épitres & les évangiles de toute l'année, avec des ſermons pour chaque Dimanche : ouvrage qui fut imprimé auſſi à Cologne en 1545. & en 1553. & à Anvers en 1575. Tous ces ouvrages ont été recueillis en cinq volumes in-4°. & imprimez plus correctement à Cologne en 1693. Lanſpergius travailla auſſi avec beaucoup de zéle à retirer ceux qui étoient engagez dans les nouvelles opinions de Luther, ou à empêcher que ceux qui pouvoient être ſéduits ou qui avoient quelque penchant à les ſuivre, ne devinſſent la proie de ces ennemis de l'égliſe. AN. 1539.

XXXIV. La faculté de théologie cenſure le manuel du ſoldat chrétien d'Eraſme.

La faculté de théologie de Paris fit auſſi quelques cenſures dans cette année. Le dernier de Janvier les livres de Melanchton lui ayant été préſentez par le docteur Merlin, elle en ordonna la ſuppreſſion, & le même jour, à la requête de meſſire Louis Guillard évêque de Chartres, ſur le rapport des commiſſaires nommez pour l'examen d'un livre d'Eraſme intitulé : *Manuel du ſoldat*

D'Argentré coll. jud. de nov. error. to. 1. ad calcem p. 10. & t. 2. p. 130.

AN. 1539.

chrétien ; la faculté jugea qu'il falloit ſupprimer cet ouvrage, comme pernicieux à la religion chrétienne. Elle condamna encore un autre livre intitulé, inſtruction des jeunes gens, par Melanchton, pour réglet leurs études, publié par Hengeuderphe, avec des additions ſur la doctrine & l'inſtruction des enfans, par Bronsfelſius. Après en avoir rapporté quelques propoſitions qu'elle jugea capables de détourner les jeunes gens de la maniere ordinaire d'étudier, elle opina qu'il falloit ſupprimer ces ouvrages comme pernicieux à la jeuneſſe. Le même jour la faculté aſſemblée chez les Mathurins après la meſſe du Saint-Eſprit, dit ſon avis ſur une difficulté qui s'étoit élevée à l'occaſion d'Eraſme, touchant la régle du tiers ordre de ſaint Auguſtin. C'étoit à la requête des chanoines téguliers de ſaint Victor. Eraſme diſoit, qu'il y avoit lieu de douter ſi du tems de ſaint Auguſtin les moines faiſoient des vœux. La faculté entreprit d'examiner cette queſtion, & conclut contre Eraſme que les moines de ce tems-là faiſoient des vœux, que la propoſition d'Eraſme étoit ſcandaleuſe, & la contraire véritable.

XXXV. Le roi d'Ecoſſe fait mettre Buchanan en priſon.

Buchanan in hiſt. Scotiæ p. 524. Jacob. Laingæus in vita Calvini p. 29. edit. Pariſ. in 8. 1685. Burnet hiſt. de la reform. t. 3. p. 427.

En Ecoſſe le roi Jacques V. voulant fermer l'entrée à l'héréſie dans ſes états, pourſuivoit avec zéle tous ceux qui débitoient les nouvelles erreurs. Un chanoine régulier, deux religieux de l'ordre de ſaint Dominique, & un cordelier, qui avoient quitté leur habit, & qui enſeignoient le Luthéraniſme, furent punis de mort ; quelques laïques furent compris dans ce ſupplice : ce qui arriva ſur la fin de Février. Beaucoup d'autres furent mis

mis en priſon, & parmi eux ſe trouva Georges Buchanan homme d'eſprit, poëte, hiſtorien, mais d'une famille qui n'étoit rien moins que riche & aiſée. Son oncle maternel l'envoïa à Paris où il paſſa deux ans, après leſquels il fut contraint par la miſere & par ſon peu de ſanté, de retourner en Ecoſſe. Il alla étudier en logique à Saint André ſous le bon vieillard Jean Major, qui le mena en France où il paſſa cinq ans, & s'y trouvant aux priſes avec la mauvaiſe fortune, il fut contraint de regenter la grammaire à Paris dans le college de ſainte Barbe. Il le fit pendant près de trois ans, mais ennuïé de ce métier, un jeune comte appellé Gilbert Kennede ou Kedned le ramena dans ſon païs, où Jacques V. le prit pour précepteur de ſon fils naturel, qui fut dans la ſuite le fameux Jacques comte de Murray. Buchanan s'attira bien-tôt de facheuſes affaires par ſes vers ſatiriques, ſur-tout par ceux qu'il fit contre les Cordeliers, d'abord par ſon propre mouvement, & enſuite par les ordres du roi d'Ecoſſe, qui ſoupçonnoit ces religieux d'être entrez dans une conſpiration contre ſa perſonne. Le cardinal David Beton archevêque de ſaint André ſe rendit le protecteur de ces religieux, & porta leurs plaintes au roi, & les ordres furent donnez pour arrêter Buchanan comme ſuſpect des nouvelles hereſies. Buchanan le ſçut, & ſongea à ſe retirer, mais il fut découvert & mis en priſon. Il n'y demeura pas néanmoins long-tems : car perſuadé qu'il avoit tout à craindre, il tenta de ſe ſauver par la fenêtre pendant que ſes gardes dormoient, &

AN. 1539.

Buchanan in vita ſua.

AN. 1540.

il réuſſit. Il ſe retira auſſi-tôt en Angleterre, de là à Paris, & enfin à Bordeaux, où André Goveanus ſçavant Portugais l'attira. Il regenta dans cette ville, & il harangua l'empereur Charles V. le premier de Decembre 1539. lorſque ce prince traverſa la France pour ſe rendre dans les Païs-Bas. Il y a quelque apparence que la reine d'Ecoſſe caſſa la ſentence renduë contre lui, lorſqu'il ſe fut ſauvé de priſon.

XXXVI. Ambaſſadeurs des Proteſtans à l'empereur.

Sleïdan. in comm. l. 12. p. 401.

L'empereur aïant été obligé d'aller en Flandres pour appaiſer une révolte des Gantois, les Proteſtans d'Allemagne lui envoïerent dans les Païs-Bas une ambaſſade pour ſe diſculper auprès de lui des calomnies dont ils prétendoient avoir été chargez par les Catholiques; ces ambaſſadeurs aïant donc obtenu audience, ils lui repreſenterent que c'étoit ſans raiſon qu'on les accuſoit d'être obſtinez dans leurs ſentimens, de haïr les magiſtrats, d'être inquiets & de n'aimer qu'à troubler l'état. Nous avons ſouvent ſouhaité, dirent-ils, de nous juſtifier ſur ces faux reproches, & nous ſommes ravis de trouver cette occaſion pour le faire. Nous diſons donc 1°. Que Dieu aïant en ce tems-ci fait connoître ſon évangile, nous n'avons pû nous diſpenſer de le recevoir, non dans la vûë de nuire à quelqu'un, mais uniquement pour travailler à notre ſalut, & arriver au bonheur éternel. En tout le reſte on nous a toujours trouvé ſoumis, & nous ne manquerons pas de l'être à l'avenir. Ils ajouterent: Il y a plus d'un an que le ſecretaire du duc de Brunſwick ſoupçonné avec juſtice, avoit été arrêté près de Caſſel, & par ſurpriſe on a découvert les perni-

cieux deſſeins de quelques-uns qui preſſoient les peuples de prendre les armes, parce qu'ils aſſuroient que nous nous préparions à la guerre : mais ſi nous avons fait des levées de troupes, ce n'a été qu'après les autres pour nous mettre en état de défenſe. C'eſt pourquoi nous vous ſuplions de n'ajouter aucune foi aux mauvais raports que l'on fait ſur notre compte, & qui ont été ſuffiſamment refutez dans beaucoup d'ouvrages imprimez. A l'égard de ce qu'on nous impoſe, que nous nous mettons peu en peine de la religion & d'une veritable réformation, c'eſt une pure calomnie, nous n'avons jamais eu d'autres vûës, que la vraïe religion, & il nous eſt aiſé de le prouver par la derniere diéte de Francfort, par les lettres du Lantgrave écrites au roi Ferdinand, pour le prier d'ordonner une aſſemblée de gens ſçavans, où l'on travaillât à une parfaite union. Nous vous faiſons aujourd'hui la même priere, en vous conjurant de nous regarder comme des gens qui ne deſirent que la concorde & le ſalut de la république, prêts à tout ſacrifier pour la juſtice. Il y a quatre ans que votre majeſté écrivant d'Italie pour accommoder les différends de la religion, promettoit de n'emploïer pour cela ni la violence ni les armes, mais la raiſon & la vérité ; depuis peu vous avez mandé la même choſe aux princes Palatin & de Brandebourg, lorſque vous étiez encore en Eſpagne : les raiſons qui vous empêchoient alors de vacquer aux affaires de la religion ne ſubſiſtent plus, ainſi nous vous prions d'approuver la tréve concluë à Francfort, d'empêcher

AN. 1540.

AN. 1540.

des juges de la chambre impériale de procéder contre nous dans les cauſes de la religion, & d'y mettre ordre par votre autorité, autrement on ne pourra rien regler ni touchant la guerre contre le Turc, ni touchant l'aſſemblée des théologiens qu'on demande, ce qui eſt cependant néceſſaire pour aſſurer une paix conſtante & perpétuelle, qui ſoit approuvée de tous les états de l'empire. Cette audience fut accordée le vingt-quatriéme de Fevrier 1540. dans la ville de Gand, en preſence du ſieur de Granvelle; & l'empereur répondit qu'il en délibereroit.

XXXVII. Lettres des Proteſtans au roi de France.

Sleïdan. ibid. ut ſupra l. 12. p. 405.

Dans le même temps les princes Proteſtans écrivirent ſous main à François I. pour le ſuplier très-humblement de ne pas les abandonner au reſſentiment de l'empereur, en cas qu'il lui prît envie, comme ils y voïoient quelque diſpoſition, d'en venir à la force ouverte; ils lui rappellent l'amitié dont il leur avoit donné tant de preuves, tant par ſes lettres que par ſes ambaſſadeurs, ils loüent le jugement qu'il portoit du concile, où il falloit, diſoit ce prince, ſe conduire par la raiſon & par la vérité, plûtôt que par la violence & par les armes. Ils l'aſſurent de leur parfaite reconnoiſſance, & ſe rejoüiſſent de l'union qui paroit entre l'empereur & lui, eſperant qu'elle contribuera à l'avantage de l'état & à la paix de l'égliſe. Ils ajoutent que l'empereur n'a differé l'exécution de ce qui a été reglé à Francfort, qu'à cauſe de la mort de l'imperatrice ſa femme; mais qu'aujourd'hui que les deux princes ſont d'accord, il eſt facile de finir cette affaire, s'il

veut bien aider l'empereur, & lui prêter la main, afin de pourvoir à l'égliſe ſelon la forme preſcrite à Francfort. Qu'ils ne doutent pas que Charles V. ne ſoit rempli de bonne volonté, & qu'ils lui ont envoyé une ambaſſade dont ils eſpérent un bon ſuccès. Qu'il eſt vrai que leurs ennemis employent toutes ſortes d'artifices & de calomnies pour arrêter ſes bons deſſeins; mais que de leur part, ils demandent qu'on examine leur cauſe, parce qu'ils ne craignent point le crédit de leurs adverſaires, étant prêts de ſe défendre de leurs injuſtes violences; ce qu'ils ne feront qu'avec regret, & parce qu'on les y forcera, à cauſe des ſuites fâcheuſes que peut avoir une guerre civile: & dont ils ne ſeront pas reſponſables, n'ayant d'autres deſirs que d'accommoder les affaires avec douceur, & de convaincre la poſtérité de leur modération, aſſurez qu'ils ſont qu'un tems viendra auquel leurs ennemis ſeront contraints de recevoir ce qu'ils refuſent aujourd'hui, parce que Dieu vengera la gloire de ſon nom. AN. 1540.

XXXVIII. Aſſemblée des théologiens Proteſtans à Smalkalde.

Le premier jour de Mars les ambaſſadeurs des princes Proteſtans & les députez des villes de la confeſſion d'Ausbourg, s'aſſemblerent à Smalkalde, comme il avoit été ordonné. Melanchton, Jonas, Poméranus, Bucer & d'autres s'y trouverent, & eurent ordre de mettre par écrit la formule dont il faudroit ſe ſervir avec leurs adverſaires pour concilier la doctrine. On y termina ce qui étoit demeuré indécis à Arnſtet; & ceux qu'on avoit envoyez en Angleterre auprès d'Henri VIII. étant de retour, on écouta leur rapport le ſeptiéme de Mars

Sleïdan. ibid. ut ſuprà l. 12. p. 404. Belcar. tib. 21. n. 40.

AN. 1540.

XXXIX. Rapport des ambaſſadeurs envoyez en Angleterre.

Spond. in annal hoc anno n. 3.

touchant l'état de la religion dans ce royaume. Ils dirent, que nonobſtant les édits de l'année précédente, ils n'avoient pas remarqué qu'on y fît beaucoup d'exécutions, quoique Hugues Latimer & l'évêque de Salisburi fuſſent encore priſonniers pour le fait de la religion. Que Cromwel qui avoit beaucoup de crédit adouciſſoit l'eſprit du roi, qui dans un entretien particulier leur avoit déclaré qu'il n'approuvoit pas les opinions des Proteſtans ſur le mariage des prêtres, la communion ſous les deux eſpeces, & les meſſes privées, & qu'il les prioit de lui écrire plus amplement là-deſſus, en lui expoſant les preuves de leur ſentiment. Que de ſon côté, il leur feroit répondre par les plus habiles théologiens de ſon royaume, afin que par ce moyen la verité fût éclaircie. Ils ajouterent que le conſeil de Cromwel étoit, qu'on devoit envoyer une ambaſſade honorable vers Henri VIII. & y joindre Melanchton, parce que ſi l'on pouvoit convenir avec ce prince touchant la doctrine, il pourroit aiſément fournir de grandes ſommes d'argent pour ſoutenir l'alliance qu'il vouloit faire avec eux, & qu'il avoit paru fort ſurpris, que les princes Proteſtans ne ſe fuſſent liguez que pour la religion, attendu qu'on peut employer beaucoup d'autres raiſons pour faire la guerre aux Catholiques. Peu de jours après les théologiens donnerent par écrit leur avis, qui portoit qu'on ne devoit point s'éloigner de la confeſſion d'Ausbourg, & de l'apologie qu'on y avoit jointe. Tous les autres théologiens abſens approuverent cette déciſion, & Henri de Brunſwick arriva à Gand environ ce tems-là.

AN. 1540.

Le quatorziéme de Mars l'empereur fit donner par Corneille Scepper, ſa réponſe aux ambaſſadeurs Proteſtans. Quoiqu'elle parût aſſez favorable, elle ne laiſſoit pas d'être enveloppée de termes ambigus, qui faiſoient douter ſi ce prince ſouhaitoit véritablement la paix. Les ambaſſadeurs s'étant retirez, la lurent, & retournerent auſſi-tôt après vers l'empereur pour le prier de ſuſpendre les procédures de la chambre, & de leur accorder la paix : mais toute la réponſe qu'ils eurent, fut qu'on n'avoit rien à leur dire de plus pour le préſent, & qu'on y aviſeroit dans la ſuite ; cette réponſe fut rapportée dix jours après à Smalkalde, où les princes arriverent le lendemain de Pâques vingt-neuviéme de Mars. Cependant Granvelle qui avoit lui ſeul tout crédit à la cour depuis que Helt en avoit été éloigné, & renvoyé chez lui, comme un homme trop violent, & ſans modération, ſçut ſi bien tourner l'eſprit de l'empereur, qu'il le détermina à faire la paix avec les Proteſtans ; dès le commencement il envoya comme en ſon nom deux perſonnes de confiance à Smalkalde, l'un nommé Thierry Manderſchite, & l'autre Guillaume Nuenaire, tous deux gens de bon conſeil ; mais le premier demeura malade en chemin.

XL. Réponſe de l'empereur aux ambaſſadeurs Proteſtans.

Sleïdan. ibid. ut ſuprà l. 12. p. 405.

Les Proteſtans firent une réponſe fort ample le onziéme Avril, dans laquelle ils blâment les évêques de s'occuper entierement des biens temporels, pendant qu'ils laiſſent triompher dans l'égliſe tant de vices, & tant d'erreurs qu'ils ne ſçauroient ſe diſſimuler : Nous ſouhaiterions, diſent ils, que l'empereur voulût prendre connoiſſance de l'emploi

XLI. Réponſe des Proteſtans à Granvelle.

Sleïdan. in comm. lib. 13. p. 406 & ſeq.

AN. 1540.

qu'on fait des biens eccléſiaſtiques, il verroit que du côté des Catholiques, ces biens ſont employez à des uſages profanes, que les égliſes ſont pillées, que la plûpart ſont déſertes & tombent en ruine ; que les Proteſtans au contraire s'en ſervent pour l'entretien des miniſtres, pour l'inſtruction des peuples, & pour d'autres bonnes œuvres. Ils rappellent enſuite la confeſſion d'Auſbourg, dans laquelle ils prétendent avoir rendu raiſon de leur doctrine, ſans rien diſſimuler, & ils comparent cette doctrine avec celle de l'égliſe Romaine, dont ils étalent les prétenduës erreurs, en décriant beaucoup l'autorité du pape. Enfin ils montrent combien il ſeroit injuſte de vouloir opprimer leur religion par la voie des armes ; ce qui eſt contraire aux loix de l'égliſe ; & là-deſſus ils rapportent l'exemple de Conſtantin, qui voulut qu'on entendît les Donatiſtes juſqu'à trois fois, & aſſiſter lui-même à la troiſiéme audience, afin qu'on ne décernât rien contre eux avant que d'avoir bien examiné les matieres. Ils vantent auſſi leur fidelité envers l'empereur, les ſecours qu'ils lui ont donné, & prient Granvelle de repréſenter toutes ces choſes à ce prince, & de l'engager à arrêter les procédures de la chambre impériale. Cette réponſe faite, ils terminerent leur aſſemblée, & chargerent leurs théologiens de réfuter les raiſons du roi d'Angleterre par un écrit qu'on envoyeroit à ce prince, avec lequel il fut réſolu de ne faire aucune alliance, ſinon pour cauſe de religion. Il fut dit encore qu'on préſenteroit une requête au roi de France, en faveur de ceux qui ſouffroient dans ſon royaume

me pour la doctrine, & qu'on exhorteroit ceux d'Hailbrun à abolir la meſſe qui ſubſiſtoit encore dans quelques égliſes. La concluſion de cette diéte ſe fit le treiziéme d'Avril. AN. 1540.

XLII. Lettre de l'empereur à l'électeur de Saxe & au lantgrave.

Cinq jours après l'empereur écrivit à l'électeur de Saxe & au lantgrave, qu'il avoit conferé avec ſon frere Ferdinand de l'état de l'Allemagne, & en particulier des differends de la religion qu'il ſouhaitoit de voir aſſoupis; & il les aſſure qu'ayant fait juſqu'à préſent tout ce qu'il avoit pû pour établir la paix, il perſevere encore dans les mêmes ſentimens, pourvû qu'ils reconnoiſſent ſes bonnes intentions ſans en abuſer, & qu'ils montrent par des effets réels, qu'ils la deſirent auſſi-bien que lui; que pour leur donner des preuves de ſa bonté, & de ſa droiture, il leur aſſigne une diéte à Spire, où ils ſe trouveront le ſixiéme de Juin, pourvû que la peſte & le mal contagieux n'y ſoient pas un obſtacle, auquel cas ſon frere Ferdinand nommera une autre ville, pour aviſer aux moyens qui pourront détourner les périls dont l'Allemagne eſt menacée. Qu'il eſpere qu'eux & leurs alliez répondront mieux à l'avenir à ſes bontez qu'ils n'ont fait juſqu'alors, & qu'on connoîtra qu'ils ſont plus portez à la paix qu'à la diſcorde; il les exhorte donc à ſe trouver dans le lieu de la diéte au jour marqué, & de ne s'en point diſpenſer, ſi ce n'eſt pour cauſe de maladie; auquel cas ils envoieront leurs plus fideles conſeillers, qui aiment la paix, & qui ayent d'amples inſtructions, qu'ils avertiſſent leurs alliez, afin qu'ils s'y trouvent auſſi: & que ſon frere Ferdinand y ſera préſent pour

Sleïdan. ibid. ut ſuprà l. 13. p. 415.

AN. 1540.

les informer de ſes intentions, même par rapport à l'ambaſſade qu'ils lui ont envoyée. Enfin il les exhorte à ſe conduire de telle maniere, tant pour eux que pour le ſalut de l'empire, qu'il n'y ait plus de diviſion, & que chacun vive dans une parfaite tranquillité ; qu'ils n'ont rien à craindre ; qu'il leur engage ſa foi qu'ils joüiront de l'accord de Nuremberg ; qu'il ne permettra jamais qu'on y contrevienne, pourvû que de leur côté ils ne faſſent tort à perſonne.

XLIII. Les Proteſtans répondent à la lettre de l'empereur.

Sleïdan. ibid. l. 13.

Les Proteſtans répondirent à cette lettre le neuviéme de Mai. Dans cette réponſe ils remercient l'empereur de le voir porté à la paix, & l'aſſurent qu'ils n'ont point d'autre deſir ; ſi elle n'eſt pas faite encore, ajoutent-ils, on ne doit point s'en prendre à nous, mais à l'importance de l'affaire qu'on a à traiter, & à nos adverſaires qui n'ont jamais voulu en venir à aucune explication ſur la doctrine. Ils promettent auſſi à l'empereur de ſe trouver à la diéte au jour marqué ; mais afin que cette convocation ne ſoit pas inutile, ils marquent quel eſt là-deſſus leur ſentiment : votre majeſté n'ignore pas, diſent-ils, que dès le commencement des diſputes on convint qu'il falloit aſſembler un concile général, ou du moins un national de toute l'Allemagne, & que ce projet eut une approbation univerſelle. Que dans la ſuite ce moyen n'ayant pas paru convenable à quelques-uns, à cauſe de la briéveté du tems, on délibera à Francfort de la forme qui s'obſerveroit dans une aſſemblée prochaine, & l'on en fit un decret. Nous ne déſapprouvons pas,

continuent ils, qu'on examine l'affaire ſérieuſement; comme elle regarde le ſalut des peuples, il faut en déliberer mûrement & long-tems, ſi l'on veut en tirer quelque avantage. Ils inſiſtent enſuite ſur ce qu'on a determiné à Francfort, d'aſſembler les théologiens de part & d'autre avant que d'entrer en matiere, ſi l'on ne peut convoquer un concile national, & croïent qu'il n'y a pas de meilleur expedient: ce qu'ils avoient depuis peu repreſenté au comte Nuenaire. Mais ils ajoûtent, qu'il ne leur eſt pas permis de s'y trouver ſans avoir conſulté leurs alliez; ce qui eſt aſſez difficile à cauſe de la brieveté du tems; nous ne laiſſerons pas de le tenter, diſent-ils, & d'engager chaque prince ou ville à envoïer leurs députez, puiſque le roi Ferdinand doit y être en perſonne, & nous eſperons que le tout ſe terminera à une parfaite union, pourvû que dans cet accord l'écriture ſainte ſoit la régle des déciſions, & qu'on ne permette à perſonne de s'en écarter. Nous vous prions d'accorder un ſauf-conduit à nos théologiens comme vous l'avez promis à nos ambaſſadeurs. AN. 1540.

XLIV. Diſcours du légat Farneſe contre l'accord avec les Proteſtans.

Le cardinal Farneſe légat du pape qui avoit ſuivi l'empereur depuis Paris juſqu'en Flandres, aïant ſçu que tous les miniſtres de l'empereur étoient d'avis d'accorder aux Proteſtans la conference qu'ils demandoient pour déliberer ſur les affaires de la religion, & s'accorder avec eux, s'y oppoſa de l'avis de Marcel Cervin évêque de Nicraſte, & remontra à Charles V. & à Ferdinand qu'on avoit ſouvent traité avec les Proteſtans ſans avoir pû jamais rien conclure en dix ans, depuis la diéte

Sleïdan. in comm. lib. 13. p. 417. Surius in comm. Spond. hoc ann. n. 4.

AN. 1540.

d'Auſbourg en 1530. Que quand même on eût trouvé alors quelque voïe d'accommodement, elle auroit été inutile, puiſque les Proteſtans changoient tous les jours d'opinions, juſqu'à contrevenir à la confeſſion d'Auſbourg. Que par le paſſé ils demandoient ſeulement la réformation du pontificat, & que maintenant ils vouloient la deſtruction entiere du ſaint ſiege & de la juriſdiction eccleſiaſtique. Que ſi jamais ils avoient été inſolens, ils le ſeroient encore d'avantage dans un temps auquel la paix étoit ſi mal aſſurée avec la France; & que le Turc étoit ſur le point d'entrer en Hongrie; qu'il ne falloit point eſperer de les ramener, d'autant que les diſputes étoient infinies, & qu'il y avoit pluſieurs ſectes parmi eux, ce qui rendoit l'accord impoſſible: outre que la plûpart d'entr'eux n'avoient pas d'autre but que de s'emparer du bien des autres & de dépoüiller l'empereur de toute ſon autorité. Qu'il étoit bien vrai que la guerre qu'on alloit avoir avec le Turc, devoit porter les Allemands à s'accorder; mais que cet accord ne pouvoit ſe faire que dans un concile général, & non pas dans des diétes particulieres & nationales, parce qu'en matiere de religion, l'on ne doit rien changer que d'un conſentement général.

Le légat ajoûta que ſi l'Allemagne introduiſoit quelque nouveauté ſans la participation de la France, de l'Eſpagne & de l'Italie, il en naîtroit une dangereuſe diviſion de cet état d'avec tous les autres; que c'étoit une coûtume établie du temps même des apôtres, de terminer les différends de la religion par la voïe du concile, & que tous les rois,

les princes & les gens de bien en demandoient un. Que l'on pouvoit aiſément conclure une paix ſolide entre l'empereur & la France, & tenir le concile auſſi-tôt après ; & que cependant il falloit s'appliquer à augmenter la puiſſance de la ligue catholique d'Allemagne : ce qui intimideroit les Proteſtans, & les contraindroit de ſe ſoumettre au concile, de peur d'y être forcez par les Catholiques. Que cette ligue étant puiſſante l'on pourroit encore faire contribuer les Proteſtans aux frais de la guerre contre le Turc. Qu en tout cas il falloit de deux maux choiſir le moindre ; qu'il y avoit beaucoup plus de mal à offenſer Dieu, en abandonnant la cauſe de la religion, qu'à ſe paſſer des ſecours d'une partie d'une province, outre qu'on ne pouvoit pas décider leſquels étoient plus contraires à Jeſus-Chriſt, ou les Proteſtans, ou les Turs ; puiſque ceux-ci ne mettent que le corps en ſervitude, & que les autres y veulent mettre auſſi les ames. Il conclut qu'il ne falloit pas traiter les affaires de la religion dans les diétes d'Allemagne, mais ouvrir le concile dès cette année, travailler inceſſamment à augmenter la ligue Catholique, & faire la paix avec le roi de France. AN. 1540.

XLV. Départ du cardinal Farneſe légat, qui ſe retire à Rome.

On délibera ſur les remontrances de Farneſe, mais elle ne furent pas ſuivies, & la diéte fut indiquée à Haguenau au lieu de Spire, à cauſe de la peſte qui ravageoit cette derniere ville. Farneſe aïant appris cette réſolution qu'on ne lui avoit pas communiquée avant de la prendre, partit auſſi-tôt très-peu content de ſa légation, & il arriva à Paris le quinziéme de Mai jour de la Pentecôte, & don-

Sleïdan. ibid. in ſuprà l. 13 p. 421. & 422.

AN. 1540.

na dans l'égliſe cathedrale le chapeau rouge nouvellement apporté de Rome, à Antoine Sanguin de Meudon oncle de la ducheſſe d'Etampes, nommé par le pape à cette dignité le douziéme Decembre dernier. Pendant le ſéjour que le légat fit à Paris, il obtint du roi un édit très-ſevere contre les héretiques, ſur-tout contre les Lutheriens, lequel fut enſuite executé avec beaucoup de rigueur dans toute la France. Enſuite il s'en retourna promptement à Rome, & Marcel Cervin que le pape avoit nommé cardinal dans la derniere promotion, eut ordre de retourner auprès de l'empereur en qualité de légat.

Pallav. hiſt. conc. Trid. lib. 1. c. 11.

XLVI. Le roi Ferdinand ſe rend à Haguenau pour la diete.

Ferdinand roi des Romains partit auſſi de Flandres pour ſe rendre à Haguenau : mais la diéte n'y commença que le vingt-cinquiéme de Juin un mois environ après l'arrivée de ce prince. Avant que d'entrer en matiere les Proteſtans s'étoient adreſſez au prince Palatin, aux archevêques de Cologne & de Treves, à Henri de Brunſwick, aux évêques d'Auſbourg & de Spire, à chacun en particulier dans ſa maiſon, pour les ſuplier d'être les mediateurs de la paix. Ferdinand au jour marqué appella les Proteſtans ; & s'étant plaint que les princes eux-mêmes ne fuſſent pas venus en perſonnes, il leur demanda leur procuration & leur pouvoir, il leur expoſa le ſujet de cette diéte, & nomma pour médiateurs Loüis comte Palatin, Jean archevêque de Treves, Loüis de Baviere, & Guillaume évêque de Straſbourg, qui accepterent la commiſſion. On y vit parmi les théologiens Proteſtans, Juſte Menius, Boulanger qu'on appelloit Piſto-

Sleidan. ibid. ut ſup. l. 12. p. 422. Cochlæa in act. & ſcript. Lutheri hoc ann. p. 297.

rius, Urbain Regius, Bucer, Brentius, Blaurer, Oſiander, Schnepf & d'autres ; Melanchton fut arrêté en chemin par une maladie aſſez dangereuſe ; & comme tous ces miniſtres prêchoient dans leur logis, ſelon la coutume, à tous ceux qui vouloient les entendre, principalement quand tous les députez étoient aſſemblez pour déliberer, Ferdinand qui en fut informé le défendit, malgré les remontrances des ambaſſadeurs, qui ſoutenoient qu'il leur étoit permis de faire prêcher, pourvû que ce ne fût pas en public, & que le roi des Romains ne devoit point les priver de ce privilege. AN. 1540.

XLVII. Conteſtations dans cette diéte.

Les médiateurs ayant demandé aux Proteſtans quels étoient les principaux points de leur doctrine : ceux-ci répondirent qu'il y avoit dix ans que leur confeſſion de foi avec l'apologie avoit été préſentée à Auſbourg, qu'ils perſiſtoient encore aujourd'hui dans les mêmes ſentimens, & qu'ils étoient prêts d'en rendre compte devant tout le monde ; qu'ils ne ſçavoient pas ce que leurs adverſaires y pourroient trouver à redire ; que néanmoins ſi on en venoit à une conférence, ils contribueroient de leur côté à la paix. Quelques jours après les médiateurs répondirent, que puiſque les Proteſtans s'en tenoient à leur confeſſion d'Auſbourg, dans laquelle on étoit d'accord ſur quelques articles, & non pas ſur tous, ils s'emploïeroient pour accorder ceux en quoi l'on differoit, & qu'on les prioit d'expoſer leurs intentions. A cela les Proteſtans repartirent qu'il étoit vrai qu'on avoit conferé ſur quelques articles à Auſbourg, mais qu'on

n'y avoit rien défini, & qu'il n'y avoit eu aucun
AN. 1540. accord. Tout cela produiſit quelques conteſtations de part & d'autre, parce que les Proteſtans inſiſtoient pour la conférence entre les théologiens; les Catholiques au contraire alléguoient qu'ils avoient ordre de l'empereur & du roi des Romains, de procéder en la maniere qu'on l'avoit fait à Auſbourg; ſur quoi Ferdinand les fit tous appeller le ſeiziéme de Juillet, & leur dit, que puiſque les choſes étoient dans une ſituation à ne pouvoir rien définir, d'autant plus que l'électeur de Saxe & le lantgrave étoient abſens, il falloit convenir d'une autre diéte, dans laquelle les députez & les théologiens des deux partis s'aſſembleroient en pareil nombre pour conférer de la confeſſion d'Auſbourg, de telle ſorte néanmoins que l'édit impérial d'Auſbourg demeureroit dans toute ſa force, & qu'il ſeroit permis au pape d'envoyer ſes nonces à cette diéte.

XLVIII. Les Catholiques demandent la reſtitution des biens eccléſiaſtiques.

Sleïdan in comm. lib. 13. p 423. & 424.

Enſuite comme il y avoit beaucoup de Catholiques qui ſe plaignoient d'avoir été dépouillez de leurs biens par les Proteſtans, & qui demandoient d'être rétablis dans la poſſeſſion des biens eccléſiaſtiques, puiſque le différend de la religion étoit indécis, ou du moins qu'il leur fût permis de répeter par les voïes de la juſtice ce qui leur appartenoit légitimement; les Proteſtans repliquerent, que ces biens n'avoient point été uſurpez, mais appliquez par le rétabliſſement de la doctrine évangélique au légitime uſage auquel ils étoient deſtinez dans la premiere inſtitution, dont les eccléſiaſtiques avoient beaucoup dégénérez: & qu'ainſi

qu'ainſi il falloit décider les points de la doctrine avant que de parler des biens. Cette réponſe ne fut renduë que cinq jours après la concluſion de la diéte ; ils y ajouterent qu'ils approuvoient fort la conférence, & qu'ils ſouhaitoient que l'empereur y aſſiſtât en perſonne, & non pas par ſes ambaſſadeurs ; qu'à l'égard du pape, ils conſentoient qu'il y envoyât ſes nonces, pourvû qu'on ne lui attribuât aucune primauté ni autorité, non plus qu'à ſes envoyez, & qu'ils ne fiſſent pas la loi à ſa majeſté impériale. Ferdinand & les médiateurs inſiſterent toujours ſur la reſtitution des biens eccléſiaſtiques, & demandoient qu'ils fuſſent du moins mis en ſequeſtre juſques à ce qu'on eût fini les conteſtations. Il aſſigna enſuite la ville de Wormes pour la prochaine diéte qui devoit s'ouvrir le vingt-huitiéme d'Octobre ſuivant, à quoi les Proteſtans conſentirent avec joie, ſe promettant fort d'y faire voir qu'ils poſſedoient juſtement les biens de l'égliſe, & qu'ils ne travailloient qu'à procurer la gloire de Dieu. AN. 1540.

XLIX. Autre diéte convoquée à Wormes.

Le roi des Romains confirma cette convocation de la diéte de Wormes par un décret du vingt-huitiéme de Juillet, en ſuppoſant l'agrément de l'empereur, qui confirma ce décret, comme on dira bien-tôt. L'on envoya ordre aux princes électeurs & aux évêques de Magdebourg, de Saltzbourg, de Straſbourg, à Guillaume & Louis de Baviere, & au duc de Cléves, d'envoyer leurs députez, & aux Proteſtans de faire la même choſe ; enſorte qu'ils puſſent être onze de chaque côté, avec onze notaires qui mettroient tout par écrit.

Sleïdan. ibid. ut ſupra l. 13. p. 424.

Cochlée in act. & ſcript. Lutheri hoc ann. p. 297.

AN. 1540. Il fut auſſi ordonné que le ſujet de la conférence regarderoit les articles propoſez à Ausbourg, & qu'on prieroit l'empereur de tenir une diéte impériale : & l'on recommanda à tous de vivre en paix, & de ne faire aucune violence à perſonne, ſur de très-groſſes peines établies par l'empereur. Sur ce que les Proteſtans demandoient qu'il fût défendu à la chambre impériale de procéder contre l'accord de Nuremberg, on en renvoya la connoiſſance à l'empereur, qui leur avoit pourtant écrit de Bruxelles le treiziéme de Juin, que le roi des Romains ſon frere les inſtruiroit de ſes intentions touchant la chambre ; c'eſt ce qui les obligea d'inſiſter auprès de Ferdinand pour ſçavoir quelles étoient ſes intentions. Mais ce prince leur répondit qu'il étoit vrai que l'empereur lui avoit donné cette commiſſion, mais que c'étoit à condition que les biens eccléſiaſtiques ſeroient ou reſtituez ou mis en ſequeſtre ; & qu'alors la chambre ne feroit aucune procédure contre eux : mais que comme ils refuſoient l'un & l'autre, il n'avoit pas autre choſe à leur répondre, ſinon qu'il en donneroit avis à l'empereur.

L. L'empereur écrit aux Proteſtans touchant cette diéte.

L'empereur ſur les avis de Ferdinand & des médiateurs confirma le decret de Haguenau, & écrivit d'Utrech le treiziéme d'Août aux Proteſtans pour les exhorter à tenir leurs députez & leurs théologiens prêts pour ſe rendre à Wormes au jour marqué, en leur accordant toute ſorte de ſûreté & un bon ſauf-conduit. Et parce que ſes occupations ne lui permettoient pas d'y aſſiſter, il promet dans cette lettre d'y envoyer quelqu'un des princi-

Sleïdan. ibid. ut ſuprà l. 13. p. 427.

paux de ſa cour, s'aſſurant que le pape y envoyera auſſi un nonce de ſa part pour appaiſer tous les différends. De plus il promet une diéte impériale à laquelle il ſe trouvera en perſonne, & où l'on rapportera tout ce qui ſe ſera paſſé dans celle-ci. Par d'autres lettres expédiées à Bruxelles vers le quinziéme d'Octobre, il nomme pour ſon commiſſaire à la diéte de Wormes Nicolas Granvelle, qui étoit alors à Beſançon ſa patrie dans la Franche-Comté; mais comme quelques affaires importantes retenoient Granvelle dans ſon pays, il écrivit à l'archevêque de Maïence & aux autres princes le deuxiéme de Novembre, pour excuſer ſon retardement, & leur envoya un certain Jean Navius de Luxembourg, qu'il avoit fait ſuccéder à Mathias Helt dans la négociation de pluſieurs affaires. Sur ces entrefaites l'empereur publia une diéte impériale à Ratisbonne pour le treiziéme de Janvier de l'année ſuivante, où tous les princes avoient ordre de ſe trouver, & où lui-même devoit aſſiſter en perſonne. AN. 1540.

LI. Diſcours de Nicolas Granvelle à la diéte de Wormes.

Cependant la diéte ſe tint à Wormes, & quelque tems après qu'on l'eut commencée, Nicolas Granvelle y arriva accompagné de ſon fils évêque d'Arras, & de trois théologiens Eſpagnols, ſçavois Muſcoſa, Malvenda, & Carobelle: Granvelle après avoir préſenté à l'aſſemblée les lettres patentes de l'empereur pour la commiſſion dont il étoit chargé, fit un diſcours le vingt-cinquiéme de Novembre, dans lequel il fit valoir le zéle de l'empereur & du roi des Romains, & aſſura qu'ils ne ſouhaitoient rien avec plus d'ardeur que de voir *Sleidan. ut ſuprà pag. 427.*

AN. 1540.

les différends de la religion terminez à l'amiable, & il exhorta vivement les Proteſtans de n'y mettre aucun obſtacle.

LII. Diſcours du nonce Campegge à la même diéte.

Sleïdan. ibid. ut ſuprà l. 13. p. 428. & ſeq.

Le lendemain vingt-ſixiéme de Novembre, on commença à nommer des notaires, pour écrire les actes de l'aſſemblée, & l'on en choiſit deux de chaque côté. Ceux des Proteſtans furent Wolfgand Muſculus, & Gaſpard Cruciger. Campegge évêque de Feltri, que le pape y avoit envoyé en qualité de nonce, y parla auſſi le huitiéme de Décembre, & expoſa tous les ſoins que le pape avoit pris dans la vûë d'appaiſer les troubles de l'Allemagne, & réunir tous les Chrétiens dans une même foi : c'eſt pour cela, dit-il, qu'il avoit indiqué un concile général à Vicenze, mais perſonne ne s'y étant trouvé, il a été obligé de le proroger. Il ajouta que l'empereur avoit indiqué cette diéte, afin qu'elle ſervît de diſpoſition à celle qu'on devoit bien-tôt aſſembler à Ratisbonne ; qu'il prioit l'aſſemblée de faire avec zéle tout ce qui pourroit contribuer à la gloire de l'égliſe & au bien de la religion.

LIII. Paul Verger y vient au nom du roi de France.

Sleidan. ibid. l. 13. p. 430. Raynald. ad hunc annum n. 48.

Paul Verger évêque de Capo d'Iſtria, intervint auſſi à cette conférence, non pas comme miniſtre du pape, quoiqu'en effet il y fût envoyé par Paul III. comme un homme qui connoiſſoit parfaitement les mœurs des Allemands, & la maniere dont il falloit traiter avec eux, mais comme envoyé au nom du roi de France, pour être moins ſuſpect aux Allemands, & par là plus en état de ſervir utilement le pape ſous le nom d'un autre. Il fit imprimer un diſcours de l'unité & de la paix de

l'égliſe, dans lequel il prétendoit montrer, qu'un concile national n'étoit pas un expédient convenable pour arriver à cette fin, & il en répandit pluſieurs exemplaires dans le deſſein de faire rompre cette diéte, qui avoit quelque rapport avec un ſinode national. On fut long-tems à déliberer touchant la forme qu'on donneroit à cette conférence, tant pour conſerver le ſecret, que pour régler le nombre des théologiens qui y devoient parler, vû qu'il y en avoit beaucoup qui ne travailloient qu'à tirer l'affaire en longueur, pouſſez à cela par le nonce Campegge & par les menées ſecretes de l'évêque de Capo d'Iſtria. AN. 1540.

LIV. Conteſtations entre les Catholiques & les Proteſtans. *Sleïdan. in comm. l. 13. p. 429.*

Ceux qui préſidoient à cette aſſemblée, établirent au commencement pour loi, que les actes de la conférence ne ſeroient communiquez à perſonne, juſqu'à ce qu'ils euſſent été portez à l'empereur; ils demanderent enſuite que les Proteſtans donnaſſent par écrit les articles de doctrine auxquels ils vouloient s'arrêter. Il y eut de grandes conteſtations là-deſſus, de même que ſur la forme du ſerment, le nombre des interlocuteurs, & la maniere de donner ſa voix: car les Catholiques voyant que les députez du prince Palatin, de l'électeur de Brandebourg & du duc de Cléves paroiſſoient favorables aux Proteſtans, dans l'appréhenſion que le nombre des voix de leurs adverſaires ne l'emportât, commencerent à uſer de remiſe de jour en jour, juſqu'à ce qu'on eût reçu d'autres nouvelles de l'empereur. Et le deuxiéme de Janvier 1541. ils propoſerent de nouvelles conditions qui parurent fort extraordinaires; ils demanderent

AN. 1540.

que parmi les théologiens on en choisît deux qui disputeroient sur le sujet du différend ; que leur dispute seroit écrite par les notaires, ensuite portée aux présidens, & que la moindre partie ne seroit pas obligée de suivre le sentiment de la plus grande, à moins que l'empereur & les états de l'empire ne l'ordonnassent ainsi ; de plus, que tout ce qu'auroient dit ces deux théologiens ne seroit pas mis par écrit, mais seulement leurs opinions simplement accordées ou débattuës, & que cependant le décret d'Ausbourg & autres semblables demeureroient dans leur entier, & auroient la même vigueur.

Les Protestans au contraire, prétendoient qu'il fût permis à chacun de dire son avis, attendu que de part & d'autre on avoit nommé douze sujets pour disputer ; que non-seulement les simples opinions fussent écrites, mais les preuves, les raisons & les explications entiéres ; ils remontrerent de plus, que ce seroit une injustice de s'arrêter dans une cause si sainte aux opinions des particuliers, plûtôt qu'à la seule parole de Dieu, & de vouloir contraindre les personnes à penser & à dire le contraire. Pendant que le tems se passoit ainsi en disputes assez inutiles, les princes Protestans se plaignoient, & demandoient qu'après avoir exposé leur doctrine contenuë dans la confession d'Ausbourg, on entrât en matiere sans différer, suivant le decret de Haguenau. Les théologiens Protestans, dont le nombre étoit assez grand, faisoient les mêmes plaintes. Parmi eux étoient Melanchton, Capiton, Bucer, Osiander, Brentius & Calvin mê-

me qui y étoit venu de Straſbourg, Aléſius Ecoſſois, envoyé par l'électeur de Brandebourg, Simon Grynée, Jean Sturmius & d'autres ; & de tous ceux-là les Proteſtans ne prirent que Melanchton pour diſputer avec Jean Eckius, qui fut choiſi par les Catholiques. AN. 1540.

LV. La diſpute commence entre Melanchton & Eckius.

La diſpute ſe fit en public devant tout le monde, & afin d'y établir de l'ordre, on commença le treiziéme de Janvier par le peché originel. Mais trois jours après Granvelle & les autres ambaſſadeurs reçurent des lettres de l'empereur, qui remettoit toute l'affaire à Ratiſbonne, ordonnant aux Proteſtans de s'y trouver, & à Granvelle de ſe retirer & de venir le joindre. Ces lettres furent luës en pleine aſſemblée le dix-huitiéme de Janvier. Les Luthériens témoignerent leur mécontement, mais ils ne laiſſerent pas d'obéir & de reprendre le chemin de leur pays.

Sleïdan. ut ſupra lib. 13. p. 430.

LVI. La conférence eſt rompue par ordre de l'empereur.

Comme le nonce du pape, qui étoit auprès de l'empereur, ne ceſſoit point de remontrer à ce prince que ces conférences produiroient un grand ſchiſme dans l'égliſe, & rendroient toute l'Allemagne Luthérienne, ce qui iroit à la deſtruction entiére de l'autorité impériale ; qu'il ſe ſervoit des raiſons alléguées par l'évêque de Montepulciano pour empêcher la conférence ordonnée dans la diéte de Francfort, & de celles que le cardinal Farneſe avoit employées pour rompre celle de Haguenau ; il fit tant d'inſtances auprès de l'empereur, qu'ayant peſé toutes ces raiſons, & les avis que Granvelle lui donnoit des difficultez qu'il rencontroit, il ne voulut pas qu'on paſsât plus avant ; de

Joan. Eckius in litteris ad legat. Contarin. ex MS. arch. Vatic. Rainald. hoc ann. n. 51.

AN. 1540.

sorte qu'Eckius & Melanchton ne parlerent que trois jours : & toute l'affaire fut renvoyée à Ratisbonne, où la diéte s'ouvrit au mois de Mars.

LVII. Tenue du parlement d'Angleterre & discours de Cromwel.

Burnet hist. de la reform. liv. 3. in 4. p. 375.
Sander. ut suprà p. 150.

Cromwel se voyant comblé chaque jour d'honneurs & de dignitez, & croyant que la nouvelle reine, femme de Henri VIII. avoit beaucoup de crédit sur l'esprit du prince son mari, tenta d'autoriser le Luthéranisme en Angleterre. Pour cet effet, le parlement ayant été assemblé le douziéme d'Avril, ce ministre artificieux prit la parole pour informer les deux chambres, que le roi voyant avec un extrême chagrin, tant de division parmi ses sujets sur les matieres de la religion, avoit nommé des commissaires pour examiner les articles qui étoient en contestation, afin qu'on pût fixer la croyance sans aucun égard aux partis, selon qu'on la trouveroit fondée dans la parole de Dieu ; il ajouta qu'il souhaitoit passionnément de donner à son peuple la connoissancee de la verité ; mais qu'après cela, il étoit résolu de faire punir sans misericorde ceux qui auroient la présomption de préferer leurs sentimens particuliers à ceux dont on conviendroit. Le parlement se rendit sans peine au discours de Cromwel, & approuva les commissaires nommez par le roi, qui eurent ordre de travailler sans délai à l'examen de la doctrine.

LVIII. Suppression des chevaliers de Malthe en Angleterre.

Burnet ut suprà liv. 3. pag. 377.
Sanderus p. 150.

Le parlement paroissant si bien disposé à souscrire à tout ce qu'on lui demanderoit, Cromwel acheva le dessein qu'il n'avoit osé pousser plus avant l'année précédente. Les chevaliers de saint Jean de Jerusalem ; qu'on appelle aujourd'hui chevaliers

valiers de Malthe, n'avoient pas moins de bien en Angleterre que dans les autres roïaumes de la chrétienté, & ils y avoient profité, comme par tout ailleurs, du débri des Templiers. Comme ils étoient dévoüez d'une maniere particuliere au ſaint ſiége, & qu'ils reconnoiſſoient le pape pour leur premier ſuperieur, ils ne furent pas exempts de la perſécution; mais comme cet ordre compoſé de la premiere nobleſſe étoit puiſſant dans le roïaume, & que le prieur de ſaint Jean de Londres avoit même ſéance dans le parlement en qualité de premier baron d'Angleterre; Henri differa leur proſcription & la ſuppreſſion entiere de l'ordre juſqu'en cette année, dans la vûë de la faire autoriſer par un acte du parlement, & de profiter de leurs dépoüilles: ainſi leur ordre fut aboli en Angleterre & en Irlande. On conſerva ſeulement à leurs prieurs des penſions, mais ſi modiques, que pour eux & les chevaliers la ſomme ne montoit qu'à trois mille livres ſterling, qui ne font que douze à treize mille écus. Cromwel s'accommoda des commanderies voiſines de ſes terres; & parce qu'il y trouva de l'oppoſition de la part de quelques membres du parlement, il ſe délivra de leurs importunitez, en leur impoſant de faux crimes, pour avoir lieu de les faire mettre en priſon.

AN. 1540.
Milord Herbert hiſt. regn. Henrici VIII.
Vertot hiſt de Malthe liv. 10.

LIX. Cromwel fait faire une loi cruelle contre les particuliers.

Ce miniſtre uſoit de ſon pouvoir avec beaucoup de hauteur. Pour ôter à l'avenir tout obſtacle à ſes cruautez, il fit faire une loi dans le parlement par laquelle on déclara que les ſentences renduës contre les criminels de leze-majeſté, quoi-

Sanderus ut ſuprà lib. 1. pag. 194.

qu'abſens & non défendus, ſeroient de pareille force que celle des douze juges, qui eſt le plus célebre tribunal d'Angleterre ; enſorte que quiconque ſeroit déclaré coupable de haute trahiſon en ſon abſence, & ſans avoir été oüi en ſes juſtifications par lui-même ou par procureur, ſeroit eſtimé auſſi juſtement condamné, que s'il l'avoit été dans les procedures ordinaire du roïaume.

AN. 1540.

IX. Commencement de la diſgrace de Cromwel.

Burnet hiſt. de la reform. l. 3. p. 378. & ſuiv.

On prorogea le parlement le quatorziéme de Mai juſqu'au vingt-cinquiéme, & les deux chambres aïant repris leurs ſéances, l'orage éclata contre Cromwel. Henri dégoûté d'Anne de Cleves étoit devenu amoureux de Catherine Howard niéce du duc de Norfolk, & à peine eut il accompli ſon mariage avec Anne, qu'il ne s'occupa plus qu'à le rompre. Le vicegerent porta la peine de l'avoir conſeillé, & trouva ſa perte où il avoit cru trouver ſon ſoutien. On s'apperçut qu'il donnoit une ſecrete protection aux nouveaux prédicateurs ennemis des ſix articles, & ſur-tout de la preſence réelle que le roi défendoit avec ardeur. Quelques paroles même que ce miniſtre dit à cette occaſion contre le roi, furent rapportées & acheverent d'aigrir l'eſprit du prince. Le duc de Norfolk contribua auſſi à ſa perte, en repreſentant au roi qu'il y avoit beaucoup de mécontens dans le roïaume, & que les gens équitables ne pouvoient ſe perſuader qu'un prince tel que lui eût voulu donner aucun ſujet de mécontentement à ſon peuple. Qu'ils inferoient de-là, qu'il falloit qu'il eût été mal ſervi de ſes miniſtres, qui ſans doute avoient abuſé de ſa confian-

ce. Que comme c'étoit uniquement par rapport à la religion que le peuple paroiſſoit mal ſatisfait, il étoit naturel de juger que cela n'arrivoit que par la faute du vicegérent, dont il ſeroit peut-être à propos d'examiner la conduite. Qu'il étoit accuſé par le public de beaucoup de choſes, qui, ſi elles étoient vraïes, le rendroient plus coupable que ne le ſeroit un autre, vû les faveurs dont le roi l'avoit comblé. Qu'au fond, quand même on ne pourroit prouver aucun fait particulier contre lui, c'étoit toujours un aſſez grand crime, que d'avoir fait perdre au roi l'affection d'une bonne partie de ſes ſujets; qu'il prendroit donc la liberté de lui dire, que pour calmer les eſprits, il n'y avoit pas de meilleur moïen que de leur ſacrifier un miniſtre qui leur étoit extrêmement odieux. AN. 1540.

LXI. Ce qui contribuë à ſa perte.

Ce diſcours du duc de Norfolk fit impreſſion ſur l'eſprit du roi : mais deux autres choſes contribuerent à la perte entiere de Cromwel ; l'une que Henri s'étoit toujours ſervi de ce miniſtre, pour entretenir ſa correſpondance avec la ligue de Smalkalde, & pendant qu'il crut avoir beſoin de cette ligue, il ne put ſe paſſer de ſon ſecours. Mais s'étant enfin refroidi envers les princes Proteſtans d'Allemagne qui n'avoient pas voulu accepter ſon alliance, & aïant connu que l'union qu'il craignoit entre Charles V. & François I. alloit être rompuë, par le refus que ce premier prince faiſoit d'inveeſtir le duc d'Orleans du duché de Milan, & que par conſéquent l'Angleterre n'auroit pas de l'inquiétude de la part de l'Allemagne, dès-lors Cromwel devenoit inutile au roi ; la ſe-

AN. 1540.

conde choſe qui contribua encore à ſon malheur, fut que le roi qui ſentoit une invincible averſion pour la princeſſe de Cleves ſa femme, avoit en même temps conçu beaucoup d'amour pour la fille de milord Edmond Howard : & comme elle étoit niéce du duc de Norfolk, ce ſeigneur voïant par-là ſon crédit conſidérablement augmenté, ſçut bien s'en prévaloir pour procurer la ruine du miniſtre ; outre que le roi trouvoit dans ſa mort un double avantage, faiſant d'abord éclater le reſſentiment qu'il avoit conçu contre lui, à cauſe du mariage auquel il l'avoit engagé, & croïant enſuite faire à ſon peuple un ſacrifice capable de faire ceſſer tous les murmures.

LXII. Il eſt arrêté & mis en priſon dans la tour.

La perte de ce miniſtre fut donc arrêtée dans l'eſprit du roi ; & le parlement s'étant raſſemblé vers le milieu du mois de Juin, le duc de Norfolk accuſa Cromwel de haute trahiſon devant le conſeil, & reçut ordre de l'arrêter & de le mener à la tour. On le jugea avec la même rigueur qu'il en avoit fait condamner tant d'autres, c'eſt-à-dire, ſans qu'on lui permît de ſe défendre. Le projet de ſon arrêt fut preſenté aux ſeigneurs, & lû le dix-ſeptiéme & le dix-neuviéme de Juin. Il eut le ſort de tous les miniſtres diſgraciez, tout le monde l'abandonna à l'exception de ſon ami Cranmer, qui ſeul oſa écrire au roi en ſa faveur ; mais ce fut inutilement. Et par un acte dans lequel on le déclaroit atteint & convaincu d'héréſie & de leze-majeſté, il fut condamné comme traître & hérétique, ſans l'admettre à aucune juſtification. Le parlement laiſſa au roi à déterminer

le genre de ſon ſupplice, ſuivant l'un ou l'autre de ſes crimes. Sanderus ſe trompe ici en marquant la mort de Cromwel avant que le roi ſe fût ſeparé d'Anne de Cleves ; il paroit au contraire que l'exécution de la ſentence contre le vicegerent fut renvoïée juſqu'après la ſéance du parlement, & que pendant ce temps-là, Henri travailla à faire diſſoudre ſon mariage.

AN. 1540.

Sander. de ſchiſm. lib. 1 p. 197.

LXIII. Henri penſe à faire caſſer ſon mariage avec Anne de Cléves.

La diſgrace de Cromwel en fraïoit le chemin, il ne s'agiſſoit que de trouver un prétexte pour autoriſer la demande du divorce devant le clergé & le parlement. Et l'on n'en trouva point d'autre qu'un prétendu engagement antecedent entre la reine & le duc de Lorraine, tous deux alors en minorité ; engagement qui n'avoit jamais été confirmé par les parties venuës en âge. Ce fut pourtant là-deſſus qu'on décida. Un des ſeigneurs propoſa dans la chambre haute de preſenter une adreſſe au roi pour le prier de faire examiner la validité de ſon mariage ; on demanda la concurrence des communes, & l'adreſſe fut préſentée. Le roi proteſta qu'il ne cherchoit que la gloire de Dieu avec l'avantage de ſon peuple ; il conſentit que cette affaire fût remiſe à l'examen du clergé ; les témoins furent oüis. Henri fut interrogé, & tout ce qu'on put recueillir de leurs réponſes, fut qu'il y avoit eu un engagement entre la reine & le prince de Lorraine, ſur lequel il y avoit des difficultez qui n'étoient pas bien éclaircies ; que le roi n'aïant épouſé la reine qu'à regret, n'avoit pas donné un conſentement interieur à ſon mariage, ſans quoi on ſou-

Burnet hiſt. de la reforme liv. 3. p. 383.

AN. 1540.

tenoit que ſa promeſſe ne pouvoit obliger ; qu'il n'avoit jamais conſommé ſon mariage avec la reine ; que le roïaume avoit intérêt qu'il eût pluſieurs enfans, ce qu'on ne pouvoit pas eſperer pendant qu'il ſeroit lié avec elle.

LXIV. Le clergé prononce la ſentence du divorce.

Burnet hiſt. de la reform. liv. 3. p. 384.

Il falloit que le roi eût bien mauvaiſe opinion de ſon clergé, du parlement & du public, pour alleguer des cauſes ſi foibles & ſi frivoles de ſon divorce : mais au défaut de bonnes raiſons, il avoit un Cranmer archevêque de Cantorberi prêt à tout faire par une lâche complaiſance. Par le moïen de ce prélat, ce mariage fut caſſé comme les deux autres. Le clergé donna une ſentence de divorce qui fut prononcée le neuviéme de Juillet 1540. ſignée de tous les eccléſiaſtiques des deux chambres, & ſcellée du ſceau des deux archevêques, & le parlement eut la foibleſſe de ſe prêter à la paſſion du roi, & de confirmer cette ſentence.

LXV. Anne de Cléves conſent au divorce.

Burnet ibid. pag. 386. & ſuiv.
Act. publ. Angl. tom. 14. p. 710.
Sleid. lib. 13. pag. 422.

Sur cette injuſte ſentence le roi épouſa en ſecret Catherine Howard qui ne fut declarée reine que le huitiéme d'Août. Mais deux jours après que la ſentence du divorce eut été renduë, le chancelier, le duc de Norfolk, le comte de Southampton & l'évêque de Wincheſter furent députez par le roi vers Anne de Cleves, pour l'informer de ce qu'on venoit de faire. Elle en fut peu touchée, n'ayant pas ſans doute beaucoup d'affection pour un prince qui ne lui avoit jamais donné aucune marque de ſa ſienne ; on lui demanda ſon conſentement au divorce, & elle l'accorda auſſi-tôt, parce qu'il n'étoit pas temps de défen-

dre ſon bon droit ; & que la prudence lui inſpiroit de calmer par ſa complaiſance, l'orage trop impétueux & trop prêt à fondre, pour être détourné par une autre voie. On lui promit que le roi la déclareroit ſa ſœur adoptive, qu'il lui donneroit le pas après ſa femme & ſes filles, & qu'il lui feroit une penſion de quatre mille livres ſterling avec le choix, ou de demeurer en Angleterre, ou de retourner dans ſon pays. Elle aima mieux demeurer en Angleterre, où elle eſpéra de vivre plus agréablement qu'à Cléves dans la cour du duc ſon frere. D'ailleurs, elle crut ſelon les apparences, que ſa penſion lui ſeroit plus aſſurée, ſi elle demeuroit en Angleterre, que ſi elle s'en éloignoit. Tout étant ainſi reglé, elle écrivit au duc ſon frere que le divorce s'étoit fait de ſon conſentement, & le pria de vivre en bonne intelligence avec le roi. AN. 1540.

LXVI. Loix du parlement ſur l'incontinence des prêtres, la religion, les mariages.

Après cette affaire, le parlement continua ſes ſéances, & commua la peine de mort en celle de la confiſcation des biens contre les eccléſiaſtiques qui violeroient le vœu de chaſteté. Il confirma le projet que les commiſſaires choiſis par le roi avoient dreſſé pour examiner les dogmes de la religion, & tout ce que le roi ordonneroit à l'avenir en matiere de religion. Il fit encore une autre loi, qui ordonnoit qu'un mariage conſommé ne pourroit pas être caſſé, à cauſe d'un contract antécedent, ni pour des empêchemens qui ne ſeroient pas de droit divin. Enfin le clergé de la province de Cantorbery offrit au roi la cinquiéme partie de ſes revenus, payables en deux

ans, en reconnoiſſance, diſoit-il, du ſoin que ce
AN. 1540. prince avoit pris de délivrer l'égliſe Anglicane de la tirannie du pape. Henri accepta ce préſent, le parlement y donna ſon approbation, & la chambre des communes accorda malgré elle un ſubſide auſſi grand que ſi le roi eût été engagé dans une dangereuſe guerre. A la fin du parlement, Henri accorda une amniſtie à ſes ſujets avec les reſtrictions ordinaires, en exceptant la comteſſe de Saliſburi mere du cardinal Polus & Thomas Cromwel; enſuite le parlement fut caſſé le vingt-quatriéme de Juillet.

LXVII: Exécution de Thomas Cromwel.

Sander. de ſchiſm. lib. 1. pag. 196. Sleïdan. in comm. lib. 13. p. 422. Spond. hoc anno n. 7.

Peu de jours après Cromwel fut executé. Comme ſon ſupplice avoit été differé de près de ſix ſemaines, il crut que le roi lui pardonneroit en conſéquence d'une lettre très-ſoumiſe qu'il lui avoit écrite, & que ce prince s'étoit fait lire par trois fois: mais les pourſuites de ſes ennemis eurent le deſſus. Henri expédia un ordre pour lui faire couper la tête dans la place qui eſt devant la tour, le vingt-huitiéme ou le vingt-neuviéme de Juillet. Comme il laiſſoit un fils pour lequel il avoit beaucoup de tendreſſe, il ne voulut rien dire ſur l'échaffaut qui pût lui porter quelque préjudice. Il ſe contenta de marquer aux aſſiſtans, qu'il recevoit de bon cœur la mort que le ciel lui envoyoit pour ſes pechez. Il pria Dieu pour la proſpérité du roi & aſſura qu'il mouroit dans la profeſſion de la religion catholique; ce qui fut differemment interpreté, quelques-uns prétendant qu'il entendoit par ces mots les erreurs de Luther

dans

dans leſquelles il avoit vécu. Il demanda enſuite les prieres des aſſiſtans, & un moment après il eut la tête tranchée. Tous ſes biens furent confiſquez, on donna la liberté à ſes domeſtiques, & le roi leur commanda de chercher à l'avenir un meilleur maître. AN. 1540.

LXVIII. Supplice de Robert Barnes en Angleterre.

Quelques jours après la mort de Cromwel, il s'éleva une nouvelle perſécution contre les Proteſtans, dans laquelle furent compris Barnes, Gerard & Jerôme prêtres, qui avoient ſuivi la doctrine de Luther avant preſque tous les autres. Ils furent condamnez au feu, comme convaincus d'avoir ſemé des héréſies & falſifié l'écriture ſainte. On condamna auſſi à mort cinq autres perſonnes, dont l'une étoit accuſée d'avoir ſoutenu l'autorité du pape; une autre d'avoir eu correſpondance avec le cardinal Polus; enſuite trois autres convaincus d'avoir nié la ſuprémacie du roi.

Burnet ibid ut ſupra p 405.

Seckendorf hiſt. Lutheran lib. 3. p. 110. & ſeq.

Robert Barnes, le plus célebre des trois prêtres qui furent exécutez dans cette perſécution, avoit été profeſſeur en théologie & envoyé en Allemagne par le roi pour conférer avec les théologiens Proteſtans ſur l'affaire du divorce, & obtenir d'eux une conſultation favorable au prince. La conduite de Barnes en cette occaſion plût beaucoup au roi; ce qui fit qu'on l'employa pour entretenir correſpondance avec les princes Allemands, & on l'envoya pluſieurs fois vers eux pour des négociations importantes; mais Henri oublia tous les ſervices qu'il lui avoit rendus, dès qu'il le ſçut Luthérien, ſi l'on n'aime mieux dire, ce qui eſt peut-être plus vrai, que ce qui cauſa la diſgrace

AN. 1540.

de Barnes, fut la liberté avec laquelle il parla au roi pour l'empêcher de répudier Anne de Cléves. Quoi qu'il en ſoit, le Luthéraniſme fut au moins le prétexte de ſa condamnation. En effet pendant le carême de cette année 1540. Barnes réfuta en chaire le ſermon que l'évêque Gardiner avoit préché contre la doctrine de Luther ; il prit le même texte que ce prélat avoit pris, mais il enſeigna une doctrine toute contraire touchant la juſtification. Il attaqua même d'une maniere indécente la perſonne de ce prélat, & plaiſanta fort ſur ſon nom qui ſignifie jardinier. Les amis de Gardiner en porterent leurs plaintes au roi, qui ordonna que Barnes en feroit ſatisfaction, qu'il ſigneroit certains articles, & qu'il ſe retracteroit en chaire. Tout cela fut executé, mais de telle ſorte, qu'on ſe plaignit que dans une partie du ſermon il avoit eu l'adreſſe de ſoutenir ce qu'il avoit retracté dans l'autre. Sur ces plaintes, il fut envoyé à la tour par ordre du roi, & il n'en ſortit que pour ſouffrir le dernier ſupplice.

Luther. en tom. 7. ſuorum operum, fol. 421.

Il expoſa ſa créance avant que de mourir, rejetta la juſtification par les œuvres, l'invocation des Saints, & d'autres articles, & fit ſupplier le roi de s'employer à une bonne reformation. On a deux ouvrages de lui, l'un qui contient les articles de ſa foi, imprimez d'abord en latin avec une préface de Pomeranus, enſuite en Allemand à Nuremberg en 1531. & qui contient dix-neuf théſes ſelon les principes de Luther. L'autre eſt l'hiſtoire des papes depuis ſaint Pierre juſqu'à Alexandre III. dediée au roi d'Angleterre, dans laquelle

il maltraite fort les ſouverains pontifes. Ce livre fut imprimé à Wittemberg en 1536. avec une preface de Luther ; mais comme il étoit devenu ſi rare qu'on pouvoit le compter pour perdu, on en fit une nouvelle édition à Leyde en 1615. qui contient auſſi la vie des papes de Jean Baleus. AN. 1540.

LXIX. Catherine Howard eſt déclarée reine d'Angleterre.

Le huitiéme du mois d'Août, Catherine Howard qu'Henri avoit épouſée en ſecret, on ne ſçait poſitivement quel jour, fut déclarée reine. Elle étoit tellement dévoüée au duc de Norfolk ſon oncle, & à l'évêque de Vincheſter, qu'elle ne ſe gouvernoit que par leurs conſeils. Comme elle avoit beaucoup d'aſcendant ſur l'eſprit du roi, il y a beaucoup d'apparence qu'elle l'auroit enfin engagé à ſe livrer à la conduite de ces deux miniſtres, qui étoient favorables à la religion catholique, & qui auroient peut-être travaillé à la rétablir, ſi la diſgrace de la nouvelle reine qui arriva ſur la fin de l'année ſuivante n'eût renverſé leurs bons deſſeins. Cependant ils ſçurent profiter, autant qu'il leur fut poſſible, du tems que la reine fut en faveur, pour donner quelques atteintes à la réforme. Ils en vouloient ſur-tout à l'archevêque de Cantorbery, qui ſe trouvoit dans une ſituation aſſez fâcheuſe depuis qu'il avoit perdu ſon ami Cromwel. Déja on entendoit en différens endroits faire des plaintes contre lui, on le regardoit comme le protecteur & le principal chef des novateurs. Mais comme il avoit une lâche complaiſance pour tout ce que le roi ſouhaitoit, & qu'il ne s'étoit jamais oppoſé à ſes

Burnet hiſt. de la ref. l. 3. p. 390. & 391.

AN. 1540.

volontez, il ſe maintint dans la faveur malgré ſes ennemis.

LXX. Inſtruction ſur la religion dreſſée par l'autorité d'Henri VIII.

Cependant on ne laiſſa pas d'appercevoir quelques changemens dans la religion depuis la mort de Cromwel. Les commiſſaires que le roi avoit nommez pour les affaires de la religion, dreſſerent d'abord une expoſition de la doctrine chrétienne, concernant les inſtructions néceſſaires pour un fidele. Ils commencerent par l'explication de la foi en général, où, en diſant que c'eſt la foi qui nous juſtifie, on n'entendoit pas une foi détachée de la charité, de l'eſpérance, de l'amour de Dieu & de la pénitence; mais une foi jointe avec ces diſpoſitions chrétiennes, & comprenant la ſoumiſſion à l'évangile & l'obéïſſance à la religion de Jeſus-Chriſt. On entroit enſuite dans l'explication du ſimbole des apôtres; & c'eſt-là où après avoir parlé en bons Catholiques, ils font un diſcours également long & faux pour montrer que l'égliſe Romaine eſt déraiſonnable, en faiſant conſiſter l'unité de l'égliſe catholique dans la ſoumiſſion à l'évêque de Rome, ſans être, diſent-ils, appuyé là-deſſus, ni de l'écriture ni des ſaints peres. Delà ils paſſerent à l'examen des ſept ſacremens, dont on conſerva le nombre, quoique Cranmer inſiſtât beaucoup pour qu'on n'en admît que deux ſeulement. On déclara que la pénitence conſiſtoit dans l'abſolution donnée par le prêtre. En parlant de l'euchariſtie, on établit poſitivement le dogme de la tranſubſtantiation, la concomittance du ſang avec la chair; on dit que

Sur les ſacremens.

les fideles qui ne communioient pas, pouvoient néanmoins trouver de l'utilité à entendre alors la meſſe. Touchant le mariage, on déclara que Dieu l'avoit inſtitué, & que Jeſus-Chriſt l'avoit ſanctifié. Quant aux ordres, on dit, qu'il falloit les conſerver dans l'égliſe ; qu'aux deux ordres de prêtres & de diacres dont l'écriture fait mention, l'égliſe ancienne avoit ajouté d'autres ordres inférieurs, dont l'inſtitution ne devoit pas être négligée. Mais on y trouve une longue diſgreſſion pour combattre les droits & prétentions du ſiége de Rome, & pour montrer en quel ſens le roi étoit le ſouverain chef de l'égliſe. On y parle de la confirmation comme les Catholiques ; & l'extrême-onction fut reconnuë pour un ſacrement, qui, ſuivant le témoignage de l'apôtre ſaint Jacques, conféroit la ſanté ſpirituelle & corporelle. AN. 1540.

On paſſa enſuite à l'explication du décalogue, & ſur le premier & le ſecond commandement, on marque que les images étoient utiles, parce qu'elles rappellent dans notre mémoire les idées des graces de Jeſus-Chriſt, & celles de la bonne vie & de la vertu des Saints ; qu'ainſi l'on ne devoit pas les mépriſer, & l'on ne défendit ni de leur offrir de l'encens, ni de ſe mettre à genoux devant elles, pourvû que le peuple fût inſtruit que c'étoit à Dieu, & non pas à l'image qu'il falloit rendre cet honneur. Par le troiſiéme, il étoit permis, ſuivant la doctrine de l'égliſe catholique, d'adreſſer des prieres aux Saints, comme à des interceſſeurs. On dit ſur le quatriéme, que le repos du ſeptiéme jour pour les Chrétiens doit Sur le décalogue.

AN. 1540.

être ſpirituel & conſiſter dans l'abſtinence du péché & des plaiſirs. Ce qui n'empêche pas que ce commandement n'impoſe l'obligation d'interrompre ſon travail pour ſervir Dieu en public & dans le particulier. On expliquoit de même tous les autres commandemens, on en tiroit de ſalutaires exhortations pour exciter tout le monde à la pratique des devoirs du chriſtianiſme.

Sur le *Pater*, l'*Ave Maria* & la liberté.

On parle enſuite de l'oraiſon dominicale comme du modéle de nos prieres, on paſſe à la ſalutation angelique, où l'on explique le myſtere de l'incarnation de Jeſus-Chriſt & l'*Ave Maria*. On traite du libre arbitre, qu'on définit une puiſſance de la volonté accompagnée de raiſon, par laquelle une créature raiſonnable diſcerne & choiſit le bien & le mal dans les choſes morales, le bien avec l'aſſiſtance de la grace de Dieu, & le mal par elle-même. Que cette liberté étoit parfaite dans l'état d'innocence, & qu'elle a été affoiblie par le péché du premier homme, mais qu'elle a été rétablie par la grace qui eſt offerte à tous les hommes, quoique ceux-là ſeuls en reſſentent l'efficace, qui la reçoivent volontairement & de bon cœur. Que Dieu n'eſt point auteur du péché ni cauſe de la damnation des hommes, que ce ſont eux à qui l'on doit reprocher leur propre perte. A ce diſcours étoit jointe une exhortation aux prédicateurs, de ſe ménager de telle ſorte dans l'explication d'un dogme ſi difficile, qu'en établiſſant l'opération de la grace, ils n'ôtaſſent point à l'homme les droits de ſon libre-arbitre, & qu'en

élevant le libre arbitre, on ne fît point de tort à la grace.

AN. 1540.

De la juſtification & des bonnes œuvres.

Dans le dogme de la juſtification, l'on parle de la malheureuſe condition de l'homme depuis ſa chute, de l'énormité & de la coulpe du peché, & de la bonté infinie que Dieu a euë de nous envoyer ſon fils pour nous racheter par ſa mort, & pour être médiateur entre le ciel & la terre. On montre enſuite de quelle maniere nous avons part aux fruits de la miſſion du Sauveur; que Dieu étant la cauſe principale de notre juſtification, l'homme prévenu par la grace travaille lui-même à ſa propre juſtification par l'obéiſſance & le conſentement libre qu'il y apporte; que quoiqu'elle ſoit le fruit de la mort de Jeſus-Chriſt & de ſes mérites, il faut toutefois de notre part une foi ſolide, une repentance ſincere, une véritable réſolution de réformer notre vie par la pénitence, le jeûne, les aumônes, la priere & d'autres bonnes œuvres, pour aſſurer notre prédeſtination. Car enfin, dit-on, il n'y a point de certitude de l'élection, ſi-non lorſqu'on ſent dans ſon cœur les inſpirations de l'eſprit de Dieu, qu'on vit chrétiennement, & que l'on a la grace de l'eſpérance finale. Enfin les bonnes œuvres furent déclarées entiérement néceſſaires pour le ſalut; mais on marquoit qu'il falloit entendre par ces bonnes œuvres des œuvres intérieures & ſpirituelles, comme la crainte & l'amour de Dieu, la patience, l'humilité, & d'autres actions de cette nature, non pas ſeulement de ſimples actions extérieures. On ajoûta que ces bonnes œuvres étoient les fruits de la charité

chrétienne, pourvû qu'elles fortifient d'un cœur
AN. 1540. pur, qu'une bonne conscience les secondât, & qu'ils fussent appuyez d'une foi solide. Le dernier chapitre est touchant la priere pour les morts, qu'on reconnoît utile & bien fondée. En sorte que dans cette exposition tout paroissoit conforme à la foi catholique, à l'exception de la primauté du pape.

LXXI. Cette exposition est publiée par ordre du roi.

Les commissaires ayant achevé cet ouvrage, le présenterent au roi qui en ordonna la publication. Quoique cette exposition corrigeât divers abus, les réformez n'y trouverent que du désavantage; néanmoins ils se consoloient dans l'espérance de pouvoir un jour abuser des principes qui y étoient établis, pour détruire ce qu'ils appelloient erreurs, comme l'ancien nombre des sacremens, le mérite des bonnes œuvres, l'invocation des saints, le culte des images & d'autres. D'un autre côté les Catholiques croyoient avoir beaucoup gagné, parce qu'ils y voyoient établis des dogmes auſquels vrai-semblablement les Protestans ne voudroient jamais se conformer, & qu'ils esperoient que cette résistance attireroit la colere du roi sur tout leur parti. Quant à ce qui les regardoit eux-mêmes, comme ils avoient toûjours eu beaucoup de complaisance pour leur roi, ils se proposoient de suivre la même route, afin d'achever de le mettre dans la disposition où ils le souhaitoient, tandis que la résistance des réformateurs l'aigriroit, & que les trouvant sans déference à son jugement & à ses ordres, il en seroit dégoûté & les abandonneroit. Aussi l'humeur fâcheuse de ce prince augmentant

augmentant de jour en jour, beaucoup de ceux qui favoriſoient la réforme, ſans s'arrêter à la nouvelle expoſition, tomberent dans le piege. AN. 1540.

LXXII. Réformation qu'on fait des miſſels & autres offices publics.

D'autres commiſſaires chargez de réformer les miſſels y firent ſi peu de changement, qu'excepté quelques endroits où il étoit parlé du pape, il n'y eut rien d'alteré, enſorte qu'on ne fut point obligé de faire imprimer de nouveau ni des breviaires ni les miſſels, ni aucun office eccleſiaſtique. Tout ce qu'on fit donc fut d'effacer quelques collectes où l'on prioit pour le pape, & de retrancher l'office de ſaint Thomas de Cantorberi, & celui de quelques autres ſaints. De cette ſorte on épargna les frais d'une nouvelle impreſſion des livres d'égliſe, pour ne point faire murmurer le peuple qui auroit refuſé de fournir à cette dépenſe, ou peut-être dans l'apprehenſion qu'en voïant un changement général dans l'office divin, on n'eût cru d'abord que toute la religion étoit renverſée; par-là les cérémonies & les rits demeurerent conformes à l'ancien uſage ſans y rien changer à l'exterieur.

LXXIII. Ignace préſente au pape le projet de ſon nouvel inſtitut.

Ignace & ſes neuf compagnons étant arrivez à Rome, projetterent en 1539. d'établir un nouvel inſtitut dans lequel ils feroient les trois vœux ordinaires des autres religions, & un quatriéme ſurnumeraire par lequel ils s'engageroient d'aller prêcher la religion chrétienne chez les fideles, & chez les infideles, dans tous les endroits où il plairoit au pape de les envoïer, ſans pouvoir refuſer, ſans eſperer aucune récompenſe, & même ſans demander de viatique; ils convinrent encore qu'ils auroient un général qui demeureroit dans ſa di-

Orlandin. in hiſt. ſocit. lib. 2. n. 58. Maffee in vita Ignatii lib. 2. c. 6.

Digitized by Google

AN. 1540.

gnité pendant toute sa vie, & qu'ils lui obéïroient absolument sans restriction, comme à Jesus-Christ même, & sans raisonner aucunement sur les ordres qu'on en recevroit. Le projet ainsi conçu fut presenté par Ignace au pape, qui differa de l'approuver jusqu'à ce qu'il eût reçu l'avis de trois cardinaux qu'il avoit nommez pour être commissaires dans cette affaire.

LXXIV. Le cardinal Guidiccioni s'oppose à l'établissement de la societé.

Orland. hist. lib. 2. n. 64.
Bouhours vie de S. Ignace liv. 3. p. 206.

Le premier des trois étoit Barthelemi Guidiccioni homme de beaucoup de merite, mais tellement ennemi des nouveaux établissemens, qu'il s'opposa fortement à celui de cet institut, & qu'il composa même un livre pour faire valoir ses raisons, & son autorité entraîna les deux autres cardinaux. Ignace craignant que ce qui retardoit davantage l'approbation de son projet ne fût l'obéïssance limitée qu'il paroissoit promettre au pape, reforma cet article, & promit une obéïssance sans bornes telle qu'on avoit dessein de la promettre au général qui seroit élu; & en effet Paul III. flaté par cette promesse, commença à se rendre plus favorable au projet d'Ignace.

LXXV. Le roi de Portugal demande des compagnons d'Ignace.

Bouhours ibid. p. 208. & 209.
Orland. in hist. societ. lib. 2. n. 87.

Pendant que les commissaires l'examinoient, Jean III. roi de Portugal qui avoit dessein d'introduire la vraïe religion dans les Indes, aïant entendu parler avec éloge des disciples d'Ignace, crut qu'ils pouroient être utiles à son dessein. Dans cette pensée il écrivit à Mascarenhas son ambassadeur à Rome, & lui manda de s'adresser au pape pour lui faire sçavoir son intention, & le prier de lui accorder six de ces nouveaux predicateurs. Mascarenhas en parla d'abord à Ignace,

qu'il connoiſſoit, & enſuite au pape, qui loüa le deſſein du roi de Portugal, & laiſſa Ignace maître d'envoïer ceux qu'il voudroit, & en tel nombre qu'il lui plairoit. Celui-ci n'en accorda que deux, Simon Rodrigués Portugais & Nicolas Bobadilla Eſpagnol, parce qu'il avoit encore trop peu de diſciples pour en détacher un plus grand nombre. Sur ces entrefaites Bobadilla étant tombé dangereuſement malade, Ignace choiſit en ſa place François Xavier, qui partit de Rome avec Rodrigués & l'ambaſſadeur de Portugal le quinziéme de Mars de cette année 1540. Etant arrivez à Liſbonne, les deux miſſionnaires prirent l'hôpital pour leur demeure, & refuſerent l'appartement que le roi voulut leur donner dans ſon palais. AN. 1540.

LXXVI. Bulle de Paul III. pour confirmer l'inſtitut d'Ignace.

Pendant ce temps-là les commiſſaires nommez pour examiner le projet d'Ignace, touchant le nouvel inſtitut qu'il vouloit établir, s'étant enfin laiſſez entraîner par ſes preſſantes ſollicitations, conſentirent à cet établiſſement. Sur leurs avis le pape donna le vingt-ſeptiéme de Septembre de cette année une bulle par laquelle il approuve ce nouvel ordre ſous le titre d'inſtitut des clercs réguliers de la compagnie de Jeſus; à condition toutefois qu'ils ne ſeroient pas plus de ſoixante profez. Dans cette bulle le pape loüe ceux qui compoſoient alors la ſocieté, & leur permet de faire des conſtitutions telles qu'ils jugeroient les plus propres pour leur perfection particuliere, pour l'utilité du prochain & pour la gloire de Jeſus-Chriſt.

Orlandin. ut ſuprà n. 113.
Extat bulla to. 1. Pauli III. conſtit. conſt. 25.
Ciacon. tom. 3. it Paul. III. p. 536.
Raynald. ad hunc annum. n. 67.

AN. 1540.

LXXVII. On se prépare à élire un général. *Orlandin. in hist. societ. lib. 3. n. 4.*

Aussi-tôt qu'on eut l'approbation du saint siége, Ignace, avec la permission du pape, rappella à Rome ceux de ses compagnons qui pouvoient s'y rendre ; mais ils ne s'y trouverent que six, parce que Rodriguez & Xavier étoient en Portugal, le Fevre en Allemagne pour la diéte de Wormes, & que Bobadilla étoit par ordre du pape dans le royaume de Naples pour des affaires qu'il ne pouvoit quitter sans les avoir finies. Trois jours après l'arrivée de ces six compagnons, on s'assembla, & Ignace lui-même fut élu supérieur général par le suffrage de tous les autres, comme plus capable qu'aucun autre de maintenir un ouvrage auquel il avoit donné la naissance & la forme. Il parut affligé de voir que ce choix fût tombé sur lui, & il ne se rendit qu'après une autre assemblée dans laquelle il fut encore élu, & par obéissance au pere Theodose religieux de saint François son confesseur, qui lui commanda de la part de Dieu d'accepter cette charge.

LXXVIII. Le pape confirme l'hôpital des orphelins. *Spond hoc ann. n. 15. Ext. Bullar. to. 1. Paul. III. constit. 21.*

Le cinquiéme de Juin de la même année, le pape approuva par une constitution expresse l'hôpital des orphelins & des repenties, établi depuis peu par Jerôme Emiliani sénateur de Venise, dans un faubourg de Bergame, sous le nom de sainte Marie-Magdelaine. Ce saint homme touché de compassion de tant de pauvres orphelins, que les guerres avoient rendus malheureux, voulut leur procurer un azile assuré. A son imitation, on en bâtit d'autres pour le même sujet, & le pape leur permit d'élire un supérieur, & leur accorda beaucoup de privileges.

Le collége des cardinaux perdit cette année neuf de ſes membres. Le premier fut le cardinal Alphonſe de Portugal, qui mourut le vingt-uniéme d'Avril n'étant âgé que de trente-un ans & deux jours; il étoit né à Abrantes le vingt-troiſiéme d'Avril 1509. de dom Manuel roi de Portugal & de Marie fille de Ferdinand le Catholique, roi d'Arragon & de Caſtille. Il n'avoit encore que ſept ans lorſque le pape Leon X. lui donna l'évêché de Guarda. Il y joignit preſque auſſi-tôt les adminiſtrations des évêchez de Viſeu & d'Evora, & des abbayes d'Alcobaça & de ſainte Croix de Coimbre; & en 1517. il le nomma cardinal & évêque de Targa, quoiqu'il n'eût alors que huit ans. En 1522. Adrien VI. lui donna de plus l'archevêché de Liſbonne. Mais quoique jeune, on aſſure qu'il ſe rendit encore plus recommandable par ſa vertu que par ſa naiſſance. On aſſure encore qu'à la pieté il joignoit l'amour des belles lettres, & qu'il étoit libéral envers les ſçavans. On voit dans une lettre que le cardinal Bembo lui écrivit, qu'on ſouhaitoit fort de le voir à Rome, où il n'avoit pas paru depuis près de vingt ans qu'il étoit cardinal, il fut enterré dans une chapelle de l'égliſe cathédrale de Liſbonne dédiée à ſaint Vincent. Il compoſa pluſieurs ouvrages tant en vers qu'en proſe, entr'autres la vie du roi Alphonſe-Henri; mais la plûpart ont été perdus.

AN. 1540.

LXXIX. Mort du cardinal Alphonſe de Portugal. *Ciacon in vitis pont. t. 3. p. 413. Aubery vie des cardin.*

Le ſecond fut le cardinal Mathieu Lang ou Schiner évêque de Gurk, de Saltzbourg & de Carthagene, il étoit né à Auſbourg, & s'avança à la cour de l'empereur Maximilien I. où il devint pre-

LXXX. Mort du cardinal de Gurk. *Ciacon ibid. ut ſupra t. 3. p. 292. Paul Jov. in elog.*

AN. 1540.

Guicciard. lib. 7. 8. & 9.

mier ſecretaire d'état, puis chef du conſeil de ce prince, qui l'employa dans pluſieurs affaires très-importantes. Ce fut lui qui vint en France conférer avec le roi Louis XII. après le traité de Cambray, où il s'étoit trouvé dans l'année 1508. Depuis il alla en Italie, & enflé de ſa grande faveur, il prétendit avoir le pas à la cour de Rome au-deſſus du doyen des cardinaux, mais on ſe mocqua de ſes prétentions. Il obtint de l'empereur dans un ſecond voyage qu'il y fit, le titre de ſon lieutenant général, nouvelle qualité qui ne le rendit pas plus conſidérable, & qui ne lui procura qu'une réception un peu plus magnifique qu'à l'ordinaire. Le pape Jules II. qui étoit fin & adroit, tâcha de ménager cet eſprit ambitieux, & lui donna le chapeau de cardinal en 1511. Il avoit tant de crédit chez les Suiſſes, que Léon X. n'en croyoit aucun autre plus capable de conduire une affaire auprès de ces peuples; il n'avoit rien d'eccléſiaſtique dans ſes habits, ni dans ſa conduite, & ne ſongeoit qu'à faire admirer ſon pouvoir & ſa magnificence. La mort de l'empereur Maximilien mit des bornes à ſon ambition, & lui ôta tout ſon crédit, de ſorte qu'il n'eſt plus fait mention de lui juſqu'à ſa mort, qui arriva dans cette année en la ſoixante & douziéme de ſon âge.

LXXXI. Mort du cardinal de Denonville.

Ciaconius ibid. ut ſuprà t. 3. p. 602. La Morliere antiquitez d'Amiens.

Le troiſiéme fut Charles Hemard de Denonville, fils de Pierre Hemard ſeigneur de Denonville dans la Beauſſe en France, & de Jeanne Fremiere; il s'avança à la cour de François I. qui lui donna d'abord l'évêché de Mâcon, enſuite celui d'Amiens, & les abbayes de ſaint Pere en

Vallée, de ſaint Nicolas d'Angers, & d'autres bénéfices. Ce prince ſe ſervit de lui dans ſon conſeil, & le chargea d'ambaſſades importantes, qu'il remplit avec éloge. Il fut ambaſſadeur à Rome après Jean du Bellay, & mérita comme lui le chapeau de cardinal, qui lui fut donné par le pape Paul III. le deuxiéme Décembre 1536. Ce fut à ſon retour de Rome qu'il eut l'évêché d'Amiens, où il mourut le vingt-troiſiéme d'Août 1540. âgé ſeulement de quarante-ſept ans, & fut enterré dans ſa cathédrale, où l'on voit encore aujourd'hui ſa ſtatuë de marbre, & une inſcription qui fait mention de ſes différentes dignitez. AN. 1540.

LXXXII. Mort du cardinal de Borgia.

Le quatriéme fut Henri de Borgia de Gandie, Eſpagnol, né à Valence, fils de Jean II. duc de Gandie & de Françoiſe de Caſtro & de Pinos, oncle paternel de François de Borgia, qui entra dans la ſocieté de Jeſus, & frere du cardinal Roderic de Borgia, après la mort duquel Paul III. mit Henri au nombre des cardinaux dans la promotion qu'il fit au mois de Décembre de l'année derniere ; il ne joüit pas long-tems de cette dignité, étant mort à Viterbe le ſeiziéme de Septembre de celle-ci, en allant à Rome recevoir la pourpre. *Ciacon. ut ſuprà tom. 3. p. 673.*

LXXXIII. Mort du cardinal Sirmiento

Le cinquiéme fut Pierre Sarmiento, Eſpagnol, fils de Didace Perez de Sarmiento, ſecond comte de Salinaz, & Ribadeo, & de Marie Villandrade. Après avoir été aumônier de Charles V. ce prince lui donna l'évêché de Plaiſance, & treize ans après, à la priere de Marguerite d'Autriche, il fut fait non-ſeulement archevêque de Compoſtelle, mais *Ciacon. ut ſuprà t. 3. p. 645 Aubery vie du card.*

AN. 1540.

encore cardinal prêtre avec le titre des douze apôtres, quoiqu'abſent. Avant que d'être promû à cette dignité, il avoit accompagné l'empereur en Italie & en Allemagne, auſſi-bien qu'à la conquête de Tunis, & avoit aſſiſté à Boulogne au couronnement de ce prince. Enfin il mourut en Italie d'une fiévre aiguë le ſeptiéme d'Octobre 1540. & fut enterré dans l'égliſe d'*Ara cœli*, ſon corps fut enſuite tranſporté en Eſpagne & dépoſé dans l'abbaye de Benevivere par les ſoins de Jean Sarmiento de Grenade ſon parent.

LXXXIV. Mort du cardinal Manrique.

Ciacon. ibid. ut ſuprà t. 3. p. 645. Aubery vie des cardinaux.

Le ſixiéme fut Pierre ou Diégue Manrique, Eſpagnol, fils de Louis Fernandez Manrique, ſecond marquis d'Aguilar & quatriéme comte de Caſtagneda, grand chancelier de Caſtille, & d'Anne Pimentel, fille de Pierre, ſeigneur de Tavora : à la priere de l'empereur, il fut fait d'abord évêque de Cordoue, quoiqu'abſent, & quelque tems après promu au cardinalat par le pape Paul III. en 1538. ſous le titre de ſaint Jean & de ſaint Paul. Il mourut à Rome de la peſte le ſeptiéme d'Octobre de cette année 1540. & fut d'abord dépoſé dans l'égliſe d'*Ara cœli*, pour être enſuite tranſporté en Eſpagne.

LXXXV. Mort du cardinal Jacobatius.

Ciacon. ibid. ut ſuprà t. 3. p. 608. Cabrera in vita Pauli III.

Le ſeptiéme fut Chriſtophe Jacobatius, neveu d'un autre Dominique Jacobatius auſſi cardinal, qui mourut en 1527. ou 1528. Celui-ci avoit été élevé dès ſon enfance ſous la diſcipline d'un oncle ſi célebre, & apprit de lui à aimer la verité & à cultiver la piété, en quoi il l'imita exactement. Leon X. le fit d'abord chanoine de ſaint Pierre. Enſuite il fut promu à l'évêché de Caſſano par la démiſ-

ſion

sion de son oncle, le vingt-troisiéme de Mars 1525. Il s'y comporta avec tant de zéle pour la religion, & d'une maniere si édifiante, qu'aussi-tôt que Paul III. fut élevé au souverain pontificat, il le fit datai-re, auditeur de Rote, & enfin prêtre cardinal sous le titre de sainte Anastasie, qu'il changea dans la suite pour celui de saint Eustache, au grand contentement de tous les gens de bien & particuliere-ment de l'empereur, qui en eut beaucoup de joie, parce qu'il avoit honoré son oncle de sa bienveil-lance. En 1538. Paul III. le fit son légat auprès du même empereur pour négocier la paix avec le roi de France. L'année suivante il fut chargé de la lé-gation d'Ombrie & de Perouse dont il s'acquitta avec beaucoup d'équité, & ce fut dans cette der-niere ville qu'il mourut le septiéme d'Octobre de cette année. AN. 1540.

LXXXVI. Mort du cardinal de Quignonez.

Le huitiéme, fut François de Quignonez, fils de Diege Fernandez de Quignonez premier com-te de Luna. Il entra fort jeune parmi les religieux de saint François, & son mérite l'éleva dans la suite à la dignité de général de l'ordre à laquelle il fut élû dans un chapitre tenu à Burgos en 1522. L'empereur Charles V. témoigna une si grande joie de cette élection, qu'il nomma Quignonez conseiller de son conseil de conscience. Ce pere étoit l'an 1525. à Assise où il apprit la prise de Rome par l'armée impériale. Il alla d'abord en témoigner son déplaisir au pape Clément VII. qui étoit prisonnier dans le château Saint-Ange, & qui sçachant la grande faveur où étoit ce religieux auprès de Charles V. le chargea de négocier sa

Ciacon. ibid. ut supra t. 3. p. 491. Aubery vie des cardinaux.

AN. 1540.

paix auprès de ſa majeſté impériale. Il acheva cette négociation avec aſſez de ſuccès, & par-là ſe rendit digne du chapeau de cardinal que le même pape Clement VII. lui donna ſur la fin de 1527. Il fut enſuite évêque de Cauria, légat en Eſpagne & dans le royaume de Naples, & mourut à Veruli le vingt-ſeptiéme d'octobre de l'année 1540.

LXXXVII. Mort du cardinal de Clermont.

Ciacon. ibid. ut ſuprà t. 3. p. 251.

San Marthanus in Gallia chriſtiana.

Le neuviéme fut François-Guillaume de Caſtelnau-Clermont-Lodeve, fils de Pierre dit Triſtan ſeigneur de Clermont, & de Catherine d'Amboiſe, fille aînée de Pierre ſeigneur de Chaumont, & ſœur du cardinal d'Amboiſe. Son mérite & la protection de ce cardinal qui avoit un grand crédit à la cour de France, contribuerent beaucoup à ſon élévation. Il avoit l'eſprit vif, & il aimoit fort l'action; il eut d'abord l'évêché d'Agde, puis celui de Valence, enſuite l'archevêché de Narbonne, & enfin celui d'Auch. Ce fut le pape Jules II. qui l'éleva à la dignité de cardinal le vingt-neuviéme de Novembre 1503. & dans l'année 1507. il fut ambaſſadeur pour le roi Louis XII. vers le même pape, auprès duquel il agit avec beaucoup de zéle en faveur de la France, ce qui fut cauſe qu'il fut arrêté & mis d'abord dans une tour du château Saint-Ange; mais peu de tems après on lui rendit la liberté. Il ſouſcrivit l'an 1511. à la bulle de l'indiction du concile de Latran, & depuis on lui donna la légation d'Avignon, où il mourut doyen des cardinaux en 1540.

LXXXVIII. Mort de Jean Major.

Thomas Dempter

On croit que Jean Major auteur eccléſiaſtique, mourut auſſi dans cette même année. Il étoit d'Hadington en Ecoſſe, & vint fort jeune à Paris, où

il étudia les humanitez dans le college de sainte-Barbe sous Jean Boulac, qui fut depuis principal du college de Navarre. Il fut ensuite disciple du fameux Standouk principal du college de Montaigu, où il commença à étudier la théologie. Ce Standouck ayant été exilé en 1498. Jean Major, qu'on nommoit aussi Marie, se fit recevoir de la maison de Navarre, & ne quitta pas pour cela le college de Montaigu, lieu de sa demeure, où il enseigna la philosophie & la théologie l'an 1505. Il fut reçu docteur de la faculté, & fit ensuite un voyage en son pays où il enseigna durant quelque-tems dans l'académie de Glascow. Mais le séjour de Paris ayant pour lui des attraits qu'il ne trouvoit point dans sa patrie, il revint en France, & reprit ses leçons dans le college de Montaigu. Il y eut des diciples, qui dans la suite se distinguerent par leur mérite, & leur profonde étudition; entr'autres Almin, Jerôme Hangest, & Robert Cenalis qui fut depuis évêque d'Avranches & qui écrivit contre Calvin.

AN 1540.

hist. Eccles. Scotic. lib. 12.

Buchanan. hist. Scotia lib. 6.

LXXXIX. Ouvrages de cet auteur.

Major étant au college de Montaigu composa une histoire de la grande Bretagne qu'il dédia à Jacques V. roi d'Ecosse son souverain, & qu'il divise en six livres, finissant au mariage d'Henri VIII. avec Catherine d'Arragon. Elle fut publiée en 1521. Son principal ouvrage est un commentaire sur le maître des sentences, & l'on peut dire que de tous les théologiens, qui jusqu'alors avoient écrit sur cette matiere, aucun ne l'a fait avec plus d'érudition & de solidité; ce qui lui a attiré beaucoup d'éloges à juste titre. Il fut imprimé en 1515.

De Launoi hist. Navarr.

Dupin 16. siècle in-4. p. 159. & 160.

AN. 1540.

& les deux années ſuivantes, parce qu'il ne le donna pas d'abord tout entier. Outre cela nous avons de lui une expoſition litterale de l'évangile de ſaint Matthieu, imprimée à Paris l'an 1518. Un commentaire ſur les quatre évangiles, avec des queſtions de controverſe contre les hérétiques, imprimé auſſi à Paris en 1529. Il y propoſe ſi la loi de grace eſt la ſeule véritable, & ſi c'eſt une verité catholique; il examine le nombre des évangéliſtes & la ſituation de la terre promiſe. Il y a encore un livre qu'on lui attribuë, intitulé le grand miroir des exemples, imprimé à Cologne en 1555. Il a défendu fortement dans ſes écrits le ſentiment de l'univerſité de Paris, touchant la puiſſance eccléſiaſtique; on ne dit rien de pluſieurs ouvrages de philoſophie imprimez à Lion en 1514. Jean Major alla finir ſes jours en Ecoſſe, où il mourut âgé de ſoixante ans vers l'an 1540. à ce qu'on croit.

XC. Hiſtoire de Guillaume Budé.

Paul Jove in elog. illuſtr. virar. c. 97. San Marth. in elog. doctor. Gall. lib 7. Ludovic. le Roi in vita Guill. Budai.

Il ne faut pas omettre la mort du ſçavant Guillaume Budé, qui arriva à Paris le vingt-quatriéme d'Août de cette année 1540. C'eſt un des grands hommes qui a le plus fait d'honneur à ſon pays par ſon érudition & par ſon mérite. Il prit naiſſance à Paris en 1467. & fut ſecond fils de Jean Budé ſeigneur d'Yere & de Villiers, grand audiencier en la chancellerie de France, & de Catherine le Picart. Dès qu'il fut en état d'être inſtruit, on lui donna des maîtres, mais comme la barbarie regnoit encore en ce tems-là dans les écoles de Paris, le jeune Budé ſe rebuta du college, & demeura dans l'oiſiveté juſqu'à ce qu'il fût envoyé dans l'univerſité d'Orleans pour y étu-

dier en droit ; il y employa trois ans, pendant lesquels il ne fit aucun progrès, n'ayant rien compris ni dans les écrits ni dans les explications de ses professeurs. Ses parens l'ayant rappellé à Paris, le trouverent encore plus ignorant que lorsqu'il étoit parti pour Orleans, d'où il avoit rapporté une plus grande aversion pour l'étude, & une plus forte passion pour le jeu & les autres amusemens de la vie. On ne lui parla plus d'étude, & on l'abandonna à son génie & à ses inclinations, d'autant plus volontiers qu'il avoit beaucoup de bien. Il s'adonna particulierement à la chasse, & mit son plaisir à nourrir des chevaux, des chiens & des oiseaux. Mais le feu de la jeunesse commençant à se rallentir en lui, il se sentit une passion si violente pour à l'étude, qu'il lui fut impossible de la réprimer. Ce qu'on remarque de plus particulier dans sa conduite, est qu'il n'avoit reçû de personne ni instruction ni exemple à suivre dans une résolution si héroïque, qu'aucun ne lui en montroit le chemin, qu'aucun ne marchoit devant lui : il s'étoit consacré l'étude en suivant les inspirations secretes de son cœur ; & c'est-là qu'il puisa toutes les lumieres qui l'éclairerent dans cette course. Les progrez qu'il fit dans la langue latine furent extraordinaires, & quoique son stile n'ait ni ces beautez ni ces ornemens qu'on admire dans les ouvrages de ceux qui sont venus après lui, & qui se sont formez sur Ciceron ; on peut dire néanmoins qu'il ne manque ni de grace ni d'élévation. La connoissance qu'il avoit de la langue grecque étoit si profonde, qu'au jugement même de Jean de Lascaris le plus sçavant

AN. 1540.

AN. 1540.

de tous les Grecs de ſon tems, Budé pouvoit être comparé aux plus excellens orateurs de l'ancienne Athenes. L'un de ſes ouvrages qui lui acquit le plus de réputation, eſt celui des anciennes monnoies qu'il a publié ſous le titre *de Aſſe*. Il fit voir par cet ouvrage qu'il n'y avoit point de ténébres dans l'antiquité qu'il ne fût capable de diſſiper. Il y eut des Allemands qui ſe l'attribuerent ; & Eraſme même, qui nomme Budé le prodige de la France, ne vit cette réputation qu'avec jalouſie ; il l'attaqua en ſecret, il voulut ou la détruire ou la diminuer ; mais elle étoit trop bien établie pour recevoir aucune atteinte.

L'érudition n'étoit pas la ſeule des bonnes qualitez de Budé, ni ſa naiſſance ſon plus grand avantage : il avoit beaucoup de ſageſſe & de piété, il étoit modeſte, honnête, obligeant, & ſe faiſoit un plaiſir ſingulier de rendre ſervice à ſes amis, & de procurer quelque établiſſement aux gens de lettres. Le roi François I. l'appella pluſieurs fois auprès de ſa perſonne, il le fit maître de la librairie, c'eſt-à-dire, de la bibliotheque royale, que ce prince venoit d'établir à Fontainebleau. Peu de tems après Budé joignant ſes ſollicitations à celles de Jean du Bellay, engagea François I. à fonder le college royal à Paris, pour y enſeigner les langues & les ſciences. Budé fut envoyé en ambaſſade à Rome auprès du pape Leon X. & fut pourvû d'une charge de maître des requêtes, & enſuite de celle de prevôt des marchands. Il eut d'illuſtres amis, entr'autres le chancelier Guillaume Poyet qui l'aima tendrement.

Enfin étant tombé dangereuſement malade en 1540. il mourut âgé de ſoixante-treize ans. Il ordonna par ſon teſtament qu'il ſeroit enterré de nuit & ſans pompe dans l'égliſe de ſaint Nicolas des Champs ſa paroiſſe, afin d'éviter, dit-il, pluſieurs inconvéniens que les pompes funébres attirent, & quelquefois même avec ſcandale, principalement dans les grandes villes. Ces précautions ſuffirent à quelques-uns pour publier qu'il avoit eu peut-être de l'attachement pour les opinions nouvelles, qui improuvoient les cérémonies ſaintes de l'égliſe. Jacques de Sainte-Marthe fit ſon oraiſon funébre, & Louis le Roi compoſa l'hiſtoire de ſa vie. Il fut marié, & eut quatre fils & deux filles. Sa veuve ſe retira à Geneve en 1549. & y emmena ſes filles; deux de ſes fils, Louis & Jean, firent auſſi profeſſion du Calviniſme. On fit une édition de toutes les œuvres de Budé, à Bâle en 1557. qui contient quatre volumes *in folio* avec une ample préface de Cœlius Secundus Curion. AN. 1540.

XCI. Cochlée adreſſe un ouvrage au roi des Romains contre les Luthériens.

Cochlée attaqua encore dans cette année 1540. l'héréſie Luthérienne, par l'ouvrage qu'il compoſa ſur les articles de la confeſſion d'Auſbourg, qu'on devoit examiner à Haguenau & enſuite à Wormes. Il adreſſa cet écrit au roi des Romains, qui devoit aſſiſter à ces diétes, & il fut préſenté à ce prince le premier de Juin. Cochlée y parcourut vingt-huit articles, ſçavoir, ſur la Trinité, le peché originel, les deux natures en Jeſus-Chriſt, la juſtice de la foi, le miniſtere de la parole & des ſacremens, les bonnes œuvres, l'égliſe, ſes mauvais miniſtres, le baptême, le ſacrement de l'eucha-

Raynald. ad hunc annum n. 49. Cochlæus in actis & ſcript. Luth. ad hunc annum. p. 297.

AN. 1540. riſtie, la confeſſion, la pénitence, l'uſage des ſacremens ; l'ordination des miniſtres, les cérémonies & les rits de l'égliſe, ſa puiſſance ſéculiere, le jugement dernier, le libre arbitre, la cauſe du peché, la foi & les bonnes œuvres, l'interceſſion & l'invocation des ſaints, l'uſage des deux eſpéces dans l'euchariſtie, le mariage des prêtres, la meſſe, le diſcernement des viandes, les vœux monaſtiques, & la puiſſance des évêques. Cochlée examine chacun de ces articles, & marque en quoi ils different des ſentimens de l'égliſe Catholique, il y fait voir que la conference que les Proteſtans demandoient, ne pouvoit être que préjudiciable à la religion, parce qu'ils ne promettoient pas de rentrer dans l'égliſe; qu'ils faiſoient profeſſion de s'en tenir à leur confeſſion d'Auſbourg, qu'il étoit à craindre qu'ils ne calomniaſſent ceux qui y parleroient, comme ils avoient déja fait dans les autres conferences, & parce qu'enfin s'accorder avec les Luthériens en cherchant quelque milieu, c'étoit faire ſchiſme avec l'égliſe; d'où il conclut qu'on n'a pas beſoin en Allemagne de conferences avec les Proteſtans, & qu'il ſuffit de s'en tenir à la doctrine de l'égliſe Romaine ; & quant à la réforme des déréglemens & des vices, qu'elle peut beaucoup mieux ſe faire dans un concile général.

XCII. Autres ouvrages de Cochlée ſur les ſix articles, pour la paix de l'égliſe.

Sur la fin de Juillet Cochlée compoſa un autre ouvrage ſur les ſix articles que les Proteſtans propoſoient comme néceſſaires pour la paix. Le premier regarde la juſtification, ſur lequel il veut qu'on retranche le mot de ſeule, en diſant que la foi en Jeſus-Chriſt nous juſtifie, ſans y ajouter le

le mot de ſeule, comme ſont les hérétiques ; il ne les approuve pas non plus quand ils diſent que les hommes par cette confiance en Jeſus-Chriſt ſont certains & aſſurez de leur ſalut, ce qui approche de Luther, qui enſeigne que tout baptiſé qui croit, eſt en état de ſalut. Il condamne encore ce qu'on lit dans cet article, que la conſcience ſe reproche toujours quelque peché. Ce qui tombe dans l'erreur de Luther, qui dit que l'homme peche dans toutes ſes bonnes œuvres. Le ſecond article concernoit la communion ſous les deux eſpéces & l'abolition des meſſes privées. Cochlée fait voir que les Luthériens ont tort d'appeller la communion ſous une eſpéce, une partie du ſacrement, & de rejetter le canon de la meſſe. Le troiſiéme article regarde l'uſage des clefs, que les hérétiques reconnoiſſoient. Cochlée convient avec eux, mais il releve l'abus qu'ils faiſoient de ce pouvoir, en le mettant entre les mains de gens qui n'ont point été ordonnez prêtres. Sur le quatriéme article de l'inſtitution légitime des miniſtres, il convient de tout, à l'exception que leurs miniſtres élus & benis d'une nouvelle maniere n'ont aucun pouvoir, parce qu'ils ne ſont pas ordonnez par de légitimes évêques. Le cinquiéme article eſt ſur la liberté de ſe marier, accordée à tout le monde. Cochlée dit qu'il faut auparavant y faire conſentir le pape & toutes les égliſes. Enfin le ſixiéme article eſt de la liberté ſur tout ce qui n'eſt pas expreſſément ordonné par la loi de Dieu, ce que Cochlée trouve directement contraire à l'autorité de l'égliſe, qui a le pouvoir de faire des loix & d'y obliger les

AN. 1540.

AN. 1540. XCIII. Ouvrage de Cochlée touchant le second mariage du lantgrave.

Cochlæus ad ann. 1540.

fideles. Cet auteur fit auſſi un écrit contre le mariage du lantgrave de Heſſe qui avoit épouſé une ſeconde femme la premiere vivante, ſur l'approbation de Luther & des autres theologiens de ſa ſecte, comme on l'a dit plus haut. Cochlée prouve dans cet écrit par l'autorité de l'ancien & du nouveau teſtament, que la poligamie eſt défenduë, & qu'il n'eſt pas permis à un chrétien d'avoir pluſieurs femmes enſemble.

XCIV. Cenſures de la faculté de théologie de Paris.

D'Argentré coll. jud. de nov. error. to. 1. in append. p. 10. & in tom. 2. p. 130. & ſeq.

L'on trouve auſſi quelques cenſures de la faculté de théologie de Paris, faites dans cette année le quinziéme de Janvier : elle entendit le rapport du docteur Berton touchant un ouvrage d'Eraſme, qu'on renvoya à un autre examen. Le dernier du même mois le docteur Merlin requit qu'on condamnât les livres de Melanchton, & ſur l'inſtance de Louis Guillard évêque de Chartres, le manuel du ſoldat chrétien d'Eraſme fut condamné. Enfin le dix-ſeptiéme d'Août on qualifia quelques propoſitions envoyées à la faculté par l'univerſité de Caën, & l'on ſtatua qu'on lui envoïeroit ces qualifications par des voies sûres. Voici de quoi il s'agiſſoit dans ces propoſitions, qui ſont au nombre de ſept ; la premiere étoit conçuë en ces termes, faiſant ainſi parler Jeſus-Chriſt. Je vais à mon Pere pour faire l'homme Dieu, je vais par ma mort qui a ôté l'enfer, le diable, le peché & la mort. La faculté dit, que quoique Jeſus-Chriſt ait rendu par ſa paſſion les hommes participans de ſa divinité, qu'il ait vaincu la mort & diminué les forces du démon, on ne lit pas cependant dans l'écriture qu'il ait ôté

l'enfer, ce qui favoriſeroit l'erreur de certains hérétiques impoſteurs, qui ſoutiennent qu'il n'y a point d'enfer. La ſeconde : Tu es marri de tes pechez, tu fais ſatisfaction. Tu n'y fais rien, mais Dieu fait tout : ce qui eſt l'erreur de Luther, ennemi du libre arbitre. La troiſiéme, qui enſeignoit que l'homme ne voyoit en lui, ni dans les autres aucunes vertus avec leſquelles il puiſſe ſe relever de ſes pechez, eſt condamnée comme hérétique, parce qu'elle ôte toute préparation à la pénitence. La quatriéme enſeignoit que l'homme en peché mortel eſt fait enfant de Dieu, en entendant la parole de Dieu ; ce qui eſt hérétique, fourniſſant aux ſimples l'occaſion de croire que la ſeule parole de Dieu ſuffit pour être ſauvé. La cinquiéme dit, qu'un homme infidele qui entend la prédication de l'évangile & y croit, eſt juſtifié, & fait enfant de Dieu par l'eſprit de Dieu, qui le reçoit dans la foi qu'il a en l'évangile. Propoſition qui doit être expliquée avec plus d'étenduë, afin que le peuple ne croye pas que la ſeule foi juſtifie. La ſixiéme, que le ſacrement de l'autel n'eſt qu'un ſigne, non plus que le ſacrement de baptême. Propoſition qui eſt déclarée manifeſtement hérétique, impie & pleine de blaſphêmes. La ſeptiéme enfin regarde encore la comparaiſon de l'euchariſtie avec le baptême, & ſemble nier la préſence réelle, en quoi elle eſt encore condamnée.

AN. 1540

XCV. Le pape nomme le cardinal Contarin ſon légat pour la diéte de Ratiſbonne.

Comme le tems indiqué pour la diéte de Ratiſbonne étoit proche, le pape fit partir le cardinal Contarin pour y aſſiſter en qualité de légat.

AN. 1541. Il lui donna pour l'accompagner des perſonnes inſtruites des intérêts de la cour de Rome, avec quelques notaires pour paſſer acte de tout ce qui ſe traiteroit, & lui fit promettre d'interrompre la diéte, plûtôt que de ſouffrir qu'il s'y fît quelque choſe au préjudice du ſaint ſiége, en propoſant le concile général comme l'unique reméde; & que s'il arrivoit que l'empereur fût obligé d'accorder aux Proteſtans quelques articles qui fuſſent au déſavantage des Catholiques, il s'y oppoſeroit au nom du ſaint ſiége, en déclarant nul tout ce qui ſeroit fait, & enſuite ſe retireroit de la diéte, mais non pas d'auprès de l'empereur, à moins qu'il ne reçût de nouveaux ordres de la cour de Rome.

Sleidan. in comm. l. 13. p. 431. Pallav. hiſt. conc. Trid. lib. 4. c. 13.

XCVI. Arrivée du légat, de l'empereur & des princes à Ratisbonne.

Le légat fut le premier qui arriva à Ratiſbonne ſur la fin du mois de Mars; après lui vinrent les autres princes, & enfin l'empereur en perſonne, à qui le lantgrave alla auſſi tôt faire ſa cour, & dont il fut reçu avec beaucoup de bonté. L'électeur de Saxe y envoya une ambaſſade magnifique, & des théologiens, parmi leſquels étoient Melanchton, Bucer, Piſtorius & d'autres; les Catholiques avoient auſſi les leurs: ſçavoir, Jean Eckius, Jean Gropper & Jules Phlug. On y vit auſſi l'électeur de Brandebourg, Frederic & Othon Henri princes Palatins, Guillaume & Louis ducs de Baviere, Henri de Brunſwick, Charles prince de Savoie, George de Brandebourg, Philippe duc de Poméranie, l'archevêque de Maïence, les évêques de Saltzbourg, de Brême, de Bamberg, de Spire, d'Auſbourg, d'Eiſtet, de Conſtance, de Hildesheim, de Brixen & de

Pallav. ut ſuprà. n. 5.

Paſſaw. Le légat Contarin eut pluſieurs conférences avec l'empereur, avant l'ouverture de la diéte, il tâcha de le portet à la paix, & ce prince ayant laiſſé échapper là-deſſus une parole ſans beaucoup de réflexion ; le cardinal en prit occaſion de lui demander d'une voix plaintive & en ſoupirant, quand il y auroit lieu d'eſpérer la paix, & ajouta que les Chrétiens ne ſouhaitoient rien avec plus d'ardeur. Charles V. ſurpris de cette demande, répondit qu'il ne tenoit pas à lui, qu'il avoit offert des conditions très-équitables, mais que le roi de France ne vouloit pas le traiter en frere, mais en maître. AN. 1541.

XCVII. Premiere ſéance de la diéte de Ratisbonne.

Le tems d'ouvrir la diéte étant arrivé, on tint la premiere ſéance le cinquiéme d'Avril, dans laquelle on expoſa de la part de l'empereur, que les différends de la religion ayant été cauſe dans l'Empire de grandes diviſions, qui avoient donné lieu au Turc de s'avancer juſques dans le ſein de l'Allemagne, il s'étoit toujours appliqué à chercher le moyen de les pacifier ; que n'en trouvant point de meilleur que d'aſſembler un concile général, comme il avoit été arrêté dans la derniere diéte de Ratiſbonne, il avoit fait deux fois le voyage d'Italie, la premiere pour en traiter avec le pape Clement VII. & la ſeconde avec Paul III. qui y avoit conſenti ſans peine : mais que la guerre étant ſurvenuë & ayant toujours juſques à préſent empêché l'exécution de ce deſſein, il a convoqué enfin cette diéte, & y eſt venu lui-même malgré ſes grandes occupations ; que de plus il a ſollicité le pape d'y envoyer ſon légat, ſelon la teneur du decret de Haguenau, & que ſa ſainteté a nommé

Sleidan. ut ſupra lib. 13. p. 435. Pallav. l. 4. c 14. Belcar. in comm. lib. 22. n. 49.

AN. 1541. en cette qualité le cardinal Gaſpard Contarin, homme d'une grande vertu & très-porté à la paix. Ainſi puiſque cette diéte eſt convoquée pour mettre ordre aux affaires de la religion, dont le péril eſt évident, ſi l'on ne s'accorde, il demande à tous qu'ils ſoient animez d'un eſprit de paix, les aſſurant de ſa part qu'il n'épargnera rien pour parvenir à une réconciliation parfaite. Qu'il croit que le meilleur expédient pour réuſſir, eſt de choiſir un petit nombre de gens de bien, ſçavans, aimant la paix, pour conférer enſemble ſur les controverſes, & faire leur rapport à la diéte, des moyens qu'ils auroient trouvez pour accorder les différends de la religion, afin que la choſe miſe en délibération & communiquée au légat, on pût faire une ordonnance ſur ce ſujet, à condition toutefois, que l'on ne changeroit rien de ce qui avoit été établi dans la diéte d'Auſbourg, & que le decret demeureroit dans ſon entier.

XCVIII. Les Catholiques & les Proteſtans acceptent les propoſitions de l'empereur.

Sleidan, ut ſuprà lib 13. pag. 437. Pallav. hiſt. conc. Trid. lib. 4. cap. 14. n. 2. & ſeq. Raynald. ad hunc ann. n. 7. & ſeq.

Les Proteſtans répondirent à ces propoſitions le neuviéme d'Avril, & après avoir loüé la piété & le zéle de l'empereur, ils demanderent que la préſente diéte fût une continuation de celle de Wormes, qui avoit été transferée à Ratiſbonne, & qu'à l'égard de ce qu'il penſe, qu'on doit choiſir quelques perſonnes qui puiſſent conferer enſemble ſur les matieres de religion, ils donneront leur réponſe quand ils auront appris ſur qui doit tomber ce choix ; les autres princes & états approuverent le douziéme Avril le projet de l'empereur, & demanderent ſur tout que l'autorité du decret d'Auſbourg eût ſon plein effet, &

fût entiérement obſervé. Enſuite l'empereur demanda aux deux parties, & particulierement aux Proteſtans, de ſe repoſer ſur lui touchant le choix des perſonnes, les aſſurant qu'il ne feroit rien que pour la conſervation du païs, & à l'avantage de leur patrie. C'eſt pourquoi le lendemain treiziéme d'Avril, il fit nommer par le prince Frederic Palatin pour la conférence, du côté des Catholiques Eckius, Gropper & Phlug, & pour les Proteſtans, Melanchton, Bucer & Piſtorius, afin de traiter enſemble des points de doctrine, qui étoient en conteſtation, & en faire leur rapport à lui & aux princes. Le vingt-deuxiéme d'Avril, il les manda tous ſix, & les avertit de ſe dépoüiller dans cette conférence de toute paſſion, & de n'avoir en vûë que la gloire de Dieu. Ils le proteſterent avec beaucoup de modeſtie, & ſupplierent l'empereur d'en députer quelques autres plus propres à la diſpute, à l'exception d'Eckius qui ſe diſoit toujours prêt; mais ce prince les preſſant de conſentir à ce qu'il avoit fait, ils le firent, en le priant ſeulement d'y en ajoûter quelques-uns, qui fuſſent ou préſidens, ou témoins de la conférence. L'empereur ne refuſa pas une demande ſi juſte, & députa pour y préſider le price Palatin & Granvelle, & pour y aſſiſter comme témoins de ce qui ſe paſſeroit, Thierry comte de Manderſchit, Evrard de Ruden, Henri Haſius, François Burcart, Jean Figius & Jacques Sturmius, partie catholiques, partie Proteſtans. AN. 1541.

XCIX. Granvelle préſente aux théologiens le livre de la concorde.

Le vingt-ſeptiéme d'Avril, la conférence commença par un diſcours du prince Palatin, dans le-

AN. 1541.

quel il exhorta fort les théologiens à conferer enſemble avec un eſprit de paix & ſans paſſion. Enſuite Granvelle leur préſenta un livre qu'il dit avoir été mis entre les mains de l'empereur par des perſonnes de ſcience & de piété, & qu'on regardoit comme une inſtruction très-propre à procurer une bonne paix, & une prochaine réconciliation. Que ſa majeſté impériale vouloit qu'ils luſſent ce livre, & qu'ils l'examinaſſent, afin d'avoir un ſujet légitime d'entrer en matiere, qu'ils confirmaſſent ce qui ſeroit trouvé bon, qu'ils corrigeaſſent ce qui leur en déplairoit, & qu'ils employaſſent leurs ſoins pour s'accorder ſur les articles dont ils ne conviendroient pas. Ce livre à qui l'on donnoit le titre de *Concorde*, avoit été communiqué ſecrettement au légat & au nonce Moron, qui y avoient fait des corrections, & l'avoient même fait voir à des théologiens Italiens qui l'avoient approuvé; de ſorte qu'on ſe flattoit mal à propos que les théologiens Catholiques ne feroient aucune difficulté de le recevoir avec les correctifs. On croit que Jean Gropper en étoit l'auteur; ce théologien étoit Allemand, natif de Zoeſt, prevôt de l'égliſe de Bonn, & archidiacre de Cologne, & s'étoit acquis une grande réputation par ſon zéle pour la défenſe de l'égliſe, & ſon amour pour la vérité. Nous parlerons de lui à ſa mort.

Sleidan. ut ſuprà l. 15. p. 458. Pallav. ut ſuprà n. 4. & ſeq. Goldaſt. collect. legum, conſuetudinumque Cæſarearum in titulo: acta conventûs Ratiſponenſis.

C.

Le livre de la concorde contenoit vingt-deux articles. Au reſte, il ne faut pas le confondre avec un autre ſous le même titre compoſé par différens auteurs Lutheriens, & qui parut en 1579. après les célebres aſſemblées tenuës à Torg & à Berg en 1576.

Livre de la concorde qu'on commence à examiner.

Sleidan. ibid. ut ſuprà. Bellarmin n. 51.

1576. & 1577. & dont nous parlerons dans ſon lieu. Celui dont il s'agit dans la conférence de Ratiſbonne, quoique moins contraire à la foi, contenoit encore des héréſies. Il traitoit de la création de l'homme & de l'intégrité de la nature devant la chûte d'Adam. Du libre arbitre, de la cauſe du péché originel, du péché originel même, de la juſtification, de l'égliſe, de la pénitence, de l'autorité de l'égliſe pour interpreter l'écriture ſainte, des ſacremens, de l'ordre, du baptême, de la confirmation, de l'euchariſtie, de la pénitence & abſolution, du mariage, de l'onction des malades, du lien de la charité, de l'ordre hierarchique de l'égliſe & de l'autorité d'établir la police dans le gouvernement eccléſiaſtique; des dogmes reçus & appuyez par le conſentement de l'égliſe, comme le culte des Saints, leur invocation, les reliques & les images; des meſſes privées, de l'adminiſtration des ſacremens, de la diſcipline de l'égliſe que le peuple doit obſerver, enfin des miniſtres & du peuple. Tous ces articles furent aſſez débattus dans les conférences auxquelles Eckius, qui mépriſoit fort ce livre, ne put aſſiſter à cauſe d'une fièvre qui lui ſurvint, mais ſes aſſociez ne laiſſoient pas d'aller conferer avec lui ſur toutes les matieres. Voici le détail de ces articles, en omettant le premier de la création de l'homme ſur lequel les deux partis convinrent aiſément.

AN. 1541.

CI. Tous les articles de ce livre ſont examinez dans la conférence.

Sleidan. in comm. l. 12. p. 440. Rainald. hoc ann. n. 10.

Dans le ſecond article du libre arbitre, il étoit dit, que la liberté de faire le bien & de s'abſtenir du mal, a été perduë dans l'homme par ſa chûte,

Du libre arbitre.

AN. 1541.

& qu'il ne lui eſt demeuré qu'une liberté exemte de contrainte, que les théologiens appellent *à coactione*, qui ſe trouve également dans les méchans & dans les bons. On ajoûtoit, que la véritable liberté après la réparation de Jeſus-Chriſt, eſt d'être délivré de la ſervitude du péché, & que dans la gloire elle conſiſtera à n'avoir plus de concupiſcence; qu'il faut prêcher cette liberté au peuple, pour lui apprendre que ſon ſalut dépend entiérement de Jeſus-Chriſt, & qu'il faut ſans ceſſe lui demander ſa grace pour obſerver ſes préceptes, & s'abſtenir du péché, en connoiſſant cette inclination qui nous porte au mal, ce qui fait que perſonne dans cette vie mortelle ne peut être ſans péché. Dans le troiſiéme article, on reconnoît que la mauvaiſe volonté du démon & de l'homme eſt la cauſe du péché & de tout le mal que l'on fait, & que cette cauſe ne vient point de Dieu.

Du peché originel.

Dans le quatriéme article qui traite du péché originel, on diſoit qu'il n'eſt qu'un manquement de la juſtice originelle, qui n'eſt autre choſe que la grace & l'eſprit de Dieu: que la concupiſcence eſt cette pente au mal que ſaint Paul appelle la loi des membres; qu'ainſi le péché originel conſiſte dans le défaut de cette juſtice & dans la concupiſcence, d'où naiſſent les péchez actuels. Ce péché a paſſé dans tous les deſcendans du premier homme, & eſt remis par le mérite de la paſſion de Jeſus-Chriſt, qui nous eſt appliqué dans le baptême, & qui réprime la concupiſcence, en excitant en nous de ſaints mouvemens avec le ſecours de la

grace. Ainſi quoiqu'après le baptême le matériel du péché demeure en nous, c'eſt-à-dire, la concupiſcence, cependant le formel qui eſt la coulpe, eſt effacé ; cette concupiſcence peut être appellée péché, ſelon ſaint Auguſtin, parce qu'elle porte au péché, & ſe révolte contre la loi de l'eſprit, & produit ſouvent quelque action vicieuſe. C'eſt pour ces fautes, que les fidéles doivent dire tous les jours à Dieu, *remettez-nous nos offenſes* : & l'on doit exhorter le peuple à reconnoître le bienfait de la grace, en ce que Dieu ne nous impute point ce mal. AN. 1541.

Dans le cinquiéme article de la juſtification, on établit trois propoſitions. 1°. Que tous les hommes depuis la chûte d'Adam naiſſent dans le péché, ennemis de Dieu & enfans de colere. 2°. Que par Jeſus-Chriſt ſeul médiateur, ils peuvent être réconciliez avec Dieu. 3°. Que les adultes ne peuvent obtenir cette grace, s'ils ne ſont prévenus par le mouvement du Saint-Eſprit, qui porte à déteſter le péché : qu'après ce premier mouvement, l'eſprit eſt élevé à Dieu par la foi, que l'homme a dans les promeſſes que Dieu lui a faites, qu'il lui remettroit ſes péchez gratuitement, & qu'il adopteroit pour ſes enfans ceux qui croiroient en Jeſus-Chriſt. D'où il ſuit que les pécheurs ſont juſtifiez par la foi vive & efficace, qui eſt un mouvement du Saint-Eſprit, par lequel ſe repentant de leur vie paſſée, ils deviennent participans de la miſéricorde divine. Ainſi la foi juſtifiante eſt efficace par la charité, quoiqu'elle ne nous juſtifie qu'autant qu'on a recours à la miſéricorde & à la juſtice, qui nous eſt imputée à De la juſtification.

AN. 1541.

cauſe de Jeſus-Chriſt & de ſes mérites, & non pas par la perfection de la juſtice inhérente qui nous eſt communiquée en Jeſus-Chriſt : enſorte que nous ne ſommes pas juſtes ni agréables à Dieu, à cauſe de nos œuvres & de noſtre juſtice ; mais nous ſommes réputez juſtes, à cauſe des ſeuls mérites de Jeſus-Chriſt.

De l'égliſe. Dans le ſixiéme article de l'égliſe, quoiqu'elle y ſoit définie l'aſſemblée des hommes de tous les tems & de tous les lieux, liez par la communion d'une même foi & des mêmes ſacremens, ſelon la doctrine catholique orthodoxe & apoſtolique, on ne laiſſe pas de dire que l'égliſe des Saints & des élûs, eſt la vraïe égliſe ; qui n'eſt connuë qu'à Dieu. On ajoûte toutefois que les méchans & les réprouvez ſont auſſi de l'égliſe, mais quant à l'extérieur ſeulement, en tant qu'ils ſont mêlez corporellement avec les membres vivans. Que l'égliſe des Saints eſt dans cette grande ſociété, compoſée de bons & de méchans ; & que quiconque s'en ſepare, eſt ſéparé de Jeſus-Chriſt, & hors d'eſpérance de ſalut. On parle enſuite des marques qui la font connoître, qu'on dit être la ſaine doctrine, l'uſage légitime des ſacremens, les liens de la charité & de la paix, enfin l'univerſalité & catholicité. Et quoique cette ſociété n'y ſoit pas toujours également floriſſante, elle demeure néanmoins la véritable égliſe, en conſervant l'unité de doctrine.

De la pénitence. Dans le ſeptiéme article de la pénitence, on dit qu'elle conſiſte en deux choſes, ſçavoir, la mortification & la vivification ; celle-là ſe fait

quand la loi de l'eſprit renouvellée en nous, excite à la contrition & aux regrets qui nous font confeſſer nos péchez, & nous inſpirent des mouvemens de crainte, de ſatisfaction, de vengeance auxquels ſuccede la foi par laquelle nous conſidérons Jeſus-Chriſt comme un médiateur auprès de ſon pere, qui ſert de propitiation pour nos péchez. Par cette foi, nous ſommes renouvellez en eſprit, & la vivification ſuit ainſi la mortification. Il n'y eſt point parlé de la confeſſion auriculaire, quoiqu'il y ſoit dit que la force du ſacrement de pénitence, conſiſte dans l'abſolution. AN. 1541.

De l'autorité de l'égliſe pour l'écriture ſainte.

Dans le huitiéme de l'autorité de l'égliſe pour diſcerner & interpreter l'écriture ſainte, on dit. 1°. Que Dieu s'eſt d'abord ſervi de la parole vocale, non écrite, pour inſtruire ſon égliſe. 2°. Qu'il a permis que cette parole fût enſuite écrite pour remédier tant à la foibleſſe humaine ſujette à l'oubli & à l'erreur, qu'aux artifices du démon qui n'oublie rien pour faire oublier cette parole. 3°. Que Dieu prévoyant qu'on ſuppoſeroit de fauſſes écritures, a voulu que ſon égliſe eût l'autorité de diſtinguer les écritures canoniques de celles qui ne le ſont pas, & d'interpreter cette écriture avec le ſecours du Saint-Eſprit. 4°. Que cette autorité n'eſt pas dans quelques particuliers, mais dans toute l'égliſe; qu'il faut recourir au conſentement unanime des conciles & des auteurs eccléſiaſtiques non ſuſpects, qui ſont des témoins légitimes quand ils enſeignent qu'une doctrine eſt deſcenduë des apôtres, & qu'elle a toujours été enſeignée dans l'égliſe; ſi d'ailleurs elle ſe trouve

AN. 1541.

conforme à l'écriture ſainte. 5°. Que dans les choſes où les auteurs varient, chacun peut ſuivre le ſentiment qu'il lui plaît. 6°. Qu'il y a beaucoup de différence entre l'autorité des conciles généraux, conſtante & unanime, & celle des conciles provinciaux & des égliſes particulieres. 7°. Que celles-ci ont néanmoins le droit d'expliquer l'écriture d'une maniere conforme à ce conſentement général.

Des ſacremens.

Le neuviéme article traite des ſacremens ; on les reconnoît inſtituez par une autorité divine pour être des marques par leſquelles les membres de l'égliſe ſont unis ; on dit qu'ils ſont des ſignes certains & efficaces de la volonté de Dieu envers nous, & de ſa grace, enſorte qu'ils ne ſignifient pas ſeulement la ſanctification, mais ils nous ſanctifient, & nous rendent certains que nous avons reçu la grace. La définition qu'on y donne, eſt que le ſacrement eſt un ſigne viſible de la grace inviſible. Et on y déclare que ce ſigne frappant les ſens extérieurs, nous avertit & nous inſtruit, afin que nous croïons que Dieu fait intérieurement en nous par ſa vertu, ce que nous voïons qui ſe fait à l'extérieur par le ſigne ſenſible. Enfin l'on ajoûte, que le ſacrement conſiſte en deux choſes, dans l'élement viſible qui eſt le ſigne, & dans la parole de Dieu, qui étant jointe à l'élement, rend le ſacrement complet.

Du ſacrement de l'ordre.

Dans le dixiéme article du ſacrement de l'ordre, on dit qu'il eſt inſtitué. 1°. Pour annoncer l'évangile, de peur que ſi chacun s'y donnoit cette liberté, la doctrine ne fût corrompuë. 2°. Pour nous

assurer que l'administration de la parole de Dieu & des sacremens ne doit pas être regardée par rapport aux ministres, mais à l'autorité qu'ils ont reçuë de Jesus-Christ. 3°. Pour nous apprendre qu'on doit obéir aux ministres, quoiqu'ils soient déreglez, tant qu'ils sont tolerez par l'église, qu'ils administrent les sacremens, & qu'ils enseignent la doctrine de Jesus-Christ. Les paroles du sacrement de l'ordre, sont celles par lesquelles le Sauveur nous a assuré de l'autorité de ses ministres, & de l'efficace de leur ministere. L'élement est l'imposition des mains par laquelle on signifie que ceux qui sont choisis pour ce ministere, y sont confirmez, & qu'ils reçoivent la puissance de prêcher la parole de Dieu, de consacrer l'eucharistie, d'administrer les sacremens, d'établir des regles pour l'édification de l'église, & de punir les méchans. La vertu de ce sacrement renferme la puissance de l'ordre & celle de jurisdiction. Il y a dans l'église des ordres majeurs & mineurs, dont les fonctions sont légitimes, & doivent être rétablies suivant l'ancien usage de l'église. Entre les sacremens qu'ils administrent, il y en a d'absolument nécessaire, comme le baptême, &c. d'autres seulement utiles & salutaires. AN. 1541.

Le onziéme article est du baptême. On le reconnoît pour un sacrement institué par Jesus-Christ, dont l'élement est l'eau & dont la vertu consiste à purifier du péché & à régenerer l'esprit: & il est nécessaire non-seulement aux adultes, mais encore aux enfans pour être sauvez. Dans le douziéme article de la confirmation, on dit que *Du baptême & de la confirmation.*

c'eſt un ſacrement fondé ſur la parole de Jeſus-Chriſt,
AN. 1541. quoiqu'il ne ſoit pas néceſſaire au ſalut : que l'impoſition des mains en eſt l'élément, & que ſa vertu eſt de confirmer les fidéles dans la parole & dans la grace de Jeſus-Chriſt, qu'il eſt à propos de le donner aux enfans auſſi-tôt qu'ils ſont inſtruits de la religion.

De l'euchariſtie. Dans le treiziéme article qui eſt de l'euchariſtie, on remarque que ce ſacrement eſt fondé ſur la parole de Jeſus-Chriſt, par la vertu de laquelle ce ſacrement eſt operé, & par laquelle il arrive qu'après la conſécration, le vrai corps & le vrai ſang du Sauveur, ſont vraiment & ſubſtantiellement préſens & diſtribuez aux fidéles ſous les eſpeces du pain & du vin, changez & tranſubſtantiez au corps & au ſang du Seigneur. L'élement en eſt le pain & le vin, & quand la parole eſt ajoûtée, le ſacrement eſt achevé, compoſé de l'eſpece viſible, des élemens & de la chair, & du ſang inviſible de Jeſus-Chriſt que nous recevons vraiment & réellement dans ce ſacrement. La vertu de l'euchariſtie eſt de nous unir ſpirituellement & corporellement au fils de Dieu par ſa chaire vivifiante, aſſurez que nous y avons reçu la rémiſſion de nos péchez, la force de réſiſter aux mouvemens de la concupiſcence, le gage & l'aſſurance de notre juſtification, de la vie éternelle & de la ſociété avec Jeſus-Chriſt qui nous eſt promiſe & donnée.

De la pénitence comme ſacrement & de l'abſolution. Dans le quatorziéme qui traite de la pénitence comme ſacrement & de l'abſolution, on fait remarquer que la pénitence eſt fondée ſur ces paroles

les de Jeſus-Chriſt en ſaint Matthieu chapitre 18. *Tout ce que vous lierez ſur la terre, &c.* Et en ſaint Jean chapitre 20. *Ceux dont vous remettrez les pechez, ils leur ſeront remis, &c.* L'élément eſt le rite extérieur par lequel l'abſolution eſt donnée & reçuë ſelon la parole de Jeſus-Chriſt : & parce que les prêtres font dans ce ſacrement la fonction de médecins ſpirituels, il faut qu'on leur confeſſe au moins les pechez mortels : & il eſt juſte que tous les fidéles ſe ſoumettent au moins une fois l'an, à être traitez par leurs paſteurs : la vertu de ce ſacrement eſt d'aſſurer les pénitens qui ſe ſont confeſſez, qu'ils ſont abſous & réconciliez à l'égliſe, & délivrez des liens de leurs pechez, parce que J. C. ratifie dans le ciel, ce que le miniſtre fait ſur la terre. A l'égard de la ſatisfaction, on dit que la rémiſſion de la coulpe & l'abolition de la peine éternelle doivent être attribuées à Jeſus-Chriſt ſeul, que la ſatisfaction canonique impoſée par les paſteurs & accomplie avec foi, coupe la racine du peché, rémédie à ſes reſtes, ôte ou adoucit la peine temporelle, & ſert enfin d'exemple. AN. 1541.

Dans le quinziéme article ſur le ſacrement de mariage, on dit que ſa vertu conſiſte à reconnoître que le mari & la femme ſont joints par l'autorité de Dieu, & ont reçus une grace qui rend leur union légitime, en ſorte que ce ſacrement eſt particulier aux Chrétiens, & eſt fondé ſur les paroles de l'écriture ſainte, où l'union indiſſoluble du mari & de la femme eſt établie, & la conjonction extérieure de l'un & de l'autre en eſt l'élément. Du mariage.

AN. 1541.

De l'extrême onction.

Dans le seiziéme article du sacrement de l'onction des malades : on le fonde sur la parole & sur la pratique recommandée par l'apôtre saint Jacques. L'huile en est l'élément, & sa vertu est de faire comprendre aux malades qu'étant soutenus par la foi & par la priere de l'église, ils sont considerez de Dieu comme des membres vivans de cette église, & qu'ils doivent esperer de triompher de ses ennemis, & attendre le salut éternel qui leur est promis, soit qu'ils meurent, soit qu'ils recouvrent leur santé. Il n'y a rien sur le dix-septiéme article de la charité qui unit les membres de l'église.

De la hiérarchie ecclésiastique.

Dans le dix-huitiéme article qui est de la hiérarchie ecclésiastique. On établit pour principe qu'il n'y a dans l'église qu'un seul épiscopat, dont tous les évêques sont participans ; que Jesus-Christ a communiqué sa puissance principalement à saint Pierre, mais non pas à lui seul : que tous les évêques sont successeurs des apôtres ; que cependant il y a un ordre & une subordination entre les évêques : que les archevêques sont au-dessus des évêques, & les primats & patriarches au-dessus des métropolitains ; qu'entre les patriarches celui de Rome est le premier, non qu'il soit au-dessus des autres par la dignité de son sacerdoce, mais par l'étenduë de ses soins & la prérogative de sa juridiction pour conserver l'unité de l'église : que ces ministres ont le pouvoir d'établir les cérémonies & les rites qu'ils jugent convenables, de faire des loix sur la discipline, & de les faire observer, pourvû néanmoins que ces cérémonies ne soient pas

établiès dans la vûë d'y mettre ſa confiance, mais ſeulement comme des moyens de s'exciter à la piété & de la conſerver ; & afin que toutes choſes ſe faſſent dans l'égliſe avec édification, avec décence & avec ordre, en ſorte que la liberté chrétienne conſiſte à être perſuadé que notre juſtification n'eſt pas attachée à ces pratiques extérieures ; & que comme elles n'ont été inſtituées que pour fortifier & ſoutenir la foi & la charité des foibles, elles doivent céder à la charité, & peuvent être omiſes, s'il eſt beſoin, pourvû que ce ſoit ſans ſcandale & ſans mépris. AN. 1541.

Culte & invocation des Saints.

Dans le dix-neuviéme article ſont compris pluſieurs dogmes reçus & appuyez par le conſentement de l'égliſe, tels que ſont l'honneur qu'on rend aux Saints dans la célébration de leurs fêtes, les prieres qu'on adreſſe à Dieu pour lui demander quelque grace par l'interceſſion & les mérites de ces Saints, la priere qu'on leur adreſſe hors du ſacrifice, en ſorte qu'on met cependant toute ſon eſpérance en Jeſus-Chriſt, ſur quoi il faut avoir ſoin d'inſtruire le peuple. On établit la vénération des reliques, pourvû qu'on évite les ſuperſtitions, l'uſage des images pour aider la mémoire, exciter des ſentimens d'adoration & d'amour pour Jeſus-Chriſt, & pourvû qu'on n'honore pas l'image, mais ce qu'elle repréſente. On dit que la meſſe eſt un ſacrifice non ſanglant, dans lequel Jeſus-Chriſt qui a été une fois ſacrifié ſur la croix pour les pechez du monde, eſt immolé & offert à ſon pere au nom de l'égliſe par un ſacrifice repréſentatif, l'égliſe s'y offrant auſſi elle-même comme le corps

AN. 1541.

miſtique de Jeſus-Chriſt, qui comprend tous les juſtes, tant les vivans que les morts pour leſquels elle a toujours offert ce ſacrifice ; tellement qu'il n'y a pas lieu de douter que les ames des défunts ne ſoient ſoulagées par ce ſacrifice & par les prieres, pourvû qu'elles ayent mérité pendant leur vie, que ces prieres puſſent leur être utiles après leur mort. On condamne ceux qui croyent que la meſſe peut être utile à ceux qui n'y apportent aucune diſpoſition, & qui l'entendent ou la font dire ſans foi ni piété.

Des meſſes privées.

Dans le vingtiéme article des meſſes privées, on remarque que les uns voudroient qu'on ne célébrât aucune meſſe ſans que les aſſiſtans y communiaſſent en recevant actuellement l'euchariſtie ; que les autres croyent qu'on peut la célébrer, pourvû qu'il y en ait qui communient ſpirituellement avec le prêtre. On juge qu'il ſeroit à propos de laiſſer aux uns & aux autres la liberté d'en uſer ſelon leur conſcience, en n'obligeant pas les uns à dire la meſſe ſans que les aſſiſtans y communient, & en ne condamnant pas ceux qui font le contraire. On croit auſſi qu'il ſeroit à propos de laiſſer aux fidéles la liberté de communier ſous une ou deux eſpeces, pourvû qu'on ne condamnât pas ceux qui ſe contentent d'une eſpece. Enfin l'on propoſe de chercher un moyen, par lequel ſans rien diminuer de la dignité des ſacremens on pût faire en ſorte que le peuple entendît les prieres de la meſſe & de l'office de l'égliſe.

De la diſcipline du clergé.

Dans le vingt-uniéme article de la diſcipline eccléſiaſtique du clergé, on ſouhaite que l'ancien

uſage des élections & des ordinations des miniſtres ſoit rétabli, que les évêques & les prêtres s'appliquent à leurs devoirs & à leurs fonctions, & qu'ils menent une vie irréprochable. On y rapporte les anciens réglemens touchant la continence des prêtres, & l'on ajoute, que ſi l'on veut relever les anciens canons qui les obligent au célibat, il faut auſſi renouveller les anciennes cenſures contre les prêtres concubinaires. On exhorte les curez à prêcher d'une maniere utile & édifiante. On veut qu'on travaille à réformer les moines, à inſtruire les clercs & à la correction des prieres & des cérémonies publiques. AN. 1540.

Dans le dernier article, qui eſt de la diſcipline, on dit qu'elle doit être obſervée par le peuple, & l'on charge les miniſtres de l'égliſe de faire en ſorte que tout les fidéles s'acquittent de leur devoir chacun dans ſon état; on y demande le rétabliſſement de l'ancienne diſcipline canonique, & de la pénitence publique. Enfin à l'égard des jeûnes, de l'abſtinence des viandes & des fêtes, on fait voir la facilité qu'il y a de s'accorder ſur ces points, ſi l'on donne ordre à des perſonnes ſçavantes & pieuſes de régler ces choſes & de les réduire à un juſte tempérament qui ne ſoit à charge à perſonne. De la diſcipline que le peuple doit obſerver.

CII. Ces articles ſont en partie conteſtez, en partie accordez.

Ce livre fut donc examiné. Eckius fut un de ceux qui le condamnerent, prétendant qu'il étoit rempli d'erreurs, & que les catholiques ne devoient point le recevoir, étant l'ouvrage de Melanchton, qui, en rejettant la maniere de parler uſitée dans l'égliſe, n'y avoit établi que ſes ſentimens. D'au- *Raynald. ad hunc ann. n* 11. *Sleïdan. in comm. lib.* 13. *p.* 441.

AN. 1540.

tres plus moderez approuvoient un certain nombre d'articles qui ne ſouffroient aucune difficulté. Il y eut diſpute ſur le ſacrement de l'euchariſtie à cauſe de la tranſubſtantiation que les Luthériens ne vouloient pas reconnoître, quoique Granvelle employât toute ſon éloquence pour la leur perſuader. Ils vouloient ſeulement admettre que le pain & le vin ſont donnez avec le corps & le ſang de J. C. Bucet qui intérieurement étoit ſacramentaire, s'accommodoit encore moins de cet article. On ne convint pas non plus ſur ceux de la puiſſance de l'égliſe, de la confeſſion & de la ſatisfaction, du culte des ſaints & du ſacrifice de la meſſe, des meſſes privées, de la communion ſous les deux eſpeces, & du célibat, ſur leſquels on demandoit des corrections ou des explications. Sur l'article de l'égliſe, les Luthétiens nioient qu'il appartînt à l'égliſe extérieure d'intetpréter l'écriture ſainte, & que le concile général en pût porter un jugement infaillible. Sur la confeſſion, ils ne vouloient pas qu'elle fût de droit divin; ſur la ſatisfaction, qu'elle fût une compenſation des peines méritées par le peché. Ils rejettoient abſolument le culte & l'invocation des ſaints; ils nioient que la meſſe fût un ſacrifice qui pût être appliqué pour les vivans & pour les morts, & qu'elle pût nous mériter la rémiſſion des pechez. Ils demandoient enfin le rétabliſſement de la communion ſous les deux eſpeces, l'abolition du célibat des prêtres, mais avec des adouciſſemens qui firent croire à l'empereur qu'ils n'étoient pas éloignez de la paix.

En effet le huitiéme de Juin ce prince rapporta dans l'aſſemblée les articles accordez, & ceux qui étoient diſputez. Il marqua tout ce qu on avoit fait & juſqu'où on en étoit venu, aſſura que ceux de la conference avoient fait leur devoir, & après avoir accordé pluſieurs points d'une extrême importance, il dit que les théologiens des Proteſtans de leur côté avoient expoſé leur ſentiment ſur les autres articles qui n'étoient point accordez. Il préſenta aux princes & aux états les deux écrits, les priant d'en déliberer, & de déclarer ce qu'ils en penſoient, & leur demanda d'aviſer à la réformation des deux états civil & eccléſiaſtique, ajoutant que de ſa part il n'oublieroit rien pour procurer la paix, & qu'il ne doutoit pas que le légat du pape ne fût dans les mêmes diſpoſitions. Comme dans l'aſſemblée des princes le plus grand nombre étoit celui des évêques, ceux-ci rejetterent entiérement le livre de la concorde, & tous les actes de la conference, & mirent leur avis par écrit d'un ſtile aſſez dur; mais les électeurs & les autres princes intéreſſez à la conſervation de l'empire, & qui deſiroient la paix, n'étant pas du ſentiment des évêques, firent un autre écrit beaucoup plus moderé, qui fut préſenté à l'empereur le deuxiéme de Juillet, dans lequel ils le ſupplient, comme le protecteur de l'égliſe, de communiquer l'affaire au légat du pape, ſuivant le decret de la diéte de Haguenau, d'examiner ſoigneuſement avec lui s'il ſe trouve dans les articles accordez quelque choſe qui ſoit contraire à la doctrine des ſaints peres, ou aux pratiques de l'égliſe, de faire expli-

AN. 1541.

CIII.

L'empereur propoſe à la diéte les avis des Catholiques & des Proteſtans.

Acta collect. Ratiſpon. Argentré pag. 199. Melancht. lib. 10. epiſt. 24. & 25.

AN. 1541.

quer ce qu'il y aura d'obſcur : après quoi il traiteroit avec les Proteſtans, & employeroit ſes ſoins pour les engager à convenir ſur les autres articles, ou à les remettre au jugement d'un concile général ou d'un national de tous les états d'Allemagne.

CIV. Les Proteſtans préſentent leur réponſe à l'empereur.

Sleïdan. ibid. ut ſuprà p. 441. & 442.

Parmi les états il y en avoit qui étoient oppoſez à la réformation, & l'on croit qu'ils furent cauſe qu'on remit toute l'affaire à la déciſion du légat. L'empereur leur répondit le ſeptiéme de Juillet qu'il avoit crû qu'ils ſe ſeroient expliqués plus au long & d'une maniere moins obſcure, ayant eu le livre ſi long-tems entre leurs mains, mais que puiſqu'ils ne l'ont pas fait il ſuivra leur avis, en communiquant l'affaire au légat, afin de ne rien omettre de ce qui concerne ſon devoir. Les Proteſtans préſenterent leur réponſe à l'empereur avec une explication plus étenduë des articles accordez, & montrant combien il ſeroit facile de convenir des autres ; cependant ils inſiſterent ſur la confeſſion d'Auſbourg, à laquelle ils vouloient s'en tenir, & à l'égard de la demande de l'empereur touchant la réformation de l'état civil, ils remontroient qu'on devoit rappeller l'uſage des réglemens faits à Auſbourg il y avoit onze ans : & pour ce qui concerne le gouvernement eccléſiaſtique, ils donnoient à entendre qu'on pourroit le régler ſi l'on enſeignoit l'évangile dans toute ſa pureté, ſi ſelon les loix anciennes on choiſiſſoit des miniſtres de l'égliſe du conſentement du peuple ; ſi les évêques conſervoient l'adminiſtration civile, & ſi ne pouvant ou ne voulant vacquer à leur devoir par une coûtume qui n'eſt que trop inveterée,

invéterée, ils en députoient d'autres qui s'en acquittaſſent avec édification, & qui fuſſent entretenus des biens du bénéfice; ſi l'on permettoit le mariage aux prêtres; ſi l'on retranchoit de l'égliſe la ſimonie qui fait qu'on trafique des choſes les plus ſaintes; ſi les biens étoient diſtribuez ſelon les loix anciennes; ſi l'on avoit ſoin d'inſtruire les jeunes gens dans la pieté, & de les affermir dans la ſaine doctrine; ſi les pécheurs publics & déclarez étoient retranchez de la communion de l'égliſe, juſqu'à ce qu'ils rentraſſent dans leur devoir; ſi le magiſtrat rempliſſoit dignement ſes obligations en aboliſſant le faux culte; ſi pour juges eccléſiaſtiques on choiſiſſoit des hommes qui s'informaſſent exactement des miniſtres, du peuple, & des vices d'un chacun. AN. 1541.

CV. Réponſe du légat aux propoſitions de l'empereur.

L'empereur ayant donc communiqué toute l'affaire au légat du pape, & faiſant inſtance auprès de lui ſur la réforme qu'il demandoit de l'état eccléſiaſtique, ce prélat après y avoir mûrement penſé, donna ſa réponſe par écrit, conçuë en termes aſſez ambigus. Il diſoit qu'ayant vû le livre préſenté à l'empereur, & tous les écrits des députez de la conference avec les apoſtilles faites de part & d'autre, il trouvoit que comme les Proteſtans differoient en certains articles de la créance commune de l'égliſe, ſur leſquels il eſperoit avec le ſecours de Dieu de les voir bien-tôt d'accord avec les Catholiques; l'on ne devoit point paſſer outre, mais remettre le tout au pape & au ſaint ſiége, qui décideroit les controverſes, ou dans le concile général qui ſe tiendroit bien-tôt, ou de quel-

Sleïdan. ibid. ut ſuprà l. 14. p. 442. Extat apud Melch. Goldaſt. to. 2. rer. Germ. p. 223. Pallav. hiſt. conc. Trid. lib. 4. c. 15.

AN. 1541.

que autre maniere convenable au beſoin des affaires de l'Allemagne & de toute la Chrétienté. Enſuite pour montrer le grand deſir qu'il avoit de la réformation, il manda à tous les évêques de ſe trouver dans ſon logis, & leur fit un très-long diſcours, les exhortant à éviter ſoigneuſement toute apparence de luxe, d'avarice & d'ambition, & tout ce qui pourroit ſcandaliſer les peuples; à tenir leurs domeſtiques dans le devoir, d'autant que le peuple juge des mœurs & de la conduite de ſon évêque par l'ordre qui s'obſerve dans ſa maiſon; à demeurer dans les lieux les plus habitez de leurs dioceſes, & à mettre dans les autres des hommes fideles pour veiller ſur les actions des eccléſiaſtiques; à viſiter exactement leurs dioceſes; à conferer les bénéfices à des gens de bien qui ayent du mérite & de la capacité; à employer leurs revenus au ſoulagement des pauvres; à mettre des prédicateurs pieux, ſçavans, moderez, & qui n'aiment point la diſpute; à faire les reglemens néceſſaires pour l'inſtruction & l'avancement de la jeuneſſe, en établiſſant des écoles, & des colleges; les Proteſtans ayant employé ce même moyen pour attirer toute la nobleſſe à leur parti. Il donna copie de ce diſcours à l'empereur, aux évêques & aux princes.

CVI. Réforme du clergé propoſée par le légat. *Sleïdan. ibid.*

CVII. Il ne ſatisfait aucun des deux partis. *Sleïdan ibid ut ſupra l. 14 p. 444.*

Aucun des deux partis ne fut ſatisfait ni des diſcours ni de la conduite du légat. Les Proteſtans ayant lû les deux écrits, l'un préſenté à l'empereur & l'autre adreſſé aux évêques, y firent une réponſe de concert, dans laquelle ils ſe plaignoient de l'injure qu'on leur faiſoit, & de la ma-

niere dont il les traitoit, eu égard à la haute idée qu'ils s'étoient formée de ſa profonde érudition ; ils le blâmoient fort de ce qu'il ſembloit animer & exciter les princes à uſer de rigueur & à ſe rendre cruels ; enfin ils lui donnoient à entendre qu'il ſe trompoit fort de penſer qu'ils puſſent jamais approuver les erreurs qu'ils condamnoient à préſent, ou qu'ils s'accordaſſent avec l'égliſe catholique, tant qu'elle ſoutiendroit des vices ſi manifeſtes. Les Catholiques ne paroiſſoient pas plus contens de la réponſe du légat, parce qu'il ſembloit y approuver les articles accordez dans la conférence. Comme cette réponſe étoit ambiguë, ils la prirent en ce ſens, que le cardinal ne s'oppoſoit pas aux articles dont on étoit demeuré d'accord, & qu'il vouloit bien qu'ils fuſſent obſervez juſqu'à la tenuë du concile. Ils prétendoient que Gropper & Phlug n'étant pas aſſez profonds théologiens, avoient erré dans la conférence ſur l'article de la juſtification, & qu'on en pourroit inférer que l'homme étoit juſtifié par la ſeule foi ſans aucunes bonnes œuvres ; erreur condamnée dans la diéte d'Auſbourg.

AN. 1541.

CVIII. Autre réponſe du légat aux Catholiques & aux Proteſtans.

Extat apud Goldaſtum t. 2. p. 225. Raynald. hoc ann. n. 15. Sleid. lib. 14. pag. 444.

Contarin apprenant que ſa réponſe ſe prenoit en divers ſens par les Catholiques, & par les Proteſtans, fit un troiſiéme écrit, dans lequel il dit qu'ayant préſenté à l'empereur depuis peu ce qu'il penſoit ſur les affaires de la religion, à l'occaſion des dernieres conférences, & étant informé que les princes & états de l'empire donnoient différentes interprétations à ſa réponſe, quelques-uns l'expliquant comme s'il avoit dit qu'on devoit ac-

AN. 1541. cepter les articles dont on étoit tombé d'accord, & les tolérer juſqu'à la tenuë du concile ; d'autres au contraire croyant que ſans rien approuver, il avoit renvoyé toute l'affaire au pape & au ſaint ſiége, dont il falloit attendre la déciſion dans un concile général. Pour ôter les differentes penſées il déclare par cet écrit qu'il n'a rien voulu décider dans le premier, ni définir qu'on dût recevoir, tolérer, même obſerver certains articles dudit traité juſqu'au futur concile, comme à préſent il ne décide & ne définit rien là-deſſus, ſon intention ayant toujours été de réſerver généralement tous les articles ou accordez ou débattus au jugement du pape & du ſaint ſiége apoſtolique dans un concile ou autrement, comme il l'a déja déclaré par écrit à l'empereur & le confirme encore à préſent.

CIX. On propoſe à la diéte de recevoir les articles dont on eſt convenu.

Cependant l'empereur n'eut aucun égard à cette déclaration de Contarin, & communiqua le douziéme de Juillet à la diéte tout ce qui s'étoit paſſé, même juſqu'aux lettres & aux mémoires du légat. On y délibera ſi les articles dont les deux partis étoient convenus, ne ſeroient pas reçûs du moins juſqu'au tems de la célébration du concile général, & que s'il n'y avoit pas d'eſpérance qu'il pût s'aſſembler, ou qu'il fût renvoyé trop loin, on ne convoqueroit pas alors une diéte de l'empire pour y traiter des affaires de la religion. A cette propoſition l'empereur conclut qu'après avoir fait toute la diligence néceſſaire, il ne reſtoit plus qu'à déliberer, ſi l'on devoit, ſauf l'édit de la diéte d'Auſbourg, recevoir les articles accordez dans

Sleidan. ibid. ut ſuprà.

la conférence comme une doctrine chrétienne, ſans les mettre davantage en diſpute, du moins juſqu'au concile, ou renvoyer l'affaire à une diéte de l'empire. Qu'il lui ſemble qu'on ne peut décider autre choſe, & qu'on doit inceſſamment finir, & faire un decret touchant la religion & la paix, pour enſuite réunir toutes leurs forces contre le Turc, & faire échouer les grands préparatifs que cet ennemi commun fait par mer & par terre pour s'emparer de toute la chrétienté, ſur quoi il attend leur avis, réſolu d'aller trouver le pape pour ſçavoir de lui ce qu'il y a lieu d'eſpérer, & de là revenir en Allemagne pour mettre ordre aux affaires de l'empire. AN. 1541.

CX. Réponſe des électeurs aux propoſitions de l'empereur. *Sleidan. ibid.*

Le ſeiziéme de Juillet les princes électeurs répondirent qu'ils jugeoient à propos qu'on reçût unanimement ces articles, & qu'on les obſervât juſqu'au temps du concile général, qui pourroit encore les examiner, ou du moins juſqu'à la tenuë d'un concile national ou d'une diéte, attendu que ce ſeroit un moyen très-propre pour conduire à une parfaite réconciliation entre les deux partis. Que s'il y a quelque eſpérance d'accorder le reſte, ils le prient de s'y employer & d'uſer de ſa bonté ordinaire pour y réuſſir; mais que ſi les conjonctures du tems ne le permettent pas, alors il s'employe auprès du pape & des autres princes pour aſſembler un concile général en Allemagne dans quelque lieu commode, ou un national avec la permiſſion du ſouverain pontife, qui y envoyera un légat. Enfin s'il ne peut rien obtenir, ce qu'ils ne croyent pas, ils le prient de revenir en Alle-

AN. 1541. magne pour y rétablir entiérement la paix par d'autres moyens, & conſerver pour l'empire le même zéle qu'il avoit témoigné juſqu'à préſent. Les Proteſtans firent la même réponſe, déclarant ſeulement qu'ils ſouhaitoient un concile libre & chrétien en Allemagne ; mais qu'ils n'en accepteroient jamais un où le pape & ſes miniſtres ſeroient les juges des cauſes de la religion. Ils prioient auſſi l'empereur d'abolir, ou du moins de ſuſpendre le décret d'Auſbourg, comme inutile à la paix.

CXI. Les princes Catholiques ſont contre l'obſervation des articles accordez.

Sleidan. ut ſupra lib. 14. p. 445.

Mais les princes Catholiques, parmi leſquels les évêques tenoient un des premiers rangs avec les deux ducs de Baviere & Henri de Brunſwick, furent d'un avis contraire, & repreſenterent à l'empereur, qu'y ayant beaucoup de vices, de ſectes, d'héréſies & de diviſions non ſeulement en Allemagne, mais encore parmi les autres nations, il n'y avoit qu'un concile général qui pût les extirper, & qu'aujourd'hui il ne leur étoit pas poſſible de conſentir à aucun changement de religion, de cérémonies, & de rits depuis ſi longtemps en uſage, puiſque le légat promettoit un concile dans peu de temps, & que l'empereur en devoit traiter avec le pape ; ſur quoi ils ſupplient très-humblement le pape de prendre cette affaire à cœur, afin qu'en arrachant l'ivraïe du champ de l'égliſe, la colere de Dieu s'appaiſe, & que l'on puiſſe travailler au ſalut des hommes. Que ſi l'on ne peut obtenir un concile général, ajoutent-t'ils, il faudra recourir à un national en Allemagne, ou du moins à une diéte des états de l'empire ; &

nous promettons de notre côté de demeurer toujours attachez à l'ancienne religion, au concile, à la doctrine des saints peres qui est parvenuë jusqu'à nous, & aux décrets de l'empire, nommément à celui d'Ausbourg, & nous nous flattons que ceux qui ont reçu le décret ne refuseront pas de l'exécuter, vû que depuis peu il a été confirmé dans la diéte de Haguenau. Nous ne consentons pas, continuent-ils, qu'on reçoive les articles accordez seulement pour quelque tems, attendu qu'il y en a quelques-uns qui ne sont pas débattus, & qui paroissent superflus, comme le premier, le second, le troisiéme, & celui du peché originel, qui ont été autrement traitez à Wormes. De plus la néceſſité demande qu'on ordonne une nouvelle conference, puisque dans les écrits qu'on a produits, l'on a employé des termes qui ne sont point conformes aux expressions des saints peres, & aux usages de l'égliſe; on y a mêlé certaines maximes qui ont besoin d'être corrigées, & d'ailleurs les articles accordez sont de peu d'importance. Mais parce qu'on n'est pas d'accord sur les principaux points, comme ceux de la céne, de l'adoration de l'euchariſtie, de la transubſtantiation, de la messe, du mariage des prêtres, des deux especes, de la confession, pénitence & satisfaction, & autres que les Proteſtans combattent; il semble qu'il n'y a aucune espérance de reconciliation: outre que nos théologiens ont relâché plus qu'il ne falloit avec les Proteſtans. De toutes ces raisons nous concluons qu'il vaut mieux laisser à part tous les actes de la conference; & re-

AN. 1541.

AN. 1541.

mettre la déciſion des controverſes au concile général ou national, ou à la diéte. Ce qui donna lieu à cette réponſe des Catholiques, fut qu'ils trouvoient que l'empereur avoit fait un parti trop avantageux aux Proteſtans, & que les trois docteurs Catholiques s'étoient laiſſez ſurprendre, faute d'avoir été d'accord enſemble.

CXII. Plaintes des villes Catholiques. *Sleïdan. ibid. at ſuprà l. 14. p. 446.*

Les autres villes Catholiques, comme Cologne, Metz, Spire, Wormes, Haguenau, Ratiſbone, Schwinfurt, Colmar, Rotembourg, & autres, ſe plaignirent à l'empereur de ce qu'on ne les admettoit pas aux délibérations, & de ce que les princes ne leur communiquoient aucune de leurs réponſes, & prierent qu'on ne les privât pas de leur droit, & dirent que pluſieurs d'entre-elles ne faiſoient aucun refus de recevoir les articles dont on étoit convenu.

CXIII. Plaintes du légat à l'empereur.

Le légat ſe plaignit auſſi à l'empereur qu'il avoit fait entendre dans la diéte que tout s'étoit fait avec ſon agrément, auſſi-bien que du mauvais ſens qu'on avoit donné à ſa réponſe, en lui imputant d'avoir conſenti à l'accord qu'on vouloit obſerver juſqu'au concile. Il ajouta, que ſon ſentiment avoit toujours été qu'on remît toute l'affaire à la diſpoſition du pape, qui promettoit foi de bon paſteur, & de chef univerſel de l'égliſe, de faire regler tous les différends par un concile général, ou par une autre voie équivalente, ſans paſſion & ſans autre intérêt que celui du ſervice de Dieu. Que dans cette vûë le pape auſſitôt après ſon élection, avoit envoyé des nonces aux princes pour la célébration du concile, & dans

dans la ſuite que ſes légats étoient arrivez à Vicenze pour cet effet. Que s'il avoit ſouffert tant de fois qu'on traitât en Allemagne des affaires de la religion, quoique ce fût à lui ſeul d'en juger ; c'étoit par pure complaiſance pour l'empereur, qui aſſuroit toujours que tout ſe faiſoit pour le mieux. Qu'il n'étoit pas juſte que l'Allemagne voulût, au préjudice du ſaint ſiége, s'attribuer ce qui appartenoit à toutes les nations chrétiennes ; qu'il ne falloit donc pas abuſer davantage de la bonté du pape, en voulant déterminer dans une diéte impériale, ce qui ne devoit être décidé que par le vicaire de Jeſus-Chriſt & par toute l'égliſe : mais envoyer le livre en queſtion, & tous les actes de la conférence, avec les avis des uns & des autres, & attendre la réſolution du ſaint ſiége.

AN. 1541.

CXIV. Lettre du légat à tous les états.

Outre ces plaintes, le légat envoya une lettre à tous les états le vingt-ſixiéme de Juillet, pour demander qu'on ôtât la clauſe d'un concile national d'Allemagne, parce que les differends de la religion concernant l'égliſe univerſelle ne pouvoient être terminez dans de ſemblables conciles ; qu'il l'avoit déclaré de vive voix à l'empereur, & qu'il le vouloit déclarer encore par ce manifeſte. Il fit plus ; car voyant que tous les princes Catholiques, & même les eccléſiaſtiques demandoient unanimement un concile national, à quoi il avoit un ordre exprès de s'oppoſer, quand même les Allemands le voudroient faire ſous le nom du pape, & en préſence de ſes lé-

Sleïdan. ibid. ut ſuprà lib 14. *p.* 447.

gats ; il repréſenta à l'empereur qu'un concile national ne ſe pouvoit tenir ſans faire un tort très-conſidérable à l'autorité du pape, à qui ce ſeroit ôter le pouvoir qu'il a reçu de Dieu, pour l'attribuer à une nation particuliere ; ce qui alloit à la perte des ames. Que l'empereur pouvoit ſe reſſouvenir combien il avoit eu d'éloignement lui-même pour le concile national lorſqu'il étoit à Boulogne, & que pour en éviter la demande, il n'avoit plus voulu ſe trouver aux diétes depuis l'année 1532. connoiſſant qu'il étoit pernicieux à l'autorité impériale, d'autant que ſi ſes ſujets voyoient qu'on fît quelque changement dans la religion, ils entreprendroient d'en faire faire auſſi dans l'état.

AN. 1541.

CXV. Ecrit du même contre le concile national.

Sleidan. ut ſuprà. Raynald. ad hanc ann. n. 28.

Il n'en demeura pas là, car il rendit public un quatriéme écrit adreſſé aux Catholiques, dans lequel il diſoit, qu'après avoir mûrement conſideré quel préjudice ſouffriroit la religion, ſi les controverſes de la foi ſe remettoient à la déciſion d'un concile national ; il ſe croyoit obligé de les avertir qu'ils devoient ſupprimer entiérement cette clauſe, étant certain qu'un ſemblable concile ne peut terminer ces differends, dont la déciſion appartient à toute l'égliſe. De ſorte que ſi un tel concile décidoit ces matieres, toutes ſes déciſions ſeroient nulles & ſans autorité. Que s'ils ôtoient cette clauſe, ils feroient une choſe très-agréable au pape qui eſt le chef de l'égliſe, & de tous les conciles ; comme au contraire s'ils ne le faiſoient pas, ils lui cauſeroient beaucoup de chagrin,

& ne manqueroient pas d'expoſer l'Allemagne & d'autres pays à de grandes ſéditions qui pourroient avoir des ſuites très-fâcheuſes. Qu'il ne leur faiſoit enfin ces remontrances que pour obéir au pape, & s'acquitter des devoirs de ſa charge. Le jour même on répondit au légat qu'il ne tenoit qu'à lui de prévenir tous les inconvéniens qu'il craignoit, en ſollicitant le pape d'aſſembler un concile ſans différer plus long-temps, ce qui feroit ceſſer toutes les demandes d'un concile national, comme tous les états de l'empire le deſiroient. Mais on ajoutoit, que ſi le concile général promis tant de fois & depuis tant d'années, ne ſe tenoit pas effectivement & au plûtôt, l'Allemagne ſe trouveroit dans la néceſſité abſoluë de recourir au concile national, ou à une diéte, pour y décider les queſtions en préſence d'un légat. AN. 1541.

CXVI. Les Proteſtans réfutent les écrits du légat.

Les théologiens Proteſtans firent une plus ample réponſe aux écrits de Contarin; ils prétendoient montrer qu'il ne pouvoit naître aucune ſédition en décidant les controverſes de foi ſelon la parole de Dieu, & en corrigeant les abus ſelon la doctrine de l'égliſe & des canons. Que l'on n'avoit jamais conteſté aux conciles nationaux le droit de terminer les queſtions de foi; Jeſus-Chriſt ayant promis ſon aſſiſtance toutes les fois que deux ou trois perſonnes ſeroient aſſemblées en ſon nom. Qu'on avoit vû pluſieurs conciles non ſeulement nationaux, mais même de très-peu d'évêques, qui avoient donné leur déciſion ſur les

Sleidan. ibid. pag. 447. & 448. Raynald. ad hanc ann. n. 17. Extat apud Goldaſt. t. 2. p. 300.

Matth. cap. 18.

AN. 1541.

differends de la religion, & fait des réglemens eccléſiaſtiques, comme en Syrie, en Gréce, en Afrique, en Italie, en France, & en Eſpagne contre les erreurs de Paul de Samoſate, d'Arius, des Donatiſtes, de Pelage, & d'autres hérétiques; & qu'on ne peut dire ſans impieté que les actes de ces conciles ſoient nuls. Qu'à la verité le ſiége de Rome avoit la primauté, & ſon évêque la prééminence entre les patriarches, mais qu'il ne ſe trouvoit dans aucun pere que l'évêque de Rome eût été appellé le chef de l'égliſe & des conciles. Que Jeſus-Chriſt ſeul étoit le chef de l'égliſe, & que Paul, Apollon, & Cephas n'en ſont que les miniſtres. Que la diſcipline qui s'obſerve à Rome depuis tant de ſiécles, & les difficultez continuelles que cette cour apportoit à la célébration d'un concile légitime, montroient qu'ils en devoient attendre peu de ſatisfaction. Enfin ils diſoient en concluant, qu'il appartenoit à chaque province d'établir le vrai culte de Dieu, & de régler ce qui concerne la religion.

CXVII. L'empereur congédie la diéte.

Sleïdan. ut ſuprà. Raynald. ad hunc annum. n. 34. Pallav. hiſt. conc. Trid. lib. 4. c. 15. n. 11.

Comme les Proteſtans convenoient des articles reçus avec les modifications, & de travailler à s'accorder ſur les autres; ils réitererent à l'empereur les mêmes prieres qu'ils lui avoient faites de ſuſpendre le decret de la diéte d'Ausbourg, & d'employer ſes ſoins pour aſſembler un concile libre en Allemagne, pourvû que le pape n'y fût pas juge, adhérant ſur ce ſujet à la proteſtation qu'ils avoient faite contre le concile indiqué à Mantoüe; qu'enfin au défaut d'un concile tel

qu'ils le ſouhaitoient, on traitât des differends dans une diéte de l'empire, où l'on regleroit toutes choſes. L'empereur voyant les avis ainſi partagez, congédia la diéte, en remettant la déciſion des difficultez au concile général, & à ſon défaut à un concile national d'Allemagne, ou à une diéte de l'empire, qu'il convoqueroit dans dix-huit mois. Il promit d'aller lui-même en Italie pour y traiter cette affaire avec le pape, de qui, s'il ne pouvoit obtenir aucun concile, ni général ni national, l'on feroit enſorte de terminer les differends dans une diéte; & l'on prieroit le pape d'y envoyer un légat. Il donna ordre aux Proteſtans de ne rien enſeigner de nouveau ſur les articles accordez, & aux évêques de réformer leurs égliſes. Il défendit d'abattre les monaſteres, de s'emparer des biens eccléſiaſtiques, & de ſolliciter quelqu'un à changer de religion, & voulut qu'on maintînt la juriſdiction de la chambre impériale. Eckius informé de cette réſolution de l'empereur, écrivit une lettre circulaire aux princes pour décrier le livre de la concorde. Je n'ai jamais approuvé cet ouvrage, dit-il, je l'ai même trouvé fort mauvais. Je pourrois montrer qu'il eſt plein de fautes dangereuſes, & ſi l'on y fait attention, on y verra à chaque page les expreſſions de Melanchton. Gropper & Phlug ayant eu communication de cette lettre, ſe trouverent offenſez, & crierent à la calomnie. Cette petite agitation pouvoit cauſer une violente tempête entre ces théologiens, mais l'empereur les recon-

AN. 1541.

cilia & empêcha les ſuites de la diſpute.

AN. 1541. CXVIII. Graces que l'empereur accorde aux Proteſtans.

Sleidan in comm. lib. 13. p. 448. Belcar. in comm. lib. 22. n. 53.

Mais parce que les Proteſtans paroiſſoient mécontens, & ſembloient ne pas approuver tout ce qu'ordonnoit ce prince, il leur donna un écrit particulier, par lequel il déclaroit qu'il ne prétendoit pas leur preſcrire aucune loi ſur les articles qui n'avoient pas été accordez ; qu'il ne vouloit pas qu'on démolît les monaſteres, mais qu'il n'empêchoit pas qu'on ne réformât les moines ; de plus il ordonnoit que des deux côtez on laiſſeroit joüir les eccléſiaſtiques de leurs revenus, & de leurs biens, ſans avoir égard à la diverſité de religion. Qu'en défendant aux Proteſtans de ſolliciter les Catholiques qui n'étoient pas leurs ſujets à changer de religion, ils pourroient néanmoins recevoir ceux qui volontairement & de plein gré viendroient les trouver pour embraſſer leur parti ; enfin il marquoit dans ce même écrit, qu'il ſuſpendoit le decret d'Auſbourg pour ce qui concernoit la religion, tous les jugemens rendus, & tous les procez intentez à la chambre impériale pour le même fait, en conſidération du repos & de la tranquillité qu'il vouloit procurer à ſes ſujets, juſqu'à ce que l'affaire fût examinée en quelque concile ou diéte. Cependant il défend d'exclure quelqu'un de la chambre, parce qu'il eſt d'une autre religion, & ordonne qu'on rende également juſtice à tout le monde. Sur les aſſurances fondées ſur la parole & ſur l'écrit de l'empereur, les Proteſtans promirent du ſecours contre le Turc, qui étoit déja entré dans la Hongrie.

Le troiſiéme de Juillet l'empereur ſe plaignit dans la diéte de Guillaume duc de Cléves, qui retenoit le duché de Gueldres, & préſenta à tous les états un écrit pour prouver le droit qu'il avoit ſur ce duché ; il ajoûta qu'il avoit mandé ce duc, mais que bien loin de ſe rendre auprès de lui, il avoit pris une route bien différente ; il vouloit parler de ſon engagement avec la France. Les ambaſſadeurs du duc de Cléves, qui étoient préſens, tâcherent d'excuſer leur prince ; mais l'empereur les quitta & ſortit de l'aſſemblée. Le vingt-uniéme de Juillet tous les princes & états vinrent le trouver pour lui parler en faveur du duc, & le prier de le recevoir ſous la protection de l'empire, & de permettre qu'on traitât cette affaire à l'amiable, ſinon qu'il pouvoit pourſuivre ſon bon droit en juſtice. Mais l'empereur leur fit répondre que cette aſſemblée ayant été convoquée pour les intérêts de la république, & pour rétablir la paix en Allemagne, en retranchant toute ſemence de diviſion, il étoit fort ſurpris qu'ils priſſent parti dans une cauſe qui le regardoit en particulier & qui ne pouvoit cauſer aucun trouble. Après ces paroles il les quitta, non ſans faire paroître ſon mécontentement. Le lendemain l'ambaſſadeur de France ayant entendu les reproches du duc de Savoie contre François I. qui l'avoit chaſſé de ſes états, lut un long diſcours pour juſtifier la conduite de ſon prince.

AN. 1541.

CXIX. Plaintes de l'empereur à la diéte contre le duc de Cléves.

Sleïdan. ibid. ut ſuprà.
Heiſſ. hiſt. de l'empire l. 3. c. 5.
Belcarius lib. 22. n. 54.

Ceux de Straſbourg avoient envoyé Calvin à la diéte de Ratiſbonne, où il ſe trouva avec Bucer

CXX. Calvin aſſiſte à la diéte de Ratiſbonne.

AN. 1541. & Melanchton, & conféra avec eux sur la céne. Theodore de Beze dit qu'il fut fort honoré à Ratisbonne, & qu'on lui donna le surnom d'excellent théologien. On croit qu'il engagea les princes Protestans à écrire au roi de France en faveur de ceux qui professoient la nouvelle religion, & qu'on persécutoit vivement dans le Dauphiné, où il y en avoit beaucoup de prisonniers, sur tout à Grenoble & dans la Provence.

Theod. de Beze in vita Calvini.

LIVRE

LIVRE CENT QUARANTIE'ME.

L'EMPEREUR ayant conclu la diéte de Ratisbonne par un décret qui fut lu & arrêté le vingt-huitiéme de Juillet, ne penſa plus qu'à quitter l'Allemagne. Il partit auſſi-tôt pour l'Italie, dans le deſſein d'engager le pape à aſſembler au plûtôt un concile, & dans la vûë de s'embarquer enſuite pour une expédition en Afrique qu'il méditoit. Il laiſſa le ſoin de l'empire à Ferdinand ſon frere, & étant auparavant convenu par lettres avec le pape Paul III. de s'aboucher enſemble dans la ville de Lucques, il partit accompagné d'un grand nombre de ſeigneurs, qui voulurent le ſuivre dans la guerre qu'il avoit réſolu de faire contre les Turcs à Alger. Le pape de ſon côté, quoique déja fort avancé en âge, laiſſa le cardinal Carpi ſon vicaire & ſon légat apoſtolique pour le gouvernement de Rome, & prit la route de Lucques, où il arriva quatre jours avant l'empereur, & alla loger au palais épiſcopal. Il étoit accompagné de ſeize cardinaux, de vingt-quatre prélats, & d'un grand nombre d'officiers, outre les ambaſſadeurs du roi des Romains, des rois de France & de Portugal, de la république de Veniſe, des ducs de Florence & de Ferrare, & de l'amiral de Malthe, qui avoit à ſa ſuite dix-huit chevaliers.

AN. 1541.

I. L'empereur part de Ratisbonne, & va en Italie.

Ant. de Vera hiſt. de Charles V. pag. 221.

Paul Jove hiſt. lib. 40.

Comme l'empereur venoit par mer, il débarqua le douziéme de Septembre à Via-Reggio, port de mer de la république, où il fut reçu par deux

II. Il arrive par mer à Via Reggio, & ſe rend a Lucques.

AN. 1541.

des députez des plus distinguez de Lucques, Cenami & Arnolfini, au milieu desquels il continua son chemin : & quoiqu'il fût fort court, il ne laissa pas de rencontrer une magnifique ambassade composée de trente des principaux seigneurs d'Espagne, suivis d'Hercule d'Est duc de Ferrare & de cent cavaliers. Octave Farnese son gendre & neveu du pape étoit à la tête. A cinq milles de la ville Charles V. fut complimenté par les cardinaux Sadolet & Farnese neveu du pape. Tous les magistrats de la ville allerent au-devant de ce prince hors des portes, & le conduisirent à l'église cathédrale de saint Martin, où il trouva le pape en habits pontificaux dont il baisa les pieds ; & après quelques complimens assez courts, chacun se retira au palais qui lui étoit destiné.

III. Entrevûe du pape & de l'empereur à Lucques.

Paul Jove. hist. lib. 40. Pallav. hist. conc. Trid. lib. 4. c. 16.

On étoit tombé d'accord que le pape & l'empereur se verroient & se rendroient visite sans aucune cérémonie, & qu'il suffiroit que le premier allât une fois seulement *incognito* visiter le second ; que pour le reste, les conférences se tiendroient dans l'appartement du pape. Le sujet de leur entretien roula principalement sur le concile & sur la guerre contre les Turcs : quant au premier article quelques-uns ont dit, qu'il fut proposé de convoquer le concile à Lucques, & que les magistrats s'en défendirent par de très-humbles excuses ; ce qui n'est pas vrai-semblable. Il y a plus de fondement à croire que le pape en consentant à la tenuë du concile insista sur la ville de Vicenze, où il l'avoit déja convoqué : mais que la république de Venise, qui ne trouvoit pas à propos de rece-

voir une ſi grande aſſemblée dans une de ſes villes, ni de permettre qu'elle ſervît à traiter de la guerre contre les Turcs, répondit que l'accord qu'elle venoit de conclure avec Soliman ayant changé la face des affaires, elle ne pouvoit plus donner cette ſatisfaction au pape, d'autant que le ſultan ne manqueroit pas d'en prendre ombrage, comme d'un deſſein qu'on auroit de conclure une ligue de tous les princes chrétiens contre lui. Ainſi Paul III. fut contraint de prendre d'autres meſures. AN. 1541.

N'ayant pu réuſſir de ce côté-là, il chercha les moyens de détourner Charles V. du deſſein qu'il avoit d'aller faire la guerre en Afrique, & de l'engager plûtôt de tourner toutes ſes grandes forces du côté de la Hongrie, où le péril paroiſſoit plus preſſant & plus grand; mais l'empereur lui déclara qu'il ne vouloit pas à quelque prix que ce fût changer de réſolution.

IV. Le pape prend congé de Charles V. & s'en retourne à Rome.

Il prit donc congé du pape après avoir reçu ſa bénédiction. Paul III. partit auſſi, & ayant paſſé les Monts qui ſont entre Piſtoïe & Bologne, il ſe rendit à Rome, où il entra *incognito*, comme il l'avoit ordonné, afin d'éviter la dépenſe & l'embarras. Deux jours après il fit publier dans tout l'état eccléſiaſtique un jubilé, & fit faire des proceſſions & des prieres extraodinaires pour implorer l'aſſiſtance & la bénédiction du ciel ſur la perſonne & les armes de l'empereur, qui alloit expoſer ſa vie contre les ennemis de la foi. Il fit faire la même choſe en Allemagne par ſon nonce; mais il ne voulut pas rendre ce jubilé général, dans l'ap-

AN. 1541.

préhenſion que les François & les Vénitiens ne refuſaſſent de le publier.

V. Le roi d'Angleterre fonde ſix nouveaux évêchez.

Burnet hiſt. de la reform. l. 3. p. 412. & ſuiv.

Pendant que Charles V. cherchoit à faire des conquêtes hors de ſes états, Henri VIII. renfermé dans le ſien ne s'y occupoit que de nouveaux établiſſemens. Il avoit commencé dès le mois de Décembre de l'année précédente la fondation de quelques nouveaux évêchez, en érigeant l'abbaye de Weſtminſter en égliſe épiſcopale avec un doyen & douze chanoines, & dans cette année 1541. il convertit de même le monaſtere de Werbourg dans la ville de Cheſter en un évêché, un doyenné & ſix prébendes; l'abbaye de ſaint Pierre de Gloceſter de même, celles d'Oſnay dans la ville d'Oxford, & de ſaint Auguſtin dans Briſtol, furent auſſi érigées en évêchez, auſſi-bien que celle de Peterbourg. Dans la ſuite les prieurez de la plûpart des cathédrales, comme celles de Cantorbery, de Wincheſter, de Durham, de Worceſter, de Carliſle, de Rocheſter & d'Ely, furent convertis en doyennez & en canonicats, & appliquez à quelques autres uſages eccléſiaſtiques. Cranmer travailla à faire un fonds dans chaque cathédrale pour entretenir des profeſſeurs en théologie, en grec & en hebreu, & un certain nombre de jeunes gens qu'on devoit inſtruire pour les répandre enſuite dans les dioceſes. Mais il échoüa dans ce deſſein, les Catholiques ruinerent tous ſes projets, prévoyant que par là le Luthéraniſme s'introduiroit plus aiſément dans le royaume, parce que ce prélat favoriſoit ce parti.

VI. Le roi déclare hé-

L'affaire de ces nouvelles fondations étant re-

glée, on travailla aux matieres de la religion, & le livre de l'expoſition de la foi dont on a déja parlé, étant imprimé, le roi y joignit une ordonnance par laquelle il déclaroit hérétiques tous ceux qui croiroient plus ou moins que ce qui étoit contenu dans ce livre ; néanmoins comme il n'étoit pas poſſible que tout le monde s'y conformât, & qu'on ne voit pas que perſonne ait ſouffert à ce ſujet dans le cours de cette année, il y a quelque apparence que le prince avoit donné un ordre ſecret pour empêcher qu'on n'executât la loi des ſix articles, du moins capitalement.

AN. 1541.

rétiques ceux qui rejettoient l'expoſition de la foi.

Milord Herbert hiſt. regn. Henrici VIII.

Burnet hiſt. de la ref. at ſup. p. 414.

Mais ſi tout paroiſſoit plier ſous lui en Angleterre, il ne laiſſoit pas d'avoir quelque inquiétude par rapport au roi d'Ecoſſe ; qui, quoique ſon neveu, n'avoit pas ſujet de l'aimer, & qui pouvoit aiſément donner du ſecours aux Anglois mécontens, dont le nombre étoit grand dans les provinces du Nord. Henri craignoit ſur-tout que le zéle de la religion ne portât ce prince à entreprendre quelque choſe contre lui, parce qu'il ſuivoit fidelement les conſeils des Catholiques. Il y avoit déja pluſieurs années qu'on puniſſoit du ſupplice du feu les hérétiques en Ecoſſe ; & comme le nombre ne laiſſoit pas d'augmenter tous les jours ; ils ne laiſſoient pas auſſi de faire dans le royaume un parti aſſez conſidérable : ainſi Jacques V. ſe voyoit d'un côté environné de Luthériens qui favoriſoient le roi d'Angleterre ; d'un autre de Catholiques entierement oppoſez à Henri, & qui employoient tous leurs ſoins pour le porter lui-même à punir ceux

VII.

Inquiétudes de ce roi touchant l'Ecoſſe.

Buchanan. hiſt. Scotia.

qui s'éloignoient de l'ancienne religion, & il suivoit ce dernier parti.

AN. 1541

VIII. Henri propose une entrevûë au roi d'Ecosse qui la refuse.

Henri VIII. voyant que ce prince se laissoit gouverner par les Catholiques qui dépendoient trop de la cour de Rome, craignit qu'enfin ils ne l'engageassent à s'unir contre lui avec le pape & l'empereur. Cette crainte lui paroissoit d'autant mieux fondée, qu'il ne pouvoit plus gueres compter sur le roi de France qui avoit accoutumé de conduire la cour d'Ecosse, parce que cet ancien ami étoit extrémement refroidi envers lui; c'est ce qui lui fit prendre la résolution d'employer toute son adresse pour gagner le roi d'Ecosse, & l'engager à rompre avec la cour de Rome. Il lui envoya un député pour lui demander une entrevûë à Yorck; Jacques accepta la proposition & promit de se rendre à Yorck où Henri alla l'attendre; mais ses amis zélez pour la religion catholique, lui firent si bien connoître les consequences fâcheuses d'une semblable entrevûë, qu'ils lui persuadérent de chercher quelque prétexte pour s'en dispenser. Henri étoit donc déja à Yorck où il l'attendoit, lorsqu'il en reçut des lettres d'excuses de ce qu'il ne pouvoit pas avoir le plaisir de se rendre auprès de lui. Le roi d'Angleterre en fut piqué jusqu'au vif; & ce refus qu'il regarda comme un affront, produisit bien-tôt après une rupture entre les deux royaumes.

IX. Supplice de la comtesse de Salisburi, mere du cardinal Polus. *Act. publ. Angl. tom.* 14. *p.* 652.

Ces divisions n'empêchoient pas les persécutions en Angleterre. On y punissoit de mort tous ceux qui se déclaroient en faveur du pape, & qui paroissoient opposez aux entrepriſes du roi. Pour consom-

mer ces cruautez, Henri donna ordre que la comteſſe de Sarum ou Saliſburi, mere du cardinal Polus, ſubît la rigueur de la ſentence dont il ſuſpendoit l'éxecution depuis deux ans, dans l'eſpérance que cette ſuſpenſion engageroit le cardinal à le ménager un peu plus, & ne pas écrire contre lui : mais lorſqu'il vit éclater de nouveaux ſoulevemens dans les provinces ſeptentrionales de ſon royaume, il fit couper la tête à cette vertueuſe dame, en qui finit le nom & la race des Plantagenetes. AN. 1541.

X. On deſtine François Xavier pour aller prêcher dans les Indes.

En Portugal François Xavier & Simon Rodriguez diſciples d'Ignace de Loyola, ſe préparoient toujours à aller répandre la foi & la lumiere de l'évangile dans le nouveau monde. Mais en attendant le départ de la capitane ſur laquelle ils devoient s'embarquer avec Martin Alphonſe Souza qui commandoit la flotte royale, ils travailloient dans Liſbonne au ſalut des ames, & y faiſoient de ſi grands progrez, que quelques ſeigneurs de la cour conſeillerent au roi de les retenir en Portugal, plûtôt que de les envoyer aux Indes. Les deux miſſionnaires ayant été informez de ce deſſein, écrivirent à Rome à leur pere Ignace pour le conjurer de faire parler le pape en leur faveur ; Paul III. fut d'avis de laiſſer les Portugais maîtres de cette affaire ; & Ignace manda aux deux peres qu'ils devoient ſuivre la volonté du roi de Portugal, quoique ſon avis fût que Xavier allât aux Indes, & que Rodriguez ſeul demeurât, & le roi y conſentit, ce qui fit beaucoup de plaiſir à Xavier, qui brûloit d'ardeur d'aller prêcher l'évangile aux infidéles.

Horat. Turſel. in vita Franc. Xaverii l. 1. c. 11.

AN. 1541.

XI. Il reçoit du roi de Portugal le bref du pape touchant ſa miſſion.

Turſelin ibid. c. 12. Maffée hiſt. l. 12.

Le temps propre à la navigation étant donc venu, le roi l'inſtruiſit de toutes les voies qu'il pourroit prendre ſous ſon autorité dans tous les lieux de ſon obéiſſance aux Indes, pour y établir la foi. Il lui remit enſuite quatre brefs du pape qu'il avoit reçus pour lui, l'un qui lui confirmoit la qualité de nonce apoſtolique dans le nouveau monde; l'autre qui lui donnoit tous les pouvoirs que l'égliſe pouvoit lui accorder pour la propagation de la foi dans tout l'Orient; le troiſiéme, qui le recommandoit à David roi d'Ethiopie, & le quatriéme pour tous les princes & les régences des Iſles & de la Terre-ferme, depuis le Cap de Bonne-Eſpérance, juſqu'à la preſque Iſle de delà le Gange. Le roi donna ordre à ſes officiers de lui fournir tout ce qui étoit néceſſaire pour ſon entretien & celui de deux ſaints prêtres qui s'étoient joints à lui pour le voyage, l'un que ſaint Ignace lui avoit envoyé de Rome, appellé Paul Camerte, & l'autre qu'il avoit gagné pendant ſon ſéjour à Liſbonne & qu'on nommoit François Marcille; mais le ſaint n'accepta rien que quelques petits livres de pieté, & une mauvaiſe caſaque de gros drap pour ſe garantir du froid qui eſt violent vers le Cap de Bonne-Eſpérance. On voulut l'obliger à prendre du moins un valet pour le ſervir, à quoi le ſaint répondit, que tant que ſes deux mains ſe porteroient bien, il n'avoit pas beſoin d'autre ſerviteur.

XII. Il s'embarque & part pour les Indes.

Enfin après un ſéjour de huit mois entiers à Liſbonne, il s'embarqua le huitiéme d'Avril 1541, jour de ſa naiſſance, ſur le vaiſſeau du nouveau gouverneur

gouverneur des Indes. Ce vaiſſeau contenoit près de mille perſonnes, officiers, matelots, ſoldats, marchands, eſclaves, & toute l'occupation du ſaint fut de s'appliquer au ſalut de ces paſſagers; inſtruiſant les uns, corrigeant les autres, invitant chacun à ſe confeſſer, retranchant les querelles & les juremens, & ſe faiſant aimer de chacun par ſa douceur & ſa bonté. Son naturel gai & ſa complaiſance lui attirerent l'eſtime des plus brutaux & des plus libertins, qui prenoient plaiſir à l'entendre parler de Dieu. Il prêchoit tous les dimanches au pied du grand mât, & ne vivoit que de ce qu'il pouvoit mendier dans le navire, ayant refuſé dès le premier jour de manger à la table du viceroi, ou de permettre qu'on lui en portât. Les maladies qui ſurvinrent dans le vaiſſeau exercerent ſa charité; il voulut être l'infirmier de tous, il les ſervit dans tout ce qu'il y avoit de plus bas & de plus rebutant, ſa chambre étoit une infirmerie, il la remplit de malades, & alloit coucher ſur le tillac lorſqu'il vouloit prendre quelque repos, n'ayant point d'autre oreiller que des cordages.

AN. 1541.

Turſelin ibid. c. 13. Maffée hiſt. l. 13. Ribaden. l. 3. c. 3. A Coſta de ritibus Indicis, ferè initio comment.

XIII. Il arrive au port de Mozambique, & y paſſe l'hyver. *Turſelin loco ut ſup. l. 1. c. 15. & 16.*

Le viceroi Souza ayant enfin doublé le Cap de Bonne-Eſperance, & par un long circuit échappé à beaucoup de tempêtes aſſez furieuſes, la crainte de faire naufrage ſe changea en joïe, & à la faveur d'un tems calme, on commença à pourſuivre l'autre côté d'Afrique entre l'orient & le midi, d'où ayant fait environ ſix cens lieuës au delà du Cap, & employé cinq mois entiers à cette navigation en de continuels travaux, on arriva ſur la fin du mois d'Août au port de Mozambique.

dans le Zanguebar entre l'Abyſſinie au ſeptentrion
AN. 1541. & l'ocean Ethiopique au midi, vis-à-vis l'iſle de Madagaſcar.

XIV. Ignace & ſes compagnons font leur profeſſion ſolemnelle.

Dans cet intervalle, Ignace commença à prendre le gouvernement de ſa ſocieté le jour de Pâques dix ſeptiéme d'Avril de cette année 1541. Et le vingt-deuxiéme du même mois tous ſes compagnons qui étoient à Rome firent leur profeſſion ſolemnelle après avoir viſité les ſept égliſes, qui ſont les principales ſtations de Rome. La cérémonie de la profeſſion ſe fit dans ſaint Paul, qui eſt hors des murs de la ville. Ignace y dit la meſſe, & y reçut les vœux de ſes compagnons avant que de leur donner la communion. Ils s'engagerent tous comme lui à l'obſervance d'une chaſteté, d'une pauvreté & d'une obéiſſance perpétuelle, ſelon la forme de vivre contenuë dans la bulle de leur inſtitution. Ils promirent de plus une obéiſſance ſpéciale au ſouverain pontife à l'égard des miſſions marquées dans la même bulle, & ils s'obligerent à enſeigner aux enfans la doctrine chrétienne. Il n'y eut que le ſaint qui fit immédiatement toutes ces promeſſes au pape, les autres firent la leur à lui même comme à leur général & à leur chef, en lui baiſant humblement la main pour marque de leur ſoumiſſion & de leur obéiſſance.

Bouhours vie de S. Ignace liv. 3. p. 287.

Orlandin. in hiſt. ſocit. lib. 3 n. 11.

XV. Occupations de ce ſaint dans Rome.

La premiere fonction de ce nouveau général après ſes vœux prononcez, fut d'aller faire le catéchiſme dans l'égliſe de ſainte Marie de Strata, qui fut donnée à ſa compagnie, parce que les peres n'occupoient qu'une maiſon de loüage; il

Orlandin. ibid n. n. 14. 15. 16. & ſeq.

continua cet exercice durant ſix ſemaines dans la même égliſe ; après leſquelles il dreſſa quelques réglemens généraux pour les particuliers de ſa ſociété, avant que de travailler à ſes conſtitutions, & pendant que ſes compagnons étoient envoyez par le pape en différentes provinces de la chrétienté, Salmeron & Brouet en Irlande, Jacques Lainez à Veniſe, Pierre le Fevre à Madrid, Bobadilla & Claude le Jay à Vienne & à Ratiſbone ; Ignace demeura dans Rome, s'adonnant entiérement aux œuvres de miſéricorde, & principalement à celles qui regardent le ſalut des ames, aſſiſtant les malades dans les hôpitaux & ailleurs ; il entreprit même de fonder une maiſon où l'on inſtruiroit tous les Juifs qui demanderoient le baptême, & il engagea pluſieurs perſonnes de pieté à faire cet établiſſement. Comme il y avoit dans Rome pluſieurs femmes & filles que la néceſſité avoit jettées dans le déſordre, il forma le deſſein d'une autre maiſon qui leur ſervît de retraite ; pluſieurs grands ſeigneurs de la ville y contribuerent, & dans peu de tems on vit une maiſon pour les filles & femmes pénitentes ſous le nom de ſainte Marthe. Un de ſes principaux ſoins fut de chercher un fonds pour la ſubſiſtance des orphelins ; il le trouva & l'on établit deux maiſons dans Rome, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles, & ces deux établiſſemens ſubſiſtent encore. Il employa le reſte de l'année à tracer le plan des conſtitutions de ſon ordre, qui parurent l'année ſuivante. AN. 1541.

XVI. Mort du cardinal Ghinuccio.

Les cardinaux Ghinuccio, Fregoſe & Caraffe moururent cette année. Le premier étoit né à

AN. 1541. *Ciacon. in vitis pont. t. 3. p. 569. Ughel in Italia ſacra. Aubery vie des cardinaux. Guicciardin. l. 16.*

Sienne où il fut d'abord chanoine, enſuite il devint clerc de la chambre apoſtolique, auditeur, préfet de la ſignature des brefs, & aſſiſta à la ſeconde ſeſſion du concile de Latran ſous le pape Jules II. Son ſucceſſeur Leon X. l'envoya en Angleterre auprès de Henri VIII. en qualité de nonce, où il demeura long-tems. Ce prince l'honora de ſa bienveillance, & lui donna l'évêché de Worcheſter après avoir été nommé par le pape à l'évêché d'Aſcoli. Clement VII. le nomma à celui de Malthe; il fut auſſi évêque de Cavaillon, enfin le pape Paul III. le fit cardinal dans la promotion du vingtiéme de Mai 1535. & l'envoïa en 1538. légat en Allemagne auprès de Charles V. pour les affaires de la religion. Il mourut à Rome le troiſiéme de Juillet de cette année, & fut inhumé dans l'égliſe de ſaint Clement.

XVII. Mort du cardinal Fregoſe. *Ciacon. ut ſuprà p. 660. Foliet. hiſt. Gen. l. 12. Sadolet in ſuis epiſt. Aubery dans l'hiſt. des card.*

Frederic Fregoſe étoit Genois, fils d'Auguſte & de Gentille de Monte-Feltro, frere d'Octavien doge, puis gouverneur de Genes; il fut élevé auprès de Gui Baldo, duc d'Urbin ſon oncle maternel, qui lui fit donner l'archevêché de Salerne par le pape Jules II. Dans la ſuite, il fut auſſi évêque de Gubio, & ambaſſadeur de la republique de Genes auprès de Leon X. & lorſqu'Octavien ſon frere eut traité avec les François du gouvernement de Genes, il y retourna pour lui ſervir de conſeil dans l'adminiſtration des affaires publiques. Cortogoli célebre corſaire de Barbarie ravageoit avec vingt galeres toute la côte de Genes, où il avoit même enlevé depuis peu dix-huit navires chargez de grains & de marchandiſes: & les

ſuccès de ce barbare jettoient dans la derniere conſternation tous les marchands de Genes ; on y réſolut d'équiper une armé navale, dont on donna la conduite à Frederic Fregoſe ; il ſurprit Cortogoli dans le port de Biſerte, paſſa depuis à Tunis & à l'iſle de Gerbe, & revint à Genes chargé de gloire & de butin. Cette ville fut pillée en 1522. par les Eſpagnols qui la ſurprirent dans le tems qu'on traitoit des conditions pour la rendre. Octavien Fregoſe y fut fait priſonnier, & Frederic ſe jetta dans un eſquif, d'où voulant paſſer dans un des vaiſſeaux François qui étoient alors dans le port de Genes, il tomba dans la mer, & courut riſque de ſe noïer. Le roi François I. le reçut dans ſon roïaume avec beaucoup de bonté, & lui donna l'abbaïe de ſaint Benigne de Dijon où Frederic ſe retira. Comme il avoit appris les langues, & principalement la grecque & l'hebraïque, il s'y appliqua à l'étude de l'écriture ſainte & aux exercices de pieté. Quelques années après il revint en Italie, où il fut pourvû de l'évêché de Gubio, & ce ne fut qu'avec violence, à ce qu'on dit, qu'il accepta la dignité de cardinal que le pape Paul III. lui confera le douziéme de Decembre 1539. Il mourut à Gubio le vingt-deuxiéme de Juillet 1541. & fut enterré dans la cathédrale, où on lui érigea un tombeau de marbre avec ſa ſtatuë deſſus. On a de lui un traité de la maniere de prier, des méditations ſur les pſeaumes 130. & 145. & quelques épîtres à Leon X. à Cortez, à Sadolet & autres. Le cardinal Bembo en rapporte quelques-unes. AN. 1541.

XVIII. Mort du cardinal Vincent Caraffe.

Vincent Caraffe noble Napolitain, étoit fils

AN. 1541.

Ciacon. ibid. ut ſuprà t. 3. f. 489. Ammirato famil. Neapolit. Aldimari hiſt. della famiglia Caraffa.

de Fabrice Caraffe & Aurelia Tolomei, & neveu du cardinal Olivier Caraffe, qui fit une ceſſion de l'archevêché de Naples en ſa faveur, quoiqu'il fût déja évêque de Rimini. Jules II. eut ſouvent deſſein de l'élever au cardinalat, parce qu'il le vit bien intentionné pour la cour de Rome dans les tems les plus fâcheux, auxquels il l'avoit ſouvent aſſiſté de ſes biens. Mais Ferdinand le Catholique, dans les intérêts duquel il n'étoit pas, s'oppoſa toujours fortement à cette nomination, parce que Vincent étoit déja trop puiſſant pour lui à Naples, & que le cardinalat lui auroit donné plus de crédit & d'autorité. Il aſſiſta en qualité d'archevêque au concile de Latran ſous Jules II. & Leon X. & après que ce concile fut terminé, il ſe retira à Naples, dont il étoit archevêque depuis onze ans, ſans y avoir réſidé. A ſon entrée dans cette ville, il s'éleva une conteſtation entre les Napolitains & les ſeigneurs du ſiege de Capouë, à qui porteroit le dais; mais Raymond de Cardonne viceroi décida le différend & jugea en faveur des derniers. Ainſi l'archevêque fit ſon entrée le douziéme de Juin 1518. Quelques années après il alla à Rome où on lui fit beaucoup d'honneurs. Après la mort de Leon X. le ſacré college dans la vacance du ſiege, le choiſit pour être le gouverneur de la ville. Enfin s'étant acquis la bienveillance de Clement VII. qui le fit entrer dans ſa maiſon, il fut fait cardinal le vingt-uniéme de Novembre 1527. dans le tems que ce pape étoit priſonnier dans le château ſaint-Ange, & ſa nomination fut enſuite confirmée par un

bref, afin qu'elle ne fût pas conteſtée. Paul III. en 1540. le laiſſa à Rome en qualité de légat *à Latere*, lorſque ſa ſainteté alla à Plaiſance ; il mourut à Naples le vingt-huitiéme de Septembre. AN. 1541.

XIX. Mort du docteur Jacques Merlin.

Entre les auteurs eccléſiaſtiques morts dans cette même année, l'on compte Jacques Merlin du diocéſe de Limoges, docteur en théologie de la faculté de Paris. Après avoir été pendant quelques années curé de la paroiſſe de Montmartre, il fut nommé à un canonicat de Nôtre-Dame de Paris, & choiſi en 1525. pour remplir la place de grand pénirencier. Son zele l'ayant porté à parler contre les perſonnes de la cour, ſoupçonnées de favoriſer les nouvelles erreurs ; François I. le fit arrêter priſonnier dans le château du Louvre le neuviéme d'Avril 1527. & il n'en ſortir que deux ans après à la priere des chanoines de Paris, encore ne fur-ce que pour être envoyé en exil à Nantes. L'égliſe de Paris écrivir une lettre en ſa faveur à l'égliſe de Nantes ; & le roi s'éranr enfin appaiſé lui permir de revenir à Paris dans le mois de Juin 1530. A ſon rerour, il fur fait grand vicaire de l'évêque de Paris, curé & archiprêtre de la Magdelaine. Cer auteur eſt le premier, qui en publiant les ouvrages d'Origene, ait entrepris de le défendre par une apologie qu'il a miſe à la tête de l'édition qu'il en a donnée. Il eſt auſſi le premier qui ait travaillé à donner une collection de tous les conciles, dont il y a eu trois édirions, deux à Paris en 1524. & en 1535. & l'autre à Cologne en 1530. Merlin a auſſi publié les œuvres de Richard de ſaint Victor

Dupin bibliot. des aut. tom. 14. in 4. p. 160.

Voyez le traité de l'étude des conciles & de leurs collections, imprimé à Paris en 1724. in 4. p. 197. & ſuiv.

AN. 1541.

en 1518. de Pierre de Blois en 1519. & de Durand de saint Pourçain en 1515. avec six homelies sur ces paroles de saint Luc ch. 1. *L'Ange Gabriël fut envoyé à une Vierge*, &c. imprimées à Paris en 1538.

XX. Jugement sur la collection des conciles.

Ce qui le porta à publier la collection des conciles, fut le désir d'appaiser les contestations qui commençoient à diviser l'église. Comme il étoit extrémement zelé pour le bien de la religion catholique, il entreprit cet ouvrage & le divisa en deux tomes, qu'il dédia à Etienne & François Poncher, l'un archevêque de Sens, l'autre évêque de Paris, qui lui avoient fourni des manuscrits pour y travailler. Le premier volume contient la compilation des conciles & des lettres décretales des papes par Isidore. Le second renferme les actes du premier & du second concile de Constantinople, & des conciles de Constance & de Basle ; on trouve dans la seconde édition une augmentation de la bulle d'or de Charles IV. empereur & de celle de Pie V. qui défend d'appeller au futur concile. Tout ce qu'il a fait, a été de ramasser les conciles avec leurs actes ; mais ce n'est pas assez : il falloit les conferer pour corriger les textes défectueux & retrancher un nombre infini de fautes qui se rencontrent dans les manuscrits. Merlin ne l'a pas dissimulé, puisqu'il dit dans sa préface que le lecteur pourra trouver de mauvaises interprétations. La forme qu'il a donnée à sa collection est toute simple, il avoit dessein de rapporter ce qui regarde les actes des conciles & des papes qu'Isidore de Seville à recueilli en un volume ; il l'execute dans le

le premier tome, mais il n'y donne que la verſion latine des ſix premiers conciles géneraux & de ſix conciles provinciaux d'Ancyre, de Neoceſarée, de Gangres, de Sardique, d'Antioche & de Laodicée. Il y a inſeré la donation de Conſtantin qui n'a aucune autorité; on n'y trouve point le cinquiéme concile géneral tenu l'an 553. ſur l'affaire des trois chapitres. En un mot l'ouvrage eſt peu conſiderable, quoiqu'on lui ait obligation d'avoir excité par ſon exemple beaucoup d'auteurs à nous donner des collections plus amples & plus exactes. AN. 1541.

XXI. Mort de Sanctes Pagninus.

Le ſçavant Sanctes Pagninus de Lucques religieux de l'ordre de ſaint Dominique avoit une grande connoiſſance des langues orientales, de l'hebraïque, de l'arabique & de celle des Chaldéens. Il fit en latin une traduction de toute la bible, ce que perſonne juſqualors n'avoit bien executé depuis ſaint Jerôme. Nous avons encore de lui une introduction pour étudier l'écriture ſainte, ſous le titre d'*Iſagoge ad ſacras litteras*, & un tréſor de la langue ſainte avec quelques autres ouvrages rapportez par Sixte de Sienne. Pagnin mourut à Lion le vingt-quatriéme d'Août de cette année 1541. & fut enterré dans le chœur de l'égliſe des Jacobins de cette ville.

Sixtus Senenſis in bibliotheca ſacra. Leand. Alberti deſcript. Ital. & de vir. illuſt. Dominic.

XXII. La faculté de théologie reçoit des plaintes du ſermon d'un Auguſtin.

Le cinquiéme de Janvier 1541. la faculté de theologie de Paris reçut des plaintes ſur un ſermon prêché par Jean Barenthon religieux Auguſtin, dans l'égliſe de ſaint Severin le jour de ſaint Eſtienne, dans lequel le prédicateur avoit dit que les Saints ne faiſoient point de miracles, en repetant

D'Argentré in coll. jud. tom. 1. in append. p. 10. 2. col.

AN. 1541.

jusqu'à trois fois : *Oüi je vous le dis, que les Saints ne font point de miracles.* On manda le religieux qui expliqua sa proposition, en disant que les Saints ne faisoient pas de miracles par eux-mêmes, mais par la grace & la vertu que Dieu leur donne. La faculté contente de cette explication, conclut qu'on obligeroit le prédicateur à déclarer dans son sermon du jour des rois, qu'il avoit dit & avancé une proposition fausse & hérétique: sçavoir, que les Saints ne font point de miracles, & qu'on députeroit deux docteurs Blangez & Godefroi pour être témoins de cette rétractation. Le religieux se soumit & executa le déliberé de la faculté.

XXIII. Lettre de la faculté de théologie à l'abbesse de Fontevraux

D'Argentré in c. Hist. t. 2. p. 132. col. 1.

Le treiziéme de Mai, on s'assembla aux Mathurins pour répondre à une consultation de l'abbesse de Fontevraux, qui demandoit s'il lui étoit permis de nommer pour confesser ses religieuses, des moines d'un autre ordre que du sien. La faculté répondit le dix-huitiéme de Mai qu'on avoit examiné sérieusement ses difficultez, auxquelles on ne pouvoit répondre si promptement. Mais que comme ses envoyez ont instamment requis qu'on répondit du moins au principal article qui touche la charge de l'abesse, & qui concerne le repos & la tranquillité tant de sa conscience, que de celles de ses religieuses ; la faculté répond que vûs & considerez les statuts de l'ordre de Fontevraux, touchant les confessions des religieuses aux peres de l'ordre, s'il lui est permis, & consequemment s'il est permis aux meres prieures des monasteres qui lui sont soumises, d'accorder auxdites religieu-

ſes pour cauſe juſte & raiſonnable de ſe confeſſer à d'autres, ſoit reguliers ou ſeculiers, on décide que les ſtatuts étant faits pour le ſalut des ames, l'abbeſſe & les prieures peuvent accorder la liberté aux religieuſes de ſe confeſſer & demander conſeil hors la confeſſion à d'autres que les peres confeſſeurs ordinaires, pourvû qu'ils ſoient de bonnes mœurs & d'une ſaine doctrine, même en maladie, à l'article de la mort & dans d'autres cas, prenant ſoin d'éviter toutes tromperies, fantaiſies ou curioſitez, & faiſant enſorte que les permiſſions n'aillent pas au mépris des confeſſeurs ordinaires, & au renverſement de la diſcipline monaſtique. La faculté ne répondit que l'année ſuivante aux autres demandes de l'abbeſſe. AN. 1541.

XXIV. Livres déferez à la faculté par le parlement.

Le vingt troiſiéme de Mai un député du parlement défera à la faculté certains livres qui traitoient de différentes matieres, concernant la foi & les mœurs, le doïen les dénonça dans l'aſſemblée ſuivante, & l'on nomma pluſieurs docteurs pour examiner les ouvrages & en faire leur rapport, ce qu'ils firent le premier de Juin ſuivant en préſence de la faculté, à laquelle ils préſenterent cinq livres ſur leſquels elle prononça. Le premier étoit intitulé *les arrêts & ordonnances de la cour céleſte*. Ce livre fut trouvé pernicieux, manifeſtement Lutherien, contenant pluſieurs propoſitions hérétiques, & tendant à détruire le vrai ſens des ſaintes écritures, en lui ſubſtituant des ſens inventez, ſuperſtitieux & fondez ſur des pratiques & ſur des traditions humaines, enfin comme introduiſant le Lutheraniſme, en rejettant avec impieté toutes les

D'Argentré ut ſup. tom. 1. in append. col. 1. & 2.

AN. 1541.

saintes & salutaires constitutions que l'église a établies sur le discernement des viandes & la chasteté des ecclesiastiques.

Le second livre avoit pour titre *introduction familiaire pour apprendre facilement & en peu de tems la grammaire latine, faite en forme de dialogue.* Il fut déclaré dangereux, & contenant plusieurs propositions lutheriennes, dont la premiere étoit : Maintenant on ne prêche que rêveries & songes des hommes, ce qui est condamné comme faux, scandaleux & schismatique. La seconde, le diable voit que nous sommes sauvez seulement par la foi que nous avons en Jesus-Christ. Proposition fausse & hérétique, en ce qu'elle tend à enseigner que nous sommes sauvez par la seule foi en Jesus-Christ. La troisiéme, jamais homme aimant l'honneur de Dieu ne fit défenses de lire la parole de Dieu en quelque langue que ce soit. Proposition fausse, condamnée par un ancien decret du siége apostolique ; parce qu'il y a plusieurs raisons, dit la faculté, pour lesquelles on ne doit pas mettre entre les mains du simple peuple, une traduction nuë de l'écriture sainte, sans une claire explication, vû qu'on l'exposeroit par-là à tomber dans beaucoup d'erreurs, quand il n'y apporteroit pas un esprit soumis.

Le troisiéme livre commence ainsi. *Ce sont les grands pardons & indulgences.* On y traite les indulgences & le trésor de l'église d'une maniere impie & schismatique. Le quatriéme livre commençoit par ces paroles ; *C'est la bonne coûtume, &c.* Ce n'étoit qu'une lettre adressée aux pauvres égli-

ſes des Lutheriens. On y déclamoit fort contre les pratiques de la religion catholique, contre ſa doctrine & contre l'égliſe qu'on traitoit de marâtre & de traîteſſe. Le cinquiéme étoit une épître à un frere, qui commençoit par ces paroles. *La grace, paix & miſéricorde de Dieu.* On y déclamoit d'une maniere ſéditieuſe & impie contre les mérites de Jeſus-Chriſt; on y railloit les céremonies de l'égliſe & les évêques; on y parloit avec beaucoup d'impiété du ſigne de la croix. Après la condamnation de ces cinq livres, les commiſſaires en préſenterent encore cinq autres, qui furent de même cenſurez. AN. 1541.

Le premier étoit intitulé : *Brief enſeignement tiré hors la ſainte écriture, pour amener la perſonne à volontiers mourir, & ne point craindre la mort*, dans lequel on découvrit beaucoup d'erreurs, dont la premiere étoit, que tout merite dans l'homme eſt ôté; ç'a été le diable, diſoit ce livre, qui a le premier apporté ce mot ſur la terre, auſſi long-tems que nous vivons, *nous pouvons meriter*, & toutefois il ne ment point, nous meritons certes, mais c'eſt l'enfer. Propoſition manifeſtement contraire à l'écriture ſainte, qui dit qu'on rendra à chacun ſelon ſes œuvres, & que chacun recevra ſa récompenſe ſelon ſon travail, & par conſéquent hérétique. La ſeconde diſoit, qu'il ne falloit point faire de bonnes œuvres pour le ſalut, la rémiſſion & la ſatisfaction des péchez, ce qui étoit exprimé en ces termes : Nous ne faiſons point nos bonnes œuvres pour ſalut, pour avoir rémiſſion de nos péchez, ou pour ſatisfaire, car cela appartient ſeu-

AN. 1541.

lement aux œuvres & mérites de Jeſus-Chriſt dans ſon amere paſſion & ſa mort. Nous devons auſſi lui attribuer la ſatisfaction de nos péchez. Cette propoſition eſt hérétique, parce que l'écriture enſeignant que le merite de la paſſion & de la mort de Jeſus-Chriſt produit principalement en nous le ſalut, la rémiſſion des péchez, & la ſatisfaction, elle démontre auſſi que nous devons travailler & faire de bonnes œuvres pour être ſauvez, pour obtenir la rémiſſion de nos péchez, & pour duëment ſatisfaire. La troiſiéme regardoit la confiance qu'on a dans la ſeule parole de Dieu, & étoit ainſi énoncée : Notre juge Jeſus-Chriſt ne connoit d'autre mérite qu'un propre mérite qu'il a mérité par ſa croix, & une ferme foi & confiance en ſa ſeule parole. Cette propoſition qui contient l'héréſie de Luther, eſt par conſéquent erronnée & contraire à la foi catholique, en ce qu'elle enſeigne que la ſeule foi dans la parole de Dieu, procure le ſalut & la rémiſſion des péchez.

Le ſecond livre avoit pour titre, *expoſition des dix commandemens de la loi*, dont on tira les propoſitions ſuivantes. La premiere conçuë en ces termes : la maladie ſpirituelle nous affoiblit tant qu'entre toutes les choſes que nous ſommes obligez de faire ou de laiſſer : nous ne pouvons rien faire ni laiſſer. Cette propoſition eſt erronnée dans la foi & dans les mœurs, parce qu'elle ôte aux impies toute préparation à la vertu & à la pénitence. La ſeconde en ces termes, l'accompliſſement des commandemens, eſt de ſe commettre & s'aban-

donner tout-à-fait à Dieu, afin que lui ſeul opere en nous, & faſſe ſa volonté en nous. Certes, ces commandemens requierent que l'homme ſoit pour cela, s'offrant à Dieu comme mort, & n'étant rien. Propoſition hérétique, en ce qu'elle prétend que la bonne action vient totalement de Dieu, & en aucune maniere de l'homme, ou de ſon libre arbitre. La troiſiéme ainſi exprimée : Nous avons beſoin de nous occuper aux choſes qui ne ſont en aucun lieu commandées, pour tant qu'elles ne ſont point agréables à Dieu, auſſi ne peuvent en rien profiter. Cette propoſition étant évidemment contraire aux ſaintes écritures, eſt cenſurée comme hérétique. AN. 1541.

Le troiſiéme livre de l'*inſtruction des enfans* dans lequel l'auteur enſeigne que les enfans doivent éviter le culte des images, comme ſi ce culte étoit contraire à la volonté de Dieu ; de plus que le fidele ne doit rien faire que ce qui eſt contenu dans la bible. L'un & l'autre ſont impies & hérétiques. Dans un quatriéme livre intitulé *les ſaintes évangiles de Jeſus-Chriſt*, il y avoit au commencement une exhortation qui ne reſpiroit que la doctrine Luthérienne, & condamnoit comme des traditions humaines beaucoup de points de la doctrine de l'égliſe, & l'invocation des Saints. Enfin dans le cinquiéme livre ſous le titre de *conſolation chrétienne*, on avoit extrait cette propoſition, dont voici les termes. Cette commémoration des ſaints martyrs n'eſt par nous faite à autre fin qu'à ce que nous ſoyons amenez & faits hardis pour endurer les ſemblables maux qu'ils ont endurez. Ladite commé-

AN. 1541.

moration eſt mêlée de ſuperſtition & de folie, de laquelle ſont mus tous ceux qui les célebrent & honorent, à ce qu'ils ne ſouffrent les maux que les ſaints nous enſeignent par exemple devoir par nous être ſoufferts & endurez patiemment. Cette propoſition eſt qualifiée de vaine, inſenſée, contraire à la pieté catholique qui célebre les fêtes des ſaints martyrs afin d'honorer Dieu & ſes ſaints, d'obtenir par leurs merites & par leurs prieres la rémiſſion de nos péchez, acquerir la dévotion & la pratique des vertus, pour être un jour participans de leur bonheur. Ce livre contient encore pluſieurs autres impiétez & héréſies.

XXV. Ouvrages de Cochlée contre les Luthériens.

Cochlæus in actis & ſcript. Luther. hoc anno p. 305.

Cochlée continuoit toujours d'exercer ſa plume & ſon zele contre les Lutheriens. Il s'étoit rendu à Ratiſbonne dans le tems du colloque & de la diéte, & il y publia trois écrits, l'un le dix-huitiéme de Juin, par lequel il juſtifie les Catholiques de ce qu'ils vouloient qu'on attendît la déciſion du futur concile, touchant les articles accordez & débattus ſans rien régler auparavant. Le ſecond eſt une lettre touchant une conférence particuliere qu'il avoit euë avec l'électeur de Brandebourg, qui roule ſur trois points; ſçavoir, ſur l'égliſe, ſur le ſacrifice de la meſſe, & ſur l'invocation des ſaints. Le troiſiéme eſt une traduction d'un fragment d'un commentaire Grec ſur le canon de la meſſe touchant la conſecration.

XXVI. Conteſtations au ſujet de l'évêché de Naumbourg.

Dès le commencement de l'année ſuivante 1542. il arriva une aſſez grande conteſtation entre les Catholiques

Catholiques & les Proteſtans au ſujet de l'évêché de Naumbourg, qui étoit vacant par la mort de ſon évêque. Les chanoines avoient élû en ſa place Jules Phlug, qui étoit un des théologiens de la diéte de Ratiſbonne pour les Catholiques, & qui s'étoit acquis beaucoup de réputation par ſes ouvrages, & particulierement par ſon livre de l'inſtitution de l'homme chrétien qu'il écrivit contre Luther. Mais le prince électeur de Saxe conteſtant aux chanoines de Naumbourg le droit de nommer à l'évêché, parce que cette ville étoit dans la Miſnie province de Saxe dont il étoit ſouverain, dépoſa Phlug & donna ce ſiege à Nicolas Amſtorff, ou Amsford, miniſtre Luthérien & théologien de Wittemberg, qui fut reçu & inſtallé évêque par Luther dans le mois de Janvier 1542. & qui depuis compoſa en langue vulgaire un écrit touchant ſa nomination, où il ſoutient que le troupeau de Jeſus-Chriſt ne doit point être confié aux ſoins d'un homme ennemi de la ſaine doctrine. Phlug étant ainſi exclu compoſa de ſon côté pluſieurs petits ouvrages qu'il adreſſa aux états de l'empire, pour leur faire voir la juſtice de ſon droit & le tort qu'on lui faiſoit. Le prince de Saxe y répondit, & prétendit prouver par un long diſcours les droits de ſa maiſon qui étoient très-anciens, & dans le nombre des raiſons qu'il alléguoit pour ne pas ſouffrir que Phlug fût évêque de Naumbourg, il ſe fondoit ſur celle-ci, que Phlug étoit ouvertement oppoſé à la confeſſion d'Auſbourg.

AN. 1542.

Sleïdan in comm. lib. 14. pag 455. & ſeq.

Paul Lange de epiſc. Neeburg.

Melchior Adam in vitis theolog. German.

XXVII. L'empereur con-

L'empereur après la défaite de Ferdinand ſon

AN. 1542. voque une diéte à Spire.
Sleïdan. ut suprà lib. 14. p. 456.
Cochlée in act. & script. Luth. hoc ann. p. 303.
Belcar. in comm. lib. 23. n. 7. & 9.

frere en Hongrie, avoit publié une diéte à Spie pour le mois de Janvier de cette année, voulant que le roi des Romains y préſidât en ſa place, & qu'il eût pour ajoints Hugues de Montfort & Jean de Naves, afin qu'on y déliberât ſur la tenuë du concile, ſur la réforme du clergé d'Allemagne, & ſur les ſecours qu'il falloit accorder pour la guerre contre les Turcs. L'ouverture toutefois ne s'en fit que le neuviéme de Février; l'électeur de Brandebourg, Frederic comte Palatin, Albert de Mekelbourg, Ernеſt de Bade s'y trouverent avec les évêques de Maïence, de Wormes, de Spire, de Conſtance & de Hildesheim; les autres y avoient envoyez leurs députez. Le pape y eut auſſi ſon légat, qui fut Jean Moron évêque de Modene, qu'il chargea de travailler à la réforme du clergé d'Allemagne, ſur le projet propoſé à la diéte de Ratiſbonne par le cardinal Contarin, en ſorte toutefois qu'il parût ſuivre en cela les intentions du clergé même, de promettre un ſecours médiocre pour la guerre contre les Turcs, & par rapport au concile, de remontrer que le pape voulant y aſſiſter en perſonne, & ſon âge & ſa ſanté ne lui permettant pas d'entreprendre un long voyage, il ne pouvoit pas choiſir une ville éloignée de l'Italie; que d'ailleurs il étoit à craindre que ſi on le tenoit en Allemagne, on ne pût traiter en paix & d'une maniere tranquille, des affaires de religion dans un pays plein de troubles & de diviſions, où les eſprits étoient ſi échauffez ſur ce ſujet, qu'il étoit plus à propos de l'aſſembler dans une des villes d'Italie comme Mantouë, Ferrare, Boulogne ou Plaiſance

Tous les princes & états ſe trouvant aſſemblez, Ferdinand qui préſidoit en l'abſence de l'empereur y fit un diſcours dans lequel il montra la diligence dont ce prince avoit uſé juſques à préſent pour appaiſer les diviſions ſur la religion & rétablir le bon ordre dans l'Empire. Que tous ces differends n'ayant pu être terminez dans la précédente diéte, il avoit été obligé pour des raiſons très-preſſantes de paſſer en Italie, où il s'étoit entretenu avec le pape, du concile & de la guerre contre les Turcs, & avoit engagé Paul III. à envoyer ſon légat à cette diéte. Que de-là il s'étoit embarqué avec ſon armée navale pour l'Afrique dans le deſſein de ſe rendre maître d'Alger, mais que la tempête ayant renverſé tous ſes projets, il avoit été obligé de revenir en Eſpagne pour prendre de nouvelles meſures par mer & par terre contre les ennemis de l'Empire; & parce que Soliman s'eſt ſaiſi de Bude & de Peſt depuis peu, cette diéte, ajouta-t-il, n'a été convoquée que pour déliberer ſur cette affaire. Il entra enſuite dans le détail de ce que les Autrichiens, les Hongrois, les Bohemiens, & les peuples qui leur étoient aſſociez avec le clergé & les ſeigneurs, pourroient fournir, & les exhorta à défendre l'Empire, eu égard aux dangers qui le menaçoient, ſans quoi, dit-il, il faut ſe préparer à une ruine entiere, ſi l'on ne s'efforce pas de repouſſer l'ennemi.

AN. 1542.

XXVIII. Diſcours du roi des Romains à cette diéte.

Sleïdan. ut ſuprà. Pallav. l. 4. n 7. Belcar. l. 23 n. 8.

XXIX. Olivier ambaſſadeur du roi de France à Spire.

Le roi de France avoit envoyé à cette diéte des ambaſſadeurs, à la tête deſquels étoit François Olivier, qui fit le quatorziéme de Février un long diſcours, dans lequel, pour juſtifier la bonne vo-

Sleïdan. ibid. ut ſup. l. 14. p. 455. Belcar. in comm. lib. 23. n. 8.

AN. 1542.

louté du roi à l'égard de l'Allemagne il dit, que s'il avoit envoyé des ambaſſadeurs à Soliman c'étoit pour le détourner de venir en Hongrie, ſur la nouvelle qu'il s'en approchoit avec une puiſſante armée, que pour toute reconnoiſſance, on avoit maltraité ſes ambaſſadeurs, on avoit rompu les tréves, on avoit violé le droit des gens, & il ajoûta, que le roi ſon maître ſçachant qu'on devoit déliberer dans cette diéte ſur les ſecours qu'on devoit fournir contre les Turcs, il n'avoit pû ſe diſpenſer de leur déclarer ſon avis dans une affaire de ſi grande importance; qu'il les prioit donc de l'écouter avec patience, n'étant pas poſſible de renfermer en peu de mots ce qui concernoit cette matiere; il montra enſuite, en premier lieu qu'avant que d'entreprendre la guerre contre le Turc, il falloit que tous les princes d'Allemagne fuſſent d'accord enſemble, & qu'ils ne devoient pas eſperer de ſecours des étrangers pendant qu'ils ſeroient diviſez entr'eux. Il expoſa les raiſons de ceux qui vouloient cette guerre, & il les réfuta enſuite, toujours fondé ſur les inimitiez & les diſſentions entre les princes. Il fit voir que les Romains n'avoient étendu leur empire que par la déſunion des autres peuples; qu'il en étoit de même des Turcs, qui ſortis d'une nation obſcure de Scythie, ſe ſont plus accrus qu'aucun état de l'Europe & de l'Aſie par les diviſions des autres; d'où il conclut que pour maintenir la liberté commune, il faut s'accorder ſur la religion & ne pas s'imaginer que les princes étant toujours diviſez, les étrangers s'intéreſſent pour eux; que c'eſt le

ſentiment du roi de France qu'ils voudront bien favorablement interpréter comme venant d'un prince qui leur eſt allié & ami. AN. 1542.

XXX. Son diſcours à la diéte n'eſt pas bien reçu.

Ce diſcours de l'embaſſadeur François ne fut pas pris en bonne part dans la diéte compoſée d'Allemands, dont la plûpart épouſant les intérêts de Charles V. n'étoient pas favorables à la France. D'ailleurs il ſembloit aſſez que François I. avoit deſſein d'abandonner la Hongrie aux incurſions des Turcs, afin que l'empereur occupé à la défenſe de l'empire abandonnât les affaires d'Italie, & n'y envoyât point d'armée. De plus le marquis du Guaſt ſaiſi d'une partie des papiers de Rincon, & de Fregoſe, qui avoient été ſi malheureuſement maſſacrez par les ſoldats Eſpagnols de la garniſon de Pavie, avoit déchiffré ces lettres, & avoit mandé à Ferdinand roi des Romains, que ces ambaſſadeurs n'avoient été envoyez par la cour de France, qu'afin d'engager les Vénitiens à rompre l'alliance qu'ils avoient faite avec l'empereur, & pour porter Soliman à déclarer la guerre à l'empereur par mer & par terre; ainſi Olivier ſe voyant par là expoſé au mépris des autres à qui il en avoit voulu impoſer, & connoiſſant qu'il n'étoit pas écouté favorablement à Spire, en partit avant la fin de la diéte, & s'en retourna en France aſſez mécontent de ſa commiſſion.

Belcar. ibid. n. 9. Pallav. hiſt. conc. Trid. lib. 4. c. 17. n. 8. p. 418.

XXXI. Diſcours du légat du pape à la diéte de Spire.

Jean Moron légat du pape parla auſſi le vingt-troiſiéme de Mars dans cette diéte, à la priere de Ferdinand, qui lui demanda quels étoient les ſentimens de Paul III. Il dit d'abord que l'empereur

Sleidan. ibid. ut ſuprà l. 14. p. 461. Belcar. l. 23. n. 9.

AN. 1542.

en passant par l'Italie l'année précedente avoit conferé avec le pape touchant le concile & la guerre contre les Turcs ; mais que l'affaire étant d'une extrême importance, ces deux monarques n'avoient rien conclu, à cause du voyage de l'empereur en Afrique ; en sorte que l'affaire n'avoit été terminée qu'avec Granvelle qui étoit demeuré en Italie ; que tous les vœux du pape ne tendoient qu'à cette guerre, & que pour la faire réussir à l'avantage de l'empire, il s'étoit employé à la paix entre les princes, & principalement à maintenir la tréve entre l'empereur & le roi de France. Que sur les bruits qui se répandoient des grands préparatifs des Turcs, sans qu'on sçût de quel côté il tourneroit ses armes, le pape offroit cinq mille soldats d'infanterie, si l'empereur commandoit lui même l'armée ; si-non qu'il n'en fourniroit que la moitié, comme il en étoit convenu avec Granvelle. A l'égard du concile il dit, que le pape étoit toujours dans la même volonté de l'assembler ; qu'il étoit bien vrai que jusqu'à présent il l'avoit suspendu avec l'agrément de l'empereur & du roi des Romains, dans l'espérance que les princes Allemans conviendroïent entr'eux & s'accorderoient : mais que l'affaire ayant manqué, il falloit revenir au premier dessein. Qu'il n'y avoit pas d'apparence qu'on pût tenir ce concile en Allemagne, tant à cause du grand âge du pape qui vouloit y assister, que pour l'incommodité du chemin & le changement d'air ; que d'ailleurs l'Allemagne n'étoit pas un pays qui convînt à toutes sortes de nations, & qu'il

étoit à craindre qu'il n'y eût du trouble. Que pour toutes ces raiſons il lui ſembloit plus à propos de choiſir Mantouë, ou Plaiſance, ou Boulogne, ou Ferrare, villes aſſez grandes & très-commodes. Que cependant ſi elles n'agréoient pas, le pape ne refuſoit pas qu'on tînt le concile dans la ville de Trente, voiſine d'Allemagne. Il ajouta que le deſſein de Paul III. avoit été d'en faire l'ouverture à la Pentecôte, mais que ce terme étant trop court il le differeroit juſqu'au treiziéme du mois d'Août, & qu'il les ſupplioit tous d'y contribuer de concert, & d'oublier tous ſujets de diviſions. AN. 1542.

XXXII. La ville de Trente propoſée & acceptée pour le lieu du concile.

Ferdinand & les princes Catholiques avec les vicaires de l'empire remercierent le pape de ſes bonnes intentions, & dirent qu'ils acceptoient la ville de Trente, puiſqu'il n'y avoit pas moyen d'obtenir quelque autre ville d'Allemagne, comme Ratiſbonne ou Cologne. Les Proteſtans au contraire n'approuvoient ni le concile du pape, ni le lieu où l'on vouloit l'aſſembler; & même ils déclarerent qu'ils ne conſentiroient jamais qu'il en fût fait mention dans le decret de la diéte. Après quelques autres déciſions ſur des affaires civiles, on conclut la diéte le onziéme du mois d'Avril, & l'on en indiqua une autre à Nuremberg pour le mois de Janvier de l'année ſuivante.

Sleidan. ibid. ut ſupra l. 14. p. 462. Pallav. ut ſuprà. n. 9. Cochlée in act. & ſcript. Lutheri hoc ann. p. 303.

XXXIII. Ouvrage de Luther intitulé, *Diſcours militaire.*

Luther compoſa cette année, après la diéte de Spire, un petit ouvrage intitulé, *Diſcours militaire*, dans lequel il paroît retracter ce qu'il avoit autrefois enſeigné touchant la guerre contre le Turc; ſçavoir, qu'il falloit vouloir non ſeulement ce que Dieu veut que nous voulions, mais abſolument

Sleïdan. ibid. ut ſuprà l. 14. p. 463. & ſeq. Spond. ad hunc annum n. 4.

AN. 1542.

tout ce que Dieu veut : d'où il concluoit que combattre contre le Turc, c'étoit réſiſter à la volonté de Dieu qui nous vouloit viſiter. En quoi il fut condamné par Leon X. dans la cenſure de ſes propoſitions. Mais dans l'ouvrage qu'il publia cette année il diſoit au contraire qu'auſſi-tôt que le magiſtrat commanderoit de prendre les armes contre les Turcs, il ne falloit épargner ni ſes biens ni ſa perſonne. Il exhorta les princes à ne point s'endormir contre un ennemi ſi cruel & ſi vigilant, qui veut détruire, dit-il, la doctrine de l'évangile par ſon Alcoran ; mais que ce n'eſt point l'affaire du pape, que ce devoir n'appartient qu'à l'empereur, qui doit s'y porter, non par eſprit de vengeance, ou dans la vûë de quelque intérêt, ou pour acquerir de la gloire, mais uniquement pour défendre ſes ſujets des perſécutions de ce tytan. Qu'il ne faut point exciter ce prince à cette guerre, ſous le ſpécieux prétexte qu'il eſt le chef de toute la Chrétienté, le protecteur de l'égliſe, & le défenſeur de la foi ; parce que ces titres ſont trop remplis d'orgueil & ſont injure à Jeſus-Chriſt, qui ſeul défend ſon égliſe. Luther exhorte enſuite les Chrétiens qui ſont eſclaves chez les Turcs à ſouffrir patiemment, & à ne point abandonner la vraie foi. Il finit par une priere à Dieu contre la fureur & la barbarie de ces infidéles.

XXXIV. Apologie d'Eckius contre Bucer.

Cochlæus in act. & ſcript. Luther. hoc ann. p. 303. & ſeq.

Eckius fit auſſi dans le même temps une apologie contre Bucer en faveur des Catholiques, à l'occaſion de ce que ce théologien Proteſtant avoit écrit ſur les actes de la diéte de Ratiſbonne.

Il

Il montre premierement dans ce livre, que le nombre des articles diſputez & débattus dans la conférence, ſurpaſſe de beaucoup ceux que Bucer dit avoir été accordez. Enſuite il fait pluſieurs obſervations ſur tout ce qui eſt repréhenſible dans ce livre préſenté aux théologiens, & dans chaque chapitre du même ouvrage, au nombre de vingt-trois. En troiſiéme lieu, il réfute un grand nombre d'erreurs Luthériennes contenuës dans les écrits de ceux qui l'avoient ſigné, de même que les défaites & les calomnies de Bucer contre la réponſe des princes Catholiques & des états à l'occaſion de ce livre. Il prend la défenſe des réponſes & des déclarations du cardinal Contarin légat du pape, que Bucer avoit fort maltraité. Enfin il examine la réponſe donnée à l'empereur par les Proteſtans touchant les articles accordez & débattus, & fait voir combien elle eſt foible & mal fondée : il y eut auſſi dans la même année une autre apologie d'Albert Pighius contre Bucer. AN. 1542.

XXXV. Paul III. convoque par une bulle le concile à Trente. *Fallav. hiſt. conc. Trid. lib. 4. c. 17.*

Le pape voyant que les princes Catholiques avoient accepté la ville de Trente pour le lieu du concile, & qu'il n'y avoit plus de prétexte pour en retarder la convocation, publia le vingt-deuxiéme de Mai de cette année la bulle d'indiction pour le premier de Novembre ſuivant. Il fit envoyer auſſi-tôt deux originaux de cette bulle, le premier au roi des Romains, qui avoit l'autorité de l'empereur en Allemagne, afin qu'il en donnât avis à tous les princes & villes libres de l'une & l'autre communion, avec ordre de nommer les députez qui devoient y aſſiſter de leur part. Le ſecond

à Charles V. qui avoit beaucoup à cœur cette convocation.

AN. 1542.

XXXVI. Bulle du pape pour la convocation de ce concile.

Bullar. in 4. Paul. III. bull. 33. Raynald. ad hunc ann. n. 13. Labbe collec. conc. t. 14. p. 726. & seq.

Paul III. disoit dans cette bulle : Que depuis son exaltation, il avoit cherché tous les remédes propres aux maux de la chrétienté ; que n'en ayant point trouvé de meilleur que de tenir un concile, il s'étoit enfin résolu de le convoquer. Et après avoir parlé des deux convocations précédentes à Mantouë & à Vicense, il exposoit les raisons qui l'avoient contraint de le suspendre si long-temps, pour attendre celui que Dieu avoit destiné pour l'exécution de ce pieux dessein. Mais que venant à considérer que tout tems est bon, quand il s'agit de son service, il avoit pris la résolution de n'attendre pas davantage le consentement des princes. Que puisqu'il ne pouvoit plus disposer de Vicense, & que les Allemands desiroient la ville de Trente, quoiqu'une autre ville plus avancée dans l'Italie lui eût été plus commode, il vouloit bien par une affection paternelle s'accommoder à leurs desirs, & désignoit le premier jour de Novembre suivant pour ouvrir le concile, donnant ce terme afin que sa bulle pût être publiée par tout, & que les évêques eussent le loisir de s'y rendre : il ajoutoit ensuite, que se confiant sur l'autorité de Dieu, le Pere, le Fils & le Saint-Esprit, & des bienheureux apôtres saint Pierre & saint Paul, laquelle il exerçoit sur la terre, de l'avis & du consentement des cardinaux, la suspension du concile préalablement levée, il convoquoit à Trente, ville libre & commode à toutes les nations, le concile œcuménique

& général, pour être commencé à la Touſſaint, puis continué & achevé; y appellant tous les patriarches, archevêques, évêques, abbez, & tous autres, qui de droit ou par privilege, ont voix délibérative dans les conciles généraux; leur enjoignant en vertu de la ſainte obéiſſance, & du ſerment qu'ils lui ont prêté, auſſi-bien qu'au ſaint ſiége, & ſous les peines portées dans les canons contre les déſobéiſſans, de s'y trouver en perſonne, & en cas qu'ils euſſent quelque empêchement légitime, d'en juſtifier, & d'y envoyer leurs procureurs; priant l'empereur, le roi très-chrétien, & les autres rois, ducs & princes, d'y vouloir auſſi aſſiſter, ou du moins d'y envoyer leurs amabaſſadeurs gens de vertu & de mérite, & tous les évêques leurs ſujets. A quoi il invitoit encore plus expreſſément les prélats & princes d'Allemagne, puiſque c'étoit principalement à leur occaſion que le concile étoit convoqué & dans une ville qu'ils avoient deſirée, afin que l'on pût traiter avec plus de ſuccès les affaires de la religion chrétienne, la réformation des mœurs, l'union & la concorde des princes & des peuples, & les moyens de s'oppoſer aux entrepriſes des barbares & des infideles. Donné à Rome le deuxiéme des calendes de Juin. AN. 1542.

XXXVII. Lettre de l'empereur au pape ſur la convocation du concile.

Charles V. ayant reçû un exemplaire de cette bulle, répondit au pape le vingt-cinquiéme d'Août pour le féliciter ſur la convocation du concile, & lui témoigner la joie qu'il en reſſentoit. Mais il ſema ſa réponſe de plaintes aigres & amétes contre le roi de France, qui ne verroient guéres au *Sleïdan. in comm. lib. 14. p. 476.*

AN. 1542.

ſujet ſur lequel il écrivoit, ſi ce n'eſt qu'on y voit qu'il en prend occaſion de s'élever au-deſſus de François I. vantant beaucoup les ſervices qu'il prétendoit avoir rendus à l'égliſe, & s'efforçant au contraire de montrer que le roi de France loin de la ſervir lui avoit beaucoup nui.

XXXVIII. Edits du roi de France contre les Luthériens.

Sleid. lib. 14. pag. 470. & 471.

Les actions de François I. ſi oppoſées à ces vaines plaintes, faiſoient aſſez l'apologie de ce prince pour qu'il dût ſe mettre peu en peine d'y repliquer : auſſi pendant que Charles le décrioit ſur ſon prétendu défaut de zele pour le bien de l'égliſe, chaque jour il donnoit quelque marque nouvelle de ſon attention à empêcher dans ſon royaume le progrès des nouvelles erreurs. Son parlement venoit de faire défenſes aux imprimeurs & libraires ſous de très-groſſes peines, d'imprimer & vendre aucuns livres cenſurez & ſuſpects, & nommément les livres de l'inſtitution chrétienne de Jean Calvin. Et lui-même le ſeptiéme de Juillet, à la priere de l'inquiſiteur de la foi, venoit d'ordonner d'avertir le peuple dans les ſermons & les inſtructions, d'être attaché à la foi de l'égliſe, & de déferer ceux qu'ils connoîtroient pour Luthériens, & dans des ſentimens contraires à la religion. Il enjoignit aux curez & vicaires de s'informer s'il n'y en avoit point dans leurs paroiſſes qui niaſſent le purgatoire, qui cruſſent que l'homme n'étoit pas juſtifié par ſes bonnes œuvres, qu'il falloit invoquer Dieu ſeul & non pas les ſaints, que le culte des images étoit idolâtrie, que les ſaints ne faiſoient point de miracles, que les cérémonies de l'égliſe ne ſervoient de rien, que ſes loix n'obli-

geoient perſonne, que la connoiſſance de l'évangile étoit néceſſaire indifféremment à tous, que l'écriture ſainte ſe devoit lire en langue vulgaire, qu'il ne convenoit pas de prier Dieu en latin, que le prêtre ne remet pas les péchez par le ſacrement de pénitence, étant ſeulement le miniſtre de Dieu qui ſeul les remet, que l'égliſe n'a pas le pouvoir d'obliger ſous peine de peché mortel, qu'il eſt permis en tout temps de manger de la chair. Enfin il commanda à ſes parlemens de procéder contre ceux qui auroient des livres hérétiques, & qui tiendroient des aſſemblées ſecretes, ordonnant à la Sorbonne d'en faire une exacte recherche, afin qu'on les punît. Le même jour que cet édit fut publié, on fit une proceſſion générale dans laquelle la châſſe de ſainte Geneviéve fut portée ſolemnellement, & il y eut quelques hérétiques de brûlez. AN. 1542.

XXXIX. Procédures contre le curé de Sainte-Croix de la cité.

Dans le même temps le curé de Sainte-Croix de la cité à Paris nommé François Landry, fut ſoupçonné de favoriſer les nouvelles erreurs, parce qu'il ne diſoit jamais de meſſe, alléguant pour excuſe qu'il ne pouvoit boire de vin. La faculté de théologie informée d'ailleurs des ſentimens erronez qu'il débitoit ou en chaire ou autre part, le manda & voulut lui faire approuver & ſigner un formulaire de doctrine qui contenoit les articles ſuivans; que le ſacrifice de la meſſe a été inſtitué par Jeſus-Chriſt, & qu'il eſt utile aux vivans & aux morts; qu'on doit prier les ſaints afin qu'ils ſoient nos avocats & nos interceſſeurs

Sleïdan. ut ſuprà l. 14. p. 472. D'Argentré coll. jud. tom. 1. in append. p. 10.

AN. 1542. auprès de Jesus-Christ ; que la substance du pain & du vin est changée au corps & au sang de Jesus-Christ dans la consécration ; qu'il n'est permis qu'aux prêtres de consacrer & de communier sous les deux especes; qu'on doit observer les vœux monastiques, que les ames sont soulagées en purgatoire par les prieres, les jeûnes & d'autres bonnes œuvres ; que les loix de l'église obligent touchant le jeûne & l'abstinence des viandes en certains jours ; qu'il y a un seul souverain évêque & pape dans l'église, auquel on est obligé d'obéir de droit divin ; qu'il y a beaucoup de choses qu'on doit nécessairement croire, quoiqu'elles ne soient pas marquées dans les saintes écritures ; que la peine du purgatoire est remise par les indulgences du pape ; que les prêtres, quelque indignes qu'ils soient, ne laissent pas de consacrer le corps de Jesus-Christ ; qu'il faut confesser tous ses pechez mortels au prêtre & recevoir de lui l'absolution ; que l'homme a son libre arbitre pour bien & mal faire, & pour se relever du peché par la pénitence ; que la rémission des péchez ne s'obtient pas par la seule foi, mais aussi par la charité & par une vraie pénitence ; que l'église & les conciles légitimement assemblez sont infaillibles ; qu'il appartient à l'église d'expliquer & d'interpréter l'écriture sainte. Le curé lut tous ces articles & demanda à les examiner à loisir, ce qu'on lui accorda ; mais quelques jours après il dit pour toute réponse, que tout ce que l'église enseignoit sur ces matieres étoit saint & catholique, & il refusa de signer les articles qui lui avoient été présentez,

ce qui ne satisfit pas la faculté. Mais elle ne put rien obtenir de plus pour lors.

AN. 1542.

XL. François I. envoïe son apologie au pape contre l'empereur. *Pallav. hist. conc. Trid. lib. 5. c. 1. n. 1.*

Quoique François I. qui favorisoit en tout le zéle de la faculté, montrât assez par cette attention particuliere que les plaintes de l'empereur n'étoient pas fondées, il crut néanmoins qu'il devoit y répondre d'une maniere plus expresse ; c'est ce qu'il fit dans une apologie qu'il envoya au pape, & dans laquelle il reproche beaucoup de choses à l'empereur, en particulier le sac de Rome & la prison du pape Clement VII. & après avoir rapporté l'origine de leurs querelles, dont il rejette toute la faute sur Charles V. il conclut qu'on ne pouvoit lui imputer d'avoir ni empêché ni retardé la célébration du concile, d'où il ne lui revenoit aucun avantage. Que bien loin de faire à la religion l'injure qu'on lui imputoit, il avoit à l'imitation de ses ancêtres, employé tous ses soins à la conserver ; témoin les édits rigoureux qu'il avoit faits, & l'execution qui s'en faisoit tous les jours dans son royaume. Qu'il prioit donc le pape, de n'ajouter aucune foi aux calomnies de l'empereur, & de compter sur lui comme sur un prince entiérement dévoué au service du saint siége.

XLI. Le pape veut accorder l'empereur & le roi de France. *Sleidan. in comm. l. 5. p. 479. Spond. ad hunc ann. n. 12. & 13.*

Le pape voulant agir en pere commun dans cette occasion à l'exemple de ses prédécesseurs, nomma deux légats, les cardinaux Contarin & Sadolet, pour se rendre aux cours de ces deux princes, & travailler à leur réconciliation parfaite, en les obligeant à quitter leurs inimitiez particulieres en faveur de la cause publique, de peur que leur discorde ne fût un obstacle à la tenuë du concile

& au rétabliſſement de la religion Catholique dans
AN. 1542. les pays infectez des erreurs de Luther. Mais peu de tems après cette nomination, Contarin étant mort, le pape lui ſubſtitua Michel de Sylvie cardinal évêque de Viſeu en Portugal, au grand étonnement de la cour de Rome, qui ſçavoit que l'empereur auquel ce cardinal étoit envoyé, n'avoit pas beaucoup d'eſtime pour lui; auſſi ne réuſſit-il pas dans ſa légation, non plus que Sadolet auprès du roi de France, parce que la guerre étoit déja déclarée entre ces deux princes.

XLII. Cranmer informe Henri VIII. de la vie licentieuſe de la reine.

Burnet hiſt. de la reform. l. 3. p. 428. Sander. de ſchiſm. lib. 1. pag. 101. de la traduction.

Dans le tems que Henri VIII. paroiſſoit le plus content de ſon nouveau mariage avec Catherine Howard, Cranmer archevêque de Cantorberi vint troubler ſa joie par le rapport qu'il lui fit de la vie licentieuſe & débauchée de cette princeſſe. Pendant que le roi étoit à Yorck, un nommé Laſſels vint révéler à ce prélat qu'il avoit appris de ſa ſœur, ancienne domeſtique de la ducheſſe douairiere de Norfolk, que la reine avoit fort mal vêcu avant ſon mariage, qu'elle continuoit la même vie depuis qu'elle avoit épouſé le roi, & que deux hommes entr'autres François Dirham & un nommé Mannock s'étoient ſouvent approchez d'elle. Cranmer ayant communiqué ce ſecret au chancelier & à quelques conſeillers d'état, qui étoient à Londres, tous conclurent que l'archevêque en informeroit le roi dès qu'il ſeroit de retour d'Yorck. Cranmer fit donc un mémoire qu'il remit entre les mains du prince, en le priant de le lire en particulier. Le roi crut d'abord que c'étoit une calomnie. Il ne laiſſa pas

pas d'ordonner au garde du ſçeau privé d'aller trouver Laſſels ſous quelque prétexte & de l'interroger en ſecret. On le trouva ferme dans ſa dépoſition ; on interrogea ſa ſœur, qui confirma ce qu'elle avoit dit à ſon frere ; & ſur leurs témoignages on arrêta Dirham & Mannock, qui en dirent plus qu'on n'en vouloit ſçavoir. Il y eut encore de fort ſoupçons contre un nommé Culpeper, que la dame de Rochefort, celle qui avoit accuſé ſon mari d'avoir un commerce criminel avec Anne de Boulen, avoit fait entrer dans la chambre de Catherine à onze heures du ſoir, pendant que le roi étoit à Lincoln, & qui y étoit demeuré juſqu'à quatre heures du matin, la reine lui ayant fait préſent d'une chaîne d'or, & d'un riche bonnet en la quittant. AN. 1542.

XLIII. La reine avouë ſon crime, & on lui fait ſon procès.

Sur tous ces rapports l'archevêque de Cantorberi & quelques autres conſeillers eurent ordre d'aller interroger la reine, qui nia d'abord les crimes dont on l'accuſoit ; mais dans un ſecond interrogatoire voyant que tout étoit découvert, elle avoüa ſa vie criminelle, & ſigna ſa déclaration. Cet aveu troubla fort le roi, qui fit d'abord condamner à mort Dirham, Mannock, & Culpeper ; & voulant que l'accuſation de la reine fût portée au parlement, il l'aſſembla le vingt-ſixiéme de Janvier, & ſur le rapport des commiſſaires qui atteſterent les faits ſuffiſamment prouvez, les deux chambres rendirent une ſentence dans laquelle on conjuroit le roi de ne ſe point affliger de ſa diſgrace, & de pardonner à ceux qui avoient parlé contre la reine. Enſuite on expoſoit que Catherine

Sleïdan in comm. l. 14. p. 457. Burnet ut ſuprà p. 430. Spond. ad hunc annum n. 7.

AN. 1542.

avoit pris à ſon ſervice Dirham, & une femme qui avoit été témoin de leur commerce honteux, que cela montroit aſſez que ſon deſſein auroit été de vivre toujours de la même ſorte. Enfin le parlement prioit le roi de conſentir, que la reine & ſes complices, entr'autres la dame de Rochefort, fuſſent pourſuivies pour crime de leze-majeſté, & punies capitalement. On lui fit la même priere à l'égard de la ducheſſe doüairiere de Norfolk grand-mere de la reine, de milord Guillaume Howard ſon pere, de la dame Howard ſa mere, de la comteſſe de Bridgwater, de cinq autres femmes & de quatre hommes, ſur ce que toutes ces perſonnes avoient eu connoiſſance des débauches de la reine, & n'en avoient pas averti le roi, & ce prince conſentit à tout.

XLIV. La reine eſt décapitée avec d'autres.

Sander. de ſchiſm. l. 1. p. 101.

Ainſi Henri ayant confirmé cette ſentence par lettres patentes, la reine & la dame de Rochefort eurent la tête tranchée dans la place de la tour le douziéme Février. La reine perſiſta dans ce qu'elle avoit avoüé, qu'il étoit vrai qu'elle n'avoit pas bien vécu avant ſon mariage avec le roi: mais elle proteſta toujours avec ſerment & ſur ſon ſalut, que depuis qu'elle étoit femme du roi, elle étoit innocente des crimes dont on l'accuſoit. Dans la ſentence qui la condamnoit on avoit déclaré criminelle de leze-majeſté & puniſſable de mort, toute fille que le roi épouſeroit pour vierge & qui ne le ſeroit pas, ſi avant ſes nôces elle ne lui révéloit pas la perte de ſa virginité; ceux qui auroient eu part à ſa faute & l'auroient celée, devoient être

traitez avec la même rigueur. Cet acte du parlement fut cenſuré du public. On trouvoit qu'il étoit contre la nature, de punir un pere & une mere pour n'avoir pas découvert la turpitude de leur fille : auſſi le roi modéra cette ſéverité, en faiſant grace à la plûpart de ceux qui avoient été condamnez, dont quelques-uns toutefois demeurerent aſſez long-temps en priſon. Quant à cette derniere clauſe qui condamnoit toute fille qui ne révéleroit pas ſon crime avant que d'épouſer le roi, elle fut tournée en ridicule & fournit quelques traits de ſatire aux railleurs. AN. 1542.

XLV. Diſpute dans l'aſſemblée du clergé touchant la verſion de la bible.

Le clergé d'Angleterre, qui étoit aſſemblé alors, s'occupa d'abord à examiner la nouvelle verſion de la bible, & nomma des évêques pour la revoir. Ceux qui favoriſoient la religion Catholique, ſoûtenoient que cette traduction étoit pleine de fautes, & que ce ſeroit faire un grand tort au peuple, que de lui permettre de la lire avant qu'elle fût corrigée. C'étoit le ſentiment de Gardiner, & il paroiſſoit aſſez bien fondé. Mais l'archevêque de Cantorbery s'appercevant du deſſein de Gardiner, obtint du roi que la correction ſeroit commiſe aux deux univerſitez, où il avoit beaucoup plus de crédit que dans l'aſſemblée du clergé. Pluſieurs évêques s'y oppoſerent fortement, & même quelques-uns d'entr'eux firent enregiſtrer leur proteſtation. Mais tout cela fut inutile, parce que le roi s'étoit déja déclaré, & qu'il ne vouloit pas être contredit. Il accorda même le douziéme de Mars à un libraire de Londres un pri-

Burnet ut ſuprà p. 432. Act. publ. Angl. tom. 14. p. 745.

vilege pour imprimer la bible en Anglois. Ce qui
AN. 1542. donna lieu de croire que les universitez nommées pour examiner cette traduction, ne la virent pas, puisqu'il n'y avoit pas d'apparence qu'ils eussent pu le faire en si peu de tems.

XLVI. Mandement de Bonner évêque de Londres.

Quelque tems après que le clergé se fut separé, Bonner évêque de Londres, qui prenoit tantôt la parti des Catholiques, tantôt des Luthériens, mais qui d'ailleurs paroissoit n'avoir pas d'autre religion que celle d'une complaisance aveugle pour toutes les volontez du roi, fit un mandement que Henri l'obligea de publier, & dont voici l'extrait. 1°. Il recommandoit à toutes sortes de personnes d'obéir aux ordonnances du roi. 2°. Il chargeoit les ecclésiastiques de lire & de méditer tous les jours un chapitre de la bible avec les commentaires de quelque docteur approuvé, & de le retenir pour en pouvoir rendre raison. 3°. Il ordonnoit la lecture du livre de l'institution chrétienne publié par les évêques. 4°. Qu'on lui amenât tous les vicaires afin qu'il pût les examiner ou faire examiner par ses officiers. 5°. Il exhortoit de s'opposer aux mariages clandestins. 6°. Il défendoit de marier les veufs ou les veuves, à moins qu'on n'eût un bon certificat de la mort du premier mari ou de la premiere femme. 7°. Il recommandoit fort l'instruction des enfans, qu'on leur apprît à lire leur religion, à prier Dieu & à vivre saintement. 8°. Que les curez s'employassent à reconcilier les ennemis, & à être d'un bon exemple à leurs paroissiens. 9°. Il leur défendoit d'accorder la communion à ceux qui ne se

ſeroient pas confeſſez à leurs propres paſteurs. 100. Il leur ordonnoit de ne point permettre que le peuple allât au cabaret le dimanche & les fêtes durant le ſervice ; ou qu'il perdît ſon tems à joüer au lieu d'être à l'égliſe. 110. Il recommandoit qu'on expliquât au peuple toutes les ſix ſemaines les ſept pechez capitaux, & les dix commandemens de Dieu. 120. Il défendoit à tous les prêtres de quitter leur habit. 130. Il les chargeoit de ne point permettre à aucun prêtre de dire la meſſe ; à moins qu'il ne fût approuvé. 140. D'exhorter le peuple à ne point blaſphêmer, ni faire aucun ſerment, à s'abſtenir de la médiſance, de la calomnie, de la fornication, de la gourmandiſe, & de l'yvrognerie ; en les chargeant de pourſuivre juridiquement ceux qui ſeroient coupables de ces crimes. 150. On interdiſoit aux prêtres toutes ſortes de jeux illicites, & l'entrée des cabarets à vin & à biere, hormis dans une preſſante néceſſité. 160. On leur défendoit de ſouffrir les comédies & les piéces de théâtre dans les égliſes. 170. On leur ordonnoit de ne point faire des ſermons qui euſſent été prononcez dans les deux ou trois derniers ſiécles ; mais d'expliquer ſeulement l'épitre & l'évangile du jour, l'uſage des ſacremens, de la meſſe, des cérémonies, & de ne débiter aucunes fables. 180. On leur défendoit de ſouffrir qu'aucun prêchât ſans la permiſſion de l'ordinaire ou du roi. AN. 1542.

XLVII. Le pape nomme ſes légats pour le concile à Trente. *Pallav. hiſt. conc. Trid. lib. 5. cap. 1. n. 7.*

Cependant le pape Paul III. ayant indiqué le concile à Trente au premier de Novembre prochain, nomma ſes légats pour y préſider en ſon nom & en faire l'ouverture. Ils étoient au nom-

bre de trois, ſçavoir les cardinaux Paul Pariſio, Jean Moron, & Raynaud Polus; le premier comme un très-habile canoniſte; le ſecond, comme un bon politique qui entendoit très-bien les négociations; & le troiſiéme, qui étoit Anglois, pour faire voir que ce royaume avoit part au concile, quoique ſon roi ſe fût ſéparé de l'égliſe Romaine. Le pape leur expédia le bref de leur légation, avec ordre, quand ils ſeroient arrivez à Trente, d'entretenir adroitement les prélats & les ambaſſadeurs qui viendroient au concile, ſans faire aucune action particuliere, juſqu'à ce qu'ils euſſent reçu les inſtructions qu'il leur envoyeroit lorſqu'il ſeroit tems. Il leur enjoignit de faire ſçavoir aux princes les raiſons de leur légation, de les exhorter à envoyer leurs évêques au concile, de faire afficher ſa convocation aux portes de la grande égliſe, afin que tout le monde en fût informé, de ne point entrer en diſpute avec les hérétiques avant l'ouverture du concile, mais de les traiter avec beaucoup de modération; enfin de ne point commencer le concile qu'il n'y eût des évêques en nombre ſuffiſant, venus d'Italie, d'Allemagne, de France & d'Eſpagne.

AN. 1542.

Ciacon. in vitis pont. t. 3. f. 536. col. 2.

XLVIII. Les légats ſe rendent à Trente avec les ambaſſadeurs de l'empereur.

Aussi-tôt que l'empereur qui étoit à Madrid eut reçu avis de la députation des légats, il donna ordre à dom Jacques de Mendoza, qui étoit alors ambaſſadeur auprès de la république de Veniſe, à Nicolas Granvelle, & à l'évêque d'Arras ſon fils, de ſe rendre à Trente en qualité de ſes ambaſſadeurs avec quelques évêques du royaume de Naples; non qu'il crût que dans une pareille con-

Belcar. in comm. l. 23. n. 24. & 28.

jonćture où il étoit en guerre avec la France, il pût ſe paſſer quelque choſe à l'avantage de la religion, mais du moins afin qu'on n'y fît rien à ſon préjudice. AN. 1542.

Le pape fit auſſi partir quelques évêques d'Italie, qui firent cependant le voyage aſſez lentement. Les Impériaux s'y étant trouvez au temps preſcrit, préſenterent aux légats les lettres de l'empereur, & demanderent avec beaucoup d'inſtances l'ouverture du concile. Mais les légats le refuſerent, ne jugeant pas à propos de le commencer avec un ſi petit nombre d'évêques, dans un tems où la guerre étoit allumée de toutes parts. Granvelle repliqua, qu'on pouvoit du moins en attendant travailler à la réformation, où il n'y avoit pas beaucoup de difficultez. Mais les légats répondirent, que comme cette matiere regardoit pluſieurs nations, il falloit qu'on la traitât devant tous, & remirent la déciſion à l'avis du pape, qui leur manda au commencement de l'année prochaine de ſe retirer, remettant le concile à un autre tems.

XLIX. Promotion de huit cardinaux par Paul III.

Jean Moron, un des légats, avoit été nommé cardinal dans cette même année avec ſept autres que le pape Paul III. éleva à cette dignité le trente-uniéme de Mai. Le premier fut Marcel Creſcentio, Romain, évêque de Marſico, prêtre cardinal du titre de ſaint Jean & de ſaint Paul. Le ſecond, Jean Vincent Aquaviva d'Arragon, Napolitain, évêque de Melfi, prêtre cardinal du titre de ſaint Sylveſtre & de ſaint Martin aux Monts. Le troiſiéme, Pomponne Cœci, Romain, évêque de Citta-di-

Ciaconius in vitis pont. t. 3. p. 672. & ſeq.

AN. 1542. Caſtello, puis de Sutri, vicaire du pape, prêtre cardinal du titre de ſaint Cyriaque. Le quatriéme, Robert Pucci, Florentin, évêque de Piſtoye, prêtre cardinal du titre des Quatre-ſaints Couronnez, & grand pénitencier. Le cinquiéme, Jean Moron, dont on a parlé, Milanois, évêque de Modene, prêtre cardinal du titre de ſaint Vital. Le ſixiéme, Gregoire Cortez, Modénois, abbé du Mont-Caſſin, prêtre cardinal du titre de ſaint Cyriaque, puis évêque d'Urbin. Le ſeptiéme, Thomas Badia théologien, religieux de l'ordre de ſaint Dominique & Modénois, maître du ſacré palais, prêtre cardinal du titre de ſaint Sylveſtre au Champ-de-Mars. Le huitiéme, Chriſtophe Madrucce, évêque de Trente ſa patrie, prêtre cardinal du titre de ſaint Ceſaire & évêque de Paleſtrine; il ne fut point déclaré alors.

Pomponne Cœci mourut trois mois après ſa promotion, le quatriéme d'Août. Il étoit grand philoſophe & bon aſtronome. Il fut inhumé dans l'égliſe de ſaint Jean de Latran, où il avoit été chanoine.

L. Mort du cardinal Aleandro.

Ciacon. ibid. ut ſuprà t. 3. p. 623. Pauvin. in Paul. III. Spond. hoc anno n. 16.

Quatre autres cardinaux moururent auſſi dans cette année, le premier eſt Jerôme Aleandre, qui étoit de la Mothe, petite ville ſur les confins du Frioul & de l'Iſtrie, où il naquit le treiziéme de Février 1480. Son pere, nommé François Aleandre, étoit médecin, & prit grand ſoin de Jerôme ſon fils, qu'il envoya étudier à Veniſe & à Porto-Naone, où à l'âge de quinze ans, il enſeigna les humanitez, & ſe fit une grande réputation. Dans la ſuite il étudia les mathématiques, la phyſique, la

la medecine & la langue grecque & hébraïque, dans leſquelles il fit de ſi grands progrès avec le ſecours d'une mémoire prodigieuſe, qu'il les parloit & les écrivoit ſans peine. Le pape Alexandre VI. informé de ſon rare mérite, le deſtina pour être ſecretaire de ſon fils, & l'envoïa enſuite en Hongrie en qualité de nonce; mais une maladie fâcheuſe ayant obligé Aleandre à prendre d'autres meſures, il vint en France où le roi Louis XII. l'appella & le gratifia de lettres de naturalité. Il fut recteur de l'univerſité de Paris & profeſſeur en grec; depuis il enſeigna à Orleans & à Blois. Eſtienne Poncher évêque de Paris l'attira chez lui, & le donna à Evrard de la Marck évêque de Liege, qui le fit ſon chancelier, & lui confera la dignité de prevôt de ſon égliſe. Ce même prélat l'engagea à faire un voyage à Rome, où le pape Leon X. qui le retint à ſon ſervice, l'envoya nonce en Allemagne en 1519. & quoiqu'abſent, il le fit bibliothecaire du Vatican en 1520. Après la mort de Zenobio Acciaïoli, Aleandre parut dans ſa nonciature avec éclat, ſoit par ſa dignité, ſoit par ſa doctrine & ſon éloquence, qui fut admirée dans la diéte de Wormes, où il parla trois heures de ſuite contre les erreurs de Luther avec beaucoup de ſuccès. Il ne put empêcher que cet héréſiarque ne fût entendu dans cette diéte, mais il refuſa de diſputer avec lui, & il obtint que l'on brûleroit ſes livres, & que l'on proſcriroit ſa perſonne; il dreſſa même l'édit qui le condamnoit. A ſon retour Clement VII. lui donna l'archevêché de Brindes, & le nomma nonce en AN. 1542.

France. Il étoit auprès du roi François I. à la ba-
AN. 1542. taille de Pavie, où ce prince fut fait prisonnier. Le même pape l'envoya encore en Allemagne en 1531. où il trouva un grand changement. Le peuple n'étoit plus, à ce qu'il dit, si animé dans les villes protestantes contre le saint siége; mais dans les villes catholiques il témoignoit une envie extrême de se retirer de l'obéissance du pape, & de s'enrichir des biens de l'église, à l'exemple des Protestans. Aleandre fit tout ce qu'il put, mais sans succès, pour empêher Charles V. de faire une treve avec les princes Lutheriens. Il se rendit ensuite à Venise, d'où Paul III. le rappella pour l'honorer d'un chapeau de cardinal en 1536. Il fut encore nommé légat pour présider au concile qu'on devoit tenir à Vicense; mais ce dessein n'ayant pas été executé, il alla dans cette même qualité en Allemagne, & mourut étant retourné à Rome le premier de Février de cette année, dans le tems qu'il mettoit la derniere main à son grand ouvrage contre les professeurs des sciences, qui n'a pas paru, & qu'on le destinoit à présider au concile de Trente; il étoit alors âgé d'environ soixante-deux ans, & il auroit vécu plus long-tems, s'il eut été moins credule aux ordonnances des médecins, qui l'épuiserent à force de remedes. Il nous est resté de lui des poësies, des dialogues & quelques lettres qui traitent des affaires de l'église. Son corps fut transporté à la Mothe, & enterré dans l'église de saint Nicolas.

LI. Mort du cardinal Cesarini.

Le second fut Alexandre Cesarini Romain, qui fut d'abord protonotaire apostolique, & ayant

contracté une amitié particuliere avec les seigneurs de la maiſon de Medicis, le pape Leon X. qui en étoit, le mit au nombre des cardinaux diacres le premier de Juillet 1517. avec le titre des ſaints Serge & Bacche; & Clement VII. lui changea ce titre en celui de ſainte Marie *in viâ latâ*. Paul III. lui confia l'adminiſtration des égliſes d'Albane, de Preneſte & de Pampelune; il gouverna auſſi celles d'Otrante, de Breſſe & d'autres. Auſſi-tôt après l'élection du pape Adrien VI. le ſacré college le députa à Sarragoſſe pour ſaluer ce nouveau pontife, & conferer avec lui de quelques affaires importantes. Après le ſac de Rome, il fut donné en ôtage aux Imperiaux, & Paul III. l'envoya avec le cardinal de Sienne évêque d'Oſtie en qualité de légat auprès de l'empereur Charles V. pour lui faire compliment ſur ſon expédition d'Afrique, & la conquête qu'il venoit de faire de Tunis. Dans le mois de Juin 1537. le pape déſirant d'unir les deux princes l'empereut & le roi de France par une paix ſolide, leur députa Ceſarini avec les cardinaux de Sienne & Ghinucci. Le ſouverain pontife l'employa encore en beaucoup d'autres affaires, & il fut du nombre de ceux qui furent choiſis pour regler le concile qu'on devoit bien-tôt aſſembler. Il étoit d'une grande intégrité, & aimoit beaucoup les gens de lettres. On lit dans Ciaconius deux lettres que le cardinal Sadolet lui écrivit, & qui font connoître dans quelle eſtime il étoit auprès du ſacré college. Il mourut à Rome le treiziéme de Février 1542. & fut enterré dans l'égliſe d'*Ara cœli* dans la cha-

AN. 1541.

Ciacon. ibid. ut ſuprà t. 3. p. 404. Aubery vie des card. Ughel Ital. ſacrâ.

pelle de ſa famille. Paul Jove fait de lui un grand éloge.

AN. 1542.

LII. Mort du cardinal Gaſpard Contarin.

Ciacon. ibid. ut ſupra t. 3. p. 578. Jeand. la Caſa vie du card. Contarini Aubery & d'Attichy hiſt. des card.

Le troiſiéme fut Gaſpard Contarin d'une noble famille de Veniſe, fils d'Aloïze Contarini, & de Polixene Malipetri. Il naquit en 1483. & ſon pere le deſtina d'abord au commerce, qui n'eſt pas incompatible avec la nobleſſe dans la république de Vénife ; mais voyant dans ſon fils une ſi grande inclination pour les lettres, & un ſi beau génie pour être un jour très-habile, il changea de deſſein, & lui fit d'abord étudier les humanitez & la philoſophie à Veniſe ſous Antoine Juſtiniani, & Laurent Bragadenus ; enſuite il l'envoya à Padoue pour prendre les leçons du ſçavant Pomponace, contre lequel il écrivit depuis un ouvrage de l'immortalité de l'ame. Après ſes études, il entra dans le gouvernement des affaires de la république, qui le nomma ſon ambaſſadeur auprès de Charles V. emploi dont il s'acquitta ſi bien, qu'à ſon retour il eut un gouvernement conſidérable. Peu de tems après il fut envoyé à Rome avec la même qualité d'ambaſſadeur, & enſuite à Ferrare pour négocier la liberté du pape Clement VII. que les Allemands & les Eſpagnols tenoient priſonnier dans le château Saint-Ange en 1527. après le pillage de Rome. Le ſaint pere ayant été délivré quelque tems après, Contarin fut envoyé auprès de lui en qualité d'ambaſſadeur de la république, & le ſervit utilement, ayant paſſé quelques années dans cet emploi, après leſquelles il s'en retourna à Veniſe, où on le combla d'honneurs, & on l'aggregea dans le ſénat.

Le pape Paul III. qui connoiſſoit ſon mérite, & perſuadé qu'un ſi excellent ſujet feroit beaucoup d'honneur au ſacré college, le nomma cardinal en 1535. ſans qu'il eût en aucune maniere recherché cette dignité. La nouvelle en vint à Veniſe, & Contarin en fut ſurpris le premier ; il en reçut les complimens beaucoup moins joyeux que tous ceux qui vinrent l'en feliciter. Il vint donc à Rome, & après la cérémonie de ſon inſtallation, le pape le garda auprès de lui, & l'envoya enſuite légat en Allemagne en 1541. d'où il fut rappellé, parce que la cour de Rome ne paroiſſoit pas contente de ſes négociations; on l'accuſa d'avoir trop accordé aux Proteſtans, & de ne leur avoir pas aſſez fortement réſiſté. Comme pluſieurs parloient contre lui, quoiqu'il fût abſent, le cardinal Fregoſe prit ſa défenſe, & employa ſes ſoins pour le juſtifier. Mais ſes ennemis ne laiſſerent pas de le calomnier, & de l'accuſer publiquement d'être dans les intérêts des Lutheriens; ceux qui l'épargnoient davantage, diſoient que faute de rigueur & de fermeté, il avoit mis l'autorité du pape en danger. Contarin revint à Rome, & rendit ſi bon compte de ſa légation, que ſa ſainteté quoique prévenuë contre lui, en parut très-contente, & l'envoya légat à Boulogne, où il mourut le premier de Septembre à l'heure de midi, âgé de cinquante-neuf ans. AN. 1542.

LIII. Ouvrages du cardinal Contarin. *Ciacon. pag. 597. Dupin ibid. ut ſup.*

Contarin compoſa pluſieurs ouvrages, ſçavoir, 1°. De l'immortalité de l'ame contre Pomponace, dans lequel il montre par des raiſons naturelles, que l'ame eſt immortelle, contre le ſentiment de cet auteur, qui croyoit qu'on ne pouvoit le dé-

AN. 1542.

montrer par la raiſon, & que la foi ſeule apprenoit cette vérité. 2°. Quatre livres des ſept ſacremens de l'égliſe. 3°. Deux livres du devoir des évêques. 4°. Des ſcholies ſur les épîtres de ſaint Paul. 5°. Une ſomme des conciles les plus remarquables. 6°. Une réfutation de quelques articles ou queſtions de Luther. 7°. Des traitez de la juſtification, de la prédeſtination & du libre arbitre. 8°. Un traité de la puiſſance du pape. 9°. Un catéchiſme. 10°. Une explication du pſeaume *Ad te levavi*. Sans parler de quelques ouvrages de philoſophie, du flux & reflux, contre la quatriéme figure des ſillogiſmes, que les logiciens appellent figure de Gallien, & un traité des magiſtrats & de la république de Veniſe. Tous ces ouvrages furent imprimez à Paris en 1571. dans un volume in folio. Ils ſont très-latins & écrits avec beaucoup de netteté & de politeſſe; mais on trouve que l'auteur étoit plus profond philoſophe que théologien. Dans ſon traité des ſacremens, il ne fait qu'effleurer les matiéres. Ses livres du devoir des évêques contiennent des maximes très-utiles. Le ſens litteral des épîtres de ſaint Paul eſt très-bien expliqué dans les ſcholies, ſur les endroits les plus difficiles. La ſomme des conciles n'eſt qu'un abregé des principaux conciles juſqu'à celui de Florence qu'il appelle le neuviéme œcumenique, & c'eſt une des plus anciennes ſommes que nous ayons ſous ce titre : *Conciliorum magis illuſtrium ſumma.*

LIV. De la ſomme des conciles les plus remarquables.

Ce cardinal la dédia au pape Paul III. après la mort duquel elle fut imprimée à Florence en 1553. & depuis en pluſieurs endroits. Il louë ce pa-

pe d'avoir indiqué le concile à Trente, dont il ſe promet une heureuſe iſſuë, & l'on croit que la convocation de ce concile, lui fit naître la penſée de s'appliquer à cette étude, & de recueillir des auteurs grecs & latins une ſomme de canons, il paroît y avoir ſuivi l'ordre qu'Iſidore avoit tenu dans ſa collection, & il remarque en quoi celle-ci eſt différente des manuſcrits, il met le concile de Nicée indiqué ſous le pape Sylveſtre, & ſes décrets fait ſous Jules I. Il croit que le ſiſtême de Platon dont la plûpart des ſçavans de ce tems-là étoient imbus, n'a pas peu contribué à donner cours à l'Arianiſme. Il compte huit ſinodes d'Afrique, tenus avant le concile de Calcedoine, ſept conciles à Carthage & un à Mileve; & croit que ſaint Auguſtin s'eſt trouvé à tous. Des treize conciles de Tolede que les collecteurs ont ramaſſez, le troiſiéme eſt remarquable par la converſion de Recarede roi des Gots, & par l'acclamation qu'on lui fit, *ſalut au roi catholique*. D'où il eſt vraiſemblable que les rois d'Eſpagne ont tiré ce titre d'honneur. En parlant du ſixiéme concile, il ne craint point de dire qu'Honorius a favoriſé l'héreſie du Monothéliſme, & il croit que ſon nom n'a pas été mis dans le catalogue des papes pour cette raiſon. Il n'oublie point en parlant du quatriéme concile de Latran, de dire qu'on y a permis de contracter mariage dans le ſecond & le troiſiéme genre d'affinité, enſorte que celle du premier genre eſt la ſeule qui produiſe une véritable alliance, & qu'on a reſtraint les degrez dans

AN. 1542.

Salmon traité de l'étude des conciles 4. part. 2 c. 2. p. 267. & ſuiv.

AN. 1542.

lesquels il étoit défendu de se marier au quatriéme dégré de consanguinité. Il y a encore un grand nombre de remarques très-judicieuses qui servent beaucoup à connoître le dogme de l'église, sa morale & sa discipline ; & l'on peut dire que cette somme des conciles les plus remarquables, est très-bonne, quoiqu'elle soit trop abregée.

LV. Son traité de la prédestination & de la justification, & ses autres ouvrages.

Il paroît avoir des sentimens plus particuliers dans son traité de la prédestination. Il ne feint point d'y déclarer que l'avis de saint Augustin ne lui plaît pas, & qu'il n'est pas du sentiment de ceux qui disent que les hommes sont réprouvez à cause du péché originel. Qu'ils ne le sont qu'à cause des fautes actuelles qu'ils commettent en résistant à la grace ; & qu'il ne dépend point de l'efficacité de la grace, mais de notre volonté de vaincre cette résistance. Il ajoute que cette prédestination doit être attribuée à Dieu, qui prévient par sa grace tous nos mouvemens, ensorte néanmoins que la volonté n'y apporte point de résistance. Il conseille aux prédicateurs qui sont obligez de parler de ces matieres, de le faire rarement, & avec beaucoup de précaution, & de recourir toujours à la profondeur des jugemens de Dieu. Il répond à l'objection des impies, qui disent, je suis du nombre des prédestinez, donc je serai sauvé, ou : je suis du nombre des réprouvez, donc je serai damné, quelque chose que je fasse : en leur faisant voir qu'ils pourroient bien dire la même chose de tous les évenemens de la vie, que Dieu n'a pas moins prévû que le salut ou la

la damnation. Il montre enſuite que la prédeſtination & la réprobation ne ſont point des cauſes néceſſaires du ſalut & de la damnation ; que quoique Dieu ait connu de toute éternité les prédeſtinez & les réprouvez, cette connoiſſance n'ôte point la contingence ni la liberté, & qu'on ne peut douter que, ſi l'on vit bien, l'on ſera ſauvé, & que ſi l'on meurt dans le crime, l'on ſera damné ; qu'enfin dans l'incertitude de ſon ſalut, il y faut travailler avec confiance. Il condamne à la fin de ce traité le dogme exécrable de ceux qui diſent, que les pechez des élus ſont agréables à Dieu, & qu'il a en horreur les bonnes actions des réprouvez. AN. 1542.

Contarin traduiſit auſſi le livre des exercices ſpirituels de ſaint Ignace, dont il étoit ami. Dans les traitez de controverſe contre Luther, ſa méthode eſt d'expoſer la doctrine de l'égliſe, & de faire voir qu'elle eſt conforme à l'écriture ſainte, & que les novateuis ne l'attaquent que ſur de fauſſes ſuppoſitions ou par de mauvaiſes raiſons. Dans ſon traité de la puiſſance du pape, il prouve que le pouvoir que le ſouverain pontife a de gouverner le troupeau de Jeſus-Chriſt, a été donné à ſaint Pierre par Notre-Seigneur, & qu'il eſt de droit divin. Son explication du pſeaume *Ad te levavi*, fut compoſée à la priere d'une ſœur qu'il avoit, & qui s'étoit retirée dans un monaſtere. Enfin on a de lui quelques lettres.

LVI. Mort du cardinal Lorerio.

Le quatriéme cardinal mort dans cette année, eſt Denis Laurerio, ou plûtôt Lorerio de Benevent, d'une famille aſſez obſcure. Etant entré *Ciacon. de vitis pont. t. 3. p. 672.*

AN. 1542.

Sadolet inter epist. lib. 3. epist. 13. 14. & 15.

Aubery vie des cardinaux.

Ughel in Italia sacra.

assez jeune dans l'ordre des religieux Servites, il y fit de si grands progrez dans les sciences, qu'il fut dans la suite professeur de philosophie, de mathématique & de théologie à Perouse, à Boulogne, enfin à Rome, où il prêcha avec applaudissement & mérita d'être élu général de son ordre. Il n'étoit que procureur général lorsque Clement VII. l'envoya en Angleterre auprès de Henri VIII. pour les affaires de la religion, & ce ne fut qu'à son retour qu'on l'élut général. Paul III. l'envoya en Ecosse en qualité de nonce, avec pouvoir de visiter les monasteres, & d'y mettre la réforme qu'il jugeroit nécessaire. Revenu en Italie, le pape à qui Lorerio avoit prédit son élevation sur le saint siége, lorsqu'il n'étoit que cardinal Farnese, le mit dans le sacré college au nombre des cardinaux en 1539. avec le titre de saint Marcel. On a dit que ce prélat corrompu par les promesses magnifiques de l'empereur Charles V. osa proposer dans un consistoire, de priver le roi de France du titre de roi très-chrétien. Presque tous les cardinaux, même ceux qui étoient partisans de l'empereur, rejetterent une proposition si extravagante. Dominique de Cuppi doyen du sacré college l'en reprit avec beaucoup de fermeté, & un autre cardinal regardant Lorerio avec mépris & avec indignation : Laissez, dit-il, aboyer ce chien, on voit bien qu'il cherche quelque morceau. Il étoit alors évêque d'Urbin & légat de la Campagne de Rome. Il mourut à Rome le dix-septiéme de Septembre 1542. âgé de quarante-cinq ans, & fut enterré dans l'église de saint Marcel,

où le pere Dominique de Veronne religieux Servite prononça ſon oraiſon funebre. AN. 1542.

LVII. Mort de Jean le Fevre.

Jean le Fevre ou Faber mourut auſſi cette année. Il étoit de Suiſſe, & après avoir été ſecretaire & conſeiller d'état de l'archiduc Ferdinand, devenu dans la ſuite roi des Romains & empereur, il fut chanoine de Conſtance, & évêque de Vienne en Autriche. Il eſt un de ceux qui ſe ſont le plus diſtinguez, tant par leurs écrits que par leurs conferences avec les Proteſtans. Ses principaux ouvrages ſont le marteau contre les hérétiques, *Malleus hæreticorum*, diviſé en ſix livres & dédié au pape Adrien VI. imprimé à Rome en 1524. & un autre intitulé la *défenſe orthodoxe de la foi catholique*, imprimé à Leipſik en 1528. écrit contre Baltazard Pacimontanus, un des chefs des Anabaptiſtes, qu'il avoit obligé de ſe retracter. Il a encore compoſé beaucoup d'autres ouvrages de controverſe, entr'autres, un traité de la foi & des œuvres, un autre contre quelques dogmes de Luther, une réfutation des ſix articles d'Ulric Zuingle préſentée à l'aſſemblée des Suiſſes à Bade en 1526. une lettre en Allemand adreſſée à Zuingle, dans laquelle il lui fait des reproches de ce qu'il ne s'eſt pas trouvé à cette aſſemblée de Bade; des traitez de la puiſſance du pape, du célibat des prêtres, du baptême des enfans & de la patience. On a encore de lui des homélies ſur l'euchariſtie & ſur d'autres matieres, qui ſont imprimées à Cologne.

Dupin bibliot. des aut. tom. 14. in 4. p. 104.

LVIII. Bernardin Ochin général des Capucins.

L'apoſtaſie de Bernardin Ochin ou Okini arriva auſſi dans cette année; il étoit de Sienne, & après avoir pris l'habit de religieux parmi les Cordeliers,

AN. 1542.

Florimond de Raymond. lib. 3. c. 5. n. 4.
Severius annales des Capucins.

il embraſſa la réforme des Capucins vers l'an 1534. Ses ſoins ne contribuerent pas peu à l'accroiſſement de cette réforme naiſſante, dont il fut élu général, mais dont il n'avoit point été l'inſtituteur, comme pluſieurs l'ont prétendu. Pendant qu'il fut chez les Capucins, même étant général, ſa vie parut réguliere & ſa conduite édifiante. Son âge, ſa maniere de vie auſtere, ſon habit rude, ſa barbe qui deſcendoit juſqu'au-deſſous de ſa poitrine, ſes cheveux gris, ſon viſage pâle & décharné, une certaine apparence d'infirmité & de foibleſſe affectée avec beaucoup d'art, & l'opinion qui s'étoit répanduë par tout de ſa ſainteté, le faiſoient regarder comme un homme extraordinaire. Ce n'étoit pas ſeulement le peuple, les plus grands ſeigneurs & les princes ſouverains le révéroient comme un ſaint ; lorſqu'il venoit chez eux, ils alloient au devant de lui, ils le recevoient avec tout l'honneur & toute l'affection imaginable, & le reconduiſoient de même lorſqu'il partoit ; pour lui, il ſe ſervoit de tous les artifices qui pouvoient confirmer les bons ſentimens qu'on avoit de lui. Il alloit toujours à pied dans ſes voyages, & quoiqu'il fût d'un âge & d'une compléxion fort foible, on ne le vit jamais monté à cheval. Lorſque les princes le forçoient de loger chez eux, la magnificence des palais, le luxe des habits & toute la pompe du ſiécle ne lui faiſoient rien perdre de la pauvreté, ni de l'auſterité de ſa profeſſion. Dans les feſtins il ne mangeoit jamais que d'une ſorte de viande la plus ſimple & la plus commune, & ne buvoit preſque point de vin. On le prioit de

coucher dans de fort bons lits & richement parez pour ſe délaſſer un peu plus commodément des fatigues du voyage, mais il ſe contentoit d'étendre ſon manteau & de coucher ſur la terre. On ne ſçauroit croire la réputation qu'il ſe fit dans toute l'Italie. AN. 1542.

Il avoit outre cela quelque ſçavoir, mais il s'étoit plus attaché à l'éloquence & à la beauté des paroles, qu'à la doctrine & à la force du raiſonnement. A peine avoit-il appris le latin, mais lorſqu'il parloit ſa langue naturelle, il expliquoit ce qu'il ſçavoit avec tant de grace, tant de politeſſe & tant d'abondance, que la douceur & la pureté de ſon diſcours raviſſoient tous ſes auditeurs. Lorſqu'il devoit prêcher quelque part, le peuple y accouroit. Les villes entieres venoient pour l'entendre, il n'y avoit point d'égliſe aſſez vaſte pour contenir la multitude. Lorſqu'il devoit paſſer par quelque ville, une infinité de gens alloient au-devant de lui pour écouter ſes inſtructions. Avec de ſi grands talens & une vie qui paroiſſoit ſi auſtere, il ne laiſſa pas d'abandonner ſa profeſſion, la vraie foi, & d'embraſſer les nouvelles erreurs ; peut-être ne ſongeoit-il à rien moins qu'à vouloir apoſtaſier, & voici quelle en fut l'occaſion.

LIX. Ce qui engagea Ochin à apoſtaſier & à quitter ſa religion.

Il converſoit ſouvent avec un juriſconſulte Eſpagnol, nommé Jean Valdeſius, qui avoit pris goût en Allemagne à la doctrine de Luther. Ce fut à Naples où il eut ces converſations, qui commencerent à lui mettre des doutes dans l'eſprit. Il commença à prêcher des choſes qui parurent nouvelles ; mais ce qui acheva de le perdre, ce fut ſa

Tom. 2 Conc. ſupplement. ad Mamburn. liv. 4. apud Stond ad annum 1547. n. 32. Bzovius ad ann. 1540. n. 34.

AN. 1542.

vanité & le dépit de n'avoir pas été élevé au cardinalat. Ses discours ayant fait du bruit, il fut cité à Rome pour se justifier. Il étoit en chemin pour s'y rendre, lorsqu'il rencontra à Florence Pierre Martyr son ami, auquel il communiqua sa situation & le hazard auquel il s'exposoit en se livrant ainsi à la discrétion du pape. Pierre Martyr entra dans ses sentimens, il lui dissuada le voyage, & l'affaire bien examinée entr'eux, ils résolurent de se retirer tous deux en pays de sûreté. Ochin partit le premier, passa par Ferrare, où il prit l'habit séculier, & vint à Geneve, où il épousa une fille de Lucques, qu'il avoit débauchée en passant par cette ville. C'étoit pour donner une preuve autentique de son renoncement à la religion Romaine. Pour Pierre Martyr il se mit en chemin deux jours après, & alla gagner la Suisse.

LX. Il prend l'habit séculier & se retire à Geneve.

Spond. ut suprà. Rinald. hoc ann. n. 36.

LXI. Retour de Calvin à Geneve.

Theodor. Beze in vita Calvini. hoc ann.

Calvin étoit revenu à Geneve dès le treiziéme de Septembre de l'année précédente, lorsque la faction contraire à ceux qui l'avoient chassé de cette ville fut devenuë la plus puissante. Son retour même fut honorable, les nouveaux syndics & le conseil l'en avoient prié, & le jour qu'il rentra, les magistrats comme le peuple lui applaudirent, lui témoignerent leur joie, & les premiers lui donnerent un pouvoir absolu de régler leur église comme il le jugeroit à propos. Calvin usant du pouvoir qu'on lui donnoit, regla la discipline à peu près de la maniere qu'on la voit encore aujourd'hui dans les églises prétenduës réformées; il établit des consistoires, des colloques, des synodes, des anciens, des diacres & des surveil-

lans ; il regla la forme des prieres & des préches, & la maniere de célébrer la céne, de baptiſer & d'enterrer les morts. Il établit une juriſdiction conſiſtoriale, à qui il prétendit pouvoir donner le droit de cenſures & de peines canoniques, & même l'excommunication. Il écrivit auſſi un cathéchiſme latin & françois fort different du premier & beaucoup plus ample, diſtribué par demandes & par réponſes. Tremelius Juif chrétien le traduiſit en hebreu, & Henri Etienne en grec. Ces innovations déplurent à pluſieurs qui s'y oppoſerent ; mais enfin Calvin l'emporta, & le nouveau canon paſſa en forme de loi dans une aſſemblée de tout le peuple le vingtiéme de Novembre 1541. Le clergé & les laïques s'engagerent pour toujours à s'y conformer. La ſeverité avec laquelle ce miniſtre exerçoit ſon pouvoir ſans bornes & les droits de ſon conſiſtoire, lui attira beaucoup d'ennemis, & cauſa quelquefois du déſordre dans la ville, mais il ne s'étonnoit de rien. Cet eſprit de vanité dont il étoit plein, le rendoit opiniâtre dans ſes ſentimens. Il vouloit qu'on ſouſcrivît aveuglement à ce qu'il avançoit, & il répondoit avec aigreur & emportement à ceux qui oſoient le contredire.

AN. 1542.

CXII. Reglement qu'il y établit pour la doctrine & la diſcipline.

Beza ut ſuprà. Hieronymus Bolſec. in vita Calvini. Hiſt. verit. du Calvin. à Amſterdam. 1683. p. 119. liv. 3.

L'année ſuivante 1542. il confirma l'obſervance des ſtatuts dont il étoit auteur, & reçut un grand nombre d'étrangers, & ſur-tout de François, qui étant inquiétez pour la religion dans leur patrie, ſe refugioient à Geneve, perſuadez qu'ils y joüiroient de toute la liberté que la nouvelle ſecte accordoit à tous ceux qui en faiſoient profeſſion. Ils

AN. 1542.

s'attachoient tous à Calvin comme à celui qui pouvoit les ſervir plus sûrement & plus utilement, & Calvin de ſon côté pour les engager encore plus fortement, prenoit ſoin de leur procurer quelques établiſſemens, & d'empêcher qu'on ne leur fiſt aucune injuſtice. Ses ſoins s'étendoient ſur les autres royaumes, où ſa ſecte avoit déja des partiſans, & toute ſon attention étoit d'en groſſir le nombre.

LXIII. Le roi de France veut empêcher les progrez de l'héréſie dans ſon royaume.

En France François I. crut arrêter le cours de ce deſordre, en renouvellant la rigueur des précedens édits contre les novateurs, par celui qu'il fit publier en 1540. par lequel il fut ordonné aux magiſtrats d'en faire une exacte recherche; mais ils tenoient leurs aſſemblées pendant la nuit d'une maniere ſi ſecrete, qu'il étoit bien difficile de les ſurprendre. Pluſieurs prédicateurs ſe trouvant infectez de ces erreurs, commencerent à les débiter dans leurs ſermons pendant l'avent de 1541. Ce qui obligea le clergé de joindre ſon zéle à celui du roi, pour empêcher les funeſtes effets que cette licence auroit pu cauſer. La faculté de théologie de Paris s'aſſembla donc chez les Mathurins le dix-huitiéme de Janvier 1542. & après la meſſe du Saint-Eſprit, elle dreſſa des articles par forme de profeſſion de foi, qui traitoient de toutes les matieres controverſées, & contenoient ce qu'il falloit croire, & ce que les prédicateurs devoient prêcher & enſeigner. L'on fit jurer les licentiez & bacheliers ſur ces articles, & l'on obligea les étudians de faire la même choſe avant que de commencer leurs cours de théologie. Ce ſtatut fut ſigné de

plus

plus de ſoixante docteurs : voici ſes termes.

Comme nous ſommes obligez, à l'exemple de ſaint Paul, de faire attention aux dangers évidens qui menacent les Chrétiens en ces temps-ci, par l'impudente & déteſtable doctrine de quelques prédicateurs, qui ne rougiſſent point d'avancer dans leurs diſcours & d'inſpirer aux fidéles avec une hardieſſe témeraire des propoſitions erronées, ſcandaleuſes, ſéditieuſes, ſchiſmatiques, héretiques & blaſphématoires, cherchant en cela à plaire plutôt aux hommes qu'à Dieu. Nous, voulant obvier à tant de maux, autant qu'il eſt en notre pouvoir, & ſuivant les obligations de notre état, qui nous engage à maintenir la doctrine ſalutaire des écritures ſaintes & de l'égliſe catholique, nous avons cru devoir renfermer en abregé ſous certains titres quelques articles de foi que tout Chrétien doit croire, afin qu'on connoiſſe plus facilement les opinions d'un chacun, & ce qu'il faut particulierement prêcher au peuple en ce temps-ci. Enſuite la faculté rapporte ces articles qui ſont au nombre de vingt-neuf.

AN. 1542.

LXIV. Decret de la faculté de théologie de Paris, ſur les articles qu'il faut croire.

D'Argentré in collect. judic. t. 1. p. 413. & ſeq. & t. 2. p. 133.

1. Il faut croire d'une foi certaine que le baptême eſt néceſſaire aux enfans pour obtenir le ſalut, & qu'il confere la grace du Saint-Eſprit. 2. Qu'il y a dans l'homme un libre-arbitre avec lequel il peut faire le bien & le mal, & par lequel, quand il ſeroit en peché mortel, il peut obtenir la grace avec la cooperation de Dieu. 3. Il n'eſt pas moins certain que les adultes, après avoir commis un peché mortel, ont beſoin de la pénitence, qui conſiſte dans la contrition, dans la confeſſion

LXV. Articles ſur leſquels on doit juger, propoſez par la faculté.

D'Argentré ut ſuprà.

AN. 1542.

sacramentelle qu'on doit faire à un prêtre, & dans la satisfaction. 4. Que le pecheur n'est pas justifié par la seule foi, mais encore par les bonnes œuvres, qui sont si nécessaires, que sans elles aucun adulte ne peut obtenir la vie éternelle. 5. Chaque chrétien est obligé de croire fermement que le vrai corps de Jesus-Christ est contenu dans le sacrement de l'eucharistie, le même qui est né de la sainte Vierge, & qui a souffert sur la croix. 6. Il faut croire avec la même foi, que dans la consécration sacramentelle, il se fait une transubstantiation du pain materiel dans le vrai corps, & du vin dans le vrai sang de Jesus-Christ. 7. Que le sacrifice de la messe est institué par Jesus-Christ, & qu'il sert aux vivans & aux morts. 8. Que la communion sous les deux espéces n'est pas nécessaire aux laïques pour le salut, & que l'église a sagement ordonné qu'on ne les communieroit que sous une seule espéce. 9. Que Jesus-Christ a donné aux prêtres ordonnez selon le rite de l'église, la puissance de consacrer son vrai corps, & d'absoudre des pechez dans le sacrement de la pénitence. 10. Que quand ils seroient méchans & en peché mortel, il est certain qu'ils consacrent le vrai corps du fils de Dieu, s'ils ont intention de le faire. 11. Que la confirmation, le mariage & l'extrême-onction sont des vrais sacremens instituez par Jesus-Christ, qui conferent la grace du Saint-Esprit. 12. Qu'il ne faut pas douter que les Saints n'operent des miracles, soit qu'ils vivent encore, ou qu'ils soient en paradis. 13. C'est une chose très-agréable à Dieu & très-

pieuſe, de prier les Saints qui ſont dans le ciel, afin qu'ils ſoient nos avocats & nos interceſſeurs auprès de Dieu. 14. On ne doit pas ſeulement imiter les Saints qui regnent avec Jeſus-Chriſt, il faut encore les prier & les honorer; & ceux-là font une œuvre de pieté, qui par devotion font des pelerinages aux lieux qui leur ſont dédiez. 15. Si quelqu'un dans l'égliſe ou dehors adreſſe ſes prieres à la Vierge ou à quelqu'un des Saints avant que de les adreſſer à Dieu, il ne pêche pas, & même il agit ſaintement. 16. On ne doit pas douter non plus que ce ſoit une bonne œuvre de flechir les genoux devant les images du crucifix, de la ſainte Vierge & des Saints pour prier Jeſus-Chriſt & les Saints. 17. Il faut croire fermement qu'il y a un purgatoire dans lequel les ames des défunts ſont aidées par la priere, le jeûne, les aumônes & d'autres bonnes œuvres, afin d'être plûtôt délivrées de leurs peines. 18. Chaque chrétien eſt de même obligé de croire qu'il y a une égliſe univerſelle viſible ſur la terre, qui eſt infaillible dans la foi & dans les mœurs, & à laquelle tous les fidéles ſont obligez d'obéïr en ce qui regarde la foi & les mœurs. 19. Qu'il appartient à cette même égliſe de définir & de déterminer toutes les diſputes & les doutes qui arrivent touchant l'écriture ſainte. 20. Qu'on doit croire pluſieurs choſes qui ne ſont pas ſpécialement & en termes exprès dans l'écriture, & qu'il faut toutefois néceſſairement recevoir par la tradition. 21. Que la puiſſance d'excommunier a été accordée à l'égliſe immédiatement par JESUS-CHRIST, qu'elle eſt de

AN. 1542.

AN. 1542.

droit divin, & que par cette raiſon on doit beaucoup craindre les cenſures eccléſiaſtiques. 22. Qu'il eſt certain que le concile général légitimement aſſemblé repréſentant toute l'égliſe, ne peut ſe tromper dans les déciſions qui regardent la foi & les mœurs. 23. Qu'il n'eſt pas moins aſſuré que le ſouverain pontife eſt de droit divin dans l'égliſe militante, & que tous les chrétiens ſont obligez de lui obéir. 24. Qu'il a la puiſſance d'accorder des indulgences. 25. Que les conſtitutions eccléſiaſtiques touchant le jeûne, le diſcernement des viande, l'abſtinence & autres, obligent véritablement en conſcience. 26. Que les vœux obligent de même, quand ils ſeroient monaſtiques & de continence perpetuelle. 27. Qu'il y a de ſaintes & loüables coûtumes que les prédicateurs doivent obſerver en prêchant, comme celle d'implorer la grace du Saint-Eſprit par l'interceſſion de la bienheureuſe Vierge. 28. Qu'en prêchant on ne doit pas dire le Chriſt, mais Jeſus-Chriſt, & qu'il faut ajoûter le titre de ſaint quand on cite les apôtres, les peres & d'autres. 29. Qu'il eſt ſalutaire de recommander aux prieres du peuple les ames des défunts.

LXVI. Cenſure de la même faculté ſur quelques livres.

Dans la même année le dix-neuviéme Décembre la faculté encore aſſemblée prononça ſur quelques livres latins & françois qui lui avoient été déferez. Il y en avoit d'abord deux dont les titres étoient : *Somme de toute l'écriture ſainte tant de l'ancien que du nouveau teſtament* : & l'autre, *Les dix paroles ou preceptes de Dieu*, & dans le dernier on ne faiſoit aucune mention des ſacremens ni

D'Argentré ut ſuprà t.° 1. in appendice pag. 12. col. 1.

des préceptes de l'égliſe, & l'on finiſſoit par ces paroles : *Si vous voulez entrer dans la vie, obſervez les commandemens.* La faculté jugeant que ces livres étoient propres à engager les eſprits des ſimples dans differentes erreurs, & à les porter principalement à mépriſer la puiſſance eccléſiaſtique & ſes ordonnances, conclut qu'on devoit les ſupprimer. Un autre écrit traduit de latin en françois dont le titre étoit : *Ici eſt brievement compris tout ce que les livres de la ſainte écriture enſeignent*, & le ſecond des livres dont on a parlé, auſſi traduit, furent condamnez de même, & la faculté jugea qu'on devoit en empêcher la publication. AN. 1542.

LXVII. Sa lettre à l'abbeſſe de Fontevrault. *D'Argentré ut ſup. t. 2. p. 133.*

Le ſecond jour de Mai précedent, elle répondit à l'abbeſſe de Fontevrault ſur quelques propoſitions, pour l'examen deſquelles elle avoit demandé quelque tems. Ces propoſitions étoient au nombre de cinq ainſi conçuës. 1°. C'eſt aſſez à un prélat & ſupérieur pour l'acquit de ſa conſcience, de commettre à la conduite de ſon troupeau un paſteur ſçachant ſeulement dire la meſſe & donner l'abſolution. 2°. Il n'eſt point de peché ſans pleine délibération. 3°. Il n'eſt point de peché mortel ſans pleine liberté. 4°. La vierge Marie a euë malédiction de peine. 5°. Notre ſuffiſance eſt en partie de Dieu. La faculté répondit à l'abbeſſe que pour ſatisfaire à ſes déſirs, après avoir vû & examiné leſdites propoſitions autant de tems que le demandoit l'importance de la matiere, il lui a ſemblé que la premiere étoit fauſſe, ſcandaleuſe, & injurieuſe à l'ordre hierachique de l'égliſe. Que la ſeconde & la troiſiéme

AN. 1542.

ſont vraies, vû qu'il n'y a nul peché mortel, s'il n'eſt volontaire ; mais que la ſeconde ſe doit entendre de la pleine délibération qu'on a actuellement, ou qu'on eſt tenu d'avoir, & qu'on n'a pas. Que la quatriéme propoſition pareillement eſt véritable ; & que quant à la cinquiéme il faut l'entendre ainſi ; qu'encore que Dieu ſoit tout notre bien & notre ſuffiſance principalement, néanmoins il ne veut pas faire ſeul nos bonnes œuvres, & il exige que nous travaillons avec lui ; & que ce n'eſt qu'en ce ſens que la propoſition eſt vraie.

LXVIII. Saint Ignace fait paroître les conſtitutions de ſon ordre.

Bouhours vie de S. Ignace liv. 3.

On vit auſſi paroître dans cette année les conſtitutions des Jeſuites dreſſées par ſaint Ignace : on y voit que ſon deſſein étoit que ceux de ſa ſocieté partageaſſent leur temps entre la vie contemplative & la vie active. Ainſi quant à la premiere il ordonna l'oraiſon mentale, les examens de conſcience, la lecture des ſaints livres, la fréquentation des ſacremens, les retraites ſpirituelles, & les exercices de la préſence de Dieu ; & pour la ſeconde, tout ce qui peut contribuer au ſalut & à la ſanctification du prochain, les prédications, les miſſions, les catéchiſmes, la converſion des héretiques, la viſite des priſons & des hôpitaux, la direction des conſciences & l'inſtruction de la jeuneſſe. Pour faciliter l'exécution de ces exercices, Ignace crut qu'il ne devoit point donner d'autre habit à ſes religieux que celui des eccléſiaſtiques, tel qu'ils le portoient alors en Italie & en Eſpagne ; qu'il devoit bannir des colléges les mortifications particulieres, les oraiſons & les méditations trop longues, jugeant que l'étude qui demande un homme entier, étoit au-

tant agréable à Dieu que ces exercices, ſur tout quand cette étude eſt deſtinée au ſervice de Dieu. Quelque dévotion qu'il ſentît à entendre chanter les loüanges du Seigneur, il ne crut pas devoir établir un chœur parmi les ſiens, & borna ſeulement ceux qui ſeroient dans les ordres ſacrez, à reciter l'office divin en particulier tel qu'il eſt preſcrit par l'égliſe. Pour imiter la pauvreté des apôtres, il voulut auſſi qu'aucune maiſon ne pût rien acquerir ni en particulier ni en commun, pour faire ſubſiſter la communauté, & qu'on ſe contentât ſeulement de l'uſage des choſes qu'on donneroit ; néanmoins il permit aux colleges d'avoir des revenus qui ſeroient appliquez aux néceſſitez des étudians ; il défendit de recevoir des fondations de meſſes dans ces mêmes colleges, auſſi-bien que des bénéfices à charge d'ames, & toutes ſortes d'emplois qui pourroient les détourner de leurs études. Il interdit de même toute liberté de recevoir de l'argent ou autre choſe pour les meſſes, confeſſions, prédications, pour l'adminiſtration des ſacremens, pour les viſites des malades, pour enſeigner, ou pour quelqu'autre emploi de ceux que la compagnie doit exercer ſelon ſon inſtitut. AN. 1542.

LXIX. Les differens degrez qui compoſent la ſocieté de ſaint Ignace.

Par ces conſtitutions le général eſt déclaré perpetuel, & doit réſider à Rome, mais on lui donne quatre aſſiſtans généraux d'Italie, de France, d'Eſpagne & d'Allemagne, qui n'auront que voix conſultative & non pas déciſive. Ignace voulut de plus que ſa ſocieté renfermât trois differens états ou dégrez entre les ſujets ; l'un de profez ;

Bouhours vie de S. Ignace liv. 3. p. 243.

AN. 1542.

l'autre de coadjuteurs formez, & le troiſiéme d'écoliers approuvez, outre les novices. Entre les profez, on en établit de deux ſortes, les uns de quatre vœux, les autres de trois ſeulement. Il mit auſſi de deux ſortes de coadjuteurs, les uns ſpirituels & les autres temporels; il voulut que les vœux des profez fuſſent ſolemnels, ceux des coadjuteurs, publics, mais ſimples: ceux-ci ne ſe font qu'en préſence des domeſtiques, & perſonne n'eſt député du général pour les recevoir; au lieu que les vœux des profez & des coadjuteurs formez ſe font entre ſes mains ou de gens qu'il a députez. Les profez ordinaires font profeſſion des vœux de chaſteté, pauvreté & obéiſſance, qu'ils promettent de garder, & ſelon cette obéiſſance, d'avoir un ſoin particulier de ce qui concerne ce qu'on doit enſeigner aux jeunes gens; mais ceux qu'on appelle profez de quatre vœux, promettent une obéiſſance ſpéciale au pape, d'aller par tout où il les envoyera en miſſion parmi les infideles & les idolâtres. Les conſtitutions de ſaint Ignace parlent encore d'un autre degré, qu'elles appellent des écoliers approuvez.

LXX. Des écoliers approuvez dans la ſocieté.

On appelle ainſi ceux qui ſont dans la voie durant leurs études; la compagnie ne s'oblige à eux que ſous condition, quoique de leur côté ils s'engagent abſolument à la ſocieté, en promettant d'y vivre & mourir dans l'obſervance des trois vœux, & s'obligent par un vœu exprès d'accepter le degré ou l'état qu'on trouvera dans la ſuite leur être plus convenable. La ſocieté a le pouvoir

voir de les diſpenſer de leurs vœux & de les renvoïer pour de juſtes cauſes, & par-tout hors en France, ils conſervent le domaine & la proprieté de leurs biens, quoiqu'ils ne puiſſent en joüir, ni en diſpoſer indépendamment des ſupérieurs. AN. 1542.

LXXI. Des coadjuteurs & des profez.

On appelle encore parmi eux coadjuteurs ſpirituels, ceux qui font en public les vœux de chaſteté, de pauvreté & d'obéiſſance, mais qui ne font pas le quatriéme qui regarde les miſſions qu'il plaira au pape de leur ordonner. Ceux-là peuvent être non-ſeulement regens dans les colleges, mais recteurs de ces mêmes colleges, & on peut auſſi les élire pour aſſiſter à la congrégation générale, mais ils n'ont point de voix dans l'élection du général; & les profez des quatre vœux les précedent toujours. Les coadjuteurs temporels ſont les ſimples freres, qu'on appelle ainſi, parce qu'ils aident à la ſocieté dans les choſes ſerviles & qui ſont les moins importantes. Enfin les profez ſont ceux qui font publiquement avec les trois vœux ordinaires, celui d'obéiſſance au pape pour le regard des miſſions; ils ſont l'eſſentiel de l'ordre, & ils ſont obligez à une obſervation exacte de la pauvreté évangélique.

Bouhours vie de ſaint Ignace liv. 3. p. 251. & 252.

C'eſt le général qui fait les provinciaux, les ſupérieurs des maiſons profeſſes, & des maiſons de probations, appellées noviciats, & les recteurs des colleges; & afin qu'il connoiſſe tous les ſujets qui ſont propres pour remplir les poſtes, les provinciaux de toute l'europe lui écrivent une fois tous les mois, les ſupérieurs des maiſons & les maîtres de novices tous les trois mois, & ceux des Indes lorſque la

AN. 1542. commodité de la navigation ſe préſente. On lui envoye auſſi de trois en trois ans les catalogues de chaque province, dans leſquels on marque l'âge de chaque religieux, ſes forces, ſes talens naturels, ſon avancement dans les lettres & dans la vertu, & toutes ſes qualitez bonnes & mauvaiſes. La congrégation générale lui donne cinq aſſiſtans, d'Italie, de France, d'Eſpagne, d'Allemagne & de Portugal; elle lui donne auſſi un admoniteur qui eſt en droit de lui repréſenter ce que lui ou les aſſiſtans auroient remarqué d'irrégulier dans ſon gouvernement ou dans ſa perſonne. En cela ſaint Ignace fit réflexion que le général pourroit peut-être mal uſer de ſon autorité, & qu'il falloit la temperer par des contrepoids & des correctifs de plus d'une ſorte.

LXXII. *Arrivée de François Xavier au port de Goa.*

Bouhours vie de ſaint Xavier p. 71.

François Xavier après avoir paſſé l'hiver à Mozambique, aborda heureuſement au port de Goa, ville capitale des Indes ſur la côte Occidentale de la preſqu'iſle en deçà du Gange, une des plus belles & des plus conſidérables de tout l'Orient pour ſon commerce. L'évêque étoit alors Jean d'Albuquerque religieux de l'ordre de ſaint François, celebre par ſa pieté & par ſa doctrine. Xavier ne fut pas plûtôt débarqué, qu'il alla prendre ſon logement à l'hôpital, malgré le viceroi qui lui en préparoit un dans ſon hôtel. Il alla enſuite rendre ſes devoirs à l'évêque, il lui montra les pouvoirs autentiques de ſa légation à laquelle il étoit nommé par le pape, & ſe proſterna aux pieds du prélat, proteſtant qu'il lui remettoit tout entre ſes mains, & qu'il ne

vouloit uſer de ſon pouvoir que ſous ſes auſpices & avec ſon agrément. L'évêque charmé de ſa modeſtie l'embraſſa tendrement, lui rendit ſes lettres, & l'aſſura qu'il pouvoit uſer en toute liberté & dans toute leur étenduë des pouvoirs que le ſaint ſiége lui avoit donnez. AN. 1542.

LXXIII. Commencement de ſa miſſion à Goa.

Xavier ainſi autoriſé à prêcher l'évangile, commença les fonctions de ſa miſſion par les maux qu'il crut être les plus preſſans. Il prit un grand ſoin des malades de l'hôpital, paſſant les nuits auprès d'eux pour leur apprendre à ſouffrir en Chrétiens, & ſe préparer à la mort. L'après-midi il alloit viſiter les pauvres priſonniers qu'il aſſiſtoit des aumônes qu'on lui donnoit dans la ville. Il alloit dans toutes les ruës une ſonnette à la main pour avertir les peres & meres d'envoyer leurs enfans & leurs eſclaves au catechiſme. Dès qu'il ſçut aſſez la langue du pays pour la parler, il fit des prédications publiques où tout le monde accourut. Il en gagna beaucoup par les moïens d'une complaiſance ingénieuſe que ſa charité lui inſpiroit. Comme le grand obſtacle au progrès de l'évangile étoit l'amour du plaiſir & la pluralité des femmes, il attaqua ce déſordre, & il l'abolit avec un empire ſi abſolu, que nul homme engagé dans ces crimes n'oſoit paroître devant lui. Il y eut plus de quatre cens mariages prétendus caſſez par ſon ordre, les liens les plus forts & les plus étroits engagemens rompus, & l'on vit enfin revivre le chriſtianiſme dans Goa. *Turſelin ut ſup. lib. 2. cap. 2. & 3.*

LXXIV. Il va ſecourir les nouveaux Chrétiens à Comoria.

Ayant ainſi réglé les affaires de la religion dans ce lieu, il paſſa à la côte de la Peſcherie dans la

AN. 1543. presqu'isle de deça le Gange vis-à-vis de l'isle de Ceylan entre le cap de Comorin & le canal de la Croux, pour renouveller parmi ces peuples l'esprit & les exercices du christianisme qu'ils avoient déja reçus, mais que la négligence des pasteurs qui leur avoient été envoyez, & les révolutions du pays avoient presque effacées entiérement. Xavier en fit bien-tôt un nouveau peuple, & pour leur laisser une prédication toujours subsistante, il traduisit en leur langue le catéchisme & les prieres des Chrétiens. Il fit détruire presque tous les temples & les pagodes ou idoles de la Côte, & fit bâtir des églises & des chapelles dans tous les bourgs & les villages avec l'autorité du viceroi & les secours des Portugais dont ces peuples étoient tributaires.

LXXV. Ferdinand se rend à Nuremberg pour la diéte. *Sleidan. ut supra lib. 15. p. 493.*

Pendant que la religion s'étendoit ainsi dans les Indes, elle étoit toujours fort troublée dans l'europe, malgré les fréquentes diétes qu'on tenoit en Allemagne pour pacifier les dissentions. Le tems de celle qui devoit se tenir à Nuremberg étant arrivé, le roi des Romains s'y rendit le dix-septiéme de Janvier 1543. accompagné de deux de ses fils. Granvelle étant parti de Trente s'y rendit aussi avec son fils l'évêque d'Arras, Frederic Palatin, l'évêque d'Ausbourg, & Jean de Naves y étoient en qualité d'envoyez de l'empereur. La gouvernante des Pays-Bas y avoit aussi ses ambassadeurs. Les Protestans y présenterent leur requête à Ferdinand & aux lieutenans de l'empereur, dans laquelle ils rappelloient comment la paix avoit été donnée à Nuremberg, & comment ceux de la chambre impé-

riale l'avoient violée, & ajoutoient que l'empereur les avoit assuré à Ratisbonne que le tout seroit observé ; que cependant on n'en avoit rien fait, ce qui les obligeoit de déclarer que si on ne leur rendoit pas justice, ils n'accorderoient aucun secours contre le Turc. AN. 1543.

LXXVI. Réponse de Ferdinand aux plaintes des Protestans.

Ferdinand ne manqua pas de leur repliquer qu'il y avoit un concile indiqué à Trente qui régleroit toutes choses ; que cependant il auroit soin de réformer la chambre impériale, mais qu'on ne pouvoit refuser la justice au duc de Brunswick, à qui il falloit rendre ce qu'on lui avoit pris ; à quoi les Protestans répondirent, qu'ils ne reconnoissoient point ce concile, qu'ils ne s'y trouveroient point, & que comme on ne les avoit satisfait en aucune chose, ils ne pouvoient déliberer entr'eux sur les autres affaires. Le roi des Romains néanmoins & les députez des états firent un décret par lequel il fut ordonné qu'on fortifieroit les places voisines des Turcs, & que chacun des princes contribueroit aux frais nécessaires pour ces réparations & pour la guerre contre Soliman. Le troisiéme de Juillet on régla ce qui regardoit la réformation de la chambre, & l'on ordonna qu'elle seroit faite selon ce qu'on avoit arrêté à Ratisbonne : mais on ajouta que ceux qui refuseroient le secours, seroient sujets à cette chambre. Les Protestans s'opposerent à ces conclusions, déclarant qu'elles avoient été prises sans leurs avis, qu'on n'avoit rien arrêté touchant la paix, & qu'il y avoit trop d'inégalité dans les contributions. Et parce qu'à l'arrivée de l'empereur il y auroit guerre contre le duc de Cle-

Sleïdan. ut supra l. 15. p. 284.

AN. 1543.

ves, les électeurs voulurent accommoder cette affaire, à condition que la ville de Sittart dans la Weſtphalie près la Meuſe, ſeroit au pouvoir de l'empereur juſqu'à ſa concluſion, & les ambaſſadeurs du duc paroiſſoient contens du traité. Mais une action qui ſe paſſa le vingt-quatriéme de Mars proche cette même ville, où le duc de Cleves fut ſupérieur, renverſa tous ces projets d'accommodement, outre que le roi de France l'excitoit fort à continuer la guerre. On parla auſſi de l'affaire du duc de Brunſwick avec les princes Proteſtans, & les ducs de Baviere s'offrirent d'y travailler. Mais la mort de l'évêque d'Auſbourg, d'une apoplexie qui le ſurprit pendant la diéte, fut cauſe que tout demeura indécis; Othon Truchſez fut ſon ſucceſſeur. Le décret qu'on fit ne fut point enrégiſtré, ſelon la coûtume, & n'eut aucune autorité.

LXXVII. L'archevêque de Cologne devient Lutherien.

Quelque tems après la concluſion de cette diéte, Herman de Weiden ou Wida archevêque & électeur de Cologne, de l'illuſtre maiſon des comtes de Weiden, ſe déclara pour les Proteſtans. Ce prélat étoit de très-bonnes mœurs & zelé pour la foi Catholique; mais n'étant pas ſçavant, & ſe laiſſant aiſément ſurprendre, quelques Luthériens cachez qui étoient à ſa cour, lui perſuaderent que la réforme du clergé ordonnée par l'empereur dans la diéte de Ratiſbonne, ſe devoit entendre de certains dogmes & certains uſages, que l'on avoit, diſoient-ils, introduit dans l'égliſe contre la parole de Dieu, à laquelle on avoit ſubſtitué des traditions purement humaines. Gagné par ces hérétiques, il fit venir Martin Bucer & l'établit prédicateur dans

Surius in comm. Sleidan ut ſuprà lib. 15. pag. 491. Chytraus ad ann. 1532. Ponsanus lib. 4.

la ville de Bonn en 1542. L'année ſuivante il appella Melanchton, Piſtorius & quelques autres des plus fameux miniſtres Proteſtans, croyant que leur doctrine étoit entierement conforme à la pure parole de Dieu. Son clergé & l'univerſité de Cologne s'y oppoſerent fortement, ſans pouvoir le faire changer. Il fut même aſſez entêté pour propoſer dans une aſſemblée le changement de religion : & les miniſtres furent chargez de dreſſer les articles de la doctrine qu'il vouloit que l'on embraſſât. Il envoya cet écrit au chapitre & aux théologiens de Cologne pour en juger ſelon l'écriture ſainte & donner leur avis : mais il trouva encore plus d'oppoſition, & on ne lui répondit que par un autre ouvrage intitulé *Antididagma*, comme qui diroit contrepoiſon contre le venin de la fauſſe doctrine. Jean Gropper en étoit auteur. Les théologiens préſenterent ce livre à leur archevêque, le ſuppliant de chaſſer les hérétiques & de ne rien changer dans l'ancienne doctrine de l'égliſe ; & ſur le refus qu'il fit de renvoyer Bucer & ſes collegues, le chapitre appella au pape, & à l'empereur comme protecteur de l'égliſe, des ordonnances & du procedé du prélat. AN. 1543.

LXXVIII. Le roi de France mande François Landry qui ſe retracte.

A Paris Landry curé de ſainte Croix de la cité, n'ayant pas voulu répondre aux articles que la faculté de théologie lui avoit préſenté à ſigner, d'une maniere qu'il pût montrer la pureté de ſa foi, fut pourſuivi dans les formes, & mis en priſon. La faculté en donna auſſi avis au roi, afin de lui montrer ſon zéle pour la ſaine doctrine, & en même

Sleïdan ut ſuprà p. 489. liv. 15.

AN. 1543. tems pour engager ce prince à continuer de la favoriſer dans ſes bons deſſeins. François I. reçut leurs avis avec beaucoup de joie, & s'étant tranſporté quelque-tems après au château de ſaint Germain, il fit venir le curé pour lui parler lui-même Landri déconcerté par cet ordre, & craignant beaucoup pour ſa perſonne, ne put tenir contre la préſence du roi, & parut repentant de ſon obſtination. François I. content de ſes réponſes le renvoya à Paris, & le vingt-neuviéme d'Avril on le conduiſit dans l'égliſe cathédrale, où il tetracta tout ce qu'il avoit enſeigné de contraire à la doctrine de l'égliſe catholique.

LXXXIX. Le docteur d'Eſpenſe ſe retracte auſſi.

On fit faire la même rétractation à un docteur en théologie de la maiſon de Navarre nommé Claude d'Eſpenſe, qui étoit de Châlons ſur Marne. Il avoit été recteur de l'univerſité avant que de prendre le bonnet. Le cardinal de Lorraine qui avoit connu ſon mérite, le fit venir dans ſa maiſon, & ſe ſervit de lui dans les affaires eccléſiaſtiques dont il étoit chargé. Cette place n'empêcha pas d'Eſpenſe de travailler à la vigne du Seigneur par ſes prédications, qui lui attirerent quelques fâcheuſes affaires; car ayant prêché un peu trop librement dans l'égliſe de ſaint Merry, ou Médéric, pendant le carême de cette année 1543. quelques-unes des propoſitions qu'il avoit avancées furent déferées à la faculté de théologie; & d'Eſpenſe ſuivant le conſeil de cette même faculté, fit un diſcours dans la même égliſe le dimanche vingt-uniéme de Juin, dans lequel il adoucit ou rétracta quelques-unes de ſes propoſitions. La faculté vouloit

Sleïdan. ibidem. D'Argentré in collect. judic. tom. 1. in append. col. 1. pag. 13.

loit proceder contre lui, entendre les témoins, & avoit déja nommé pour cet effet ſeize commiſſaires; mais par le conſeil & ſur les inſtances du pénitencier de l'égliſe de Paris nommé Maſurier, qui promit de voir d'Eſpenſe & de l'engager à faire ſa rétractation ſans bruit & ſans éclat, la faculté y conſentit & la rétractation ſe fit en la maniere qu'on a rapportée. AN. 1543.

LXXX. Les inſtitutions de Calvin brûlées par arrêt du parlement. *D'Argentré ibid. t. 2. p. 133.*

Le dix-huitiéme de Janvier la même faculté renouvella ſes cenſures contre les principales erreurs des Luthériens. Le quatorziéme de Février ſuivant par ſon conſeil & à la requête de l'inquiſiteur, le parlement rendit un arrêt qui condamnoit au feu un grand nombre de livres hérétiques, entre leſquels étoit principalement l'ouvrage de l'inſtitution chrétienne de Calvin, comme contenant une damnable, pernicieuſe & hérétique doctrine, faiſant défenſe à tous libraires & imprimeurs, d'imprimer, faire imprimer, ou expoſer en vente de ſemblables livres, & à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles fuſſent, d'en avoir ou garder en leur poſſeſſion, ſur peine d'être punis comme hérétiques. Les autres livres joints aux inſtitutions de Calvin, étoient les geſtes du roi, les épigrammes de Dolet, Caton, Criſpian, l'exhortation à la lecture de la ſainte écriture, la fontaine de vie, les cinquante-deux dimanches compoſez par le Fevre d'Etaples, les heures de la compagnie des pénitens, le chevalier chrétien, la maniere de ſe confeſſer d'Eraſme, le ſommaire de l'ancien & du nouveau teſtament imprimé par

AN. 1543.

ledit Dolet en François, les œuvres de Melanchton, une bible de Genêve. On trouve encore une liſte de ſoixante-trois ouvrages différens, que la faculté examina depuis la fête de Noël, juſqu'au ſecond jour de Mars, & parmi leſquels on voit les trente premiers pſeaumes de David mis en vers François par Clement Marot, & les autres, avec beaucoup d'ouvrages d'Oecolampade, quelques-uns de Melanchton, de Bucer, de Brentius, de Calvin, de Luther, & d'autres; & à la fin l'on y trouve condamné l'éloge de la folie par Eraſme. Enfin on peut joindre à toutes ces cenſures celles qu'elle fit des notes de Pelican ſur les commentaires de Ceſar. Le vingt-ſixiéme de Septembre la faculté aſſemblée chez les religieux Mathurins, entendit le rapport qu'on lui fit de quelques propoſitions héretiques, erronées & ſcandaleuſes, d'autres qui ébranloient la foi Catholique, avancées par frere Jean Bernardi, de l'ordre des Hermites de ſaint Auguſtin, dans ſes ſermons & dans ſes entretiens, & après une mûre déliberation, elle ajourna ledit religieux à comparoître devant elle, le lundi ſuivant premier d'Octobre à huit heures du matin, pour être interrogé par quelques docteurs nommez à ce ſujet, & répondre aux propoſitions qui avoient été déferées, ce qui fut exécuté.

LXXXI. Ouvrages de Ramus cenſurez par la faculté.

Le vingtiéme d'Octobre on préſenta à la faculté deux ouvrages de Ramus ou la Ramée philoſophe, qui vivoit alors, & qui fit de ſi grands progrès dans cette étude, que lorſqu'on le reçut maître

D'Argentré in coll. jud. tom. 1. in ap-

ès arts, il s'engagea de ſoutenir l'oppoſé d'Ariſtote ſur tout ce qu'on lui propoſeroit. Il s'en tira avec aſſez de ſuccès : ce qui lui inſpira l'envie d'examiner plus à fonds la doctrine de ce prince des philoſophes. Les deux premiers livres qu'il compoſa à cette occaſion, furent les inſtitutions dialectiques, *Inſtitutiones dialecticæ*, & remarques ſur Ariſtote, *Ariſtotelicæ animadverſiones*, qui excitèrent de grands troubles. Pierre Danés profeſſeur de la langue Grecque, puis évêque de Lavaur, fut commis par le roi François I. avec Jean de Salagnac docteur en théologie, Jean Quentin, docteur en droit, & quelques autres ſçavans, pour examiner les ſentimens & la conduite de Ramus, dont Antoine de Govea Portugais, l'un des plus grands philoſophes de ſon temps, s'étoit déclaré la partie adverſe. Par le jugement que la faculté rendit dans cette année 1543. Ramus fut interdit de ſa profeſſion, & ſes livres défendus. Les commiſſaires faiſant leur rapport au roi, déclarerent à ce prince qu'on trouvoit dans ces livres beaucoup d'impudence, & une profonde ignorance, & que l'auteur devoit être évité dans le roïaume comme une peſte très-dangereuſe, mais il fut maintenu.

AN. 1543.

pend. p. 13. col. 2. & to. 2. p. 136. Beze epiſt. 34. & 36. Hiſt. univerſ. Pariſ. t. 6. p. 307.

Si ces cenſures réïterées faiſoient voir le zéle de la France pour la ſaine doctrine, Paul III. affectoit auſſi de montrer ſon impatience pour la tenuë du concile. Voulant en conferer avec Charles V. qui venoit en Italie, il lui envoïa pluſieurs perſonnes pour l'engager à avoir avec lui une en-

LXXXII. Entrevûë du pape & de l'empereur.

Ant. de Vera hiſt. de Charles V. pag. 230. Pallav. hiſt. conc. Trid. lib. 3. c. 2.

trevûë ſur ce ſujet, & ce prince l'aïant promiſe,
AN. 1543. Paul III. réſolut de ſe rendre à Buſſeto, petite ville ſur la riviere d'Ongina, à une lieuë du Pô, entre Cremone & Parme, par où l'empereur devoit néceſſairement paſſer. Ce voïage du pape aïant été propoſé dans un conſiſtoire, pluſieurs cardinaux opinerent qu'il ne lui convenoit pas d'aller trouver l'empereur, eu égard à ſa dignité, à ſes infirmitez & à ſon grand âge, dans une conjoncture où il ne paroiſſoit aucune eſpérance d'heureux ſuccès; qu'il convenoit mieux d'envoïer des nonces pour traiter avec ce prince; mais comme il paroiſſoit que Paul III. deſiroit fort de faire ce voïage, l'opinion pour l'affirmative l'emporta; le pape, ſans conſiderer ni ſa vieilleſſe, ni la longueur du chemin, ni les grandes chaleurs qui regnoient alors, laiſſa le ſoin du gouvernement de Rome entre les mains du cardinal Carpi, & s'en alla à Buſſeto. Il envoïa au-devant de lui deux légats, Pariſio, qu'il avoit appellé de Trente, & Cervin, pour aller recevoir l'empereur; & il y arriva lui-même le vingt-troiſiéme de Juin, le même jour que l'empereur, qui étoit accompagné du cardinal Farneſe.

LXXXIII. Sujets de leurs conférences à Buſſeto.

Ils logerent tous deux dans le même palais, & le lendemain jour de ſaint Jean-Baptiſte, le pape célebra la meſſe, après laquelle il ſe rendit dans ſon appartement avec l'empereur. Charles V. reconnut dès cette premiere conférence, qu'il avoit penſé juſte en croïant que le pape n'avoit d'autre deſſein que de le porter à faire ſa paix avec Fran-

Pallav. ut ſuprà cap. 2. n. 5.
Anton. de Vera ut ſuprà p. 231.
Balcar. in comm. lib. 23. n. 31.

çois I. puiſque ce fut la premiere choſe qu'il propoſa. Le cardinal Grimani, que le Pape avoit mené avec lui comme un homme très-habile dans les négociations, fit un long diſcours à l'empereur, pour l'exhorter à cette paix, mais ce fut inutilement, ce prince déclara toujours qu'il n'y avoit point de conſideration qui pût l'obliger de pardonner à un homme qui n'avoit cherché qu'à le ſurprendre en tant d'occaſions, & que quand le roi de France lui-même demanderoit la paix, il ne la lui accorderoit pas : il s'expliquoit avec une certaine aigreur qui faiſoit aſſez voir combien il étoit éloigné de tout accommodement ; il ſe plaignoit particulierement de ce que le roi de France avoit fait tous ſes efforts par ruſes, cabales & argent, pour corrompre les princes d'Allemagne, même ceux qui lui étoient les plus affectionnez, pour les obliger à quitter ſon parti, & à prendre les armes contre lui, en leur propoſant des traitez fort avantageux, comme il y avoit réuſſi à l'égard du duc de Cleves. Il ajoûta que pour montrer le caractere de ce prince, il ſuffiſoit de conſiderer l'alliance qu'il avoit faite avec les Turcs, dont les infidéles mêmes avoient été ſcandaliſez, & dit encore beaucoup d'autres choſes. AN. 1543.

LXXXIV. Le pape exhorte l'empereur à faire ſa paix avec le roi de France.

Le pape ne parut pas perſuadé des raiſons de l'empereur. Il le pria même avec beaucoup de douceur, de vouloir conſiderer qu'il ne pouvoit jamais faire d'action plus glorieuſe ni plus utile à la religion, que de pardonner à un ennemi qu'il avoit vaincu & par ſes armes & par ſa magna-

Extat in act. conſiſt. ſcriptis ab Alexand. Farneſio vice-cancell. MS. card. Spada ſign. 133. p 410.

AN. 1543.

nimité. Quelles benedictions, lui dit-il, la chrétienté ne vous donnera-t'elle pas, si elle voit que vous lui donniez la paix ? Quelle gloire ne vous acquererez-vous pas dans toute la terre, si au lieu de porter les armes contre les Chrétiens, vous les tournez contre les Turcs ? Quel triomphe n'en feront pas les anges mêmes dans le ciel, si par votre moïen ils entendent chanter parmi les hommes ce même cantique qu'ils chanterent autrefois à la naissance de celui qui est appellé dans l'écriture le roi pacifique. Un discours si patetique n'ébranla point l'empereur, il étoit trop irrité pour écouter de semblables propositions, ainsi les conférences après avoir duré trois jours se rompirent, sans avoir rien conclu sur ce qui regardoit la France. Carles V. après avoir pris congé du pape, partit pour l'Allemagne par le chemin le plus court, qui est celui de Trente, sans s'arrêter en aucun lieu, & le pape s'en retourna à Rome sans autre fruit que d'avoir imposé silence aux médisans, qui lui auroient reproché de s'être un peu trop menagé, s'il n'avoit pas entrepris ce voïage.

LXXXV. Ambassadeurs des princes Protestans à l'empereur.

Sleidan. ut suprà lib. 15. p. 494.

L'empereur étoit encore en Italie, lorsque le duc de Brunswick vint le trouver à Cremone, pour lui porter ses plaintes contre les princes Protestans qui l'avoient dépoüillé de ses états. Ceux-ci aïant reçu les lettres de l'empereur écrites de Genes, & apprenant qu'il s'approchoit avec ses troupes, s'assemblerent à Smalkalde le vingt-quatriéme de Juin pour lui envoïer leurs députez, & pourvoir à la défense des états de Brunswick ; cette assem-

blée finit le vingt-uniéme de Juillet, & ſur la fin du même mois les ambaſſadeurs des Proteſtans, François Burcart, George Bemelberg, Chriſtophle Veninger, & Jacques Sturmius arriverent à Spire, où l'empereur étoit depuis quelques jours; ils eurent audience le deuxiéme du mois d'Août, & dirent à peu près les mêmes choſes qu'ils avoient déja dites au roi des Romains. Ils conclurent que ſi on leur aſſuroit la paix, qu'on reformât la chambre imperiale, comme il avoit été arrêté à Ratiſbonne, & qu'on rendît les contributions égales, ils ne manqueroient pas de fournir aux beſoins de l'empire. AN. 1543.

LXXXVI. Réponſe de l'empereur aux ambaſſadeurs Proteſtans

Deux jours après ils reçurent la réponſe de l'empereur, qui leur fut communiquée par Naves en preſence de Granvelle. Elle contenoit qu'à l'égard de la paix, on y avoit ſi bien pourvû dans les diétes précedentes, qu'ils avoient ſujet d'être contens: que quant aux juges de la chambre imperiale, ils ne pouvoient être dépoſez ſans être auparavant entendus: qu'au reſte on feroit là-deſſus les informations dans le mois d'Octobre, & qu'ils ſeroient punis s'ils ſe trouvoient coupables: que pour l'égalité & la moderation des contributions, elle ne peut ſe faire que du conſentement de tous les états; qu'il les prie de conſiderer la ſituation de l'empire qui eſt telle, qu'il y a beaucoup à craindre, s'ils n'accordent un prompt ſecours à l'exemple des autres états: que pour le preſent il eſt obligé d'emploïer toutes ſes forces contre le roi de France & le duc de Cleves, pour empêcher qu'on ne

Sleidan. ut ſuprà p. 495.

faſſe tort à ſes ſujets ; qu'à l'égard du duc de
AN. 1543. Brunſwick, comme il preſſe fort pour être rétabli dans ſes états, c'eſt à eux à voir là-deſſus le parti qu'ils veulent prendre. Les Proteſtans ayant entendu cette réponſe, prierent qu'on la leur donnât par écrit, ce que l'empereur leur accorda volontiers. Ils y firent leurs réflexions & repréſenterent à Granvelle & à Naves, que n'étant pas aſſurez qu'on les laiſsât joüir de la paix, ils demandoient qu'on executât l'édit de Ratiſbonne, & qu'on les entendît ſur l'affaire du duc de Brunſwick. Granvelle leur dit qu'il n'avoit point d'ordre là-deſſus, que l'empereur ne pouvoit faire autre choſe, & que ſi le duc de Brunſwick n'étoit rétabli amiablement, il prendroit d'autres voies pour recouvrer ſon pays : & les ambaſſadeurs n'en pouvant obtenir davantage, prirent congé & s'en retournerent faire rapport aux princes de ce qui s'étoit paſſé.

LXXXVII. Loix établies par le duc de Saxe Maurice dans ſes états. *Sleïdan. ut ſuprà l. 15. pag. 492 & 493.*

Dans le même tems le duc de Saxe Maurice fit quelques loix pour être obſervées dans ſes états. En premier lieu, il avertit les miniſtres de l'égliſe de faire exactement leur devoir, d'enſeigner la doctrine de l'évangile dans toute ſa pureté, de donner bon exemple par leur conduite, d'exhorter le peuple à la priere & à une charité réciproque, de reprendre les vices avec fermeté, & de ſéparer de la communion les opiniâtres avec le conſentement du magiſtrat, juſqu'à ce qu'ils ſe corrigent ; de déferer aux magiſtrats ceux qui ſe livrent au libertinage, & qui ne veulent pas s'en retirer. Et parce

parce que la jeuneſſe eſt comme une pépiniere de ſujets pour le ſervice de l'égliſe & de l'état, le duc fonda trois colleges ou académies, l'un à Meiſſen, l'autre à Merſbourg, & le troiſiéme à Torgaw, & mit dans chacun un certain nombre de jeunes gens auxquels ils fourniſſoit de quoi les nourrir & les entretenir, en aſſignant des revenus honnêtes aux maîtres; le terme de leur demeure dans ces colleges étoit de ſix ans. De plus, des biens des monaſteres & des chapitres, il augmenta de deux mille écus les revenus de l'univerſité de Leipſik avec quelques muids de bled qu'il lui fournit. Il interdit la quête & la mendicité dans ſes états, & il aſſigna des rentes pour fournir à l'entretien des pauvres familles. Il ordonna des peines à ceux qui ſéduiſoient les filles & ne vouloient pas les épouſer. Il fit punir de mort les adulteres, & quant aux nobles qui ſe marioient avec celles dont ils avoient abuſé; il priva les enfans nez avant le mariage de leur part en la ſucceſſion du pere. AN. 1543.

LXXXVIII. Accuſation devant l'empereur contre ceux d'Hildesheim. *Sleidan ut ſuprà lib. 15. pag. 495. & 496.*

Vers le même temps ceux d'Hildesheim, ville de la baſſe Saxe, furent accuſez devant le roi des Romains & la chambre impériale, par Valentin évêque de leur ville, d'avoir changé la religion, d'avoir reçu des miniſtres Luthériens pour prêcher au peuple, d'avoir aboli la meſſe & de perſécuter ceux qui ſuivoient l'ancienne doctrine; que non contens d'abattre les autels & les fonts baptiſmaux, ils ruinoient les égliſes de fond en comble; qu'ils avoient enlevé les ornemens des égliſes, & depuis peu qu'ils avoient repréſenté

AN. 1543. des jeux dans leſquels ils tournoient en riſée la ſainte Vierge & les ſaints ; qu'ils vouloient ſe ſouſtraire de ſa juriſdiction ; qu'ils étoient entrez dans la ligue des Proteſtans, & forçoient les religieux & autres, à pratiquer leur nouvelle religion, banniſſant ceux qui le refuſoient. Cette accuſation ouïe, l'empereur écrivit de Wormes, le ſixiéme d'Août aux magiſtrats d'Hildesheim, & leur commanda avec de fortes menaces de rétablir l'ancienne religion, avec défenſes de rien innover juſqu'à ce qu'il en fût ordonné.

LXXXIX. Lettres du pape & de l'empereur à ceux de Cologne.

Sleïdan. ut ſuprà l. 15. p. 496. Paul III. lib. brev. ann. 9. p. 48. Raynald. hoc ann. n. 12.

Trois jours après l'empereur écrivit au conſeil de Cologne, qu'il avoit appris que certains prédicateurs faiſoient tous leurs efforts pour leur faire quitter l'ancienne religion, en faveur de laquelle ils paroiſſoient avoir beaucoup de fermeté, qu'il s'en réjoüiſſoit & qu'il les exhortoit à perſeverer & à entretenir les citoyens dans leur devoir. Le pape avoit auſſi écrit au même conſeil, & le premier de Juin il avoit mandé au chapitre de l'égliſe cathédrale, que parmi les inquiétudes & les chagrins que lui cauſoit la conduite inſenſée de leur archevêque, il étoit fort conſolé de leur conſtance & de leur pieté, qui n'étoit pas ſeulement ſalutaire à leur ville, mais encore à tous leurs voiſins, puiſqu'après Dieu on pouvoit dire que c'étoit à eux à qui la province étoit redevable de ſon ſalut. C'eſt pourquoi il les congratule de ce qu'ils ſe ſont ſi ſagement comportez, & leur promet d'en conſerver un éternel ſouvenir. Mais il ajoute qu'ils doivent continuer, de peur que s'ils ſe relâchoient

l'archevêque ne prît le deſſus & ne ſe vengeât. Ne ceſſez donc point, ajoute-t'il, de défendre le nom de Dieu & la religion catholique, d'où dépend votre ſalut & votre liberté. Je ſçai bien que vous n'avez pas beſoin d'avis là-deſſus, mais je croi qu'il eſt de mon devoir de vous exhorter à empêcher que celui qui porte d'une maniere ſi ſcandaleuſe le nom d'archevêque de votre ville, n'infecte les habitans par ſes erreurs, & à ne le point reconnoître pour votre paſteur; mais plûtôt pour ennemi. De ma part je vous aiderai de mes conſeils & de ma puiſſance apoſtolique. AN. 1543.

LIVRE CENT QUARANTE-UNIE'ME.

AN. 1543.

I. Le roi d'Angleterre épouſe une ſixiéme femme.

Sander. de ſchiſm. l. 1. p. 102. Burnet l. 3. p. 447.

HENRI VIII. étant demeuré veuf dix-huit mois après le ſupplice de ſa derniere femme, réſolut d'en épouſer une ſixiéme. Ce fut Catherine Parr, veuve du milord Nevil Latimer. Elle étoit femme d'eſprit, & d'une bonne conduite ; mais comme chacun en Angleterre commençoit dès-lors à prendre ſon parti ſur le fait de la religion, elle penchoit du côté du Luthéraniſme. Si Henri n'eût été que roi & mari, Catherine l'eût pu aiſément contenter, étant ſoumiſe, ſage & attentive. Mais elle l'offenſa bien-tôt comme chef de l'égliſe, parce qu'elle n'entroit pas aſſez, ſelon lui, dans ſes ſentimens.

II. Il fait brûler quelques Proteſtans à Windſor.

Burnet ut ſuprà l. 3. p. 447. & ſuiv.

Les précautions qu'elle avoit à prendre avec un prince qui vouloit abſolument qu'on ne crût que ce qu'il croyoit lui-même, firent qu'elle n'oſa au commencement de ſon mariage lui demander la grace de trois Proteſtans qui furent brûlez à Windſor, accuſez d'avoir parlé contre la meſſe, & d'avoir répandu quelques écrits de Calvin. On demanda au roi dans le conſeil une commiſſion pour viſiter les maiſons ſuſpectes de Windſor, où il y avoit pluſieurs livres contre les ſix articles ; l'ordre fut donné, on arrêta pluſieurs perſonnes, on trouva les livres qu'on cherchoit. Les auteurs d'un complot qu'on découvrit dans la même ville, furent promenez à cheval, le viſage tourné vers la queuë, ayant chacun un écriteau ſur le front pour faire con-

noître le ſujet de leur ſupplice, enſuite on les mit au pilori dans Windſor, dans Raiding & dans Neubury où étoit la cour. On tenta auſſi de perdre Cranmer archevêque de Cantorbery, & de prévenir Henri contre lui ; mais ceux qui avoient quelque zéle pour la religion catholique, n'y purent réuſſir. Ce prince feignit d'abord de prêter l'oreille aux accuſations formées contre ce prélat. Mais enſuite il l'informa de tout, & lui ordonna de pourſuivre ſes accuſateurs, ce que Cranmer ne voulut pas faire, de peur de s'attirer un plus grand nombre d'ennemis. Ainſi ce complot ne ſervit qu'à le mettre encore mieux dans l'eſprit du roi. AN. 1543.

III. Mort du cardinal Boniface Ferrero.

Le pape ne fit aucune promotion dans cette année : mais le ſacré college perdit cinq de ſes ſujets. Le premier eſt Boniface Ferrero de Verceil, frere d'un autre cardinal nommé Jean-Eſtienne, & fils de Sebaſtien Ferrero, dont on croyoit que la famille étoit une branche de celle d'Acciaïoli de Florence, qui en ſortit durant les guerres civiles des Guelphes & des Gibelins, & qui vint dans la Lombardie. Le pape Leon X. pour témoigner à Sebaſtien ſa reconnoiſſance de ſes ſervices, nomma ſon fils Boniface au cardinalat le premier jour de Juillet 1517. & on le nomma le cardinal d'Ivrée, parce qu'il étoit évêque de cette ville. Il le fut enſuite de Nice & de Verceil ſa partie, il ſe trouva aux élections d'Adrien VI. de Clement VII. & de Paul III. & l'on croit que ce dernier l'avoit deſtiné pour être l'un des préſidens du concile qu'on avoit indiqué à Vicenſe, & qui fut tenu à Trente. Ce même pontife en 1540. l'envoya légat

Ciacon. in vita Paul. III. tom. 3. p. 151. Bembo in epiſt. l. 9. epiſt. 37. & l. 15. epiſt. 14. Aubery vie des cardinaux. Ughel in Italia ſacra.

AN. 1543. à Boulogne, où il fonda un college pour les pauvres gentilshommes du Piémont, dont la nomination & le choix furent toujours conservez dans sa famille. Il fit des augmentations considérables au palais épiscopal de Verceil, & rétablit depuis les fondemens trois châteaux qui étoient du domaine de l'église d'Ivrée. Enfin il mourut à Rome le deuxiéme de Janvier de cette année 1543. on déposa son corps dans l'église de la sainte Trinité pour le porter ensuite & l'enterrer dans l'église de saint Sebastien de Bugel, bâtie & fondée par son pere dans le diocése de Verceil.

IV. Mort du cardinal le Veneur

Le second fut Jean le Veneur François, fils de Philippe le Veneur baron de Tilieres, & de Marie Blosset fille de Guillaume seigneur de saint Pierre & de Carrouge. Il fut fait évêque & comte de Lisieux, & abbé du Bec en 1505. après la mort d'Estienne Blosset son oncle maternel. Ensuite il fut établi lieutenant général au gouvernement de Normandie avec le sire de Rouville, par lettres du duc d'Alençon gouverneur de cette province, datées du quatriéme de Mars 1525. L'année suivante François I. qui estimoit la vertu & les grandes qualitez de ce prélat, le fit son grand aumônier, & en cette qualité il réforma les statuts de l'hôpital des quinze-vingts de Paris. Le roi étant allé à Marseille pour y avoir une entrevûë avec le pape Clement VII. avec lequel il fit alliance, & négocia le mariage d'un de ses fils avec Catherine de Medicis, petite niéce du souverain pontife, le Veneur y fut fait cardinal le septiéme de Novembre 1533. avec le titre de saint Bathelemi en l'Isle. Il fit la dédica-

Ciacon. ut supràt. 3. p. 525.
Joan. Chenu de episc. Gallia.
Frison in Gallia purpur.
San-Marth. in Gallia christiana.
Aubery vie des cardinaux.

ce de l'égliſe de Ponteau-de-Mer, & célebra les funerailles de Georges cardinal d'Amboiſe, archevêque de Roüen. Ciaconius dit, qu'il aſſiſta au conclave dans lequel Paul III. fut élû. Il fut ſur-tout recommandable par ſa pieté, par ſa liberalité envers les pauvres, par ſa vigilance & par toutes les vertus dignes de la place qu'il occupoit. Il fit beaucoup de bien à ſon égliſe de Liſieux, & mourut le ſeptiéme d'Août 1542. il fut enterré dans l'égliſe de ſaint André d'Appeville, & ſon cœur porté & poſé dans le chœur de l'Abbaïe du Bec en Normandie. AN. 1542.

V. Mort du cardinal de ſaint Severin.

Le troiſiéme fut Antoine de ſaint Severin Napolitain, fils d'Antoine, qui poſſedoit des terres conſidérables dans le roïaume de Naples, & d'Henriette Caraffe. Il étoit chevalier de l'ordre de ſaint Jean de Jeruſalem, qu'on nomme aujourd'hui de Malthe, & n'avoit pas encore reçu la tonſure lorſque Clement VIII. le nomma cardinal le vingt-uniéme de Novembre 1527. On rapporte que Leon X. l'avoit déja nommé, mais à certaines conditions, qui n'aïant pas été exécutées, furent cauſe que ce pape & ſon ſucceſſeur Adrien VI. ne le regarderent jamais en cette qualité. Quoique ſa nomination eût été faite en 1527. Clement VII. ne le proclama toutefois que le dix-ſeptiéme ou le dix-neuviéme de Fevrier de l'année ſuivante. Le cardinal Farneſe qui fut enſuite Paul III. lui confera la tonſure, & le cardinal Campege fit la céremonie de lui donner le bonnet. Il eut le titre de ſainte Suzanne, enſuite de ſaint Apollinaire, & enfin de ſainte Marie au de-là du Tibre. Il gouverna

Ciacon. ut ſuprà t. 3. p. 488.
Jacobus Boſius in hiſt. Melitenſi.
Aubery vie des cardin.

les égliſes de Converſano, dans le roïaume de Naples, de Paleſtrine, de Sabine & de Porto. Il fut envoïé légat auprès de Charles V. lorſque ce prince vint à Naples. Enfin il mourut à Rome le ſeiziéme d'Août 1543. & fut inhumé dans l'égliſe de la Trinité du Mont.

AN. 1543.

VI. Mort du cardinal Cornaro.

Le quatriéme fut François Cornaro, évêque de Breſſe, frere d'un autre cardinal Marc Cornaro, qui mourut en 1524. fils de Georges Cornaro & d'Elizabeth Moroſini, neveu de Catherine, qui fut reine de Chipre, & petit-fils de Marc Cornaro, doge de Veniſe. François, dont nous parlons ici, avoit été élevé dans les armes. En 1509. il ſe trouva à la bataille de Giaradadda, que les François gagnerent ſur les Venitiens, & recueillit les débris des troupes de la république. Quelque-temps après il ſervit dans l'armée qui reprit Padouë ſur les Imperiaux, & défendit ſi bien cette ville, qu'elle ne put être emportée une ſeconde fois par les ennemis. Cornaro cultiva les lettres pendant le loiſir que la paix lui procura, & fit enſuite un voïage à la terre ſainte. A ſon retour il fut envoïé ambaſſadeur vers Charles V. qu'il ſuivit en Allemagne, en Eſpagne & dans les Païs-Bas, & en 1527. il fut honoré du chapeau de cardinal par le pape Clement VII. le vingt-uniéme de Decembre. Il eut encore l'évêché de Breſſe, où il travailla à s'acquitter dignement de ſes devoirs, & ſe fit beaucoup eſtimer par ſon érudition, dans le ſacré college des cardinaux, où on le conſultoit comme s'il en eût été l'oracle. Sur la fin de ſa vie, il fut affligé de différentes incommoditez, & ſurtout

Ciaconius ut ſuprà t. 3. p. 500.
Hieronymus le Noir in orat. funeb. Fr. Corn.
Aubery vie des cardinaux.
Jacobus Thomaſſin in elog. illuſtr. virorum.

tout de la goute, ſans ſe plaindre en aucune maniere, il mourut à Viterbe le vingt-ſixiéme de Septembre, ou, ſelon quelques auteurs, le premier d'Octobre 1543. âgé de ſoixante & cinq ans, & ſon corps fut porté à Veniſe pour y être inhumé dans l'égliſe de ſaint Sauveur, comme il l'avoit ordonné par ſon teſtament. Jerôme le Noir, ſénateur de la république, y prononça ſon oraiſon funebre, qu'on trouve imprimée. AN. 1543.

VII. Mort du cardinal Grimaldi.

Le cinquiéme fut Jerôme Grimaldi, fils de Benoît Grimaldi ſénateur de la république de Genes; il avoit été marié aſſez jeune avec une perſonne de condition, dont il eut des enfans; mais étant devenu veuf, il embraſſa l'état eccléſiaſtique, & fut fait évêque de Venafre dans le royaume de Naples, quelque tems après Clement VII. le fit cardinal diacre avec le titre de ſaint George au voile d'or, lui confia l'adminiſtration de pluſieurs égliſes, & le nomma archevêque de Bari. En 1530. il fut envoyé légat à Genes, fonction dont il s'acquitta avec beaucoup de ſageſſe, ayant donné dans toutes les occaſions des preuves de ſon attachement à cette république, & de ſon zéle pour la religion. Il y mourut le vingt-ſeptiéme de Novembre de l'an 1543. & il fut enterré par les ſoins de ſes propres enfans, qui étoient au nombre de trois, Luc, Jean-Baptiſte & Antoine. On trouve encore quelques lettres du cardinal Cortez à Grimaldi, où l'on voit l'eſtime qu'on faiſoit de ſon intégrité & de la ſincerité avec laquelle il déclaroit ſes ſentimens, en ne manquant point à la prudence chrétienne.

Ciacon. ut ſuprà tom. 3. p. 494. Onuphr. in vitis pont.

AN. 1543. On rapporte qu'il avoit été encore évêque d'Albenga.

VIII. Mort de Josse Clichtouë.

Valere André in bibliot. Belgic. Le Mire d. scriptor. sæculi. XVI. Dupin bibliot. des aut. tom. 14. in 4. p. 162.

Quelques auteurs ecclésiastiques moururent aussi dans cette année. On compte parmi eux Josse Clichtouë, qui étoit de Nieuport en Flandres, & qui a passé pour un des plus fameux controversistes de son siécle. Après avoir étudié à Louvain avec assez de succès, il vint à Paris, où il fit son cours de philosophie sous Jacques le Fevre d'Etaples dans le college du cardinal le Moine, & la théologie ensuite; ensorte qu'au mois de Décembre 1506. il mérita d'être reçu comme docteur de la maison de Navarre; il avoit enseigné la philosophie, & il fut tiré du college pour être auprès des neveux du cardinal d'Amboise, qu'il dirigea dans leurs études. Il revint au college de Navarre en 1513. mais il n'y demeura pas long-tems, ayant été appellé en Flandres pour être curé de saint Jacques de Tournay, & dans la suite on le fit chanoine de l'église de Chartres. Il prêchoit avec beaucoup d'éloquence, quoique sa voix ne fût pas forte, & sa vie étoit aussi exemplaire que ses prédications édifiantes. Il est le premier des théologiens de Paris qui ait écrit contre Luther. Louis Gaillard évêque de Chartres qui avoit été son disciple, & l'avoit fait chanoine dans son église, lui procura ensuite le doyenné de saint André dans la même ville, où il mourut un lundi vingt-deuxiéme de Septembre 1543. Son corps fut enterré dans la même église de saint André, où l'on voit son épitaphe. Il ordonna par son testament que tous ses biens seroient

employez à élever dans les études un certain nombre de jeunes gens de Nieuport. AN. 1543.

IX. Ouvrages de cet auteur. *Dupin ut suprà. Possevin in bibl.*

Nous avons grand nombre d'ouvrages de sa composition, comme l'éclaircissement ecclésiastique, *Elucidatorium ecclesiasticum*, la défense de l'église, *Propugnaculum ecclesiæ*, l'Anti-Luther en trois livres, un traité du sacrement de l'eucharistie, un autre du sacrifice de la messe, un autre de la vie & des mœurs des prêtres, un traité du culte des Saints, une préface du traité de le Fevre d'Etaples sur les trois Magdeleines, avec une apologie de cet ouvrage, deux livres de la pureté de la Vierge, un de ses douleurs à la passion, de son assistance à la croix, de son assomption & de son annonciation, un traité de la nécessité du peché d'Adam; un écrit intitulé la doctrine de bien mourir, differens traitez de la noblesse, des devoirs des rois, de la guerre & de la paix, & de l'état monastique; un éloge des apôtres & des hommes apostoliques, les éloges du patriache Joseph, de David, de Tobie, un recueil de sermons & plus de cent homelies sur differens sujets qui renferment les évangiles de l'année, les fêtes des Saints, des discours pour instruire les fideles & pour des synodes. Il y a encore une exposition sur une partie de l'évangile de saint Jean tiré de saint Chrysostome & de saint Augustin, pour suppléer aux quatre livres qui manquent de saint Cyrille d'Alexandrie sur cet évangile, qui a été imprimé avec la version de ce commentaire en 1511. Il donna les sermons de saint Cesaire d'Arles, & un commentaire sur saint Jean

AN. 1543.

Damaſcene, ſans parler de ſes ouvrages de philoſophie qui ſont en grand nombre.

X. Son traité de la défenſe du concile de Sens.

Comme il avoit eu beaucoup de part au concile de Sens tenu à Paris, il compoſa une défenſe de la doctrine de ce concile, qu'il dédia au roi François I. ſous le titre *d'abregé des veritez qui regardent la foi contre les aſſertions erronées de Luther.* L'ouvrage contient vingt-cinq chapitres, dont le premier traite de l'infaillibilité de l'égliſe dans la foi & dans la doctrine des mœurs; le ſecond de ſa viſibilité; le troiſiéme de l'infaillibilité des conciles; le quatriéme de l'autorité de l'égliſe ſur le ſens des livres de l'écriture ſainte. Le cinquiéme des articles qu'on doit croire, & qui ne ſont pas exprimez dans l'écriture. Le ſixiéme & le ſeptiéme, du pouvoir qu'a l'égliſe d'établir des loix qui obligent ſur peine de peché mortel. Le huitiéme, de ſes loix ſur le jeûne & l'abſtinence. Le neuviéme, du célibat des prêtres. Le dixiéme, des vœux monaſtiques. Le onziéme, de la communion ſous les deux eſpeces. Le douziéme, de l'excommunication. Le treiziéme, ſi l'égliſe peut livrer les hérétiques au bras ſeculier. Le quatorziéme, des biens temporels que poſſede l'égliſe. Le quinziéme, des ſacremens de la loi nouvelle, & particulierement du mariage, contre Luther. Le ſeiziéme, des ordres mineurs dans l'égliſe. Le dix-ſeptiéme, de l'euchariſtie comme ſacrifice. Le dix-huitiéme, des trois parties de la pénitence. Le dix neuviéme, du purgatoire & de l'utilité des ſuffrages pour les morts. Le vingtiéme, de la douleur qu'on doit avoir de la mort de Jeſus-

Chriſt. Le vingt-uniéme, de l'invocation des Saints. Le vingt-deuxiéme, de l'uſage & du culte des images. Le vingt-troiſiéme, de la liberté de l'homme à l'égard du bien & du mal. Le vingt-quatriéme des préceptes & des conſeils évangéliques. Le vingt-cinquiéme enfin, de la foi jointe avec les bonnes œuvres pour le ſalut. A l'égard de la liberté, il croit que l'on a toujours le ſecours de Dieu avec lequel on peut faire le bien, ou du moins quelque grace pour le demander. Il ſoutient que la prédeſtination & la réprobation négative ne dépendent point des actions de l'homme, mais de la pure volonté de Dieu. AN. 1543.

XI. Son Anti-Luther.

Son Anti-Luther eſt diviſé en trois parties, dont la premiere réfute la prétenduë liberté chrétienne & évangélique de Luther. La ſeconde établit le ſacrifice de la meſſe que cet héréſiarque vouloit abolir. Il l'attaque en ce qu'il diſoit, que tous les Chrétiens étoient prêtres. La troiſiéme prend la défenſe des vœux monaſtiques. Il paroît croire dans la premiere partie, que ſaint Denis l'Aréopagite eſt auteur des livres qu'on lui attribuë, & qu'il eſt l'apôtre de Paris & de la France, ce qu'on ne croit plus aujourd'hui. Il y prouve que les conciles généraux ſont infaillibles, & qu'on doit s'en tenir à leurs décrets ſur peine de damnation. Dans la ſeconde il explique les différens ordres de la hiérarchie eccléſiaſtique, & ſoutient l'uſage des meſſes privées, le ſacrifice de la meſſe, & répond aux objections de Luther. Il y parle de la communion à jeun, des paroles de la conſécration qu'on doit, dit-il, reciter ſecretement, des heures

AN. 1543.

canoniales, du purgatoire, de la priere pour les morts & de l'utilité des univerſitez. Enfin dans la troiſiéme il juſtifie les vœux & la vie monaſtique, & par occaſion il réfute beaucoup d'erreurs de Luther.

XII. Sa défenſe de l'égliſe contre les Luthériens.

Dans la défenſe de l'égliſe contre les Luthériens qu'il intitule, *Propugnaculum eccleſiæ*, ſon principal but eſt d'y ſoutenir l'ancien uſage de célébrer la meſſe, la continence & le célibat des prêtres, la loi des jeûnes & de l'abſtinence. Il y prouve l'antiquité du rite de la meſſe, quant à ſa ſubſtance, par un grand nombre de témoignages, & il juſtifie en partie toutes les cérémonies qu'on y obſerve. Il parle auſſi de la communion ſous les deux eſpeces. En traitant le célibat des prêtres, il dit, que le pape Sirice eſt le premier qui ait fait une loi qui les y oblige; il ajoute, que cette loi n'a pas été reçuë d'abord dans toutes les égliſes, & ſoutient qu'aujourd'hui le vœu de continence eſt attaché à la reception des ordres ſacrez. Il répond auſſi à toutes les objections qu'on peut faire contre cette doctrine. Enfin il attaque Eraſme ſur l'éloge que cet auteur fait du mariage. Pour le dernier livre, il traite de la pratique des jeûnes & de l'abſtinence des viandes ſoutenuë par un grand nombre de paſſages & d'exemples. Toutes ces queſtions ſont traitées avec beaucoup d'érudition & de ſolidité, d'un ſtile fort moderé; mais on y trouve peu de critique, qui n'étoit pas encore aſſez bien connuë de ſon tems.

XIII. Mort de Jean Eckius.

Le ſecond auteur eccléſiaſtique mort dans cette année, eſt le célébre Jean Eckius de Souabe, où il

naquit l'an 1486. il fut docteur en théologie & professeur dans l'université d'Ingolstad, & s'est rendu fameux par ses ouvages de controverses & par ses disputes contre Luther, Carlostad, Melanchton & les autres chefs des Protestans d'Allemagne; il fut des premiers à attaquer les théses de Luther, il disputa contre lui à Leipsik & contre Oecolampade à Bade; il se trouva en 1538. à Ausbourg, où il combattit la confession des Protestans, & en 1541. il fut choisi pour être un des théologiens de la part des Catholiques à la diéte de Ratisbonne avec Phlug & Gropper. Il ne fut pas de l'avis de ses collégues quand on lui présenta les articles de l'union, & composa même un ouvrage contre ces mêmes articles, où il fait son apologie contre Bucer, & il réfute le livre présenté à l'empereur touchant la concorde. Cet écrit fut achevé à Ingolstad sur la fin de Décembre 1541. mais il ne fut imprimé à Paris qu'en 1543. quelque temps après sa mort, puisqu'il déceda le dixiéme de Février de cette même année, âgé seulement de cinquante-sept ans.

AN. 1543.

Bellarmin. de script. ecclesiast. Dupin ut supra t. 14. p. 165. in 4. Bossuet hist. des variat. to. 1. l. 8. art. 4. p. 459. Surius in comm.

Un des premiers ouvrages qu'il publia, fut son manuel de controverses en faveur de ceux qui étoient trop occupez pour lire de gros volumes, afin qu'ils eussent en main de quoi réfuter les hérétiques. Il y traite de la plûpart des questions controversées & des points sur lesquels les novateurs attaquoient l'église Romaine, comme le sacrifice de la messe, la présence réelle, la transubstantiation, le libre arbitre, le sacrement de l'ordre, l'immunité de l'église, les annates, les dixmes, les

AN. 1543. indulgences, l'excommunication, le ſupplice des hérétiques, la hiérarchie eccléſiaſtique, la célébration de la meſſe en latin, le baptême des enfans, le célibat des prêtres, leur ordination, le purgatoire, les heures canoniales, &c. Il y a eu un grand nombre d'éditions de cet ouvrage. Il a auſſi traité la queſtion du ſacrifice de la meſſe dans deux ouvrages, dont l'un eſt dédié à Sigiſmond roi de Pologne. Il a auſſi écrit ſur la pénitence, la confeſſion & la ſatisfaction. Il a dreſſé une lettre à Melanchton ſur la diſpute de Leipſik, une autre aux cantons Suiſſes contre les erreurs de Luther & de Zuingle, ſans parler de ſon traité intitulé *Chryſopaſe* ſur la prédeſtination, compoſé avant l'héréſie de Luther, de ſon commentaire ſur le prophéte Aggée, & de ſes homélies ſur les évangiles du tems & des ſaints. Le tout eſt imprimé.

XIV. Mort d'Albert Pighius.

Dupin ut ſuprà t. 14. p. 166. Le Mire in elog. Belg. & de ſcript. ſæculi XVI.

Le troiſiéme eſt Albert Pighius, né à Campen dans l'Ower-Iſſel d'une famille patricienne, c'eſt-à-dire, dont les parens avoient exercé les magiſtratures de pere en fils, comme celles de ſénateur, bourgmeſtre, &c. Après avoir fait ſes études à Louvain, il y prit le degré de bachelier, & fut reçu docteur à Cologne, où il avoit étudié en théologie. Ce fut alors qu'il compoſa un traité de la maniere de réformer le calendrier eccléſiaſtique, & de la célébration de la fête de Pâques, qu'il dédia au pape Leon X. vers l'année 1520. Il fit auſſi un mémoire pour trouver au juſte les ſolſtices & les équinoxes. Il publia de même une apologie contre l'aſtronomie de Marc de Benevent religieux Céleſtin,

Celeſtin, qui avoit entrepris de réformer les tables aſtronomiques d'Alphonſe, & il y ajoûta une défenſe de l'aſtronomie contre les faiſeurs d'almanachs. Il compoſa enfin pluſieurs autres ouvrages de mathématique, & joignit la pratique à la ſpeculation, en travaillant avec beaucoup d adreſſe à des ſpheres de cuivre qui repréſentoient les mouvemens des cieux & des aſtres. Mais quoique cette étude eût pour lui de grands attraits, ſes amis lui conſeillerent de s'appliquer plûtôt à celle de la théologie : conſeil qu'il ſuivit, & qui lui fit compoſer beaucoup d'ouvrages contre Luther, Melanchton, Bucer & Calvin. Le pape Adrien VI. qu'il avoit accompagné en Eſpagne, avant même qu'il fût cardinal de Tortoſe, le fit venir à Rome auſſi-tôt après ſon élection, ou plûtôt l'amena avec lui, & il en reçut des marques publiques de ſon eſtime. Ce pape étant mort, Pighius continua de demeurer à Rome, & de ménager la faveur de Clement VII. qui l'employa en diverſes négociations, auſſi-bien que Paul III. ſon ſucceſſeur, qui lui donna la prevôté de ſaint Jean-Baptiſte d'Utrecht, où il mourut le vingt-quatriéme de Décembre 1542. AN. 1543.

XV. Ouvrages de Pighius de la hiérarchie eccléſiaſtique.

Le plus conſidérable des ouvrages de Pighius eſt celui de la hiérarchie ſous le titre de *Aſſertio hierarchiæ eccleſiaſticæ*, qui eſt diviſé en ſix livres, & dédié au pape Paul III. Il y paroît entiérement dans les intérêts de la cour de Rome, par exemple : Dans le quatriéme livre parlant des prérogatives du pape, il lui donne l'autorité & la juriſdiction ſur toute l'égliſe, & il répond aux objections qu'on peut faire, & aux exemples que l'on allegue pour prouver

AN. 1543.

que les papes ſont tombez quelquefois dans l'erreur. Dans le cinquiéme, où il parle de la puiſſance du pape ſur le temporel, il refute le livre de Marcile de Padouë, & ne ſe contente pas de ſoutenir que les eccléſiaſtiques peuvent avoir une juriſdiction temporelle, il oſe encore prétendre que les empereurs & les rois dépendent du pape non-ſeulement pour le ſpirituel, mais auſſi pour le temporel; que c'eſt de lui qu'ils tiennent leur autorité, & qu'il les en peut priver. Dans le dernier livre, il rabaiſſe beaucoup l'autorité des conciles, prétend qu'ils n'ont que le pouvoir de donner leur avis & d'executer, & que c'eſt au pape à décider ſouverainement & infailliblement. Il ajoûte que les conciles généraux, qu'il s'imagine être de l'invention de Conſtantin, qui étoient autrefois ſalutaires, ſont devenus pernicieux à l'égliſe; & il en donne pour exemple les deux conciles les plus autoriſez en France, les conciles de Conſtance & de Baſle, dont il rejette les décrets touchant l'autorité du concile général; il refute là-deſſus le ſentiment de Gerſon, il ſoutient que ni l'égliſe univerſelle ni le concile n'ont aucun pouvoir ſur le pape, ni même de juriſdiction ſur les particuliers; que quand l'égliſe en auroit, les conciles généraux n'en ont point, que toutes les cauſes eccléſiaſtiques de conſéquence ſont réſervées au ſaint ſiége: que les conciles généraux dépendent entiérement de lui dans leur convocation, dans leurs déciſions, & qu'ils reçoivent toute leur autorité & toute leur force du ſaint ſiége; il ſoutient enfin contre Cajetan, que le pape ne peut

être dépoſé par l'égliſe pour quelque cauſe que ce ſoit, quand même il ſeroit incorrigible, & qu'il ſcandaliſeroit toute l'égliſe. Enfin il outre tellement les choſes, qu'il prétend qu'un pape ne peut jamais devenir hérétique, & qu'il n'y a aucun cas où l'on puiſſe aſſembler de concile général ſans le conſentement du pape. AN. 1543.

XVI. Autres ouvrages de cet auteur.

Outre cet ouvrage, Pighius a encore laiſſé un traité de l'office de la meſſe contre les Luthériens, une apologie contre les calomnies de Bucer, un traité ſur les controverſes agitées à Ratiſbonne, un ouvrage des moyens d'appaiſer les controverſes de la religion, où l'on trouve une diſſertation ſur les actes des ſixiéme & ſeptiéme conciles. Enfin un traité du libre arbitre & de la grace contre Calvin, diviſé en dix livres. Pighius étoit dans des ſentimens fort oppoſez à ceux de ſaint Auguſtin & de ſaint Thomas touchant la prédeſtination & la grace ; il nie même que les hommes ſoient juſtifiez par une grace habituelle ; il dit auſſi que notre juſtification a deux cauſes, la juſtice inhérente & la juſtice de Jeſus-Chriſt imputée : enfin ce qu'il avance auſſi-bien que Catharin ſur le peché originel, n'eſt pas moins oppoſé à la doctrine de l'égliſe.

XVII. Ouvrages de Cochlée contre Luther & autres hérétiques.

On trouve quelque ouvrages de Cochlée publiez dans cette année 1543. entr'autres un traité conſidérable de l'autorité de l'écriture canonique, & de celle de l'égliſe catholique adreſſé à Bullinger miniſtre Zuinglien de Zurich, contre deux livres de cet auteur imprimez en 1538. & dédiez au roi d'Angleterre. Ce traité de Cochlée eſt un

AN. 1543.

de ceux qu'il a le plus travaillé, & où il raiſonne avec plus de préciſion & de juſteſſe. Il y traite en peu de mots les principales controverſes touchant les livres canoniques, l'autorité de l'égliſe, des traditions, des conciles & des papes, le nombre des ſacremens, les conſtitutions & les loix eccléſiaſtiques. Cochlée y dit à Bullinger, que s'il ne reprenoit que les abus qui ſe ſont gliſſez dans l'égliſe par la négligence des prélats, & que s'il ne s'élevoit que contre la vie ſcandaleuſe & les mœurs corrompuës de quelques-uns du clergé qui ne s'acquittoient pas de leur devoir, non-ſeulement il l'approuveroit, il ne craindroit pas même de le loüer publiquement. Mais que parce qu'il attaque de front les principaux articles de la religion, il ſe croit obligé en conſcience de lui répondre. Cochlée met encore entre ſes ouvrages un traité du feu du purgatoire contre deux diſcours d'André Oſiander, & un extrait en Allemand du jugement du clergé & de l'univerſité de Cologne touchant un livre de Bucer qui paroiſſoit depuis peu.

XVIII. Accroiſſement de la ſocieté de ſaint Ignace.

Ignace de Loyola ne ſe faiſoit pas moins connoître par l'accroiſſement de ſon nouvel inſtitut, que Cochlée par ſes ouvrages. Il ſe trouva beaucoup de gens qui demanderent à entrer dans cette compagnie, & le pape dérogeant à la loi par laquelle il avoit fixé le nombre de ces nouveaux aſſociez à ſoixante, permit par une autre bulle à Ignace de prendre autant de ſujets qu'il s'en préſenteroit pour entrer dans ſa ſocieté, après les avoir éprouvez. Cette bulle eſt du quatriéme de Mars

Orlandin. in hiſt. ſocict. lib. 4 n. 1. Bouhours vie de S. Ignace liv. 4 p. 260.

1543. Dès-lors pluſieurs villes d'Italie, d'Eſpagne, d'Allemagne & des Pays-Bas demanderent au général des ouvriers formez de ſa main, & lui offrirent des colleges pour en former d'autres. Il y eut peu de pays Catholiques où l'on ne reçut ſes diſciples ; en Portugal Jean III. leur fonda un college à Conimbre en la province de Beira, pour être comme le ſéminaire de ceux qu'on deſtinoit à aller prêcher dans le nouveau monde, & il prit un confeſſeur dans cette compagnie.

AN. 1543.

XIX. Le roi de Portugal leur fonde un college à Conimbre.

Boubours ut ſuprà lib. 5. pag. 352. & ſeq. Orland. lib. 5. n. 5. 6. & ſeq.

Charles V. partit alors de Cambrai pour ſe rendre à la diéte de Spire, qui étoit indiquée pour la fin de Janvier, & il arriva en effet le neuviéme du même mois. Ferdinand ſon frere s'y trouva auſſi avec tous les électeurs, & preſque tous les princes Catholiques & Proteſtans, à qui l'empereur avoit envoyé de Bruxelles un ſauf-conduit datté du dixiéme de Décembre, dans lequel il excluoit ceux qui étoient liguez avec ſes ennemis. Le pape craignant qu'on ne traitât à Spire des affaires de la religion au préjudice du ſaint ſiége, y avoit auſſi envoyé ſur la fin de l'année précédente François Sfondrat Milanois, évêque de Melfi, qui fut depuis cardinal ; & afin d'avoir recours à Dieu parmi tant de guerres & d'héréſies, il avoit ordonné des prieres publiques dans toute la chrétienté, & lui-même en fit faire à Rome, accordant des indulgences ſemblables à celles du jubilé, à tous ceux qui prieroient pour la paix de l'égliſe & des princes.

XX. Arrivée de l'empereur à Spire.

Sleidan. in comm. lib. 15. p. 502. Pontanus lib. 4. Belcar. lib. 23. Spond. hoc ann. n. 1.

L'aſſemblée de Spire fut des plus nombreuſes, tous les électeurs s'y étant trouvez, ce qui juſ-

XXI. Ouverture de la diéte de Spire.

AN. 1543.

qu'alors avoit été assez rare. Le duc de Cléves y assista aussi ; l'électeur de Saxe devant y arriver le dix-huitiéme de Février, le lantgrave de Hesse, l'archevêque de Cologne, Frederic Palatin & le vice-roi de Sicile allerent au devant de lui, & deux jours après se fit l'ouverture de la diéte, qui dura depuis le vingtiéme de Février jusqu'au dixiéme de Juin. L'empereur la commença par un discours dans lequel il demanda des secours extraordinaires contre le Turc & le roi de France. Il dit qu'il n'étoit pas nécessaire d'exposer des raisons qui l'avoient porté à indiquer cette assemblée, qu'il l'avoit suffisamment exposé dans ses lettres patentes données à Genes ; que s'agissant de s'opposer à l'ennemi du nom chrétien qui avoit fait de si grands progrès l'année précedente, il étoit résolu d'employer toutes ses forces pour les arrêter, & de se trouver lui-même en personne en cette guerre, comme son devoir l'exigeoit.

Sleidan. ut suprà. Pallav. hist. conc. Trid. lib. 5. c. 5. n. 2.

XXII. Plaintes de l'empereur contre le roi de France.

Dans la suite de son discours, il déclama avec beaucoup de passion contre François I. il exagera l'alliance qu'il avoit faite avec Soliman, faisant voir que c'étoit une conduite indigne d'un prince chrétien. Il ajoûta que ce qui rendoit le Turc si hardi & si entreprenant, étoit que le roi de France l'informoit de tout ce qui se passoit dans l'empire, des differends de la religion, des divisions publiques & particulieres dans les états, du gouvernement des affaires, & après en avoir conclu qu'il étoit nécessaire de se déclarer contre ce prince, il parla des autres affaires qui concernoient la religion, & dit que l'examen en avoit été renvoyé au concile

Sleidan ut suprà lib. 15. p. 503. Bzlear. in comm. l. 23. n. 53. Raynald. ad hunc ann. n. 5.

qui n'étoit differé qu'à cauſe de la guerre avec la France, & qu'il avoit pourvû à bien regler la chambre impériale, afin qu'on n'eût plus ſujet de ſe plaindre de ſes jugemens. AN. 1544.

XXIII. Plaintes des Proteſtans contre le duc de Brunſwick, & ſa réponſe.

Le même jour Ferdinand roi des Romains fit auſſi demander du ſecours aux princes par ſes ambaſſadeurs, au ſujet de la guerre de Hongrie. Enſuite l'électeur de Saxe, le lantgrave, & leurs alliez adreſſerent la parole à l'empereur contre Henri de Brunſwick, pour expliquer la conduite qu'ils avoient été forcez de tenir à ſon égard, & prier ce prince de ne pas ſouffrir qu'il ſe trouvât dans la diéte : Mais parce que nous voyons, dirent-ils, qu'il s'y ingere lui-même malgré nous, nous proteſtons, puiſque nous ne pouvons autre choſe, & que nous ne voulons pas qu'il ſoit dit que nous ayons empêché ou retardé les délibérations de la diéte ; nous proteſtons, dis-je, que nous ne le reconnoiſſons pas pour prince de l'empire, & que nous ne ſouffrirons pas que ſa préſence porte quelque préjudice à nos droits. Cette proteſtation ne demeura pas ſans replique, Henri répondit par ſon chancelier, que l'électeur de Saxe, le lantgrave & leurs alliez ayant violé les loix de l'empire & la foi publique, l'avoient dépoüillé de ſes états : ce qui l'avoit obligé de recourir à la chambre impériale ; que par leur conduite, ils ſont privez du droit d'aſſiſter aux aſſemblées de l'empire, & méritent que tout le monde fuïe leur compagnie ; que s'il eſt obligé de ſe trouver avec eux aux délibérations publiques, il proteſte de ſon côté que ce n'eſt point de ſon con-

Sleïdan. ut ſuprà l. 15. p. 505.

AN. 1544.

ſentement qu'ils y paroiſſent, & qu'il n'entend pas que cela porte préjudice à ſon action.

Les princes Proteſtans vouloient rendre raiſon de leur conduite, & entrer dans le détail de toute leur procédure, afin qu'on n'ajoûtât aucune foi aux accuſations du duc de Brunſwick; mais l'empereur les fit prier par l'électeur Palatin & par Naves, de remettre cette affaire à un autre jour, attendu qu'il étoit tard, & qu'il falloit ſe retirer, de quoi les parties convinrent. Et parce que dans l'aſſemblée le lantgrave étoit aſſis auprès du duc Jean prince Palatin, pour arrêter toute diſpute, il vint s'aſſeoir entre ces deux princes, ayant auparavant proteſté que cette place ne tireroit à aucune conſéquence, & ne préjudicieroit ni à lui ni à ſa famille. On crut que l'empereur l'avoit engagé à faire cette démarche. Le jour précedent l'électeur de Saxe & le lantgrave avoient prié le Palatin & Naves d'engager l'empereur à exclure de la diéte le duc de Brunſwick, mais ils ne purent rien obtenir, l'empereur alleguant que ce prince ne pouvoit être exclu, qu'auparavant ſon affaire ne fût jugée, & décidée. Avant la fin de cette ſéance, les Catholiques & les Proteſtans, ſur l'eſprit deſquels le diſcours de l'empereur avoit fait beaucoup d'impreſſion, lui promirent de l'aſſiſter de toutes leurs forces contre le roi de France, & délibererent même entr'eux de ne lui plus donner la qualité de roi, juſques-là qu'ils le traiterent de renegat, de barbare, d'ennemi de JESUS-CHRIST & de ſon égliſe.

François I. qui s'étoit bien douté que Charles V. ne

ne manqueroit pas d'adreſſer ſes plaintes aux princes contre lui, avoit envoïé ſes ambaſſadeurs à la diéte pour juſtifier ſa conduite. Ces ambaſſadeurs étoient, le cardinal Jean du Bellay, François Olivier, chancelier d'Alençon, & le bailly de Dijon. Ils arriverent à Nancy en Lorraine dans le mois de Janvier, & s'y arrêterent juſqu'à ce qu'ils euſſent reçu le ſauf-conduit de l'empereur, vers lequel le roi avoit depêché un herault à Spire, avec des lettres à Charles V. pour demander ce ſauf-conduit. Le herault revétu de ſa cotte d'armes, arriva à Spire ſur la fin de Fevrier. Granvelle le fit arrêter, & lui donna ſon logis pour priſon, avec défenſe d'en ſortir, & à toutes perſonnes de lui parler. Il eut beau dire qu'on violoit en ſa perſonne le droit des gens, on ne voulut pas l'écouter, & quatre jours après ſon arrivée, on le congedia après beaucoup de paroles outrageantes, en lui diſant, qu'il étoit bienheureux de s'en retourner ſa vie ſauve, que ſon maître, ennemi de l'Allemagne, n'avoit que faire de ſe mêler des affaires de l'empire; qu'on lui pardonnoit pour cette fois, plus par la bonté de l'empereur, que pour ſon propre mérite, mais qu'il ſe gardât bien à l'avenir de ſe charger de pareilles commiſſions, dont il ne ſe tireroit pas ſain & ſauf, étant contre les loix des heraults de paroître où eſt l'empereur, ſans ſa permiſſion; quant aux lettres dont ce herault diſoit être chargé, on ne voulut pas les recevoir. On lui donna cette réponſe par écrit, & un cheval pour le conduire à Nancy, où les ambaſſadeurs l'attendoient, & ſe préparoient à partir auſ-

AN. 1544.

XXIV. Le roi de France envoie ſes ambaſſadeurs à la diéte de Spire.

Sleïdan. ut ſuprà l. 15. p. 505. Pallav. hiſt. conc. Trid. lib. 5. c. 5. n. 2. & 3.

si-tôt qu'ils auroient reçu le sauf-conduit.

AN. 1544.

XXV.

On leur refuse un sauf-conduit, & ils s'en retournent en France.

Le rapport du herault les surprit beaucoup, & ne sçachant quel parti prendre, ils consulterent le duc de Lorraine, qui leur conseilla de se retirer en France, ce qu'ils firent. Quoique ce duc fût neutre, comme il craignoit pour ses états si la guerre continuoit entre les deux monarques, il souhaitoit fort de les voir en paix; mais Charles V. n'y paroissoit pas fort disposé, & croïoit qu'il y alloit de son honneur & de sa réputation de n'entrer en aucun accommodement avec la France, jusqu'à ce qu'il l'eût réduite. Les ambassadeurs François firent imprimer le discours qu'ils devoient faire dans la diéte de Spire. Ils y parloient de l'ancienne alliance des François & des Allemands, ils se justifioient sur l'accusation de leurs ennemis, qui publioient que leur roi avoit fait alliance avec le Turc; ce qu'ils n'accorderent que pour le commerce, & pour vivre en paix, comme font encore les Venitiens, les Polonois & autres. Et quand même, disoient-ils, il y auroit une véritable confédération, on ne pourroit la condamner justement, qu'on ne condamne en même-temps Abraham, David, Salomon, Phinées, les Macabées qui ont fait la même chose, & depuis eux les empereurs Honorius, Constantin, Theodose le Jeune, Justinien II. Paleologue, Leon, les Frederics, & même les Sarrazins rapporterent sur leurs épaules en Italie Frederic II. qui en avoit été chassé par le pape. Est-ce au roi de France qu'on doit s'en prendre, si le Turc a fait des incursions dans la Hongrie, si Barberousse est

Sleïdan. ut supra lib. 15. p. 506. Extat tom. 3. rerum Germanarum edit. Frecher. Spond. hoc. ann. n. 2. Belcar. ut suprà.

venu en Afrique après la priſe de Tunis ? Et ſi ce corſaire a paru depuis peu ſur la mer de Genes, c'eſt parce qu'il cherchoit André Doria, & ne pouvant le rencontrer, il a mis le ſiége devant Nice de ſon plein gré. Toutes ces raiſons des ambaſſadeurs ne parurent pas convainquantes : auſſi les Allemands n'y eurent aucun égard, & promirent tous des ſecours à l'empereur contre la France. AN. 1544.

XXVI. Secours des Allemands à l'empereur contre le roi de France.

Ils jugerent qu'on pourroit arrêter plus facilement le Turc, ſi auparavant on réduiſoit le roi de France. Ils convinrent donc d'accorder un ſubſide pour entretenir pendant ſix mois quatre mille gens-darmes & vingt mille hommes de pied. L'empereur devoit aider ſon frere Ferdinand d'une partie de cet argent pour fortifier les villes voiſines des Turcs. Il fut auſſi ordonné qu'on taxeroit chacun par tête dans toute l'Allemagne, ſelon le revenu des familles, ſans excepter perſonne ; défenſes furent faites ſous de très-groſſes peines à tous les naturels Allemands, ou autres qui auroient été naturaliſez en Allemagne, de porter les armes au ſervice de la France ou de ſes alliez.

Sleidan. ut ſuprà l. 15. p. 515. Iſthuanff liv. 15. Spond. hoc ann. n. 4.

Les électeurs & les autres états écrivirent auſſi aux Suiſſes le deuxiéme d'Avril, pour leur faire des reproches ſur les ſecours qu'ils avoient accordez au Roi de France, dont la conduite eſt, diſoient-ils, d'autant plus déteſtable, qu'il concoure à l'agrandiſſement d'une nation perfide, qui ne penſe qu'à détruire la religion ; ils leur parlent des entrepriſes de la flote des Turcs ſur les côtes de Genes & ſur Nice, & les ſupplient humblement

AN. 1544.

qu'à l'avenir, ils ne permettent pas que leurs ſujets ſervent dans les armées du roi de France, & ſoient à ſa ſolde; que ſi quelqu'un des leurs ſont déja en chemin, ils les rappellent, & qu'ils ſe conduiſent de telle ſorte, qu'ils ne paroiſſent pas négliger le ſalut de la république. Sur la fin d'Avril les Suiſſes répondirent aux princes, qu'ils ſçavoient de leurs officiers, que jamais aucun Turc n'avoit paru dans l'armée Françoiſe, qu'ils n'avoient point entendu parler d'une ſemblable alliance; que quand ſur leurs plaintes, ils en avoient écrit au roi, ce prince s'étoit plaint à ſon tour qu'on l'avoit calomnié, juſqu'à refuſer indignement d'entendre ſes ambaſſadeurs. Qu'à preſent ſi l'empereur veut entendre à quelques propoſitions de paix, le roi de France promet de ſecourir les Allemands & les Hongrois contre Soliman. Que pour ce qui les regarde en particulier, ils ſont tellement dévoüez au ſervice de France, qu'ils ne peuvent ſe refuſer à ſon roi toutes les fois qu'il aura beſoin d'eux. Que leur avis eſt donc qu'on écoute ſes ambaſſadeurs, qu'on faſſe quelque bon accommodement, & que s'ils y peuvent quelque choſe, ils s'y emploïeront volontiers. Cette réponſe ne ſatisfit pas les princes qui ne penſoient qu'à ſuſciter des ennemis à la France.

XXVII. Accuſation du duc de Savoye contre François I.

Sleïdan. ut ſuprà l. 15. p. 512. Belcar. in comm. lib. 23. n. 55.

Le vingt-ſeptiéme d'Avril, Charles duc de Savoie, accuſa encore François I. par ſes ambaſſadeurs, qui dirent en pleine aſſemblée, que ce roi, outre les injures & les outrages qu'il avoit faits au duc dans les années dernieres, avoit encore ſuſcité Barberouſſe, amiral de la flote de Soliman, qui aidé

du ſecours de la France, s'étoit emparé de la ville de Nice par compoſition, & l'avoit pillée contre la foi donnée, après avoir fait pluſieurs Chrétiens captifs qu'ils ont mis dans les chaînes. Qu'ils ſupplioient donc les princes d'aſſiſter le duc leur maître réduit dans un état ſi malheureux, vû qu'il y avoit lieu de croire que les infidéles aidez des troupes françoiſes, ne manqueroient pas d'aſſieger une ſeconde fois le château de Nice avant que de ſe retirer. Il eſt vrai que notre ſouverain, ajouterent-t'ils, s'eſt adreſſé au pape pour lui demander du ſecours ; mais les décimes qu'il lui a accordées ſur le clergé de ſes états, ſont ſi peu de choſe pour un prince qui n'occupe pas la dixiéme partie de ſon païs, que ſans d'autres ſecours, il ſuccombera infailliblement. Ils excuſerent enſuite le duc de ce qu'il n'étoit pas venu à la diéte à cauſe de ſon âge, de la longueur du chemin & des dangers auſquels il ſe ſeroit expoſé, ajoûtant d'ailleurs qu'il étoit ſi pauvre, qu'il n'avoit pas de quoi fournir aux frais du voïage, & qu'à peine pouvoit-il avoir de quoi entretenir ſon fils & ſa maiſon. Ce diſcours ne ſervit qu'à augmenter les préventions des princes contre le roi de France, & à les déterminer à la guerre. AN. 1544.

XXVIII. Autres actes de l'aſſemblée de Spire.

L'empereur créa ſolemnellement dans cette diéte grand-maître des chevaliers de Pruſſe, Volfgang Melking, en la place d'Albert de Brandebourg, qui avoit joüi de cette dignité pendant pluſieurs années, qui s'étoit marié, & que la chambre imperiale avoit condamné comme héretique. Comme il étoit vaſſal du roi de Pologne, l'ambaſſa-

Sleïdan liv. 15. p. 513.

Spond. hoc ann. n. 6.

deur de ce monarque prit ſa défenſe, & s'oppoſa
AN. 1544. à la réception de Volfgang. A l'égard du différend entre Henri de Brunſwick & les princes Proteſtans, on régla que l'empereur, comme ſouverain, auroit le duché de Brunſwick en ſequeſtre, juſques à ce que l'affaire fût jugée par ſentence, ou terminée à l'amiable. On parla auſſi du démêlé entre l'empereur & Chriſtiern III. roi de Dannemarck, qui tenoit depuis ſi long-temps en priſon Chriſtiern II. beau-frere de Charles V. mais il n'y eut encore rien de reglé.

XXIX. On remet à traiter les affaires de religion à un autre temps.

Il étoit temps qu'on parlât des affaires de la religion : mais comme les affaires civiles avoient déja occupées bien du temps, l'empereur crut qu'il étoit plus à propos de remettre les autres à la prochaine diéte qui ſe tiendroit dans le mois de Decembre, pour établir une eſpéce de concordat, juſqu'à la célebration d'un concile ou géneral ou national en Allemagne. Et comme ce prince voïoit que le parti des Luthériens étoit beaucoup augmenté, & qu'il en pourroit tirer de grands ſecours ; dans la vûë d'obliger les princes Proteſtans, il fit un décret par lequel il ſuſpendoit de nouveau l'exécution de l'édit d'Auſbourg, avec défenſes expreſſes d'inquiéter perſonne pour cauſe de religion. Il ordonnoit de plus que juſqu'à la célebration du concile, on remettroit la déciſion de tous différends à la prochaine diéte. Que chacun des deux partis joüiroit paiſiblement des biens eccléſiaſtiques, dont ils étoient en poſſeſſion, ſoit Catholiques, ſoit Proteſtans, & que les biens ſeroient emploïez à l'entretien des miniſtres, à l'établiſſement des éco-

XXX. Réſolution de cette diéte favorable aux Proteſtans.

Sleïdan l. 15. p. 515.
Surius in comm. Belcarius l. 23.

les, & au ſoulagement des pauvres. Que les juges de la chambre impériale acheveroient leur temps, & qu'enſuite on choiſiroit pour la compoſer moitié Catholiques & moitié Luthériens, à commencer du premier jour, auquel on a accoutumé de renouveller les juges; que tous les procès demeureroient en ſuſpens, que l'on puniroit néanmoins les Anabaptiſtes ſuivant les loix faites contr'eux, en exhortant les magiſtrats à choiſir des hommes doctes & pleins de religion pour les inſtruire & les convaincre de leurs erreurs. Les Proteſtans furent très-ſatisfaits de ce décret, & ne parloient plus de Charles V. que comme du plus juſte & du plus zelé empereur pour le bien public. AN. 1544.

XXXI. Les Catholiques font leurs plaintes de ce décret.

Mais les mêmes raiſons pour leſquelles les Luthériens paroiſſoient ſi contens, affligerent beaucoup les Catholiques, qui s'en plaignirent hautement. Le nonce même alla juſqu'à proteſter de nullité contre le décret, mais l'empereur qui ne manquoit pas d'habiles gens pour défendre ſes intérêts, répondit qu'il avoit agi par de puiſſantes raiſons, qu'il avoit conſideré que le parti des Luthériens ſurpaſſant de beaucoup celui des Catholiques, il étoit à craindre que ceux-là ne l'obligeaſſent de faire encore pis, & que dans le fond le décret ne contenoit autre choſe, ſinon que la déciſion des differends de la religion ſeroit renvoïée à la diéte prochaine. Ces raiſons parurent appaiſer un peu les Catholiques, qui conſentirent au décret, quoiqu'ils le cruſſent fort préjudiciable, parce qu'ils ne vouloient point s'oppoſer au pouvoir

Sleïdan ut ſuprà lib. 15. p. 516.

de l'empereur. Mais le pape en fut très-mécon-
AN. 1544. tent, & ne put s'empêcher de s'en plaindre avec amerrume. Ce n'étoit pas la seule chose qui lui avoit fait de la peine dans cette diéte. Il étoit encore chagrin de ce que Charles V. s'étoit ligué avec le roi d'Angleterre ennemi déclaré de l'église, & de ce qu'il n'avoit accepté aucun des partis avantageux que le cardinal Farnese son légar lui avoit proposez, pour l'investiture du duché de Milan en faveur de son petit-fils, comme aussi de ce que pour complaire aux Protestans, il n'avoit pas voulu permettre au légat d'assister à la diéte. De plus considerant que le décret de cette assemblée portoit un grand préjudice à son autorité & à la dignité du saint siége, il crut devoir pour sa réputarion faire connoître à l'empereur son mécontenrement.

XXXII. Lettre du pape à l'empereur sur le décret de Spire.

Il lui en écrivit une longue lettre dattée du vingt-cinquiéme d'Août 1544. dans laquelle il se plaint entr'autres choses de ce qu'on y avoit résolu, sans le consulter, de tenir un concile géneral ou national, ou une assemblée impériale pour traiter des affaires de l'église. En second lieu, que des laïques & même des héreriques avoient entrepris de porter leur jugement sur cette matiere, & de faire des reglemens sur les biens de l'église. Enfin de ce qu'on y avoit accordé aux Protestans des conditions favorables au préjudice des édits faits auparavant contr'eux.

Sleidan in comm. lib. 16. pag. 520. Pallav. hist. conc. Trid. l. 5. cap. 6.

Il ajoute qu'il devoit comme un bon pere lui découvrir ses sentimens, pour ne pas tomber dans la faute du grand prêtre Heli, que Dieu punit si rigoureusement, à cause de la trop grande indulgence

1. Reg. cap. 4.

gence qu'il exerçoit envers ſes enfans. Que le décret de Spire alloit à la perte de ſon ame & au trouble de l'égliſe ; qu'il ſçavoit très-bien qu'il n'appartenoit qu'à l'égliſe Romaine de porter un jugement ſur les matieres de foi ; & que néanmoins ſans faire attention que le pape eſt ſeul en droit par les loix divines & humaines de convoquer les conciles, & d'ordonner des choſes de la religion, il avoit eu la penſée d'en tenir un, avoit promis à des hérétiques & à des ignorans de juger ce qui concerne la foi, s'étoit mêlé de faire des ordonnances ſur les biens eccléſiaſtiques, & avoit rétabli dans les honneurs & dignitez des rebelles à l'égliſe, condamnez auparavant par ſes propres édits. Qu'il vouloit croire que tout cela ne venoit point de ſon propre mouvement, mais des conſeils pernicieux de quelques ennemis de l'égliſe Romaine, pour leſquels il trouvoit d'autant plus mauvais qu'il eût une ſi grande déference, que l'écriture étoit remplie d'exemples de la colere de Dieu contre les uſurpateurs des droits du ſouverain prêtre, qu'un Ozée, un Datham, un Abiron, un Coré, un roi Ozias & tant d'autres en étoient de bons témoins. Que de dire, comme on fait, que ces décrets ſont ſeulement proviſionels, & en attendant le concile, c'eſt une défaite qui n'eſt pas recevable, parce qu'une choſe de ſoi-même bonne & ſainte, devient mauvaiſe & impie à l'égard de celui qui n'a aucun droit de la faire.

AN. 1544.

4. *Reg.* c. 17. *Num.* c. 16. 2. *Paralip.* c. 26.

Le pape entre enſuite dans un détail d'exemples tirez des princes & des laïques que Dieu a ſe-

AN. 1544. verement punis pour avoir uſurpé les droits de l'égliſe, & manqué de reſpect au ſaint ſiége ; au lieu qu'il a toujours comblé de ſes faveurs & de ſes dons les princes affectionnez à l'égliſe de Rome, & qui lui ont été fideles ; témoins Conſtantin le grand, Théodoſe, Charlemagne, au lieu que ceux qui ſe ſont déclarez ſes ennemis, qui ont manqué de reſpect à ſon égard, & qui ont uſurpé ſes droits, ont tous fini malheureuſement, comme un Anaſtaſe le premier empereur de ce nom qu'on trouva mort d'un coup de foudre, un Maurice à qui Phocas fit couper la tête, un Conſtantin II. qui après avoir pillé Rome, fut tué dans le bain par ſes officiers, un Philippe, un Leon & quelques autres ; le pape cite encore l'exemple d'Henri IV. qui fut dépoüillé de l'empire par Henri ſon fils, & qui mourut miſérablement à Liége, de Frederic II. qui fut étranglé dans ſon lit par Manfrede ſon fils naturel. Il eſt vrai, dit le pape, que les rebelles à l'égliſe n'ont pas toujours été punis dans cette vie, qu'on les a vû quelquefois au contraire comblez de biens, mais Dieu n'agit ainſi que pour empêcher de croire qu'il n'y a point de jugemens de Dieu dans l'autre vie, ſi tous les méchans étoient châtiez dans celle-ci. Aucun peché ne demeurera impuni, & la plus grande marque de la colere de Dieu eſt, quand ceux qui pechent, croient pouvoir le faire impunément. La punition divine, continuë-t'il, n'eſt pas ſeulement tombée ſur les princes, mais encore ſur des nations entieres, ſur les Juifs pour avoir crucifié Jeſus-Chriſt, & ſur les Grecs

pour avoir mépriſé ſon vicaire en terre. Ce qui doit donner à l'empereur d'autant plus de crainte, qu'il tire ſon origine d'empereurs qui avoient reçu plus d'honneurs de l'égliſe Romaine, qu'ils ne lui en avoient fait. AN. 1542.

Enfin le ſaint pere dit qu'il loüe la paſſion que Charles V. avoit pour la réformation de l'égliſe, mais qu'il doit laiſſer ce ſoin à ceux que Dieu en a chargez. Que ce prince peut ſecourir la religion, mais non pas s'en déclarer le maître ni le chef; qu'il ne deſiroit pas moins que lui cette réformation qu'on demande, & qu'il l'avoit fait aſſez voir en convoquant le concile toutes les fois qu'il avoit entrevû quelque rayon d'eſperance pour le pouvoir aſſembler; que ſi le ſuccès n'avoit pas encore répondu à l'attente publique, il ne falloit pas s'en prendre à ſa ſainteté, qui avoit toujours regardé cette convocation comme l'unique remede aux maux de la chrétienté, & particulierement de l'Allemagne, qui en avoit le plus de beſoin. Que la guerre étant la cauſe de la ſuſpenſion du concile, c'étoit à l'empereur à procurer ſa célébration, ſoit par une bonne paix, ou par une tréve durant la tenuë Enfin il l'exhorte de ſuivre ſes avis paternels, d'empêcher à l'avenir qu'on ne traite dans les diétes impériales de ce qui regarde l'égliſe & la religion, de renvoyer la connoiſſance de ces affaires & de ce qui concerne les biens eccléſiaſtiques au tribunal de l'égliſe, de révoquer ce qu'il avoit accordé à ceux qui étoient rebelles au ſaint ſiége : faute de quoi il ſera forcé, pour ne point manquer à ſon devoir, d'uſer de ſeverité

Pallav. ut ſuprà p. 412 & ſeq. Sleid. in. ut ſuprà pag. 524.

envers lui, quelque éloignement qu'il ait pour la rigueur.

AN. 1544.

XXXIII. Réponse de l'empereur au pape.

Pallav. hist. conc. Trid. lib. 5. c. 7.

Ce bref fut porté à l'empereur par David Oedatius de Bresse camerier du pape, qui fut chargé de la réponse en Espagnol, dans laquelle l'empereur dit, qu'il avoit pesé les raisons importantes contenuës dans le bref, & consideré en même tems les dangers auxquels il exposoit sa dignité & sa réputation, en agissant autrement; qu'il feroit dans un autre tems plus favorable une réponse plus ample, & que pour le présent il se contenteroit de représenter à sa sainteté, qu'il n'avoit jamais donné occasion aux maux qui désolent la république chrétienne; qu'au contraire il avoit employé tous ses soins pour y remédier autant que le devoir & la dignité d'empereur l'exigeoient, & que la religion d'un prince catholique sembloit le demander. Que si chacun dans son état & dans sa condition eût fait la même chose, & s'y fût livré autant que lui, on ne verroit pas aujourd'hui la religion exposée à tant de malheurs; qu'ainsi les reproches du pape devoient retomber sur ceux qui les méritoient, & que la pureté de ses intentions & de ses sentimens mettoit sa conduite à couvert de ses reproches & de toute calomnie.

XXXVI. Ecrit des Luthériens contre le bref du pape.

Cochlée in act. & script. Lutheri hoc ann. p. 308.

Spond. hoc ann. n. 8.

Les Protestans ne parlerent pas avec la même modération. Les Luthériens chargerent le pape d'injures & d'invectives, les uns en latin, & les autres en Allemand. Luther même composa un fort long traité en Allemand contre ce bref. Il fit encore un autre ouvrage en la même langue divisé en quatre parties, dont la premiere traitoit des prin-

cipaux articles de foi contre le pape. La ſeconde contenoit ſa confeſſion. La troiſiéme à quelles marques on pouvoit diſtinguer la véritable égliſe de la fauſſe, & la quatriéme traitoit des trois ſimboles de foi. AN. 1544.

XXXV. Ouvrages de Cochlée contre les Luthériens & les Zuingliens.

Ces ouvrages ne furent pas ſans replique de la part de Cochlée qui fit beaucoup d'écrits dans cette année, tant contre les Luthériens que contre les Zuingliens. Il parle lui-même dans ſon traité des actes de Luther, d'une ſixiéme Philippique contre Melanchton & Bucer ſur le jugement de Cologne, d'une défenſe des cérémonies de l'égliſe contre les trois livres d'Ambroiſe Morban de Breſlau, d'un traité des nouvelles verſions de l'ancien & du nouveau teſtament, d'un autre où il donne quatre moyens de s'accorder touchant la confeſſion d'Auſbourg. Ces ouvrages ſont contre les Luthériens. Il compoſa enſuite contre les Zuingliens un traité de l'invocation des ſaints & de leur interceſſion, de leurs reliques & de leurs images contre Bullinger, une replique aſſez courte à la longue réponſe du même Bullinger. Un traité du ſacerdoce & du ſacrifice de la nouvelle loi contre deux ſermons de Wolgang Muſculus; une hiſtoire de la vie de Theodoric roi des Gots & d'Italie; enfin un écrit en Allemand de l'ancienne maniere de prier; pendant que le clergé de Cologne, dit-il, combattoit avec zéle pour la défenſe de la foi catholique, & s'oppoſoit par ſes écrits & par ſes travaux aux entrepriſes de Herman ſon archevêque, qui s'étoit déclaré pour la doctrine Luthérienne.

Cochl. ibid. ut ſuprà p. 309.

Calvin prit auſſi occaſion du bref du pape, de

AN. 1544. XXXVI. Ouvrages de Calvin dans cette année.

Beze in vitâ Calvini ad hunc ann.

compoſer un traité ſur la néceſſité de réformer l'égliſe, & réfuta auſſi en deux livres les erreurs des Anabaptiſtes & des libertins, compoſées de tout ce qu'il y avoit de plus monſtrueux dans les anciennes héréſies. Cependant ce qu'il dit dans ce dernier ouvrage contre les libertins offenſa la reine de Navarre, parce qu'elle étoit obſedée par deux grands partiſans de ces erreurs, Quintin & Poquet, que Calvin avoit nommez dans ſon traité, & que cette princeſſe regardoit comme deux hommes de bien en qui elle avoit beaucoup de confiance; enſorte qu'elle ſe trouva choquée des reproches qu'on leur faiſoit. Calvin en ayant été informé répondit à la reine avec aſſez de modération, parce qu'outre le reſpect qu'il portoit à ſa qualité, il avoit encore à la ménager ſur la protection qu'elle accordoit à ſa nouvelle ſecte. Il la reprend toutefois d'accorder avec trop de facilité ſa confiance à des hommes de ce caractere, dont les ſentimens erronez & pernicieux après avoir pris leur naiſſance chez les Anabaptiſtes, ont commencé à ſe produire en France & ſe ſont enſuite répandus dans toute la Hollande & dans les pays voiſins. Mais Calvin eut dans cette année un differend plus conſidérable avec Sebaſtien Caſtalion.

XXXVII. Son differend avec Sebaſtien Caſtalion.

Beze in vitâ Calvini ad hunc ann. Scevol. San-Marthan. in elog doct. Gall. lib. 2.

Caſtalion étoit né en 1515. dans le pays des Allobroges, c'eſt-à-dire, en Dauphiné ou en Savoye, & ſçavoit fort bien les langues, ſur tout l'Hebraïque, ce qui l'engagea à faire une traduction de la bible, dans laquelle il ſe donna beaucoup de licence en affectant de parler purement

latin, & donnant atteinte en quelques endroits à la majeſté ſainte des choſes divines par une trop grande affectation de latinité & d'éloquence. Cette verſion latine ne fut imprimée pour la premiere fois qu'en 1551. à Bâle, mais l'édition la plus eſtimée de toutes eſt celle de 1573. au même lieu. Cette auteur avoit commencé cette traduction à Geneve en 1542. & elle fut achevée en 1550. Dans le même tems il travailloit à une traduction Françoiſe de la bible qu'il fit imprimer dans la ſuite, & qu'il dédia à Henri II. roi de France en 1555. Ce fut au ſujet de ce travail qu'il ſe broüilla avec Calvin, à qui il ne put jamais faire approuver cette traduction, dans laquelle on l'accuſoit de ſoutenir quelques erreurs, par exemple, que le cantique des cantiques étoit une piéce obſcene qu'il falloit retrancher du canon des écritures. Caſtalion, qui enſeignoit alors les lettres à Geneve, s'emporta contre ceux qui s'oppoſerent à ſes intentions; mais ceux-ci voulant tirer raiſon de ſes invectives, le défererent au ſenat. Il y fut cité, on l'entendit le dernier jour de Mai, & après qu'on l'eut déclaré convaincu de calomnie, on lui ôta ſa chaire de profeſſeur. Cependant Calvin lui donna une atteſtation, qui porte qu'il s'étoit démis volontairement de ſa régence, qu'il s'y étoit comporté de telle ſorte qu'on l'avoit jugé digne d'être paſteur, & que rien n'avoit empêché qu'il ne fût promû à cette charge, que l'opinion particuliere qu'il avoit touchant le cantique des cantiques & la deſcente de Jeſus-Chriſt aux enfers. Avec cette atteſtation Caſtalion s'en

AN. 1544.

alla à Bâle où il fut bien reçu & pourvû presque
AN. 1544. aussi-tôt d'une chaire de professeur en langue grecque.

XXXVIII. Progrès de François Xavier dans les Indes.

Maffée hist. Indic. l. 12. Orland. in hist. societ. l. 4. in fine. Turselin in vita Franc. Xaver. l. 2. cap. 11.

Pendant que les broüilleries augmentoient dans l'Europe au sujet de la religion, celle-ci prenoit de jour en jour de nouveaux accroissemens dans les Indes par la conversion des princes & des peuples. Sur la fin de l'année 1543. François Xavier après avoir employé plus d'un an à convertir les Paravas ou pescheurs de perles à la côte de la Peschérie, voulut retourner à Goa pour y prendre ses deux compagnons avec d'autres ouvriers évangéliques: il mena avec lui de jeunes Indiens pour les faire élever dans le seminaire de Goa, & en faire dans la suite de bons missionnaires. En 1544. il retourna chez les Paravas accompagné d'un bon nombre d'ouvriers tant Indiens qu'Européens: il en laissa une partie dans les principales bourgades pour servir de pasteurs & de catéchistes, & s'en alla avec l'autre au royaume de Travancor, qui s'étend au Sud-Oueſt de la presqu'isle, où il ne fit pas moins de fruit qu'il en avoit fait sur la côte de la Peschérie. En un mois il y baptisa de sa main dix mille idolâtres: un village se faisoit quelquefois baptiser tout entier en un seul jour. L'on y bâtit quarante-cinq égliſes ou chapelles dès le commencement, & le saint qui manda toutes ces particularitez ajoutoit, que c'étoit un spectacle agréable de voir ces infideles convertis, courir à l'envie pour démolir les temples des idoles avec la permission du roi du pays, qui étoit allié des Portugais.

Ce

AN. 1544.

XXXIX. Le roi de Travancor favorable à l'évangile.

Ce qui contribua le plus à rendre ce roi favorable à la prédication de l'évangile, fut un avantage ineſperé qu'il remporta ſur les Badages, peuples cruels de ce pays, qui vivoient de brigandages, & qui étoient venus avec une puiſſante armée pour ravager Travancor, comme ils avoient fait à la Peſcherie. Xavier s'étoit mis à la tête d'une troupe de chrétiens le crucifix à la main, & s'étant avancé juſqu'aux premiers rangs des ennemis, il les avoit tellement effrayez du ton de ſa voix, de la hardieſſe de ſa contenance & des mouvemens de ſon geſte, qu'il les avoit renverſez ſur ceux qui les ſuivoient, & les avoit ainſi obligez à ſe retirer en déſordre. Il étoit occupé à faire connoître Jeſus-Chriſt dans le royaume de Travancour, lorſqu'il reçut des députez de l'Iſle de Manar proche de Ceylan, qui, ſur le bruit de ſes miracles & de ſon zéle, l'envoyoient prier de venir leur donner le baptême, & de leur apprendre ce qu'il falloit faire pour avoir part aux promeſſes qu'il faiſoit aux chrétiens. Il ſe contenta d'y envoyer pour lors des prêtres, ſe reſervant à y aller lui-même l'année ſuivante.

XL. Nouvelle bulle du pape pour indiquer le concile à Trente.

Onuphr. in vita Pauli III.

Dans celle-ci la paix ayant été faite entre l'empereur & le roi de France, & un des articles de cette paix étant que chacun contribueroit à maintenir l'ancienne religion & prieroit le pape d'aſſembler au plûtôt le concile, Paul III. crut devoir prévenir cette priere, de peur qu'on ne pensât qu'il avoit été forcé, s'il aſſembloit le concile ſur les inſtances de ces deux princes. Il publia donc une bulle où il indiqua de nouveau le concile à Trente pour le

AN. 1544. quinziéme de Mars de l'année ſuivante 1545. Cette bulle eſt dattée de Rome du dix-neuviéme de Novembre 1544 & le même jour le pape donna une autre bulle pour déclarer qu'en cas que le ſaint ſiége devînt vacant pendant la tenuë du concile, de quelque maniere que cela arrivât, l'élection d'un ſouverain pontife ſe feroit à Rome par les cardinaux.

XLI. Formulaire de doctrine des théologiens de Louvain.

Cochlée in act. & ſcript. Lutheri hoc ann. 1544 p. 311. Raynald. ad hunc annum. n. 35.

En attendant la tenuë de ce concile Charles V. ordonna aux théologiens de Louvain de s'aſſembler pour examiner & mettre par écrit les dogmes qui devoient y être propoſez. Et ces docteurs dreſſerent les articles ſuivans au nombre de trente-deux, qui tous combattent les erreurs de la nouvelle réforme, ſans appuyer leur déciſion d'aucun paſſage de l'écriture ſainte, ſoit pour être plus court, ſoit parce que ces propoſitions avoient déja été aſſez prouvées par d'autres écrits. Le 1r. déterminoit le nombre des ſept ſacremens, & déclaroit qu'ils étoient validement adminiſtrez par de mauvais miniſtres. Le 2e. que le baptême eſt néceſſaire aux enfans pour le ſalut, & qu'il ne faut pas le réïterer. Le 3e. que la pénitence néceſſaire à tous ceux qui ont peché après le bâptême, renferme la contrition, la confeſſion & la ſatisfaction. Le 4e. que la contrition n'eſt pas ſeulement une terreur de conſcience, excitée par l'idée de la peine éternelle du peché, ce qui n'eſt qu'une préparation à la vraie contrition, mais encore une douleur de ſes pechez à cauſe de l'offenſe de Dieu, jointe à un ferme propos de n'y plus retomber & de ſatisfaire pour ſon peché. Le 5e. que dans la con-

AN. 1544.

feſſion il faut travailler à ſe ſouvenir de tous les pechez mortels pour les déclarer au prêtre, qui étant ordonné ſelon les loix de l'égliſe, peut ſeul en donner l'abſolution. Le 6e. que la ſatisfaction eſt le païement de la peine dûë après la rémiſſion de la coulpe ; & que c'eſt une erréur de croire que toutes les peines dûës au peché ſont remiſes, quand la coulpe eſt remiſe. Le 7e. que l'homme a un libre arbitre par lequel il fait le mal de lui-même & le bien avec la grace ; & quand il a peché il peut ſe repentir avec le ſecours de Dieu. Le 8e. que la foi eſt néceſſaire dans les adultes pour être juſtifiez, & que cette foi conſiſte à croire que Jeſus-Chriſt fils de Dieu a été établi par ſon pere, le propitiateur pour nos pechez ; & ſans cette foi on ne peut obtenir la juſtice par ſes œuvres & par ſa pénitence, comme on ne le peut par cette ſeule foi ſans pénitence & ſans la réſolution d'obſerver les commandemens de Dieu. Le 9e. que la foi par laquelle on croit certainement que les pechez nous ſont remis, n'eſt point établie ſur l'écriture ſainte, quoiqu'on doive attendre avec une eſpérance certaine qu'on obtiendra en cette vie la rémiſſion de ſes pechez par le baptême & la pénitence, & la vie éternelle en l'autre. Le 10e. que tant qu'on eſt en cette vie, l'on n'a point de certitude de ſa juſtice & de ſon ſalut, mais qu'on doit toûjours vivre dans la crainte & dans l'eſpérance. Le 11e. que les bonnes œuvres ſont néceſſaires aux adultes pour le ſalut, & quand elles partent de la foi & de la charité, elles ſont agréables à Dieu qui don-

AN. 1544.

ne la vie éternelle comme leur juſte récompenſe. Le 12e. que la confirmation & l'extrême-onction ſont des ſacremens inſtituez par Jeſus-Chriſt, qui ne ſont pas néceſſaires au ſalut, comme le baptême & la pénitence, mais qui ne peuvent être omis par mépris ſans peché mortel. Le 13e. que l'euchariſtie contient le vrai cops de Jeſus-Chriſt né de la Vierge Marie, qui a ſouffert ſur la croix. Le 14e. que le pain & le vin ſont changez au corps & au ſang de Jeſus-Chriſt par les paroles ſacramentelles, & qu'il ne demeure que les eſpeces; que par conſéquent l'euchariſtie doit être adorée, ſoit dans la meſſe, ſoit hors de la meſſe. Le 15e. que la communion ſous les deux eſpeces n'eſt pas néceſſaire au ſalut; & que l'égliſe par de juſtes raiſons n'a ordonné aux laiques que la communion ſous l'eſpece du pain qui contient le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt. Le 16e. que le ſacrifice de la meſſe inſtitué par Jeſus-Chriſt eſt utile aux vivans & aux morts. Le 17e. que les ſeuls prêtre ordonnez ſelon le rite de l'égliſe, ont le pouvoir de conſacrer le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt. Le 18e. que le mariage des chrétiens ne peut être diſſous pour adultere, ſtérilité, & héréſie. Le 19e. qu'il n'eſt pas permis de contracter mariage après un divorce, tant que la femme qui a été ſéparée eſt vivante. Le 20e. que les mariages contractez avec des empêchemens dirimans ſont nuls. Le 21e. qu'il n'y a ſur la terre qu'une ſeule véritable égliſe Catholique viſible, fondée par les apôtres, enſeignée dans la chaire de ſaint Pier-

re, où ſe conſerve la vraie foi, en ſorte qu'elle ne peut errer ni dans la foi ni dans la religion. Le 22e. que hors de cette égliſe, il n'y a point de ſalut. Que les hérétiques, les ſchiſmatiques & les excommuniez en ſont ſéparez, qu'il faut craindre beaucoup l'excommunication, & que le pouvoir d'excommunier eſt de droit divin. Le 23e. qu'il n'y a qu'un ſouverain paſteur de l'égliſe à qui tous les fidéles ſont obligez d'obéir, & au jugement duquel on doit rapporter toutes les controverſes de la religion. Le 24e. que ſaint Pierre vrai vicaire de Jeſus-Chriſt a eu le premier ſur la terre cette ſouveraine puiſſance, & que les ſouverains pontifes ſes ſucceſſeurs l'ont euë après lui ſuivant l'inſtitution du Sauveur. Le 25e. qu'on doit croire comme de foi les choſes reçûës par tradition, qui ont été définies par l'égliſe & par les conciles généraux légitimement aſſemblez touchant la foi & les mœurs. Le 26e. que les conſtitutions de l'égliſe ſur la célébration des fêtes, l'abſtinence des viandes, & d'autres points, obligent en conſcience même hors le cas de ſcandale. Le 27e. que c'eſt une bonne œuvre d'honorer les ſaints, de les invoquer, afin qu'ils prient pour nous, puiſque Jeſus-Chriſt nous accorde pluſieurs choſes par leur mérite & leur interceſſion, & fait par eux pluſieurs miracles ſur la terre. Le 28e. que c'eſt une pratique ſainte de viſiter avec dévotion les lieux qui leur ſont conſacrez, & d'honorer leurs reliques. Le 29e. qu'on peut ſe proſterner devant les images pour honorer ceux qu'elles repréſentent. Le 30e.

AN. 1544.

AN. 1544.

qu'il y a un purgatoire dans lequel on expie la peine dûë aux pechez. Que les ames qui y ſont, ſe trouvent ſoulagées & délivrées par la meſſe, le jeûne, les aumônes, les indulgences & d'autres bonnes œuvres. Le 31e. que les ames des défunts entiérement purifiées, regnent auſſi-tôt avec Jeſus-Chriſt dans le ciel, & celles des impies ſont livrées aux ſupplices éternels. Le 32e. que les vœux ſont une très-bonne choſe, & obligent devant Dieu quand ils ſont faits, qu'ils ne ſont point faits contraires à la liberté de l'évangile, qui nous délivre de la ſervitude du peché, mais non pas de l'obligation qu'on contracte par les ſermens, ni de l'obéiſſance dûë aux magiſtrats eccléſiaſtiques & civils. Cette réſolution eſt du ſixiéme Novembre 1544. La faculté ordonna à tous ſes membres de ne rien enſeigner de contraire à la doctrine contenuë dans ces articles, & de la ſoutenir dans les occaſions. L'empereur même ordonna par un édit de la ſuivre dans tous ſes états.

XLII. La faculté de théologie de Paris avoit fait la même choſe.

Le roi de France avoit déja envoyé les mêmes ordres à la faculté de théologie de Paris, ce qu'elle avoit déja executé en 1542. le dix-huitiéme de Janvier en vingt-neuf articles qu'on a rapportez ailleurs. Elle renouvella la défenſe aux docteurs & aux bacheliers, d'enſeigner rien de contraire, & leur ordonna de ſigner ces articles. Elle avertit les prédicateurs d'implorer, ſuivant la coûtume, l'aſſiſtance du Saint-Eſprit par l'interceſſion de la Vierge. Le roi fit publier ces réglemens, & ordonner des peines contre ceux qui enſeigneroient le con-

Supra liv. CXL. n. 74. & 75. D'Argentré in collect. t. 2. p. 133. Sleidan. in comm. lib. 16. p. 529.

traire ; & le pape les approuva. Mais François I. aussi-tôt après l'indiction du concile fit venir à Fontainebleau, où il étoit, les docteurs en théologie de la faculté, qui par son ordre s'assemblerent à Melun, & délibererent sur les dogmes de foi qu'on devoit proposer au concile, & qu'il étoit nécessaire d'y décider. Pour ce qui regarde la doctrine, ils s'en tinrent aux articles précédens, sans y faire aucune addition ni changement : mais il y eut quelques contestations sur la discipline, les uns voulant qu'on demandât au concile la confirmation des décrets faits dans les conciles de Constance & de Bâle, & le rétablissement de la pragmatique-sanction ; & les autres ne jugeant pas à propos de toucher à ces points, de peur d'offenser le roi par des demandes si contraires au concordat que sa majesté avoit fait avec le pape Leon X. AN 1544.

XLIII. Promotion de treize cardinaux par le pape Paul III.

Paul III. après la convocation du concile à Trente, fit une promotion de cardinaux au nombre de treize, dont le premier fut Gaspard d'Avalos Espagnol, d'abord évêque de Murcie, ensuite de Gironne, depuis archevêque de Grenade & de Compostelle : comme il étoit absent on ne lui donna point de titre. Le second, George d'Armagnac, François, archevêque de Toulouse, puis d'Avignon, prêtre cardinal du titre de saint Jean & de saint Paul. Le troisiéme, François de Mendosa, Espagnol, évêque de Coria, prêtre cardinal du titre de sainte Marie *in Ara cœli*. Le quatriéme, Jacques d'Annebault, cousin de l'amiral François, évêque de Lizieux, prêtre cardinal du titre de sainte Suzanne. Le cinquiéme, Othon Truchsés

Ciaconius in vitis pont. t. 3. p. 803. & seq.
Sleidan. lib. 16. p. 524.
Raynald. ad hunc annum n. 40.

AN. 1544. Allemand, évêque d'Auſbourg, prêtre cardinal du titre de ſainte Balbine. Le ſixiéme, Barthelemi de la Cueva d'Alburquerque, Eſpagnol, évêque de Cordoue, prêtre cardinal du titre de ſaint Mathieu. Le ſeptiéme, François Sfondrate né à Crémone, évêque de Sarno, puis archevêque d'Amalfi, prêtre cardinal de ſainte Anaſtaſie, & évêque de Crémone. Le huitiéme, Frederic Cæſi, Romain, évêque de Todi, prêtre cardinal du titre de ſaint Pancrace. Le neuviéme, Duranti de Durantibus, Italien, de Breſſe, évêque d'Algeri, puis de Caſſano, prêtre cardinal du titre des douze apôtres & évêque de Breſſe. Le dixiéme, Nicolas Ardinghelli, Florentin, évêque de Foſſombrone, prêtre cardinal du titre de ſaint Apollinaire. Le onziéme, André Cornaro, Vénitien, évêque de Breſſe, diacre cardinal du titre de ſaint Theodore. Le douziéme, Jerôme de Capite-Ferreo, Romain, évêque de Nicée, diacre cardinal du titre de ſaint George *in Velabro*. Le treiziéme, Tiberio Criſpo, Romain, diacre cardinal du titre de ſainte Agathe.

LXIV. Mort du cardinal de la Baume.

Ciacon. in vitâ pont. t. 3. p. 684. San-Marth. in Gall. chriſt. Jac. Sadolet in epiſtolis. Ludov. Donius d'Atticky in hiſt. cardin.

Quant au nombre des cardinaux morts dans cette même année, il ne ſe monte qu'à deux ſeulement. Le premier fut Pierre de la Beaume-Montrevel, natif de Breſſe, il étoit fils de Guy de la Beaume comte de Montrevel, & de Jeanne de Longvy; ayant été élevé dès ſa jeuneſſe dans l'état eccléſiaſtique, il eut d'abord un canonicat à ſaint Jean de Lyon, enſuite les abbayes de ſaint Claude, de Notre-Dame de Pignerol, de ſaint Juſt, de Suze, du Moutier-ſaint-Jean. Il prit

prit poſſeſſion de l'évêché de Geneve en 1523. mais cette ville ayant embraſſé dans la ſuite les nouvelles erreurs, il ſe ſauva la nuit dans une barque ſur le lac de Geneve, & ſe retira dans ſon abbaye de ſaint Claude en Franche-Comté, d'où il ne laiſſa pas de s'appliquer, autant qu'il fut en lui, à ramener ſes brebis égarées; cinq ans après il tenta de retourner dans ſon dioceſe; mais l'héréſie y étant la maîtreſſe, il ſe vit prêt à être immolé à la fureur de ceux qui la ſoutenoient, enſorte qu'il crut devoir ſe retirer une ſeconde fois ſecretement en 1535. & depuis cette ſeconde retraite il n'y rentra plus, & il n'y a plus eu d'évêque dans cette ville. Le pape Paul III. le créa cardinal dans la promotion qu'il fit le quatorziéme de Décembre 1539. & en 1542. il fut archevêque de Beſançon, mais il ne joüit pas long-temps de cette dignité, étant mort le quatriéme de Mai 1544. il fut enterré à Arbois en Franche-Comté dans l'égliſe de ſaint Juſt, & mis à côté de Claude ſon frere, chevalier de la toiſon d'or. AN. 1544.

XLV. Mort du cardinal Pucci.

Le ſecond fut Antoine Pucci, de Florence, fils d'Alexandre, ſénateur de la république, & neveu des cardinaux Laurent & Robert Pucci; le premier mort en 1531. & le ſecond ayant ſurvécu à Antoine un peu plus de deux ans. Pucci fut élevé par ſon pere, qui l'envoya d'abord étudier à Piſe, & le fit enſuite revenir à Florence ſa patrie, où il fut pourvû d'un canonicat, & ſe fit beaucoup de réputation par ſes ſermons, & par la clarté avec laquelle il expliquoit les endroits les plus obſcurs de l'écriture ſainte. Le

Ciacon. ut ſuprà t. 3. p. 522. Ughel ital ſacrâ. San Marth. in Galliâ chriſtianâ. Aubery vie des cardinaux.

AN. 1544. cardinal Laurent ſon oncle le fit venir à Rome, lui remit l'évêché de Piſtoye & lui procura une charge de clerc de la chambre apoſtolique : ce fut en cette qualité qu'il ſe trouva au concile de Latran où l'on admira le diſcours latin qu'il prononça dans la neuviéme ſeſſion. Peu après il fut envoyé en Suiſſe en qualité de nonce, puis en France. Après ſon retour à Rome il fut arrêté par les impériaux, qui prirent cette ville en 1527. & fut un des prélats qu'on donna pour ôtages, qui furent traitez de la maniere du monde la plus dure & la plus barbare, juſques-là qu'on les traîna honteuſement dans le champ de Flore pour les y faire mourir comme des ſcélerats. Mais ils ſe ſauverent la nuit ſuivante des mains de leurs gardes, & allerent joindre Clement VII. qui envoya Pucci en Eſpagne, & enſuite en France, pour tâcher de reconcilier Charles V. & François I. & les empêcher de continuer la guerre. Il fut récompenſé de ſes ſervices par le chapeau de cardinal que le pape Clement VII. lui donna le vingt-cinquiéme de Septembre 1531. & auſſi-tôt après il ſucceda aux bénéfices de ſon oncle Laurent, qui étoit mort dans cette même année, & à ſa charge de grand pénitencier. Enfin après avoir rempli les devoirs d'un digne prélat, il mourut à Bagnarea en Toſcane âge de ſoixante ans le quatorziéme d'Octobre 1544. Son corps fut porté à Rome & inhumé dans l'égliſe de ſainte Marie ſur la Minerve, auprès de celui de Clement VII. On a de lui quelques ouvrages, entr'autres quatorze homélies auſſi ſçavantes que pieuſes, ſur le corps & le ſang de Je-

ſus-Chriſt, ſur le ſacrifice de la meſſe, ſur les paroles de la conſécration. Cet ouvrage fut imprimé après ſa mort par les ſoins d'Antoine-George, & dédié au cardinal de Monté. AN. 1544.

XLVI. Mort de Jacques Latomus.

Je ne trouve qu'un ſeul auteur eccléſiaſtique mort dans cette même année. Ce fut Jacques Latomus, né à Combron, petit bourg avec une abbaye dans le Haynaut. Après avoir fait ſes études, il reçut le degré de docteur en Theologie à Louvain, & fut fait chanoine de ſaint Pierre dans la même ville. Il s'eſt diſtingué par ſon zéle contre l'héréſie, ayant écrit beaucoup d'ouvrages contre Luther & ſes ſectateurs avec aſſez de facilité, mais ſans beaucoup de politeſſe, étant fort prévenu en faveur de la théologie ſcolaſtique. Il avoit néanmoins beaucoup de bon ſens & de lecture, & il a paſſé pour un des plus habiles docteurs qu'il y eût de ſon temps dans l'univerſité de Louvain. Il ne ſçavoit ni grec ni hébreu, & tous ſes ouvrages ſont en latin, & ne roulent que ſur la controverſe. En voici les titres. 1. Défenſe de la cenſure de la faculté de Louvain contre les articles de Luther. 2. Replique au même Luther. 3. Traité de la primauté du pape. 4. Traité ſur differentes ſortes de queſtions. 5. Un traité de l'égliſe. 6. Un autre de la confeſſion ſecrete. 7. Une réfutation d'Oecolampade. 8. Une autre réfutation de l'œconomie chrétienne. 9. Un traité de l'étude de la théologie & des langues. 10. L'apologie de cet ouvrage. 21. Un écrit contre le traité d'Eraſme, des moyens de procurer l'union de l'égliſe. 12. Trois livres contre

Coccius in catalog. Bellarmin. de ſcript. eccleſiaſt.

AN. 1544.

Guillaume Tindal. 13. Un traité du mariage. 14. Un autre traité ſur quatre queſtions. 15. Enfin une réponſe à trois queſtions quodlibetiques. Tous ces ouvrages ont été compoſez depuis 1519. juſqu'en 1544. qui fut l'année de ſa mort, & imprimez par les ſoins de Jacques Latomus ſon neveu en un volume in folio l'an 1550.

XLVII. Cet auteur a attaqué Eraſme, qui a repliqué.

Il ne s'eſt pas ſeulement appliqué à réfuter Luther & ſes diſciples, il paroît qu'il en vouloit à Eraſme, comme dans ſon traité ſur differentes ſortes de queſtions, où il attaque ceux qui ne ſe déclaroient pas ouvertement contre les opinions contraires au ſentiment commun de l'égliſe, & qui ſembloient tenir un milieu entre les Catholiques & les hérétiques. Son traité de l'étude de la théologie & des trois langues, eſt particulierement compoſé contre Eraſme, qu'il critique pour avoir parlé favorablement de l'étude des langues, & d'une maniere déſavantageuſe de l'étude de la théologie ſcolaſtique. L'ouvrage de Latomus eſt en forme de dialogue, où il fait parler un homme qui aime la rhétorique & les langues, un docteur ſcolaſtique, & un indifferent qui ne ſçait ni l'un ni l'autre. L'on y trouve les propoſitions ſuivantes : que l'écriture ſainte n'eſt pas néceſſaire à ceux qui ont de la pieté & de la religion, & encore moins les langues, ſans leſquelles on peut bien entendre l'écriture ; il croit qu'il ſuffit après qu'on a acquis une teinture legere de la grammaire, de s'appliquer à la dialectique, à la métaphyſique & aux autres ſciences qui ſubtiliſent l'eſprit. Venant

enſuite à la théologie ſcolaſtique ; il en rapporte toutes les utilitez : ſçavoir, de ranger les choſes par ordre, de traiter les matieres à fond, d'expliquer clairement & ſimplement le dogme, de définir tout, de réfuter les fauſſes opinions des philoſophes. Il combat ceux qui la traitent de ſophiſtiquerie, & veut que les jeunes théologiens s'y appliquent ſérieuſement. AN. 1544.

Eraſme n'employa que deux jours du mois de Mars 1519. à faire ſa réponſe, qui eſt diviſée en deux livres, & qui ſe trouve le troiſiéme des ouvrages du neuviéme tome. Il défend dans cet écrit les regles qu'il avoit données des études d'un théologien, tant pour les belles lettres & les ſciences profanes que pour la théologie, l'écriture ſainte & les peres ; il répond en peu de mots aux objections de ſon adverſaire, & examine les points ſur leſquels il eſt d'un ſentiment oppoſé au ſien. Latomus repliqua & fit une courte apologie dans laquelle il dit peu de choſe pour ſa défenſe, il y traite des verſions & de la lecture de l'écriture ſainte. Il ne déſapprouve pas entiérement le travail de ceux qui corrigent les anciennes verſions ; mais il ne croit pas qu'il ſoit expédient de mettre entre les mains des ſimples laïques, l'écriture ſainte traduite en langue vulgaire, ſi ces verſions ne ſont exactes & fideles, & que les lecteurs n'ayent de l'humilité & de la douceur ; & il prétend que le commun du monde n'étant pas tel à préſent, mais curieux & rempli de préſomption, il n'eſt pas à propos de les permettre indifferemment. Il y a encore un autre traité imparfait de Latomus con-

AN. 1544.

tre l'ouvrage d'Eraſme des moyens de procurer l'union de l'égliſe.

XLVIII. Autres ouvrages du même auteur contre Luther & Oecolampade.

Dans ſon traité de l'égliſe, il en fait dépendre l'unité de la ſoumiſſion à un ſeul paſteur univerſel, qui eſt l'évêque de Rome ſucceſſeur de ſaint Pierre; il donne à l'égliſe non-ſeulement le pouvoir ſpirituel de juger du ſens de l'écriture, d'excommunier, de remettre les pechez; mais encore de punir les hérétiques de mort, & ce qui eſt inſoutenable, de priver les princes ſouverains de leur ſouveraineté & de leurs états. L'on trouve à la fin une réfutation de Gerſon ſur ce que cet auteur avoit dit, que les loix humaines n'obligent pas ſur peine de peché, ſi elles n'ont quelque liaſon avec la loi divine ou naturelle. Dans ſon traité de la primauté du pape, il s'attache uniquement à réfuter ce que Luther avoit écrit, ou pour affoiblir les preuves de cette primauté, ou pour la combattre. Son ouvrage de la confeſſion ſecrete eſt diviſé en trois parties. Dans la premiere, il montre qu'on ne doit pas la regarder comme un joug peſant. Dans la ſeconde, qu'elle eſt néceſſaire pour obtenir la remiſſion des pechez mortels commis après le baptême. Dans la troiſiéme, qu'elle eſt infiniment plus ancienne que le concile de Latran ſous Innocent III. & il apporte pluſieurs paſſages des ſaints peres & des docteurs de l'égliſe pour prouver ſon antiquité. Oecolampade ayant écrit contre ce traité, Latomus y fit une replique, où il réfute les erreurs de cet hérétique.

Un ouvrage anonime avoit paru ſous le titre d'*Oeconomie chrétienne*, où l'auteur ſoutenoit les

principes de Luther, touchant la juſtification, & blâmoit les vœux monaſtiques, comme une nouvelle invention. Latomus lui oppoſa deux traitez, dans l'un deſquels il prouve que la vraie foi n'exclut point les bonnes œuvres, & que la juſtification ne doit pas être attribuée à la ſeule foi qui n'en eſt que le commencement. Dans le ſecond, il montre que les vœux de chaſteté, de pauvreté & d'obéiſſance qu'on fait dans les ordres religieux, ne ſont pas une nouvelle invention. Il démontre la ſucceſſion des moines en remontant juſqu'à ſaint Antoine ; & au deſſus de ce ſaint, il ne trouve rien pour l'établir, que les livres attribuez à ſaint Denis l'Aréopagite & le livre des Thérapeutes de Philon. Il répond enſuite aux objections de l'auteur, qu'il réfute contre les vœux & la profeſſion monaſtique. Des trois livres contre Guillaume Tindal, il y en a deux ſur le mérite des bonnes œuvres, & le dernier contient une expoſition ſommaire du ſentiment de l'égliſe ſur les points controverſez. Il y met entre les dogmes de l'égliſe la monarchie du pape. Dans ſon traité du mariage ſon ſentiment eſt que le ſacrement ſuppoſe le contrat, enſorte que ſi l'on met un empêchement à ce contrat, le ſacrement eſt nul. Il parle de la validité du contrat fait ſelon les loix, de l'indiſſolubilité du mariage fondée ſur le droit divin. D'où il conclut que le mariage contracté & conſommé ne peut être diſſous pour cauſe d'adultere ; mais il ſoutient que s'il n'eſt point conſommé, il eſt diſſous par l'entrée en religion de l'un des deux conjoints, parce que celui, dit-

AN. 1544.

AN. 1544.

il, qui entre en religion, meurt d'une mort civile. Son traité ſur quatre queſtions, regarde 1°. Les morts qui ſont ſecourus par les prieres des vivans. 2°. Les Saints qui intercedent pour nous. 3°. Les images de Jeſus-Chriſt & des Saints, qu'on doit honorer. 4°. Leurs oſſemens & leurs reliques. C'eſt dans cet ouvrage qu'il juge à propos de ne point permettre qu'on faſſe des images de la Trinité. Enfin ſa réponſe aux trois queſtions quodlibetiques concerne : 1°. La vie active & la vie contemplative, en préferant celle-ci à la premiere. 2°. Pourquoi les juſtes manquent de pain pendant que les méchans ſont dans l'abondance. 3°. Quel eſt le ſens de cette maxime : *Malheur à celui qui eſt ſeul, car s'il tombe, il n'a perſonne pour le relever*, ce qu'il explique en trois manieres.

LXIX. Concluſions & cenſures de la faculté de théologie de Paris.

D'Argentré in coll. jud. de nov. error. tom. 2. pag. 137.

Le ſeiziéme de Février de cette année 1544. la faculté de théologie de Paris s'aſſembla chez les Mathurins pour entendre le rapport ſur frere Jean Pernocel de l'ordre des freres Mineurs ; & le docteur Rufi expoſa qu'on avoit déja agité dans pluſieurs aſſemblées les propoſitions de ce religieux, qui avoient été déferées à la faculté, & qu'elles avoient même été cenſurées par les députez, avec un formulaire de retractation auquel il falloit ſoumettre ce religieux, ſi c'étoit le bon plaiſir de la faculté. Il fut conclu qu'on differeroit juſqu'au quinziéme du mois ſuivant, parce que Pernocel étoit alle faire un voyage avec la permiſſion de ſon gardien juſqu'à Notre-Dame de Lieſſe, & qu'à ſon retour on l'obligeroit de ſe retracter ſur peine d'être exclu de la faculté. La faculté cenſura enſuite

enſuite deux propoſitions prêchées à Blois en 1541. par le frere Jean Thierry. L'une qu'un prêtre célébrant la meſſe ne tire aucune utilité du ſacrifice, s'il n'a pas une dévotion & une attention actuelle en recevant le ſacrement, quand on ſuppoſeroit même qu'il eſt en grace. L'autre, que le ſacrifice de la meſſe ne ſert de rien aux défunts, s'ils n'ont pas eu avant leur mort une intention actuelle de faire dire des meſſes & prier Dieu pour eux. Dans le même temps, elle cenſura encore quelques propoſitions prêchées dans l'égliſe du ſaint Sepulchre à Paris par Antoine Marchand religieux Jacobin, dans l'une deſquelles il avoit dit, que l'incrédulité & le blaſphême étoient des pechez irrémiſſibles, & que le prêtre n'abſolvoit point des pechez, mais le Saint-Eſprit par lui. Dans une autre, que la ſainte Vierge avoit eu beſoin de rédemption, comme les autres hommes; enfin elle condamna pareillement une piéce de poëſie intitulée: *Chant royal, baladeau & rondeau*, dans laquelle on liſoit beaucoup de propoſitions Luthériennes contre la liberté, les bonnes œuvres & d'autres. AN. 1544.

L. Catalogue de livres condamnez par la faculté.

Le deuxiéme de Mai la faculté écrivit à Jerôme Seripand général des Auguſtins contre quelques-uns de ſes religieux ſuſpects d'être dans les erreurs des Proteſtans, & ce général n'ayant point répondu, elle lui écrivit dans le mois d'Août ſur le même ſujet, & en reçut la réponſe. Les vingt-troiſiéme & vingt-neuviéme de Mai, & le quinziéme de Juillet, la faculté ordonna d'imprimer le catalogue de ſoixante-cinq livres, diſpoſé par

D'Argentré ut ſuprà t. 2. p. 167. & ſeq.

ordre alphabétique avec les noms des auteurs ; ce
AN. 1544. catalogue parut le treiziéme d'Août, & peu de temps après dans la même année on en fit une ſeconde édition avec un plus grand nombre de livres condamnez. Cette addition fut miſe à l'épitre préliminaire, *ſous la correction de la ſainte mere l'égliſe & du ſaint ſiége apoſtolique*. Parmi ces auteurs on y voit Georges Æmilius, Althamerus, Cornelius Agrippa, Artopæus, Schoffer, la bible de Robert Eſtienne, Brentius, Bibliander, Bedion, Bucer, Bullinger, Calvin, Cardan, Caſtallion, Dolet, Eraſme, le Fevre d'Etaples, Feri, Guillaud, Geſner, Lorichius, Juſte Jonas, Lambert, Martin Luther, Jean Mayer, Melanchton, Sebaſtien Munſter, Pierre Martyr, Conrad Pelican, Urbain Rhégius, Jean Bugenhage, Sarcerius, Spangeberg, Ulric Zuingle & d'autres. On y voit auſſi condamné l'ouvrage de Polydore Virgile, *Des inventeurs des choſes*, en trois livres, imprimez à Paris chez Robert Eſtienne en 1528. & à Baſle en l'année 1540. On voit enſuite un autre catalogue de livres dont les auteurs ſont incertains, parmi leſquels on lit l'alcoran des Franciſcains ſur les ſtigmates de leur fondateur, & un diurnal romain imprimé à Lion chez Thibault Payen ; enfin ſuit une liſte d'ouvrages François, auſſi rédigée par ordre alphabétique, & tous les livres qui y ſont exprimez avoient paru depuis l'année 1544. juſqu'en 1551. C'eſt pourquoi l'on y trouve le commentaire de Jean Calvin ſur l'épître à Tite, imprimé à Geneve par Jean Girard en 1550. le trépas de Martin Luther en 1546. &

les œuvres de Bernardin Okin.

AN. 1544.

LI. Censures de quelques ouvrages imprimez.

Le vingt-ſeptiéme de Mai la faculté, après avoir oüi quelques-uns de ſes docteurs ſur l'examen de quelques livres, jugea à propos d'inſerer dans le catalogue des ouvrages défendus, celui qui avoit pour titre *Miroir de la religion*, compoſé par l'abbé de ſaint Victor à Paris; & parce qu'elle differa d'executer cette délibération, le quinziéme de Juillet Claude Berthant docteur en théologie ſupplia la faculté d'en differer l'exécution juſqu'à l'onziéme du mois ſuivant, parce que ledit abbé auteur du miroir de la religion corrigeoit ſon ouvrage, & en ôtoit les erreurs qu'on y avoit trouvées. Ce que la faculté accorda ſeulement juſqu'au huit du mois d'Août, ſauf à elle après la correction faite, de pourvoir au ſcandale que le livre avoit pû cauſer, & à juger ſi ledit livre ſeroit inſcrit dans le catalogue ou non. Telle fut la concluſion du doyen à laquelle les autres docteurs conſentirent. Et comme un religieux Carme nommé Julien Guingaut fit paroître un livre intitulé *le relief de l'ame pechereſſe*, dans lequel il avoit avancé quelques propoſitions erronées, auſſi-bien que dans ſes ſermons & dans ſes leçons, la faculté l'obligea à ſe rétracter à voix haute & intelligible, & à ſigner ſa rétractation, promettant qu'il y obéiroit. Tout cela ſe fit le troiſiéme du mois de Juillet de cette année 1544.

D'Argentré ut ſuprà t. 1. in appendice pag. 13. & 14.

LII. Cenſure des commentaires de Cajetan ſur le nouveau teſtament.

Dans le mois d'Août il s'éleva une diſpute dans la faculté à l'occaſion des commentaires du cardinal Cajetan ſur le nouveau teſtament, pour

AN. 1544. *D'Argentré ut sup. t. 2. p. 141. & seq.*

ſçavoir ſi l'on mettroit cet ouvrage au nombre des livres défendus. Les Dominiquains ſe donnerent beaucoup de mouvement pour l'empêcher, mais ils ne purent en venir à bout, & le livre fut cenſuré le neuviéme d'Août. La cenſure porte que Cajetan avance dans ſon ouvrage beaucoup de choſes contre la pratique de l'égliſe & la doctrine des ſaints Peres, qu'il en révoque d'autres en doute quoiqu'établies dans l'évangile & dans les épitres. Qu'enfin il y a des dogmes erronnez, faux, impies, & même quelques-uns d'hérétiques & contraires à la foi, des nouveautez, des choſes même abſurdes, qui peuvent induire l'eſprit en differentes erreurs : d'où elle conclut qu'il faut ou ſupprimer entiérement ces commentaires, ou du moins les corriger. Et pour prouver ce qu'elle avance, elle rapporte ce qui eſt digne de repréhenſion ; que Cajetan, par exemple, aſſure contre l'uſage reçu dans l'égliſe, que ſaint Mathieu n'a pas écrit ſon évangile en hebreu, mais en grec. Qu'il eſt permis à un homme chrétien de répudier ſa femme pour fait d'adultere, & d'en épouſer une autre, quoiqu'il ne ſoit pas permis à la femme de quitter ſon mari pour le même ſujet. Que ſur ces paroles *ceci eſt mon corps*, il s'efforce de perſuader que le pronom *ceci*, *hoc*, ne démontre ni le pain matériel, ni le corps de Jeſus-Chriſt, mais une certaine ſubſtance nouvelle ſans qualité. Que ſur le chapitre ſixiéme de ſaint Marc ; il dit qu'il n'y a point de précepte donné par Jeſus-Chriſt ſur la couleur des habits, leur figure, la barbe,

les cheveux & autres choſes indifferentes, comme ſur la difference des viandes, & que l'égliſe n'a pas étendu ſes ſoins à la figure des ſouliers, des habits & autres vêtemens ; ce qui eſt, dit la faculté, taxer tacitement l'habit des religieux. Sur le chapitre neuviéme de ſaint Marc, il dit, que le feu qui brûle les damnez, n'eſt pas naturel, mais métaphorique, auſſi-bien que le ver qui les ronge. AN. 1544.

Dans le commentaire ſur ſaint Luc, la faculté reprend un endroit du chapitre premier, où le cardinal Cajetan dit, que ces paroles de l'ange à la Vierge, *Vous êtes benie entre toutes les femmes*, ſe doit entendre d'un ſouhait que fait Gabriel, comme s'il diſoit, ſoyez benie entre toutes les femmes ; ce qui eſt toutefois dit affirmativement, cette ſainte Vierge ayant été benie dès le premier moment de ſa conception. En expliquant le chapitre ſixiéme de ſaint Jean, il parle contre le ſentiment de l'égliſe & celui des docteurs, lorſqu'il dit que la manducation dont parle Jeſus-Chriſt, ne doit pas être priſe à la lettre. Ce qui favoriſe l'erreur des Sacramentaires. Au chapitre huitiéme du même ſaint Jean, il avance que l'hiſtoire de la femme adultere n'eſt point autentique, parce qu'elle ne fait pas partie de l'évangile. Au chapitre vingt-uniéme ſur ces paroles : *Paiſſez mes brebis*, il ne les entend que des ſeuls prédeſtinez qui doivent être gouvernez & conduits par ſaint Pierre, quoique ce ſaint apôtre ait été chargé du ſoin de tous les chrétiens, auſſi bien des mauvais que des bons. Dans le deuxiéme cha-

AN. 1544.

pitre des actes des apôtres, il assure faussement que l'ame de Jesus-Christ séparée de son corps, a souffert les pénalitez, parce que cette séparation même est pénalité, de même que l'habitation en enfer. Ce que la faculté traite de manifestement faux & d'impie. Dans la premiere aux Corinthiens chapitre quatorziéme, il conclut contre l'usage commun de l'église, qu'il est plus convenable pour l'édification des fideles, de faire les prieres publiques dans une langue qu'ils entendent, qu'en latin. Dans le troisiéme chapitre de la premiere à Timothée, il avance que l'écriture ne défend en aucun endroit d'avoir plusieurs femmes. Et dans le dixiéme chapitre aux Hebreux il dit, que cette épitre n'est point canonique, qu'elle est douteuse, & que son autorité ne peut rien déterminer dans ce qui est de foi. On y reprend encore beaucoup d'autres endroits, & le douziéme d'Août la faculté détermina qu'on mettroit le commentaire parmi les livres défendus avec ceux de le Fevre & d'Erasme.

Le quatriéme de Novembre on fit lecture dans l'assemblée d'une proposition françoise extraite d'un certain ouvrage de Platon que Dolet avoit traduit, & qui étoit conçû en ces termes : *Après la mort, tu ne seras plus rien du tout.* Ce qui parut hérétique à la faculté, & conduire à l'opinion des Saducéens & des Epicuriens. On fait voir que cet endroit est mal traduit, & que ces mots *rien du tout*, ne se trouvent ni dans le grec ni dans le latin.

LIII. Députez du clergé de Cologne à son archevêque.

Dans cette année pandant qu'Estienne évêque de Wincheſter en Angleterre publioit un livre

assez vif contre Bucer, dans lequel ce prélat soutenoit entr'autres choses le célibat des prêtres ; l'archevêque de Cologne s'efforçoit d'introduire la religion protestante dans son électorat pour pouvoir se marier, comme il fit dans la suite. On a vû plus haut comment son clergé uni avec l'université, lui étoient opposez, & s'employoient fortement à empêcher que l'erreur ne s'introduisît dans le dioceſe. Ils lui écrivirent dans cette année, & lui envoyerent des députez pour lui demander deux choses, la premiere de se désister de ses entrepriſes, & de n'exciter aucun trouble dans l'égliſe, jusqu'à ce que le concile en eût ordonné. La seconde, de renvoyer incessamment les nouveaux prédicateurs de la réforme. Mais le prélat ne laissa pas de passer outre, sans faire aucun cas de leur requête. Ce qui causa de grands malheurs dans la province. Ses ecclésiastiques revinrent à la charge, & le prierent encore, par ce qu'il y avoit de plus sacré, de se ressouvenir de son devoir & des promesses qu'il avoit faites à l'égliſe de Cologne, au pape & à l'empereur, d'interdire ceux qui prêchoient des erreurs, & d'attendre la décision du concile ; assurant que s'il ne le faisoit, ils se pourvoiroient devant le magistrat supérieur, & n'oublieroient rien afin de pourvoir à leur conscience, & détourner la colere de Dieu : qu'ils l'entreprendroient avec regret, mais qu'ils y seroient forcez, s'il continuoit dans ses mauvais desseins. Mais toutes leurs remontrances & leurs prieres ne produisirent aucun effet. Ce qui les obligea de convoquer un assemblée du chapitre & des principaux du

AN. 1544.

Sleïdan. in comm. lib. 16. p. 525. & seq. Cochlæus in act. & script. Lutheran. ad annum 1545. p. 312.

clergé dans l'égliſe cathédrale pour le neuviéme d'Octobre.

AN. 1544.

LI. Aſſemblée du clergé contre ce même prélat.

Sleidan. ut ſuprà.

Etant tous aſſemblez, ils firent lire tous les actes qui avoient été faits contre l'héréſie depuis vingt-trois ans, entr'autres l'édit de Wormes, qui condamnoit Luther & le mettoit au ban de l'Empire du conſentement de l'empereur & de tous les princes, les édits d'Auſbourg, de Ratiſbonne, & le dernier de Spire. Ils repréſenterent que leur archevêque ne faiſoit aucun cas de toutes ces ordonnances ; qu'il avoit même embraſſé une conduite toute contraire ; qu'il avoit appellé Bucer, apoſtat de la profeſſion monaſtique, diffamé par deux mariages inceſtueux, grand partiſan de la doctrine des Sacramentaires ; qu'on lui avoit commis le ſoin d'inſtruire ; qu'il s'étoit aſſocié d'autres ouvriers auſſi corrompus que lui, par l'autorité deſquels on avoit publié une certaine formule de réformation imprimée & répanduë par l'ordre de l'électeur. Qu'ils s'étoient vivement oppoſez à toutes ces violences, ſans que l'archevêque eût voulu ni les écouter, ni attendre le concile, ni differer juſqu'à la prochaine diéte. Que pour toutes ces raiſons, voyant le danger auquel la religion eſt expoſée dans la province, que tout y eſt déja dans le trouble & dans la confuſion, qu'il n'y a aucun lieu d'eſperer que leur prélat rentre dans lui-même & change de conduite, puiſqu'au contraire tout ce qu'ils font ne ſert qu'à l'irriter davantage, & le rendre plus furieux, ils ſont forcez d'avoir recours au dernier remede, d'appeller au pape & à l'empereur, avocat

LV. Son appel au pape & à l'empereur contre l'archevêque.

Sleidan. ut ſuprà. Raynald. ad hunc ann. n. 14.

avocat & protecteur de l'égliſe, & de mettre leurs biens & leurs perſonnes ſous la protection de l'un & de l'autre. Tel fut le réſultat de cette aſſemblée à laquelle préſidoit George de Brunſwick frere d'Henri, comme prévôt du chapitre. AN. 1544.

LVI. Réponſe du prélat à l'appel de ſon chapitre.

Cette délibération étant venuë à la connoiſſance de l'archevêque, il fit imprimer ſa réponſe, dans laquelle il prétendoit montrer que l'appel étoit nul, parce qu'il n'avoit fait, dit-il, que ce qu'il étoit obligé de faire, ce qui lui fait eſperer, ajoûte-t'il, que les chanoines ſe déſiſteront de leur pourſuite. Que pour lui, il continuera toujours d'agir de même, parce qu'il y va de l'honneur de Dieu & de la réformation des égliſes. Par un autre écrit, il répondoit à leurs accuſations, & faiſoit voir qu'il n'avoit aucun commerce particulier avec Luther ni avec Bucer; qu'il étoit bien vrai qu'il penſoit comme eux ſur la doctrine, parce qu'elle s'accordoit avec la ſainte écriture, qu'il la tenoit pour apſtolique & digne d'être reçûë par tout; qu'il ne nie pas que Luther n'ait été condamné par l'égliſe Romaine, mais que ç'a été ſans être oüi, avec violence & d'une maniere tirannique. Que quant à l'édit de Wormes, qui, ſelon eux, a condamné ce docteur, il n'en fut informé qu'après l'impreſſion & la publication de l'édit. Ainſi lorſqu'ils avancent que l'édit a été fait du conſentement des princes, cela ne touche point Luther, puiſqu'on ne lui en a jamais rien communiqué. Le décret d'Auſbourg touchant la religion, ne fait pas plus d'autorité, & ne mérite aucune déference de ſa part; puiſque quand les

Sleïdan ut ſuprà lib. 16. pag 525. & 526.

AN. 1544. princes promirent à l'empereur de le ſecourir pour la défenſe de la religion papale, lui électeur défendit à ſes conſeillers de faire les mêmes promeſſes, & même leur ordonna de proteſter contre : ce qu'ils ne firent pas toutefois, on n'en ignore pas la raiſon ; & ceux qui ſont aujourd'hui les premiers entre ſes adverſaires, ſont bien informez du motif qui les a portez à ne pas ſuivre ſes ordres. C'eſt ce qui prouve que l'édit d'Auſbourg ne l'oblige point, & que quand cela ſeroit, l'obligation ceſſe à préſent qu'il connoît la verité ; aucun contrat ou ſerment ne pouvant avoir de force, tant que l'honneur de Dieu y eſt bleſſé. Or par le décret de Ratiſbonne, non ſeulement il étoit permis à lui & aux autres évêques de réformer leurs égliſes, il leur étoit même ordonné, & c'eſt ce qu'il a fait, il a appellé Bucer pour ce ſujet, il l'a fait à la ſollicitation de Gropper qui lui en a écrit en termes tout-à-fait avantageux, comme il pourroit le faire voir ; qu'au reſte, il n'a rien trouvé dans Bucer qui ne marquât un homme de bien, ce qui eſt prouvé par le choix qu'en fit l'empereur au colloque de Ratiſbonne, comme un théologien habile & qui aimoit la paix. Cette réponſe du prélat engagea ſon clergé à s'aſſembler encore le dix-huitiéme de Novembre, & à mander tous les états pour ſouſcrire à l'appel ; ce qu'ils demanderent auſſi à d'autres égliſes & univerſitez éloignées, ſous peine de dépoſition, s'ils refuſoient d'obéir.

LVII. Erreurs de David George dans la Friſe.

Les erreurs que David George répandoit dans la Friſe, furent plus promptement reprimées. Ce

George étoit de Delft ville d'Hollande, laïque, peintre ſur le verre & fils d'un bateleur. Il avoit commenccé dès l'année 1525. à prêcher ſes rêveries, débitant qu'il étoit le vrai meſſie, le troiſiéme David neveu de Dieu, non par la chair, mais par l'eſprit. Le ciel, à ce qu'il diſoit, étant vuide, il avoit été envoyé pour adopter des enfans qui fuſſent dignes de ce royaume éternel, & pour réparer Iſraël, non par la mort comme Jeſus-Chriſt, mais par la grace. Avec les Saducéens il nioit la vie éternelle, la réſurrection des morts & le dernier jugement. Avec les Adamites, il réprouvoit le mariage, & admettoit la communauté des femmes. Avec les Manichéens, il s'imaginoit que l'ame ne pouvoit être tachée du peché, & qu'il n'y a que le corps qui en pût être ſoüillé. Les ames des infidéles, ſelon lui, devoient être ſauvées, & celles des apôtres damnées. Il aſſuroit enfin que c'eſt une grande folie de croire que ce ſoit peché de renier Jeſus-Chriſt, & il ſe moquoit des martyrs qui avoient préferé la mort à l'apoſtaſie. La guerre que les Catholiques faiſoient à ſes ſectateurs, l'obligea de paſſer de la Flandres, où il étoit, dans la Friſe, où il continua de publier ſes pernicieux dogmes, combattant les anges, les démons, le baptême, le mariage, la ſainte écriture & la vie éternelle, & débitant les maximes & les opinions les plus monſtrueuſes & les plus horribles.

AN. 1544.

Cochlæus in actis & ſcript. Luther. ad ann. 1545. pag. 310.

Surius in comm. ad ann. 1553.

L'empereur n'en fut pas plûtôt informé, qu'il employa les édits les plus ſeveres, le fer & le feu pour réprimer ces hérétiques. Cochlée dit, que

ce fut à cette occaſion que ce prince chargea les
AN. 1544. docteurs de Louvain de dreſſer les articles de doctrine que nous avons rapporté ailleurs, & qui ſont au nombre de trente-deux. George pour éviter d'éprouver la ſeverité des édits de l'empereur, ſe ſauva à Baſle le premier d'Avril 1544. avec quelques-uns de ſes compagnons, & y prit le nom de Jean Bruck. Là, après s'être inſtruit des diſpoſitions des habitans, & de leur caractere, il ſe plaignit de ſes malheurs, qu'il ſouffroit, diſoit-il, pour la cauſe de l'évangile, il préſenta une requête au ſénat pour le ſupplier d'accorder une retraite dans leur ville à un malheureux perſecuté pour Jeſus-Chriſt, & chargé d'une famille aſſez nombreuſe. Le ſénat fit droit à ſa requête, & lui permit de demeurer à Baſle, où il vécut juſqu'à ſa mort, qui n'arriva qu'en 1556.

LVIII. Mort de Clement Marot.

Le Calviniſme perdit dans cette année un de ſes appuis par la mort de Clement Marot, qui arriva à Turin en Piémont à l'âge d'environ cinquante ans. Il étoit fils de Jean Marot poëte & valet de chambre de François I. & naquit à Cahors dans le Quercy. Il fut donné environ l'an 1520. à la princeſſe Marguerite, ſœur du roi François I. & femme du duc d'Alençon, en qualité de valet de chambre, & l'année ſuivante il accompagna le duc d'Alençon, & fut bleſſé & fait priſonnier à la journée de Pavie. Pendant que François I. étoit priſonnier en Eſpagne, le docteur Bouchard l'ayant accuſé d'être proteſtant, il fut mis en priſon ſans que les hiſtoriens nous apprennent comment il recouvra ſa liberté

San-Marth. lib. 10. in elog. doct. virorum.

Du Verdier Vauprivas biblioth. Franc. p. 718

Vie de Clement Marot dans le recüil des poëtes François tom. 1.

cette premiere fois ; peut-être le crut-on innocent, puiſque dans une lettre écrite à Bouchard, il aſſure qu'il n'eſt ni Luthérien, ni Zuinglien, ni Anabaptiſte, mais orthodoxe & bon catholique. Cet empriſonnement arriva en 1525. AN. 1544.

Deux ans après en 1527. il fut arrêté une ſeconde fois par un décret de la cour des aydes. Il n'étoit point alors queſtion d'héréſie ; on l'accuſoit ſeulement d'avoir ſauvé un priſonnier d'entre les mains des archers. Il écrivit de ſa priſon à François I. qui étoit de retour d'Eſpagne. Sa lettre fut ſi bien reçuë, que ce prince écrivit lui-même à la cour des aydes pour faire donner la liberté à Clement Marot. La lettre du roi touchant cet élargiſſement eſt dattée de Paris le premier Novembre 1527. Quelque tems après ayant été informé à Blois où il étoit, qu'on recommençoit à le rechercher pour la religion, & qu'on avoit fait ſaiſir ſes livres, il ſe retira chez la ducheſſe d'Alençon, qui étoit devenuë reine de Navarre par ſon mariage avec Jean d'Albret : & ne ſe croyant pas encore aſſez en ſûreté auprès de cette princeſſe, il paſſa en Italie, & s'arrêta à la cour de Renée de France, ducheſſe de Ferrare, qui étoit pour lors protectrice de la nouvelle réforme. Il obtint en 1536. de François I. la permiſſion de revenir à Paris : mais les ſoupçons qu'on avoit de ſa doctrine parurent ſi bien fondez, qu'il ſe ſauva quelques années après à Geneve, d'où il ſe retira encore pour aller finir ſes jours dans le Piémont. Ce fut pendant ſon dernier ſejour à Paris, qu'il commença à travailler à la traduction des

Beze in iconibus & in hiſt. eccleſ. l. 1.

AN. 1544.

pſeaumes en vers françois. Comme il ne ſçavoit pas l'hebreu, & qu'il entendoit aſſez médiocrement le latin, on a dit, qu'il ne travailloit que ſur la traduction Françoiſe des pſeaumes que ſes amis lui faiſoient, ſelon quelques-uns Melin de Saint-Gelais, ſelon d'autres, François de Vatable; & ce dernier eſt plus vrai-ſemblable, parce qu'on ſçait qu'il exhorta Marot à mettre les pſeaumes de David en vers François; & que ce poëte ayant ſuivi ſon conſeil, publia d'abord la verſion de trente pſeaumes, qu'il dédia à François I. Ce prince en fut charmé & parut en deſirer la ſuite, mais la faculté de théologie cenſura ce qui venoit de paroître, & ſe plaignit au roi de la liberté du poëte & des défauts de ſon ouvrage. Marot étant allé peu de tems après à Geneve & s'y trouvant en plus grande liberté, continua ſa verſion juſqu'à cinquante pſeaumes. Theodore de Beze fit la traduction des cent autres; & l'ouvrage fut reçu également des Catholiques & des Luthériens, qui prenoient tous plaiſir à les chanter, chacun leur donnant tel air qu'il vouloit, & ſurtout ceux des vaudevilles qui couroient alors.

LIX. Traduction en vers de quelques pſeaumes par cet auteur.

Florimond de Raymond. ut ſup. lib. 8. c. 16. p. 1043.

Marot étoit un homme agréable, plaiſant, d'une converſation fort enjoüée, & qui avoit reçu de la nature une ſi grande facilité à faire des vers, qu'il en compoſoit ſur toutes ſortes de ſujets; mais ſes poëſies ne ſont pas chaſtes; pour la plûpart elles renferment pluſieurs obſcénitez; ce qu'on ne doit pas moins attribuer à la licence de ſon ſiécle, qu'à la corruption de ſes mœurs. Son caractere eſt aiſé & d'une naïveté preſque inimitable.

L'héréſie commençoit à ſe répandre dans les Pays-bas, & pluſieurs y paroiſſoient diſpoſez à embraſſer la nouvelle réforme, & l'auroient fait avec joye s'ils n'avoient été retenus par les édits de l'empereur. Un François nommé Pierre du Breüil miniſtre ſacramentaire, après avoir prêché pendant quelques années à Straſbourg, vint trouver à Tournay en Flandres la fin de ſes avantures & de ſa vie. Ses erreurs ayant excité contre lui le zéle des magiſtrats, on fit fermer les portes de la ville de peur qu'il n'échappât; mais ſes amis voulant le ſauver le firent deſcendre pendant la nuit avec une corde par la muraille le deuxiéme de Novembre : il étoit déja à terre, lorſqu'un de ſes amis qui étoit encore ſur le mur, s'étant baiſſé pour lui dire adieu, en fit tomber une groſſe pierre qui caſſa la cuiſſe de du Breüil; les cris qu'il fit étant parvenus aux oreilles de ceux qui le cherchoient, furent cauſe qu'on l'arrêta, & qu'on le conduiſit en priſon. Le ſenat de Straſbourg ayant appris ſa détention s'employa beaucoup pour obtenir ſa grace, auſſi-bien que les ambaſſadeurs des proteſtans qui étoient alors à Wormes; mais toutes ces ſollicitations vinrent trop tard, il fut brûlé vif à petit feu le dix-neuviéme de Février ſans vouloir retracter ſes erreurs, qu'il ſoutint juſqu'au dernier ſoupir.

AN. 1544.

LX. Supplice de Pierre du Breüil à Tournay.

Sleïdan. in comm. lib. 15. p. 527. Surius in comm. Spond. hoc ann. n. 18.

L'execution fut beaucoup plus ſanglante à Merindol & Cabrieres, deux bourgs qui ſervoient de retraite à quelques reſtes de Vaudois, ſur les frontieres du comté Venaiſſin en Provence. Les habitans avoient toûjours conſervé les erreurs dans

LXI. Commencement de l'affaire de Merindol & de Cabrieres.

Sleïdan. in comm. l. 16. pag. 534 & ſeq.

AN. 1545.

De Thou hiſt. l. 6. ſous Henri II. à l'an 1550. Supra l. CXXXVIII. n. 85. & 86.

leſquelles leurs ancêtres étoient nez, & cultivant les montagnes de Provence par un travail prodigieux, ils avoient rendu ce pays aſſez fertile & propre à nourrir du bétail. Quand la réformation parut & qu'ils eurent appris ce qui ſe paſſoit en Allemagne, ils reprirent courage, ils ſe reconnurent freres de ceux qu'on appelloit Proteſtans, & firent venir de leurs docteurs pour les inſtruire. Ce qui fit qu'ils ſe multiplierent beaucoup, & qu'ils firent une profeſſion ouverte de l'héréſie qu'ils tenoient de leurs peres, entretenant une grande correſpondance avec les Luthériens d'Allemagne, qui leur envoyoient de tems en tems de leurs miniſtres pour les animer davantage, & pour y prêcher publiquement la nouvelle doctrine. Le parlement de Provence voulant arrêter les déſordres, & craignant quelque prochain ſoulevement de la part de ces hérétiques, leur fit donner un ajournement perſonnel, à la requête du procureur général. Barthelemi Chaſſanée grand juriſconſulte étoit alors premier préſident; & les accuſez ayant refuſé de comparoître après trois citations, parce que leurs amis leur avoient conſeillé de ne le pas faire, s'ils ne vouloient être brûlez vifs, ils furent condamnez par coutumace le dix-huitiéme de Novembre 1540. & l'on prononça contre eux ce terrible & ſanglant arrêt, par lequel tous les habitans de Merindol étoient condamnez au feu, leurs maiſons, leurs bois, leurs retraites à être raſées & brûlées, leurs biens & leurs perſonnes confiſquez au roi, les arbres de leurs jardins, de leurs vergers & des forêts voiſines déracinez.

LXII. Arrêt contre les habitans de ces deux bourgs.

De Thou hiſt. ut ſupra lib. 6.

racinez. L'on donna la charge de faire executer cet arrêt aux juges ordinaires d'Aix, de Tourves, de ſaint Maximin & d'Apt. Les uns vouloient qu'on en ſuſpendît l'execution, les autres au contraire la ſollicitoient fortement, entr'autres les archevêques d'Arles & d'Aix, qui promettoient de fournir en partie aux frais de la guerre. AN. 1545.

LXIII. On ſuſpend l'execution de cet arrêt.

Pendant ces conteſtations de part & d'autre, l'affaire fut differée ſur les remontrances d'un gentilhomme d'Arles, nommé d'Allens, qui ſe ſervit d'une hiſtoire aſſez plaiſante arrivée à Chaſſanée à Autun; lorſque n'étant encore qu'avocat, il s'étoit chargé d'une cauſe contre les habitans du territoire, qui ſe plaignoient que les rats mangeoient tous leurs bleds, & qu'il prit la défenſe de ces rats; cela fut cauſe que l'on differa l'execution de l'arrêt, & que les troupes aſſez nombreuſes qui étoient déja aſſemblées, furent renvoyées juſqu'à ce que l'on fût informé de la volonté du roi. On prétend que cette ſuſpenſion arriva auſſi en partie ſur les remontrances de Guillaume du Bellay ſeigneur de Langey, qui pour lors étoit lieutenant de roi en Piémont, qui jugea l'arrêt trop ſevere, & qui crut qu'on devoit ſe contenter de quelques ſoumiſſions que firent les habitans de Merindol; d'autant plus, dit-il, qu'ayant reçu ordre de ſa majeſté de s'informer particulierement de cette affaire, & de mander à la cour la verité; il avoit trouvé après une perquiſition exacte, que ceux qu'on nommoit Vaudois dans ces montagnes, étoient des gens qui depuis trois cens ans avoient pris des terres en friche, à la charge

Sleïdan ut ſuprà pag. 534.
Dupleix hiſt. de France, vie de François I. hoc anno.
De Thou ut ſuprà

AN. 1545.

d'en payer la rente à leurs maîtres, & que par un travail assidu ils les avoient renduës fertiles & propres au pâturage & au grain. Qu'ils étoient gens de beaucoup de fatigues & de peu de dépense ; qu'ils payoient exactement la taille au roi, & les droits à leurs seigneurs ; qu'à la verité on les voyoit rarement à l'église ; qu'y étant ils ne se mettoient point à genoux devant les images, qu'ils ne faisoient point dire de messes ni pour eux ni pour les morts, qu'ils ne faisoient point le signe de la croix, qu'ils ne prenoient point d'eau bénite, qu'ils n'ôtoient point le chapeau devant les croix, que leurs cérémonies étoient differentes des nôtres ; que leurs prieres publiques se faisoient en langue vulgaire ; qu'enfin ils ne reconnoissoient ni le pape ni les évêques, & avoient seulement quelques-uns d'entr'eux qui leur servoient de ministres & de pasteurs dans les exercices de leur religion.

LXIV. Le roi pardonne aux Vaudois à condition qu'ils abjureront leurs erreurs.

Maimbourg hist. du Calvin. tom. 1 liv. 2. p. 123. & 124.

Ce rapport ayant été fait au roi, il envoya au parlement d'Aix une déclaration dattée du dix-huitiéme Fevrier 1541. par laquelle il pardonnoit à ces Vaudois, pourvû que dans trois mois ils abjurassent leurs erreurs. Et afin qu'on pût plus facilement connoître ceux qui souhaitoient de joüir de cette grace, il ordonna au parlement de faire venir à Aix des députez de ces endroits pour faire abjutation au nom des autres ; & en cas que quelques-uns ne vouluſſent pas obéir, il commanda qu'ils fussent punis selon les ordonnances, & que tous ses officiers & gens de guerre prêtassent main-forte à la cour pour l'execution de ses ar-

rêts. Cette déclaration étoit du huitiéme Février, & fut verifiée en parlement. François Chaï, & Guillaume Armand députez de Merindol, vinrent à Aix & préſenterent requête au parlement, pour ſupplier que leur cauſe fût revûë, & qu'on fît une aſſemblée de théologiens pour conferer ſur les points de leur doctrine, n'étant pas raiſonnable qu'ils s'avoüaſſent hérétiques s'ils n'étoient convaincus, ni qu'ils fuſſent condamnez ſans être oüis. Le premier préſident Chaſſanée, qui avoit beaucoup réflechi ſur les bons avis de ſon ami d'Allens, prit les députez à part en préſence des gens du roi, les exhorta à reconnoître leur erreur, & à ne point contraindre leurs juges par une trop grande opiniâtreté, à les traiter plus rigoureuſement qu'ils ne deſiroient. Mais voyant qu'ils perſiſtoient à vouloir qu'on leur fît connoître en quoi ils étoient dans l'erreur, il obtint enfin d'eux qu'ils envoïeroient les articles de leur doctrine au parlement, qui les feroit tenir au roi. AN. 1545.

LXV. Ceux de Cabrieres envoient au roi leur profeſſion de foi.

Les habitans de Cabrieres, bourg du comtat Venaiſſin, ſe voyant déja attaquez par les troupes du vicelégat d'Avignon, & craignant d'éprouver le même ſort que les autres, mirent auſſi par écrit leur profeſſion de foi, aſſez ſemblable à celle des Luthériens, & en envoyerent une copie au roi, qui la fit examiner. Ils en envoyerent une autre copie à Jacques Sadolet, qui étoit alors évêque de Carpentras & cardinal, & qui ſuivant ſon naturel plein de douceur & de bonté, reçut très-bien ceux qui la lui porterent, & leur dit, que toutes les choſes qu'on

AN. 1545. publioit d'eux n'avoient été inventées que pour les rendre odieux, qu'il n'en avoit rien crû ; mais qu'ils devoient penſer à réformer leur doctrine, qui n'étoit pas celle de l'égliſe ; que dans les endroits où ils parloient du pape & des évêques, il y avoit trop d'aigreur & d'animoſité, qu'il falloit ſe ſoumettre, & parler d'un ſtile plus moderé. Qu'au reſté il conſerveroit toujours pour eux beaucoup d'affection, & que ce ne ſeroit jamais par ſon avis qu'on les opprimeroit. Qu'il iroit bien-tôt dans ſa maiſon de Cabrieres, où il s'informeroit plus particulierement de toute l'affaire, & qu'il empêcheroit les troupes du vicelégat de continuer leurs hoſtilitez, en quoi il réuſſit. Auſſi-tôt que ceux de Merindol eurent préſenté leur confeſſion de foi, le parlement leur envoya Jean Durandy évêque de Cavaillon, & quelques docteurs en théologie pour leur faire connoître leurs erreurs, les en retirer s'ils étoient dociles & ſoumis, ou les déferer à la cour s'ils les trouvoient opiniâtres & incorrigibles. Ils perſiſterent toutefois dans leurs erreurs, & parce que le roi avoit évoqué la cauſe à ſon conſeil, on ne les maltraita point pendant la vie de Chaſſanée ; mais auſſi-tôt qu'il fut mort, Jean Meynier baron d'Oppede qui lui ſucceda, recommença la perſécution avec beaucoup de rigueur ; il écrivit en cour que les Vaudois des montagnes étoient des gens qui au lieu d'implorer la clémence du roi, avoient pris les armes pour s'oppoſer à ſes ordres, qu'ils avoient aſſemblé ſeize mille hommes pour ſurprendre la ville

LXVI. D'Oppede premier préſident recommence la perſécution des Vaudois.

De Thou hiſt. l. 6. Bouche hiſt. de Provence liv. 10.

de Marſeille ; qu'au mépris de tous les délais que la cour avoit eu la bonté de leur accorder, ils continuoient leurs ſaccagemens dans le plat-pays ; qu'ils briſoient & brûloient les images, autels & crucifix, avant que les officiers du roi euſſent uſé d'aucune rigueur contre eux. Qu'en un mot, ils tenoient toute la province en échec depuis long-tems, & faiſoient beaucoup plus de ravages que les voleurs de grands chemins ; & dans le même tems Louis Courtin huiſſier de la cour, fut envoyé pour aller demander au nom du procureur général, que l'arrêt rendu par contumace contre ces habitans, fût executé. AN. 1545.

LXVII. Le roi ordonne l'execution de l'arrêt rendu contre eux.

Le roi irrité de ces nouvelles, & de plus animé par le cardinal de Tournon, grand ennemi de la nouvelle réforme, fit expédier de nouvelles lettres patentes dattées du mois de Janvier 1545. par leſquelles il ordonnoit au parlement d'Aix d'executer l'arrêt de 1540. ſans aucun retardement, & fit écrire au commandant de la province de faire des levées de gens de guerre, d'aſſembler le ban & arriere-ban, & les gens de ſes ordonnances, s'il en étoit beſoin, pour faire rendre obéiſſance au roi & à la juſtice, & pour purger le pays de ces hérétiques. Quoique le baron d'Oppede tînt ces ordres fort ſecrets juſqu'à ce qu'il eût pris toutes les meſures néceſſaires pour l'execution, les Vaudois ſoupçonnant que tout cet armement ſe faiſoit contre eux, implorerent l'aſſiſtance des princes Proteſtans d'Allemagne & des cantons Suiſſes, qui députerent au roi pour le ſupplier d'uſer de ſa clémence envers ces malheureux. Mais

Dupleix hiſt. de France, vie de Henri II. en l'année 1548. p. 497. De Thou ut ſupra.

AN. 1545. toute la réponſe qu'ils en eurent, fut que comme le roi ne ſe mêloit point de leurs affaires, ils ne devoient point ſe mettre en peine de ce qu'il faiſoit dans ſes états, ni de quelle ſorte il châtioit les coupables. On envoya donc des ordres à Aix, à Arles & à Marſeille de faire prendre les armes à tous ceux qui étoient capables de les porter, ſur peine de punition exemplaire, & le capitaine Paulin, ſi connu ſous le nom de baron de la Garde, étant arrivé de Piémont avec ſa compagnie de cavalerie & ſix mille hommes d'infanterie, d'Oppede ne penſa plus qu'à executer les ordres du roi.

LXVIII. D'Oppede lit au parlement les ordres du roi, & les fait executer.

Il aſſembla le parlement le douziéme & le treiziéme d'Avril, & fit faire lecture des lettres patentes du roi, par leſquelles il étoit ordonné de mettre à execution l'arrêt donné contre ceux de Merindol. L'on députa pour cette execution François de la Font préſident, Honoré de Tributiis, Bernard Badet conſeillers, & Nicolas Guerin avocat général, qui preſſoit cette guerre plus que perſonne. D'Oppede accompagné d'un grand nombre de gentilshommes & d'officiers, & menant avec lui quatre cens pionniers, outre les ſix mille hommes qui le ſuivoient, vint le quinziéme d'Avtil à Cadenet, bon bourg à demie lieuë de la Durance, à trois lieuës d'Apt & cinq d'Aix, où étoit le camp; le premier exploit de guerre ſe fit dans le territoire de Pertuis; les villages de la Mothe & de ſaint Martin ſur la Durance furent pris, pillez & brûlez. Le lendemain Ville-Laure, Lurmarin, Genſon, Trezemines & la Roque, qui

Sleidan. ut ſuprà p. 534. 535. De Thon ut ſupra lib. 6.

avoient été abandonnez, furent auſſi cruellement brûlez, & tout le bétail qui s'y trouva emmené. Enſuite le préſident réſolut d'attaquer Merindol, mais les habitans voyant le feu de toutes parts autour d'eux, prirent la fuite avec leurs femmes & les enfans, & ſe ſauverent dans les bois & les montagnes. C'étoit un ſpectacle digne de compaſſion de voir marcher précipitamment à travers les campagnes, les vieillards avec les enfans, & les femmes qui en portoient de petits, les uns dans des berceaux, les autres entre leurs bras ou ſur leur ſein, & le ſoldat égorger cruellement tout ce qu'il rencontroit. AN. 1544.

LXIX. Les habitans de Merindol ſe ſauvent. Cruauté d'Oppede.

Le premier logement de l'armée fut à ſaint Faleſe, d'où les habitans ſe préparoient auſſi à chercher leur ſalut dans la fuite, parce qu'ils ſçavoient que le vicelégat qui étoit évêque de Cavaillon, avoit ordonné à ſes gens de n'épargner perſonne; le lendemain quelques-uns s'échapperent à la faveur des bois. Après un long & fâcheux chemin, étant arrivez dans un endroit où ils en trouverent beaucoup d'autres qui avoient pris les devans, ils n'y firent pas un long ſéjour ſur la nouvelle que le préſident en étoit proche; ils partirent dans le moment même, & laiſſerent les femmes & les enfans, dans la perſuaſion que les ennemis les épargneroient. En même tems on entendit des gemiſſemens & des cris que les échos des montagnes rendoient plus effroyables. Ces malheureux ayant marché toute la nuit, gagnerent le ſommet du mont Leberon, d'où voyant la campagne toute en feu, ils prirent le chemin de Muſſi. D'Oppede diviſa

Sleidan. ut ſuprà l. 16. p. 535.

ſes troupes en deux corps, il envoya l'un pour les
AN. 1545. ſuivre, & l'autre alla à Merindol, où le préſident ne trouva qu'un jeune homme nommé Maurice le Blanc, ſur lequel il déchargea toute ſa fureur, il le fit attacher à un olivier, & tuer à coups d'arquebuſe; enſuite il fit raſer & brûler le village. On fit main-baſſe ſur ce qui ſe trouva dans le voiſinage ſans aucune diſtinction, plus de trois mille perſonnes avoient déja été égorgées en differens endroits, le reſte périt de faim dans les bois, excepté un petit nombre, qui ſe ſauva en Suiſſe & à Geneve.

LXX. On maſſacre cruellement ceux de Cabrieres.

Sleïdan. ut ſuprà. De Thou hiſtor.

De Merindol, le préſident s'en alla à Cabrieres où il n'étoit reſté que ſoixante hommes & trente femmes, qui d'abord fermerent les portes; mais voyant arriver le canon, ils ſe rendirent la vie ſauve. Et quoique le ſeigneur du lieu & le baron de la Garde l'euſſent promis, ils furent tous faits priſonniers & maſſacrez, même ceux qui s'étoient cachez dans le château, ou qui pour être plus en ſûreté s'étoient retirez dans l'égliſe. Tous ſans reſpect ni d'âge ni de ſexe, ni de lieu, ni de foi donnée furent étranglez dans une prairie voiſine. Les femmes furent menées par ordre du préſident dans une grange pleine de paille, on y mit enſuite le feu; & lorſqu'elles ſe préſentoient à la fenêtre pour ſe jetter en bas, on les repouſſoit avec des fourches, ou on les recevoit ſur les pointes des hallebardes. Ceux qui ſe ſauverent dans les montagnes ne furent pas plus heureux, la faim & les bêtes farouches les dévorerent, parce qu'on leur coupa tous les chemins, on les aſſiegea comme

me des lions dans un fort, on défendit ſur peine de la vie de leur donner aucuns alimens. Ces miſerables députerent vers d'Oppede pour obtenir de lui la permiſſion d'abandonner leurs biens, & de ſe retirer la vie ſauve dans les pays étrangers. Le baron de la Garde quoiqu'auſſi cruel que l'autre, paroiſſoit fléchi; mais le préſident lui répondit bruſquement qu'il les vouloit tous prendre, ſans qu'aucun échappât, & les envoyer habiter aux enfers. Huit cens perſonnes perirent dans cette action. AN. 1545.

LXXI. On traite de même ceux de la Coſte.

On alla enſuite à la Coſte, dont le ſeigneur avoit promis aux habitans qu'il ne leur ſeroit fait aucun dommage, pourvû qu'ils portaſſent leurs armes dans le château, & qu'ils abattiſſent les murailles de la ville en quatre endroits. Ces bonnes gens trop crédules, firent ce qui leur étoit ordonné; mais à l'arrivée du préſident, les fauxbourgs furent brûlez, la ville fut priſe, & les habitans taillez en piéce, ſans qu'il en reſtât un ſeul. Les femmes & les filles, qui pour ſe dérober à la premiere furie du ſoldat, s'étoient retirées dans un jardin proche le château, furent toutes violées, & ſi cruellement traitées, que pluſieurs moururent de faim, ou de triſteſſe, ou des tourmens qu'on leur fit ſouffrir. Ceux qui étoient cachez dans Muſſi, ayant été enfin découverts, éprouverent le même ſort que les autres, & ceux qui erroient dans les forêts & ſur les montagnes déſertes, cherchoient plûtôt la mort que la vie dans leur retraite, ayant perdu leurs biens, leurs femmes & leurs enfans. Il y eut vingt-deux bourgs

De Thou ut ſupra l. 6.
Sleïdan. ut ſupra lib. 16. p. 536.

AN. 1545.

ou villages saccagez & brûlez. Ensuite on députa par l'ordre du président, des commissaires pour faire le procès au reste de ces malheureux qui avoient évité la mort, dont plusieurs furent envoyez aux galeres, d'autres condamnez à de grosses amendes, & un petit nombre absous, entr'autres les sujets du seigneur de Cental qui abjurerent publiquement leurs erreurs.

LXXII. D'Oppede députe au roi pour n'être point recherché sur cette affaire.

De Thou ut supra l. 6.

Après un massacre si cruel, le président d'Oppede & les commissaires craignant que la relation en étant portée en cour, on n'en eût de l'horreur, & qu'on ne fît un jour de la peine à ceux qui avoient conduit toute cette affaire, députerent au roi le président de la Font, pour charger de crimes énormes tous ceux qui avoient été massacrez avec tant d'inhumanité, & faire croire que vû la nature de leurs attentats, on les avoit beaucoup épargné. Ce président s'aquitta si heureusement de sa commission, qu'il obtint du roi une espece de confirmation de ce qu'il avoit fait, par une déclaration dattée du dix-huitiéme d'Août, & ce fut par le crédit du cardinal de Tournon, qui toutefois ne put tranquilliser la conscience du roi sur ce sujet, & beaucoup d'auteurs ont écrit qu'une des choses que ce prince recommanda expressément à son fils Henri II. en mourant, fut de faire informer de nouveau de cette affaire, & de punir les auteurs & les exécuteurs de cette barbare exécution.

LXXIII. Crédit de Cranmer pour mettre dans les siéges des évêques de son sentiment.

Comme le roi d'Angleterre avoit envoyé Gardiner évêque de Winchester à Bruges auprès de l'empereur, Cranmer archevêque de Cantorbery

voulut profiter de cette abſence pour avancer l'ouvrage de la réformation, à quoi il ſçavoit bien que ce prélat ſe ſeroit oppoſé; il fit donc quelques démarches pour réuſſir dans ſon projet, mais Gardiner en ayant été informé, écrivit au roi que le pape & l'empereur étant liguez enſemble contre les Proteſtans d'Allemagne, la moindre innovation qui ſe feroit en Angleterre par rapport à la religion, ſeroit capable de les porter à donner au roi de France toute la ſatisfaction qu'il pourroit ſouhaiter, afin de l'engager dans leur ligue, en vûë d'agir tous enſemble contre lui. Cet avis arrêta les projets de Cranmer, qui eut pourtant aſſez de crédit pour procurer la ſeconde dignité de l'égliſe d'Angleterre à un prélat qui étoit dans ſes ſentimens. Lée archevêque d'Yorck étant mort, le roi donna ce ſiége à Robert Holgaite évêque de Landaſſe, & l'évêché de celui-ci à Kitchin, prélat qui ſçut s'accommoder aux diverſes révolutions des regnes ſuivans. Bell évêque de Worceſter s'étant démis dès l'année précédente, Heath évêque de Rocheſter fut mis en ſa place, & Henri Holbeach partiſan de la réformation fut fait évêque de Rocheſter, Samſon évêque de Chicheſter ayant été mis ſur le ſiége de Coventri & Lichefields, l'évêché qu'il quitta fut conferé à Day, qui avoit auſſi beaucoup de penchant pour la nouvelle doctrine.

AN. 1545.

Burnet hiſt. de la réforme l. 2. to. 1. in 4 p. 457.

LXXIV.

Le parlement accorde au roi les biens des colléges & hôpitaux.

Le parlement d'Angleterre s'aſſembla le vingt-troiſiéme de Novembre, & le clergé de la province de Cantorbery continua pour deux nouvelles années le ſubſide de ſix ſols par livre, afin

de fournir aux frais de la guerre. Dans le même
AN. 1545. tems le roi demanda aux chambres le pouvoir de
Burnet hiſt. de la reformato. l. 3. p. 463. diſpoſer, comme il le jugeroit à propos, des biens
Milord Herbert hiſt. regn. Henrici VIII. de tous les hôpitaux, ſeminaires, colleges chan-
Sanderus hiſt. du ſchiſm. l. 2. p. 213. treries, confrairies, oblations ſacrées, meſſes fondées par les fidéles pour le ſalut de leurs ames & de celles de leurs parens; de diſpoſer non ſeulement de leurs biens, mais encore des bâtimens & égliſes de tous ces lieux; enſorte que l'on peut dire avec Sandérus, qu'il ne reſtoit plus au roi que de vendre l'air aux vivans & la ſépulture aux morts; & ce fut ici la derniere des violences de ce prince. Le parlement lui tranſporta toutes ces fondations avec la puiſſance de s'en ſaiſir, & d'en joüir auſſi longtems qu'il lui plairoit. Le prétexte de cette ſuppreſſion fut l'abus qu'on prétendoit avoir été fait juſqu'alors de ces revenus. Mais tout cela ne ſuffiſant pas pour l'inſatiable avidité du roi, on lui accorda encore une ſomme d'argent conſidérable, & comme on n'étoit aſſemblé que pour cela, le parlement fut congedié le vingt-quatriéme Décembre, après que ce prince qui s'y étoit rendu eut fait un diſcours, dans lequel il dit entr'autres choſes, que jamais roi n'avoit eu plus d'affection pour ſes ſujets que lui, ni n'en avoit été plus aimé. Il ajouta beaucoup d'expreſſions ſemblables, qui, quoique toutes contraires à la verité, furent pourtant reçuës du peuple avec de grandes acclamations, & beaucoup d'applaudiſſemens.

LXXV. Ecrit de Luther contre les théologiens de Louvain & le pape.

Luther de ſon côté continuoit toujours à combatre la religion catholique par ſes écrits. Il fit d'abord paroître au commencement de cette an-

née une réponſe aux théologiens de Louvain, qu'il appelle hérétiques & ſanguinaires, parce qu'enſeignant, dit-il, une fauſſe & mauvaiſe doctrine qu'ils ne peuvent prouver ni par la raiſon ni par l'écriture ſainte, ils uſent de violence & propoſent de mettre tout à feu & à ſang. Semblables aux docteurs de Paris, ils expoſent nuëment & ſans preuve ce qu'ils diſent qu'on doit ſuivre, & par-là ils excitent les magiſtrats à exercer la perſécution la plus violente. Il compoſa auſſi un livre de la céne du Seigneur, dans lequel il renouvelloit l'ancienne diſpute qu'il avoit euë avec les Sacramentaires, & diſoit pluſieurs choſes contre Zuingle & ſes ſectateurs. Ceux de Zurich y répondirent aſſez vivement, mais le plus furieux de tous ſes ouvrages, fut celui qu'il fit en Allemand contre la papauté Romaine, établie, diſoit-il, par Satan. Il répond d'abord au bref du pape à l'empereur, rapporté plus haut, il réfute les endroits de l'écriture que le ſouverain pontife avoit rapportez pour établir ſa primauté. On voyoit au commencement du livre une eſtampe, dans laquelle le pape étoit aſſis ſur un trône élevé, vêtu de ſes habits pontificaux, les mains jointes & étenduës avec des oreilles d'âne, & tout autour de lui pluſieurs démons de differentes figures, les uns lui mettant la tiare ſur la tête, après l'avoir rempli d'ordures, les autres le deſcendant en enfer avec des cordes, ceux-là apportant du bois pour le brûler, ceux-ci lui ſoutenant les pieds, afin qu'il deſcendît plus à ſon aiſe.

AN. 1545.

Sleidan in comm. lib. 16. pag. 529. & 524. & 540. Cochlæus in act. & ſcript. Luther. hoc ann. p. 311.

AN. 1545. LXXVI. Diéte tenuë à Wormes.

Cochlée in act. & ſcript. Luth. hoc ann. p. 309. Sleidan. in comm. lib. 16. p. 530.

Comme l'empereur dans la derniere diéte de Spire en avoit indiqué une autre à Wormes qui commença le vingt-quatriéme de Mars, Charles V. n'ayant pû ſe trouver à l'ouverture, comme il l'eſperoit, parce qu'il étoit incommodé de la goute, ſes ambaſſadeurs y aſſiſterent avec l'évêque d'Auſbourg, créé cardinal ſur la fin de l'année précédente, Frederic de Furſtemberg & Ferdinand roi des Romains qui y préſida, & qui propoſa d'abord les deux motifs de cette aſſemblée : ſçavoir, la religion & la guerre contre les Turcs. Il dit d'abord que l'empereur n'auroit pas manqué de ſe trouver avec eux, ſi ſa goute ne l'avoit pas arrêté, & que comme ſa maladie duroit, il l'avoit prié de remplir ſa place, mais qu'ayant appris qu'il commençoit à ſe mieux porter, on ſe flattoit que dans peu il honoreroit cette aſſemblée de ſa préſence. Que le déſir qu'il a de voir tous les princes unis & dans la religion & contre le Turc, lui a fait faire la paix avec la France, ayant eu plus d'égard en cela au bien public, qu'à ſes avantages particuliers.

Ferdinand ajouta que l'empereur avoit obtenu du pape l'indiction du concile, qui devroit être déja commencé depuis le quinziéme de Mars ; qu'il y avoit déja envoyé ſes ambaſſadeurs ; qu'il n'avoit pas néanmoins négligé de faire ce qui avoit été ordonné dans la diéte de Spire, & que ſuivant ſa teneur, il avoit chargé quelques gens de biens & ſçavans, de mettre par écrit un projet de réformation, qu'il avoit entre ſes mains : mais que comme cette affaire étoit d'une extrême im-

portance & demandoit une mûre délibération, tant par rapport au concile qu'on devoit inceſſamment commencer, que touchant la guerre des Turcs, il étoit plus à propos de ſurſeoir pour le préſent l'affaire de la réforme, & d'en laiſſer la déciſion au concile, duquel ſi l'on n'avoit rien de bon à eſperer, on indiqueroit à la fin de cette diéte une aſſemblée où l'on prendroit des réſolutions convenables, & où l'on regleroit tout ce qui regarde la doctrine & la diſcipline. Que quant à ce qui regarde la paix, l'empereur croyoit que tout avoit été reglé dans les derniers édits, & qu'il n'y avoit plus rien à deſirer là-deſſus; enſorte que ſi l'on uſoit envers quelqu'un de violence, il devoit recourir à la chambre impériale, aux ſubſides de laquelle il les prie de contribuer pour y nommer des juges au plûtôt. Que ce qui preſſe davantage eſt la guerre des Turcs, que l'empereur promet de conduire en perſonne, ſi ſa ſanté le lui permet; mais qu'ils doivent fournir de leur part ce qui a été ordonné, & même au plûtôt, parce qu'on apprend que les infidéles ſe diſpoſent à venir en Hongrie avec une puiſſante armée, pour de là ſe jetter ſur l'Allemagne, qu'ainſi ils déliberent entr'eux s'ils iront attaquer l'ennemi, ou s'ils demeureront ſur la défenſive, afin qu'il le mande à l'empereur à qui le pape & le roi de France ont promis d'envoyer du ſecours. AN. 1545.

Le troiſiéme d'Avril les Proteſtans, auxquels l'archevêque de Cologne & l'électeur Palatin s'étoient joints, répondirent que cette diéte ayant

été principalement indiquée pour l'affaire de la re-
AN. 1545. ligion, & les choſes étant diſpoſées à un accommodement par les conferences précédentes, il y avoit lieu d'eſpérer qu'on y pourroit réuſſir. C'eſt pourquoi ils ſouhaitoient qu'en premier lieu on traitât de cette affaire, comme le bien de l'état ſembloit l'exiger, parce qu'ils ne doutoient point qu'elle ne ſe terminât heureuſement, ſi l'on s'y conduiſoit avec un eſprit déſintereſſé, & dans la vûë de ſervir Dieu. Que ſi la brieveté du tems & le danger preſſant dont le Turc menaçoit l'Allemagne, ne permettoit pas de le faire préſentement; on devoit du moins expliquer & déclarer plus préciſément l'article qui concerne la paix de la religion, dont on n'étoit convenu que juſqu'au futur concile. Mais ils ajouterent, qu'ils ne reconnoiſſoient point celui qu'on avoit indiqué à Trente pour légitime, tel qu'on l'avoit promis dans les diétes precedentes; qu'ils avoient ſouvent déclaré les raiſons de leur refus; & qu'ainſi, il falloit conclure une paix abſoluë qui ne dépendît point d'un concile papal, & qui fût entretenuë juſqu'à ce qu'on eût décidé cette affaire d'une maniere ſainte & chrétienne; & parce que cette paix ne pouvoit être arrêtée, ſi l'on ne regloit l'adminiſtration de la juſtice, comme on l'avoit ordonné dans la derniere diéte de Spire, il ne tiendra pas à eux que le décret n'ait ſon plein & entier effet. Que ſi on leur accordoit ces deux articles, ils ne refuſoient pas qu'on déliberât ſur l'affaire des Turcs.

Les autres princes & états Catholiques, & principalement

cipalement les archevêques de Mayence & de Treves étoient d'avis que l'affaire de la religion fût renvoyée au concile, que le pape avoit déja convoqué ; que la chambre impériale fût reglée, suivant les anciennes loix de l'empire, & que la justice s'y rendît selon le droit écrit. Qu'au reste, on devoit députer quelques-uns de l'assemblée pour conferer ensemble sur la guerre du Turc. Que quant aux subsides de la chambre, ils en promettoient la moitié pour six ans, & prieroient l'empereur de fournir le reste. Ferdinand repliqua aux Protestans qu'on les satisferoit sur ce qui regardoit la chambre impériale, mais que n'ayant point pris d'autres précautions pour la paix dans la diéte de Spire, sinon que la liberté de la religion subsisteroit jusqu'au futur concile, qui étoit déja indiqué, ils ne devoient rien demander davantage sur cet article, & qu'il ne s'agissoit plus à présent que de déterminer les moyens qu'on devoit prendre pour s'opposer aux Turs. Les Protestans insisterent & d'éclarerent qu'ils n'attendoient aucun bien du concile, où le pape seroit maître ; qu'ainsi ils prioient l'empereur qu'avant la fin de la diéte, il en assignât une autre où l'on pût trouver les moyens de s'accorder avec douceur sur la religion. Qu'il avoit été ordonné à Spire, qu'on ne troubleroit personne à cette occasion, & que de-là dépendoit la paix d'Allemagne. Que c'étoit pour empêcher cet accord, que le pape avoit publié son concile, dans lequel lui & les siens pourroient définir ce qu'il leur plairoit. Qu'ils étoient prêts à fournir des secours

AN. 1545.

LXXVII. Réponse de Ferdinand, & replique des Protestans.

Sleïdan. ut supra lib. 16. p. 532. & 533.

AN. 1545.

contre les Turcs, mais qu'il falloit qu'on les assurât auparavant, qu'on ne les inquiéteroit point sur leur religion. Ils parlerent encore de la chambre impériale & des subsides ; & toutes leurs contestations durerent tout le mois d'Avil, jusqu'au septiéme de Mai, sans qu'on pût les accommoder.

LXXVIII. Arrivée de l'empereur à Wormes & du légat.

Sleïdan. in comm. lib. 16. p. 538. Cochlée in act & script. Lutheri hoc ann. p. 309.

Ferdinand voyant les princes Protestans si attachez à leur sentiment, remit toute l'affaire à l'arrivée de l'empereur, qui étoit parti de Bruxelles le douziéme d'Avril, & qui ne vint qu'à petites journées, à cause de sa goutte. Ce qui fut cause qu'il n'arriva à Wormes que le seize de Mai. Le cardinal Farnese neveu du pape y arriva aussi le lendemain, mais il n'y demeura pas longtems, parce qu'ayant proposé à l'empereur de soutenir le concile, & de se déclarer contre les Protestans ; ce prince qui avoit besoin du secours de ceux-ci contre les Turcs, ne voulut point rompre avec eux, & lui répondit que le pape pouvoit commencer le concile, s'il le jugeoit à propos, mais que pour lui il ne s'en mêleroit point du tout.

LXXIX. L'empereur trouve les Luthériens obstinez à refuser le concile.

Sleïdan p. 543.

Le comte de Grignan que le roi de France avoit envoyé à la diéte, y déclara le vingtiéme de Juin que le roi son maître approuvoit l'assemblée du concile de Trente, & exhorta les princes d'Allemagne, & même les Protestans à ne s'y pas opposer ; mais quoi qu'il pût dire, ces derniers n'y voulurent jamais consentir ; ainsi l'empereur qui s'étoit promis que les Luthériens auroient des sentimens plus modérez, quand il s'agiroit de fai-

re des réglemens ſur les affaires de la religion, fut très-piqué de les trouver toujours opiniâtres à déclarer qu'ils vouloient un concile dans une ville ſituée au cœur de l'Allemagne, où l'autorité du pape ne pût donner aucune ombre de jalouſie à perſonne, & qu'ils prétendoient de plus que ce prince lui-même, ou le grand chancelier de l'empire devoit y préſider, & non d'autres. Charles V. fut ſurpris encore de ne voir aucuns des princes Proteſtans en perſonne à cette diéte, à l'exception de l'archevêque de Cologne & de l'électeur Palatin; encore le premier n'étoit-il pas déclaré Luthérien; ainſi l'on n'y traita point des affaires de la religion, comme l'on avoit projetté; mais après avoir diſcuté pluſieurs affaires qui ſurvinrent, l'empereur rompit la diéte, & en indiqua une autre à Ratiſbonne pour le quatriéme de Janvier ſuivant. Cependant le clergé de Cologne & l'univerſité profiterent de l'aſſemblée de Wormes pour continuer leurs pourſuites contre leur archevêque, qui par toutes ſes entrepriſes ne tendoit qu'à introduire la nouvelle prétenduë réforme dans ſon dioceſe, & à ſoutenir les miniſtres Luthériens. L'empereur ayant reçu leurs plaintes, donna ſur la fin de Juin des lettres patentes par leſquelles il prenoit le clergé & l'univerſité ſous ſa protection, défendant à tous ſes ſujets d'inquiéter les eccléſiaſtiques & les catholiques de l'électorat de Cologne, & de les vexer dans leur religion, dans leurs perſonnes, dans la poſſeſſion de leurs biens & de leurs droits, à peine d'être mis au ban de l'empire. Par d'autres lettres, il

AN. 1545.

LXXX. Pourſuites du clergé de Cologne contre ſon archevêque.

Sleïdan. ut ſuprà l. 16. p. 543. Spond. in annal. ad hunc ann. n. 7.

AN. 1545. ajourna l'archevêque à comparoître devant lui dans trente jours, ou de commettre un procureur pour répondre aux accuſations intentées contre lui, faiſant toutefois défenſe de rien changer & innover, & lui ordonnant de rétablir les choſes qu'il pouvoit avoir changées, dans l'état où elles étoient auparavant. Il commanda la même choſe aux habitans d'Andernac, Bonn, Campen & autres villes de l'électorat. Le pape de ſon côté cita auſſi l'archevêque le dix-huitiéme de Juillet ſuivant; Henri Stolberg doyen de l'égliſe cathédrale de Cologne, & cinq chanoines tous de naiſſance & de familles très-diſtinguées, à comparoître dans ſoixante jours, parce qu'ils approuvoient leur prélat, & blâmoient fort la conduite de ceux qui lui étoient oppoſez. En rompant la diéte de Wormes, l'empereur ordonna une conférence de quatre docteurs de part & d'autre, c'eſt-à-dire, des Catholiques & des Proteſtans, & convint de deux arbitres, avec un autre ordre de ſe rendre à Ratiſbonne au commencement de Décembre; pour être en état d'ouvrir les conférences avant la diéte. Il renouvella auſſi & confirma les édits des années précédentes qui concernoient la paix, défendant à tous d'agir au contraire. Il remit la réformation de la chambre impériale à la diéte prochaine, en maintenant juſques alors les juges dans leurs juriſdictions. Les princes Catholiques conſentirent à tous ces articles, à l'exception de celui qui concernoit la conférence entre quatre docteurs, dont ils ne voulurent jamais convenir. Les Proteſtans rappellant

auſſi la procédure précédente, dirent qu'il n'avoit pas tenu à eux que l'affaire de la religion n'eût été décidée, repeterent ce qu'ils avoient dit du refus du concile & de la chambre impériale, & inſiſterent ſur le dernier décret de Spire, proteſtant qu'ils ne recevroient point celui-ci de Worms, dans les points où il étoit contraire au précédent. AN. 1545.

LXXXI. Henri de Brunſwick déclare la guerre aux princes Proteſtans.

Henri de Brunſwick, qui étoit allé trouver le roi de France pendant la diéte, ayant appris à ſon retour qu'un certain Frederic Rifeberg levoit des troupes ſur les frontieres de la Saxe pour le roi d'Angleterre, ſe ſervit de cette occaſion pour perſuader à François I. que s'il lui envoyoit de l'argent, il diſſiperoit aiſément ces levées. Il reçut, à ce qu'on croit, quelques milliers d'écus, & n'ayant pû empêcher Rifeberg de lever des ſoldats, il employa cet argent à faire la guerre aux princes Proteſtans qui l'avoient dépoüillé de ſes états. L'empereur, entre les mains de qui l'on avoit mis les terres de ce prince en ſequeſtre, lui écrivit auſſi-tôt de ne point prendre les armes, & de pourſuivre ſon droit en juſtice, avec menaces de le mettre au ban de l'Empire, s'il n'obéiſſoit. Mais Henri ne fit aucun cas de ces ordres, & ne laiſſa pas d'aſſembler des troupes, & de ſe mettre en devoir de recouvrer par les armes ce qu'on lui avoit ôté. Il s'avança du côté de Rotterbourg, ville du territoire de Bréme, dans le deſſein de joindre ſes troupes à celles de l'évêque de Bréme ſon frere; mais comme le ſénat de Bréme avoit pris les devans pour défendre la place, & y avoit mis garni-

Sleïdan. ut ſuprà lib. 16. p. 545. & 546.

son, il fut obligé de traverser le pays de Lunebourg, où il causa beaucoup de dommages, & rentra dans sa province, où il se rendit maître d'abord du château de Stembruc, & fouragea ensuite le pays en brûlant les villages & les villes voisines. Il envoya ensuite un trompette à Brunswick, à Hanovre, à Minden, à Bréme & à Hambourg, pour leur signifier qu'elles eussent à réparer les torts qu'on lui avoit faits, & à se détacher de la conjuration de Smalkalde, c'est ainsi qu'il appelloit cette ligue, & qu'en cas de refus il mettroit tout à feu & à sang. Après avoir ravagé tout le pays du comte de Deckelbourg, allié des Protestans, huit cent cavaliers & trois mille fantassins vinrent se joindre à lui, & avec ce renfort il alla mettre le siége devant la forteresse de Wolfenbutel, qui étoit la principale de ses états, & obligea le peuple à lui prêter serment.

AN. 1545.

LXXXII. Expédition du lantgrave contre Henri de Brunswick.

Le lantgrave de son côté assembla sept mille hommes, avec seize cent cavaliers, trois régimens d'hommes d'ordonnance & vingt-trois piéces de canon, & s'avança jusqu'à Northeim dans la principauté de Calemberg. Erneſt de Brunswick fils de Philippe, vint se joindre à lui par ordre de l'électeur de Saxe, avec mille chevaux, trois mille fantassins, six mille hommes de milice, & douze piéces d'artillerie. Maurice gendre du lantgrave s'y rendit aussi accompagné de mille cavaliers, cinq mille hommes d'infanterie, & quelques piéces de canon. Mais Henri ne les attendit pas, il leva le siége de Wolfenbutel, dont la garnison se défendoit avec beaucoup de valeur, & alla

Sleidan. ut supra lib. 16. pag. 546.

camper près le village de Calfelde, à une lieuë du lantgrave. Le lendemain quelques régimens de ſes cavaliers s'approcherent de Northeim & voulurent commencer l'action, mais ayant été vigoureuſement repouſſez, ils ſe retirerent dans leur camp. Jean de Brandebourg gendre de Henri voulut s'employer pour la paix, il s'adreſſa à Maurice, il le pria de gagner le lantgrave ſon beau-pere. Mais celui-ci s'excuſa, diſant qu'il ne pouvoit rien faire que du conſentement de ſes alliez. Il y eut cependant une ſuſpenſion d'armes juſqu'au lendemain après midi, dans l'eſpérance qu'Henri ſe ſoumettroit aux conditions qu'on lui impoſeroit, qu'il donneroit caution qu'il n'inquiéteroit perſonne pour la religion, qu'il ſe rendroit à Maurice en lui remettant tous ſes états, & qu'il répareroit les dommages qu'il avoit cauſez, ſelon l'eſtimation de perſonnes intégres. AN. 1545.

LXXXIII. Henri de Brunſwick & ſon fils ſe rendent au lantgrave.

Mais Henri rejetta toutes ces conditions, en propoſa d'autres bien differentes, & alla inſulter les gens du lantgrave. Le vingtiéme Octobre il parut vouloir renoüer la négociation : mais les autres ne voulurent rien écouter. On attaqua ſes troupes, on les canona, le combat fut aſſez rude ; le duc de Brunſwick dépêcha un héraut vers Maurice pour demander à lui parler. Le lantgrave ſans aucune réponſe fit paſſer toute ſon armée, la rangea en bataille, ſaluant toûjours l'ennemi à grands coups de canons. Henri envoya coup ſur coup deux députez pour faire la même demande. Le lantgrave leur dit que le ſeul moyen d'accorder la paix, étoit qu'Henri & ſon

Sleïdan ut ſuprà lib. 16. p. 548. & 549.

Spond. hoc ann. n. 10.

AN. 1545. fils aîné vinſſent ſe rendre à lui, à quoi il conſentit. Il vint donc avec ſon fils Charles-Victor, tous deux conduits par Maurice, & ſe ſoumirent au lantgrave qui dit au pere, que s'il étoit tombé entre ſes mains, il ne l'auroit pas laiſſé vivre longtems, mais qu'il ne vouloit pas le traiter ſelon qu'il le méritoit; qu'en obéiſſant à l'empereur & acceptant le ſequeſtre il eût mieux pourvû à ſes affaires. On lui donna des gardes, & à ſon fils; on obligea les troupes à mettre les armes bas & à ne ſervir de ſix mois; on leur ôta leur artillerie compoſée de dix-huit piéces de canon, & l'armée du lantgrave reprit la forteresſe de Stembruc, & exigea des peuples le ſerment de fidélité.

LXXXIV. Le pape nomme ſes légats pour le concile à Trente. *Pallav. hiſt. conc. Trid. l. 5. cap. 8. Sleïdan in comm. lib 16. p. 559. Raynald. ad hunc ann. n 1. & 10.*

Les légats du pape qui devoient ſe trouver au concile indiqué à Trente, étoient déja nommez. Il y en avoit trois, ſçavoir Jean-Marie del Monté cardinal évêque de Paleſtrine, Marcel Cervin cardinal prêtre du titre de ſainte Croix, & Raynaud Polus cardinal diacre du titre de ſainte Marie *in Coſmedin*. Le pape leur joignit trois évêques, Thomas Campegge évêque de Feltri, neveu de celui qui avoit été cardinal de ce nom, Thomas de ſaint Felix évêque de la Cava dans le royaume de Naples, & Cornelio Muſſo, cordelier, évêque de Bitonte dans la Poüille, & grand prédicateur.

LXXXV. Arrivée des légats à Trente. *Pallav. ut ſuprà l. 5. c. 8. n. 3. & 6. Raynald. ad hunc ann. n. 4.*

Dès que ces légats eurent été nommez, ils partirent de Rome, & arriverent au commencement du mois de Mars, à l'exception de Polus qui y vint un peu plus tard que les autres, pour éviter

ter les embuches que Henri VIII. auroit pû lui rendre sur le chemin. Le pape ne les chargea d'aucune bulle de légation ni d'instruction par écrit, croyant qu'il suffisoit de les leur renvoyer lorsqu'ils seroient prêts d'ouvrir le concile, comme il fit en effet bientôt après, par ses lettres dattées du septiéme de Mars, avec la bulle dans laquelle il disoit, qu'il envoyoit ses légats à Trente comme des anges de paix, avec pouvoir d'y présider, de faire tous les décrets qu'ils jugeroient à propos pour le bien de l'église, & de les publier dans les sessions selon la coûtume; de proposer, conclure & exécuter tout ce qui seroit necessaire pour extirper les erreurs, ramener les peuples à l'obéissance du saint siége, rétablir la liberté ecclésiastique, réformer l'église dans tous ses membres, procurer la paix entre les princes chrétiens, faire & ordonner tout ce qu'ils jugeroient être de l'honneur de Dieu, & de la propagation de la foi, reprimer par censures & peines ecclésiastiques les rebelles & opiniâtres, de quelque condition qu'ils fussent: & par une autre bulle suivante il permettoit à ses légats de transferer le concile dans quelqu'autre ville plus commode, & plus sûre, s'il arrivoit qu'ils ne pussent le continuer librement à Trente; avec défense aux autres prélats de procéder à cette continuation, sur peine d'encourir les censures ecclésiastiques. On avoit dessein d'abord à Rome d'ajouter dans la premiere bulle, que les légats ne procéderoient qu'avec le consentement du concile; mais ils représenterent que c'étoit trop resserrer leurs pouvoirs, & deman-

AN. 1545.

Pallav. ut supra c. 9. n 4.

AN. 1545.

derent qu'on effaçât cette condition, ce qui leur fut accordé.

Les cardinaux del Monté & de ſainte-Croix firent leur entrée publique dans la ville de Trente, accompagnez ſeulement du cardinal Madrucce évêque de la ville, & accorderent des indulgences à ceux qui ſeroient vraiment pénitens & ſe ſeroient confeſſez, & qui viſiteroient la cathédrale le jour qu'on commenceroit le concile. Ils avoient choiſi cette égliſe pour le lieu des ſéances; peu de jours après arriverent les trois évêques nommez plus haut; & le vingt-deuxiéme de Mars Didace Hurtado de Mendoza ambaſſadeur de l'empereur auprès de la république de Véniſe, entra dans la ville muni d'amples pouvoirs dattez de Bruxelles du vingtiéme de Février; il y fut reçu par les légats aſſiſtez du cardinal Madrucce & des trois évêques qui ſe trouvoient les ſeuls à Trente, parce que les autres n'y étoient pas encore arrivez. Quatre jours après, c'eſt-à-dire, le vingt-ſixiéme du même mois, il eut audience des légats dans la ſalle du logis du cardinal del Monté, & produiſit ſes pouvoirs. Il y fit un diſcours, dans lequel il parla du zéle de l'empereur pour la tenuë de ce concile, des obſtacles involontaires qui en avoient retardé la convocation, & des ordres qu'il avoit donné aux évêques d'Eſpagne de s'y trouver au plûtôt, aſſurant même qu'ils étoient déja en chemin; que l'empereur auroit fort ſouhaité d'y aſſiſter en perſonne; mais que ſes infirmitez & ſes grandes affaires ne lui permettoient pas de faire ce voyage.

LXXXVI. Arrivée de Mendoza ambaſſadeur de l'empereur.

Pallav. ut ſuprà l. 5. c. 8. n. 9. Raynald. hoc ann. n. 4. & ſeq.

Il s'excuſa enſuite ſur ſes propres indiſpoſitions qui avoient retardé ſon arrivée de quelques jours & fit lire ſes patentes. AN. 1545.

Le lendemain vingt-ſeptiéme de Mars les légats s'aſſemblerent dans la même ſalle & répondirent à cet ambaſſadeur, qu'ils avoient beaucoup de confiance dans la pieté de l'empereur, & qu'ils eſperoient qu'il ne feroit rien que pour le bien de la religion.

LXXXVII. Arrivée de l'ambaſſadeur du roi des Romains à Trente.

Le huitiéme d'Avril l'ambaſſadeur du roi des Romains étant arrivé, l'on tint une congrégation ſolemnelle pour le recevoir; l'ambaſſadeur y préſenta les lettres de Ferdinand ſon maître, dattées de Wormes le vingt-quatriéme de Mars, dans leſquelles ce prince offroit tous ſes ſoins & ſa protection en faveur du concile, ce que l'ambaſſadeur aſſura encore de vive voix, ajoutant que le roi des Romains ne manqueroit pas d'envoyer au plûtôt ſes lettres patentes en forme, & des perſonnes mieux inſtruites de ſes intentions. Dans cette congrégation Mendoza qui y aſſiſtoit voulut avoir une place au-deſſus du cardinal de Trente, ſur cette prétention, que repréſentant la perſonne de l'empereur, il ne devoit ceder qu'aux légats qui repréſentoient le pape, après lequel ſon maître étoit le premier; mais cette conteſtation n'eut pas de ſuite alors, & l'on trouva le moyen de faire aſſeoir l'ambaſſadeur & le cardinal de telle maniere qu'on ne pouvoit diſtinguer lequel des deux avoit la préference. *Pallav. ut ſuprà. Rainald. n. 6.*

LXXXVIII. Le pape mande à ſes légats d'ouvrir le concile.

Les légats étoient fort indéterminez s'ils ouvriroient le concile ou non, mais comme ils étoient

AN. 1545.

presque seuls à Trente, il n'y avoit pas d'apparence de le faire avec si peu de monde. Dans cette incertitude ils écrivirent au pape pour lui représenter que l'empereur paroissant se soucier fort peu du concile, & qu'y ayant lieu de craindre que l'on n'entreprît de juger la cause de la religion dans la diéte indiquée à Ratisbonne, ils jugeoient à propos de commencer le concile seulement par une messe du Saint-Esprit qui en seroit comme l'ouverture, afin de prévenir par-là tout ce que l'empereur pourroit faire dans la diéte après qu'il y seroit arrivé, d'autant plus qu'on seroit toujours en liberté de continuer, ou de surseoir, ou de transferer le concile suivant la conjoncture des affaires. Le pape après avoir examiné ces raisons, prit la résolution d'ordonner à ses légats de faire l'ouverture du concile pour le troisiéme de Mai jour de l'invention de Sainte-Croix. Et là-dessus les légats déclarerent à Mendoza, & aux autres ambassadeurs la résolution du pape, sans toutefois leur dire le jour qui leur avoit été marqué. Mais malgré le zéle des légats on ne put encore rien faire au jour indiqué, parce que Pierre de Tolede viceroi de Naples défendit aux évêques de ce royaume d'aller tous en personne au concile, pour ne point laisser les dioceses sans pasteurs, & fit une ordonnance pour charger de procuration quatre prélats seulement à son choix qui iroient au nom de tous les autres : il avoit déja fait connoître son dessein à plusieurs évêques, par le grand chapelain du royaume, mais tous ayant répondu qu'ils prétendoient assister au concile en personne, suivant le droit qu'ils en

LXXXIX. Les ordres du viceroi de Naples different la tenuë du concile.

Pallav. hist. conc. Trid. l. 5. c. 10.

avoient, & que ſi quelques-uns étoient dans l'impuiſſance de le faire, c'étoit à chacun d'eux à nommer un procureur qui les remplaçât, & non pas un pour tous; cette réponſe l'avoit tellement irrité qu'il avoit fait convoquer les évêques par le grand chapelain, pour leur commander de donner leur procuration, & avoit envoyé le même ordre à tous les gouverneurs des villes du royaume. Cette conduite du viceroi ſurprit fort le pape, qui ne ſçavoit à qui en attribuer la cauſe, & le rendit fort incertain ſur le parti qu'il prendroit. La premiere penſée qui lui vint fut d'odonner à ſes légats de differer la tenuë du concile; enſuite il rendit une bulle par laquelle il défendoit à tous évêques de comparoître au concile par procureur, ſous peine de ſuſpenſion, de privation de leurs dignitez & de leurs revenus. Cet ordre quelque rigide qu'il parût, fut pourtant exécuté, juſqu'à ce que le viceroi ſe déſiſtât de ſon entrepriſe, ſauf au pape à en diſpenſer s'il le jugeoit à propos. Et ce fut la raiſon pour laquelle le procureur envoyé par l'archevêque de Mayence ne fut point admis; quoique l'abſence de ce prélat fût bien fondée, étant néceſſaire qu'il aſſiſtât aux diétes d'Allemagne pour s'oppoſer à ce qu'on y pourroit entreprendre contre la religion. AN. 1545.

XC. Le cardinal Farneſe paſſe à Trente en allant à Wormes.

Le cardinal Farneſe qui étoit parti de Rome pour ſe rendre à Wormes, paſſa à Trente où il arriva le vingtiéme d'Avril. Les légats après avoir pris ſon avis écrivirent au pape, qu'il étoit de ſa réputation de tenir le concile avec la ma- *Pallav. ut ſup. l. 5. c. 11. n. 4. & 7.*

AN. 1545.

jesté qu'exigeoit une si célébre assemblée ; qu'il y avoit beaucoup d'évêques pauvres qui manquoient du nécessaire, & qu'il étoit à propos d'établir un trésorier avec un fonds capable de fournir aux besoins ; on traita avec le même légat de l'ouverture du concile, & comme il y avoit déja dix évêques à Trente, on crut qu'il falloit leur communiquer les ordres qu'on avoit reçus de Rome, sans leur parler du jour fixé par le pape pour cette ouverture. Il se tint donc une congrégation à ce sujet, dans laquelle on exposa aux prélats la commission qu'on avoit de commencer le concile, & on ajoûta que le jour n'en seroit déterminé qu'après que le cardinal Farnese en auroit donné avis à l'empereur ; cette résolution ayant été approuvée, le pape envoya à ses légats la bulle de suspension, comme ils l'avoient demandé, & laissa même à leur prudence la liberté de commencer sans de nouveaux ordres, suivant les nouvelles qu'ils recevroient de son neveu le cardinal Farnese touchant les dispositions de l'empereur.

XCI. Reglement qui concerne les cérémonies du concile.

Dans cette même congrégation, on regla certaines cérémonies qui devoient être observées dans le conciles ; on décida d'abord que les trois légats cardinaux de differens ordres, l'un évêque, l'autre prêtre, & le dernier diacre, n'auroient toutefois que les mêmes ornemens, parce que leurs charges & leurs pouvoirs étoient uniques. Que le lieu de l'assemblée dans la cathédrale seroit tendu de tapisseries, qu'il y auroit des

siéges pour le pape & pour l'empereur quoique absens ; que Mendoza ambassadeur de l'empereur auroit une place plus honorable que les autres. On mit en délibération si les évêques d'Allemagne qui étoient princes de l'empire auroient la préséance sur les autres prélats, & même sur les archevêques, comme on l'observoit dans les diétes ; outre que les évêques qui n'étoient pas princes se tenoient découverts devant eux, & que dans l'année précedente il y avoit eu là dessus une contestation entre l'évêque d'Aichstet, & les archevêques de Corfou & d'Otrante. On rapporta encore que dans la chapelle du pape les évêques ambassadeurs des ducs précédoient les archevêques, qui, à plus forte raison devoient être précédez par les princes mêmes ; mais on ne décida rien là-dessus, & on remit d'en faire un reglement jusqu'à ce que le concile fût plus nombreux, & que les évêques de France & d'Espagne fussent arrivez pour sçavoir leur sentiment. AN. 1544.

XCII. Obstacles proposez par l'empereur au légat sur l'ouverture du concile.

Le cardinal Farnese suivant l'avis des prélats de Trente s'étant rendu à Wormes, vit l'empereur & le roi des Romains, & eut une longue conference avec ces deux princes au sujet du concile. Il leur dit que les légats, qui depuis plus de deux mois étoient à Trente, avoient reçû ordre du pape d'ouvrir le concile, que cependant ils avoient toujours differé, jusqu'à ce qu'on eût appris les affaires de la diéte. Mais l'empereur qui avoit paru souhaiter le concile avec tant d'ardeur, tant qu'il avoit cru que les Allemands l'accepteroient, changea de langage ; & dit au légat qu'il sentoit

Palav. ut suprà l. 3. c. 12. n. 1. 2. & seq.

AN. 1545. bien qu'il falloit apporter un prompt remede aux héréſies, qui ne tendoient qu'à détruire l'autorité du pape & la ſienne : mais qu'il ne falloit pas irriter les Proteſtans, dont la puiſſance étoit à craindre ; & pour informer plus amplement le légat de ſes intentions, il le renvoya à Granvelle, dont Farneſe ne tira pas plus d'éclairciſſemens ; ce miniſtre lui repréſenta que les Proteſtans aſſurez qu'on les condamneroit dans le concile, courreroient auſſitôt aux armes pour n'être point ſurpris, qu'ils opprimeroient les Catholiques, qu'ils porteroient la guerre en Italie, & peut-être iroient-ils aſſiéger Rome, qu'ils avoient en execration, que c'étoit au pape à y pourvoir, d'autant plus qu'il n'y avoit aucun ſecours à attendre des princes Catholiques qui étoient trop foibles, ni de l'empereur que les dernieres guerres avoient épuiſé. Le roi des Romains tint à peu près le même diſcours au légat en préſence d'Othon Truchſez.

Farneſe s'apperçut auſſi-tôt des artifices de l'empereur qui vouloit, en differant le concile, tirer des Proteſtans tous les ſecours qu'il pourroit, ou engager le pape à fournir de l'argent & des troupes pour les contenir dans leur devoir, en cas qu'ils vouluſſent remuer ; au lieu que ſi le concile étoit une fois commencé, il avoit ſujet de craindre que les Proteſtans ne vouluſſent plus paroître dans les diétes, qu'ils ne lui refuſaſſent toutes ſes demandes, de ſorte qu'il vouloit tenir le concile en ſuſpens, pour ſe gouverner après ſelon les conjonctures, ſoit en l'ouvrant ou en le fermant ; ſentimens qui ſurprirent d'autant plus

le

le légat, que Charles V. n'avoit rien à craindre alors de la part des Turcs, parce que le roi de France avoit envoyé un député à Conſtantinople pour traiter d'une tréve avec l'empereur. Le légat parla auſſi à ce prince de l'ordre du viceroi de Naples, pour empêcher les évêques de ce royaume de venir au concile ; à quoi il répondit qu'il n'y avoit aucune part, & qu'il examineroit les raiſons du viceroi ; tout cela fut mandé aux légats de Trente, qui par là connurent l'importance d'aſſembler au plûtôt le concile pour obvier à tous les deſſeins de l'empereur, & l'arrêter dans ſes entrepriſes. C'eſt pourquoi ils en écrivirent au pape pour lui repréſenter leur embarras & les inconvéniens qui naîtroient, ſoit qu'on ſuſpendît le concile, ce qui retomberoit ſur le pape, qu'on accuſeroit d'avoir beaucoup promis ſans rien executer, ſoit qu'on l'aſſemblât malgré les princes, ce qui le rendroit peu nombreux & nullement œcuménique, parce que les évêques des états de ces princes n'y aſſiſteroient pas. Et cette derniere raiſon ſembloit la plus forte ; le roi de France ne paroiſſant pas fort porté pour le concile, & Grignan ſon ambaſſadeur, ayant paru approuver à Wormes la conférence des docteurs ſur la religion en la place du concile.

AN. 1545.

XCIII. Embarras des légats ſur les diſpoſitions de l'empereur.

Pallav. ut ſuprà n. 6. & 7.

Sur la fin de Mai il y avoit déja trente évêques à Trente avec cinq généraux d'ordres, & un auditeur de Rote, qui attendoient l'ouverture du concile avec impatience, & qui auroient été aſſez diſpoſez à s'en retourner, ſi les légats ne les euſſent retenus, en leur promettant qu'on commen-

ceroit bien-tôt. Mendoza ambaſſadeur de Charles
AN. 1545. V. retourna à Veniſe, alléguant pour prétexte qu'il étoit indiſpoſé, & pria les légats de ne point ouvrir le concile avant ſon retour, qui ſeroit fort prompt; il ſentoit bien que l'empereur ſon maître ne paroiſſoit plus porté pour le concile, & que ne voulant pas irriter les Proteſtans, il arrêtoit tout & tenoit les choſes en ſuſpens.

XCIV. Le pape députe vers l'empereur pour lui propoſer l'ouverture du concile.

Pallav. hiſt. conc. Trid. lib. 5. c. 15. n. 2. & 5.

Toutes ces remiſes de l'empereur jettoient le pape dans de grandes inquiétudes, ce qui le fit réſoudre d'envoyer Jerôme Dandini évêque de Caſerte à ce prince, pour lui propoſer l'ouverture du concile ou la ſuſpenſion pour un tems, & ſi cela ne lui plaiſoit pas, de le transferer en Italie. Charles V. répondit qu'il ne vouloit ni ſuſpenſion, ni tranſlation, & continua à faire naître des difficultez ſur l'ouverture, parce qu'il vouloit attendre l'effet de la prochaine diéte, qui avoit été aſſignée au mois de Janvier prochain dans la ville de Ratiſbonne; enfin vers le milieu du mois d'Octobre il conſentit qu'on ouvriroit le concile, pourvû qu'on ne touchât point aux dogmes, qu'on n'y traitât d'aucune matiere qui eût rapport à l'héréſie des Luthériens, de peur de les irriter, & qu'on ne parlât que de la réformation. Quoique ces conditions duſſent irriter le pape, puiſqu'on donnoit par-là gain de cauſe aux Luthériens, & qu'on fortifioit leur parti, cependant il voulut bien diſſimuler ſon mécontentement, & il manda à ſon nonce que pour complaire à l'empereur il alloit ouvrir le concile ſans differer, & qu'il promettoit qu'on y procéderoit avec une entiere liberté, & dans les formes ordi-

naires, ſans faire mention de l'ordre qu'on y obſerveroit ; ſi l'on commenceroit par la matiere de la réformation, ou ſi l'on traiteroit les queſtions du dogme préferablement aux autres. AN. 1545.

XCV. Le pape par une bulle indique l'ouverture du concile au treiziéme Décembre.

Ainſi le trente-uniéme d'Octobre il envoya à ſes légats une bulle qui portoit que, puiſqu'on n'avoit pû ouvrir le concile le dimanche *Lætare*, quatriéme de carême, on ne manquât pas d'en faire l'ouverture le treiziéme de Décembre troiſiéme dimanche d'avent, dont la meſſe commence par le mot *Gaudete*, qui marque la joie que doivent reſſentir les prélats arrivez à Trente, & toute la Chrétienté d'une ſi heureuſe nouvelle. En effet les évêques en furent d'autant plus joyeux qu'ils avoient fort appréhendé de reſter long-tems à Trente ſans rien faire. Outre cela les légats reçurent un bref particulier qu'ils avoient demandé pour être mis dans les actes, dans lequel on déclareroit que le long retardement de l'ouverture du concile ne retomboit pas ſur eux, & que maintenant elle ſe faiſoit avec une mûre délibération. De plus, on accordoit aux évêques d'Allemagne la liberté d'y aſſiſter par procureurs, à cauſe de l'héréſie dont les ravages demandoient leur préſence dans leurs dioceſes ; & afin que les autres prélats ne ſe prévaluſſent pas de cette indulgence, on accordoit aux légats le pouvoir de la diſpenſer avec prudence & ſageſſe, ſelon les beſoins réels de chacun.

Pallav. ut ſuprà cap. 15. n. 5.

Les légats cependant ſe trouverent dans un nouvel embarras, ſur ce que le roi de France, qui dès le troiſiéme de Mai avoit envoyé Claude d'Urfé gouverneur du Forêts, Jacques de Linieres préſi-

dent au parlement de Paris, Pierre Danés prevôt
AN. 1545. de Sezanne, pour être ſes ambaſſadeurs & procureurs au concile, les avoit rappellez, ſur ce que les prélats de ſon royaume l'avoient aſſuré qu'il n'y avoit aucune eſpérance de le voir aſſemblé, à cauſe des nouvelles difficultez qu'on faiſoit naître tous les jours. Les légats regardant ce rappel comme une aſſurance que le roi de France n'approuvoit point le concile, firent tous leurs efforts pour les retenir, leur remontrant qu'aſſurément ce prince changeroit d'avis s'il étoit informé de la ſituation des affaires. Les évêques Eſpagnols & Italiens ſe joignirent aux légats pour empêcher les François de partir. Granvelle intervint, & tous proteſtant de leur départ, on trouva cet expédient, que Claude Dodieu évêque de Rennes, un des trois prélats François qui étoient à Trente, iroit ſeul vers le roi pour l'informer de tout, & que les deux autres, l'archevêque d'Aix & l'évêque d'Agde, demeureroient, ce que le roi approuva enſuite.

Mémoires & inſtructions du roi touchant le concile de Trente in 4. à Paris 1654. p. 20.

Fin du Tome vingt-huitiéme.

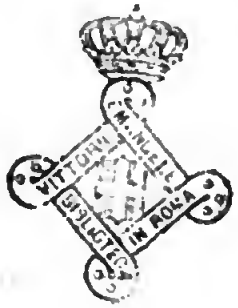

TABLE DES MATIERES,

Contenuës dans le vingt-huitiéme Volume.

A

ABSOLUTION, on examine à Ratisbonne en quoi elle consiste, 352

Abus qu'on trouve à réformer dans la cour de Rome & le clergé, 158. *& suiv.*

Accord entre les Luthériens & les Zuingliens. Ses articles, 4. On en traite à Francfort entre les Luthériens & les Catholiques, 241. Les articles sont unanimement reçus, 243. L'empereur refuse de ratifier cet accord, 244. Le pape se plaint de ce résultat, 245

Agricola (Jean) *Voyez* Islebius.

Aigues-mortes, lieu de l'entrevûë de l'empereur & du roi de France, 189

Aleandre (Jerôme) est fait cardinal, 102. Son histoire & sa mort, 424

Alphonse de Portugal cardinal. Son histoire & sa mort, 525

Alvarez (Jean) de Tolede est fait cardinal, 234

Angleterre, son clergé se plaint des Réformateurs, 81. Il fait des articles de religion, 83. *& suiv.* Révolte dans ce royaume, où plusieurs sont pendus, 171. La persécution y continuë sous Henri VIII. 199. Le clergé examine la nouvelle version de la bible, 419. Dispute à cette occasion, *là-même.*

Anne de Boulen. *Voyez* Boulen.

Annebaut dans Turin en qualité de lieutenant de roi, 26. Jacques d'Annebaut son parent, fait cardinal, 511

Antinoméens, commencement de leur secte, 219

Aquaviva (Vincent) d'Arragon eſt fait cardinal, 423
Archidiacres, leurs devoirs dans les viſites qu'ils font, 67
Ardinghelli (Nicolas) Florentin, fait cardinal, 512
Arles, Charles V. n'oſe l'aſſiéger, 32
Armagnac (George d') François fait cardinal, 511
Articles qu'il faut croire & jurer, propoſez par la faculté de théologie, 441. Autres propoſez par Henri VIII. à ſon parlement, 265. Cranmer en combat quelques-uns, 266. Ils ſont reçus, 267. On recherche ceux qui les refuſent, 271
Aſſemblée de Baſle chez les Suiſſes, 1. Autre à Wirtemberg pour l'union des Sacramentaires & des Luthériens, 3
Avalos (Gaſpard d') Eſpagnol fait cardinal, 522
Autorité de l'égliſe pour l'écriture ſainte, examinée à Ratisbonne, 349

B.

BADIA (Thomas) Dominiquain fait cardinal, 424
Baptême. On examine à Ratisbonne ce qui concerne ce ſacrement, 351
Barberouſſe général de la flote des Turcs, 191
Barnes (Robert) ſon ſupplice en Angleterre, 313
Baſle. Aſſemblée des Suiſſes Zingliens dans cette ville, 1
Baume, (Pierre de la) évêque de Geneve, vient trouver l'empereur, 136. Faute qu'il commet en quittant ſa ville, *là-même*. Il eſt mis au rang des cardinaux, 275. Sa mort & ſon hiſtoire, 512
Beda (Noël) ſon hiſtoire & ſa mort, 176
Bellay (Jean du) ambaſſadeur de France à la diéte de Spire, 489. Sur le refus d'un ſauf-conduit, il retourne en France avec ſes collégues, 490
Bembo (Pierre) Vénitien fait cardinal, 234
Bénéfices, abus dans leurs collations, penſions, permutations, diſpenſes, &c. 159. Autres abus dans la réſidence, 162
Bernardi (Jean) ajourné par la faculté de théologie à comparoître, 458
Beton (David) Ecoſſois, cardinal, ſa mort, 103. Autre Beton auſſi Ecoſſois fait cardinal, 234
Bible donnée au peuple d'Angleterre en Anglois, 78. Nouvelle édition diſtribuée

Digitized by Google

au même peuple, 206. Henri VIII. fait un ſtatut pour permettre au peuple de la lire, 272
Biens eccléſiaſtiques, dont les Catholiques demandent la reſtitution, 296
Bonner, ſon mandement pour obliger d'obéir au roi Henri VIII. 420
Borgia (Roderic) fait cardinal, 102. Son hiſtoire & ſa mort, 172. François de Borgia, ce qui cauſe ſa retraite hors du monde, 245. Henri de Borgia de Candie eſt fait cardinal, 275. Son hiſtoire & ſa mort, 327
Boulen (Anne de) commencement de ſa diſgrace, 73. Elle eſt arrêtée avec cinq autres, 74. Son interrogatoire & ſon ſupplice, 75. La ſucceſſion ôtée à ſes enfans, 79
Breüil, (Pierre du) ſon ſupplice à Tournay, 535
Brunſvvick (Henri de) fait la guerre aux Proteſtans, 557. Expéditions du lantgrave de Heſſe contre lui, 558. Il ſe rend au même lantgrave avec ſon fils, 559
Bucer propoſe aux Suiſſes l'union avec les Luthériens, 1. Ses négociations pour cette union, 209. Ses conteſtations avec les Luthériens, 210. Son diſcours pour la conformité des deux ſentimens dans le fond, 211
Buchanan mis en priſon par ordre du roi d'Ecoſſe, 280
Budé (Guillaume) ſon éloge, ſa mort & ſes ouvrages, 332
Bulle pour la convocation du concile à Mantouë, 33. Pour réformer la cour de Rome, 34. Pour prolonger le terme du concile qu'on indique à Vicenze, 193. D'excommunication contre Henri VIII. 201. Autre pour la faire executer, 204. Autre qui proroge le concile autant qu'il plaira au pape, 248. Autre pour confirmer l'inſtitut de ſaint Ignace, 323. Autre qui convoque le concile à Trente, 409. *& ſuiv.* Autre qui renouvelle cette convocation, 505
Burie (Idelette) veuve d'un Anabaptiſte, épouſée par Calvin, 274
Buſſeto, lieu de l'entrevûë du pape & de l'empereur, 459

C.

CABARET défendu les jours de Dimanches, 58
Cabrieres. Voyez Merindol.

Caſi, (Paul Emile de) cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 172
Cajetan, (Nicolas) fait cardinal, 102. Son commentaire d'un autre Cajetan ſur le nouveau teſtament cenſuré, 524
Calvin publie ſon livre de l'inſtitution chrétienne, 113. Plan & deſſein de cet ouvrage, 114. Erreurs qu'il y avance ſur la certitude du ſalut, 124. Sur le baptême, 125. Sur l'euchariſtie, 126. Sur les cérémonies, 133. Ses autres erreurs ſur d'autres points, 133. Ce qu'il dit des vœux, 134. Il ſe retire en Italie auprès de la ducheſſe de Ferrare, 135. Le duc de Ferrare le chaſſe de ſes états, *là-même*. Il s'arrête à Geneve, & y établit Farel, 136. Il fait recevoir à Geneve un formulaire de foi & ſon cathéchiſme, 216. Il écrit à ceux de ſon parti en France, 217. Il eſt chaſſé de Geneve, 218. Il ſe retire à Strasbourg, *là-même*. Son mariage avec la veuve d'un Anabaptiſte, 274. Il aſſiſte à la diéte de Ratisbonne, 375. Il eſt rappellé à Geneve, & s'y établit pour toujours, 438. Reglemens qu'il y fait ſur la doctrine & la diſcipline, 439. Ses inſtitutions brûlées par arrêt du parlement, 457. Il réfute les erreurs des Anabaptiſtes & des Libertins, 502. Son different avec Caſtalion, *là-même*.
Campege, ſon diſcours à la diéte de Wormes, 300. Mort du cardinal Laurent Campege, 276
Capite-ferreo (Jerôme de) Romain fait cardinal, 512
Caraccioli (Marin) cardinal. Son hiſtoire & ſa mort, 134. *& ſuiv.*
Caraffe (Jean-Pierre) fait cardinal, 101. Autre cardinal Caraffe nommé Vincent. Son hiſtoire & ſa mort, 390
Cardinaux. Abus, qu'ils ne réſident pas dans leurs évêchez, 163. Cardinaux créez par Paul III. 234. Autre promotion par le même pape, 275. Autre promotion au nombre de huit, 423
Carpi, (cardinal de) légat auprès de l'empereur Charles V. 26. Rodolphe Pio de Carpi fait cardinal, 102
Caſali, ambaſſadeur du roi d'Angleterre à Rome, 80
Caſtalion (Sebaſtien) traduit la bible en Latin, 503. Il ſe broüille avec Calvin au

au ſujet de cette verſion, *là-même.*
Catherine d'Arragon épouſe d'Henri VIII. roi d'Angleterre. Sa mort, 70. Sa lettre à ce monarque avant que de mourir, 72
Cenſures de la faculté de théologie de Paris ſur quelques propoſitions, 110. Autre cenſure ſur d'autres propoſitions, 184. Cenſure de l'ouvrage intitulé *Cimbalum mundi*, 221 Autres cenſures, 279. 338. Cenſure qu'elle porte de quelques livres, 395. *& ſuiv.* Cenſure contre Jean Pernocel. *Voyez* Faculté, 520
Cervin (Marcel) fait cardinal, 275. Il eſt un des légats du pape au concile de Trente, 560
Ceſarini (Alexandre) Romain, fait cardinal, 426
Challant (Louis Gorrevod de) cardinal, ſa mort, 102
Charles V. Marie ſa fille naturelle avec Alexandre de Medicis, 7. Il part de Naples, & arrive à Rome, 8. Les liberalitez qu'il y fit, 9. Ses conferences avec le pape, 10. Il y délibere avec le ſouverain pontife ſur le lieu du concile, 11. Les ambaſſadeurs de France vont le trouver, & il les amuſe, 12. Il refuſe l'inveſtiture du duché de Milan pour le dauphin de France, *là-même.* Son diſcours contre François I. en plein conſiſtoire, 13. Offre qu'il fait à ce prince, 15. Il veut interpréter ſon diſcours à la ſatisfaction du roi, 18. Sa converſation avec Velly ambaſſadeur de France, 20. Il part de Rome, 21. Le cardinal de Lorraine va le trouver à Sienne, 21. Il vient en Provence, dont il prétend ſe rendre maître, 28. Il ſe préſente devant Aix, aſſiége Marſeille & ſe retire, 31. Il écrit au pape, & veut que Boſio ſoit évêque de Malthe, 138. Il ſe plaint à Ghinucci que le pape avoir nommé à cet évêché, 139. Il écrit au grand maître de Malthe, *là-même.* Son entrevûë avec François I. à Aigues-mortes, 189. Il reçoit une ambaſſade des princes Proteſtans, 282. Sa réponſe à ces ambaſſadeurs, 287. Sa lettre à l'électeur de Saxe & au lantgrave, 289. Il écrit aux Proteſtans touchant la diéte de Wormes, 298. Il fait rompre la conference de Wormes entre les Catholiques & les Proteſtans, 303. Il arrive à la

diéte de Ratisbonne, 341. Il y fait des propoſitions acceptées par les deux partis, 342. Il y préſente le livre de la concorde, 359. Les électeurs lui donnent leur réponſe à ſes propoſitions, 365. Les Catholiques & le légat ſe plaignent à lui, 368. Il congédie la diéte de Ratisbonne, 372. Graces qu'il accorde aux Proteſtans, 374. Il ſe plaint du duc de Cléves, 375. Il part de Ratisbonne, & va en Italie, 377. Il s'embarque, & arrive à Lucques, *là-même*. Son entrevûë avec le pape dans cette ville, 378. Il convoque une diéte à Spire, 402. Son entrevûë avec le pape à Buſſeto, 459. Il reçoit des ambaſſadeurs des princes Proteſtans, 462. La réponſe qu'il leur fait, 463. Ceux d'Hildeſheim accuſez devant lui, 465. Sa lettre à ceux de Cologne, 466. Son arrivée à Spire pour la diéte, 495. Plaintes qu'il y fait contre le roi de France, 491. Il crée un grand maître des chevaliers de Pruſſe, 493. Il reçoit un bref du pape contre le décret de Spire, 498. Sa réponſe, 500. Il arrive à la diéte de Wormes, 554. Il trouve les Luthériens obſtinez à refuſer le concile, *là-même*. Il propoſe aux légats des difficultez à ſon ouverture; ce qui les embaraſſe, 567. *& ſuiv.*

Charles duc de Savoie accuſe François I. par ſes envoyez à Spire, 492

Chaſſanée premier préſident au parlement de Provence, 536. La part qu'il eut dans l'affaire de Cabrieres, *là-même.*

Chrétiens, danger de leurs égliſes à Conſtantinople, 186

Chriſtiern III. roi de Dannemark, reçu dans la ligue des Proteſtans, 222

Cimbalum mundi, cenſuré par la faculté de théologie de Paris, 221

Clercs majeurs, quels ſont leurs devoirs, 40. Simples clercs, comment ils doivent être inſtruits, 64

Clermont de Lodeve) Guillaume de Caſtelnau) cardinal. Sa mort, 330

Cleſius ou de Cloſſ (Bernard) cardinal. Son hiſtoire & ſa mort, 276

Cleves (Anne de) princeſſe arrive en Angleterre, 274. Henri VIII. la trouve laide, & l'épouſe avec peine, *là-même*. Son mariage avec ce prince eſt bientôt après caſſé, 310. Elle

conſent à ce divorce, *là-même.*
Clichtouë (Joſſe) auteur. Sa mort, 474. Ses ouvrages, 475. Son traité de la défenſe du concile de Sens, 476. Son Anti-luther, 477. Sa défenſe de l'égliſe contre les Luthériens, 478
Cloches, pourquoi on les benit, 58
Coadjuteurs dans la compagnie établie par ſaint Ignace, 449
Cæci (Pomponne) Romain, fait cardinal, 423. Son hiſtoire & ſa mort, 424
Cæſi (Frederic) Romain, fait cardinal, 512
Cochlée écrit contre Luther au ſujet des Antinoméens, 261. Autre ouvrage de cet auteur contre Moryſin Anglois, *là-même.* Il répond à Jean Sturmius ſur la réformation de l'égliſe, 263. Il adreſſe un ouvrage au roi des Romains contre les Luthériens, 335. Il écrit ſur les ſix articles des Proteſtans, & pour la paix de l'égliſe, 336. Autre écrit ſur le double matiage du lantgrave, 338. Autre ouvrage contre les Luthériens, 400. Il écrit encore contre Luther & d'autres hérétiques, 483. Autres ouvrages contre les Luthériens & les Zuingliens, 501
Colleges, on n'y doit mettre que des régens ſages & habiles, 64
Concile prorogé autant qu'il plaira au pape, 248. Concile de Cologne & ſes ſtatuts, 36
Cologne, ſon archevêque embraſſe le Luthéraniſme, 454. Son clergé députe à cet archevêque, 527. Il s'aſſemble contre le même, 528. Son appel au pape & à l'empereur contre l'archevêque, *là-même.* Le prélat répond à cet appel, 529. Il eſt vivement pourſuivi par ſon clergé, 555
Concorde (livre de la) examiné dans la diéte de Ratisbonne, 344. *& ſuiv.* L'on en accorde quelques articles, & l'on en rejette d'autres, 357. L'on propoſe de revoir ces articles, 364. Les princes Catholiques ſont contre l'obſervation des articles accordez, 366. Plaintes des villes Catholiques & du légat à l'empereur là-deſſus, 368
Confeſſion de foi des Suiſſes Zuingliens à Baſle, 2
Confirmation, on examine ce ſacrement dans la diéte de Ratisbonne, 351
Conimbre, le roi de Portugal y fonde un college

pour les disciples de saint Ignace, 485
Contarini nommé légat pour la diéte de Ratisbonne, 339. Son arrivée en cette ville, 340. Il répond aux propositions de l'empereur, 361. Il propose la réforme du clergé, 362. Il ne satisfait aucun des deux partis, *là-même*. Il répond aux Catholiques & aux Protestans, 363. Ses plaintes à l'empereur, 368. Sa lettre à tous les états, 369. Il écrit contre le concile national, 370. Il est refuté par les Protestans, 371. Son histoire & sa mort, 428. Ses ouvrages, 429. Jugement sur la somme des conciles, 431. Son traité de la prédestination & de la justification, 432
Cornaro, (François) évêque de Bresse. Son histoire & sa mort, 472. André Cornaro Vénitien, fait cardinal, 512
Cortez (Gregoire) Modénois, fait cardinal, 424
Couraud, ministre associé de Calvin, chassé de Geneve, 218
Courtisanes dans Rome, cause de beaucoup de scandales, 168
Cranmer perd une partie de son crédit en Angleterre, 209. Il en a encore assez pour faire placer des évêques de ses sentimens, 547
Crescentio (Marcel) Romain, fait cardinal, 423
Crispo (Tiberio) Romain, fait cardinal, 512
Croix, curé de sainte Croix de la cité. *Voyez* Landry.
Cromwel fait vicegerent de l'église d'Angleterre, 82. Il propose au clergé des articles de réformation, & les fait recevoir, 83. *& suiv.* Il fait supprimer les monasteres, 89. Ses reglemens pour la conduite des ecclésiastiques, 90. Ses ordonnances en qualité de vicegerent, 206. Son discours en parlement sur les six articles, 304. Il fait faire une loi cruelle contre les particuliers, 305. Commencement de sa disgrace, 306. Ce qui contribuë à sa perte, 307. Il est arrêté & mis en prison dans la tour, 308. Il est executé & mis à mort, 312
Cueva (Barthelemy de la) d'Alburquerque, fait cardinal, 512
Culte & invocation des Saints, examinez à la diéte de Ratisbonne, 355
Curez, leurs devoirs, & qui sont ceux qui doivent l'être, 46. De leur vie & de leurs mœurs, 47. Regle-

ment pour leur subsistance, 55. *& suiv.*

D

DANEZ (Pierre) assiste à l'ouverture du concile de Trente, 572

Dannemark, ce royaume devient Luthérien, 195

David (George) dans la Frise. Ses erreurs, 530

Dauphin de France, fils de François I. Sa mort, 29. Henri après sa mort devient Dauphin, 30

Decalogue expliqué dans l'instruction dressée par ordre d'Henri VIII. 317

Denonville (Charles Hemard de) fait cardinal 101. Son histoire & sa mort, 326

Despence (Claude) docteur, sa retractation, 456

Diète dans la ville de Haguenau. *Voyez* Haguenau. Autre à Wormes. *Voyez* Wormes. Autre à Ratisbonne. *Voyez* Ratisbonne. Autre à Spire. *Voyez* Spire.

Discipline monastique. Reglemens qui la concernent, 59. On examine à Ratisbonne celle que le clergé doit observer, 356. De même que celle du peuple, 357

Dispenses de mariage, ce qu'on y devroit réformer, 165

Dodieu (Claude) évêque de Rennes, quitte Trente pour aller trouver le roi, 572

Doria (André) généralissime de la flotte contre les Turcs, 190. Sa lâcheté arrête les conquêtes des Chrétiens, *la-même.*

Duranti de Durantibus (François) fait cardinal, 512

E

ECKIUS écrit aux princes pour réfuter le livre de la concorde, 373. Son apologie contre le ministre Martin Bucer, 408. Sa mort, ses travaux pour l'église, & ses ouvrages, 479

Ecoles, réglemens qui les concernent, 63. *& suiv.*

Ecoliers, qui sont ceux qu'on nomme ainsi dans la societé des Jesuites, 448

Edoüard fils d'Henri VIII. Sa naissance, 172

Eglises, réglemens pour les métropolitaines, cathédrales & collégiales, 43. Constitutions & usages des églises, 56. *& suiv.* On examine la matiere de l'église à Ratisbonne, 348

Erasme, sa mort, 103. On le justifie sur ses sentimens, 104. Ouvrages qu'il a composez, 105. *& suiv.* Honneurs que ceux de

Rotterdam lui ont rendus, 109. On ne juge pas ſainement de ſes colloques, 165. Son manuel du ſoldat chrétien cenſuré par les docteurs de Paris, 279

Eſt (Hippolite d') de Ferrare fait cardinal, 234

Euchariſtie, erreurs & variations de Calvin ſur ce ſacrement, 126. *& ſuiv.* On l'examine dans la diéte de Ratisbonne, 352

Evêchez nouveaux érigez par Henri VIII. 270

Evêques, leurs devoirs, 37. leurs viſites & leurs ſinodes, 67

Expéditions doivent être gratuites, 164

F

FABER ou le Fevre (Jean) ſon ouvrage touchant le concile, 35

Faculté de théologie de Paris, conſultée par le chapitre du Mans, 110. Elle en reçoit quelques propoſitions, *là-même.* Elle reçoit des plaintes du ſermon d'un Auguſtin, 393. Elle l'oblige à ſe ſoumettre & à ſe retracter, 394. Sa lettre à l'abbeſſe de Fontevraut, *là-même.* Le parlement lui défere quelques livres, 395. Elle fait un décret ſur les articles qu'il faut croire, 441. Elle propoſe ceux ſur leſquels on doit jurer, *là-même.* Cenſure qu'elle fait de quelques livres, 444. Son autre écrit à l'abbeſſe de Fontevraut, 445. Elle oblige le docteur Deſpenſe à ſe retracter, 456. Elle renouvelle ſes cenſures contre les erreurs des Luthériens, 457. Liſte des ouvrages qu'elle condamne, *là-même.* Elle cenſure les ouvrages de Ramus, 458. Autre cenſure de Pernocel Cordelier, Jean Thierry & Antoine Marchant, 520. *& ſuiv.* Elle condamne beaucoup de livres & d'auteurs, 522. Cenſures d'autres ouvrages imprimez, 523. Des commentaires de Cajetan ſur le nouveau teſtament, 524

Farel établi à Geneve avec Calvin, 136. Ils s'uniſſent enſemble pour y faire abjurer la religion Catholique, 216. Il eſt chaſſé de Geneve, 218

Farneſe (Octave) épouſe la veuve d'Alexandre de Medicis, 192. Diſcours du légat Farneſe contre l'accord avec les Proteſtans, 291. Il part, & s'en retourne à Rome, 293. Il eſt envoyé légat auprès de l'empereur, 248. Il paſſe

Digitized by Google

à Trente en allant à Wormes, 565
Ferdinand roi des Romains, ſe rend à Haguenau pour la diéte, 294. Son diſcours à la diéte de Spire, 403. Il ſe rend à Nuremberg pour la diéte, 452. Sa réponſe aux plaintes des Proteſtans, 453. Il préſide à la diéte de Wormes, 550. Sa réponſe aux Proteſtans, 553
Ferrare (ducheſſe de) inſtruite par Calvin, 135. Le duc de Ferrare ne veut pas le ſouffrir dans ſes états, *là-même.*
Ferrero (Boniface) cardinal. Son hiſtoire & ſa mort, 469
Fevre (Jacques le) d'Etaples auteur. Sa mort, 180. Circonſtances qui l'accompagnerent, 182. Ses ouvrages, *là-même.* Son traité des trois Magdeleines, 183
Fevre (Jean le) évêque de Vienne en Autriche. Son hiſtoire & ſa mort, 435
Foires, défenſes d'en tenir les Dimanches, 58
Foreſt Cordelier, confeſſeur de la reine d'Angleterre, mis en priſon, 71
Formulaire de doctrine, dreſſé par les théologiens de Louvain, 506
Foſſan, ville ſurpriſe par les Impériaux, 28
Francfort, diéte qu'on y tient pour l'accord des Luthériens & Catholiques, 241. Autres affaires qu'on y traite, 243
François I. fait demander à Charles V. l'inveſtiture du duché de Milan pour ſon fils, 12. Diſcours de l'empereur contre lui en plein conſiſtoire à Rome, 13. Offres que cet empereur lui fait, 15. Ses ambaſſadeurs témoignent leur mécontentement, 17. Il ſe fait lire le diſcours de l'empereur, 22. Sa réponſe à ce diſcours, 23. Sa juſtification ſur les reproches de Charles V. 23. *& ſuiv.* Avis du cardinal de Lorraine de la guerre prochaine avec l'empereur, 26. Maniere chrétienne dont il apprend la mort du dauphin ſon fils, 29. Il reçoit des lettres des princes de Smalkalde, & ſa réponſe, 155. Son entrevûë avec l'empereur à Aïgues-mortes, 189. Il envoïe Olivier pour ambaſſadeur à la diéte de Spire, 403. Ses édits contre les Luthériens, 412. Il envoïe au pape ſon apologie contre l'empereur, 415. Il veut empêcher les progrez de l'héréſie dans ſon

royaume, 440. Il mande le curé de sainte Croix de la cité, & l'oblige à se retracter, 455. Il envoïe ses ambassadeurs à la diéte de Spire, 489. Ils sont obligez de s'en retourner sur le refus d'un sauf-conduit, 490. On résout la guerre contre lui dans la diéte de Spire, 491. Il rappelle les prélats qu'il avoit à Trente pour l'ouverture du concile, 572. Il nomme pour ses ambassadeurs d'Urfé & de Lineres, *là-même.*

Fregose (Frederic) Génois fait cardinal, 275. Son histoire & sa mort, 388

G

GAMBARA (Hubert) Bressan, fait cardinal, 275

Ghinucci nommé par le pape à l'évêché de Malthe, 141. Sa mort & son histoire, 387

Graces expectatives. Abus qu'il y auroit à réformer, 161

Granvelle détermine Charles V. à faire sa paix avec les Protestans, 287. Son discours à la diéte de Wormes, 299. Il présente à Ratisbonne aux théologiens le livre de la concorde, 347

Grimaldi (Jerôme) son histoire & sa mort, 473

Guidoccioni (Barthelemy) fait cardinal, 273

Gurk (Mathieu Lang, ou Schiner) évêque de Gurk cardinal. Sa mort, 325

H

HAGUENAU, diéte dans cette ville, où se trouve le roi Ferdinand, 294. Grandes contestations dans cette diéte, 295. Les Catholiques y demandent la restitution des biens ecclésiastiques, 296

Hangest (Jerôme) auteur. ses ouvrages & sa mort, 239

Helt (Matthieu) vice-chancelier de l'empire à l'assemblée de Smalkalde, 142. Ses remontrances à cette assemblée, *là-même.* Il traite en particulier avec l'électeur de Saxe, 145. Ce que les Protestans lui répondent, *là-même.* Ce qu'il répond de son côté, 150. Ce qu'il dit en faveur de Mantouë pour le lieu du concile, 152. Il est renvoyé chez lui comme trop violent & sans modération, 287

Henri VIII. roi d'Angleterre apprend la mort de Catherine

therine ſon épouſe, 72. Il aime Jeanne de Seymour, 73. Il fait faire le procès à Anne de Boulen, 75. Il ſupprime les petits couvens, 77. Le pape tente de ſe raccommoder avec lui après la mort de Catherine, 80. Il fait vendre les biens de l'égliſe à la nobleſſe, 86. Il proteſte contre le concile indiqué à Mantouë, 87. Il ſupprime les monaſteres & abbayes, 89. 171. Il cauſe une révolte dans les provinces de Lincoln & d'York, 91. & 92. Il y envoïe le duc de Norfolk, qui négocie avec les rebelles ſans ſuccès. 94. *& ſuiv.* Sa colere contre Polus, qui ſe retire en Italie, 99. Il lui naît un fils qu'on nomme Edoüard, 172. Son manifeſte contre la convocation du concile à Vicenze, 194. Il met à prix la tête du cardinal Polus, 196. Il condamne à mort pluſieurs religieux, 197. Il diſpute contre un Sacramentaire, & le fait mourir, 198. Il fait briſer les images & les ſtatuës des ſaints, 199. Il fait brûler les os de ſaint Thomas de Cantorbery, 200. Le pape publie la bulle qui l'excommunie, 201. Il fait déclarer ſes évêques contre le pape, 205. Il entre en négociation avec les Proteſtans d'Allemagne, 207. Ces négociations ſont ſans ſuccès, 208. Il aſſemble ſon parlement, 264. Il fait propoſer ſix articles conformes à l'ancienne foi, 265. Il les fait approuver, & il les confirme, 267. Il ordonne des peines contre ceux qui refuſeront de s'y ſoumettre, 268. Il fait une loi pour la ſuppreſſion des grandes abbayes, 269. Autre loi pour l'érection de nouveaux évêchez, 270. Il fait rechercher ceux qui rejettent les ſix articles, 271. Son ordonnance pour permettre au peuple de lire la bible, 272. On projette de le marier avec la princeſſe de Cleves, 273. Il la trouve laide, & l'épouſe contre ſon gré, 274. Il aſſemble ſon parlement, où Cromwel fait un diſcours, 304. Il ſupprime les chevaliers de Malthe, *là-même*. Il fait arrêter Cromwel, qui eſt mis en priſon, 308. Il penſe à faire caſſer ſon mariage avec Anne de Cleves, 309. Son clergé prononce le divorce, 310. Il fait couper la tête à Cromwel, 312. Il épouſe Catherine

Howard, & la déclare reine, 315. Il fait dreſſer des inſtructions ſur la religion, 316. On les publie par ſon ordre, 320. Il fonde ſix nouveaux évêchez, 380. Il déclare hérétiques ceux qui rejetteront le livre de l'expoſition de la foi, 381. Ses inquiétudes touchant l'Ecoſſe, *là-même*. Il propoſe une entrevûë au roi d'Ecoſſe, qui la refuſe, 382. On l'informe de la vie licentieuſe de la reine ſon épouſe, 416. Il lui fait trancher la tête, 418. Il épouſe une ſixiéme femme, qui fut Catherine Parr, 468. Il fait brûler quelques Proteſtans à Windſor, *là-même*. Le parlement lui accorde les biens des colleges & des hôpitaux, 547

Henri d'Orleans devient dauphin par la mort de ſon frere, 30

Herman de Weiden archevêque de Cologne, aſſemble un concile dans ſa ville, 36. Le cardinal Sadolet lui écrit ſur ce concile, 70. Il ſe fait Luthérien & ſe broüille avec ſon clergé. *Voyez* Cologne.

Hierarchie eccléſiaſtique, en quoi elle conſiſte dans l'égliſe, 354

Hildesheim, ſes citoyens accuſez devant l'empereur, 465

Hiperaſpiſtes, ouvrage d'Eraſme pour défendre ſon traité du libre arbitre, 109

Hôpitaux. Réglemens pour leur adminiſtration, 62

Howard (Catherine) mariée avec Henri VIII. & déclarée reine, 315. On avertit le roi de ſa vie déreglée, 416. Elle avouë ſon crime, 417. On lui fait ſon procès, & elle eſt décapitée, 418. Ses complices ſont traitez de même, 419

I

JACOBATII (Chriſtophe) fait cardinal, 101. Son hiſtoire & ſa mort, 328

Jacques V. roi d'Ecoſſe combat l'héréſie dans ſes états, 280. Il fait mettre Buchanan en priſon, 281. Il refuſe une entrevûë avec Henri VIII. 382

Ignace de Loyola, arrive en Eſpagne ſa patrie, 225. Il ſe rend à Genes, Boulogne & Veniſe, *là-même*. On le traite d'hérétique dans cette derniere ville, & il ſe juſtifie, *là-même*. Ses compagnons vont le trouver, 226. Ils ſont pré-

Digitized by Google

ſentez au pape à Rome, 227. Ils ſont ordonnez prêtres avec lui, 228. Ils veulent s'embarquer pour la terre Sainte, & ne le peuvent, 229. Ils s'en retournent à Rome, *là-même*. Ignace arrive à Rome avec le Fevre & Laynez, 230. Il a deſſein d'établir un nouvel ordre, *là-même*. Il eſt accuſé devant le gouverneur de Rome, 232. Le pape le juſtifie entierement, & ſon calomniateur eſt puni, 233. Il préſente au pape le projet de ſon nouvel inſtitut, 321. Le cardinal Guidiccioni s'oppoſe à ſon établiſſement, 322. Le roi de Portugal lui demande quelques-uns de ſes compagnons, *là-même*. Le pape lui accorde la bulle pour établir ſon ordre, 323. Il en eſt élu général, 324. Il fait ſa profeſſion ſolemnelle avec ſes compagnons, 386. Ses occupations dans Rome, *là-même*. Il fonde une maiſon pour les pénitentes, une autre pour les orphelins, 387. Il fait paroître les conſtitutions de ſon ordre, 446. Differens degrez qui compoſent ſa ſocieté. *Voyez* Societé.

Images renverſées & briſées en Angleterre, 199

Imprimeurs & libraires, réglemens qui les concernent, 65. Ce qu'on doit réformer en eux, 165

Incontinence des clercs, réprimée par le parlement d'Angleterre, 311

Indult accordé au parlement de Paris, confirmé par le pape, 192

Inſtitutions de la religion chrétienne, ouvrage de Calvin, 114. Analyſe de ce qui eſt contenu dans cet ouvrage. *Voyez* Calvin, 115

Iſlebius, (Agricola) auteur de la ſecte des Antinoméens, 219. Luther écrit contre lui, & l'oblige à ſe rétracter, 221

Juriſdiction eccléſiaſtique contentieuſe réduite en quatorze articles, 65

Juſtification, & bonnes œuvres, expliquées dans l'inſtruction d'Henri VIII. 319. On examine cette matiere dans la diéte de Ratisbonne, 347

L

LAMBERT Sacramentaire, condamné à mort par ordre de Henri VIII. 398

Landry, curé de ſainte Croix de la Cité, ſoup-

çonné d'héréſie, 413. On procede contre lui, *là-même*. Il eſt mandé par le roi François I. & il ſe retracte, 455

Lanſperg (Jean) auteur, ſa mort & ſes ouvrages, 278

Lantgrave de Heſſe, conſulte les Proteſtans, s'il peut avoir deux femmes, 249. Leur déciſion lui eſt favorable, 251. *& ſuiv.* Il épouſe pour ſeconde femme Marguerite de Saal, 260. L'empereur Charles V. lui écrit, 289. Il bat l'armée de Henri de Brunſwik, qui ſe rend avec ſon fils, 559

Latimer refuſe de recevoir les ſix articles d'Henri VIII. 272. On l'oblige à ſe défaire de ſon évêché de Worcheſter, *là-même*. Il eſt mis en priſon à la Tour, *là-même*.

Latomus (Jacques) auteur, ſon hiſtoire & ſa mort, 515. Il attaque Eraſme, qui lui replique, 516. Ouvrages de cet auteur contre Eraſme, Luther, Oecolampade, &c. 517. *& ſuiv.*

Laurerio (Denis) fait cardinal. *Voyez* Lorerio, 275

Laynez & le Fevre compagnons de S. Ignace. *Voyez* Ignace.

Légats du concile de Trente, où ils arrivent, 560. Leur embarras ſur les difficultez de l'empereur pour l'ouverture du concile, 569. Ils s'emploient à retenir les prélats François, 572

Libre arbitre, expliqué dans l'inſtruction dreſſée par ordre d'Henri VIII. 318. Sa queſtion examinée à la diéte de Ratisbonne, 345

Lincoln, révolte dans cette province, 91

Lorerio (Denis) cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 433. *& ſuiv.*

Lorraine (cardinal de) va trouver l'empereur à Sienne, 21. Sa lettre au roi ſur les démarches de ce prince, 22. Il rompt ouvertement avec Charles V. 25. Il revient en France & informe le roi de tout, *là-même*.

Louvain, ſes théologiens font une formulaire de doctrine, 506. Luther écrit contre eux, 549

Luther. Son aveu touchant la préſence réelle, 3. Ses emportemens contre le pape dans l'aſſemblée de Smalkalde, 149. Il répond à la lettre des Suiſſes Zuingliens, 214. Il écrit contre Agricola Iſlebius, 221. Il ſigne le premier la déciſion ſur les deux femmes du lantgrave, 260. Il fait

un ouvrage des conciles & de l'égliſe, *là-même*. Son ouvrage intitulé diſcours militaire, 407. Il écrit contre les théologiens de Louvain & contre le pape, 549

Luthéraniſme introduit dans le Dannemark, 185

Luthériens. Soins de Bucer pour les reconcilier avec les Zuingliens, 209. Edits du roi de France contre eux, 412. Leur écrit contre le bref du pape à l'empereur, 500

M

MADRUCCE (Chriſtophle) évêque de Trente fait cardinal, 424.

Magdeleine, s'il y en a eu trois de ce nom, 183

Major (Jean) auteur, ſon hiſtoire, ſa mort & ſes ouvrages, 330. & 331

Maladreries. *Voyez* Hôpitaux.

Malthe ſans évêque, par la méſintelligence du pape & de l'empereur, 137. L'affaire s'accommode en mettant Boſio ſur le ſiége, 141. Ses chevaliers ſont ſupprimez en Angleterre, 304

Manrique de Lara (Alphonſe) cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 237

Manrique (Pierre ou Diégue) cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 328

Manriques (Pierre) d'Aguilar, fait cardinal, 234

Mans. Son chapitre adreſſe quelques propoſitions aux docteurs de Paris pour être cenſurées, 110

Mantouë, choiſie par le pape & l'empereur pour le lieu du concile, 11. Le duc refuſe d'accorder ſa ville pour le concile; 155

Manuel du ſoldat chrétien d'Eraſme cenſuré par les docteurs de Paris, 279. Autre cenſure du même ouvrage, 338

Mariage, ce qui le concerne examiné à Ratisbonne, 353

Marie fille de Henri VIII. ſe reconcilie avec ſon pere, 76

Mark (Evrard de la) cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 236

Marot (Clement) l'hiſtoire de ſa vie & ſa mort, 532

Marſeille aſſiégée inutilement par Charles V. 31

Maurice duc de Saxe, loix qu'il établit dans ſes états, 464

Medicis (Alexandre) ſon mariage avec Marguerite fille naturelle de Charles V. 7

Melanchton. Signe à l'aſſemblée de Smalkalde, 149. Il

veut qu'on reconnoiſſe l'autorité du pape, *là-même.* Sa diſpute avec Eckius à Wormes, 303. Il ſe trouve à la diéte de Ratisbonne, 340

Melking (Volfgang) créé par l'empereur grand maître de Pruſſe, 493

Mendoza (François) Eſpagnol, fait cardinal, 511

Merindol & Cabrieres. Commencement de cette affaire, 535. Arrêt contre les habitans de ces deux bourgs, 536. Son execution eſt ſuſpenduë, 537. Ces habitans envoyent au roi leur profeſſion de foi, 439. D'Oppede, premier préſidet d'Aix, devient leur perſécuteur, 540. Le roi ordonne l'exécution de l'arrêt rendu contre eux, 541. D'Oppede fait executer ſevérement ces ordres, 542. Cruautez de ce premier préſident, 543. Ceux de Merindol ſe ſauvent, *là-même.* Ceux de Cabrieres ſont cruellement maſſacrez, 544. Ceux de la Côte traitez de même, 545

Merlin (Jacques) docteur, ſa mort, 391. Jugement qu'on porte de ſa collection des conciles, & ſes autres ouvrages, 392

Meſſes particulieres dans les maiſons, abus qu'on doit réformer, 167. Privées, on examine à Ratisbonne ce qu'on en doit penſer, 356

Milan, on en demande l'inveſtiture à l'empereur pour le dauphin, 12

Miſnie, province infectée du Luthéraniſme, 247

Miſſels réformez en Angleterre avec les autres offices, 321

Monaſteres ſupprimez en Angleterre, 89. Mécontentement que cauſe cette ſuppreſſion, *là-même.* Elle excite une révolte dans les provinces de Lincoln & d'York, 91. Deſordres qu'il y faudroit réformer, 163

Monti (Jean Marie de) fait cardinal, 101. Il préſide au concile de Trente, 560

Moron (Jean) légat du pape à la diéte de Spire, 405. Diſcours qu'il y prononce, 406. Il eſt nommé légat au concile de Trente, 422. Autre Jean Moron, fait cardinal, 424

Moryſin, Anglois, ouvrage de Cochlée contre lui, 262

N

NAUMBOURG, conteſtation au ſujet de l'évêché de cette ville, 400

Nice, le pape s'y trouve avec l'empereur & le roi de France, 187
Norfolk (duc de) envoyé contre les revoltez de la province d'York, 94. Il entre en négociation avec eux, 95. A quelles conditions la rebellion s'appaise, 96

O

OKIN (Bernardin) eſt fait général des Capucins, 436. Il apoſtaſie & quitte ſa religion, 437. Il prend l'habit ſeculier, & ſe retire à Geneve, 438
Olivier, ambaſſadeur du roi de France à la diéte de Spire, 403. Son diſcours n'y eſt pas bien reçu, 405
Oppede (Meynier baron d') ſes cruautez dans l'affaire de Cabrieres, 540. Il députe au roi pour n'être point recherché là-deſſus, 546
Ordre comme ſacrement examiné dans la diéte de Ratisbonne, 350
Ornemens d'égliſe doivent être propres, 168
Orphelins (Hôpital d') établi par Emiliani, confirmé par le pape, 324
Ortiz (Pierre) préſente au pape les compagnons de S. Ignace, 227

P

PALMERIO (André Mathieu) cardinal ſon hiſtoire & ſa mort, 175
Papadoca (Sigiſmond) cardinal, ſa mort, 103
Pape, ſon autorité détruite en Angleterre, 81
Pariſiano (Aſcagne) fait cardinal, 275
Pariſio (Paul) fait cardinal, 275. Il eſt nommé un des légats du concile de Trente, 422
Parlement d'Angleterre, regle la ſucceſſion d'Henri VIII. 79. Ses ſtatuts contre l'autorité du pape, 81. Ses loix ſur l'incontinence des clercs, la religion & les mariages, 311. Parlement de Paris dont l'indult eſt confirmé par le pape, 192
Parr (Catherine) ſixiéme femme d'Henri VIII. 458
Paul III. reçoit l'empereur Charles V. à Rome, 8. Ils déliberent enſemble ſur le lieu du concile, 11. Sa réponſe à un diſcours de l'empereur contre le roi de France, 17. Il travaille en vain à reconcilier ces deux monarques, 26. Il convoque le concile à Mantouë, 33. Sa bulle pour réformer la cour de

Rome, 34. Il tente de ſe raccommoder avec le roi d'Angleterre, 80. Il fait une promotion d'onze cardinaux, 101. Il ſe brouille avec l'empereur touchant l'évêché de Malthe, 138. Il accommode enſuite cette affaire, 141. Il envoïe deux brefs aux princes Proteſtans aſſemblez à Smalkalde, 142. Sur le refus du duc de Mantouë, il indique le concile à Vicenze, 157. Il ordonne qu'on travaille à la réformation, 158. Il tente encore de reconcilier Charles V. & François I. 187. Il les aſſemble à Nice & s'y trouve, *là-même.* Il les engage à une tréve, 188. Il arrive à Genes avec l'empereur, *là-même.* Sa ligue avec ce prince & les Vénitiens contre les Turcs, 190. Il confirme l'indult accordé au parlement de Paris, 192. Il proroge le terme du concile, 193. Il publie la bulle d'excommunication contre Henri VIII. 201. Il proroge le concile pour le tems qu'il lui plaira, 248. Il envoïe le cardinal Farneſe légat auprès de l'empereur, *là même.* Sa bulle pour l'inſtitut de S. Ignace, 323. Il confirme l'hôpital des orphelins, 324. Il nomme Contarini légat à la diéte de Ratisbonne, 336. Son entrevûë avec l'empereur à Lucques, 378. Son départ pour Rome, 379. Son bref pour la miſſion de François Xavier dans les Indes, 384. Il envoïe des compagnons de ſaint Ignace en divers royaumes, 386. Sa bulle pour la convocation du concile à Trente, 409. Il reçoit une lettre de l'empereur là-deſſus, 411. Il reçoit du roi de France ſon apologie contre l'empereur, 415. Il veut accorder ces deux princes enſemble, *là-même.* Il nomme des légats pour le concile à Trente, 421. Il fait une promotion de huit cardinaux, 423. Son entrevûë avec l'empereur à Buſſeto, 459. Il exhorte ce prince à faire la paix avec le roi de France, 461. Il écrit à ceux de Cologne touchant leur archevêque, 466. Son bref à l'empereur ſur le décret de Spire, 496. Sa nouvelle bulle pour l'indiction du concile à Trente, 505. Il fait une promotion de treize cardinaux, 511. Il nomme d'autres légats pour le concile de Trente, 560.

Il leur joint trois évêques, & les fait partir, *là-même.* Il leur mande d'ouvrir le concile un tel jour, 563. Il députe vers l'empereur pour lui proposer l'ouverture, 570. Elle est indiquée au treiziéme de Décembre, 571

Peché originel examiné dans la diéte de Ratisbonne, 346

Pénitence examinée dans la même diéte, comme vertu, & comme sacrement, 348. & 352

Periers (Bonaventure des) auteur du *Cimbalum mundi*, 221

Piccolomini (Jean) cardinal. Son histoire & sa mort, 175

Pighius (Albert) sa mort, 480. Son ouvrage de la hiérarchie ecclésiastique, 481. Autres ouvrages de cet auteur, 483

Pistoris, Dominiquain, censuré par la faculté de théologie, 184

Philonardi (Ennius) fait cardinal, 101

Polus (Renaud) Anglois, se broüille avec Henri VIII. 98. Il se retire, le roi le rappelle, & il refuse, 99. Il compose un traité de l'union ecclésiastique, *là-même.* Le pape le fait cardinal, 102. Il est envoyé légat en Flandres, 195. Sa tête est mise à prix en Angleterre, 196. Ses parens & amis y sont persécutez, *là-même.* Il est nommé légat pour le concile de Trente, 422

Polydore Virgile. Son livre des inventeurs des choses, censuré, 522

Polygamie autorisée par les Protestans, 251

Prédicateurs. Réglemens qui concernent leurs fonctions, 46. Quelles doivent être leurs qualitez, 48

Processions dans les campagnes défenduës, 57

Profez de la societé fondée par saint Ignace, 449

Protestans. Les princes s'assemblent à Smalkalde, 142. Ce qu'ils répondent à Helt vicechancelier de l'empire, 145. Ils refusent d'accepter le concile indiqué à Mantouë, 146. Leur réponse approuvée de toute l'assemblée, 148. Réponse du vicechancelier de l'empire à leur discours, 150. Ils publient un manifeste pour justifier leur refus, 154. Ils écrivent au roi de France, 155. Ils perdent une partie de leur crédit en Angleterre, 209. Ils s'assemblent à Brunswick, 222. On y reçoit Christiern roi de Danne-

mark, *là-même*. Ils demandent la paix pour agir contre les Turcs, 224. Autre assemblée à Wittemberg pour répondre au lantgrave, 251. Leur décision sur la Polygamie en faveur de ce prince, *là-même*. Elle est signée de huit théologiens protestans, 260. Ils envoïent des ambassadeurs à Charles V. 282. Leurs discours à ce prince, *là-même*. Leur lettre au roi de France, 284. Leurs théologiens s'assemblent à Smalkalde, 285. On y écoute leur rapport touchant l'Angleterre, 286. Leur réponse à Granvelle, 287. Ils chargent leurs théologiens de réfuter les raisons d'Henri VIII. 288. Ils répondent à la lettre de l'empereur, 290. Le légat Farnese se plaint de l'accord fait avec eux, 291. On les persécute en Angleterre, 313. Ils présentent leur réponse à l'empereur, 360. Ils réfutent l'écrit du légat, 371. Graces que l'empereur leur accorde, 374. Ils lui envoïent des ambassadeurs, 462. Réponse qu'ils en reçoivent, 463. Les résolutions de la diéte de Spire leur sont favorables, 494. Ils se plaignent du duc de Brunswik, 487. Ils refusent de reconnoître l'indiction du concile à Trente, 552. *& suiv.* Ferdinand leur répond, ils repliquent, 553. Henri de Brunswik leur déclare la guerre, 557

Provençaux, leur zele pour le service du roi de France, 28

Provence attaquée par l'empereur Charles V. 28. & 31

Pseaumes de David traduits en vers, partie par Marot, partie par Beze, 534

Pucci (Antoine) Florentin, son histoire & sa mort, 513

Pucci (Robert) aussi Florentin, fait cardinal, 424

Q

QUETEURS, qui trompent le simple peuple, 165

Quignonés (François de) cardinal, son histoire & sa mort, 329

R

RAMUS, ses ouvrages censurez par les docteurs de Paris, 458

Ratisbonne, diéte dans cette ville, 339. On y représente le livre de la concorde, 344. Il y est examiné dans tous ses articles, 345. &

Digitized by Google

ſuiv. Quelques-uns ſont approuvez, d'autres rejettez, 357
Religieux mendians, ne doivent prêcher ſans s'être préſentez à l'évêque, 46. Réglemens qu'on leur impoſe pour la prédication, 47. Ne doivent jamais quitter leur habit, 165. Quelques-uns mis à mort en Angleterre, 197
Religion. Henri VIII. en fait dreſſer des inſtructions, 316
Réformateurs pourſuivis par le clergé d'Angleterre, 81
Réformation, bulle du pape pour celle de la cour de Rome, 34. Il ordonne qu'on y travaille, 158. Ecrit des prélats députez à cet effet, *là-même*. Differens abus qu'on y trouve à réformer, 158. *& ſuiv.* Cette affaire eſt remiſe à un autre tems, 169
Révolte en Angleterre dans les provinces de Lincoln & d'York, 91. *&* 92
Rivius auteur, ſes ouvrages & ſa mort, 238
Rochefort, frere d'Anne de Boulen, 173
Rodriguez (Simon) envoyé en Portugal par ſaint Ignace, 323

S

SAAL (Marguerite de) ſeconde femme du lantgrave, la premiere vivant, 260
Sacremens. Réglemens touchant leur adminiſtration, 50. *& ſuiv.* Expliquez par ordre d'Henri VIII. dans une inſtruction, 316. Examinez dans la diéte de Ratisbonne, 350
Sadolet, cardinal, ſa lettre à l'archevêque de Cologne ſur ſon concile, 70. Il eſt fait cardinal, 102
Salisbury (comteſſe de) mere de Polus, condamnée à mort, 382
Saint-Severin (Antoine de) cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 471
Saluces (marquis de) ſa trahiſon contre la France, 27. Eſt cauſe de la priſe de Foſſan par les impériaux, 28
Sanctès Pagninus, Dominiquain. Sa mort & ſes ouvrages, 393
Sanguin (Antoine) de Meudon, fait cardinal, 275
Sarmiento (Pierre) fait cardinal, 234. Son hiſtoire & ſa mort, 327
Savelli (Jacques) Romain, fait cardinal, 276
Saxe (Electeur de) préſide à l'aſſemblée de Smalkalde, 143. Il reçoit une lettre de l'empereur, 289. Il envoie une ambaſſade magnifique & ſes théologiens

à Ratisbonne ; 340
Saxe (George de) ſa mort ſans enfans , 246. Son frere Henri lui ſuccede , 247. Qui introduit le Luthéraniſme dans la Miſnie & dans la Thuringe , *là-même.*
Scepper (Corneille) répond pour l'empereur aux ambaſſadeurs Proteſtans , 287
Schaxton évêque de Salisbury , ſe démet de ſon évêché pour le refus des ſix articles , 272. Il eſt mis en priſon à la tour , *là-même.*
Schomberg (Nicolas de) cardinal. Son hiſtoire & ſa mort , 173
Sepulture. A qui l'on doit la refuſer , 55
Seymour (Jeanne de) maîtreſſe , enſuite épouſe d'Henri VIII. 73
Sfondrate (François) fait cardinal , 512
Simonette (Jacques) cardinal , ſon hiſtoire & ſa mort , 277
Simonie , abus dans l'égliſe , qu'il faudroit réformer , 166
Smalkalde , les princes Proteſtans s'y aſſemblent , 143 Articles qu'on y dreſſe ſur la préſence réelle , 149. Les théologiens Proteſtans s'y aſſemblent , 285
Societé de Jeſus , fondée par ſaint Ignace ; 447. Differens degrez qui la compoſent , *là-même.* Ses accroiſſemens dans differens roïaumes , 484
Spinola (Auguſtin) cardinal , ſa mort , 174
Spire , l'empereur y convoque une diéte , 402. Diſcours du roi des Romains à cette diéte , 403. Ouverture d'une autre diéte dans cette ville , 485. On y prend des meſures contre le roi de France , 491. *& ſuiv.* Les affaires de la religion y ſont remiſes à un autre tems , 494. Ses réſolutions ſont favorables aux Proteſtans , *là-même.* Les Catholiques ſe plaignent du décret qu'on y rend , 495
Strasbourg , Sturmius y établit un college , 219
Sturmius établit un college à Strasbourg , 219. Ouvrage de Cochlée contre lui ſur la réformation de l'égliſe , 263. Le cardinal Sadolet lui écrit ſur ce même ouvrage , 264
Succeſſion au royaume d'Angleterre reglée par le parlement , 79
Suiſſes Zuingliens. Leur aſſemblée à Bâle , & leur confeſſion de foi , 1. Ils rejettent la formule d'union avec les Luthériens ,

6. Leur réponſe à la lettre de Luther, 213
Sutor, (Pierre) auteur. Sa mort & ſes ouvrages, 179
Sylvius (Michel) Portugais, fait cardinal, 276

T

THOMAS (Saint) archevêque de Cantorbery, Henri VIII. fait brûler ſes os, 200
Thuringe, on y établit le Luthéraniſme, 247
Trente, ville propoſée & acceptée pour le lieu du concile, 407. Les légats ſont nommez pour y préſider, 422. Ils s'y rendent avec les ambaſſadeurs de l'empereur, *là-même*. Arrivée des légats dans cette ville, 560. Les ordres du viceroi de Naples en different l'ouverture, 564. Réglemens pour les cérémonies du concile, 566. Obſtacles à ſon ouverture, 567. Arrivée de l'ambaſſadeur de l'empereur à Trente, 560. Arrivée de celui du roi des Romains, 561
Tréve entre l'empereur & le roi de France, 187
Truchſes (Othon) Allemand, fait cardinal, 512
Turcs, ligue contre eux qu'on commence à exécuter, 190

V

VAUDOIS, pardon qu'on leur accorde, à condition qu'ils abjureront leurs erreurs, 438. Leur union avec les Zuingliens, 214. Ils députent vers les miniſtres Proteſtans, 215
Velly, ambaſſadeur de France, va trouver l'empereur à Rome, 12. Il lui demande qu'il confirme ſa parole, 20
Veneur (Jean le) François, cardinal Son hiſtoire & ſa mort, 470
Verger, nonce, ſon retour à Rome, 6
Vivez (Jean-Louis) auteur. Son hiſtoire & ſa mort, 177. Ses ouvrages, 178
Union des Zuingliens avec les Luthériens, ſans ſuccez, 2. & 3. Articles qu'on propoſe pour la faire, 4. Formule d'union approuvée dans la haute Allemagne, 5
Univerſitez, abus qu'il y faut réformer, 174
Vorſt nonce du pape, paroît à l'aſſemblée de Smalkalde, 142. On ne veut point l'écouter, 153
Wormes, diéte dans cette ville, 297. L'empereur écrit aux Proteſtans ſur cette

diéte, 298. Diſcours que Granvelle y fait, 299. Autre diſcours du nonce Campegge, 300. Paul Verger y vient au nom du roi de France, *là-même.* Conteſtations entre les Catholiques & les Proteſtans, 301. La diſpute commence entre Melanchton & Eckius, 303. La conference y eſt rompuë par ordre de l'empereur, *là-même.* Autre diéte dans cette ville, 550. Ferdinand roi des Romains y préſide, *là-même.* Son diſcours à l'ouverture, *là-même.* Sa réponſe aux Proteſtans, 553. L'empereur y arrive, de même que le légat, 554

X

XAVIER (François) envoyé en Portugal par ſaint Ignace, 323. Il eſt deſtiné pour aller prêcher dans les Indes, 383. le roi de Portugal lui donne un bref du pape pour ſa miſſion 384. Il s'embarque & part pour les Indes, *là-même.* Son arrivée au port de Mozambique où il paſſe l'hyver, 385. Il arrive au port de Goa, 450. Il commence ſa miſſion, 451. Il va ſecourir les nouveaux chrétiens à Comorin, *là-même.* Ses grands progrez dans les Indes, 504. Il rend le roi de Travancor favorable à l'évangile, 505

Y

YORK, ſoulevement dans cette province d'Angleterre, 92. Demandes que les peuples font au roi, 96. Ils ſont refuſez, 97. On leur accorde enfin une amniſtie, 98

Z

ZICHEN. (Euſtache de) *Voyez* Rivius.

Zuingliens. On travaille à leur union avec les Luthériens, ſans ſuccez, 2. & 3. Le chancelier de Zurich veut faire cet accord, 212

Fin de la Table des Matieres du vingt-huitiéme volume.